This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

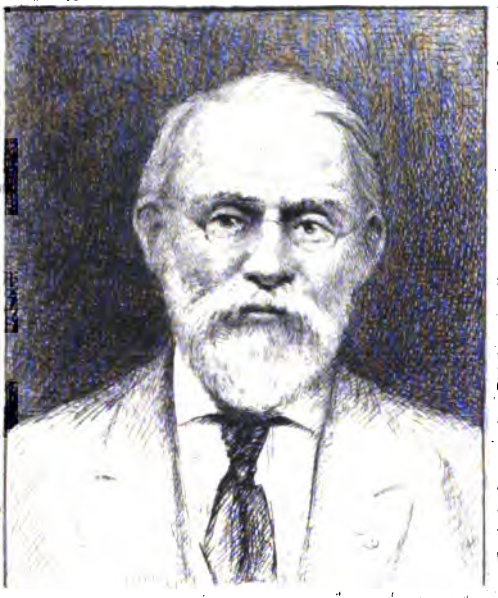

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

D
8
.L
R5

REVUE

D'HISTOIRE DE LYON

Tome Troisième — Année 1904

Lyon. — Imprimerie A. Rey, 4, rue Gentil. — 35046

REVUE
D'HISTOIRE DE LYON

Études. Documents. Bibliographie

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

SÉBASTIEN CHARLÉTY
Professeur à la Faculté des Lettres de Lyon

Tome Troisième — Année 1904

LYON
A. REY & Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
4, RUE GENTIL, 4
—
1904

Dunning
Mijhoff
6-28-29
17629.

REVUE

D'HISTOIRE DE LYON

L'INCENDIE DE LYON SOUS NÉRON

I

Mon premier mot doit être pour prémunir le lecteur contre une déception possible : il ne trouvera pas ici le tableau dramatique de la catastrophe qui, sous le principat de Néron, anéantit presque Lugudunum. Le composer, ce serait faire œuvre de romancier, non d'historien. Car nos documents nous permettent de fixer, à quelques mois près, la date du désastre, nous apprennent qu'il fut très grave et que l'empereur intervint pour aider les Lyonnais à le réparer ; mais ils ne nous fournissent pas les traits d'une description précise et détaillée. Ce sont la lettre 91 de Sénèque à Lucilius et un passage de Tacite, *Annales,* XVI, 13.

La lettre de Sénèque fut écrite, lorsque la terrible nouvelle venait d'arriver à Rome[1]. Elle y avait particulièrement affligé un ami du philosophe, un adepte aussi fervent que lui de la doctrine stoïcienne, Aebutius Liberalis, dont Lyon était la ville natale. Ce Lyonnais contemporain de Néron nous est connu par Sénèque seul, qui lui a dédié son traité *Des Bienfaits,* où il le comble de magnifiques éloges[2]. Même

(1) § 1. Liberalis noster nunc tristis est nuntiato incendio, quo Lugdunensis colonia exusta est. Movere hic casus quemlibet posset, nedum hominem patriae suae amantissimum. Quae res efficit ut firmitatem animi sui quaerat... § 3. Haec omnia Liberalis nostri adfectum inclinant adversus sua firmum et erectum... § 13. Haec ergo atque eiusmodi solatia admoveo Liberali nostro incredibili quodam patriae suae amore flagranti...

(2) *De benef.*, 1, 1, 1 ; 2, 1, 1 ; 2, 6, 1 ; 2, 30, 1 ; 3, 1. 3, 5, 1 ; 4, 1, 1 ; 4, 3, 1 ; 4, 31, 1 ; 5, 1, 3 ; 6, 1, 1 ; 6, 6, 1 ; 6, 12, 1 ; 6, 41, 1 ; 6, 42, 1 ; 7, 1, 1. — L'identité du Liberalis de la lettre 91 avec l'Aebutius Liberalis du *De benef.*, n'est plus contestée aujourd'hui ;

si l'on y fait très large la part de la courtoisie mondaine et de la complaisance amicale, il n'en reste pas moins que Liberalis était un personnage fort sympathique. Très généreux et très obligeant, il se plaisait à répandre en bienfaits sa grande fortune et à rendre service de toute façon ; très délicat, du moindre service reçu il éprouvait la plus vive gratitude. Nous voudrions le mieux connaître, savoir les événements de sa vie, et surtout quelles raisons l'avaient engagé à quitter Lyon, qu'il aimait cependant avec passion, pour aller vivre à Rome ; si l'ambition de parcourir la carrière des honneurs l'y avait amené, ou s'il avait cédé, sans motif spécial ni dessein préconçu, à l'attrait universel de la capitale. Nous ne savons rien non plus de sa famille. Du moins sommes-nous assurés que le désastre ne l'atteignait pas dans ses affections domestiques, puisque Sénèque met toute sa douleur au compte de son patriotisme local. Cette douleur était si violente, que, malgré son stoïcisme, il y succombait. Le philosophe, son ami, le réconfortait du mieux qu'il pouvait, et les considérations qu'il présente sous la forme d'une leçon morale à l'adresse de Lucilius, lui avaient d'abord servi pour consoler Liberalis. Sa lettre n'est pas et ne pouvait pas être un récit de la catastrophe : il en cause avec des gens qui en sont aussi bien instruits que lui-même ; elle est une méditation philosophique sur ces vérités banales, qu'à tout événement le sage doit être préparé, que toute œuvre humaine est sujette à la mort [3]. Pour développer ces lieux communs, l'habile écrivain, le virtuose émérite, prodigue les ressources de la rhétorique, et sa méditation morale tourne souvent à l'amplification oratoire. D'une part, cette longue lettre ne nous fournit que peu de faits, peu de données précises ; d'autre part, toutes celles que nous y trouvons ne doivent pas être acceptées telles quelles ; il nous faudra, plus d'une fois, remettre au point les choses manifestement faussées par les mots.

On peut regretter que Sénèque ne raconte pas l'incendie de Lyon, mais on ne saurait lui en faire un reproche. Il en est autrement de Tacite. Dans la partie des *Annales* consacrée au principat de Néron, il enregistre bien des événements moins dignes, certes, de passer à la postérité que la destruction presque totale d'une grande ville, la seconde ville de l'empire. Or, l'incendie de Lyon non seulement n'y est

voy. à ce dernier nom la *Prosopographia imperii romani*. Comp. à titre de curiosité les objections de Menestrier, *Histoire civile et consulaire de Lyon*, Lyon, 1696, pp. 109 et s.

(3) § 4. Ideo nihil nobis improvisum esse debet. In omnia permittendus animus, cogitandumque non quidquid solet, sed quidquid potest fieri... § 7... Cogitanda ergo sunt omnia et animus adversus ea, quae possunt evenire, firmandus... § 12... Omnia mortalium opera mortalitate damnata sunt... § 15. Itaque formetur animus ad intellectum patientiamque sortis suae et sciat nihil inausum esse fortunae...

pas raconté, mais n'y est mentionné qu'en termes vagues ; et il y est mentionné, non pour lui-même, mais à propos de la libéralité impériale qui en fut la conséquence. Voici la traduction aussi exacte que possible du passage : « La même année... le prince soulagea le désastre de Lyon par un don de quatre millions de sesterces, afin que les Lyonnais purent rétablir ce que leur ville avait perdu. C'était la somme qu'ils avaient précédemment offerte à Rome en ses malheurs[4]. » Un savant éditeur[5] conjecture, il est vrai, que notre texte de ce passage a perdu, par la faute d'un copiste de manuscrit, quelques mots qui venaient après *cladem Lugdunensem* et servaient à définir le désastre. Car Tacite, dit-il en substance, n'a pu laisser indéterminée la nature de ce désastre : il n'en avait point parlé jusque-là et il n'était en droit de supposer au courant des choses ni la plupart de ses lecteurs contemporains ni, à plus forte raison, ses lecteurs des siècles à venir. Mais, en réalité, le passage tel que nous le possédons laisse-t-il indéterminée la nature du désastre ? Déjà les mots *ut amissa urbi reponerent* ne doivent suggérer, puisque l'événement se place en un temps où les Gaules n'ont pas connu le fléau de la guerre, que l'idée d'un tremblement de terre ou celle d'un incendie. A la fin du passage, où il est question d'un désastre de Rome, *urbis casibus,* l'incertitude cesse entre les deux interprétations possibles de *cladem Lugdunensem.* Que signifie l'expression non moins vague *urbis casibus ?* Evidemment, le grand incendie qui avait ravagé Rome l'année précédente[6] ; l'historien est en droit de penser que le lecteur en a encore la narration présente à l'esprit et qu'aucun risque de confusion n'existe, Rome n'ayant éprouvé , depuis la fondation de Lyon jusqu'à cette année 65, aucune calamité comparable. Or, si *urbis casibus,* le désastre romain qui avait provoqué la libéralité des Lyonnais, signifie clairement un incendie, n'est-il pas naturel ou plutôt nécessaire que le lecteur, rien d'ailleurs ne le détournant de concevoir le parallélisme absolu des deux situations, donne le même sens à *cladem Lugdunensem ?* Au surplus, si on voulait malgré tout admettre une lacune, notons bien que, située dans le corps d'une phrase, entre deux compléments d'un même verbe, elle ne pourrait être que de quelques mots. Et le laconisme de l'historien n'en serait donc guère moins étrange, à notre jugement.

(4) Eodem anno... cladem Lugdunensem quadragies sestertio solatus est princeps, ut amissa urbi reponerent ; quam pecuniam Lugdunenses ante obtulerant urbis casibus.

(5) Nipperdey-Andresen, *P. Cornelius Tacitus,* 2ter Band, 5te Auf., Berlin, Weidmann, 1892 ; p. 297.

(6) *Ann.*, 15, 38 et suiv

Pourquoi Tacite n'a-t-il pas raconté l'incendie de Lyon ? On a produit[7] de son silence presque complet une explication qui ne manque pas de justesse. C'est qu'il s'agissait d'un événement provincial. A mesure que la cité romaine allait s'agrandissant, ne s'était pas élargi l'horizon de l'historiographie romaine. Ce fut toujours les événements intérieurs qui attirèrent le plus puissamment son attention et qui en occupèrent la majeure partie, hormis, bien entendu, le temps de guerre ; car l'orgueil patriotique et l'amour des beaux récits la tenaient prête à suivre, au moindre signal, les armées loin de Rome et loin de l'Italie. Mais durant la paix, elle sacrifia toujours le reste du monde à la capitale. C'est pourquoi, sans les inscriptions, nous ne saurions à peu près rien de la vie des provinces sous l'empire. Ce qui passionne Tacite, ce qui l'absorbe pour ainsi dire tout entier, malgré des accès fréquents et violents d'indignation ou de dégoût, c'est le spectacle de Rome. Cependant il se souvient parfois que les provinces existent ; il sait se résoudre à perdre un moment de vue les sept collines, lorsque se passe en pays lointain, sans parler même des expéditions militaires, un fait exceptionnellement curieux ou dramatique, surtout si le contre-coup de ce fait à Rome l'avertit et le sollicite à la digression. Sous le règne de Tibère, en 17, un tremblement de terre détruisit douze villes importantes d'Asie. Avant d'énumérer les mesures prises par le prince et le sénat en faveur de chacune des malheureuses cités, Tacite esquisse une description générale de la catastrophe : « Cette même année, douze villes considérables d'Asie furent renversées par un tremblement de terre qui eut lieu pendant la nuit, ce qui rendit le désastre plus imprévu et plus terrible. Et l'on n'eut pas la ressource ordinaire en ces calamités de fuir dans les endroits découverts ; on était englouti par le sol qui s'entr'ouvrait. Il paraît que d'énormes montagnes s'affaissèrent, que des plaines prirent l'aspect de collines, que des feux jaillirent parmi ce bouleversement[8]. » Cet exemple nous montre que l'explication proposée n'est pas suffisante. L'incendie de Lyon, n'étant qu'un événement provincial, perdait nécessairement aux yeux de l'historien romain une bonne part de son importance réelle. Mais, remplissant les mêmes conditions que le tremblement de terre d'Asie, il aurait eu chance, en tout état de cause, d'être raconté au moins sommairement. S'il n'a pas obtenu ce minimum, ce doit être pour un autre motif.

(7) O. Hirschfeld, *Lyon in der Römerzeit*, Wien, 1878, p. 26 = trad. Allmer, *Revue épigraphique du Midi de la France* 1, p. 85.

(8) *Ann.*, 2. 47.

L'autre motif se devine aisément. Artiste préoccupé de plaire autant pour le moins qu'historien soucieux d'instruire, Tacite redoute la monotonie et les redites. Il se plaint, avec une amertume excessive, que ce défaut soit inhérent à sa matière[9] ; il fait de son mieux pour le corriger ou l'atténuer. Ainsi, plusieurs tremblements de terre ont eu lieu, dans la période que comprennent les *Annales,* après celui dont je viens de citer la description. Pour ceux de Cibyre et de Laodicée en Asie, d'Apamée en Phrygie, d'Aegium en Achaïe, Tacite se borne à mentionner le fait sans le moindre détail descriptif[10] ; même à celui qui, en 62, détruisit une grande partie de Pompéi, il n'accorde qu'une mention pure et simple[11] ; celui de Rome, en 51, obtient à peine davantage : « Des secousses fréquentes renversèrent des maisons, et, dans le trouble causé par la crainte de désastres plus étendus, les personnes les plus faibles furent écrasées par la foule[12]. » Pendant la même période, des incendies ravagèrent la capitale avant le grand incendie du règne de Néron : sous Tibère, tout le quartier du mont Caelius fut la proie des flammes, puis tout le quartier de l'Aventin[13]. Tacite n'a décrit qu'un seul tremblement de terre, le premier en date, comme ayant été sans comparaison le plus considérable ; il n'a raconté en détail qu'un seul incendie de Rome, le dernier en date, « désastre plus grave et plus horrible que tous ceux qu'elle avait déjà éprouvés par la violence du feu[14] », et qui, outre son effroyable gravité, frappait les imaginations par le mystère de son origine, par le rôle criminel qu'une tradition persistante y attribuait à l'empereur histrion. Ayant sacrifié à l'incendie néronien les autres incendies de Rome, il allait de soi que Tacite lui sacrifierait aussi les incendies provinciaux, quelle que fût leur importance. Même si l'incendie de Lyon avait précédé l'incendie néronien, il n'aurait, selon toute vraisemblance, été mentionné que sèchement et en passant, comme celui de Bologne sous Claude[15] ; mais l'historien aurait dû alors se servir, pour être intelligible, d'une désignation moins vague que *cladem Lugdunensem,* celle-ci n'étant claire qu'à cause du rapprochement avec *urbis casibus.* L'antériorité du désastre romain lui offrit le moyen de ne pas appeler par son nom le désastre lyonnais. Quant à être raconté, celui-ci, ayant suivi l'autre et

(9) *Ann.*, 4, 33 ; 16, 16.
(10) *Ann.*, 4, 13 ; 12, 58 ; 14, 27.
(11) *Ann.*, 15, 22. Comp. Sénèque, *Quaest. nat.*, 6, 1. Sur la date, voy. Chabert, *Le tremblement de terre de Pompei* (dans *Mélanges Boissier,* pp. 115 et suiv ; Paris, 1903).
(12) *Ann.*, 12, 43.
(13) *Ann.*, 4, 64 ; 6, 45.
(14) *Ann.*, 15, 38.
(15) *Ann.*, 12, 58.

de près, pouvait encore moins y prétendre que s'il l'avait précédé. Tacite eût craint, et à bon droit, que le tableau de Lyon détruit par le feu ne fît une impression relativement faible sur le lecteur qui avait encore présent à l'esprit le tableau de Rome elle-même en flammes ; il eût craint d'avoir à se répéter, ayant utilisé tout récemment sa provision de lieux communs sur cette matière.

Car bien des traits, dans sa description de l'incendie néronien, n'ont rien de spécial à ce désastre et eussent convenu à la description d'un incendie général de grande ville quelconque, par exemple à l'incendie de Lyon. « Les progrès du sinistre furent si rapides que le mal devança tous les remèdes... Les lamentations des femmes éperdues, l'âge qui ôte la force aux vieillards et la refuse aux enfants, cette foule où chacun s'agite pour se sauver soi-même ou en sauver d'autres, où les plus forts entraînent ou attendent les plus faibles, où les uns s'arrêtent, les autres se précipitent, tout met obstacle aux secours. Souvent, en regardant derrière soi, on était assailli par devant ou par les côtés ; on se réfugiait dans le voisinage, et il était envahi par la flamme ; on fuyait encore, et les lieux qu'on en croyait le plus loin s'y trouvaient également en proie. Enfin, ne sachant plus ce qu'il fallait ou éviter ou chercher, toute la population remplissait les rues, gisait dans les campagnes. Quelques-uns, n'ayant pas sauvé de toute leur fortune de quoi suffire aux premiers besoins de la vie, d'autres, désespérés de n'avoir pu arracher à la mort les objets de leur tendresse, périrent quoiqu'ils pussent échapper [16] ». Tout cela, Tacite aurait pu le dire de Lyon, s'il n'avait eu à le dire de Rome. Aurait-il, en ce cas, pris la peine de dire tout cela ? Non, assurément, car Lyon n'était qu'une ville de province. Du moins, il en aurait dit une partie, et la ruine de cette seconde capitale de l'empire eût été sans doute jugée digne de tenir dans les *Annales* à peu près la même place que la ruine des douze villes d'Asie. Elle y figure à peine et, si Néron n'avait pas aidé à la réparer, il est infiniment probable qu'elle n'y figurerait pas du tout, parce que ce fut un incendie qui détruisit Lyon, de même que Rome et quelques mois seulement après Rome.

II

Si l'on accepte tel quel le témoignage de Sénèque, Lugudunum, la colonie fondée par Plancus en 43 avant Jésus-Christ, était dans la centième

(16) *Ann.*, 15, 38.

année de son existence à l'époque du désastre [17], c'est-à-dire que l'incendie eut lieu en 58 après Jésus-Christ. Longtemps on a, sans défiance, tenu cette donnée chronologique pour exacte [18]. Et cependant on s'était bien aperçu qu'elle se conciliait mal avec le passage où Tacite mentionne la libéralité de Néron en faveur de la cité malheureuse parmi les faits de 65. On trouvait bizarre que l'empereur eût tardé sept ans à intervenir pour soulager une détresse qui réclamait des secours immédiats, eût attendu que les Lyonnais, malgré cette détresse, lui donnassent l'exemple en contribuant, par l'équivalent du don qu'il leur octroyait enfin, à la reconstruction de Rome incendiée, alors que la ruine de leur propre ville n'était pas encore réparée [19]. On voyait donc la difficulté ; mais ou bien on passait outre, après l'avoir simplement signalée et sans paraître y attacher grande importance, ou bien, la sentant très grave, on s'efforçait de l'éluder [20] en supposant que le désastre lyonnais dont parle Tacite était distinct du terrible incendie déploré par Sénèque, était un nouveau désastre tout récent ; hypothèse improbable en soi, effort superflu pour sauver malgré tout l'autorité d'un témoin qui nous oblige lui-même à lui refuser créance.

Car on a fini par découvrir [21], en y regardant de plus près, qu'une phrase, presque au commencement de la lettre, est en contradiction avec celle qui, beaucoup plus loin, contient la date en question, et de telle sorte que la contradiction doit se résoudre au bénéfice de la première. Sénèque y affirme que la catastrophe de Lyon a eu lieu en un temps de paix générale, de sécurité universelle [22]. Les recherches les plus récentes sur la chronologie des lettres à Lucilius semblent avoir établi qu'aucune pièce de ce recueil n'est antérieure à l'année 62 [23]. Pour la lettre 91, en particulier, cette phrase nous fournit la preuve qu'elle n'a pas été écrite avant le milieu de l'année 63. C'est précisément au début de 58 que la guerre, depuis assez longtemps imminente et préparée avec activité du côté des Romains, éclate entre ceux-ci et les

(17) § 14... Nam huic coloniae ab origine sua centesimus annus est... A Planco deducta...

(18) Ils admettaient la stricte exactitude du témoignage de Sénèque, ceux qui, comme Menestrier, *Histoire consulaire*, p. 111, plaçaient l'incendie de Lyon immédiatement avant l'incendie de Rome ; mais ils assignaient faussement à la fondation de la colonie par Plancus une date plus récente que 43 avant Jésus-Christ.

(19) Note de Juste Lipse au passage de Tacite : « Cladem ex incendio conceptam, quod denarrat et deplorat Seneca... Accidit centesimo anno a colonia deducta, eodem Seneca observante, ut solatium hoc tarde adhibitum a Nerone sit. »

(20) Nipperdey-Andresen, ouv. et pass. cités.

(21) Jonas, *De ordine librorum Annaei Senecae philosophi*, Berlin, 1870, p. 32.

(22) § 2... Quis hoc credat ? ubique armis quiescentibus, cum toto orbe terrarum diffusa securitas sit, Lugdunum, quod ostendebatur in Gallia, quaeritur.

(23) Voy. surtout Gercke, *Seneca-Studien*, dans *Jahrbücher für Philologie*, 22e suppl., 1896, pp. 321 et suiv.

Parthes pour se continuer sans interruption jusque dans l'été de 63[23 bis]. Donc, sans parler d'autres événements militaires contemporains[24], l'affirmation de Sénèque ne convient pas à cette période historique. Nul n'objectera, je pense, qu'il ne faut pas la prendre au sens littéral, que c'est une hyperbole oratoire, comme il s'en trouve tant d'autres dans la même pièce, que Sénèque ne songe pas ou affecte de ne pas songer à une guerre insignifiante qui ne compromettait pas la sécurité de l'empire et ne troublait sa paix que sur sa plus lointaine frontière. D'une façon générale, les Romains, instruits par de dures leçons, ne considéraient point les Parthes comme des ennemis négligeables; en ce qui concerne cette guerre, nous voyons qu'elle ne fut pas sans les préoccuper sérieusement, quand elle n'était encore qu'imminente. L'opinion s'émut, dès qu'on apprit à Rome l'invasion de l'Arménie, et le gouvernement ordonna sans tarder d'importantes mesures militaires et autres pour assurer la protection de la frontière[25]. Tous les regards se tournèrent alors vers l'Orient et, les hostilités une fois engagées, le prince, le sénat, le public ne s'en désintéressèrent jamais[26]. Faire semblant d'ignorer ou de tenir pour nulles les campagnes de Corbulon aurait été une maladresse choquante, d'autant plus choquante que Sénèque s'exprime avec plus de force et d'insistance : *Ubique armis quiescentibus, cum toto orbe terrarum diffusa securitas sit*. Bref, c'est la donnée chronologique qu'il ne faut pas prendre au sens littéral : Lyon brûla, non pas exactement un siècle, mais un peu plus d'un siècle après sa fondation.

On admet généralement[27] aujourd'hui l'identité du désastre lyonnais dont parle Tacite avec la catastrophe déplorée par Sénèque, et l'on admet aussi, quoi que Sénèque en paraisse dire, que l'incendie était chose toute récente en 65, quand Néron, au rapport de Tacite, secourut les sinistrés. On demande à Tacite, non à Sénèque, la date de l'événement, et dès lors tout s'arrange le mieux du monde. Lyon périt en un temps de paix universelle, la paix qui régnait depuis l'été de 63. L'empereur ne mit pas un retard inexplicable, inqualifiable, à intervenir ; il fit promptement ce qu'exigeait la situation ; l'incendie de

(23 *bis*) Tacite, *Ann.*, 12, 50 ; 13, 6-9, 34-41 ; 14, 23-26 ; 15, 1-18, 24-31.

(24) Ceux de Bretagne, en 61, *Ann.*, 14, 29-38.

(25) *Ann.*, 13, 6-8.

(26) *Ann.*, 13, 9, 41 ; 14, 26, 29, 58 ; 15, 6, 18, 24, 25.

(27) Mommsen, *Histoire romaine*, trad. Cagnat et Toutain, t. IX, p. 112 ; Allmer et Dissard, *Musée de Lyon. Inscriptions antiques*, t. II, p. 201 ; Hirschfeld, *Der Brand von Lugudunum*, dans *Hermes*, 52 (1897), p. 294-6, et *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, p. 252 (le même avait auparavant donné 58 comme la date exacte : *Lyon in der Römerzeit*, p. 26) ; Steyert, *Nouvelle histoire de Lyon*, t. I, p. 236 ; Charléty, *Histoire de Lyon*, p. 8, etc. Par contre, la date de 58 est encore indiquée dans Goyau, *Chronologie de l'empire romain*, p. 116.

Lyon fut postérieur à l'incendie de Rome, les Lyonnais envoyèrent un secours à la capitale, non pas quand ils avaient grand besoin eux-mêmes d'être secourus, mais quand ils étaient en pleine possession de leurs ressources intactes. Si, d'une part, le désastre de Lyon fut postérieur au désastre de Rome, qui brûla dans la seconde quinzaine de juillet 64 [28], il fut, d'autre part, antérieur à la mort de Sénèque qui périt, impliqué à raison ou à tort dans la conspiration de Pison, vers le milieu d'avril 65 [29]. Nous pouvons même, je crois, délimiter un peu plus strictement la période où il se place. Car il est au moins très probable que Néron décida de rembourser aux Lyonnais leurs quatre millions de sesterces aussitôt qu'il eut appris la ruine de leur ville ; or cette décision ne date que de 65 ; Lyon brûla donc soit dans les premiers mois de 65, soit, si elle fut prise tout à fait au début de l'année, dans les derniers jours de 64.

Et ce n'est sans doute pas avant le début de 65 que Sénèque put écrire sa lettre. La colonie fondée par Plancus était alors dans la cent septième année de son existence. Comment expliquer qu'il ait dit : *huic coloniae ab origine sua centesimus annus est ?* L'inexactitude nous choquerait déjà, nous autres modernes, s'il avait employé le nombre cardinal ; mais elle nous semble encore bien plus choquante avec le nombre ordinal. Dire par à peu près qu'un fait remonte à cent ans, lorsqu'il remonte à cent et quelques années, paraît, en français du moins, plus excusable que de dire, avec un faux air de précision : « Nous sommes dans la centième année à dater de tel fait. » On a voulu [30] décharger l'écrivain de cette faute en la mettant au compte d'un copiste qui aurait omis *septimus* après *centesimus,* hypothèse spécieuse, mais qui ne résiste pas à la réflexion. Elle serait excellente si ce cas d'inexactitude était isolé ; bien que les cas analogues soient nombreux, elle serait acceptable à la rigueur, si elle rendait raison de tous, s'il y avait toujours inexactitude en moins ; mais quand il y a inexactitude en plus, on ne saurait inculper les copistes, ce sont certainement les auteurs qui ont péché ; or, puisque les auteurs ont pu commettre, ont commis des inexactitudes en plus, pourquoi n'auraient-ils pas commis des inexactitudes en moins ? J'incrimine donc ici résolument Sénèque lui-même : il avait écrit *centesimus* tout court, non *centesimus septimus*. S'est-il trompé de bonne foi sur la date de

(28) *Ann.*, 15, 41.

(29) *Ann.*, 15, 53, 60-64, 74.

(30) Conjecture de Buecheler dans Schultess, *De L. Annaei Senecae quaest. nat.*, Bonn. 1872, p. 27. C'est l'opinion qui paraît la plus probable à Hirschfeld, *Der Brand von Lugudunum,* dont je n'ai fait que développer jusqu'ici la brève, mais excellente démonstration.

la fondation ou, l'ayant sue, mais ne se la rappelant plus bien, s'est-il résigné, comme à un pis aller, à un calcul approximatif ? Non : ignorance et oubli sont également invraisemblables de sa part : il avait pour ami un homme au courant des choses, le Lyonnais Liberalis, et il venait d'en causer avec lui. L'erreur a été pleinement volontaire ; Sénèque a préféré le nombre rond au nombre juste pour deux raisons. D'abord, une précision méticuleuse ne sied pas, selon le goût des anciens, à la dignité du style noble, et cette raison très forte explique à elle seule une bonne part des données numériques approximatives que l'on rencontre si souvent dans les ouvrages ou morceaux de ton oratoire ; il n'est pas rare, en effet, qu'un auteur soit inexact, alors qu'il pouvait assurément être exact et qu'il n'avait aucun intérêt à ne pas l'être ou même avait plutôt intérêt à l'être. Par exemple, Tite-Live [31] fait dire à un de ses personnages, en 310 avant Jésus-Christ, que cette année est déjà la centième depuis la dictature de Mamercus Aemilius : *cum centesimus iam annus sit ab Mamerco Aemilio dictatore*. Or, d'après le propre témoignage de l'historien [32], la dictature en question remonte à 434 avant Jésus-Christ, ce qui donne un intervalle, non de cent ans, mais de cent vingt-quatre ans. Et c'est au désavantage de la cause que l'orateur reste ainsi au-dessous de la vérité, puisqu'il invoque, en faveur d'une loi dont il demande le maintien, précisément son ancienneté. Une telle inexactitude ne peut s'expliquer que par la raison esthétique ; mais en d'autres cas, si elle a eu sa part d'influence, elle n'a pas agi toute seule. Voici encore un exemple de Tite-Live [33], pris, non dans un discours, mais dans un développement d'allure oratoire, la célèbre digression sur Alexandre. L'historien oppose à la brève carrière du conquérant macédonien la longue existence belliqueuse du peuple romain, *populi iam octingentesimum bellantis annum*. Ce nombre est fortement exagéré : l'an 800 de Rome correspond à l'an 47 après Jésus-Christ ; or, Tite-Live mourut en 17 après Jésus-Christ, en 770 de Rome ; de plus, le passage qui nous occupe appartient au neuvième livre d'un ouvrage qui n'en comptait pas moins de 142, c'est-à-dire qu'il fut écrit assez longtemps avant la mort de l'auteur ; nous aurions le droit de l'affirmer, si même le neuvième livre ne contenait aucun indice chronologique ; d'ailleurs, il en contient un et nous savons qu'il était déjà écrit en 20 avant Jésus-Christ, en 734 de

(31) 9, 34.
(32) 4, 23 et suiv.
(33) 9, 18.

Rome[34] ; donc les huit siècles d'existence que Tite-Live attribue au peuple romain ne font pas même 734 ans. Puisque la dignité du style noble réclamait le nombre rond au lieu du nombre exact, *septingentesimus* aurait été plus proche du vrai qu'*octingentesimus*[35]. Mais nous voyons très bien pourquoi le second fut préféré : augmenter artificiellement l'un des termes de l'antithèse était un moyen tout indiqué de faire paraître l'autre plus petit et ,par suite, de rendre plus manifeste la supériorité du peuple romain. Sénèque a usé de la même licence que Tite-Live et que tant d'autres, en comptant par approximation dans un écrit oratoire de forme. Si la raison esthétique ne lui avait pas imposé ou conseillé *centesimus* tout court, il aurait pu écrire *centesimus septimus* sans dommage essentiel pour sa pensée ; car il énonce l'âge de Lyon pour montrer que la ville a péri avant d'avoir atteint le terme extrême d'une existence humaine, *centesimus annus....., aetas ne homini quidem extrema,* et ce terme, ne l'oublions pas, était pour les Romains cent vingt ans[38]. Mais, puisqu'il veut en somme par ce rapprochement exprimer avec force l'idée d'une destinée trop brève, l'artifice qui l'abrège encore lui est avantageux.

On aurait sans doute tardé beaucoup moins à s'apercevoir que *centesimus annus* pouvait et devait être entendu comme une date approximative, si l'on n'avait eu l'opinion que la lettre de Sénèque ne contenait aucune allusion à l'incendie de Rome, silence dont on ne voyait, et à bon droit, — tant une allusion de ce genre, si elle était possible, était naturelle et nécessaire, — qu'une explication raisonnable, l'antériorité du désastre lyonnais. Dès qu'on supposait l'incendie de Lyon antérieur à l'incendie de Rome, on était amené à tenir pour exacte rigoureusement la date de Sénèque, personne encore ne s'étant avisé que *centesimus annus* ne s'accordait pas avec *ubique armis quiescentibus,* que le centenaire de Lyon ne tombait pas en un temps de paix générale. Et, même à présent que ce désaccord a été signalé, peut-être notre démonstration laisserait-elle subsister un dernier scrupule, si nous n'étions en mesure de prouver que l'opinion de ce silence était fausse[37]. L'incendie de Rome n'est pas mentionné formellement dans la lettre a

(34) Voy. Schanz, *Geschichte der römischen Litteratur,* 2ter Teil, 1e Hälfte; 2e Auflage ; § 322, p. 254 et suiv.

(35) Comp. *id., praef.,* 4 : Res est praeterea.... immensi operis, ut quae supra septingentesimum annum repetatur...

(36) Tacite, *Dial. des Orat.,* 17 : Centum et viginti anni... unius hominis aetas ; Trebellius Pollio, *Vita Claudii,* 2 : Doctissimi mathematicorum centum et viginti annos homini ad vivendum datos iudicant. — Comp. Cic. *de Senect,* 19, 69 ; Pline, *Hist. nat.,* 7, 156 ; Servius, *ad Aen.,* 4, 653 (d'après Varron), etc.

(37) C'est encore à Hirschfeld, *Der Brand von Lugudunum,* que j'emprunte l'essentiel de cet alinéa et du suivant.

Lucilius, mais il y est visé discrètement par plus d'une allusion. Quand Sénèque affirme, presque au début, que jamais incendie, avant celui de Lyon, n'avait fait dans une ville des ravages si complets qu'il n'y resta matière pour un second incendie [38], ne songe-t-il pas au cas récent de Rome, dont la dévastation s'est accomplie en deux fois, le feu, maîtrisé le sixième jour au pied des Esquilies, ayant repris bientôt dans la propriété de Tigellin, entre Capitole et Quirinal [39] ? Quand il observe que Lyon, la ville détruite par les flammes, fut une cité riche et belle sans doute, mais que pourtant elle couvrait une seule colline [40], n'évoque-t-il pas indirectement devant l'esprit du lecteur une autre ville plus riche, plus belle et plus vaste, en proie à la même calamité, — la ville aux sept collines ? Et, surtout, quand il augure que Lyon renaîtra de ses cendres plus grand et plus solide, parce que les exemples sont nombreux de malheurs qui ont été l'occasion et le point de départ d'une plus brillante fortune, parce que « bien des choses sont tombées pour se relever plus hautes » ; quand il ajoute ce mot de l'Alexandrin Timagène, contemporain de César et d'Auguste : « Les incendies de Rome m'affligent pour une seule raison : je sais que les parties brûlées seront reconstruites en mieux [41] » ; ne désigne-t-il pas clairement, aussi clairement que faire se peut sans le dire en termes formels, la résurrection actuelle de Rome ? Jamais, de plus éclatante manière, ni ne s'était vérifiée la maxime énoncée par Sénèque, ni ne s'était réalisée la prévision de Timagène [42]. Mais pourquoi Sénèque ne sort-il pas ici des généralités ? pourquoi se borne-t-il ailleurs à des allusions si discrètes qu'elles sont presque imperceptibles ? pourquoi n'établit-il pas franchement un parallèle entre les deux catastrophes ? Ce parallèle était si naturel que nous l'attendons à chaque instant [43] ; il promettait un si bel effet littéraire que le brillant écrivain n'a pas dû sans regret en faire le sacrifice. C'est la crainte d'offenser Néron

(38) § 1.... Numquam denique tam infensum ulli exarsit incendium, ut nihil alteri superesset incendio.

(39) *Ann.*, 15, 40.

(40) § 10. Civitas arsit opulenta ornamentumque provinciarum, quibus et inserta erat et excepta, uni tamen imposita et huic non altissimo (*Buecheler :* latissimo) monti.

(41) § 13... Quae fortasse consumpta est, ut in melius excitaretur. Saepe maiori fortunae locum fecit iniuria. Multa ceciderunt, ut altius surgerent. Timagenes, felicitati urbis inimicus, aiebat Romae sibi incendia ob hoc unum dolori esse, quod sciret meliora surrectura, quam arsissent. In hac quoque urbe verisimile est certaturos omnes, ut maiora certioraque, quam amisere, restituantur.

(42) *Ann.* 15, 42 et 43.

(43) Lorsque Sénèque dit § 16 : «...Impares nascimur, pares morimur. Idem de urbibus, quod de urbium incolis, dico : tam Ardea capta quam Roma est », au lieu de ce rapprochement, sans doute proverbial, entre la prise de Rome et celle d'Ardée, n'attendrait-on pas : « *tam Lugdunum arsit quam Roma*, Rome a été incendiée ni plus ni moins que Lyon » ?

qui le lui a imposé. Rappelons-nous que, dès le premier moment, le cri public avait accusé l'empereur d'être l'auteur du désastre et que par aucun moyen il ne réussit à se laver de cette accusation [44]. Incendiaire ou non, il devait lui déplaire qu'on parlât de l'incendie dont il portait l'odieux. Plus que personne, Sénèque, dans sa situation précaire [45], se sentait obligé au silence. Disgracié, haï et suspect, il s'abstint prudemment de ce sujet périlleux. Il chercha d'autres précédents à l'incendie de Lyon, moins illustres et plus lointains [46], et toutefois meilleurs en ce sens que la ruine de Rome avait été partielle.

III

La ruine de Lyon fut totale, ou du moins Sénèque la donne comme telle. « Par sa plénitude et sa rapidité, cette destruction, dit-il en substance au début de la lettre, a été un malheur presque inouï et sans précédent. Une seule nuit a suffi pour anéantir une très grande ville. Lyon, que l'on montrait en Gaule, maintenant on le cherche. Il a péri en moins de temps que je n'en mets à le raconter [47]. » Mais déjà ces deux dernières assertions, si évidemment hyperboliques, éveillent notre défiance : elles nous font soupçonner que tout le passage pourrait bien être une exagération oratoire de la réalité. Ce que nous lisons plus loin confirme nos soupçons. Car, après avoir dès l'abord, afin de prouver qu'il s'agit d'un désastre presque inouï, posé en fait que beaucoup de villes ont été dévastées, mais qu'aucune n'a été anéantie par le feu, que jamais incendie ne fut assez meurtrier pour ne point laisser matière à un autre incendie, et qu'on ne trouverait guère non plus d'exemples d'un tremblement de terre ayant détruit des villes totalement, il lui échappera plus tard de s'écrier : « Combien de villes en Asie, combien en Achaïe ont été renversées par un seul tremblement de terre ? Combien en Syrie, combien en Macédoine ont été englou-

(44) *Ann.*, 15, 38-40 ; 44, 67 ; Suétone, *Nero*, 38 ; etc.

(45) *Ann.*, 14, 52-57, 65 ; 15, 23, 45, 56, 60.

(46) § 9 : Quotiens Asiae, quotiens Achaiae urbes uno tremore ceciderunt ? quot oppida in Syria, quot in Macedonia devorata sunt ? Cypron quotiens vastavit haec clades ? quotiens in se Paphus corruit ? Frequenter nobis nuntiati sunt totarum urbium interitus...

(47) § 1... Incendio, quo Lugdunensis colonia exusta est... Hoc vero tan inopinatum malum et paene inauditum non miror si sine metu fuit, cum esset sine exemplo. Multas enim civitates incendium vexavit, nullam abstulit... Terrarum quoque vix umquam tam gravis et perniciosus fuit motus, ut tota oppida everteret... § 2... Lugdunum, quod ostendebatur in Gallia, quaeritur... Nulla res magna non habuit ruinae suae spatium ; in hac una nox interfuit inter urbem maximam et nullam. Denique diutius illam tibi perisse, quam periit, narro.

ties ?.... Souvent nous avons appris la destruction d'une ville tout entière[48]. » Le témoignage d'un auteur si prompt à se contredire ne mérite pas trop de confiance. Ici comme là, Sénèque exagère pour les besoins d'une cause : tout à l'heure il voulait montrer que l'excessive affliction de Liberalis était bien concevable[49], et il exagérait la grandeur inopinée de la catastrophe ; maintenant il s'applique à prouver que même une telle catastrophe ne saurait étonner le sage qui connaît la toute-puissance malfaisante de la fortune[50], et il exagère la fréquence de désastres pareils. Donc, ses premières affirmations ne nous convainquent pas que Lyon ait été absolument anéanti par le feu, ni que l'œuvre de destruction se soit accomplie exactement en une nuit. Néanmoins, il reste certain que l'incendie de Lyon fut bref et qu'en l'espace de cette nuit funeste se fit l'essentiel du mal ; que ce fut un incendie exceptionnellement grave et qu'il dévora, sinon tout, au moins presque tout. En particulier, tous ou presque tous les grands édifices publics furent la proie des flammes. « Tant de magnifiques monuments, dit Sénèque, dont chacun eût pu faire la gloire d'une ville, une seule nuit les a jetés à bas[51]. » Le sinistre exerça donc d'immenses ravages matériels ; mais, malgré la rapidité de sa marche et malgré le surcroît de danger qui résultait de l'heure, si vraiment il éclata la nuit, la population eut le temps de se réfugier en lieu sûr et le nombre des victimes humaines fut heureusement peu considérable. Sénèque ne se bornerait pas à déplorer la perte des monuments, si des milliers ou des centaines de cadavres avaient été ensevelis sous les décombres.

La lettre de Sénèque ne nous apprend rien sur les causes de la catastrophe : il incrimine la fortune, et c'est tout. Raisonnablement on ne peut faire que deux hypothèses, les hypothèses banales de l'imprudence et du crime, entre lesquelles il sera impossible de choisir. Les deux colonies voisines, Lyon et Vienne, nourrissaient l'une contre l'au-

(48) § 9. Texte cité plus haut.

(49) § 1... Movere hic casus quemlibet posset, nedum hominem patriae suae amantissimum... Quae res efficit, ut firmitatem animi sui quaerat, quam videlicet ad ea, quae timeri posse putabat, exercuit... § 3. Haec omnia Liberalis nostri adfectum inclinant adversus sua firmum et erectum. Nec sine causa concussus est : inexspectata plus adgravant.

(50) § 7... Cogitanda ergo sunt omnia et animus adversus ea, quae possunt evenire, firmandus... § 12... Omnia mortalium opera mortalitate damnata sunt... § 15. Itaque formetur animus ad intellectum patientiamque sortis suae et sciat nihil inausum esse fortunae.

(51) § 2... Tot pulcherrima opera, quae singula illustrare urbes singulas possent, una nox stravit. — Il me semble que ce texte contredit les assertions, produites d'ailleurs sans références, de Steyert, ouv. cité, p. 236 : « Le feu s'est propagé dans la ville basse, s'est étendu sur les flancs de la colline, mais n'a pas atteint la partie la plus élevée, qui n'était pour ainsi dire pas habitée à cette époque. Le théâtre, notamment, ne fut pas atteint, les autres édifices construits sur le sommet de la colline furent également épargnés en grande partie. »

tre une haine déjà séculaire ; quelques années plus tard, exaspérée par les événements de la révolution qui renversa Néron au profit de Galba, elle fut assez violente chez les Lyonnais pour les pousser à désirer et à préparer l'extermination des Viennois[52] ; eût-elle été auparavant assez forte chez les Viennois pour les pousser à perpétrer la destruction de Lyon ? Mettre à leur compte un tel forfait sans autre motif que cette présomption incertaine serait un jugement téméraire. Le crime, si crime il y eut, fut peut-être celui de malfaiteurs qui allumèrent l'incendie, non pour détruire toute la ville, mais pour piller des temples ou des palais à la faveur de la panique[53]. S'il ne convient pas de s'attarder en ces conjectures, du moins n'ont-elles rien de déraisonnable, tandis que les vieux historiens de Lyon en ont imaginé de purement extravagantes. Ce qui contribue à les égarer, c'est qu'ils acceptent sans critique et sans restriction tous les dires de Sénèque sur la totalité et la rapidité du désastre. Pour expliquer un tel effet, il faut, à leur avis, une cause exceptionnelle ou même surnaturelle. Pernetti, qui affirme gravement « que les paysans, en y arrivant le lendemain, cherchaient Lyon dans Lyon[54] », et qui prend au sens littéral l'hyperbole manifeste : « Lyon a péri en moins de temps que je n'en mets à le raconter », par laquelle Sénèque enchérit sur lui-même — il avait d'abord et en deux endroits fixé la durée de la destruction à l'espace d'une nuit — Pernetti invente un volcan ouvert tout à coup sous la ville, la dévorant et se refermant aussitôt[55]. Avant lui, on avait eu recours au feu du ciel. Lyon, pour les mœurs déréglées de ses habitants ou pour avoir refusé d'accueillir l'apôtre Paul, aurait subi le sort de Sodome et de Gomorrhe[56]. Si de pareilles fantaisies comportaient une réfutation sérieuse, elle serait brève. Sénèque, qui, apparemment, était bien renseigné, ne parle ni de la foudre ni du feu volcanique ; il parle d'un incendie, effroyable en ses effets, mais ordinaire en son origine. Et les choses, surtout quand on les a une fois remises au point, s'expliquent parfaitement dans l'hypothèse d'un incendie ordinaire, qui prit sans

(52) Tacite, *Hist.*, 1, 65 et suiv. Voy. *La Querelle des Lyonnais et des Viennois en 68-69 après Jésus-Christ*, dans la *Revue* de mars-avril 1902, pp. 106 et suiv.

(53) Comp. dans le récit de l'incendie de Rome, *Ann.*, 15, 38 : Alii palam faces iaciebant atque esse sibi auctorem vociferabantur, sive ut raptus licentius exercerent, seu iussu.

(54) *Tableau de la ville de Lyon* ; Lyon, 1760, p. 59.

(55) *Conjectures sur l'incendie de Lyon*, 1761 (imprimé dans *Mélanges sur l'histoire ancienne de Lyon*, collection des bibliophiles lyonnais, Lyon, 1846).

(56) Déjà Colonia, *Antiquitez profanes et sacrées de la Ville de Lyon*, Lyon, 1701, p. 35, et *Histoire littéraire de la ville de Lyon*, Lyon, 1728, t. I, pp. 153 et suiv., refuse de prendre au sérieux cette légende vulgaire. Menestrier, *Histoire consulaire*, p. 111, incriminait encore la foudre : « Il y a apparence que ce fut le feu du Ciel », mais ne parlait plus de l'apôtre.

doute naissance, comme le grand incendie de Rome, au sein d'un quartier mal bâti — Lugudunum n'était pas composé que de monuments en marbre isolés par de larges espaces vides — et qui peut-être se propagea plus rapidement, comme lui, hors de son intense foyer initial, grâce à l'état de l'atmosphère[57]. Nous avons constaté, dans la première partie de cette étude, qu'un long passage de la description de Tacite aurait certainement convenu à l'incendie de Lyon aussi bien qu'à celui de Rome. En voici un autre passage dont nous pouvons, non pas affirmer, mais conjecturer avec assez de vraisemblance, la même chose, les désignations topographiques propres à la capitale étant, bien entendu, mises à part. « Le feu prit d'abord dans le côté du cirque qui tient aux monts Palatin et Caelius. Là, des boutiques remplies de marchandises combustibles lui fournirent un aliment ; à peine né, l'incendie fut tout de suite puissant ; accéléré par le vent, il enveloppa toute la longueur du cirque. Car, il n'y avait là ni maisons protégées par un enclos, ni temples ceints de murs, ni rien enfin qui pût retarder ses progrès[58]. » Et lorsqu'il eut atteint des régions plus ouvertes, la maison que Néron avait construite pour joindre au palais des Césars les jardins de Mécène, il avait acquis une telle force, qu'en vain on essaya de le contenir : il dévora le palais, la maison, les alentours[59]. Ainsi l'incendie de Lyon, allumé dans un quartier pauvre, aux constructions légères de briques et de bois, aurait ensuite ravagé, d'un élan irrésistible, le forum et les magnifiques et solides édifices du voisinage. Mais, tandis que les Romains, après six jours d'efforts, parvinrent enfin à préserver des flammes une partie de leur ville, en abattant devant elles les maisons sur une vaste étendue, « pour opposer à leur contagion dévorante l'espace nu et, en quelque sorte, le vide du ciel[60] », les Lyonnais virent disparaître la leur presque tout entière, parce qu'elle était serrée sur un emplacement beaucoup plus restreint et beaucoup moins accidenté, sans avoir eu le temps, s'ils en eurent l'idée, de couper sa route au feu exterminateur.

Nos vieux historiens n'hésitent pas à reconnaître des vestiges de cet incendie dans quantité de débris divers que l'on a trouvés en creusant

(57) Monfalcon, *Histoire monumentale de la ville de Lyon :* Paris et Lyon, 1866-9, t. I, p. 63 : « Il est probable que la nature des matériaux, dont les maisons des particuliers étaient construites, favorisa beaucoup les ravages du feu. » — Steyert, ouv. cité, t. I, p. 236 : « Il aura suffi qu'il régnât à ce moment un grand vent et que le feu ait pris naissance sous le vent, pour que l'incendie se soit propagé avec une foudroyante rapidité. » L'un et l'autre ont vu qu'il ne fallait pas prendre à la lettre toutes les expressions de Sénèque.

(58) *Ann.*, 15, 38.

(59) *Ibid.*, 39.

(60) *Ibid.*, 40.

le sol de Fourvière, et Monfalcon exprime encore la même opinion : « On a trouvé... les preuves matérielles de l'incendie qu'a raconté Sénèque : ici des fragments de porcelaine, de mosaïque, de serpentine, de briques et de marbre évidemment calcinés ; là d'antiques lampes de bronze à demi fondues, des poutres brûlées, des amas de charbon ou de grenaille de plomb, reste de tuyaux liquéfiés par le feu... [61]. » Mais, outre qu'ils se laissent peut-être aller quelquefois à voir la marque authentique d'une destruction par le feu là où un esprit non prévenu verrait l'effet, sinon d'une autre cause, au moins d'une cause inconnue, ils oublient que l'incendie du temps de Néron ne fut pas le seul dont Lugudunum eut à souffrir. Il va sans dire que bien des incendies partiels y éclatèrent au cours des siècles, et une de nos plus curieuses inscriptions nous a même conservé le souvenir d'un de ces accidents [62]. Mais, surtout, en 197, après la victoire de Septime Sévère sur Albin, un second incendie général, allumé par les soldats du vainqueur, punit la malheureuse cité d'avoir fait cause commune avec le vaincu [63]. Parmi les « fragments de porcelaine ou de marbre évidemment calcinés » et « les restes de tuyaux liquéfiés par le feu », qui décidera ce qu'il faut imputer à l'incendie du règne de Néron ? Avouons simplement que nous n'en possédons aucune trace certaine.

Les Lyonnais firent assurément de leur mieux pour réparer le mal au plus vite, et Sénèque ne se trompait pas en prévoyant que dans cette ville, comme cela s'était vu plus d'une fois à Rome, tous rivaliseraient de zèle pour rebâtir plus solide et plus grand ce qui avait péri [64]. Ils avaient sans doute pu dérober aux flammes une partie de leurs biens et d'ailleurs toutes leurs richesses n'étaient pas dans leurs maisons. Quelques années auparavant, Laodicée en Asie, renversée par un tremblement de terre, n'avait pas eu besoin de secours étrangers pour se relever [65]. Si d'autres cités vinrent en aide à la cité lyonnaise, nous l'ignorons. Lorsque Mommsen [66], suivi par Allmer [67], affirme que tout l'empire fut mis pour elle à contribution, ou bien il l'affirme au hasard ou bien une confusion se fait dans sa mémoire : c'est pour la recons-

(61) Ouv. cité, p. 63. Pour plus de détails, voir Colonia, *Histoire littéraire*, t. I, pp. 149 et suiv.

(62) *Corp. inscr. latin.*, 13, 2027 ; Allmer et Dissard, ouv. cité, t. III, n° 238.

(63) Hérodien, 3, 7, Lyon fut de nouveau incendié en 725, par les Arabes. « Il est probable que c'est eux qui détruisirent ce qui restait à Lyon des édifices romains. » (Charléty, ouv. cité, p. 30.)

(64) § 14. In hac quoque urbe verisimile est certaturos omnes, ut maiora certioraque, quam amisere, restituantur.

(65) *Ann.*, 14, 27.

(66) Ouv. et pass. cités.

(67) Ouv. et pass. cités.

truction de Rome incendiée que l'Italie, les provinces, les peuples alliés durent se cotiser[68], et Lyon alors paya son tribut[69]. La seule intervention attestée est celle de Néron qui remboursa aux Lyonnais le cadeau récent. La somme était de quatre millions de sesterces, d'après le texte de Tacite, environ un million de francs. La leçon n'est pas douteuse : le manuscrit porte très lisiblement *qudaragies sestertio,* quarante fois cent mille sesterces. D'aucuns[70], pourtant, soupçonnant une erreur de copiste, ont proposé de lire *quadringenties sestertio,* quatre cents fois cent mille sesterses, c'est-à-dire qu'ils ont voulu décupler la libéralité de Néron. Ils jugeaient, non sans raison, qu'elle s'accordait mieux ainsi avec la grandeur du désastre à réparer. J'ajoute qu'elle s'accorderait mieux avec des précédents de libéralités impériales que nous connaissons par Tacite même. Non seulement lorsque l'Aventin fut ravagé par le feu, Tibère, payant la valeur totale des maisons brûlées, dépensa *milies sestertium*, cent millions de sesterces[71] ; mais, quand il ne s'agissait que de catastrophes provinciales, dix millions de sesterces, *centies sestertium,* furent octroyés sous son règne à Sardes détruite par un tremblement de terre, sans compter l'exemption pour cinq ans de toute redevance au fisc et au trésor[72], et la même somme sous le règne de Claude à Bologne incendiée[73]. Il paraît étrange que Néron se soit montré beaucoup moins généreux envers Lyon. Ces considérations m'engageraient à accepter, quoique personne aujourd'hui n'y prenne plus garde, la correction jadis proposée, si deux autres raisons ne m'en empêchaient. La libéralité de Néron n'était qu'un remboursement. Tacite le dit en termes formels. En la décuplant, nous décuplerions donc du même coup la somme que les Lyonnais avaient offerte auparavant à Rome en ses malheurs. Et sans doute estimera-t-on que quarante millions de sesterces auraient été une contribution un peu forte pour une seule colonie, quelque opulente qu'elle fût, quelque vive sympathie qu'elle éprouvât pour la détresse de sa métropole et quelque pressantes, quelque impérieuses même que pussent être les sollicitations du prince[74]. D'autre part, une aussi grosse libéralité n'aurait-elle pas été trop onéreuse pour

(68) *Ann.*, 15, 45 ; Suétone, *Nero*, 38 ; Dion Cassius, 62, 18.
(69) *Ann.*, 16, 13.
(70) Voy. Colonia, *Antiquitez*, etc., p. 35, *Histoire littéraire*, 1, 162 et suiv. Dans le premier ouvrage, Colonia accepte la correction, il la repousse dans le second.
(71) *Ann.*, 6, 45.
(72) *Ann.*, 2, 47.
(73) *Ann.*, 12, 58.
(74) Voy. *Ann.*, 15, 45 ; Suétone, *Nero*, 38.
(75) *Ann.*, 15, 42-3 ; Suétone, *Nero*, 31.

les finances de l'empire, dans la crise qu'elles subissaient alors ? La reconstruction de Rome coûtait cher ; Néron consacrait des sommes énormes aux merveilles insensées de sa maison d'or [75]. Quelque prodigue qu'il fût de tempérament et quelque vive sympathie qu'à son tour il éprouvât pour la détresse des Lyonnais, on conçoit donc à la rigueur qu'il se soit montré envers eux relativement parcimonieux. Tout compte fait, le plus sage est de s'en tenir à la leçon traditionnelle. De cette libéralité relativement faible, bien qu'au surplus elle ne fut qu'une restitution, Lugudunum garda et sut témoigner à Néron une grande reconnaissance. Car ce sentiment de gratitude fut, à coup sûr, pour beaucoup dans sa fidélité inébranlable à la cause néronienne, et tant que Néron vécut et même après sa mort [76].

En 68, lorsque la guerre civile éclata, qui devait promptement mettre fin à son règne et à sa vie, la reconstruction de Lugudunum était, sinon achevée, du moins assez avancée pour que la ville ait pu soutenir un siège contre les Viennois [77], et, l'année suivante, pour qu'elle ait pu faire accueil d'abord à l'armée de Valens, lieutenant de Vitellius, puis à Vitellius lui-même et à ses troupes [78]. La paix enfin rétablie, sous le règne de Vespasien, les Lyonnais eurent le loisir de terminer l'œuvre réparatrice et ils jouirent alors d'une prospérité au moins égale à celle d'avant l'incendie ; mais ils n'en jouirent guère plus d'un siècle. La ville de Plancus avait existé cent sept ans ; la ville nouvelle exista cent trente-deux ans. Elle fut saccagée en 197 par la soldatesque de Septime Sévère [79], calamité comparable en soi à la première et bien plus grave en ses suites, car Lugudunum ne se releva jamais complètement. C'est en vain que Sénèque lui avait souhaité de renaître sous de meilleurs auspices pour une fortune plus durable [80].

Philippe FABIA.

(76) *Hist.*, 1, 51, 64.
(77) *Hist.*, 1, 65.
(78) *Hist.*, 1, 64 ; 2, 59.
(79) Hérodien, 3, 7. Comp. Charléty, ouv. cité, pp. 25 et suiv.
(80) § 14 ... Sint utinam diuturna et melioribus auspiciis in aevum longius condita.

LYON CONTRE PARIS APRÈS 1830

LE MOUVEMENT DE DÉCENTRALISATION LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

CHAPITRE Ier

I

Les idées de décentralisation à Lyon. — La situation de Lyon et ses privilèges. — Lyon ou de Fourvières (1833). — La Préface d'Anselme Petetin. — Nécessité d'une décentralisation politique et administrative. — Début du mouvement.

Lyon a un génie éminemment décentralisateur, c'est une vérité qui a été souvent démontrée. Lyon est par excellence la ville « franche » ; il a toujours eu ses privilèges municipaux, il en jouissait sous les empereurs romains comme sous les rois de France. La ville était fière de son régime ; elle considérait que tous ces avantages étaient dûs à sa situation géographique, et qu'elle était placée par la nature dans la partie la plus admirable de cette terre française, que les dieux en naissant formaient pour être heureuse.

Avons-nous besoin d'insister sur les avantages exceptionnels dont la nature a doté le territoire de Lyon ? Que de poètes, depuis l'antiquité la plus haute, ont chanté la Saône indolente et le Rhône impétueux ! Que d'écrivains ont vanté les deux fleuves qui mêlent leurs lits au sud de la ville, et dont les eaux sont « les voies de communications les plus naturelles et les plus recherchées pour les relations internationales[1] ». Le Rhône est « la grande artère de la navigation fluviale », toujours à la disposition du commerce après Lyon, et qui transporte à la Méditerranée, en baignant les villes les plus importantes, les produits que lui a amenés la Saône navigable depuis Gray.

(1) Monfalcon : *Histoire de Lyon.*

Les Gouvernements devaient donc à cette contrée, si manifestement unique, un traitement particulier :

> Lyon, fier possesseur d'une rive féconde,
> Semble un monde nouveau jeté dans le vieux monde.

Il lui faut un régime spécial. C'est un droit absolu, presque un droit divin. Le Lyonnais sait le faire respecter. Nul ne fut plus jalousement attaché à ses prérogatives, nul ne les défendit avec plus de persévérance et de ténacité. Au XIIIe siècle, les habitants de Lyon font de nouveau la conquête de leurs franchises supprimées, et ils sont admirables d'énergie. Le Lyonnais mérite la victoire qu'il remporte. Lyon ne serait plus Lyon s'il ne s'administrait pas lui-même, s'il ne votait pas ses charges, s'il était soumis comme une autre cité au logement des gens de guerre. La défense des privilèges lyonnais, voilà la clé de l'histoire de Lyon. A l'époque de la Convention nationale, quand on s'arma sur les bords de la Saône, croit-on que c'était pour défendre la monarchie? Ecoutons plutôt les Lyonnais eux-mêmes :

« Ce qui arma les Lyonnais, à l'époque du siège, c'était moins la cause de Louis XVI que la cause de la nationalité lyonnaise. En luttant contre la Convention, elle luttait contre sa déchéance, contre l'invasion des hommes et des choses de Paris, contre le monopole et la centralisation ; elle se battait pour son indépendance et sa liberté..... [3] »

L'idée de décentralisation était, par conséquent, familière aux Lyonnais.

En 1833, un homme dont nous retrouverons souvent le nom et dont nous aurons à faire souvent l'éloge, Léon Boitel, lançait une publication « destinée à combattre la centralisation artistique et littéraire. »

L'ouvrage porte pour titre : *Lyon vu de Fourvières*. F. Z. Collombet y collabora avec les écrivains du parti catholique, Léon Boitel y amena les Lyonnais libéraux. Le livre fut commencé dans la prison de Perrache par Anselme Petetin ; l'éditeur y fut détenu quelque temps aussi ; le dernier article fut écrit par un autre prisonnier, Amédée Roussillac, qui voulut « consacrer à la description de la

(2) Servan de Sugny traduisait ainsi un des vers qui sont gravés sur un marbre à l'Hôtel de Ville :

Lugdunum jacet, antiquo novus orbis in orbe.

SCALIGER.

(3) J. Bard ; Tableau de Lyon, dans la *Revue du Lyonnais*, 2e série, I, 1850, f° 95.

prison de Perrache les dernières pages d'un livre, dont sous les verrous même il avait connu une partie des rédacteurs, soit comme détenus, soit en qualité de visiteurs. » La Préface d'Anselme Petetin portait ces mots :

« Il s'est fait dans les départements *depuis la Révolution de 1830,* une foule de tentatives pour créer sur les divers points du pays un instinct littéraire local, un sentiment des arts sincère par son originalité[4]. »

« Lyon est certainement la ville de France où s'est opéré le mouvement d'esprit le plus rapide depuis la Révolution de Juillet. »

Déjà, à cette date, la question s'élargissait singulièrement. Ce n'est pas en portant des habits sortis des ateliers de Staub, en copiant les cravates portées à l'Opéra qu'on fera œuvre durable.

Pour préparer la réforme littéraire et artistique, on sentait la nécessité de réformes politiques.

On se mit à l'œuvre avec résolution : on aurait trop différé si l'on avait décidé de ne partir qu'après avoir obtenu la décentralisation politique. On partit courageusement, et l'on fit bien : sans cela, on serait encore à attendre.

II

Ligue défensive contre les Parisiens : son programme. — Des lettres à Lyon et de la *Revue du Lyonnais*, par Collombet. — De Laprade à Paris. — Le Siècle et les Lyonnais. — Paris rend justice à Lyon : Adolphe Adam.

Tout d'abord, on fait comprendre aux Parisiens que le temps est passé des plaisanteries classiques, mais toujours les mêmes, sur les Lyonnais ; car, entre autres privilèges, « la Ville de Lyon, la seconde ville du royaume, jouit de celui de faire dire d'énormes âneries par les lettrés de tous genres qui viennent ici passer vingt-quatre heures[5] ».

Lyon est le Manchester de la France ! s'était écrié Barbier lorsqu'en décembre 1831, il passa à Lyon avec Briseux ; tous deux allaient en

(4) *Lyon ou de Fourvières.* (Préface IX.)

La préface était adressée à L. Boitel, par A. Petetin, sous forme de réponse à son prospectus. Voici la suite du passage cité : « Il y a eu alors (après la révolution) une émigration d'esprits éclairés dont Paris se ressentit très visiblement... jeunes gens, presque tous formés à l'école du *Globe* et qui avaient approché plus ou moins de la presse périodique, qui avaient suivi avec attention les leçons de MM. Villemain, Cousin et Guyot, et qui, en dernier lieu, avaient assisté à la première élaboration des idées Saint-Simoniennes. »

(5) Colombet, *Mélanges critiques et Littéraires*, p. 115.

Italie, et ils avaient jugé que la ville « prosaïque », « avec ses hautes maisons pleines d'ouvriers tisserands, ses quartiers peuplés d'usines, était plus faite pour charmer l'œil d'un commerçant, exciter l'intérêt d'un économiste, que pour plaire à un artiste ou à un poète [6] ». « Je serais tenté, avait écrit Kotzebue, de nommer cette ville une vaste boutique, car je n'y ai presque point vu de maison dans laquelle il n'y ait quelque chose à vendre. » Kotzebue exprimait cette opinion en 1805 ; après 1830, on lui aurait dit son fait.

Car il se forme à Lyon une sorte de ligue défensive : on est sûr de voir intervenir un écrivain lyonnais, dès qu'un étranger se mêle de répéter que Lyon, étant un entrepôt de marchandises, ne saurait être un entrepôt d'idées.

Ce n'est pas que les hommes de ce temps, par suite d'une vaine jactance, ne voient pas les défauts de leurs compatriotes. Mais ils prétendent se réserver pour eux seuls le droit de faire la leçon à leurs concitoyens.

Le Lyonnais Jal [7] publie un ouvrage intitulé : *De Paris à Naples.* On y trouve les pages suivantes sur Lyon en 1835 :

« Sans doute, c'est une jolie chose que le quai de la Saône... sans doute, c'est une belle chose que le quai du Rhône... sans doute, il y a à Lyon de belles manufactures... Je reconnais tout cela et pourtant je n'aime pas Lyon.....

Il y a une pensée constante qui domine toutes les autres : gagner de l'argent, faire des affaires..... Aucun sentiment délicat de l'art, car Lyon a un Musée comme les fermiers généraux avaient des galeries, par luxe et non par amour éclairé de la peinture.....

Ce n'est pas qu'à Lyon il n'y ait beaucoup d'esprits distingués dans toutes les branches libérales des facultés humaines ; mais ils y sont égarés, exilés ; ils aspirent à la vie intellectuelle et artiste dont le mouvement est si rapide et si fécond à Paris : ils périssent d'ennui. J'en connais plusieurs qui se regardent comme prisonniers dans cette cité riche que Voltaire flatta, le hardi menteur qu'il était, quand il écrivait à mes chers compatriotes qui l'avaient adoré à son passage dans leurs murs :

J'ai vu couler dans vos remparts
Les ondes du Pactole et les eaux du Permesse !

(6) Barbier, *Histoires de voyage*
(7) Jal était né à Montmerle.

Les ondes du Pactole : oui ; mais les eaux du Permesse ! Des eaux pour la teinture excellentes, des eaux qui donnent le mouvement aux grands moulins de Saint-Clair, etc... Mais les eaux du Permesse ! il y a longtemps que le petit bras du ruisseau sacré qui coulait à Lyon est à sec.....

Fourvières, la côte des Capucins, où fleurit la Condition des soies, les hauteurs de la Croix-Rousse et de Saint-Just où la fabrique a son quartier général, ce sont là les collines célèbres du pays ; mais le mont Parnasse, allez en demander des nouvelles ! On ne connaît que le mont Pila, baromètre de la contrée, qui annonce la pluie quand il met son bonnet de nuages ! »

Boitel, insérant cet extrait dans sa *Revue,* se contentait d'ajouter : « Monsieur Jal jette à notre ville de dures vérités, et nous voudrions, nous, pouvoir les relever une à une, justifier Lyon et le faire aimer d'un auteur que nous aimons. Mais le moyen [8] ? » Le moyen de justifier Lyon ? Il eût été vite trouvé, s'il se fût agi de répondre à un de ces écrivains de la capitale, persuadés que la province mange et digère, et que Paris seul réfléchit.

Il serait fort amusant et fort instructif de suivre les épisodes de cette lutte entre Parisiens et Lyonnais. Le Parisien, né malin, redoublait ses taquineries, à mesure qu'il sentait ses adversaires piqués au vif ; le Lyonnais, fort pointilleux, ripostait par des coups d'épingle et parfois des coups de massue [9].

La lutte est loin de rester généralement courtoise. Agacés par ces milles piqûres sensibles à leur amour-propre de Lyonnais, les champions de la province foncent droit sur l'ennemi. Des coups d'épée, Messieurs, des coups d'épée, mais pas de coups d'épingle ! Le service de défense est organisé d'une façon régulière en 1839. Jusque-là, des volontaires s'étaient armés à leurs risques et périls, pour protéger leurs compatriotes contre les attaques de la presse parisienne. Désormais, il y aura des troupes permanentes ; les soldats seront toujours sur la brèche. La garde veille : tous les coups sans exception seront rendus, et d'autres encore. La *Revue du Lyonnais,* à la date de 1839, prévient ainsi ses lecteurs (p. 69).

« *Revue Littéraire,* sous ce titre, nous nous occuperons à l'avenir des productions de la capitale qui pourraient en quelques points tou-

(8) *Revue du Lyonnais,* III, 1836, 14.

(9) Collombet venge Lyon des dédains de Jules Janin (*Cf. Revue du Lyonnais,* VII, 1838, pp. 482 et 599). Th. Grandperret défend Lyon, attaqué dans les *Impressions de voyage,* d'Alexandre Dumas (*Id.* VIII, pp. 320 et 399).

cher à notre cité ! » Immédiatement l'œuvre défensive commence. Amédée Roussillac et Hippolyte Leymarie reprennent les « Mémoires d'un touriste » de Frédéric Stendhal ; ils reproduisent les critiques adressées par le romancier à leur chère cité ; ils répondent à chacune, l'honneur de Lyon est satisfait.

Le même volume de la *Revue* débutait par une sorte de manifeste de F.-Z. Collombet. « Des Lettres à Lyon et de la *Revue du Lyonnais*[10] » Il faut le connaître pour se rendre compte du chemin parcouru de 1830 à 1839 dans la voie de la décentralisation artistique et littéraire, et aussi parce qu'il marque un épisode important de cette lutte de Lyon contre Paris.

L'article contient presque au début ces quelques lignes de défi :

« Des hommes que la diligence avait descendus au milieu de nous, et qui de notre ville ne connaissaient que son anguleux pavé, bien loin d'avoir étudié nos mœurs et le fond de notre vie habituelle, ces hommes-là, par gloriole de Parisiens ou par outrecuidance de faux marquis prononçaient en dernière analyse sur la traditionnelle malpropreté de tout Lyon, sur les gros pieds des Lyonnaises, sur notre esprit bourgeois et notre béotisme avéré..... Voilà ce que disent et répètent à satiété les plus vulgaires même d'entre les commis-voyageurs.

« Or, des esprits d'un ordre un peu plus relevé ont souvent couvert de leur sanction ces respectables arrêts, et nous méritons d'être montrés au doigt comme de vils et ineptes crétins que nous sommes[11]. »

L'auteur parcourt alors l'histoire de Lyon à grandes enjambées et, quand il a fait justice de ce reproche de béotisme gratuitement adressé à la patrie de Louise Labbé et de Ballanche, il ajoute :

« S'il fallait regarder au *chemin parcouru depuis 1830,* on verrait ce me semble qu'il y a eu un progrès manifeste. Lyon n'est-il pas devenu plus studieux et plus zélé pour tout ce qui tient aux arts ? Les travaux de quelques-uns de ses imprimeurs de cette brillante Exposition au Palais des Arts se chargent de le prouver. Les journaux qui se rendent l'organe des opinions diverses et des luttes quotidiennes de la politique nous offrent une rédaction plus forte et plus serrée qu'il y a dix ou quinze ans. Il s'est fait là quelques ouvrages importants, quelques utiles publications qui viennent certainement de l'activité contractée par les esprits. »

(10) *Revue du Lyonnais*, IX, 1839, V, 59.
(11) *Ibid.*, V et VI.

Les Parisiens feraient bien mieux de se taire : ne sont-ils pas responsables, eux, tous les premiers, de la mauvaise renommée qui s'attache en province aux noms d'artiste et d'homme de lettres ? Ici, la satire devient véhémente contre les outrecuidants personnages que la capitale envoie au dehors représenter les arts et la littérature.

« Paris nous envoie tant de vils boucaniers de la littérature et des arts, que bien des gens peuvent confondre avec cette plate espèce quelques hommes honorables qui en diffèrent tout à fait... Lorsqu'on aperçoit de tels pèlerins qui tranchent du grand seigneur et qui bientôt disparaissent devant des dettes criardes, on est malheureusement trop porté à ne pas distinguer de ces gens-là ceux qui paient leurs contributions quoique un peu lourdes, et qui sont bien avec leur bottier comme avec leur tailleur [12] ! »

Voilà les « boucaniers » qui, revenus sur les boulevards, disent pis que pendre de Lyon, et prennent leur ton le plus dédaigneux pour parler de la sottise des Lyonnais ou de la laideur des Lyonnaises. Car le pieux et grave Collombet veut aussi être le champion de la grâce et de la beauté ! Un vaudevilliste parisien fait répondre à un de ses personnages, noble étranger qui s'extasie sur le charme des Parisiennes et s'étonne qu'elles soient toutes jolies : « Les femmes laides ? On les envoie en province. » La province se rebiffe, et Collombet se fait le chevalier des beautés lyonnaises outragées. Il éprouve sans doute une certaine gêne : il en triomphe grâce à une citation en latin... de Racine :

« Racine, s'il revivait, trouverait au milieu de nous ce qu'il admirait dans les merveilleuses méridionales, *corpus solidum ac succi plenum ;* il trouverait assez souvent, uni à ce mérite, celui d'une grâce ingénieuse et cultivée, d'un bon sens ferme et sagace... »

Il ne leur reproche qu'une chose, c'est une fois mariées de devenir pour leurs époux « des moitiés avares qui les empêchent de s'abonner à quelque journal ». Il explique ce fait par « un certain prosaïsme imprimé bien avant dans les mœurs, et dont se ressentent ceux-là mêmes qui sont faits pour en secouer le joug ».

Qu'aurait dit Collombet si les Parisiens, reprenant ces paroles, lui avaient fait observer qu'ils étaient, lui et eux, du même avis ?

Qu'aurait-il répondu si J. Janin et Alexandre Dumas avaient pu lui faire remarquer qu'ils ne disaient pas autre chose ? Nous voyons bien ce qu'il aurait répondu : c'est qu'ils le disaient, eux, tout autre-

(12) *Ibid.*, XII, XIV.

ment, avec une intention moqueuse et blessante et non avec cet amour ardent pour la chère ville, calomniée et méconnue.

A mesure que nous avançons dans cette période, nous voyons l'œuvre de défense se poursuivre et les Lyonnais prendre plus d'une fois l'offensive. Ils ne laissent échapper aucune occasion d'affirmer qu'ils se suffisent à eux-mêmes, et qu'ils n'ont rien à envier aux Parisiens. En 1838, les artistes lyonnais boudent le Comité de l'Exposition de peinture, parce que ses membres ont fait des démarches auprès des peintres parisiens afin d'en obtenir des tableaux. En 1841, V. de Laprade se rend à Paris où il va surveiller l'impression de *Psyché,* publiée chez J. Labitte. Boitel en profite pour manifester ses sentiments à l'égard de la littérature parisienne :

« Encore un enfant de la province qui va contre son gré chercher le soleil de la capitale pour faire rayonner au loin son œuvre et son nom...

Hélas ! c'est une nécessité pour le succès d'aller chercher la publicité de la capitale. Cette concentration de toutes choses sur un point, cette centralisation qui a été pour la France une cause de grandeur, pourrait bien devenir plus tard une cause de ruine pour les arts et les lettres. En attendant, il faut la subir et user de Paris comme d'un vaste bazar où chacun doit apporter sa marchandise, s'il veut qu'elle se répande dans le monde.

Seulement, si c'est le lieu où l'on doit vendre, ce n'est pas celui où l'on doit fabriquer. La littérature faite à Paris est aussi sincère que le vin qui s'y manipule. Laissons mûrir nos œuvres sur les coteaux de la Bourgogne, ou de la Provence, ou du Lyonnais, et n'allons à Paris que comme les maraîchers et les laitières pour y vendre nos denrées [13] ! »

Nous n'insisterons pas sur le *Voyage à Paris* de Barrillon, publié en 1843, et dont la conclusion est qu'il est inutile de se déranger pour aller à Paris ; ni sur les espiègleries répétées de l'*Illustration* (1848), auxquelles Aimé Vingtrinier riposta avec une indignation violente.

Pour ne citer qu'un autre épisode, P.-L. Collombet en 1852 donnait la réplique à un journaliste du *Siècle*. Celui-ci, lors du séjour à Lyon du Président de la République, avait écrit « un chapitre rogue, impertinent et ridicule » à l'adresse des Lyonnais. L'article de Collombet ne manque ni de verve, ni d'esprit :

« En bonne vérité, quand on regarde ces lourdes facéties d'un bel

(13) *Revue du Lyonnais,* XIII, 1841, 542.

esprit manqué, lorsqu'on entend ces paroles superbes et méprisables d'un homme qui n'est content de rien à Lyon ; qui n'y voit que des « allées bâtardes », des « boutiques obscures », une « population peu curieuse de la forme » (nous ne savons quelle « forme »), des « cafés mornes et enfumés », des restaurants, enfin, qui seraient incapables de soutenir la comparaison avec les dernières gargotes de la capitale, on se demande quel est donc ce haut et puissant seigneur, député chez nous par le journal « le Siècle », et à quel hôtel le galant faisait chère lie pendant les deux jours qu'il a épié de l'œil les faits et gestes de Louis Napoléon..... Supposé qu'il fût vrai qu'on dîne ici à 2 heures, nous ne voyons pas où est l'inconvénient, où est le signe de pauvreté d'esprit ! Quel rapport y a-t-il entre l'heure du manger et la plus ou moins grande civilisation ?

M. Texier, qui vient parler avec tant de hauteur et de Lyon et des Lyonnais devrait au moins le faire dans un style qui se ressentît des grâces parisiennes, si parisien il y a ; on devrait au moins apporter à la Béotie le beau langage d'Athènes !... Son style est fort inutilement lardé d'anglais et d'italien... c'est du pur auvergnat[14] ! »

Les Parisiens pouvaient donc venir à Lyon chercher des leçons de discrétion, de politesse..... et de français !

Cette lutte incessante ne fut pas sans résultat, car les Lyonnais eurent la joie de voir des hommes de la plus haute valeur revenir de leurs préventions injustifiées et payer à Lyon un tribut d'éloges bien légitime. Adolphe Adam vint à Lyon, au mois de mars 1851, pour faire exécuter au profit de l'œuvre de l'Association des Artistes, une messe de Sainte-Cécile, et présider en même temps aux répétitions de Giralda. Rentré à Paris, quand il eut à écrire son feuilleton musical de « l'Assemblée Nationale », il déclara très haut combbien Lyon avait changé de 1830 à 1851.

« Il y avait vingt ans que je n'étais venu dans cette ville, mon vieil ami Singier était alors directeur du Grand-Théâtre... Je me rappelle y avoir vu représenter « la Muette » et le « Siège de Corinthe. » Il me montrait avec orgueil ses seize choristes et son orchestre de trente-deux musiciens, où les instruments à vent ne comptaient que deux flûtes (pas de hautbois), deux clarinettes, deux basses, deux cors, un trompette et un trombonne. Aujourd'hui j'ai trouvé au Grand-Théâtre des choristes nombreux et excellents, et un orchestre complet pouvant rivaliser avec les meilleurs de Paris, des Sociétés particulières

(14) F.-Z. Collombet, *Mélanges critiques et Littéraires*, 116, 117.

pouvant exécuter les grandes compositions symphoniques, et un excellent orchestre d'instruments de cuivre.....

..... Les habitants des villes de fabrique et d'industrie sont, en général, peu portés pour les arts. Mais Lyon peut faire une exception à cause de la nature même de son industrie toute de luxe et qui, pour être exercée, nécessite du goût et de l'élégance. Lyon possède un Musée et une Ecole de peinture, dirigée par un artiste éminent, M. Bonnefond. Une de nos sommités, M. Saint-Jean, le célèbre peintre de fleurs, n'a jamais cessé d'habiter Lyon. Un cours de littérature fait par M. Victor de Laprade attire un grand concours d'auditeurs, etc., etc..... »

Les journaux lyonnais reproduisent ces éloges décernés à la Ville ; ils avaient été à la peine, il fallait bien qu'ils fussent à l'honneur !

CHAPITRE II

I

Les Journaux et les Revues. — *La Revue du Lyonnais.* — L'Imprimerie et la Librairie lyonnaises. — Le Manifeste de la *Revue du Lyonnais.* — Caractère de cette publication. — Solidarité des journaux de province.

Il est clair que la presse fut pour le mouvement de décentralisation l'auxiliaire la plus active et la plus puissante. Avec l'Académie, les Sociétés alors florissantes, les Facultés qui se développent ou qui se créent, les journaux et les revues ont le plus fait pour cette œuvre si admirablement conduite.

Nous n'oserions même pas tenter une énumération des feuilles hebdomadaires ou quotidiennes, politiques ou mondaines, littéraires ou scientifiques qui se fondent après 1830, ou qui, déjà fondées, prennent un merveilleux essor[1]. Certains de ces journaux vivent encore. Ils ont changé peut-être de couleur, ou de format ; mais la plupart sont morts après quelques années d'existence, c'est-à-dire de combats menés avec vaillance et perdus avec entrain. Il en est parmi ces

(1) M.-A. Vingtrinier a fait une *Histoire des Journaux de Lyon.* La première partie seule (jusqu'en 1814) a paru chez Aug. Brun (1852). Le catalogue du fonds Coste, rédigé par M. Vingtrinier, peut suffire à compléter cette bibliographie.

publications qui ne vécurent qu'une saison à peine, ou même l'espace d'un matin : mais elles sont vite remplacées dans cette période prodigieusement féconde, et ce n'est pas sans mélancolie qu'on les voit naître avec confiance, dépérir avec belle humeur, s'en aller enfin avec résignation. Lisez cet article de Collombet, écrit en 1845 sur les journaux du seul parti légitimiste ; vous verrez par ce dénombrement, combien, dans les années qui ont suivi 1830, les journaux se sont multipliés.

« Le parti légitimiste joue véritablement de malheur à Lyon, dans ses journaux. *Depuis 1830,* il n'a pu arriver à se faire un organe qui ait vécu un peu de temps. Le *Cri du Peuple, la Gazette du Lyonnais, le Réparateur* ont péri dans un commun et triste naufrage. Celui-ci, deux fois ressuscité, est allé s'éteindre à jamais dans l'*Union des Provinces,* laquelle *Union* avait été *la Province,* qui avait été l'*Echo des Paroisses.* Tout récemment, on a essayé non pas une résurrection, mais une fondation à neuf ; mais aussitôt le parti s'est trouvé scindé entre deux camps : Bellecour et les Terreaux.

Les Terreaux, transigeant tout doucement avec 1830, adoptent le fait accompli et croisent le fer pour défendre la religion, à la manière quelque peu de *l'Univers,* et en passant par la sacristie.

Bellecour ne sacrifie pas ainsi Henri IV, et regarde la fraction adverse comme dévolue à l'apostasie. *La Gazette de Lyon,* organe du parti purement théocratique vient de risquer quelques numéros ; *le Conciliateur* regarde faire et attend son tour pour se lancer dans l'arène :

Uno avulso non deficit alter [2].

Il serait injuste de ne pas signaler en première ligne la *Revue du Lyonnais :* Léon Boitel, son créateur, avait toutes les qualités nécessaires pour mener à bien une entreprise de ce genre. Nous parlerons plus tard de ses poésies, d'inégale valeur sans doute, mais où l'on rencontre des grâces exquises et parfois aussi des passages d'une superbe envolée. Sa prose est vive, alerte, un peu trop facile et trop fluide, mais limpide et claire, puisée à la bonne source, agréable dans son allure dégagée. Boitel avait, en outre, un véritable culte pour sa ville natale, un amour ardent pour les Belles-Lettres. Bien plus, il avait la foi, et il savait l'inspirer à tous ceux qui l'approchaient. C'est lui qui édite *Lyon vu de Fourvières, Lyon Ancien et Moderne, l'Album du Lyonnais.* Il est de la lignée de ces imprimeurs lyonnais

(2) *Revue du Lyonnais,* XXI, 1845, p. 368.

dont on parle de nos jours encore avec un légitime orgueil ; il fait partie de cette race d'éditeurs intelligents et lettrés qui ne se contentent pas de publier des livres, mais qui en écrivent eux-mêmes et non sans talent.

Les grands imprimeurs du XVe et du XVIe siècle étaient des savants ; ceux du XIXe sont plus d'une fois des hommes de goût et des lettrés. Leurs ancêtres savaient le grec, le latin, l'italien, parfois même l'hébreux et l'allemand. Un simple ouvrier lyonnais pouvait corriger les épreuves d'un livre écrit dans la langue de Démosthène ou de Cicéron. Les savants aiment mieux être imprimés à Lyon qu'ailleurs, d'autant plus que Lyon « ville franche » vend dans ses foires plus de livres que n'importe quelle autre cité, sauf peut-être Venise. Mais surtout les auteurs savent que l'exécution ne saurait être mieux soignée. Ils écrivent aux imprimeurs, ils viennent les voir, et restent auprès d'eux surveillant l'impression de leurs ouvrages [3].

Certes, les choses ont changé. D'autres centres d'imprimerie se sont créés depuis le XVIe siècle ; pourtant nous avons été frappés de la quantité d'ouvrages imprimés à Lyon même après 1830. Nous ne parlons pas des ouvrages du crû, mais de tous les auteurs non lyonnais qui se font imprimer à Lyon. Moins qu'autrefois, sans doute, mais comme autrefois les savants confient volontiers leurs ouvrages aux presses lyonnaises : nous en avons plus d'une preuve dans la correspondance de Collombet. Nous ne citerons que ce début d'une lettre de Boissonnade (21 octobre 1836).

« J'admire vos libraires de Lyon. Les catalogues me les montrent imprimant des livres graves dont ils trouvent, je l'espère, un assez bon débit pour être récompensés de leurs efforts et encouragés à les continuer. »

Le 15 janvier 1835, paraissait le premier numéro de la *Revue du Lyonnais*. Boitel esquissait ainsi son programme :

« Notre but, le voici : Nous voulons faire une œuvre toute lyonnaise, avec des noms et des matériaux appartenant à notre sol. » Ce n'était pas un programme politique : *la Revue du Lyonnais* pouvait le remplir jusqu'au bout.

Il semble, au contraire, qu'elle ait consciencieusement essayé de ne prendre aucune part aux luttes politiques, alors si chaudes. Il

(3) La communauté des Imprimeurs de Lyon avait des armoiries d'argent, au chevron d'azur, chargé d'une molette d'or ; celle des libraires, réunie à la corporation des relieurs, portait d'or à un chevron de sable, chargé d'une molette d'or. Cf. *Bibliothèques anciennes et modernes de Lyon*, par Niepce, Henry Georg, Lyon, 1876, note 607.

y avait place autour de Boitel pour tous les hommes de bonne volonté. Il s'agissait d'intérêts plus généraux et plus importants que ceux d'un parti. C'était le renom artistique et littéraire de Lyon qu'il fallait défendre; son passé qu'il fallait faire revivre, son avenir qu'il fallait assurer brillant et glorieux F.-Z. Collombet, dans un article déjà cité, insistait habilement sur ce caractère de la *Revue*. Il résumait les critiques tout à fait opposées qu'on adressait à ses rédacteurs.

« Vous êtes bousingots, et la République se dresse dans vos colonnes.

— Vous êtes irreligieux, et vos pages sont empreintes d'esprit libéral....., etc., etc..... »

Collombet laissait au lecteur le soin de conclure que l'incohérence de ces reproches prouvait qu'aucun d'eux n'était justifié, de même la Préface de 1842 contenait cette affirmation :

« La *Revue du Lyonnais* sera donc une revue indépendante et libérale, en même temps que sage et modérée. Nous serons de l'avenir, si nous pouvons ; à tout le moins, nous serons de notre temps[4]. »

Après quatorze années d'existence, la *Revue du Lyonnais* suspendit sa publication, ayant donné 28 volumes, et dressé une table générale de tous ses travaux. C'était en 1848.

« De graves préoccupations, disait plus tard Boitel, absorbaient alors tous les esprits et ne laissaient même à ceux qui étaient le plus étrangers aux débats de la place publique, ni ce calme intérieur, ni ces loisirs qui furent de tout temps l'une des conditions essentielles de vie pour toute production scientifique ou littéraire. Nous ne pouvions donc plus espérer de retrouver nos lecteurs attentifs et nos collaborateurs assidus[5]. » L'interruption dura dix-huit mois : cependant Boitel n'avait pas perdu tout espoir. Il recommençait activement ses démarches, et enfin le 4 juillet 1850, il écrivait à F.-Z. Collombet sur un ton triomphant : « alea jacta est ! La *Revue du Lyonnais* sort de son tombeau. Vive la *Revue du Lyonnais !* »

Deux ans après, le 30 juillet 1852, Boitel cédait à Aimé Vingtrinier, en même temps que son imprimerie, la direction de la *Revue du Lyonnais* dont il ne cessa pas d'être le fidèle collaborateur. Durant de longues années, il avait été l'âme de cette revue : il avait tenu toutes les promesses de son manifeste, il avait dignement accompli sa tâche. Antony Rénal disait dans la suite :

(4) *Revue du Lyonnais*, 1842, XV, p. 7.
(5) *Revue du Lyonnais*, 2e série, 1850, I, p. V.

« Peu d'hommes ont déployé un zèle plus désintéressé, une persévérance plus héroïque à contribuer à cet essor des lettres et des arts, que l'intelligent et spirituel éditeur de la *Revue du Lyonnais*[6]. »

L'éloge était bien mérité.

Ce n'était pas seulement à Lyon, c'était dans toute la province que la presse lyonnaise contribuait à cet essor des lettres et des arts. Voilà un des plus grands services rendus par les journaux de l'époque. Ils furent les liens nombreux qui rattachèrent les uns aux autres, tous ces hommes que guidaient sinon les mêmes intérêts, du moins les mêmes aspirations. A chaque pas, s'affirme de plus en plus étroite cette solidarité qui groupe les villes de France contre les abus de la centralisation.

« A Moulins, écrit Boitel, l'*Ancien Bourbonnais* est un des ouvrages qui ont le plus fait pour cette décentralisation littéraire... Toulouse a sa *Revue du Midi,* publication qui peut se placer à côté de la *Revue des Deux Mondes...,* etc., etc...[7]. » Les journaux et les publications du Forez et du Mâconnais, de Dijon, d'Autun, d'Avignon, d'Aix, d'Annonay, etc... sont loués par ceux de Lyon : ne sont-ils pas unis les uns et les autres par le même désir d'échapper à la même contrainte ? On les voit naître et se développer, ou dépérir pour se relever parfois sous un autre titre, mais toujours avec le même but.

En un mot, les journaux et les revues ont fait beaucoup pour cette fédération intellectuelle et morale des provinces, après 1830 : ils ont rendu ainsi, durant cette période, les mêmes services que les Sociétés savantes et littéraires dont nous allons parler.

II

L'Académie de Lyon. — Séance du 31 août 1825. — Les travaux de l'Académie. — Le Congrès de 1841. — Réformes de l'Académie. — Son influence à l'extérieur.

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon se fait gloire d'être la plus ancienne de France. Son histoire est donc fort longue, et nous ne pouvions songer à la résumer ici, même brève-

(6) *Coup d'œil sur le mouvement littéraire et artistique du Midi de la France pendant les premières années du* XIX*e siècle* (Paris, Hipp. Souverain, 1853), p. 148, 149.

(7) *Revue du Lyonnais*, 1836, III, 59, sq.

ment. Elle a eu d'ailleurs ses Pellisson, ses d'Olivet et ses Duclos. Le mot fameux attribué à Voltaire est faux : l'Académie de Lyon a fait parler d'elle : on en a souvent parlé et bien parlé !

L'Académie n'avait pas attendu 1830 pour affirmer en toute circonstance ses idées de décentralisation littéraire et artistique. Cinq années auparavant, le 31 août 1825, avait eu lieu la grande séance dans laquelle on décerna le prix de poésie sur *le Siège de Lyon*. Dans l'Assemblée se trouvait le défenseur des filles d'Helvétius, de Besenval et du roi Louis XVI. Il avait alors soixante-dix-sept ans : premier président de la Cour de Cassation, de Sèze était pair de France, membre de l'Académie Française. Ce vieillard du XVIIIe siècle excitait un étonnement mêlé de respect. Breghot du Lut était au fauteuil présidentiel. Il prononça un discours « contre le système de centralisation des lettres et des arts dans la capitale », et il fit savoir en quelques mots quel hôte illustre honorait ce jour-là cette séance de l'Académie. Une chaude ovation fut faite au comte de Sèze, mais les applaudissements redoublèrent lorsque le vieillard se leva pour s'associer aux paroles de Breghot : « Et moi aussi, s'écria-t-il, je suis de la province et je m'en glorifie ! » Ce témoignage rendu à la province littéraire alla droit au cœur de tous les assistants.

Quelle a été, après 1830, la part de l'Académie dans toutes les manifestations de la vie littéraire et artistique à Lyon, Grandperret l'indique dans son « Histoire ». Les services rendus par l'Académie sont incontestables : mentionnons seulement quelques faits, montrant que dans cette période, cette Société vécut d'une vie réelle et active.

De 1831 à 1845, l'Académie poursuit sans relâche les études relatives à l'organisation de l'école de la Martinière. En 1840, la *Revue du Lyonnais* annonce l'apparition de l' « Histoire de l'Académie de Lyon », par Dumas.

Bientôt après, l'Académie décide la création d'une nouvelle classe de membres, sous le titre d'*Académiciens libres*, choisis parmi ceux qui résident dans le département du Rhône et les départements limitrophes : le nombre en est fixé à douze. En même temps, la Compagnie prend la plus grande part aux travaux d'organisation du Congrès scientifique de France.

Le Congrès s'ouvre à Lyon, le 1er septembre 1841, et dans toutes les sections les académiciens se trouvent aux premiers rangs. Le nombre des adhésions est considérable : 1267 parmi lesquelles 350 venues de l'étranger : Chambéry, Turin, Pise, Padoue, Florence, Naples, etc., y sont représentées : on accourt à Lyon des quatre coins de la France.

De grandes fêtes sont célébrées avec le concours de la municipalité, et les journaux de septembre répètent à l'envi :

« Tout a contribué à venger notre cité industrielle de l'injuste reproche qu'on lui adresse incessamment, celui de vivre en dehors du mouvement littéraire et artistique. »

En 1842, les réformes se poursuivent : on s'occupe de porter le nombre des membres à 60, de supprimer la distinction entre académiciens libres et titulaires, d'établir trois grandes sections séparées et dont les réunions auront lieu à des jours différents : Sciences, Lettres, Arts.

La Société s'enrichit de nouveaux membres qui lui apportent plus d'illustration. Cette année-là, et, dans une seule séance, on reçoit : Jayr, conseiller d'Etat, préfet du Rhône ; Audin ; François, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres ; Grégory, conseiller à la Cour Royale ; Ozanam, professeur à la Faculté des Lettres de Paris ; Rougier ; Levol, etc..., etc...

En 1845, la Compagnie prend la résolution de publier ses « Mémoires ».

Les 25 et 26 août 1846 (nous passons un peu rapidement), les membres de l'Académie prennent part aux séances de la Société Française pour la conservatoin et la description des Monuments Historiques, tenues à Lyon. La même année, une session avait été tenue à Orléans, durant la semaine de Pâques. Elle avait été convoquée par l'*Institut des Provinces*. On y lut un « rapport sur l'organisation, l'histoire, la marche et les travaux de l'Académie de Lyon ». L'Assemblée vota le vœu suivant à l'unanimité : elle remarquait que l'Académie de Lyon était trop faiblement dotée par la ville et entièrement négligée dans les allocations départementales ; par suite des services qu'elle rendait, elle devait donc « être comprise la première et pour une forte part dans la répartition des subventions que M. le Ministre de l'Instruction publique a fait espérer aux Sociétés savantes des départements [8]. » L'invitation paraît avoir été comprise, au moins par la municipalité : peu après, le Conseil municipal élève jusqu'à 2.400 francs la « faible » subvention qu'il accordait à l'Académie. Le Maire prendra désormais le titre de président honoraire de cette Société.

Tout cet ensemble de faits montre bien que l'Académie a rendu

(8) *Revue du Lyonnais*, 1846, XXIII, 404.

des services à la cause de la décentralisation. Elle a poursuivi ses travaux, avec une véritable passion pour les lettres et pour les sciences. Rien ne la détourne de ses préoccupations, même pas les événements politiques de 1848.

Et surtout, son action s'exerce à l'extérieur : dans toutes les grandes villes de l'Europe, on choisit des associés ; dans toutes les villes de la France, on nomme des titulaires ou des correspondants [9]. Il s'établit des rapports confraternels, avec les autres Académies de provinces, notamment avec celles de Marseille et de Toulouse.

Concluons que le rôle de l'Académie de Lyon fut utile, et répétons avec A. Rénal que l'Académie et le Cercle Littéraire « par leurs rapports fréquents avec les Académies du midi de la France, contribuèrent plus qu'elles ne l'espéraient peut-être à ce mouvement extraordinaire des esprits, à cet élan aussi passionné, aussi intéressant qu'insolite des lettres et des arts au milieu des provinces méridionales [10] ».

III

La Société Littéraire. — Thomas Riboud et la Société de 1778. — *La Société* après 1830. — Caractère de la *Société Littéraire.* — Sa double action et sa double utilité. — Autres Sociétés Lyonnaises.

Il faut joindre en effet à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, la *Société Littéraire de Lyon.*

Son origine était moins ancienne, et aussi plus modeste. En 1778, avait été fondée par Thomas Riboud du barreau de Lyon, et quelques amis parmi lesquels Gerson, Geoffroy et Delandine, une Société consacrée à l'amitié et aux lettres : « Amicitiae et litteris. » C'était une petite république très simple, une sorte d'Académie démocratique sans président, avec un simple secrétaire, élu pour un mois. Mais, si la façade est moins belle qu'à l'Académie, si les travaux y sont moins importants, on n'y reste pas inactif. On se réunit le samedi, de 3 à 6 heures du soir, d'abord chez Delandine. La première séance a lieu le 9 mai 1778 : le 6 février de l'année suivante, Delandine a fait 20 lectures, Geoffroy 26, l'abbé Tabard 16, Thomas Riboud 31.

(9) Les Sociétés correspondantes de l'Académie sont, d'après Niepce *(op. cit.* 1876, p. 436), 177, sur lesquelles 90 françaises. Elles ont envoyé 6.162 volumes, dont 3,007 venus des Sociétés françaises.

(10) A.Rénal, *op. cit.*, p. 120.

Bientôt la Société s'adjoint des membres correspondants ; quand elle meurt, elle laisse un passé de quelques années bien remplies, et un héritage précieux à recueillir.

Une Société analogue se forme le 2 juillet 1807 ; elle porte le titre de *Cercle Littéraire ;* la première séance officielle a lieu chez Molard ; puis la Société passe du salon de Balllanche au Palais des Arts. On la suit jusqu'en 1827-1828 ; on ne voit pas encore le Cercle Littéraire revendiquer la succession directe de Thomas Riboud et de ses amis. Mais, durant l'année 1831-1832 « fertile en résolutions pour la Société Littéraire comme elle le fut en lois dans l'ordre politique [11] », la petite compagnie adopte le titre définitif de *Société Littéraire de Lyon* (15 décembre 1831), se posant par là, en héritière de son aînée de 1778.

La Société nouvelle va d'ailleurs faire fructifier l'héritage. Elle devient à côté de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, une sorte d'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, où l'érudition, la philologie, l'archéologie, l'histoire profane et sacrée ont leurs représentants à côté des poètes et des littérateurs. On passe du reste de la *Société* à l'*Académie ;* on fait ses preuves dans l'une, puis on est accueilli dans l'autre.

La *Société Littéraire* garde l'allure indépendante et légèrement frondeuse qu'avaient eue les jeunes fondateurs, groupés autour de Thomas Riboud. Elle verra plus tard éclore le *Caveau Lyonnais,* dont furent membres Montperlier et Pigault-Lebrun ; on la trouve au premier rang, quand il s'agit de défendre les idées généreuses.

« Toutes les fois que la liberté de penser, la liberté de conscience, la liberté d'écrire, et, pour tout dire, qu'une des libertés les plus saintes de la France, fut imprudemment attaquée, il se trouva dans le sein du Cercle Littéraire, quelque voix indépendante et généreuse qui prit tout haut la défense de la justice et des lois outragées [12]. »

Deux membres de la *Société,* Péricaud et Breghot du Lut son beau-frère préparent leur « Biographie Lyonnaise » qu'imprime Boitel. En 1839, les travaux reprennent plus d'activité grâce à l'adjonction de nouveaux membres, comme Ozanam, de Laprade, Fleury la Serve, Heguin de Guerle, A. Potton, Laugier, Blain, d'Aigueperse, en 1839. Cette année-là, le président est Montherot, Péricaud est vice-président. On nomme des correspondants à Marseille (P. Autran), à Milan (Balbi), à Venise (Coppeleti), à Gênes (Costa), à Trévoux (de

(11) Belin, *Notice historique sur la Société Littéraire de Lyon*, p. 32.
(12) A. Rénal, *op. cit.*, p. 148.

Caraman ; Jolibois), à Paris (Ozanam), à Nîmes (Reboul), etc... En 1846, on décide de publier par livraisons trimestrielles des Mémoires de la *Société,* et la *Revue du Lyonnais* applaudit à cette résolution : « Nous félicitons la *Société Littéraire* d'avoir compris qu'elle avait, elle aussi, une action à exercer sur notre cité . »

Elle exerça donc une action, et dans le même sens que l'Académie : d'abord, elle groupa les littérateurs lyonnais autour de la devise : « Amicitiae et litteris » ; puis, elle consolida l'alliance des provinces groupées en faisceau contre la décentralisation.

Il faudrait joindre à ces Sociétés littéraires et scientifiques, la *Société d'agriculture* fondée en 1761, qui renaît après la Grande Révolution, et prend un essor plus vigoureux après 1830 ; ses trois sections de Sciences, d'Agriculture, d'Industrie établissent des groupements nouveaux ; — la *Société Linnéenne,* qui date de 1823 ; — la *Chambre de commerce.* créée en 1702, et qui ne s'est jamais désintéressée des arts et des lettres à Lyon. Que dire encore de la *Société d'Education,* réorganisée complètement en 1835, etc..., etc... sinon que toutes ces institutions locales sont une preuve de plus que le génie lyonnais est éminemment décentralisateur ?

Parlerons-nous de la *Société de Médecine ?* il nous appartiendrait d'en dire quelques mots puisque la période dont nous nous occupons voit naître le « Journal de Médecine ». Cette revue affirme dès le premier jour son intention d'être une œuvre originale, provinciale, lyonnaise, et pas du tout parisienne.

Mais il faut nous hâter ; et, laissant de côté la *Société des Amis des Arts* et le *Cercle Musical,* nous nous occuperons de deux institutions dont l'esprit est différent et les influences diverses, mais nées toutes deux dans le parti catholique : l'Institut Catholique de Lyon et la Société de Saint-François-Xavier.

(A suivre.) M. ROUSTAN et C. LATREILLE.

COSTUMES CONSULAIRES

I

Les armes de la Ville. — Bannières et costumes armoriés. (1271-1479).

Lorsque, à la fin du XIIIe siècle, les citoyens de Lyon eurent conquis, les armes à la main, leurs libertés communales, l'usage d'un sceau fut une des premières manifestations de leur affranchissement[1]. Un acte du mois d'octobre 1271 porte le sceau de la Commune, où l'on voit un pont reliant deux groupes d'édifices et, sur le pont, une croix potencée avec, au croisement des bras, un disque orné d'une fleur de lis[2]. Cinquante ans plus tard, en 1320 (la ville, depuis 1312, fait partie du royaume de France), le sceau de l'Université et Communauté lyonnaise représente encore un pont ; une croix pattée s'élève sur son arche centrale, accompagnée à gauche d'une fleur de lis, à droite d'un lion rampant, emblème de la Cité[3].

Ce lion parlant figure, en 1381, sur les remparts qui entourent la ville[4] ; la même année, Jehan Evrert peint les armes de la Ville sur la

(1) P. Bonnassieux, *De la réunion de Lyon à la France*, 1875, p. 36.

(2) M. C. Guigue, *Cartulaire municipal de la Ville de Lyon*, 1876, p. 166 : procuration d'octobre 1271, et, en frontispice, reproduction du sceau décrit ci-dessus. Le pont représenté est le pont de Saône ; la fleur de lis rappelle sans doute que, la même année, (mai 1271), sur la demande des Lyonnais, le roi de France avait pris la ville sous sa protection spéciale (V. P. Bonnassieux, *op. cit.*, pp. 56 à 59).

(3) M. C. Guigue, *Cartul. munic.* (frontispice) : reproduction de ce sceau. Comme en 1271, la croix porte en son centre une fleur de lis ; elle est cantonnée, dans sa partie supérieure, du soleil et de la lune, qui accompagnent presque toujours, au moyen âge, la représentation de la Croix, notamment sur les monnaies archiépiscopales lyonnaises. — Un compte de 1393 mentionne, à propos du pont de Saône, « l'arc (arche) après la cruys dudit pont » ; il existe encore une croix au milieu de ce pont en 1659. — V. Archiv. municip., CC. 384, f° 225, et BB. 214, f° 225.

(4) Archiv. munic., CC, 376, f° 9, v. : « Item por XXV l. de fer prinses ches André Bonin por faire les bastons de fer et les fleurs deu lis mises sur les tours et pomiaux, IX gros..... Item à Jaquet Chassagni por faire les banderes et les lions de loton, 1 f. »

porte de Bourgneuf [5] ; en 1463, les Conseillers de Ville, qui ont acquis l'hôtel du Lion, rue des Albergeries, pour y installer le Consulat, font « repaindre et redorer l'enseigne du lion de l'ostel de la ville [6]. »

Sous Louis XI, Lyon possède des armoiries régulières [7], où, sur le lion symbolique, figure le chef d'azur à fleurs de lis d'or ; jusqu'à la Révolution, les graveurs, les sculpteurs, les peintres en décoreront les portes de la Ville, les girouettes des tours, les piles des ponts [8].

L'écusson municipal, fait de zinc ou de parchemin, est fixé aux torches que l'on porte aux cérémonies, aux processions, aux funérailles [9] ; il orne les piliers et les verrières des églises et de l'Hôtel commun [10] ; on le retrouve au dossier des bancs [11], sur le couvercle

(5) *Ibid.*, f°11 : « Item a Johan Evrert, peintre, por peindre les armes qui sont sur la porta (de Bornue), IIII franz ». En 1390, pour la « revenue du roy », le même artiste peint des armes sur la première porte du pont du Rhône (Archiv. munic., CC., 384, f° 3).

(6) Archiv. municip., CC., 420, n° 33 (nov. 1463). La maison d'Antoine Gerbe à l'enseigne de l'auberge du Lion, fut acquise par la Ville en mars 1459 et son enseigne utilisée, semble-t-il, pour figurer l'emblème municipal sur le nouvel hôtel commun. V. Archiv. municip., CC, 423, n° 1, et Vital de Valous, les *Anciens hôtels de Ville de Lyon*, pp. 14, 16, 21.

(7) *Cart. mun. de Lyon :* frontispice (reproduction d'un sceau de 1480) ; Steyert, *Nouvelle histoire de Lyon*, 1899, t. II, p. 502 *bis* (facsimile de la couverture en cuir colorié d'un registre des comptes de la Ville de 1480 à 1493, le CC 487 des Arch. mun.). — Les armoiries que Lyon conserva jusqu'à la Révolution lui auraient été concédées par Louis XI (V. Arch. mun., CC, 95, Inventaire sommaire) ; ce point d'histoire, bien que traité par de nombreux auteurs (V. S. Charléty, *Bibliographie critique de l'Histoire de Lyon*, 1902, p. 38), est encore à éclaircir.

(8) Archiv. municip., CC, 509. Inv. somm. (1492) ; lions peints par Jean de Paris à la porte de Bourgneuf et au dessus d'une pile du pont de Saône ; — CC, 569, n° 8 (1506) : armes de la Ville sculptées et peintes « à huylle métaux et coleurs » en la tour au dessus de la rue Tirecul ; — BB, 66, f° 21 v. (1547) : armes du Roi, du Gouverneur et de la Ville décorant le grand boulevard Saint-Sébastien ; — CC, 1192, n° 28 (1572) : armoiries peintes par Mathieu Martin au portail dressé à Pierre-Scize pour l'entrée de Mme « la Gouvernante » ; CC, 1285 n°s 42 et 44 (1580) : armes du roi et de la Ville peintes par Jean Perrissin à la girouette de la porte du pont du Rhône ; CC, 1363, Inv. (1586) : armes du roi et de la Ville supportées par deux grands lions, peintes par le même à la porte de Pierre-Scize, etc.....

(9) Archiv. municip., BB, 1, f° 166 (1422) : obsèques à Lyon de Charles VI ; — CC, 412, n° 147 (1446) : écussons peints par Jehan Cellarier pour les torches du « seveliment du Grand Maître » ; BB, 4, f° 97, v. (1449) : obsèques du Grand Maître des Frères prêcheurs ; — CC, 423, Inv. (1461) : écussons peints par Jean de Juys pour le service funèbre de Charles VII ; — CC, 519, Inv. (1488-93) : écussons pour les obsèques du cardinal de Bourbon, du duc de Bourbon, pour l'entrée du duc de Savoie ; — CC, 583, n° 8 (1507) : peinture de douze feuilles de fer blanc pour servir aux enterrements des ex-consuls ; — CC, 1226, n° 7 (1574) : écussons en carton peints par Nicolas Durand pour les funérailles de l'Archevêque ; — BB, 293, f° 56 (1729) : ordonnance sur les services funèbres consulaires ; BB., 294, f° 173 (1730) : frais des obsèques du maréchal de Villeroy ; — BB, 296, f° 34 (1732) : description des funérailles de l'échevin J.-C. Blanchet, etc.

(10) Arch. mun., CC, 568, Inv. (1506) : écussons faits par Nicolas Droguet, verrier, pour la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône ; — BB, 34, f° 1, et CC, 632, Inv. (1515) : écussons sculptés et peints pour la même chapelle ; — BB, 109, f° 155, v. (1582) : vitraux de la chapelle neuve de Saint-Roch ; — BB, 217, f° 30 (1662) : vitraux du chœur de Saint-Just, etc. V. note 18.

(11) Arch. mun., BB, 30, f° 1 (1512) : banc de repos en pierre établi sur le pont du

des symaizes, dans lesquelles la Ville envoie du vin à ses hôtes [12] ; on l'attache aux clés de la ville [13], on l'imprime sur la couverture des missels [14].

Le lion joue toujours un rôle dans les « histoires » représentées lors des entrées solennelles [15] ; il est le motif ordinaire du joyau traditionnellement offert aux souverains qui visitent leur bonne ville [16]. Pour faire honneur à la Cité, un gouverneur de Lyon songe, au XVIe siècle, à lui offrir un lionceau vivant [17].

Rhône pour les conseillers-échevins ; — CC, 665, n° 2 (1518) : archebancs de noyer faits pour l'hôtel commun et peints aux armes de la Ville « d'or et d'azur » ; — CC, 1589, n° 22 (1605) : bancs pour la maison du Change ; — BB, 221, f° 22 (1666) : banc sculpté aux armes de la Ville, posé dans l'église de Saint-Laurent pour servir aux échevins pendant le carême.

(12) Arch. mun., CC, 552, n° 6 (1502); — BB, 33, f° 326 (1515): pots d'étain de la Ville avec écussons de cuivre à ses armes ; CC, 800, n° 9 (1531). — Il s'agit ici de récipients de contenance variable, et non pas de la mesure appelée symaize, qui contenait deux pots (2 lit. 1/12e). V. V. Gay, *Glossaire,* v° Cimarre et Cimaise,, et Arch. mun., CC, 373, f° 71 ; CC, 379, f° 59, etc.

(13) Arch. mun., BB, 33, f° 111, v. (1514) : mandement pour Ant. Vanelle, qui a gravé 17 écussons aux armes de la Commune, pour être liés à autant de clés de la ville. Un écusson, qui est peut-être un de ceux-là, est conservé au Musée de Lyon, ainsi qu'une hallebarde de la fin du XVIe siècle, dont le fer porte d'un côté les armes de France et de l'autre celles de la Ville.

(14) Arch. mun., BB, 109, f° 166, v. (1582) : missels offerts à l'église de Lorette après la cessation de la peste.

(15) Arch. mun., CC, 481, n° 18 (1476) : « pour troys peaulx de veau pour fère le lyon... » ; — CC, 511, n° 3, f° 17 (1490) : « queues baillées pour faire le lion... » ; *Ibid.*, n° 6 (1490) : « étoffes pour le lion » ; — CC, 838, n° 31 (1533) : « pour fere porter le lyon au Change...» ; CC, 982, Inv. (1548) et *La magnificence de la superbe..... entrée faicte au roy Henri deuxiesme.....* Lyon, G. Roville, 1549, p. 69 ; BB, 70, f°s 270 et s. (1549) : entrée de Jacques d'Albon (histoire d'Androclès et de son lion). — *Relations des entrées solennelles dans la Ville de Lyon.* Lyon, A. Delaroche, 1752, p. 161 (1622).

(16) Arch mun., BB, 21, f°s 40 et 49 (1494) ; — BB, 24 f° 243 (1500) ; F. Mazerolle, *Les médailleurs français,* 1902, t. I, p. 1 ; t. II, p. 9; BB, 34, f° 26 (1515). — CC, 666, f°s 1 à 27 (1515) ; — BB, 68, f° 108 (1548) et *La magnificence de la superbe... entrée...,* p. 72 ; V. de Valous, *L'entrée de Charles IX à Lyon,* 1884, p. 65 (1564) ; — BB, 161, f°s 302, v. et s. (1622) et dans *Réception de très Chrestien... monarque Louis XIII... par MM. les doyen, chanoines et Comtes de Lyon,* par Jaques Roussin, la planche figurant les joyaux offerts par la Ville.

(17) Arch. mun., BB, 113, f° 135,v. 2 : Délibération cons. du 10 juillet 1584. « Sur le rapport faict au Consulat par led. s^r Scarron (un des conseillers) que despuis peu de jours Monseigneur de Mandelot lui auroit dict que, désirant honnorer et gratiffier la ville qui avec le nom porte les armoiries d'ung lyon, il avoit recouvré ung jeune lyonceau grand à merveilles selon son temps, lequel il a voué à lad. ville aux fins que, à l'instar d'autres qui ont pour armoiries de semblables animaux, elle le nourrit en quelque lieu séparé, comme luy même l'a faict nourrir en sa maison despuis quelque temps ; mais parce que le Roy lui a faict entendre qu'il seroit bien tost en cette ville et qu'il entendoit vouloir loger en sad. maison, il falloit par necessité que cest animal en fut sorty de bonne heure, parce qu'il espéroit que sa Majesté seroit ici sur le commencement du prochain moys d'aoust, dont il avoit donné charge aud. s^r Scarron pour y pourvoir promptement. » La Ville fit de grands remerciments au Gouverneur, mais dut refuser son présent « vu la paouvreté d'icelle et les grandes debtes qu'elle a sur les bras..... Ceste nouvelle dépense de la nourritude d'ung lyon ne pourroit estre moindre de deux cens escuz par an, y comprenans les gaiges, nourriture et entretenement de son gouverneur..... » Le roi, qui voulait des économies, treuverait mauvais un pareil

Au XVIIe siècle, les armes de la Ville sont partout représentées dans l'ancien et dans le nouvel Hôtel de Ville [18], dans l'église de Saint-Nizier [19]; on les voit sur la façade de l'hôtel du Gouverneur [20], sur les volumes offerts en prix aux élèves du collège de la Trinité [21], sur tout ce qui émane du Consulat ou relève de son administration. Etre autorisé à marquer ses produits des armes de la Ville, est une faveur enviée des artisans [22].

luxe, lui qui avait fait détruire « les semblables animaux que ses prédecesseurs roys, par curiosité, avoient entretenus, et le pourroit encore trouver plus mauvais, en tant qu'il sembleroit que cetted. ville se vouloit conformer et eygaller à celle de Berne et autres qui sont érigées en républiques souveraines, lesquelles nourrissent par ostentation les bestes qu'elles ont pour armoiries. » La ville d'Arles qui avait pour emblème un lion, nourrissait, au XVe siècle, un lion. V. Anibert, *Mémoires hist. et crit. sur l'Ancienne République d'Arles*, 1781, t. III, p. 386.

(18) Arch. mun. CC, 1589, n° 22 et BB, 142, Inv. (1605) : paiement à Lancelot Bonnardet des vitres aux armes de la grande salle du Consulat ; — BB, 210, f° 123 (1655) : lion sculpté par Martin Hendrecy au pied du grand degré de l'Hôtel de Ville ; — BB, 211, f°s 88 et s. (1656) : verrières de l'Hôtel de Ville et de la chapelle de l'Hôtel de Ville ; — BB, 216, f°s 285 et 533 (1661) : achat à Anvers pour la grande salle d'une tapisserie représentant l'histoire de Salomon, avec les armes de la Ville dans la bordure. — Antérieurement, v. CC, 384, f° 262, v. (1394) : écussons peints par Jean Cellarier et posés « ès arches de la Ville », en la chapelle Saint-Jaquême ; CC, 654, Inv. (1517-18) : armes sculptées sur le « forneau » de la première chambre de l'Hôtel commun ; armes peintes par Daniel « de Crène » en la cheminée de la salle du même hôtel; — CC, 674, Inv. (1518): achat de « deux spallières longues, tapisserie à fleur de liz aux armes de la Ville..... pour le parquet de l'ostel commun..... »; — BB, 146, Inv. (1610) : armes du roi et de la Ville, avec ornements et figures, peintes par Jacques Maury à l'entour de la figure du roi sculptée à l'Hôtel de Ville par Philippe Lalliance.

(19) Arch. mun., BB, 138, f° 103 v. (1601) : pose des vitres du portail de Saint-Nizier ; — BB, 147, f° 145 (1611) : construction de la grille du chœur dont la porte est décorée des armes de la Ville ; BB, 184, f° 148, v. (1633) : don de deux pièces de tapisserie aux armes ; — BB, 195, Inv., (1641) : don d'ornements de velours noir aux armes ; — BB, 201, f° 65 (1647) : don d'un drap de velours noir aux armes pour mettre sur le « dos d'âne » lors des services funèbres. — Jusqu'à l'inauguration de l'Hôtel de ville actuel, où le Consulat siégea à partir de 1652 (V. V. de Valous, *Les anciens hôtels de ville*, p. 39), Saint-Nizier fut la paroisse des échevins. Le « maniglier » ou sonneur de Saint-Nizier, gagé par le Consulat, convoquait le peuple et les conseillers au son de la grosse cloche. (V. CC, 373, f° 74, v. (1365) ; CC, 376, f° 27 (1381) ; CC, 1257, n° 39 (1577). En 1576, la grosse cloche sonnait pendant une heure « en forme de toquassin » pour réunir les consuls. Jusqu'en 1655, on publiait chaque année à Saint-Nizier le syndicat (V. Poullin de Lumina, *Abrégé chron. de l'Hist. de Lyon*, 1667, p. 279 ; BB, 206, f°s 499 et s. (1652) ; BB, 208, f° 634 (1654) ; BB, 224, f° 54 (1669). — Depuis son installation, en 1652, dans l'Hôtel de Ville de la place des Terreaux, le Consulat dépendit de la paroisse de Saint-Pierre. En 1653, les échevins font établir à Saint-Pierre un banc semblable à celui qu'ils avaient à Saint-Nizier (BB, 207, f° 85) ; en 1666, c'est la cloche de l'Hôtel de Ville qui convoque le peuple à la maison commune pour l'élection d'un Prévôt des marchands (BB, 221, f° 221).

(20) Arch. mun., CC, 1589, n° 31 (1606) : paiement à Hébert, peintre, pour trois armoiries peintes en toile neuve au-dessus du portail « où demeure à présent Mgr de la Guiche, près du Garilland ».

(21) Arch. mun., BB, 271, f°s 162, v. (1710) : Délibération portant que les livres donnés en prix le jour de la Saint-Louis seront reliés « en marroquin rouge de Paris et en bazane, dorés sur tranche, sur lesquels seront empreintes les armes du Roy d'un costé et celles de la Ville de l'autre. »

(22) Autorisations accordées par le Consulat : — à Guichard Jullieron, imprimeur de la Commune, de mettre les armes de la Ville sur tous les livres qu'il imprimera (BB,

L'emblème de la Ville, le lion qu'on représentait, en 1381, sur les portes et sur les tours, était sans doute, à la même époque, peint ou brodé sur des étoffes [23]. Qu'il s'agît de batailles ou de fêtes, les Lyonnais des XIIIe et XIVe siècles aimaient à faire flotter des bannières. Lorsque, en 1269, ils vont, par représailles, dévaster les terres de l'Eglise (Cuire, Civrieux, Genay, Couzon, Ecully), leurs bandes marchent bannières au vent ; les témoins cités à l'enquête faite plus tard sur ces massacres et ces pillages, disent avoir reconnu dans Ecully la bannière de Saint-Georges, celles des bouchers et des cordiers, la bannière de Bourgneuf [24].

Le 14 octobre 1389, les enfants de la ville qui vont recevoir Charles VI, à la porte de Bourgneuf, tiennent tous à la main « ung petit confanon des armes du roi [25] » ; les comptes de cette entrée mentionnent le paiement d'un « brodeur » qui a fourni quatre aunes de cendal pour la grande bannière de la Ville, l'étendard des enfants, trois bannières pour les trompettes, trois autres pour les ménétriers [26]. Le 1er mai 1395, « nos seigneurs de France » traversent Lyon, allant à Avignon pour le fait de l'union de l'Eglise [27] ; le peintre Jehan Celerier a confectionné pour la circonstance une bannière « ès armes de la Ville », en cendal, avec franges de soie [28] ; le même artiste, sans doute, « Jehan Cellarier », peint, en 1420, « les pennons et bannières de la ville [29] ».

140, f° 191 (1603) ; — à un industriel de fabriquer de l'acier à Vaise, à la condition qu'il marquera ses produits des armes de la Ville (BB, 145, f° 95 (1609) ; — à Claude Prost, Rigaud et Cie, libraires, d'imprimer sur leurs livres les mêmes armes (BB, 199, f° 24 (1645) ; — à Nicolas Lefébure, sculpteur de la ville, de mettre devant sa maison, place Confort « un tapis ou enseigne » aux armes de Lyon (BB, 228, f° 104 (1672) ; — au cartier ordinaire de la Ville de reproduire ces armes sur les enveloppes de ses cartes (BB, 242, f°s 47 et 115 (1685).

(23) V. ci-dessus, note 4.

(24) *Cartul. mun. de Lyon*, (Enquête faite en 1273). Les Lyonnais marchaient « cum armis et banneriis et vexillis » (p. 398) ; — « vexillis elevatis » (pp. 398 et 402) ; un témoin « cognovit plura vexilla ipsorum Lugduni », un autre « cognovit banneriam Sancti Georgii et banneriam maccelariorum et banneriam de corderiis et banneriam de Burgo novo » (p. 398).

(25) *Ibid.*, p. 369. En 1507 (entrée de Louis XII), sur le pont de Saône « étoient toutes les bannières qui faisaient bon voir ». (*Relations des entrées solennelles*.... p. 6, v.).

(26) Arch. mun. CC, 383, n° 41 : « à Michelet de Ges, brodeur... » — Le cendal, sorte de taffetas léger était alors l'étoffe ordinaire des bannières et des gonfanons. V. Francisque Michel, *Recherches sur le commerce, la fabrication et l'usage des étoffes de soie, d'or et d'argent*, t. I, p. 200.

(27) MM. d'Orléans, de Berry, de Bourgogne, de Savoie et de Bourbon, allant sans doute solliciter l'abdication de Benoît XIII, élu pape par les cardinaux avignonnais. V. Arch. mun., CC, 384, f°s 340 et s., 365).

(28) *Ibid.*, f° 473.

(29) M. C. Guigue, *Registres consul. de la Ville de Lyon*, 1882, p. 250) : « ... XXVIII l. tourn. deuz a Jehan Cellarier pour les pennons et bannières de la ville que lui et Jehan de Larche ont fait. »

En 1420, Mathieu de Lornage, trompette de Fourvière, reçoit, outre sa solde, une somme de 5 livres tournois, « pour faire faire ung esmail aux armes de la ville, d'une tasse d'argent qu'il a, afin de la porter au devant de monseigneur le Daulphin [30] ». Le 15 janvier de la même année, il s'engage à rendre aux conseillers de Ville, quand il en sera requis, cet « émail » ou enseigne, qu'il portait sans doute à son chapeau ou sur la poitrine [31]. L'année suivante (18 janvier 1421), le Consulat rembourse à Nantuas, receveur de la Ville, 35 sols tournois que celui-ci avait payés « pour une bandière de toyle qu'il fist faire aux armes de la ville pour Mathieu de Lornages, quand il fut nouvellé trompète de la ville [32] ».

Ce sont là les premières indications que nous connaissions, sinon d'un costume, du moins d'une pièce d'équipement aux armes, destinée à faire reconnaître un fonctionnaire de la Communauté lyonnaise [33]. En 1364 et 1365, la Ville délivrait bien des robes aux guetteurs et aux « écoutes » chargés de la garde de la cité, mais rien ne permet d'affirmer que ces vêtements étaient de couleur uniforme ou qu'ils portaient des armoiries [34].

D'abord sculpté ou peint sur des murailles, brodé ensuite sur des bannières, le lion symbolique de la cité figure, au milieu du xve siècle, sur l'uniforme des francs-archers de Lyon, le premier costume lyonnais aux armes dont nous ayons retrouvé la mention.

En 1448, en vertu de l'Ordonnance royale de Montils les Tours [35], huit francs-archers furent levés dans la ville [36] ; d'après des comptes de la même année, ces premiers soldats réguliers furent armés d'une épée, d'une dague, d'une arbalète d'acier, d'un baudrier garni de

(30) *Ibid.*, p. 210. L'émail ou enseigne, écusson aux armes en argent émaillé, se portait en guise de livrée. V. M. de Laborde, *Notice des Emaux.... du Louvre*, 1852, 2e partie ; *Docum. et Glossaire*, v° émail et enseigne ; V. Gay, *Glossaire*, v° enseigne ; A. Racinet, *Le Costume historique*, t. IV, pl. 218.

(31) M. C. Guigue, *Registres cons.*, p. 217.

(32) *Ibid.*, p. 281. Cf. *Ibid.*, p. 162 et Arch. mun., CC, 379, f° 65, v. (1389) : « ..... A Jean Cibo... por auna de sarda por fere la bandieri de la trompeta... »

(33) Sur la bannière du trompette, rouge et pers (bleu foncé) et brodée d'or et d'argent battu en 1436, blanche et rouge en 1475-78, rouge avec des armoiries dorées et argentées en 1533, avec des armoiries peintes en argent blanc en 1573. V. CC, 395, n° 35; CC, 484, n° 58 ; CC, 838, n° 42 ; CC, 1052, n° 30 ; CC, 1203, n° 1, f° 34,v.

(34) Arch. mun., CC, 373, f° 41 (1364) : « Item paia a les III gaites p. les robes que li villa lour deu chaque ant. VI flor. » ; *Ibid.*, f° 70, v. (1365) : même mention ; *Ibid.*, f° 56, v. (1365) : « ..... paia por VI écutes..... et por lour robe que li villa lour deit.... » En 1421 (et 1424) la Ville donne à son mandeur, en supplément de gages, quatre aunes de drap ou l'argent d'une robe. (M. C. Guigue, *Reg. consul*, p. 313. Arch mun., BB, 1, f° 206, v.). — En 1597, les mandeurs recevaient encore des robes à titre de gratification le jour de la Saint-Jean (Arch. mun., CC, 1486, n° 15).

(35) Ordonnance du 28 avril 1448. V. Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. IX, p. 169.

(36) Arch. mun., BB, 4, f° 70 (28 août 1448) ; *Ibid.*, f° 105.

poulies pour bander leur arbalète, et d'un carquois qui contenait leurs traits [37]. Ils étaient coiffés de salades [38], vêtus de « palestos » ou jaques, rembourrés de toile, et, sur cette défense de corps, de « quocteyrons » courts, de drap rouge et blanc, décorés de croix et de lions. Les lions (un par archer), étaient faits par un brodeur [39].

L'armement des francs-arbalétriers (c'est leur dénomination la plus fréquente), ne varie guère pendant la seconde moitié du XVe siècle [40], mais leur coutume subit de nombreuses modifications. En 1454, les salades sont ornées de banderolles « enluminées de lions [41] » ; toujours blanc et rouge, le hoqueton porté sur le jaque est brodé de croix et de deux « lions argentez [42] ; des chausses de « gris soret » complètent la tenue [43]. Les hoquetons se font ensuite « de trois couleurs », en 1467 [44] ; de drap noir et violet, en 1468 [45]. En 1475, ils sont redevenus blanc et rouge [46] ; après 1479, les comptes d'équipement ne mentionnent plus les détails des broderies exécutées, et le vêtement de dessus des francs-archers est simplement appelé « hoqueton de livrée [47] ».

(37) Arch. mun., CC, 411, n° 13.

(38) Casques à couvre-nuque épousant la forme de la tête.

(39) Arch. mun., CC, 411, n° 13 : achat de drap rouge et blanc « pour faire les quocteyrons desd. palestos et les croys et lions d'iceulx quocteyrons..... Item pour la fasson de huit lions, payé au brodeur..... » — Porté sur le jaque (pourpoint gamboisé), le « quocteyron », qu'on appellera plus tard « hoqueton » est probablement une petite cotte. Les francs-archers lyonnais changèrent plusieurs fois de capitaine, sans cesser de porter le ou les lions brodés qui étaient sur leur uniforme l'emblème de la Ville et non pas la livrée de leur chef.

(40) Arch. mun., CC, 428, n° 20, pp. 1 à 5, et les comptes indiqués dans les notes qui suivent.

(41) Arch. mun., CC, 411, n° 14: « ..... pour percer et faire les troulx et broches des banneroles mises esd. salades..... item, à Jehan l'enlumineur pour les lions desd. banneroles. » Lorsqu'on désarmait les francs-archers. les bannerolles étaient déposées dans une des arches de la chapelle Saint-Jaquême (Arch. mun., BB, 5, f° 245 (1454).

(42) Arch. mun., CC, 411, n° 14 : « Item pour la façon desd. XVI lions argentez ».

(43) *Ibid.* La couleur « sauret » était brun-jaune V. Littré, *Dictionnaire.*

(44) Arch. mun., CC, 428, n° 21, f° 7.

(45) *Ibid.*, CC, 428, n° 20, f°s 1 à 5 (1468) ; CC, 437, n° 2 (1471). Le jaque est alors remplacé par la brigandine, pourpoint doublé de lames de métal se recouvrant comme des tuiles.

(46) Arch. mun., CC, 477, n° 3.

(47 Arch. mun., CC, 510, n° 14 (1484).

II

Costumes des Conseillers de Ville lors des entrées. — Le tanné couleur de la Ville. — Les mandeurs et le trompette du Consulat (1389-1577).

A la fin du XIVe siècle, lorsque le roi de France ou quelque grand personnage venait à Lyon, les Conseillers de Ville et les notables allaient en cortège au devant de leur hôte ; ils étaient vêtus, ce jour-là, d'habillements d'une même couleur, confectionnés pour cette occasion aux frais de la Communauté. Ces costumes d'entrées, bien qu'exceptionnels et de circonstance, doivent être étudiés ici ; leur histoire touche à celle du costume consulaire, à l'histoire de la mode, des sortes et des couleurs d'étoffes qui furent en vogue à Lyon, de 1389 à 1577.

La première entrée royale, dont les détails nous soient connus, est celle de Charles VI, qui vint à Lyon le samedi 14 octobre 1389. Ce jour-là, cinq cents bourgeois à cheval et vêtus de rouge, allèrent attendre le roi à la porte de Bourgneuf[1]. Devant eux, marchaient trois ménétriers et deux trompettes également vêtus de rouge. Le poêle ou dais fut porté au-dessus du roi par quatre bourgeois habillés de « sacarins rouges[2] ».

La Ville ne faisait pas pour toutes les entrées ces frais de costumes, qui devaient être considérables ; les choses se passaient d'ordinaire de façon beaucoup plus simple[3]. Le crieur ou le trompette publiait dans la cité la prochaine venue du personnage attendu[4], et, au nom

(1) M. C. Guigue. *Cart. mun.*, p. 369. Les conseillers avaient fait acheter à Avignon du satin rouge. V. CC, 379, f° 51 : « Item à sire Michiel Chavanier p. le comant de messeignurs les conseilours p. trametre et achitar de satan roge Avignon (et autres négociations) C. fr. ; CC, 383, n° 70, f° 9 « Item à Nicholas Radisson pour VI pièces de satain roge q. il achet Avignon du commandement des conseillers, LXV escus qui valent LXXIII frans II s. p. » ; *Ibid.*, n° 20 : « A. Alardin... (qui a commandé)... à tous ceulx qui doivent estre vestu de roge pour la venue du Roy qu'il facent leurs robes. »

(2) *Cartul. mun.*, p. 369. Le mot « sacarin » ne figure ni dans les dictionnaires, ni dans les glossaires, ni dans les histoires du costume ; il faut très probablement lire « sataims ». V. AA, I. *in fine* (verso de la feuille du garde). *Cf.* la note qui précède. — Les couleurs de Charles VI étaient : Blanc, vermeil, noir. — Blanc, vermeil, vert, noir (V. Gay, *Gloss. archéol.*, v° couleurs).

(3) Sur les détails qui suivent et les variations du cérémonial des petites entrées, voir la liste que nous donnons *in fine* des récits d'entrée offrant quelque intérêt au point de vue des institutions et coutumes lyonnaises.

(4) V. Arch. mun., CC, 376, f°s 62 v. et 63 v. (1382-83) ; CC, 384, f° 301 (1395) ; *Regist consul.*, p. 215 (1420).

du Consulat, prescrivait, sous peine d'amende à tous ceux qui pouvaient faire cette dépense, de se préparer à aller à cheval, avec le Corps de Ville, au-devant du visiteur annoncé. Les rues étaient nettoyées, quelquefois tendues d'étoffes ; au jour dit, trompettes et musiciens en tête, chacun habillé « honnestement[5] », on se rendait à cheval, en bande, à la porte par laquelle avait lieu l'entrée. L'arrivant était honoré d'une harangue, puis, sous un poêle confectionné pour la circonstance, conduit jusqu'à son logis. Le lendemain, dans le même appareil, on allait en son hôtel lui « faire la révérence » et lui offrir un présent qui lui était remis dans une corbeille « banaste » ou bolace », couverte de quelque riche étoffe : de « camichiez de seaz[6] », d'un « beau mantil » ou simplement de toile blanche[7].

Le cérémonial que nous venons d'indiquer fut suivi notamment en 1390, lorsque Charles VI repassa par Lyon à son retour de Languedoc ; pour les entrées des reines de Sicile, « grant et petite », en 1401 ; des mêmes princesses et du roi de Sicile, en 1402 et 1403 ; du Dauphin (le futur Charles VII), le 20 janvier 1420[8].

Les entrées solennelles, généralement faites pour « la joyeuse et première venue » de chaque roi ou reine de France[9], les entrées qu'on pourrait appeler « habillées », rentrent seules dans le cadre de cette étude.

En 1434, le 14 février, pour recevoir Charles VII, les conseillers de Ville décident « que III^c des plus notables de la ville, menestriers et trompetes, seront vestus de semblables robes, c'est assavoir les III^c à leurs propres despens et lesd. menestriers et trompetes aux despens communs[10] ».

(5) *Cf* Arch. mun. (1480-1552) « le plus honnestement qu'ils pourront », « en habillements joyeux et honnestes », « montez et habillez le mieulx et plus honnestement qu'ilz pourront », « honnestement montez et accoustrez », « habillez de leurs bons et honnorables habillemens des festes ». (BB, 352, 23 juil. 1480 et 1^r juil. 1481 ; BB, 19, f° 169 ; BB, 22, f° 89, v. ; BB, 24, f° 363 ; BB, 74, f° 27, v.) — En novembre 1424, les bourgeois de Lyon étaient allés au devant de leurs hôtes « bien habillés et bien armés » (Arch. mun., BB, I, f° 218, v.). *Cf* ci-dessus, note 9.

(6) Arch. mun., CC, 379, f° 66 (1389) : « Item à Mathie Barbier p. camichiez de seaz (chemises, au sens d'enveloppes) que prit sire Michel Chavanier de luy por cruvir (couvrir) la veysella que on dunit ou Rey ». V. Littré, *Diction.*; V. Gay, *Gloss. archéol.* ; H. Havard, *Dict. de l'ameublement*, v° chemise

(7) Arch. mun., CC, 376, f° 62, v. (1384) ; CC, 384, f°s 57 v., 68 v., 119, 143, v., 340 (1391-95) ; CC, 385, f° 879 v. (1408).

(8) V. *in fine* la liste des entrées.

(9) *Cf* Rabelais, *Pantagruel*, IV, 36 : « ..... en armes recevoir leurs amis estrangiers, comme sont les nobles rois de France par les bonnes villes du royaume receuz et salués à leurs premières entrées après leur sacre et nouvel advènement à la couronne. »

(10) Arch. mun., BB, 3, f°s 4 et 12. Le registre ne mentionne ni la date ni les détails de

A la fin du xve siècle, le Corps de Ville ne se mêle plus aux bourgeois dans les cortèges des entrées ; les conseillers de Ville et leurs officiers portent, lors des réceptions solennelles, un costume spécial qui varie à chaque entrée, mais qui constitue un costume consulaire de cérémonie. Le 20 février 1476, à l'annonce de l'arrivée prochaine de Louis XI, on discute, en l'hôtel commun, « se lesdits conseillers et autres notables de lad. ville seront vestuz de robe de livrée [11], et quel coleur et en quel nombre » ; le 27, il est arrêté que les conseillers seuls seront habillés « d'une sorte et coleur, c'est assavoir de mygraine [12] violée et obscure ». Sur le passage du roi, le 23 mars, les rues sont tendues de toiles blanches et rouges [13].

Vers la fin du siècle, l'écarlate [14] remplace la migraine ; en 1490, le

cette entrée, organisée « comme fut à la venue du roi dernier mort. » Les conseillers de Ville s'habillaient parfois à leurs frais pour une entrée. V. Arch. mun., BB, 3, f° 13 ; BB, 24, f° 237 v. ; BB, 70, f° 308 (1434-1500-1540).

(11) Le mot « livrée » se rencontre dans nos comptes municipaux, à la fin du xve siècle, pour désigner à la fois des vêtements pareils entre eux et des vêtements faits aux frais de la Ville, donnés par elle et de couleur déterminée. Les francs archers ont des hoquetons « de livrée » ; les conseillers de ville s'habillent, pour les entrées, de « robes de livrée », « d'une sorte et livrée » (1476-1515). Plus tard, les habits donnés aux employés municipaux sont « des livrées de la Ville », « à la livrée de la Ville », « de la couleur et livrée de la Ville » ; le mot ne s'applique plus qu'à des subalternes et perd son sens féodal pour se rapprocher du sens qu'il a aujourd'hui. En 1704, le Roi réserve pour sa maison la livrée bleue (Arch. mun., BB, 264, f° 18). V. v° livrée, J. Nicot, *Thrésor de la lang. fr.*, 1606 ; M. de Laborde, *Notice des émaux du Louvre, Glossaire* ; J. Quicherat, *Hist. du costume en France*, 1877, p. 180 ; ci-dessus *passim*.

(12) Francisque Michel, *Rech. sur... les étoffes*, t. II, pp. 23 et s. On employait, pour la teinture des tissus, diverses substances appelées « graines » et qui, souvent, n'avaient rien de végétal : graine de kermès, d'yeuse, de pimpinelle, de vermillon, de cochenille, d'écarlate (V. Rob. Estienne, *Thesaurus*... Bâle, 1740, v° coccus et coccum). Une étoffe pouvait être teinte en graine, sans graine ou en demi-graine ; le drap teint en demi-graine avait pris le nom de migraine (V. Arch. mun., CC, 552, n° 2 (1489) : « ..... veloux rouge en graine..... satin rouge en graine » ; CC, 611, n° 3 (1511) : « ..... camelot de soye violet tainct en greyne » ; CC, 638, Inv. (1515) : «.....velloux en vergreynt. » — En 1522-23, Lyon reçoit de l' « escarlate de Barbarie » (CC, 134, Inv.). L'*Edit et déclaration du roi pour la subvention..... du vingtième*, Lyon, Barbier, 1695, mentionne la « graine d'écarlate alkerme », le « pastel ou poudre d'écarlate ». V. Nicolay, *Generalle description du pais de Lionnois*, 1573, pp. 166 et 193. Dans le *Tarif des droits de Rêve....*, Lyon, A. Delaroche, 1773, on trouve la graine de cochenille ou cramoisi, et la graine ou pousse d'écarlate. En 1677, des lettres patentes avaient permis à un Hollandais d'établir à Lyon « des blanchisseries et teintures de la couleur d'escarlate d'Hollande seulement, de toutes estoffes et marchandises de laine.... sans toutefois pouvoir empescher les autres ouvriers de lad ville de Lyon de travailler et fabriquer des teintures des autres couleurs, mesme de celle d'escarlate en graine et autres..... déjà usitées et établies en la dite ville (Arch. mun., BB, 233, f° 115). — Le somptueux costume des Thélémites comportait des « chausses d'escarlate ou de migraine ». (Rabelais, *Gargantua*, I, 56).

(13) Arch. mun. BB, 13, f°s 32, 34, 35 v. ; CC, 481, n°s 1 et s. ; J.-R. Boulieu, *Louis XI à Lyon*, pp. 23, 27 et s.; *Relations des entrées solennelles*, p. 5. — Les couleurs de Louis XI étaient : Blanc, rouge, vert. — Blanc, rouge, noir. (V. Gay, *Gloss.*, v° couleurs).

(14) L'écarlate n'est pas ici une couleur, mais une teinture de luxe qui donnait au

7 mars, les Conseillers vont au-devant de Charles VIII « vestuz d'une sorte et couleur, c'est assavoir de drap d'escarlate » ; le mandeur ou huissier du Consulat porte aussi une robe d'écarlate, les trompettes ont reçu, pour s'en faire un costume, du « drap de livrée blanc et rouge de drap de Poytou [15] ».

Le 6 mars 1494, Charles VIII revient à Lyon ; il ne lui est pas fait d'entrée [16], mais la reine Anne de Bretagne est reçue en grande pompe le 15 du même mois. Les douze conseillers, le mandeur et le procureur de la Ville sont, pour cette cérémonie, en violet, comme en 1476 ; chacun d'eux a reçu dix écus pour se faire faire une robe de cette couleur « d'escarlate de Florence sur la morée [17] ». Nouvelle venue de Charles VIII, le 7 novembre 1495 ; on pavoise seulement les rues qui sont tapissées de draps blancs, violets et rouges [18]. Le rouge et le violet ont été, jusque-là, les couleurs préférées des consuls lyonnais, et l'écarlate l'étoffe à la mode pendant plus de vingt ans ; Charles VIII mort, nos conseillers, à l'occasion de la première visite de Louis XII adoptent pour leurs costumes une étoffe et une couleur nouvelles : le

tissus un éclat particulier. Les draps teints avec de l'écarlate s'appelaient draps d'écarlate, ou simplement écarlate, et il y avait de l'écarlate de toutes nuances. (V. Littré, *Diction.* ; V. Gay, *Glossaire*, v° écarlate ; Francisque Michel, *op. cit.*, t. II, pp. 20 et s.). En 1389, la Ville fait au bailli de Macon un présent « d'écarlata rogi » (Arch. mun. CC, 379, f° 61) ; en 1583, de l'« écarlatte violette» est achetée à Lyon, à la foire des Rois (CC, 1336, n° 15). — La graine d'écarlate (coccus ou coccum), qui donnait cette riche teinture était, d'après divers auteurs, le kermès ou vermillon, provenant de l'yeuse ou chêne-vert. Savary des Brulons parle, au mot « cochenille », du ver de ce nom qui vit aux Indes, sur l'arbre dit « Tonna », et d'une graine rouge appelée aussi cochenille, qui est le pépin d'un fruit. Au mot « kermès », il indique, d'après un mémoire tout récent d'un membre de l'Académie des sciences, que le kermès des Arabes serait la galle ou verrue produite par la piqûre d'un insecte sur les jeunes pousses de l'yeuse ou chêne vert. — Rabelais (*Pantagruel*, I, 22) cite « le ruisseau auquel Guobelin teint l'écarlate ». Savary des Bruslons distingue, au XVIII° siècle, l'écarlate de France ou des Gobelins, fait avec de la graine d'écarlate ou vermillon, de l'écarlate de Hollande, fait avec de la cochenille. Sur la nature et la provenance de cette teinture, V. Robert Estienne, *Thesaurus linguæ lat.*, v° coccum, éd. de 1740 ; J. Nicot, *Thrésor de la langue fr.*, 1606 ; Phil. Monet, *Abrégé des parallèles des lang...*, 1627 ; Savary des Bruslons, *Dict. univ. du commerce.....*, 1741 ; *Dict. de Trévoux*, 1771 ; ci-dessus, note 9.

(15) Arch. mun., BB, 19, f° 171 ; CC, 511, n°° 3 et 6. La couleur de ces robes n'est pas indiquée. Les couleurs de Charles VIII étaient : Blanc, rouge, vert. — Cramoisi, tanné. — Blanc, tanné, rouge. — Gris, noir, violet (V. Gay, *Gloss.*, v° couleurs).

(16) Arch. mun., BB, 21, f° 46, v.

(17) Arch. mun., BB, 21 f°° 38 v. et 49 ; CC, 527, n°9, f° 9. La reine revint à Lyon le 2 septembre 1494 (CC, 222, n° 3, f° 66). Il s'agit ici de Florence, sur l'Arno, où l'on teignait de l'écarlate au XV siècle (V. Gay, *Gloss.*, v° drap, p. 578), et d'un violet tirant sur la morée, ou violet sombre. V. sur la couleur « morée » (brun), Lacurne de Sainte-Palaye, *Dict. hist.* ; Ducange, *Gloss.*, v° miles, éd. de 1845, p. 399, col. 3 ; Godefroy, *Dict. de l'anc. lang. fr.* ; V. Gay, *Gloss.*, v° drap, pp. 571, 577, 578. Ces divers auteurs citent des textes mentionnant l'« écarlate morée », le « drap de mourée », etc.

(18) Arch. mun., BB, 22, f°° 84 v. et 89 v.

camelot [19], et la couleur tanné ou tannoir [20] (brun-rouge, fauve, couleur du tan ou du cuir tanné). Le tanné, qui est encore un rouge, restera en faveur pendant tout le premier tiers du XVIe siècle, et, jusqu'en 1577, la Ville l'emploiera aux vêtements de ses employés subalternes.

Les robes consulaires sont donc faites de camelot tanné, pour l'entrée de Louis XII, le 10 juillet 1499 [21], comme, le 20 mars 1500, pour l'entrée de la reine Anne [22], « à sa première et joyeuse venue de son second règne [23] ». Le 14 août 1506, quand François de Rohan, archevêque de Lyon, vient prendre possession de son siège, les conseillers de Ville sont encore « tous habillez de livrée de robes camellot tannoir [24] ». En 1507, le 17 juillet, Louis XII s'arrête à Lyon à son retour d'Italie ; les conseillers vont l'attendre en habits ordinaires ; les rues sont tendues de draps jaunes et rouges, les enfants de la ville portent des costumes mi-partie blanc et tanné [25].

Il faut interrompre ici la suite des récits d'entrées pour signaler, à cette époque, l'existence de plusieurs costumes lyonnais officiels et permanents. Celui d'abord des mandeurs du Consulat ; il est à la fois aux armes et à la livrée de la Ville [26] ; les mandeurs l'ont porté de 1502 à 1577.

Il est mentionné, pour la première fois, dans une délibération consulaire du 15 décembre 1502.

« Item (les Conseillers) ont ordonné que, en ensuyvant l'ordonnance sur ce pieça faicte, l'on donnera à chacun des deux mandeurs de lad. ville le drap d'une robe jusques à quatre escuz la robe, pour porter les manches à la livrée d'icelle ville ainsi qu'il fut ordonné, dont passent mandement [27]. »

(19) La mode était à la soie ; le camelot, qui se fit d'abord de poil de chameau, puis de soie et de cachemire, qui devint au XVIIe siècle un tissu commun, était alors une étoffe de luxe, digne d'habiller les religieuses de Thélème. V. Francisque Michel, *op. cit* t. II, pp. 40 et s.; V. Gay, *Glossaire ;* J. Quicherat, *Hist. du costume,* pp. 180, 353, 504, 517 ; Rabelais, *Gargantua,* I, 56. — Sur les sortes de camelot qui se portaient à Lyon de 1489 à 1540, v. Arch. mun., CC, 511 ; CC, 106 ; CC, 611 ; BB, 58 (Inv.). L'expression « camelot de soie » montre que, pendant cette période, on fabriquait des camelots communs ; du reste, « camelotte » est venu de camelot.

(20) Sur le tanné, qui comportait plusieurs nuances, v. Lacurne de Sainte-Palaye, *Diction. hist. ;* Godefroy, *Dict. de l'anc. lang. ;* Littré, *Diction. ; Diction. de Trévoux* Robert Estienne *(Dict. franç. latin),* traduit « tanné » par « cervidus, castaneus » (Ap. V. Gay, *Gloss.,* v° couleurs).

(21) Arch. mun., BB, 24, f° 209 v. Les couleurs de Louis XII étaient : Blanc, rouge, jaune. (V. Gay, *Gloss.,* v° couleurs.)

(22) Arch. mun., BB, 24, f° 237 v. ; BB, 33, f° 62.

(23) Arch. mun., CC, 541, Inv.

(24) Arch. mun., CC, 576, n° 10 ; CC, 583, n°s 3, 4, 5, 11.

(25) Arch. mun., BB, 25, f°s 150 v. et 162.

(26) V. ci-dessus p. 14, note 11.

(27) Arch. mun., BB, 24, f° 385 v. Cf., *Ibid.,* CC, 565, n° 26 : mandement du 28 déc. 1504 (18 liv. 2 s. 6 d. tourn.) passé en faveur de Jacques Barondeau marchand de Lyon

Les registres des délibérations consulaires, de 1499 à 1502, ne contiennent aucune prescription relative à ce costume imposé aux mandeurs ; peut-être en était-il parlé dans le syndicat de l'année 1501, qui ne nous est pas parvenu [28].

Depuis 1502, la Ville délivre donc à chacun de ses mandeurs une robe ; ces robes sont de drap tanné, on y attache à volonté une manche d'étoffe rouge où sont brodées en argent les armes de la Ville [29]. A la fin du siècle, les mandeurs portent encore, avec leur robe, « la manche d'escarlate rouge pendant sur le bras droict avec les armoiries de la Ville faictes en broderie [30] » ; cette tradition ne disparaîtra qu'en 1790 [31].

Fig. 1. Mandeur (1595).

Fig. 2 Mandeur (1660).

Les robes des mandeurs leur sont délivrées pour être mises « le jour Sainct Thomas, et durant l'année advenir devant le Consulat quand

pour « sept aunes de drap taney..... et trois quartiers fyne migraine rouge que nous avons fait prendre et achapter de lui pour Jehan Archimbaud et Guill' de la Balme, mandeurs du Consulat pour leurs robes et manches à eulx données et ordonnées de par lad. ville pour la livrée ordonnée dont ils furent acoustrez le jour Sainct Thomas pour l'onneur d'icelle ville ». *Cf.* BB, 358, f° 62.

(28) Arch. mun., BB, 24 ; BB, 370 ; v. la note suivante.

(29) Arch. mun., CC, 565, n° 27 : paiement le 22 fév. 1505 à Guill. Angelier brodeur, de 22 l 6 s. tourn. « pour ung marc d'argent orfeuverie ouvré en paillettes, qu'il a mis et employé en la devise et livrée faicte aux manches des robes des deux mandeurs ordinaires du Consulat, qui leur furent données et livrées le jour Sainct Thomas avant Noël dernier passé pour l'onneur de lad. ville, ainsi qu'il avoit esté paravant ordonné par le consentement des notables et maistres des métiers. » *Cf* BB, 358, f° 88 (1505) ; CC, 1379, n° 34 (1589).

(30) Rubys, *Hist. veritable de la Ville de Lyon*, 1604, p. 481.

(31) Arch. mun., BB, 348, f° 342 v. (1790).

il va en ordre parmi la ville [32] ». Comme insigne de leur fonction, les mandeurs portent, en outre, une verge, masse ou baguette d'argent [33].

D'autre part, en 1527, le trompette ordinaire de la Ville, dont l'instrument est orné d'une bannière aux armes [34], est vêtu, lui aussi, d'une robe de drap tanné [35] qu'on lui délivre de deux ans en deux ans et qu'il doit porter « aux jours qui luy seront ordonnez par le Consulat, avec la manche de broderie aux armes de la Ville [36] ». Cette manche était pareille, sans doute, à celle des mandeurs.

Vers la même époque encore (en 1507), Lyon a un chasse-marée. Un « pourvoyeur » du Mans s'est établi dans la ville et s'est engagé, vis-à-vis du Consulat, à y amener chaque semaine un convoi de poisson de mer. « Afin que les péageurs qui sont sur chemins ne le feissent paier de péages », les conseillers qui lui ont avancé quelque argent pour les frais de son installation, lui font donner, pour ses chevaux, « une couverte aux armes de la ville [37] ». En 1510, c'est un brodeur qui confectionne cette couverture, « de drap et autre estoffe », et « des coleurs et armes de la ville [38] » ; en 1560, elle est en « drap tanné avec les armoyries de la ville à la manière acoustumée [39] ».

La Ville a donc adopté, au début du XVIe siècle, une couleur, une livrée, au sens moderne du mot [40]. Avec ses armes, la couleur tanné lui sert à faire reconnaître ses fonctionnaires ; elle habille de tanné ses mandeurs, son trompette, les chevaux de son chasse-marée ; le Corps de Ville lui-même, de 1499 à 1507, porte, lors des entrées, des robes de camelot tanné.

Revenons aux costumes consulaires. Lorsque, en 1515, François Ier marchant sur l'Italie, annonce son passage à Lyon, l'amour du luxe s'est développé chez les bourgeois lyonnais et la mode n'admet plus, comme sous les règnes précédents, les longues robes fermées qui constituaient à elles seules un costume ; la robe, plus courte, se porte

(32) V. Arch. mun., BB, 52, f° 51, v. (1531) et série CC, Invent. *passim*. La Saint-Thomas (21 décembre) était la fête solennelle de la Ville ; ce jour-là, l'oraison doctorale était prononcée et l'on publiait les résultats des élections consulaires faites le dimanche précédent, avec la procuration donnée aux nouveaux consuls ou Syndicat.

(33) V. Arch. mun., CC, Chappe, XIV, 212 : miniature de 1519 représentant une séance consulaire (reproduite dans la *Rev. d'Hist. de Lyon*, t. II, p. 139, et dans Steyert, *Nouvelle Hist. de Lyon*, t. III, p. 51. V. *Ceremonial de l'Hostel de Ville*, 1680, ap. *Revue d'Histoire de Lyon*, t. II, pp. 240 et suiv.

(34) V. ci-dessus, p. 10.

(35) Arch. mun., CC, 753, n°s 11 et 12.

(36) Arch. mun., BB, 49, f° 98 (1529).

(37) Arch. mun., CC, 582, n° 2.

(38) Arch. mun., CC, 604, n° 1. Mandement pour Guill. Angellier, brodeur.

(39) Arch. mun., CC, 1087, n° 12.

(40) V. ci-dessus, note 11, p. 14.

ouverte, et laisse voir les vêtements de dessous [41]. Aussi, pour l'entrée du roi, le 12 juillet 1515, le costume des conseillers de Ville, du procureur, du secrétaire et des mandeurs, ne se compose plus seulement d'une robe, mais encore, sous la robe, d'un pourpoint [42] ; la robe est de damas tanné, le pourpoint de satin cramoisi [43].

L'année suivante, la reine Claude qui est allée rejoindre en Provence le vainqueur de Marignan [44], fait dans la ville son entrée solennelle le 2 mars (1516) ; le Corps de Ville la reçoit en robes de damas noir et en pourpoints de velours tanné [45].

En 1533, entrée du dauphin François, le 26 mai, de la reine Eléonore, seconde femme de François Ier, le 27. Les conseillers renonçant au tanné [46], décident, le 20 mai, qu'ils seront pour la première entrée « habilliez de robes de fin taffetas armeysin [47] noyr renfourcé, pourpoinctz de satin cramoisin violet... », et, pour la seconde entrée, « de robes de satin noir doublées de velours noyr, pourpoinctz de satin cramoisin roge et saye de damas noyr [48] ». Les couleurs de la reine étaient : blanc, jaune et noir ; le poêle qu'on lui porte est à ses couleurs ; dix-huit trompettes ou hautbois sont habillés de saies de taffetas et coiffés de chapeaux jaunes [49].

Le costume du Corps de Ville comprend donc, en 1533, une troisième

(41) *Cf* Quicherat, *Histoire du costume en France*, chap. XVI.

(42) Le pourpoint est un gilet auquel s'attachent les chausses.

(43) Arch. mun., BB, 33, f° 62 ; BB, 34, f° 2, v. ; CC, 638, Inv. Les rues sont tendues de jaune, de rouge et de blanc. Les couleurs du roi sont : incarnat, jaune, violet (V. Gay, *Gloss.*, v° couleurs).

(44) V. E. Baux, *Louise de Savoie et Claude de France à Lyon*, 1902, pp. 38 et 39.

(45) Arch. mun., BB, 34, f° 168. Les conseillers de Ville avaient d'abord décidé, le 15 février (*Ibid.*, f° 157) de s'habiller « de robes de camellot tanney doublées de satin noir en tout ou par bendes de demy pié et de pourpoinctz de velloux noir ». Le jour de l'entrée (*Ibid.*, f° 164), les dames de la suite de la reine étaient « acoustrées d'une livrée, c'est assavoir robes velloux taney doublés de drapt d'or. »

(46) V. Arch. mun., BB. 52, f° 141, la délibération du 15 mai : « Et après avoir veu de quoy les conseillers se sont habillez es précédentes entrées, qui estoit de damas tanné et pourpoinctz de cramoisin, a esté ordonné... » Les mandeurs et le trompette de la Ville continuèrent à porter leurs robes tanné « de la livrée de la Ville » (V. Arch. mun., *Ibid* et CC, 901, n° 12 (1537).

(47) L'armesin ou armoisin (de l'italien *armesino*) était un taffetas qui, d'abord très recherché, devint, à la fin du XVIe siècle, une des étoffes employées couramment pour l'habillement de la bourgeoise française. V. Francisque Michel, *op. cit.*, t. II, p. 241. V. Glay, *Glos.*, v° armoisin. L'armesin devait être brillant et souple ; Rabelais qualifie le langage des poètes de « rhétorique armoisine et cramoisine ; il parle ailleurs de « paroles byssines..... ou pour le moins de taffetas armoisi » (*Pantagruel*, V, Prologue et chap. XX). V. plus loin la note sur le cramoisi.

(48) Arch. mun., BB, 52, f°s 143 v. et 144. Le procureur et le secrétaire porteront aux deux entrées des costumes des mêmes couleurs ; leurs robes seront de « samys ou fine satines doublées de satin noir » (*Cf CC*, 838 et 839, Inv.).

(49) Arch. mun., CC, 273, Inv. ; CC, 838, n° 14 : les rues sont tendues de toiles blanches, jaunes et noires, « couleurs de la reine ».

pièce, le saie, vêtement ouvert qui se porte sur le pourpoint comme un habit sur un gilet ; la robe, également ouverte, fait l'office d'un large manteau [50]. Quant à sa composition du moins, l'habillement des conseillers de Ville ne variera plus jusqu'en 1577 ; pendant cette période, les officiers de la Ville (procureur, trésorier, secrétaire [51]) ont des costumes pareils à ceux des conseillers et toujours de la même nuance sinon de la même étoffe ; le noir est la couleur dominante [52].

Les récits d'entrées donnent les détails suivants :

1540 (17 mai). Entrée du cardinal de Ferrare, Hippolyte d'Este, archevêque de Lyon. Robes de taffetas armoisin noir, saies de velours noir, pourpoints de satin cramoisi rouge [53].

1548 (23 septembre), Henri II. Les conseillers sont en robes de satin noir, saies de velours noir, pourpoints de satin cramoisi violet ; les mandeurs, en robes de drap, avec la manche d'écarlate brodée, des saies de demie ostade [54], des pourpoints de taffetas rouge ; le procureur de la Ville en robe de taffetas et saie de velours ; le secrétaire en robe de « samys [55] » doublée de satin avec bandes de velours ; le voyer, le contrôleur et receveur, en robes de taffetas et saies de velours. Devant chaque conseiller marche un laquais vêtu de satin cramoisi violet découpé de taffetas blanc. Les arquebusiers, en blanc et noir, ont des pourpoints de satin blanc ; le capitaine de la Ville, un casaquin [56] de velours noir à boutons d'or ; son lieutenant, une casaque pareille [57].

1548 (24 septembre). La reine Catherine de Médicis. Les conseillers portent des robes de damas noir et des saies de velours noir ; les autres costumes sont ceux qui ont figuré la veille à l'entrée du roi [58].

(50) *Cf.* J. Quicherat, *Histoire du costume*, pp. 364 et 383. Sous François Ier, le saie est à manches larges et ouvert sur le devant ; sous Henri II, il est ordinairement sans manches et collant sur le buste.

(51) Depuis 1568, la Ville a un quatrième officier : le voyer. V. Rubis, *Hist. veritable*, p. 479.

(52) V. J. Quicherat, *op. cit.*, pp. 384 et 394.

(53) Arch. mun., BB, 58, f°s 64, 65 v.; CC, 934, Inv. Les officiers de Ville ont des robes de même couleur, en serge.

(54) L'ostade et la demie ostade étaient des étoffes de laine. V. Francisque Michel, *op. cit.*, t. II, p. 235.

(55) Le samit ou samis était, au moyen âge, une somptueuse étoffe de soie que certains auteurs assimilent au velours ; au XVIe siècle, le samit avait perdu son renom aristocratique ; au XVIIIe siècle, on fabriquait encore à Venise du samis. V. Francisque Michel, *op. cit.*, t. I, pp. 107, 167 ; t. II, p. 227 ; *Diction. de Trévoux*.

(56) La casaque, qu'on rencontre à partir de 1530, fut d'abord une veste longue, très ample, à manches volantes ; puis, sous Charles IX, un manteau court avec des fentes pour passer les bras et des manches volantes. Le casaquin, très voisin de la casaque, se portait sur le pourpoint ou sur le saie. V. Quicherat, *Hist. du cost.*, pp. 364, 383, 404.

(57) Arch. mun., BB, 68, f°s 162 et s. ; CC, 981 et 982, Inv., *Cf. Relations des entrées solennelles*... pp. 9 et s. ; *La magnificence de la superbe... entrée... faite au roi Henri*... Lyon, G. Roville... 1549, *passim*.

(58) V. la note qui précède. Les rues étaient tendues de noir, de vert et de blanc. Les

1550 (24 août). Jacques d'Albon, maréchal de Saint-André, gouverneur de Lyon. Robes de drap noir à collet renversé doublées de velours, saies de velours. Les laquais qui accompagnent les conseillers ont reçu des pourpoints de satin et des chausses doublées de taffetas [59].

1552 (28 septembre). François II de Tournon, archevêque de Lyon. Saies de velours noir [60].

1564 (13 juin). Charles IX. Robes de satin noir, saies de velours noir, pourpoint et chausses de satin bleu. Le capitaine de la Ville est en pourpoint de satin blanc, collet et chausses de velours blanc, manteau noir [61].

1566 (27 octobre). Anne d'Este, femme de Jacques de Savoie, duc de Nemours et gouverneur de Lyon. En vertu de leur délibération du 4 octobre, les conseillers sont vêtus « d'ung chappeau ou bonnet de velours noir, d'une robbe de damas à collet carré ranversé à la Trésorière, bandé d'une bande platte de vellours où il y aura douze aulnes de bandes en une aulne ou bien ung petit bort rond, ung saye de velours, les escarpins de velours avec la osse [62] ». Les enfants de la Ville ont des pourpoints de satin gris, des chausses grises, un manteau noir ; les laquais du Consulat, des chausses grises doublées de camelot blanc de Flandre, un paletot d'estamet gris [63] et un bonnet gris [64].

1572 (5 mars). Le cardinal Alexandrini, légat du Pape, «... saye de velours, robe de damas à coullet carré, paremens de velloux et bordée d'une bande de velloux qui sera de la largeur de trois poinctes de doidz, avec le chappeau de velours [65] ».

1572 (7 novembre). Le cardinal des Ursins, légat de Sa Sainteté, venant d'Avignon. Saies de velours et robes de damas noir [66].

Ici se termine une première période de l'histoire du costume consulaire lyonnais ; Henri III, qui revenait en hâte de Pologne pour recueil-

couleurs royales étaient : Blanc et noir ; Vert et blanc. (V. Arch. mun., CC, 979, Inv. ; CC, 982, n° 14 ; V. Gay, *Gloss.*, v° couleurs.)

(59) Arch. mun., BB, 70, f°s 308 et 315.

(60) Arch. mun., BB, 74, f° 66.

(61) Le registre des délibérations consulaires de l'année 1564 est perdu. V. *Discours de l'Entrée de très illustre... prince Charles de Valois*. Paris, Mathurin Breuille, 1564, *ap.* Vital de Valous. *Entrée de Charles IX à Lyon*, p. 9 ; *ibid.*, p. 64 ; Arch. mun., CC, 1113, Inv.

(62) Housse. Pour les entrées, solennelles ou non, les conseillers de ville et les notables paraient presque toujours leurs montures de housses semblables, en velours ou en drap noir. V. *La magnificence de la superbe... entrée...*, p. 25 (1548) ; Arch. mun., BB, 74, f° 27 v. (1552) ; BB, 86, f° 75 (1566) ; BB, 132, f° 73 (1595) ; BB, 137, f° 98 (1600) ; BB, 144, f°s 32 et s. (1608). V. encore les documents iconographiques reproduits ou cités ci-dessus.

(63) L'estamet était une petite étoffe de laine. V. Littré, *Diction.* ; Gay, *Gloss.* ; *Diction. de Trévoux*.

(64) Arch. mun., BB, 86, f°s 67 v. et 75. Le gris était la livrée de la femme du Gouverneur de Lyon. (*Ibid.* f° 75 v.)

(65) Arch. mun., BB, 90, f°s 36 v. et 40.

lir la couronne de France, arriva à Lyon le 6 septembre 1574 et ne voulut pas qu'on lui fît d'entrée [67].

Depuis la première entrée dont les comptes nous soient parvenus (1389), jusqu'en 1577, les membres du Corps de Ville n'eurent donc pas de costume distinctif permanent ; ils s'habillaient seulement, pour les entrées solennelles, de vêtements uniformes, que les notables de la ville portaient comme eux dans le cortège jusqu'en 1476. Ces costumes de cérémonie ont varié presque à chaque entrée ; ils n'étaient pas aux couleurs du roi régnant ou du personnage que recevait la Ville.

En adoptant les couleurs diverses qu'ils revêtirent pendant ces deux siècles, les conseillers lyonnais semblent avoir obéi à deux mobiles différents. D'une part, on peut supposer très vraisemblablement que le choix du violet leur fut inspiré par le souvenir de l'ancienne pourpre et des consuls de Rome dont ils gardaient fidèlement le titre [68]. D'autre part, les transformations de leurs costumes d'entrées concordent le plus souvent avec les variations de la mode, pendant la période dont il vient d'être question.

C'est afin de suivre la mode qu'ils abandonnent le drap pour la soie, à la fin du XVe siècle, qu'ils portent, au XVIe, la roble ouverte et courte, qu'ils s'accoutrent de noir après François Ier [69].

Les pièces de vêtement données en gage, aux XVe et XVIe siècles, par les Lyonnais qui ne pouvaient payer les taxes levées par la Ville, sont, pour la plupart, de la couleur du costume consulaire contemporain [70], de même que les étoffes offertes par la Ville aux personnages dont elle sollicitait l'appui ou qu'elle voulait remercier d'un service rendu [71].

(A suivre.) E. VIAL.

(66) Arch. mun., BB, 90, f°s 173 v. et 179.

(67) Arch. mun., BB, 92, f° 151 v. V. *L'Ordre tenu à l'arrivée du très chrestien roy de France et de Pologne...* par Gabriel Chappuys. Lyon, B. Rigaud, 1574.

(68) Dans tous les actes ou mémoires concernant les franchises municipales ou les privilèges des bourgeois de Lyon, le Consulat se réclame toujours du *jus italicum* et des libertés concédées à la Ville par les empereurs romains. Lorsqu'on rédigera, en 1680, les vieilles coutumes du cérémonial consulaire, les échevins donneront à leurs robes la couleur « de l'ancienne pourpre » ; ils présenteront leurs mandeurs comme les anciens « licteurs des Consuls romains », le procureur général de la Ville comme « l'ancien tribun du peuple ». V. *Cartul. mun.*, pp. 114, 134, 347 (XIVe siècle) ; *Cérémonial public de l'Hostel de Ville de Lyon*, publié par M. Rochex, *ap.*, *Revue d'Hist. de Lyon*, t. II, pp. 153 et 235 ; Arch. mun., BB, 386, f° 48 ; Loyseau, *Du droit des offices*, liv. V, chap. VII, 48, *ap.* A. Babeau, *La Ville sous l'ancien régime* t. I p. 167.

(69) V. J. Quicherat, *op. cit.*, pp. 352 et 386.

(70) Arch. mun., CC, 200, 218, 234, 242, 248, *passim* (1463-1510).

(71) Arch. mun., CC, 379, f° 61 (1389) : écarlate rouge ; CC, 395, n° 26 (1436) : écarlate fine ; CC, 512, n° 14 (1489) : drap d'écarlate ; CC, 531, Inv. (1496-97) : camelot ; CC, 106, Inv. (1499) : camelot tanné ; CC, 582, n° 5 (1507) : damas tanné ; CC, 603, Inv. (1510) : velours tanné ; CC, 611, n° 3 (1511) : camelot de soie violet ; CC, 619, n° 7 (1512) : velours tanné ; CC, 893, Inv. (1536) : velours noir ; CC, 1188, CC, 1214, Inv. (1572) : taffetas noir, damas noir, velours de Gênes noir... etc.

CHOIX

DE

LETTRES FAMILIÈRES DU GÉNÉRAL GÉMEAU

(1849-1852)

Nommé, en avril 1848, commandant de la 6e division, à Lyon, le général Gémeau devait occuper ce poste deux années. Il venait de Lille, où, quelques jours auparavant, son adhésion à la République s'était manifestée par un discours dont toute la presse s'était occupée. Il s'agissait de la plantation d'un arbre de la liberté. On devait, après les journées de Juin, l'état de siège proclamé, mettre de la malice à lui remettre sous les yeux ses appels à la fraternité (1). Nous verrons, par la suite, que ses sentiments étaient sincères.

Sans viser à la popularité, Gémeau avait su gagner, par sa bonhomie, le cœur des Lyonnais. La répression de l'émeute le trouva ferme. L'ordre rétabli, il s'appliqua à adoucir les rigueurs de l'état de siège, que, dans une de ses lettres, il qualifie de sauvage (2).

Une épée d'honneur, témoignage de la reconnaissance de la majeure partie de la population, lui avait été offerte par souscription. Gémeau n'oublia jamais cet acte de gratitude. Dans une série de lettres adressées au Maire de Lyon, devenu son ami, après avoir été son collaborateur, il ne cesse de peindre, en termes heureux, l'affection qu'il éprouve pour la ville « qui m'a donné mes droits de cité en me confiant sa défense écrite sur la lame d'une noble épée. »

Le 27 avril 1850, Gémeau était avisé de sa nomination au commandement de la division d'occupation de Rome, et de son remplacement par le général de Castellane. Un ministre, peu bienveillant, lui prescrivait de rester à son poste jusqu'à l'arrivée de son successeur. Il devait lui-même transmettre le commandement dont l'im-

(1) *Cf.* Le général Gémeau et l'état de siège (*Revue de Lyon*, n° 16, p. 518).
(2) V. lettre du 5 novembre 1849.

portance se trouvait doublée par la réunion de la 5e division à la 6e. Le Ministre semblait tenir à ce qu'il assistât aux honneurs rendus à un général qui, par le fait, était son supérieur. C'était une façon singulière de reconnaître, par une quasi-humiliation, les services rendus à la cause de l'ordre.

De son côté, Castellane n'était pas sans se préoccuper de la manière dont il serait reçu. Nul, plus que lui, n'aimait les situations nettes. Son *Journal* trahit son appréhension à cet égard. Dans les cas embarrassants, il demandait un ordre écrit. La prise de possession n'amena pourtant aucun incident.

Gémeau estimait que son déplacement équivalait à une disgrâce. On conservait l'espoir secret qu'il refuserait de quitter la France et qu'il ferait un éclat. Le titulaire de son nouveau poste était déjà désigné. Cependant, plaçant l'amour de son pays au-dessus des considérations personnelles, ne voulant pas compromettre l'avenir de ses enfants, Gémeau accepte sa nouvelle position. Mais il part le cœur ulcéré, navré de quitter une ville qu'il aimait tant et dont les habitants lui avaient donné des marques non équivoques de leur attachement.

Aussi le verrons-nous, dans sa correspondance, payer sans cesse (et avec quelle variété d'expressions), son tribut de regrets à Lyon. Cette religion du souvenir, ses réflexions sur la politique, sur les gouvernants, nous ont paru devoir intéresser nos compatriotes.

En octobre 1849, la tranquillité était parfaite dans notre ville. Le parti avancé n'avait pas désarmé ; à défaut des clubs supprimés, il tenait des réunions secrètes. On pouvait supposer que toutes les armes, toutes les munitions provenant du pillage des forts et des convois militaires n'étaient pas rentrées ; mais, l'état de siège aidant, l'ordre était dans la rue. Si les socialistes ne pouvaient y descendre, ils se livraient, en revanche, au théâtre, à de petites manifestations dont Gemeau se fait l'écho dans la lettre suivante :

« Nous avons eu, écrivait-il, le 2 octobre 1849, une petite émotion relativement à une pièce du petit théâtre intitulée : *Un* ou *Le Socialiste en province* (3). Nos socialistes ont fait du communisme pour siffler tous ensemble (après rendez-vous donné, probablement) et ont forcé le directeur à faire baisser le rideau.

« C'est ainsi qu'on entend la liberté ! M. Galerne (4) vient de me

(3) Nous n'avons pu retrouver l'annonce de cette pièce dans la rubrique théâtrale de 1849.

(4) Commissaire central.

dire qu'*on* se proposait de faire jouer cette pièce de nouveau, en prenant des mesures pour s'opposer à la petite tyrannie de ces messieurs. Je pense que vous avez été consulté sur ce fait et sur l'à-propos de cette petite lutte. Si vous n'en saviez rien, écrivez-moi de suite ce que vous voulez, et, de près comme de loin, je me charge de faire valoir votre volonté ici, volonté qui y a déjà fait tant de bien et peut-être empêché tant de mal.

« Je sais que vous n'êtes pas très satisfait du résultat de vos négociations. Ce n'est pas à moi de vous dire courage ; mais ce sera toujours à moi de vous dire persévérance, persévérance quand même pour le bien, pour le salut de la France, pour le bien, pour le salut de notre belle et bonne ville de Lyon, qui m'a donné mes droits de cité en me confiant sa défense écrite sur la lame d'une noble épée. Souffrons, s'il faut souffrir, mais soyons toujours prêts à protéger cette population qui m'a adopté et que j'adopte de tout cœur. Ce cœur, elle saura ce qu'il vaut, si de nouveaux dangers pouvaient naître pour elle ; et j'ai la confiance qu'avec un homme comme vous en tête de la population, avec un homme comme moi à la tête de nos soldats, elle se tirera toujours dignement d'affaire. »

Un événement, grave de conséquences, était sur le point de s'accomplir. Les franchises municipales, conquises à grand'peine par nos ancêtres, respectées par Napoléon Ier et transmises intactes jusqu'à ce jour, étaient menacées dans leur existence.

Effrayé de la turbulence d'une partie de la population, le ministre Dufaure avait conçu le projet d'une nouvelle organisation qui, sectionnant Lyon en quatre arrondissements, attribuait au Préfet tous les pouvoirs de la Mairie centrale. Seules, la surveillance de la voirie, la rédaction de l'état civil restaient au Maire. Le Conseil général, malgré de libérales oppositions, avait émis un avis favorable. Le Conseil municipal, dans une question qui touchait de si près aux intérêts de la cité, n'avait pas été consulté. Aucune enquête préalable n'avait été ouverte. Et ceci n'était pas le résultat d'un oubli ; le Préfet Darcy avait déclaré « une enquête inutile, le moment ne semblant pas opportun pour remuer le pays et le passionner en lui jetant un nouvel élément de discorde. »

Sur les instances du Maire, il autorisa, néanmoins, une réunion extraordinaire des élus de la cité. Dans la séance du 27 septembre 1849, le Conseil, après avoir entendu un remarquable discours du Maire, dans lequel celui-ci défendait avec énergie les droits de la commune, se rangea à l'unanimité à ses conclusions. Quelques jours

après, le Maire partait pour Paris, afin de plaider la cause de la Ville. On l'écouta d'une oreille distraite. Sur ces entrefaites, le ministère Dufaure tombait. Le Prince Président, accentuant sa politique personnelle, appelait au pouvoir des hommes dont il entendait faire ses créatures et qui constituèrent le Ministère du Président (5). Lyon était momentanément oublié.

Gémeau écrivait au Maire :

« Je ne pensais pas avoir le temps de vous répondre, pour vous remercier de l'aimable et gracieuse lettre que vous m'avez adressée. Avec les éloges de M. Dufaure, accueillis par la Chambre avec tant de bienveillance (6), rien ne pouvait me flatter davantage que le suffrage de notre Maire de Lyon.

« J'ai dit. A présent, je vais vous parler de ce dont tout le monde parle, du message et du nouveau Ministère. Le message me va ; le nouveau Ministère m'irait aussi, si on y avait compris notre M. Dufaure ; il me semble qu'un général ne peut pas être remercié le lendemain d'une victoire, voilà le principe. Il me semble encore qu'aucun ministre ne servirait mieux la République que le Ministre Dufaure, voilà pour l'homme. Je désire que le nouveau Ministre de l'intérieur fasse aussi bien nos affaires et comprenne aussi bien le vieux général qui dirige à Lyon le gouvernement sauvage de l'état de siège (7).

« Je ne suis pas de ceux qui foulent aux pieds le Dieu qui a été renversé de son piédestal. Si donc vous voyez M. Dufaure avant votre départ, dites-lui bien que je reste son obligé du fond du cœur et que toute ma vie je serai reconnaissant de l'immense honneur qu'il m'a accordé et fait accorder. Ne m'oubliez pas encore si vous avez l'occasion de voir notre digne général Cavaignac.

« Toute ma famille soupire après votre retour ; la grande famille lyonnaise, en tête de laquelle je me place, soupire après son Maire. Revenez-nous donc, tout le monde a besoin de vous, et je suis comme tout le monde.

« Nous sommes très sages. Notre population paraît satisfaite ; il n'y a de mécontents que les rêveurs de revenants plus ou moins impossibles. »

La correspondance de Gémeau est, désormais, datée de Rome, où il est allé occuper son poste. Il s'éloigne avec un contentement

(5) V. E. Ollivier, *L'Empire libéral*, t. II, p. 256.

(6) V. Séance du 29 octobre 1849, « le général Gémeau en qui j'avais une entière et absolue confiance ».

(7) *Cf.* Le général Gémeau et l'état de siège (*Revue de Lyon*, n° 16, p. 518).

tout de surface. En réalité, il souffre de quitter Lyon, de quitter la France, « frappé au cœur d'avoir été sacrifié ».

Division d'occupation
en Italie

Cabinet
du général de division

Rome, le 23 mai 1850.

« Il y a bien longtemps déjà que je vous ai quitté et bien longtemps que j'aurais voulu vous écrire pour vous donner de mes nouvelles. Pour cela, il fallait que notre voyage fût achevé, et il a été bien long. Grâce à vos bons Lyonnais, j'ai été conduit avec toute ma famille jusqu'à Avignon, sans que l'Administration ait voulu recevoir le prix de nos places. J'ai eu bien vite au cœur que le Maire n'était pas étranger à ces adieux d'une ville qui m'a comblé de bien et dont je conserverai toujours le souvenir de la reconnaissance. Vous remercierez cette Administration pour moi, pour nous tous, jusqu'à ce que je m'acquitte moi-même de ce devoir du cœur. Le soir même, nous arrivions à Marseille, où nous avons passé la journée du lendemain avec le général de Luzy, qui nous accompagnait. Le jour suivant, nous arrivions à Toulon, où j'ai retrouvé M. Dufaure, toujours bon et aimable pour moi. Toulon nous a gardé une journée, parce qu'on devait lancer un vaisseau à vapeur, vaisseau gigantesque dont la machine est de la force de 950 chevaux. Tout a réussi à merveille. Notre temps s'était passé à voir ce que l'on peut dire les merveilles de Toulon, que je ne connaissais pas. Enfin, le 16, nous nous embarquions sur la frégate *le Cacique,* où la réputation que vous m'avez faite à Lyon m'a suivi. J'ai été traité à bord avec des égards qui, du reste, m'attendaient en Italie. Enfin, le canon tonnant à Civita-Vecchia nous a annoncé que notre voyage maritime s'achevait (ce n'est pas moi qui avais commandé ce canon-là, je vous prie de 'e croire).

« Je ne vous dis pas comment nos braves régiments ont reçu leur vieux général à Civita-Vecchia et à Rome ; mais je vous ferai plaisir, sans doute, en vous annonçant que toutes les autorités romaines m'ont accueilli comme vous auriez pu le désirer pour votre ami. Avant-hier, j'ai vu le Pape qui m'a reçu de la manière la plus digne et la plus affable, allant jusqu'à dire qu'il ferait remercier le gouvernement français de m'avoir envoyé à Rome. Le cardinal Antonelli, premier ministre, m'avait prévenu de cet accueil et avait été lui-même aussi bien que possible. Lyon, toujours Lyon est dans tou-

tes les bouches, étant le motif de tous les compliments que je recevais. Enfin, hier, j'ai vu ma *Division*, elle est superbe et tout ce que l'on dit de son admirable discipline est encore au dessous du vrai. Vous savez comment je cause avec eux ; si j'ai été content d'eux, je crois qu'ils ont été contents de moi, et j'ai pu voir que l'effet s'était déjà produit au dehors, car à l'issue de la revue, j'ai été salué par toute cette population que l'on dit hostile aux Français. Je pouvais me croire à Lyon !! Mon souvenir à M. Lacoste (8), à tous ceux qui m'ont donné place dans leur cœur. »

Division d'occupation
en Italie

Cabinet
du général de division

Rome, le 10 juin 1850.

« Vous vous plaignez de moi dans la lettre que vous avez bien voulu m'écrire de Lyon à la date du 26 mai. J'espère que vous ne vous plaignez plus, parce que vous avez dû recevoir de nos nouvelles depuis, et que la lettre que je vous adressais a dû se croiser avec la vôtre. Je vous y disais la manière dont nous avons voyagé, et dont j'ai été reçu ici par tout le monde. Vous êtes, bien entendu, le premier et le seul auquel j'ai écrit d'abord ; mais ensuite, j'ai voulu prouver à mes bons Lyonnais que je n'étais pas ingrat, et la poste de Bellecour a déjà reçu bien des épitres de ma façon, sans compter celles dont j'ai chargé quelques voyageurs qui ont le bonheur de visiter Lyon en nous quittant ici.

« Je vous ai déjà dit que nos troupes étaient superbes et parfaites ici. Mon vieux cœur de soldat français est tout heureux de voir nos régiments commander l'admiration et le respect des puissances romaine d'abord, et ensuite de tous les Ambassadeurs étrangers dont quelques-uns, peut-être, ne seraient pas fâchés de voir autre chose.

« Pour répondre à votre aimable lettre, je vous dirai que les splendeurs de Rome ne peuvent faire perdre à ma femme et à mes fillettes le souvenir de la bonne ville de Lyon. Il est vrai que nous n'avons pas eu encore le temps de voir. On vient de me donner un logement magnifique et, ce qui est assez rare ici, assez commode ; c'est le palais Lozano... Ne vous effrayez pas du mot palais... tout est palais ici, comme tout est prince ou Monseigneur ; les palais sont donc nombreux et surtout très vastes, mais tous ne sont pas très habi-

(8) De la Coste, commissaire extraordinaire, qui administra le département du Rhône de 1849 à 1851.

tables. Nous avons un des bons, peut-être le meilleur. Ma femme et mes fillettes ont été gâtées par le Pape qui est vraiment la bonté sur terre. Si je crains quelque chose, c'est qu'il ne soit trop bon. A présent, voulez-vous savoir si nous sommes heureux et contents? Je crois pouvoir vous répondre que nous serions heureux et contents si nous étions en France. Je devine un peu tous ces cœurs-là; ils s'habitueront à la position, mais ils ne seront heureux et contents qu'en France; il faudrait encore oublier Lyon et l'excellent Maire qui avait voulu proclamer que mes chères fillettes étaient les enfants d'adoption de la ville de Lyon. Ne craignez donc pas que nous vous oubliions jamais; désirez-le plutôt si vous voulez que nous soyons heureux et contents ailleurs. »

Division d'occupation
en Italie
—
Cabinet
du général de division

Rome, le 29 juin 1850.

« J'ai reçu votre aimable lettre qui m'a fait le plus grand bien, puisqu'elle m'a fait oublier un instant que j'étais à deux ou trois cents lieues de vous, et qui m'a rappelé quelques-unes de ces douces paroles que j'aimais tant à vous entendre prononcer. J'aime surtout vos lettres, parce que, en homme d'esprit, vous avez compris, vous, que c'était me faire injure, que de me croire capable de me réjouir des plaisanteries qu'on pourrait m'adresser, sur le compte de mon successeur. Vous qui m'avez vu de près, vous qui m'avez jugé, vous êtes persuadé, j'espère, que je ne puis me réjouir que de ce qui sera heureux pour la France, et pour Lyon en particulier. Si j'apprends qu'on y fasse autre chose que le bien, j'en serai triste et voilà tout. Ce n'est pas d'aujourd'hui que j'ai fait au pays le sacrifice de mes intérêts, à plus forte raison de mon amour-propre. Je veux être regretté à Lyon sans doute, et je serais très malheureux si cela n'était pas; mais je veux être regretté pour ce que j'ai pu faire de bien, et non pas pour le mal qu'un autre pourrait produire. Ne me demandez pas d'abandonner tout à fait mes idées un peu mélancoliques. Je suis frappé au cœur, voyez-vous, parce que c'est à désespérer du salut du pays, en voyant ce que peuvent quelques intrigants. Vous ne savez peut-être pas tout le bien qu'on me voulait. On s'attendait que, blessé dans mon amour-propre de soldat et de citoyen, je me plaindrais tout haut, ou même que je refuserais le nouveau commandement qui m'était donné. Alors, on me mettait en disponibilité et ma place

était donnée au général Gueswiller ; il en avait la promesse. Vous voyez qu'en tenant le langage de la raison et en me conduisant de même, j'ai bien contrarié nos loyaux gouvernants, ceux qui disaient un mois avant : « Nommer Gémeau, c'est le justifier. » Que la France ait donc confiance dans les belles paroles de ces Messieurs ! Ici, je me venge en faisant aimer et respecter l'armée française le mieux que je peux. Et je n'ai pas de peine, car nos soldats sont si bien que je craindrais de paraître exagéré en vous en traçant un portrait fidèle. Le Pape ne cesse pas de me témoigner son admiration à ce sujet, et c'est sur moi que retombe toute la satisfaction qu'il en éprouve. Je suis assez bien vu par tous les Ambassadeurs pour que tous ces messieurs aient voulu me continuer tous les honneurs qui étaient accordés à mon prédécesseur, et tous viennent me rapporter les paroles bienveillantes dont le Pape se sert toutes les fois qu'il est question de moi, et il en est souvent question. Je ne pense pas que cela puisse nuire à notre armée et à notre France, et alors je persévère.

« La population et l'armée romaine sont ce que vous pouvez imaginer de plus faible. Je viens de leur causer, bien innocemment, une vive émotion. J'ai donné une instruction en cas d'émeute, chose indispensable partout. De suite, on s'est imaginé qu'on allait se battre et la consternation était partout. Ma femme et mes fillettes sont bien portantes et bien accueillies, toutes parlent souvent du bon et aimable Maire de Lyon. Toutes veulent retourner à Lyon et je le veux avec elles ; ne nous oubliez pas, nous en aurions trop de chagrin. Je crois avoir écrit à peu près à tous ceux que j'ai cru sincères pour nous ; si j'avais oublié quelqu'un, dites-le moi, je réparerai mes torts. Rappelez-moi au souvenir de vos bons et aimables adjoints et de tous ceux qui veulent bien vous parler du vieux général à qui vous avez accordé le titre de Lyonnais. »

Division d'occupation
en Italie

Cabinet
du général de division

Rome, le 30 juillet 1850.

« ..... Soyez sans inquiétude à ce sujet et quels que soient les bons procédés et les faveurs dont le Pape et d'autres puissances me comblent ici, je ne pourrai jamais oublier Lyon. Croyez bien que Lyon est toujours ma pensée, même à Rome. Nos habiles m'ont envoyé à Rome pour y faire à peu près les fonctions d'une médaille ; car moi,

je ne peux pas me faire une occupation de poursuivre les officiers qui se mettent en bourgeois (9). Je n'ai pas voulu accepter la position de médaille, et persuadé d'une part que la religion gênait beaucoup le communisme, que de l'autre la religion était précieuse, indispensable à tout gouvernement, j'ai voulu et je veux montrer à Rome qu'un général qu'on éloignait de France, parce qu'il prenait la République au sérieux, pouvait être, pour la religion, un appui plus vrai et plus solide que tel autre militaire protégé par l'école du matérialisme, que l'on voudrait relever malgré la manière dont elle est tombée. Je vous l'ai dit d'ailleurs, je le crois du moins, que j'ai trouvé ici des preuves très suffisantes que l'on avait calculé et compté que je refuserais le commandement de Rome, commandement que l'on avait promis à un autre. Pauvres habiles qui ne peuvent pas, du haut de leur toute puissance, comprendre qu'il ne faut que du gros bons sens pour les deviner, et de la vérité pour déjouer leurs manœuvres !

« Je fais donc de mon mieux dans la position difficile que l'on m'a créée, car je travaille dans l'intérêt de la France, tel que ma conscience me l'indique, et, depuis 1848, ma conscience ne m'a pas trompé, même quand elle s'est trouvée en opposition avec six millions de Français (10). Quand cette mission de Rome sera terminée, ce qui ne sera pas tout suite si on m'en croit, alors je n'aspirerai plus qu'à une gloire, celle de la députation (que j'avais refusée dans d'autres temps), mais que j'accepterais avec orgueil et bonheur si j'étais porté par les Lyonnais. J'ai été chassé d'un poste où je voulais être utile, on veut encore me chasser de Rome, et on le fera peut-être quand on aura bien vu que je ne veux que de la bonne vérité, et qu'on ne pourra me mêler à aucune intrigue, mais nul ne pourra me chasser de la tribune, et gare aux porteurs de masques ! Vous me dites que nos ministres ont de l'énergie, mais qu'ils manquent de sagesse administrative..... dites donc qu'ils manquent d'une direction vraie pour tous, déclarée à tous.... voilà ce qui cause toutes les fautes en administration.

« Vous avez à Lyon un brave ouvrier nommé Schmitt, qui m'avait

(9) On sait que Castellane fut toujours inflexible sur la question du costume. Il n'admettait pas la tenue civile chez l'officier ; lui-même payait d'exemple. Le port de la barbe lui paraissait également incompatible avec l'esprit militaire. En réponse à des plaintes réitérées, le ministre de la guerre, Saint-Arnaud, lui écrivait, le 6 mars 1852 : « La discipline et la force d'une armée ne sont pas dans la manière de porter la moustache et la mouche. »

(10) Le 10 décembre 1848, le prince Louis Bonaparte avait été nommé président de la République par 5.600.000 suffrages.

donné une médaille faite par lui, à l'occasion de la rentrée du Pape à Rome. Cette médaille, je viens de la donner moi-même au Pape, pendant une entrevue qu'il m'a accordée. J'ai profité de l'occasion pour assurer au Saint-Père que nous avions beaucoup d'ouvriers lyonnais qui étaient de bons et religieux citoyens, et le Pape m'a répondu qu'il en était convaincu, en voyant l'admirable conduite de nos soldats. Vous, homme supérieur, ne consentez pas à accepter sans attention sérieuse, ce que par légèreté ou autre cause, bien des gens débitent contre le gouvernement du Pape. Croyez en votre vieil ami, le Pape veut ce que vous pourriez vouloir à sa place. Et ceux qui ajoutent..... oui le Pape est bon, mais il est faible....., ceux-là l'attaquent indirectement, n'osant le faire autrement, mais sont injustes et peut-être ingrats. Le Pape sera jugé, je le crois, un des hommes supérieurs du siècle ! J'ai vu et j'ai entendu..... »

***

Dans les lettres que l'on vient de lire, le Général laisse, parfois, percer son ressentiment contre ceux qui l'ont « chassé de Lyon ». Il garde, néanmoins, une certaine réserve. Mais son indignation, trop longtemps comprimée, va se manifester. Il écrit à un ami qui partage ses idées politiques, il lui « ouvre son cœur ». Cet ami lui avait conseillé de faire le voyage de Paris, afin de dissiper le malentendu qui le retient à Rome, où il est « exilé ». Gémeau repousse avec énergie ce conseil. Qu'irait-il faire à Paris ? Il lui est impossible de faire des courbettes, le moindre acte de courtisan ; il ne veut pas plier l'épine dorsale devant certains ministres, ni devant le Président. D'autres ont eu plus de savoir-faire ; ils sont à l'honneur sans avoir été au danger. Gémeau a l'intuition que le Prince Président a voulu frapper en lui le républicain qui a, loyalement, adhéré à la Constitution, résolu qu'il était de la défendre contre certaines entreprises dont l'écho retentissait au Parlement. Pouvait-il, le bon général, « dont la conscience ne le trompait pas, même quand elle s'est trouvée en opposition avec six millions de Français », soupçonner les desseins mystérieux de l'hôte de l'Elysée, et ses projets ambitieux qui exigeaient, pour être accomplis, des hommes nouveaux et dévoués ? Il ne le pouvait pas à distance, parce que, pour son entourage même, le Prince Président était impénétrable.

Division d'occupation
en Italie

Cabinet
du général de division

Rome, le 10 octobre 1850.

« Je vous remercie de ne pas m'avoir oublié même à Pau ; je retrouve ainsi votre bonne amitié à laquelle je tiendrai toujours ainsi qu'au souvenir des bons Lyonnais. Je n'ai pas voulu vous distraire des soins nombreux que vous deviez à votre administration, après le départ du Président de la République, et j'avais calculé (maladroitement sans doute), que, pendant votre séjour à Pau, vous vouliez n'être plus dans ce monde que pour votre ville natale et votre famille. J'ai été agréablement détrompé en lisant dans votre lettre du 23 septembre, que vous auriez voulu y recevoir de mes nouvelles.

« Mais je dois vous avouer que n'ayant pas le cœur content, j'aimais autant garder ma mauvaise humeur pour moi tout seul. Vous ne m'avez pas connu méchant ni vindicatif, j'ose l'espérer ; mais j'ai le défaut d'agir et de penser d'après mon cœur. C'est pitoyable, mais c'est ainsi ; et on ne se corrige guère à 60 ans. A présent donc que mon vieux cœur souffre, tout se ressent de ma souffrance et mes lettres sont peu aimables à lire.

« J'ose dire que j'ai été l'objet de la plus complète ingratitude, j'en souffre et j'aimerais mieux n'en rien dire. C'est encore un tort que je dois avouer, car l'amitié sait être indulgente et comprendre. Vous me conseillez d'aller à Paris, vous me le conseillez à moi ! Mais vous ne connaissez donc pas celui que vous avez bien voulu nommer le bon général ? Vous ne savez donc pas qu'il me serait impossible de dire un mot gracieux, parce que je ne l'ai pas dans le cœur, et qu'il me serait impossitble de courber l'épine dorsale devant certains ministres, parce que je n'ai pas de respect pour eux. Qu'irais-je donc faire à Paris, si ce n'est compromettre une position dont j'ai besoin pour mes enfants ? Je dois croire que le Président vu de près, peut produire un bien grand effet car je vous ai vu revenir de Paris, vous homme très supérieur à mes yeux, et revenir peu séduit (11) ; et à présent, que le voyage de Lyon a eu lieu, vous pensez autrement. Mais moi, je n'ai pas subi la même influence, et je n'irai pas chercher

(11) C'est l'impression que le prince produisait sur ceux qui l'approchaient. Victor Hugo, Thiers, Proudhon le traitaient dédaigneusement. Tocqueville a dit : « Les paroles qu'on lui adressait étaient comme les pierres qu'on jette dans un puits ; on en entendait le bruit, mais on ne savait pas ce qu'elles devenaient. » Cf. Emile Ollivier, *L'Empire libéral*, t. II, p. 233.

à Paris un accueil au moins incertain puisque le Président m'a chassé de Lyon, juste au moment où il avait le projet d'y venir, peut-être parce que je n'avais pas assez de crachats étrangers sur la poitrine, pour être digne de le recevoir. Et ne croyez pas le moins du monde qu'on ait eu l'intention de me donner une position avantageuse à Rome. Cette position, je ne la dois qu'à moi, à moi qui l'ai acceptée lorsqu'on était persuadé que je la refuserais, et qu'on l'avait déjà promise au général Gueswiller (promesse écrite), à moi qui l'ai faite honorable et utile pour la France, lorsqu'on croyait que j'irais y faire l'office d'une médaille.

« Irai-je remercier le ministre de la Guerre, qui, en créant les trois grands commandements militaires en France, donnait huit mille francs de plus aux deux autres généraux, et me les refusait, qui me forçait à recevoir mon successeur avec les honneurs dûs à un grade qu'il n'avait pas, le tout pour m'humilier, et aux dépens de qui ? Et quel était le but ? Celui de me faire faire une faute, et de me mettre en disponibilité. Ils n'ont pas même eu le courage de leur méchanceté ! Eh bien, voulez-vous que j'aille réclamer sur tout cela à Paris ? Fi donc, je serais parfaitement ridicule, et je ne veux pas leur donner cette satisfaction. Je suis donc blessé au cœur ; et à vous, à vous seul, je n'en fais pas mystère. Eh bien, connaissez-moi tout à fait, malgré toutes ces lâchetés, car si on n'avait pas calculé que j'aime mieux mon pays que moi-même, on ne m'aurait pas traité ainsi, malgré tout cela, dis-je, un mot seul pourrait me faire tout oublier ; ce mot c'était mon nom, mon nom prononcé une seule fois dans cette ville de Lyon, où j'ai joué ma vie dans plus d'une circonstance. Mon nom, l'a-t-il eu un seul instant dans la pensée, l'a-t-il prononcé, quelqu'un l'a-t-il dit pour lui ? Non ; eh bien mon cœur me dit que j'avais mérité cet honneur. Il a parlé de *préventions* qui *tombent !* Et quelles préventions ai-je à détruire ? J'aime mon pays avant ceux qui le gouvernent. Est-ce là la prévention qu'il faut faire tomber ? J'avoue que je n'y songe pas le moins du monde. Malgré tout mon chagrin, je souhaite toujours pour le bonheur de mon pays, que le Président de la République soit servi par tous ses généraux, comme je l'ai servi à Lyon, comme je le sers et le servirai ici, jusqu'à ce qu'une nouvelle prévention m'en fasse éloigner.

« M. Schmidt, ancien Directeur de l'Académie de France à Rome, a été, sur la demande que je lui en avais faite ici, voir mon portrait à l'atelier de M. Janmot (12) ; il m'écrit que c'est un ouvrage qui fait

(12) L Janmot, peintre lyonnais (1814-1892).

honneur à l'auteur. Qu'en ferez-vous à Lyon ? S'il n'y trouve plus de place, comme son original, aurez-vous la bonté de le faire envoyer à ma fille ? (13) »

Division d'occupation
en Italie
—
Cabinet
du général de division

Rome, le 24 novembre 1850.

« J'ai reçu une lettre de mon gendre, laquelle lettre je ne comprends pas beaucoup, car il me dit que je suis fâché avec vous. Je ne sais pas si j'ai fait quelque chose qui ait pu vous causer du chagrin, mais ce dont je suis bien convaincu, c'est que vous n'avez rien fait pour m'en faire à moi. Auriez-vous lu dans ma dernière lettre que j'étais en colère contre vous ? En colère, oui je l'étais, mais contre vous, non. J'étais en colère contre le Président, et, comme je causais avec un ami, avec un ami politique même, ce qui n'arrive pas toujours, je vous ai ouvert mon vieux cœur frappé et ulcéré, et je vous ai dit ce qu'il renfermait de pénible pour ce que je regardais comme une injustice. Mais ce n'était en aucune manière à M. Réveil, au Maire de Lyon, au témoin du mariage de ma fille, que ma mauvaise humeur s'adressait.

« Je veux vous le dire bien positivement aujourd'hui, et vous le dire d'une manière d'autant plus facile que cette colère que j'avais contre le Président, je ne l'ai plus, et je ne l'ai plus depuis le Message. Le Président vient de faire à la France et au monde entier un bien infini par son Message ; j'oublie tout à fait son injustice envers moi. Je ne veux plus croire à ce que j'ai cru, et je comprends ce que je ne comprenais pas d'un homme comme vous, de l'avoir trouvé bien, très bien à Lyon, lorsque vous aviez été d'un autre avis à Paris, et après la manière dont j'avais été éloigné du commandement auquel j'ai le plus tenu, et surtout tenu, parce que vous étiez le maire de Lyon. Ainsi donc, je fais la paix la plus complète avec le Président, parce qu'il fait du bien à la France, et je ne veux pas rester en guerre avec vous, guerre, dont je vous avoue, je ne me doutais pas le moins du monde.

« Ma position est toujours fort bonne à Rome, et il paraît que mon ancien ami d'Hautpoul s'en était aperçu, car déjà des bruits avaient couru que je devais y être remplacé, et je vous avoue que je ne

(13) Ce portrait, de grandeur naturelle, commandé par un groupe d'amis de Gémeau, est au Musée du Palais des Arts, dans la galerie des peintres lyonnais.

croyais pas la chose impossible. Mais on s'est enfin débarrassé de ce brouillon-là qui m'avait voué des sentiments peu bienveillants, ce qui ne m'inquiétait que peu du reste, parce que je prévoyais une fin prochaine à ce qui peut s'appeler folies. Pauvre France, elle n'a pas besoin de ministres semblables ! Etes-vous toujours content de Lyon ? La conspiration Gent est-elle sérieuse comme on le dit (14) ? Est-il vrai que M. Lacoste ne veuille pas rester à son poste, est-ce vrai et pourquoi ? Allons, revenez à nos anciens jours, souvenez-vous de nos petites soirées au théâtre et donnez-moi la preuve que si ma colère contre le Président a été jusqu'à vous, vous n'y pensez plus. Soyez assez bon pour me rappeler au souvenir de vos bons Messieurs de l'Hôtel-de-Ville, et croyez que si ma tête part quelquefois, mon cœur reste toujours, surtout à vous. »

Division d'occupation
en Italie
—
Cabinet
du général de division

Rome, le 31 décembre 1850.

« Je n'ai qu'un moment pour vous adresser quelques mots. Le colonel Chapuis, qui va prendre le commandement du 3e régiment de ligne à Paris, est venu prendre mes commissions et il m'attend pendant que je trace ces quelques lignes. Je profite de sa bonne volonté pour vous souhaiter d'abord la bonne année de ma part, de la part de ma femme et enfin de celle de mes fillettes, ensuite pour qu'il vous dise tout ce qu'il voudra et tout ce que vous lui demanderez sur notre position à Rome. Moi, je vous dirai, parce que je ne veux pas qu'un autre vous le dise pour moi, que le Saint-Père vient de me donner le grand cordon de l'ordre de Pie IX, et que, pour ne rien omettre de ce qui peut faire connaître son affection pour la France et l'armée française, il m'a fait apporter cette nouvelle et la croix par le cardinal Antonelli, le premier ministre du Saint-Siège. Voilà, mon cher ami, comment on me traite à Rome. Ne croyez pas pourtant que de pareils honneurs qui sont tellement au dessus de moi que je ne les reçois pas pour moi-même, puissent me faire oublier Lyon. Vous savez, du reste, mieux que personne, que c'est impossible. Ainsi tout en reconnaissant que nulle part je ne pouvais obtenir ce qui m'est accordé ici et qui passera comme un rêve heureux quand

(14) Gent, ancien membre de l'Assemblée constituante, chef de la Nouvelle Montagne, arrêté sur l'ordre du Président, le 29 octobre, suivant Emile Ollivier (*op. cit.*, t. II, p. 300), le 24 octobre, d'après Castellane, et sur son ordre (*Journal*, t. IV, p. 289).

je devrai quitter une si belle position, je regarde toujours notre belle France du coin de l'œil, et surtout le côté de Lyon, Mâcon et Louhans. J'aurais complété toutes les satisfactions que je puis trouver ici, si vous aviez pu venir nous y faire une visite, non pas une petite, mais une longue visite. Vous y verriez des choses qui vous toucheraient certainement vous homme de grande intelligence et vous comprendriez bien vite que le principe général est ici. Je commence à croire que nous inspirons quelques petits accès de jalousie aux puissances étrangères, mais je vous assure aussi que notre belle division française leur donne de sérieuses réflexions à faire.

« Bon souvenir et bonne année à tous ceux qui ne m'ont pas oublié. Tout à vous pour 1851 et 1852. Nous verrons après ; assurons d'abord tout jusque-là. »

Division d'occupation
en Italie

Cabinet
du général de division

Rome, le 9 mars 1851.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« ..... Merci mille fois de ce que vous voulez m'annoncer d'obligeant pour mon portrait. Je sais que c'est un honneur, une récompense bien au dessus de tout ce que je puis avoir fait pour la ville de Lyon. Je ne le devrai donc qu'en partie au bon vouloir que j'ai eu de servir la seconde ville de France, le reste sera dû au bonheur que j'aurai eu d'y voir arriver pour premier magistrat un homme qui a voulu m'accorder son amitié. Cet homme-là vous le connaissez, et vous savez que ce qu'il fait est marqué au coin de la plus haute intelligence. Il veut dire, aujourd'hui, à tout officier qui viendra à Lyon : « Voyez comment nous savons reconnaître ce que l'on fait ou même « ce que l'on a l'intention de faire pour notre pays. » Et vous avez raison, c'est ainsi que l'on parle au cœur de ceux qui ont du cœur, et, heureusement, il y en a beaucoup encore. Ici, je cherche encore à être utile à notre chère France. Je suis persuadé qu'il faut que nous conservions notre République pour plusieurs raisons : la première, parce qu'elle seule est possible, et je veux travailler à la rendre aussi respectable que je pourrai, en l'entourant de ce que tout le monde respecte, la religion et l'ordre. Plus la République donne de libertés, plus elle doit s'entourer des moyens qui préservent de l'abus de ces libertés.

« Je ne sais pas ce qui peut advenir un jour ; peut-être demandera-t-on compte à mes cheveux blancs, d'une conduite militaire qui est

peut-être trop en évidence. Eh bien, je m'arrange journellement avec ma conscience pour pouvoir répondre que j'ai voulu le bonheur de la France ; et comme ce que l'on comprend bien s'énonce clairement, j'expliquerai clairement comment je l'ai voulu. Je ne sais pas si je suis destiné à rester longtemps encore à Rome ; ne pouvant pas être à Lyon, je me résigne très facilement à prolonger mon séjour ici. J'ai trouvé le moyen de me poser aussi bien que possible avec le Pape et avec cet exécrable gouvernement de M. Mathieu de la Drôme. Je sais bien que cela ne plaît pas beaucoup à de *petits Mathieu* que nous avons ici ; mais tout en regrettant beaucoup de les contrarier, je suis très décidé à ne pas faire attention à leurs petites grimaces. »

Rome, le 4 avril 1852.

« ..... Quant à moi, je suis de ces hommes parfaitement oubliés. Probablement, je n'ai rien fait à Lyon et je ne fais pas plus ici. A Lyon, c'est Magnan, c'est M. de Castellane qui ont tout fait, et pourtant, j'y étais dans un temps ou l'un et l'autre de ces messieurs n'auraient guère voulu ma place. Mais j'ai eu, sans doute, le tort de ne pas alors comprendre ma mission, comme je ne la comprends pas encore aujourd'hui.

« J'ai pourtant demandé qu'on me fît l'honneur d'un peu de confiance, en me donnant des *instructions,* en me faisant connaître des *intentions*. Ma demande est restée sans réponse. Il me reste donc à me résigner.

« Quant à faire un voyage à Paris, je vous déclare que je suis le solliciteur le plus bête que l'on puisse trouver. Je ne crois donc pas utile d'aller ajouter la réputation de f..... bête, à celle que je puis avoir déjà. Si ma vie militaire depuis 44 ans (sans jamais quitter la caserne) ne m'a pas fait connaître, je compte peu sur mon joli visage de 62 ans.

« Je vous remercie de me dire que le Prince Président me fait l'honneur de m'aimer et de m'estimer ; mais je pourrais dire comme certain seigneur à un grand Roi qui lui exprimait les mêmes sentiments : « *Si votre Majesté voulait bien m'écrire ces mots-là sur le* « *front, peut-être qu'alors quelqu'un pourrait le croire !* » Car je regarde un peu en arrière, je me rappelle ce qui s'est passé depuis 1848, je vois ce que cela a procuré à d'autres, et ce que cela a procuré à moi, et je ne me trouve pas traité en homme aimé et estimé.

« Je n'irai pas demander. Toute ma vie, j'ai gémi de voir accorder

à ceux surtout qui savent mieux faire la cour que leur service, et qui obtiennent à Paris, ce qu'ils ne peuvent pas obtenir dans leurs régiments. Je ne suis pas plus disposé, aujourd'hui, à approuver et surtout à imiter.

« Je n'ai jamais pu deviner le motif qui m'a fait partir de Lyon..... Comprenez que je suis peiné et surtout inquiet de me voir préférer ces bons orléanistes qui acceptent tout de tous, mais qui ne se font guère tuer pour celui qui leur donne. »

E. RÉVEIL.

BIBLIOGRAPHIE

Les Grands Prêtres de l'Eglise de Lyon, par M. J. Beyssac, in-8, 24 pp., Lyon, Waltener, 1903. — Dans cette nouvelle étude, l'auteur recherche l'origine de la dignité de Grand-Prêtre, mentionnée pour la première fois dans une fondation de l'année 1401. Les Grands-Prêtres, dont une liste est donnée, suppléaient l'archevêque absent, lorsque celui-ci devait officier à Saint-Jean ou à Saint-Etienne. Les archives du Chapitre métropolitain, qui lui sont plus qu'à personne familières, ont fourni à M. Beyssac les textes dont son travail est un résumé et un commentaire précis. Une série déjà publiée de *Notes pour servir à l'Histoire de l'Eglise de Lyon* a prouvé que cette Eglise avait un historien, et l'on attend son histoire. Cette œuvre, qui sera d'une très consciencieuse et très complète érudition, nous apprendra, avec bien d'autres choses, ce qu'étaient la vie et les mœurs lyonnaises à l'époque mal connue de la féodalité ecclésiastique.

Dictionnaire de l'Etat-Major français au XVIe siècle, par M. F. Vindry. Un atlas in-8 de 269 pp. (J. Castanet, Bergerac, 1901) et un volume in18 de 556 pp. (Cabinet de l'Historiographe, Paris, 1901). — L'atlas est fait de près de 500 tableaux synoptiques concernant chacune des compagnies d'ordonnance et donnant la liste de ses officiers lors des montres auxquelles elle flugura au xvie siècle. Pour certaines compagnies, M. Vindry cite plus de 30 montres. Le volume comprend environ 2300 notices qui exposent la généalogie et les états de services des personnages figurant dans l'atlas. Cette importante publication résume et complèe, pour l'Etat-Major de la Gendarmerie française, les dictionnaires et nobiliaires parus. L'auteur indique en bloc les documents dont il s'est servi ; son livre, « déjà obèse, eût pris, dit-il, une ampleur monstrueuse ». Peut-être, mais il eût été définitif et il eût épargné à quelques-uns les longues recherches dont il est le résultat. Il se trouve de ces chercheurs scrupuleux, et tous ne sauront pas que M. F. Vindry est un très consciencieux travailleur.

Du même auteur : ***Les Ambassadeurs français permanents au XVIe siècle***, (Paris, H. Champion, in-4 de 56 pp.). L'ouvrage est conçu sur le même plan que le précédent ; 5 tableaux et 129 notices énumèrent et identifient les Secrétaires d'Etat et les Ambassadeurs permanents que la

France entretint au XVIe siècle auprès des puissances étrangères, à partir de 1520 ou 1530.

Eglise Réformée de Lyon. — Le Centenaire du temple de la place du Change, Conférence donnée dans le Temple du Change, le samedi soir, 14 novembre 1903, par M. le Pasteur PUYROCHE, président du Consistoire, Lyon, Rey, 1903, in-8.

M. le Pasteur Puyroche, président du Consistoire de Lyon, à qui l'on doit d'excellents travaux sur le protestantisme dans le Lyonnais, et en particulier la meilleure étude sur la Saint-Barthélemy à Lyon, était plus qualifié que personne, et par ses fonctions, et par son passé d'historien, pour retracer l'histoire du temple du Change, à l'occasion du centième anniversaire de sa consécration au culte protestant. La forme qu'il a donnée à son travail — c'est la reproduction d'une conférence — lui interdisait de longs développements. Il a pourtant dit l'essentiel sur l'application à Lyon de la loi du 18 germinal an X, sur la constitution de la nouvelle Eglise, sur les pasteurs qui se sont succédé dans cette « Loge des Changes », qui resta, jusqu'à 1884, le seul temple protestant de Lyon. Mais cette esquisse, si intéressante qu'elle soit, nous fait désirer davantage. Il y a, sans doute, avec les archives de l'Eglise de Lyon, une histoire de cette Eglise à écrire. Il y a surtout à nous dire ce que fut le protestantisme lyonnais, depuis l'édit de 1787, et pendant la Révolution, sous la direction de Pierredon-Martin ; personne, à ma connaissance, ne l'a jamais dit, et je l'ignore, pour ma part, complètement. Pourquoi M. Puyroche, qui peut le savoir, et qui, probablement, le sait, ne nous le dirait-il pas ?

Deux mois à Paris et à Lyon sous le Consulat, Journal de Mme de Cazenove d'Arlens (février-avril 1803), publié par la Société d'Histoire contemporaine, par A. DE CAZENOVE, A. Picard, 1903, in-8 de XXVXI-176 pages.

Une Vaudoise anglophile, aristocrate de naissance et de manières, mariée à un officier hollandais, qui voyage en France en 1803, est portée sans doute à juger sévèrement la nation qui hait l'Angleterre, qui a détruit l'ancien régime chez elle et chez ses voisins, fondé la « République batave » et la « République helvétique ». Elle ne voit pas sans dépit le succès incroyable d'une politique qui la choque dans ses opinions et la blesse dans tous ses sentiments, même dans celui qu'elle a des convenances. Mais, comme elle a de l'esprit, et du meilleur, ni recherché ni affecté, elle dit son dépit avec beaucoup d'agrément, dans une jolie langue simple et précise. Ce qui est précieux, non moins qu'agréable, c'est qu'elle note ses impressions au jour le jour, qu'il n'y a pas trace, dans son journal, d'une retouche postérieure. Voilà donc un bon document personnel, aussi bon que des documents personnels peuvent l'être, sur la société française, parisienne et lyonnaise à l'époque du Consulat. Grâce à Mme de Cazenove d'Arlens, née de Constant de Rebecque, nous savons ce que pense une étrangère intelligente d'un temps et d'un pays qui lui

déplaisent ; et aussi ce qu'on dit et ce qu'on pense autour d'elle. C'est plus qu'il n'en faut pour trouver du plaisir à lire le journal qu'elle a laissé, et que M. de Cazenove a très judicieusement édité, avec une introduction, des notes et un index excellents.

Je ne signale ici spécialement que les parties du journal qui concernent Lyon. Mme de Cazenove n'est pas tendre dans ses jugements sur la ville et la « société ». « Le ton y est commun;..... il y manque ce je ne sais quoi d'indéfinissable qui est la nuance distinctive de la noblesse ;..... cela s'aperçoit déjà au spectacle, qui me paraît assez mauvais ; les rôles des petits maîtres sont exécrablement chargés..... » « Maman, comme Lyon me paraît petite ville ! — Ce qui est petit, ce n'est pas la ville, ce sont les manières des habitants », des hommes surtout ; car les femmes « ont un meilleur ton » ; quelques-unes sont distinguées ; il est fâcheux que « les belles dames de Bellecour soient très légères dans leur conduite », sans même toujours « y mettre les formes ». La ville est dans un état de saleté qui « fait mal au cœur; les escaliers sont partout dégoûtants ». Bref, Lyon l'ennuie au point qu'elle a de la peine à trouver de la beauté à ses environs. Heureusement, on trouve à Lyon, quelques Anglais et Mme de Krüdener ! — Et puis, à côté de tant de choses désagréables et laides, une, du moins, est digne d'un éloge sans restriction : la cuisine.

On lit d'une haleine ces pages faciles, où la mauvaise humeur est évidente, mais amusante souvent et toujours instructive.

CHRONIQUE

Novembre-Décembre 1903

Novembre 6. Nouveau-Théâtre. Représentation de *la Fille de Roland*, avec M. Paul Mounet.

— *8.* Inauguration du nouvel hôtel de ville d'Oullins, par M. Pelletan, ministre de la marine.

— *12.* Théâtre des Célestins. Représentation de *Cyrano de Bergerac*, avec M. Coquelin aîné

— *29.* Société des Amis de l'Université. Conférence de M. Edmond Pottier sur la Crète antique.

Décembre. 7. Réception des parlementaires anglais par la Municipalité.

— *7-23.* Grève des teinturiers et apprêteurs.

SIDOINE APOLLINAIRE A LYON

Sidoine Apollinaire a déjà eu de copieux biographes [1]. Comme il fut un des derniers hommes de lettres de la Gaule romaine, on a trop souvent raconté sa vie sous une forme plus littéraire que critique [2]. Il reste beaucoup à faire pour bien connaître cet esprit plein de préjugés et de prétention, mais ce cœur délicat que fut Sidoine ; connaissance fort laborieuse, du reste, tant son style décadent est contourné et encombré d'allusions indéchiffrables [3].

Ce qui a surtout attiré l'attention sur Sidoine, c'est la seconde partie de sa vie, le temps où, évêque de Clermont [4], il défendait et

(1) On trouvera la bibliographie de Sidoine et de ses œuvres principalement dans les ouvrages suivants : Engelmann, *Bibliotheca scriptorum latinorum*, 8e éd., par Preuss. 1882, p. 591 ; — Teuffel, *Geschichte der römischen Literatur*, 5e éd., 1890, II, 1135-1200 ; — Manitius, *Geschichte der christlichen lateinischen Poesie*, 1891, 221 ; — Potthast, *Bibliotheca historica medii aevi*, 2e éd., 1896, II, 1015 ; — Wattenbach, *Deutschlands Greschichtsquellen*, 6e éd., 1893, I, 89, n. 1 ; — Bardenhever, *Patrologie*, 2e éd., 1901, 536 ; — A. Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, I, § 136, p. 45.

Il y a deux éditions critiques récentes, celle de Lütjohann, *Monumenta Germaniae historica, Auctores antiquissimi*, VIII, 1887, et celle de P. Mohr, coll. Teubner, 1895. Les textes seront cités d'après cette dernière édition qui, sans être très supérieure à la précédente, est plus maniable et plus répandue.

(2) C'est le cas, par exemple, d'Ampère, *Histoire littéraire de la France avant Charlemagne*, II, 216 ; — d'Amédée Thierry, *Récits de l'histoire romaine au* Ve *siècle*, 18 ; — de Chaix, *S. Sidoine Apollinaire et son siècle*, 2 vol., 1867 ; — de Baret, *Œuvres de Sidoine Apollinaire*, Introduction, 1869 ; — de Sandret, *Sidoine Apollinaire historien*, Revue des questions historiques, 1882, XXXII, 210 ; — jusqu'à un certain point même de Hodgkin, *Italy and her invaders*, II, l. II ch. 3 : The letters and poems of Apollinaris Sidonius, 2e éd., 1892.

(3) Sur le texte et la langue, en outre des éditions de Lütjohann et de Mohr, voir : Kretschmann, *De C. Solli Apollinaris Sidonii latinate*, 1870-72 ; — Bischofsky, *De C. S. Apollinaris Sidonii studiis Statianis*, 1881 ; — Max Muller, *De Apollinaris Sidonii latinate*, 1888 ; — Engelbrecht, *Beiträge zur lateinischen Lexicon aus Sidonius*, Wiener Studien, XX, 2, 293 ; — Grupe, *Zur Sprache des Apollinaris Sidonius*, 1892.

(4) C'est le point de vue des écrivains catholiques. Sirmond, Sidonii *Opera*, Notae, 153 (éd. de 1652), exprime cette idée avec recherche : *Quare maneat Sidonium esse Lugdunensem, conjugio et cathedra Arvernum fuisse. Nec indignentur Arverni nostri, non totum sibi concedi, qui meliore illius parte potiti sunt.*

consolait les Arvernes envahis par les Wisigoths. De ce temps, du reste, datent la plupart de ses lettres [5].

On s'est moins arrêté à ses origines et à sa vie lyonnaise. Jusque vers la quarantaine, Lyon a été son séjour, non pas constant, mais ordinaire : c'est là surtout qu'il a vécu comme jeune homme et comme homme de lettres. Et cependant, toujours préoccupé d'étaler ses mérites et ses connaissances littéraires, très soucieux aussi de ne compromettre ni lui-même ni ses amis, dans ses œuvres telles qu'il les a éditées [6], il nous a très peu parlé de sa première patrie.

Il est vrai que les biographes ne se sont pas embarrassés pour si peu et qu'ils ont inventé souvent ce que Sidoine n'avait jugé ni utile, ni prudent de raconter. Reprenons encore une fois, le plus simplement possible, ces textes trop rares, pour en tirer tout ce qu'ils nous disent, mais rien que ce qu'ils nous disent.

I

C. Sollius Modestus Apollinaris Sidonius [7] appartenait à la haute société gallo-romaine. Il en était très fier ; car il avait tous les préjugés du grand monde de son temps [8]. Il fit toujours une attention extrême aux parentés, aux titres et à la richesse. Aussi a-t-il parlé volontiers de l'illustration de sa naissance ; il a rappelé avec orgueil les hautes charges tenues par ses ascendants [9], du moins dans la première moitié du ve siècle [10], et Grégoire de Tours nous confirme, en effet, qu'il était très noble et « des premiers sénateurs de la Gaule [11] ».

(5) Le classement des lettres a été surtout tenté par Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, XVI, 202 : — Baret, *Œuvres de Sidoine Apollinaire*, 123 ; — Mommsen, *Mon. Germ. Hist., Auct. Ant.*, VIII, II.

(6) *Ep.* I, 1, p. 1 : rectractatis exemplaribus enucleastique ; VII, 18, p. 171 ; VIII, 1, p. 172; VIII, 16, p. 201 ; IX, 1, p. 202 ; IX, 16, p. 234. Cf. Mommsen, *Mon. Germ. Hist., Auct. Ant.*, VIII, L. Fertig, *C. Sollius Apollinaris Sidonius und seine Zeit*, Progr. III, 20, a estimé que la plupart des lettres de Sidoine n'étaient que des exercices littéraires qui n'avaient point servi de correspondance. Cette opinion est tout à fait excessive. Cf. Kaufmann, *Die Werke des C. Sollius Apollinaris Sidonius*, 9, n. 1.

(7) Mommsen, *Mon. Germ. Hist., Auct. Ant.* VIII, XLVI.

(8) *Ep.* VIII, 9, p. 157 : Sidonius.... natalibus turget, dignitatum fastigatur insignibus.

(9) *Ep.* I, 3, p. 6 : cui pater, socer, avus, proavus praefecturis urbanis praetorianisque, magisteriis palatinis militaribusque micuerunt. Amédée Thierry, *Récits de l'histoire romaine au ve siècle*, 18, le dit fils et petit-fils de préfets du prétoire et de maîtres de la milice : c'est traduire d'une façon trop précise *magisteriis militaribus*.

(10) Ou peut-être dès la fin du IVe siècle : le grand-père de Sidoine ayant été sans doute préfet du prétoire des Gaules en 408-410, il est possible que son arrière grand-père ait tenu quelque haute charge militaire ou palatine dans le dernier quart du IVe siècle.

(11) Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, II, 21, éd. Arndt, *Mon. Germ. Hist., Script. rerum*

Mais Sidoine n'a jamais pris la peine de nous dire de quel pays sa famille tirait son origine.

Un indice cependant permet de croire que, depuis assez longtemps, la famille des Apollinaires était établie dans la cité de Lyon [12]. Sidoine raconte, dans une de ses lettres, une scène curieuse qui n'a pu avoir pour théâtre que les environs de Lyon [13]. Il se rendait à Clermont [14] par une route qui traversait un pays accidenté [15], quand il aperçut des fossoyeurs qui remuaient la terre là même où avait été enseveli son grand-père, l'ancien préfet du prétoire Apollinaire. Il se précipita sur eux et les mit à mal ; puis, tout en continuant sa route, il écrivit à l'évêque pour lui expliquer l'affaire [16]. Le jour même ou dans la nuit suivante, il recevait la réponse qui contenait non des reproches mais des félicitations [17]. Quel était le point de départ du voyage ? Quel était l'évêque et quel était le diocèse ? Il n'a rien précisé, et il faut suppléer à son silence. Sidoine n'était pas évêque quand il a commis cet acte de brutalité irréfléchie ; aussi bien que le fait lui-même, les termes de son récit ne sont nullement conformes à un tel personnage ; c'est d'autre façon qu'il devait parler et agir quand il fut établi sur le siège de Clermont. Au reste, l'évêque auquel il s'est adressé apparaît non comme son collègue, mais comme son évêque. La scène s'est donc passée au temps où Sidoine, encore laïque, partageait son temps entre Lyon et *Avitacum* en Auvergne. Venait-il de quitter son domaine d'*Avitacum ?* Mais alors, il n'était qu'à quelques lieues de Clermont [18], et on ne comprendrait pas qu'il ait jugé utile d'écrire tout en cheminant à l'évêque de la ville qu'il allait atteindre en une heure ou deux à cheval. Il partait évidemment de Lyon : la route qu'il suivait le plus souvent pour aller en Auvergne

Meroving., I, 84 : vir secundum saeculi dignitatem nobilissimus et de primis Galliarum senatoribus.

(12) Sirmond, Sidonii *Opera*, Vita Sidonii, croit les Apollinaires d'origine arverne. — Il n'y a rien de sérieux dans la tradition qui les rattache au château de Polignac et fait descendre d'eux la famille de Polignac, cf. Ampère, *Histoire littéraire de la France avant Charlemagne*, II, 233 ; — Chaix, *S. Sidoine Apollinaire*, I, 2.

(13) *Ep.* III, 12, p. 64. — Tillemont, *Mém. pour servir à l'histoire ecclésiastique*, XVI, 193.

(14) *Ep.* III, 12, p. 64 : pergens urbem ad Arvernam.

(15) *Ep.* III, 12, p. 64 : tam per aequata quam per abrupta proripiens.

(16) *Ep.* III, 12, p. 64 : qui cum tamen totum ordinem rei ut satisfaciens ex itinere mandassem.

(17) *Ep.* III, 12, p. 64. La lettre de Sidoine est écrite le lendemain de l'incident, *hesterno die ;* au moment où il écrit, il connaît la décision de l'évêque. Dans la nuit, il a composé l'inscription qui sera gravée sur le tombeau restauré.

(18) Sur *Avitacum*, son identification avec Aydat, cf. abbé Grégut, *Avitacum, Essai de critique*, 1890, et du même, *Nouveaux éclaircissements sur Avitacum*, 1902. Aydat est dans l'arrondissement de Clermont, à 15 kilomètres au S.-O. Quant à la voie romaine de Lyon à Clermont, cf. d'Aigueperse, *Recherches sur les quatre grandes voies romaines de Lug-*

était celle de Lyon à Clermont. Au sortir de la ville, il traversait le pays accidenté qui s'élève jusqu'à la crête des monts du Lyonnais. C'est à peu de distance des murs, assez près pour dépêcher un courrier à l'évêque et recevoir, quelques heures après, la réponse sans interrompre son voyage, qu'il vit profaner le tombeau de son grand-père, dans un cimetière si bien rempli qu'on n'y enterrait plus depuis longtemps [19]. La tombe était donc ancienne. Et, en effet, ce premier Apollinaire connu [20] est sans doute celui-là même qui fut préfet du prétoire des Gaules, en 408-410 [21]. Mort peu de temps après, son corps fut ramené dans sa patrie et enseveli aux environs [22].

Sidoine a marqué, comme en passant, qu'il était Lyonnais de naissance. On a voulu, il est vrai, le faire naître en Auvergne [23]. Mais s'il a aimé l'Auvergne comme une seconde patrie, finalement même beaucoup plus que sa ville natale, il n'en a pas cependant parlé dans les mêmes termes [24]. Tout en se disant vaguement le concitoyen de l'arverne Catullinus [25], il montre bien, d'autre part, que l'Auvergne n'est pour lui qu'une autre patrie d'adoption, quand il invite à venir chez lui, à *Avitacum,* un autre grand propriétaire arverne, Ommatius [26] : « Le Christ, dit-il, nous fournira de tout, lui qui m'a fait ici une patrie par l'effet de ton amitié [27]. » Ainsi il écrivait à l'éduen

dunum, Revue du Lyonnais, 1873, 3e série, XV, 327, et de Rostaing, *Les voies romaines des Segusiaves,* ibid., 1877, 4e série, IV, 204.

(19) *Ep.* III, 12, p. 64 : campus autem ipse, dudun refertus tam bustualibus favillis quam cadaveribus, nullam jam diu scrobem recipiebat.

(20) Sidoine, *Ep.* I, 3, p. 6, cite bien en passant son *proavus,* mais sans donner son nom ni préciser ce qu'il fut. Pour la généalogie des Apollinaires, consulter le tableau donné par Mommsen, Sidonii *Opera,* éd. Lütjohann, *Mon. Germ. Hist. Auct. Ant.,* VIII, XLVIII.

(21) Zozime, VI, c. 4 et 13, éd. Mendelschn, 285, 293. Voir Sidonii *Opera,* éd. Sirmond, Notae, 5 ; — Laccary, *Historia Galliarum sub praefectis praetorio,* 113e; — Tillemont, *Histoire des Empereurs,* t. V, Honoré, art. XXVII, 554 ; — Büdinger *Apollinaris Sidonius als Politiker,* Sitzungsberichte der Wien. Akad. der Wissenschaften, Phil. — Hist. Klasse, XCVII, 1881, 915 ; — Mommsen, Sidonii *Opera,* éd. Lütjohann, *Mon. Germ. Hist. Auct. Ant.*, VIII, XLVI.

(22) *Ep.* III, 12, p. 65. Sidoine paraît placer la mort d'Apollinaire aussitôt après sa préfecture : Post praetoria recta Galliarum — Mœrentis patriae sinu receptus (v. 7-8).

(23) Savaron, Sidonii *Opera,* Vita, p. 7.

(24) C'est ainsi qu'il préférait les propriétés d'Auvergne qui venaient de sa femme, à celles qui lui venaient de ses pères, sans doute dans le Lyonnais : quod quia uxorium, patrio mihi dulcius, *Ep.* II, 2, p. 30.

(25) *Ep.* I, 11, p. 23 : saepe enim cives magis amicos peregrinatio facit.

(26) Grég. de Tours, *Hist. Francorum,* III, 17, X, 31, éd. Arndt, *Mon. Germ. Hist., Scr. rerum Merov.*, I, 126, 446 : Ommatius de senatoribus civibusque Arvernis, valde dives in praediis. Cet Ommatius était le petit-fils de celui à qui s'adressait Sidoine.

(27) *Carm.* XVII, v. 19-20, p. 326 :

.....dabit omnia Christus,
Hic mihi qui patriam fecit amore tuo.

On a parfois compris d'une autre façon ce passage, en rattachant *amore tuo,* non à *qui patriam fecit,* mais à *dabit omnia Christus.* Dans l'édition Lütjohann, *Mon. Germ. Hist.*,

Aper, fils comme lui d'une mère arverne : « C'est encore un morceau de la patrie que le pays où est née notre mère [28]. » Du reste, Sidoine, par sa qualité de Gaulois, se distingue lui-même d'Ommatius, qui est un Aquitain [29]. Lyon, au contraire, c'est sa ville, *civitas nostra* [30], *Rhodanusia nostra* [31] ; les Lyonnais sont ses compatriotes [32]. En 458, il suppliait l'empereur Majorien d'alléger les charges qui pesaient sur Lyon et de rendre à son poète Sidoine la vie et la patrie, *patriam simulque vitam* [33]. Sidoine était donc Lyonnais.

Comme sa première œuvre poétique datée est le *Panégyrique d'Avitus* [34], prononcé le 1er janvier 456, il a dû naître à Lyon aux environs de 432 [35]. En effet, en 449, sous le consulat d'Asturius, il était encore un tout jeune homme [36]. Le 5 novembre, il fêtait l'anniversaire de sa naissance [37]. Une famille nombreuse l'entourait. Son grand-père était mort depuis longtemps. Son père, dont nous ignorons le nom [38], était engagé dans les charges publiques depuis sa jeunesse :

Auct. Ant. VIII, l'auteur de la table, p. 444, a interprété le texte de la sorte, tandis que Mommsen, p. XLVIII, et Krusch, p. LXII, avaient donné l'autre sens. Si l'on rattache *amore tuo* à *dabit omnia Christus*, il faut comprendre que Sidoine est à Lyon ou aux environs, dans ses domaines paternels. Mais alors l'invitation d'Ommatius, qui résidait en Auvergne, à un simple anniversaire, paraît peu vraisemblable. La construction et le bon sens réunis font penser qu'il s'agit bien d'*Avitacum*, que l'Arverne Ommatius est presque un voisin, que Sidoine, à propos de son mariage ou pour quelque autre raison affectueuse, lui devait quelque gratitude, qu'Ommatius enfin est un de ceux qui ont le plus contribué à fixer les préférences de Sidoine en Auvergne, à en faire sa nouvelle patrie.

(28) *Ep.* IV, 21, p. 97 : quod patriae pars computanda sit et regio materna.

(29) Sidonii *Opera*, éd. Sirmond, Notae, 152 ;— Sidonii *Opera*, éd. Lütjohann, *Mon. Germ. Hist., Auct. Ant.*, VIII, Index, 431.

(30) *Ep.* IV, 25, p. 105 : [Patiens] caput est civitatis nostrae.

(31) *Ep.* I, 5, p. 8.

(32) *Ep.* I, 8, p. 18 : nebulas enim mihi meorum Lugdunensium exprobras.

(33) *Carm.* XIII, v. 23-25, p. 312.

(34) *Carm.* VII, p. 276.

(35) La date la plus fréquemment donnée est 430, par exemple dans Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*, XVI, 176 ; — *Histoire littéraire de la France*, II, 430 ; – Grégoire et Collombet, *Œuvres de Sidoine Apollinaire*, notice de Péricaud, XIX ; — Fertig. *C. Sollius Apollinaris Sidonius und seine Zeit*, Progr., I, 6 ; — Kaufmann, *C. Sollius Apollinaris Sidonius*, Neues Schweizerisches Museum, 1865, 2 ; — Ebert, *Hist. générale de la littérature en Occident au moyen âge*, trad. franç., I, 447. On trouve 430-431 dans *AA. SS.* août IV, 600 ; — 5 nov. 431 dans Germain, *Essai historique et littéraire sur Apollinaris Sidonius*, 3 et 178 ; — 432, dans Colonia, *Histoire littéraire de Lyon*, I, 152; — 430-433 dans Mommsen, Sidonii *Opera*, éd. Lütjohann, *Mon. Germ. Hist., Auct. Antiq.* VIII, XLVII.

(36) *Ep.* VIII, 6, p. 178 : nuper ex puero.

(37) *Carm.* XX, v. 1, p. 327 :

Natalis noster Nonas instare Novembres.
Admonet.

(38) Savaron, Sidonii *Opera*, Vita p. 1, Lacarry, *Historia Galliarum sub praefectis praetorio*, 145, appellent Apollinaris le père de Sidoine. Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*, XVI, 193, remarque avec raison que Sidoine ne donne nulle part le nom de son père.

Sidoine nous dit qu'il fut tribun et notaire sous Honorius [39], c'est-à-dire avant 423, puis préfet du prétoire des Gaules [40], sous Valentinien III ; sa préfecture se place en 448-449 [41]. Ce n'est que dans les intervalles de ses dignités qu'il dut résider à Lyon. La mère de Sidoine était de grande naissance, très probablement sœur de la femme d'Avitus, le futur empereur arverne [42] ; ce fut une femme de caractère, qui se montra plus préoccupée de bien élever ses petits-enfants que de les gâter [43]. A côté de ces parents dont il était très fier, Sidoine, dans son enfance, put voir à Lyon au moins deux oncles [44] et plusieurs tantes [45], frères et sœurs de son père. On lui connaît aussi un frère [46], une cousine germaine Eulalie, mariée plus tard à Probus [47], puis des cousins plus éloignés, les deux Thaumasti, qui habitaient le Viennois [48], et Apollinaire qui possédait un grand domaine en Narbonnaise [49]. Des sentiments très affectueux paraissent avoir uni toute la famille des Apollinaires ; chez eux, la délicatesse du cœur comme la bonne éducation étaient héréditaires. Depuis le grand-père de Sidoine, c'est-à-dire depuis le commencement du siècle, ils étaient chrétiens [50].

Sidoine a conservé le nom de deux de ses maîtres, Hoenius [51] et Eusèbe [52] ; mais il a négligé de nous dire si ce fut à Lyon même qu'il suivit leurs leçons. Il y a tout lieu de croire que non [53]. Lyon était

(39) *Ep.* v, 9, p. 113.

(40) *Ep.* I, 7, p. 15 ; v, p. 144' ; — Borghesi, *Œuvres*, , 737.

(41) *Ep.* VIII, 6, p. 178.

(42) *Ep.* III, 1, p. 52, au second Avitus : matribus nostris *summa* sanguinis juncti necessitudo.

(43) *Ep.* v, 16, p. 120 : Roscia... quae in aviae amitarumque... sinu, quod raro nepotibus contingit alendis, et cum severitate nutritus.

(44) *Ep.* III, 12, p. 65 : post patruos patremque.

(45) *Ep.* v, 16, p. 120.

(46) Ce frère, plus jeune sans doute que Sidoine, dut passer une partie de sa jeunesse auprès de Fauste, soit à Lérins, soit à Riez, *Carm.* XVI, v. 72-73, p. 324. — Sirmond, Sidonii *Opera* Notae, 49-79, fait de Vilusien que Sidoine qualifie de *frater*, *Ep.* VII, 17' : *Sidonius Volusiano fratri suo...*, un frère de Sidoine ; Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*, XVI, 748, n. 1, rectifie avec justesse. Le mot *frater* a alors un usage très général.

(47) *Carm.* XXIV, v. 95, p. 354 ; — *Ep.*, IV, 1, 70, à Probus : soror mihi quae uxor tibi... ea quidem patrulis.

(48) *Carm.* XXIV, v. 85, p. 354 ; — *Ep.* I, 7, p. 14 ; v. 6, p. 109 ; 7, p. 110.

(49) *Carm.* XXIV, v. 54, p. 353 ; — *Ep.* II, 9, p. 41 ; IV, 4, p. 76 ; 6, p. 77 ; 12, p. 87 ; v, 3, p. 107 ; 6, p. 109 ; VII, 4, p. 145.

(50) *Ep.* III, 12, p. 65.

(51) *Carm.* IX, v. 313, p. 305 :

.....et mihi magistri
Musas sat venerabiles Hoeni.

(52) *Ep.* IV, 1, p. 71 : et vere intra Eusebianos lares..., sub Eusebio nostro.

(53) Presque tous les biographes ont placé les écoles d'Hoenius et d'Eusèbe à Lyon, par exemple Sirmond, Sidonii *Opera*, Vita Sidonii, Fertig. *Sollius Apollinaris Sidonius und seine Zeit*, Progr. I, 7. Germain, *Essai historique et littéraire sur Apollinaris Sido-*

une ville d'industrie et de commerce plutôt qu'un centre littéraire ; il ne paraît pas qu'il y eut alors d'écoles fameuses, d'écoles où auraient pu se former des hommes d'une culture aussi raffinée, d'une érudition mythologique et littéraire aussi complète que Sidoine et Probus [54]. Le plus probable, c'est que Sidoine, après avoir reçu sa première instruction à Lyon, a achevé ses études à Arles [55], sous Eusèbe. Son père y résidait en 448-449 comme préfet du prétoire ; lui-même s'y trouvait également, et il nous a raconté avec quelle admiration, quel enthousiasme, on peut dire d'étudiant, il écoutait les plaidoiries des avocats et surtout les discours d'apparat comme celui que prononça Flavius Nicetius sous le consulat d'Asturius.

Le nom de son maître Eusèbe était alors répandu en Orient et jusque dans la Gaule Méridionale. On a mis sous ce nom d'Eusèbe un recueil de sermons dont quelques-uns semblent avoir été prononcés à Lyon. Mais cet Eusèbe n'est autre que l'évêque d'Emèse, Eusèbe, qui vivait au milieu du IVe siècle ; et du reste l'attribution est fausse, puisque la plupart des homélies doivent être restituées à Hilaire ou à Césaire d'Arles, surtout à Fauste de Riez [57]. Il convient au contraire de retenir un texte du biographe de S. Hilaire d'Arles : cet auteur est d'Arles ou de Marseille, et, pour mieux vanter le mérite du saint, il l'exalte au-dessus des célébrités locales, Silvius, Domnulus, un ami de Sidoine, enfin Eusèbe [58] ; on sait qu'Hilaire fut évêque

nius, 5. Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, I, 553, place Eusèbe et son école à Vienne.

(54) *Carm.* IX, v. 333, p. 305 ; XXIV, v. 94, p. 354 ; — *Ep.* IV, 1, p. 70-71. Chaix, *Saint Sidoine Apollinaire et son siècle*, tire de son imagination ce qu'il dit de l'Athénée de Lyon, I, 13. A plus forte raison ne saurait-on faire de Victor cité par Sidoine, *Carm.* I, v. 25, p. 239, un maître de poésie à l'Athénée de Lyon, Chaix, *op. cit.*, I, 15. Les textes cités par Grégoire et Collombet, *Œuvres de Sidoine*, I, 218, ne sont pas plus probants. Le témoignage tardif (IXe siècle) d'Heiric, *Mirac. S. Germani*, c. 54, Migne, *Patr. lat.* CXXIV, c. 1209, est sans portée.

(55) S'il y a des indices pour faire enseigner Eusèbe à Arles, on ne peut rien définir pour Hoenius. Tout ce qu'on peut dire, c'est que la poésie où Sidonius cite ce nom est adressée à Magnus Felix de Narbonne, et qu'aucun des noms littéraires qui entourent celui d'Hoenius ne paraît être lyonnais.

(56) *Ep.* VIII, 6, p. 178 : audivi [Fl. Nicetium] adulescens atque adhuc nuper ex puero, cum pater meus praefectus praetorio Gallicanis tribunalibus praesideret. Rien ne permet de faire de Fl. Nicetius un Lyonnais, comme le voudrait Chaix, *S. Sidoine Apollinaire et son temps*, I, 33.

(57) *Bibl. maxima veterum Patrum, Lyon*, 1677, VI, 618-675. Cf. Engelbrecht, *Studien über die Schriften des B. von Reii Faustus*, 47 ; — Bardenhever, *Patrologie*, 210,531..

(58) *Vita S. Hilarii*, c. XI, Migne, *Patrologie latine*, L, c. 1232. Le biographe présente les trois littérateurs comme ayant été à Arles les auditeurs d'Hilaire : et ubi instructos supervenisse vidisset, sermone ac vultu pariter in quadam gratia insolita excitabatur... ut ejusdem praeclari auctores temporis... Silvius, Eusebius, Domnulus admiratione succensi in haec verba promperint... Du reste, on trouve Domnulus en séjour à Arles en 461, *Ep.* IX, 13, p. 224

d'Arles de 429 à 449 [59]. Cet Eusèbe pourrait bien être le maître chez lequel, à Arles, Sidoine et Probus étudiaient les *Catégories* d'Aristote [60]. Sidoine aurait donc terminé ses hautes études à Arles et non à Lyon.

Ce n'est pas à Lyon non plus que Sidoine s'est marié, puisqu'il épousa sa cousine, la fille d'un des plus illustres parmi les Arvernes, Avitus [61].

Mais c'est à Lyon qu'il établit son foyer et que grandit sa famille. Du chef de son père, il possédait des biens dans le Lyonnais [62]. Cependant la villa d'*Avitacum* qui lui vint de son beau-père, était sa résidence d'été la plus fréquente [63]. Sa vie de famille telle qu'il sut l'organiser soit à Lyon, soit à *Avitacum,* nous est connue par lui-même. Il faisait avec sa femme Papianilla [64] fort bon ménage [65], bien que plus tard il lui ait reproché doucement de préférer à tout sa propre famille [66]. Devenu évêque, il la garda près de lui à titre de sœur et lui témoigna jusqu'au bout une grande sollicitude ; il honora son beau-père [67] et aima d'une solide affection ses beaux-frères, Ecdicius [68] et Agricola [69], et ses autres alliés. Dans le temps de son séjour à Lyon, il eut un fils, Apollinaire, et sans doute trois filles, Alcima[70], Severiana[71] et Roscia[72]. Deux de ses enfants étaient jumeaux, puisque Sidoine célébrait leur naissance le même jour, le 28 juillet [73] ;

(59) Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule,* I, 249.

(60) *Ep.* IV, 1, p. 71.

(61) Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, II, 21, éd. Arndt, *Mon. Germ. Hist., Script. rerum Merov.* I, 84. Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique,* XVI, 248, n. 2, démontre que ce mariage est antérieur à l'avènement d'Avitus à l'Empire. Il se place entre 450 et 455.

(62) *Ep.* II, 2, p. 30 : praedium... uxorium... patrio dulcius ; — II, 12, p. 48 : in suburbanum..., ad villulam.

(63) *Ep.* II, 2, p. 30-36. Sur *Avitacum,* cf. Crégut, *Essai sur Avitacum,* 1890 ; — le même, *Nouveaux éclaircissements sur Avitacum,* 1902.

(64) *Ep.* V, 10, p. 119 : *Sidonius Papianillae suae s.*

(65) *Ep.* ((2, p. 30 : Haet mihi cum meis, praesule Deo..., concordia.

(66) *Ep.* V, 16, p. 119 : licet sis uxor bona, soror optima es.

(67) *Carm.* VII, v. 35-36, p. 276 ; VIII, p. 276 : Panegyricus dictus Avito Augusto.

(68) *Carm.* XX, p. 327 : Ad Ecdicium ; — *Ep.* II, 1, p. 28 : *Sidonius Ecdicio suo s.*; III, 3, p. 55, *id.*; V, 16, p. 119.

(69) *Ep.* I, 2, p. 2 : *Sidonius Agricolae suo s.*; II, 12, p. 47, *id.*; — *Ruricii Epist.* II, 32, éd. Krusch, *Mon. Germ. Hist., Auct. Antiq.*, VIII, 335. Cf. Sidonii *Opera,* éd. Lütjohann, Index, *Mon. Germ. Hist., Auct. Antiq.*, VIII, 419.

(70) Grég. de Tours, *Hist. Franc.* III, 2, 12 ; *Liber in gloria martyrum,* 64, éd. Arndt. *Mon. Germ. Hist., Script. rerum Merov.*, I, 110, 118, 531. Germain, *Essai historique et littéraire sur Apollinaris Sidonius,* 6, n. 1, croit à un double nom, ce qui ne ferait plus que deux filles.

(71) *Ep.* II 12, p. 48 : Severiana, sollicitudo communis.

(72) *Ep.* V, 16, p. 120 : Roscia salutat, cura communis.

(73) *Carm.* XVII, v. 3, p. 326 :

Natalis nostris decimus sextusque coletur.

si à plusieurs années de distance, il lui était né deux enfants à la même date de jour, il aurait certainement signalé une si curieuse coïncidence. Il paraît s'être fort occupé de son fils [74] ; il voulait en faire un homme vertueux et cultivé. L'éducation qu'il lui donna était pleine de chasteté [75] ; il lui recommandait de continuer, avec les enfants de ses amis, les amitiés paternelles [76]. Le jeune Apollinaire annonçait une bonne mémoire [77], mais peu de goût pour les lectures que son père lui conseillait [78]. Les filles de Sidoine, en particulier la dernière, Roscia, étaient élevées avec beaucoup de tendresse et aussi de sérieux, non seulement par leur mère, mais par leur grand'mère et leurs grand'tantes [79].

Dans une lettre écrite au chevet de sa fille Severiana, assez gravement malade [80], Sidoine épanche les trésors de son affection paternelle. Cette lettre n'a pu être écrite qu'à Lyon ; elle est adressée à Agricola, très probablement frère de Papianilla. Sidoine est à la ville. Agricola lui a envoyé une barque confortable, montée par de solides rameurs et un bon pilote, capables de remonter le fleuve avec une rapidité égale à celle du courant à la descente. Dans cette barque, était tout un chargement de poisson : c'était une manière gracieuse d'inviter Sidoine à venir pêcher à la campagne chez Agricola, sur les bords de la Saône, ou plutôt sur ceux du Rhône, en amont de Lyon. On était en été, la ville était engourdie par une chaleur accablante. Mais Sidoine ne peut venir : sa fille Severiana est très souffrante. Elle a d'abord toussé d'une façon très fatigante ; maintenant elle est abattue par une fièvre qui grandit chaque nuit. La pauvre enfant voudrait aller à la campagne ; elle espère que l'air des champs lui rendra la santé. Toute la maisonnée a déjà fait ses préparatifs pour aller s'installer dans une petite propriété aux portes de la ville [81], *ad villulam. Villula* est, en effet, un diminutif qui ne conviendrait pas aux larges proportions d'*Avitacum,* tel que Sidoine nous le décrit et, d'autre part, le voyage aurait été trop long et trop pénible de Lyon en Arvernie, pour une malade. Sidoine n'a pas grande confiance, du reste, dans

(74) *Ep.* V, 11, p. 116.
(75) *Ep.* III, 13, p. 66 : *Sidonius Apollinari suo s.*
(76) *Ep.* V, 9, p. 114 : imbuamusque liberos invicem idem velle nolle.
(77) Ruricii *Epist.* II, 11, éd. Krusch, *Mon. Germ. Hist., Auct. Antiq.*, VIII, 332 : qui universa quae [pater] conscripsit, non tam de codicis membrana, quam de cordis potes pagina proferre.
(78) *Ep.* IX, 1, p. 203 : quippe qui perexiguum lectione teneatur.
(79) *Ep.* V, 16, p. 119.
(80) *Ep.* II, 12, p. 47-48. Cf. Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique,* XVI, 204.
(81) *Ep.* II, 12, p. 48 : in suburbanum.

ce changement d'air : il prépare son départ sans conviction, pour faire plaisir à son enfant, pour échapper à la chaleur, pour échapper aussi aux médecins lyonnais. Ils viennent voir régulièrement la malade ; mais ils sont plutôt ignorants et se contredisent sans cesse. Cependant, en homme prudent, il emmène avec lui un de ces pauvres médecins, Justus, qu'il compte traiter avec autant d'égards qu'un ami. C'est le tableau le plus intime que Sidoine nous ait laissé de sa vie lyonnaise.

Malgré son amour grandissant pour l'Auvergne, Sidoine défendait Lyon avec conviction contre les ironies de ses amis italiens. Lorsqu'il fit, en 468, un séjour prolongé à Rome, Candidianus de Césène [82] le félicitait de voir enfin le soleil, spectacle si rare pour les Lyonnais ; et il le plaisantait sur les brouillards de Lyon, sur cet air épais que dissipe à peine la chaleur de midi. Piqué au jeu, Sidoine ripostait en faisant le plus triste tableau de la fournaise de Césène, du marais de Ravenne, cette ville de moustiques et de grenouilles, et il terminait en déclarant que les Transalpins, grâce à certaines comparaisons, pouvaient se vanter avec satisfaction de leur climat [83].

Satisfait, il l'était, en effet, sans doute, parce qu'à Lyon il était un personnage. Ses charges et ses dignités, si elles l'obligeaient à s'absenter, faisaient honneur à sa ville. Tout jeune encore, il fut revêtu d'une charge militaire ; il servit dans le palais d'Avitus [84]. De Majorien, il reçut le titre palatin de comte [85]. Anthemius en fit un préfet de Rome [86] et un patrice en 468 [87]. A Rome même, il eut sa statue d'airain, sous le portique de Trajan [88]. Il gagna l'amitié des Empe-

(82) Olympiodore cite à deux reprises, éd. Dindorf, I, 459, 470, un Candidianus qui fut le conseiller d'Ataulph et vivait à la fin du règne d'Honorius, cf. Pauli-Wissowa, *Real Encyclopedie des Alterthums*, III, 1473.

(83) *Ep.* I, 8, p. 18.

(84) *Ep.* I, 11, p. 22* : quod juvenem militantemque dictasse, praesumptiosum fuisset : *ibid.*, p. 23 : mihi tum praecipue commilito recenti familiaris*; III, 1, p. 52 : principibus evecti stipendiis perfuncti sumus ; III, 6, p. 59 : si veteris commilitii... fides vestra reminiscitur. Cf. *Epitaphium Sidonii*, Sidonii *Opera*, éd. Lütjohann, *Mon. German. Hist.*, *Auct. Antiq.*, VIII, p. XLIV, et la notice de Mommsen, *ibid.*, p. XLVIII.

(85) *Ep.* I, 11, p. 26 : Comes Sidoni, dit Majorien.

(86) *Ep.* I, 9, p. 21. C'est à tort que dans sa notice Mommsen, Sidonii *Opera*, éd. Lütjohann, *Mon. Germ. Hist.*, *Auct. Antiq.*, VIII, XLVIII, et d'après lui Mohr, dans sa table, Sidonii *Opera*, coll. Teubner, p. 387, en font un préfet du prétoire des Gaules. Dans sa lettre à Polemius, *Ep.* IV, 14, p. 89, Sidoine ne dit rien de semblable. La préfecture urbaine suffisait à en faire un *vir praefectorius*.

(87) *Ep.* V, 16, p. 120 : familiam nostram... etiam patriciam divino favore reddidimus ; — Cl. Mamertus, *Liber de statu animae*, Praefatio : Praefectorio patricio doctissimo et optimo viro Sollio Sidonio, éd. Engelbrecht, *Corpus script. eccles.*, II, p. 18.

(88) *Ep.* IX, 16, v. 25, p. 235 ; — *Carm.* VIII, v. 8, p. 295 :

reurs : tout-puissant auprès d'Avitus, son beau-père, il sut à Lyon même, par des vers flatteurs, se concilier la sympathie de Majorien [89] ; Anthemius l'appela à Rome pour célébrer le commencement de son règne [90]. Il était en son temps une des illustrations de Lyon et ne pouvait manquer d'y tenir une grande place.

De Lyon, Sidoine entretenait des relations suivies avec tout ce que la Gaule avait de plus remarquable par la naissance, les dignités ou le talent. Il était lié d'amitié et correspondait avec les préfets du prétoire Priscus Valerius [91], Arvandus [92], Eutropius [93]. Une affection étroite l'attachait à Tonantius Ferreolus [94], préfet du prétoire également, et à toute la famille de cet illustre personnage.

A Narbonne, il était l'ami du consulaire Magnus [95] et de ses fils Magnus Félix, qui fut préfet de prétoire [96], et Probus [97], l'ami aussi

Ulpia quod rutilat porticus aere meo.

D'après Sidoine, *Ep.* IX, 13, v. 30, p. 235, elle lui fut élevée plus de deux lustres avant sa préfecture, soit 456, sous le règne d'Avitus.

(89) *Carm.* IV, p. 256 ; v. p. 256 ; XIII, p. 311 ; — *Ep.* I, 11, p. 22-28.

(90) *Ep.* I, 5, p. 8 : sacris apicibus accito ; — *Carm.* I, p. 238 ; II, 239.

(91) *Carm.* VIII, p. 295 : Ad Priscum Valerianum virum praefectorium ; — Eucher, *Epist. paraenetica ad Valerianum cognatum*, Migne, *Patr. lat.* L. c. 752. Cf. Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*, XV, 124 ; — Sirmond, Sidonii *Opera*, Notae, 59 ; — *Histoire littéraire*, II, 300 ; — Borghesi, *Œuvres*, X, 740.

(92) *Ep.* I, 7, p. 13 : amicus homini fui. Cf. Tillemont, *Hist. des Empereurs*, VI, 349 (éd. de 1738) ; — Borghesi, *Œuvres*, X, 744 ; — Yver, *Euric, roi des Wisigoths*, Mélanges G. Monod, 24.

(93) *Ep.* I, 6, p. 12 ; III, 6, p. 59 : *Sidonius Eutropio suo s.* — Cf. *Histoire littéraire*, II, 438 ; Borghesi, *Œuvres*, X, 745.

(94) *Carm.* XXIV, v. 34-35, p. 352 :

Hic docti invenies patrem Tonanti
Rectorem columenque Galliarum.

Ep. I, 7, p. 14, Tonantius Ferreolus, praefectorius, Afranii Syagrii consulis e filia nepos ; II, 9, p. 41 ; VII, 12, p. 161 : *Sidonius Ferreolo suo s.* ; IX, 13, p. 222 : *Sidonius Tonantio suo.* Cf. *Histoire littéraire*, II, 540 ; — Borghesi, *Œuvres*, X, 738.

(95 Carm. XIV, p. 313 : Consulari viro vere Magno ; XXIII, V, 455, p. 350.

Seu nos, Magne, tuus favor tenebat.

XXIV, v. 90, p. 354 :

Hinc ad consulis ampla tecta Magni.

Cf. Sirmond, Sidonii *Opera*, Notae, 48 ; Borghesi, *Œuvres*, X, 742.

(96) *Carm.* IX, p. 295-305 : Ad Felicem ; XXIV, v. 91, p. 354.

Felicemque tuum veni, libelle.

Ep. II, 3, p. 36 : *Sidonius Felici suo* ; III, 4, p. 58 ; 7, p. 60 ; IV, 5, p. 77 ; 10, p. 83. Cf. *Histoire littéraire*, II, 658 ; — Sidonii *Opera*, éd. Lütjohann, *Mon. Germ. Hist., Auct. Antiq.*, VIII, Index, 429 ; — Borghesi, *Œuvres*, X, 748.

(97) *Carm.* IX, v. 333, p. 305 ; XXIV, v. 94, p. 354 :

Admitti faciet Probus probatum.

Ep. IV, 1, p. 70 : *Sidonius Probo suo s.*

de Consentius [98], très riche et très puissant, poète et orateur en grec et en latin, goûté des Romains pour ses équipages et des Byzantins pour son éloquence attique. Les premiers parmi les Arvernes lui étaient attachés par alliance ou par affection, le patrice Ommatius [99], le patrice Philagrius [100], Avitus [101], fils de l'Empereur de ce nom, Ecdicius [102], Catullinus [103], Pontius Leontius, le premier des Aquitains, dont il avait été l'hôte dans son magnifique château de Bourg, sur la Gironde, était l'objet de son admiration et de sa reconnaissance [104]. Littérateur fameux, il avait de très nombreuses amitiés littéraires, les poètes Domnulus [105], Livius [106], Secundinus [107], Petrus, secrétaire de Majorien [108], l'Aquitain Léon, jurisconsulte, poète, ora-

(98) *Carm.* XXIII, p. 336-351 ; — *Ep.* VIII, 4, p. 175 : *Sidonius Consentio suo s.* ; IX, 15, v. 22, p. 232 Cf Sirmond, Sidonii *Opera*, Notae, 82, 137. — *Histoire littéraire*, II, 653 ; — Baret, *Œuvres de Sidoine Apollinaire*, 72.

(99) *Carm.* XVII, p. 326 : Ad v. c. Ommatium ; XI, v. 53, p. 308 :

Quae socer Ommatius, magnorum major avorum
Patriciaeque nepos gentis.

Cf. Sirmond, Sidonii *Opera*, Notae, 152 ; — Sidonii *Opera*, éd. Lütjohann, *Mon. Germ. Hist.*, *Auct. Antiq.*, VIII, Index, 431.

(100) *Carm.* VII, v. 156, p. 281 :

.... gentisque suae, te teste, Philagri.
Patricius resplendet apex.

— *Ep.* II, 3, p. 36 ; et in lares Philagrianos patricius apex ; VII, 14, 164' : *Sidonius Philagrio suo s.*

(101) *Carm.* XXIV, v. 75, p. 354 :

Hinc tu Cottion ibis atque Avito
Nostro dicis « Ave » ;

— *Ep.* III, 1, p. 59 : *Sidonius Avito suo s.*

(102) *Carm.* XX, p. 327 : Ad Ecdicium sororium suum ; — *Ep.* II t. p. 28 ; III, A, p. 55 ; II, 2, 34 : cum me meus Ecdicius inlustrat. Cf. Sirmond, Sidonii *Opera*, Notae, 2 ; — Sidonii *Opera*, éd. Lütjohann, *Mon. Germ. Hist.*, *Auct. Ant.* VIII, Index, 424.

(102) *Carm.* XII, p. 311 : Ad. v. c. Catullinum ; — *Ep.* I, 11, p. 23 : *commilito recenti* familiaris.

(104) *Carm.* XXII, p. 328-336 : *Burgus Pontii Leontii* ; — *Ep.* VIII, 11, p. 190 ; 12, p. 195 : facile primus Aquitanorum. Cf. Jullian, *Ausone et Bordeaux*, 128.

(105) *Carm.* XIV, p. 313 : quaestorio viro Domnulo ; — *Ep.* IV, 25, p. 103, *Sidonius Domnulo suo s.*, IX, 13, p. 224 ; 15, p. 223 : Acer vaferque Domnulus. Cf. *Vita S. Hilarii*, c. 81, Migne, *Patr. lat.* I, c. 1232 ; — Sirmond, Sidonii *Opera* Notae, 53 ; — *Histoire littéraire*, II, 507 ; — Teuffel, *Gresch. der römischen Literatur*, éd. de 1890, II, 1201 ; — Manitius, *Gesch. der christlischen latein. Poesie*, 237 ; — Brandes, *Des Rusticius Helpidius Gedicht* De J. C. beneficiis, 9.

(106) *Carm.* XXIII, v. 445, p. 349 :

Tecta illustria seu videnda Livi.

Cf. *Vita S. Hilarii*, c. 11, Migne, *Patr. lat.* L, 1232 ; — *Histoire littéraire*, II, 408.

(107) *Ep.* V, 8, p. 112 : *Sidonius Secundino suo* ; II, 10, p. 45 : hexametris eminantium poetarum Constantii et Secundini. Cf. *Histoire littéraire*, II, 502 ; — Manitius, *Gesch. der christl. latein. Poesie*, 238.

(108) Sur Petrus, voir plus loin, p. 104.

teur [109], Pragmatius et le rhéteur Sapaudus de Vienne [110], l'éloquent bordelais Lampridius [111], le grammairien Domitius [112], le philosophe chrétien Mamert Claudien [113]. Déjà sans doute il entourait de ses respects les évêques Mamert de Vienne [114], Fauste de Riez [115], Loup de Troyes [116]. C'était tout un commerce de lettres, de poèmes petits et grands, de visites aussi. Sidoine était le plus répandu et le plus apprécié des Lyonnais.

Aux environs même de la ville, amis et parents étaient très nombreux. Lorsqu'à la fin de 467, il partit pour Rome, suivant la grande route du Petit Saint-Bernard [117], au début de son voyage, il rencontra les *villae* de ses proches et de ses compagnons ordinaires [118]. C'était

(109) *Carm.* XIV, p. 313 : spectabili viro Leone ; IX, V, 314, p. 305 : catum Leonem : XXIII, v. 446-454, p. 349-350 : Sive ad doctiloqui Leonis aedes...; — *Ep.* IV, 22, p. 98, *Sidonius Leoni suo s.* ; IX, 13, p. 223 : Leo rex Castalii chori : IX, 15, p. 233. Cf. Sirmond, Sidonii *Opera*, Notae, 51 ; — *Histoire littéraire*, II, 627 ; — Baret, *Œuvres de Sidoine*, 72 ; — Sidonii *Opera*, éd. Lütjohann, *Mon. Germ. Hist., Auct. Ant.* VIII, Index, 428.

(110) *Ep.* V, 10, p. 114 ; *Sidonius Sapaudo s.* — Cf. *Cl. Mamerti Opera*, éd. Engelbrecht, *Corpus script. eccles.*, II, p. 203. — *Histoire littéraire*, II, 498 ; — Sidonii *Opera*, éd. Lütjohann, *Mon. Germ. Hist. Auct. Ant.* VIII, Index, 425.

(111) *Carm.* IX, v. 314, p. 315 : acrem Lampridium ; — *Ep.* VIII, 9, p. 185 : *Sidonius Lampridio suo s.* ; 11, p. 189 : Lampridius orator ; IX, 13, p. 223. Cf. Sirmond, Sidonii *Opera*. Notae, 144 : — *Histoire littéraire*, II, 499.

(112) *Carm.* XXIV, v. 10, p. 352 :

Ac primum Domiti larem severi.
Intrabis...

— *Ep.* II, 2, p. 30 : *Sidonius Domitio suo s.*

(113) *Ep.* V, 2, p. 106 : Mamertus Claudianus peritissimus Christianorum philosophus ; IV, 2, p. 72 ; 3, p. 74 ; IV, 11, p. 84-85 : *Epitaphe*. Cf. Cl. Mamerti*Opera*, éd. Engelbrecht, *Corpus script. eccles.*, II ; — Gennadius, éd. Herding, p. 105 ; — Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*, XVI, 119 ; — *Histoire littéraire*, II, 442. — Ebert, *Histoire générale de la littérature en Occident*, trad. franç., I, 503 ; — De la Broise, *Mamerti Claudiani Vita* ; — Bardenhever, *Patrologie*, p. 532.

(114) *Ep.* IV, 11, p. 85 : Germani decus et dolor Mamerti ; V, 14, p. 118 : primus pater et pontifex ; VII, 1, p. 139. Cf. Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*, XVI, 106, *Histoire littéraire*, II, 480 ; — Sidonii *Opera*, éd. Lütjohann, *Mon. Germ. Hist., Auct. Ant.*, VIII, Index, p. 429.

(115) *Carm.* XVI, p. 322-335, *Eucharisticon ad Faustum episcopum* ; — *Ep.* VII, 6, p. 150 ; IX, 3, p. 205 ; 9, p. 212. Cf. Gennadius, éd. Herding, p. 105 ; — Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*, XVI, 408 ; — *Histoire littéraire*, II, 585 ; — Engelbrecht, *Studien uber disSchriften des Bischofs von Reii Faustus* ; — *De Fausto episcopo Reiensi*, notice par B Krusche, *Mon. Germ. Hist., Auct. Ant.*, VIII, 2(; — Fausti Reiensis *Opera*, éd. Engelbrecht, *Corpus script. eccles.* XXI, Prolg. ; — Teuffel, *Gesch. der römischen Literatur*, éd. de 1890, II, p. 1201 ; — Bardenhever, *Patrologie*, 529.

(116) *Carm.* XVI, v. III, p. 325 : senis juvenisque Lupi ; — *Ep.* IV, 17, p. 93 : positus in longinquo Lupus ; VI, p. 126, *Sidonius domino papae Lupo s.*, IV, 4, p. 130, *id.* ; VII, 13, 183 ; VIII, 11, p. 188 ; *Sidonius Lupo suo s.*; IX, 11, p. 217 : *Sidonius domino papae Lupo s.* Cf. Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*, XVI, 126 ; — *Histoire littéraire*, II, 486 ; — *Gallia christiana*, XII, c. 493 ; — *Acta Sanctorum*, juillet V. 72 ; — Duchesne, *Fastes épiscopaux*, II, 449.

(117) *Ep.* I, 3, p. 8 : publicus cursus usui fuit.

(118) *Ep.* I, 3, p. 8 : per domicilia sodalium propinquorumque.

entre Lyon, Vienne et Aoste, dans la partie septentrionale du Dauphiné. A Lyon, il était très entouré. Il aimait à tenir son rang, à paraître au milieu des premiers citoyens, *civium primis una coïre* [119]. Là il retrouvait Philomathius [120], homme d'âge mûr, qui avait été vicaire et ambitionnait de nouvelles charges, influent dans le Sénat urbain et fort pointilleux ; le gendre de Philomathius, Eriphius, homme de goûts variés, mais qui prisait fort en particulier les lettres [121] ; Syagrius, petit-fils du consul Afranius Syagrius, qui, après avoir fait de brillantes études, se sentait plus attiré vers l'avenir que vers le passé et faisait sa cour aux Barbares [122] ; Gaudentius, de famille opulente, dont la femme se faisait remarquer par des diamants, et qui, très ambitieux d'autre part, fit hors de Lyon une grande fortune au palais impérial, devint tribun et vicaire des sept provinces de Gaule, au grand dépit des Lyonnais, incapables d'une ambition aussi persévérante [123] ; Domnicius, le plus gracieux et le plus enjoué des Lyonnais, fanatique des spectacles militaires [124] ; Desideratus ami également de Philomathius et d'Eriphius [125] ; Aquilinus, tout à fait du même âge, dont les ancêtres avaient été dans l'intimité des Apollinaires [126] ; Faustinus, un camarade également, qui entra dans l'Eglise [127].

C'est à Lyon que Sidoine dut écrire une bonne partie de ses poésies. Il avait beaucoup de facilité et de verve [128]. Lui-même nous a raconté avec quel à propos il savait improviser, par exemple un jour à Arles, dans un banquet, lors des fêtes données par Majorien [129], une autre fois encore aux fêtes de saint Just, à Lyon [130]. Les panégyriques

(119) *Ep.* v, 17, p. 122.

(120) *Ep.* I, 3, p. 6 : *Sidonius Filimatio suo s ;* — v, 17, p. 122-123. Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclesiastique,* XVI, 203 et 749, n. III, et les auteurs de l'*Histoire littéraire,* II, 575, distinguent deux Philomatius. Mais cette hypothèse est inutile : tous les détails donnés par Sidoine conviennent parfaitement au même personnage.

(121) *Ep.* v, 17, p. 121.

(122) *Ep.* v, 5, p. 108 : *Sidonius Syagrio suo.* Cf. Sidonii *Opera,* éd. Lütjohann, *Mon. Germ. Hist. Auct. Antiq.,* VIII, Index, 436 : — Tamassia, *Egido e Siagrio,* Rivista storica italiana, III, 1887, 193.

(123) *Ep.* I, 3, p. 6 : Gaudentius meus ; I, 4, p. 7 : *Sidonius Gaudentio suo s.;* III, 12, p. 64 : venerabili Gaudentio reliqui.

(124) *Ep.* IV, 20, p. 95 : *Sidonius Dominicio suo s.;* v, 17, 122 : homo gratiae summae, summi leporis.

(125) *Ep.* II, 8, p. 3 : *Sidonius Desiderato suo s.*

(126) *Ep.* v, 9, p. 114 : aetas utriusque non minus juncta quam patria.

(127) *Ep.* IV, 4, p. 76 : inter maxima patriae jam mihi sibique communis ornamenta.

(128) Germain, *Essai historique et littéraire sur Apollinaris Sidonius,* 64.

(129) *Ep.* IX, 13, p. 224 : subitus effudi.

(130) *Ep.* v, 17, p. 123. Sur sa facilité, voir encore Grégoire de Tours, *Historia Francorum,* II, 21-23, éd. Arndt, *Mon. Germ. Hist., Scr. rer. Merov.,* I, p. 84-86.

d'Avitus et d'Anthemius, en 456, puis en 468, ont été récités à Rome [131] ; mais le *Panégyrique de Majorien* est, avant tout, une œuvre lyonnaise [132]. C'est de Lyon qu'il demanda, en vers touchants à Majorien, de soulager la ville des charges écrasantes qui pesaient sur elle [133]. A Lyon peut-être encore, réunit-il ses deux recueils de vers [134], le premier composé de pièces fugitives *(Carm.* IX-XXIII) avec l'envoi final *Propempticon ad Libellum (Carm.* XXIV), le second formé des trois panégyriques avec leurs pièces annexes *(Carm.* VIII) [135].

(131) *Carm.* II, p. 239, et VII, 276.
(132) *Carm.* V, p. 256-273.
(133) *Carm.* XIII, p. 311.
(134) Mommsen, Sidonii *Opera*, éd. Lütjohann, *Mon. Germ., Hist., Auct. Ant.*, VIII, I ; — Teuffel, *Geschichte der römischen Literatur*, éd. de 1890, 1196.
(135) Baret, *Œuvres de Sidoine Apollinaire*, 6, parle de lectures faites par Sidoine à l'Athénée de Lyon. Ce détail ne repose sur aucun texte ; le passage invoqué de la lettre IX, 11, p. 217-221, ne dit rien de semblable.

(A suivre.) A. COVILLE.

LES CAHIERS DES PAYSANS BEAUJOLAIS

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

I. — Introduction. — Caractères généraux des cahiers

La publication des *Archives parlementaires* a fait connaître les cahiers de bailliages aux Etats Généraux de 1789. On connaît moins les manuscrits qui servirent à les établir, les cahiers des communautés de paroisses. Tous les historiens de la Révolution française, Thiers, Louis Blanc, Taine, Michelet même, qui a une si profonde intuition de la vie rurale, les ont ignorés ou à peu près ; il n'en a été fait état, et partiellement d'ailleurs, que dans l'*Histoire socialiste*, de M. Jaurès.

La convocation du Tiers-Etat en 1789 comportait essentiellement, pour chaque paroisse : l'assemblée des citoyens ayant un domicile et compris au rôle des impositions ; la rédaction d'un cahier de doléances, plaintes, remontrances et vœux ; et enfin l'élection de deux délégués par deux cents feux, plus un délégué par chaque centaine de feux complémentaire. L'assemblée, la rédaction et l'élection furent faites pour notre province dans la première quinzaine de mars et, quelques jours après, les délégués emportant avec eux leurs cahiers respectifs, se réunirent au chef-lieu du bailliage pour élire les députés définitifs et rédiger le cahier commun. Telle fut la marche suivie dans les bailliages simples, marche rendue plus compliquée dans les pays dont dépendaient des bailliages annexes ou des villes corporatives. On voit donc quel intérêt offre l'étude des cahiers de paroisses, point de départ de la Révolution.

Le présent travail a pour objet de faire connaître l'esprit et, autant que possible, la lettre des cahiers contenus dans les Archives départementales du Rhône.

Ces manuscrits [1], au nombre de 39, émanent des paroisses indiquées ci-après avec leur nombre de feux en 1788 et leur chef-lieu de canton actuel.

PAROISSES	NOMBRE DE FEUX EN 1788	CHEFS-LIEUX DE CANTON ACTUELS
Arbuissonnas	25	Villefranche.
Les Ardillats	150	Beaujeu.
Avenas	39	—
Beaujeu	346	—
Belleroche (1)	»	Belmont (Loire).
Belleville	382	Belleville.
Cercié	53	—
Charentay	151	—
Chenas	92	Beaujeu.
Chenelette	83	Lamure.
Chiroubles	100	Beaujeu.
Claveisolles	155	Lamure.
Corcelles	89	Belleville.
Dracé	99	—
Les Etoux et Saint-Jean-du-Château (2)	100	Beaujeu.
Fleurie (3)	206	—
Grandris	133	Lamure.
Julliénas et Vaux (4)	181	Beaujeu.
Lamure	131	Lamure.
Lancié (5)	29	Belleville.
Lantignié	76	Beaujeu.
Marchampt	143	—
Monsols	198	Monsols.
Ouroux	126	—
Poule	222	Lamure.
Quincié	161	Beaujeu.
Régnié	96	—
Rogneins (6)	265	Belleville.
Saint-Bonnet-le-Troncy	195	Lamure.
Saint-Didier-sur-Beaujeu	61	Beaujeu.
Saint-Etienne-la-Varenne (7)	145	Belleville.
Saint-Jean-d'Ardières	107	—
Saint-Just-d'Avray	162	Le Bois-d'Oingt.
Saint-Lager	165	Belleville.
Saint-Nizier-d'Azergues	181	Lamure.
Taponas	42	Belleville.
Vauxrenard	107	Beaujeu.
Vernay	30	—
Villié (8)	220	—

(1) Belleroche, bien qu'étant du bailliage de Villefranche, dépendait de l'élection de Roanne.
(2) La paroisse des Etoux et son annexe Saint-Jean ont été depuis réunis à Beaujeu.
(3) Une petite partie était en Mâconnais.
(4) Aujourd'hui Juliénas.
(5) Une grande partie était en Mâconnais.
(6) Aujourd'hui Saint-Georges-de-Reneins.
(7) Depuis divisée en deux, pour former la commune de Saint-Etienne-les-Oullières.
(8) Aujourd'hui Villié-Morgon.

(1) Deux seulement ont été publiées par M. G. Guigue, dans les *Rapports du Conseil général :* celui de Chazay (Lyonnais), et, partiellement, celui de Belleville (Beaujolais) ;

Ces 39 localités formaient les deux prévôtés de Belleville et de Beaujeu et étaient comprises dans le ressort du bailliage de Villefranche, dans le Beaujolais. Leur territoire couvre une surface continue s'étendant des hautes cimes cévenoles aux rives de la Saône. Il détermine une région comprise entre le Lyonnais et la Bourgogne, orientée vers ces deux provinces, et qui comprend en 1789 trois zones en cultures parallèles à la Saône : la zone agricole de la plaine (Belleville, Dracé, Rogneins, Taponas) ; la zone viticole intermédiaire (Arbuissonnas, Beaujeu, Cercié, Charentay, Chénas, Chiroubles, Corcelles, Les Etoux, Fleurie, Juliénas, Lancié, Lantignié, Marchampt, Quincié, Regnié, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Jean-d'Ardières, Saint-Lager, Vauxrenard, Villié) ; la zone agricole de la montagne, au-dessus de 500 mètres d'altitude (Les Ardillats, Avenas, Belleroche, Chenelette, Claveisolles, Grandris, Lamure, Monsols, Ouroux, Poule, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues, Vernay).

Dans la première, les fermiers et les grangers exploitent à bail de grands et de moyens domaines ; dans la seconde, on trouve en proportions diverses des petits propriétaires viticulteurs et surtout des vignerons à moitié ou à tiers fruit ; dans la dernière, la plus pauvre, dominent les grangers à moitié fruit qui, en dehors de la culture et de l'élevage, s'adonnent l'hiver au charroi des vins, à l'exploitation des bois, à la filature du coton et au tissage des toiles. Nulle part aucune grosse agglomération urbaine ; c'est à peine si l'on rencontre dans la vallée médiane de l'Ardières deux petites villes sœurs, Belleville et Beaujeu, lieux d'échange entre la plaine et le vignoble, entre le vignoble et la montagne. Outre leur commerce de vins et de grains, elles ont diverses industries, meuneries, tanneries, papeteries et sont peuplées d'artisans divers. Sièges de prévôtés royales, de subdélégations, de bureaux d'aides, de greniers à sel, etc..., elles renferment chacune de 1.500 à 2.000 âmes.

C'est donc là un pays très défini et en même temps très varié, très diversement peuplé, assez voisin de Lyon pour ne pas renier la parenté historique qui l'unit à cette grande ville, assez éloigné cependant pour garder sa propre originalité. On s'en aperçoit bien à la lecture des cahiers où, sous le fatras des répétitions, s'accuse le plus souvent un esprit très personnel. Il y a quelques emprunts, très peu de doubles

nous n'utiliserons que ce dernier, notre intention étant de ne parler ici que du Beaujolais, auquel seul appartiennent d'ailleurs tous les cahiers de paroisses que nous possédons.

emplois : Cercié et Charentay ont des cahiers identiques ; Avenas a littéralement copié sur Vaux-Renard ; Lamure sur Saint-Nizier-d'Azergues, à moins que ce soit Saint-Nizier-d'Azergues sur Lamure ; les remontrances de Lantignié, Monsols, Quincié et Vernay sont semblables, à l'ordre de priorité près, sans que l'on sache d'ailleurs d'où émane la minute originale. En dehors de ces similitudes très rares, qui sont le fruit d'un bon voisinage, chaque communauté a mis en lumière le mieux qu'elle a pu les abus qu'elle connaît bien. En général, les rédactions sont courtes, sèches, rapides ; il y en de 2 ou 3 pages, comme celle de Rogneins, qui ne paraît pas en rapport avec l'importance de ce très gros village ; un certain nombre, cependant, font une exposition copieuse des plaintes des habitants (Villié, 31 pages ; Beaujeu, 19 ; Belleville, 18 ; Saint-Bonnet-le-Troncy, 16 ; Corcelles, 11). Toutes, néanmoins, à des degrés divers, représentent un effort véritable de critique et de compréhension.

Tout de suite une question se pose : qui a rédigé ces cahiers ? Dans les deux villes, peuplées de commerçants et d'artisans, c'est le haut Tiers-Etat local qui donne le ton à l'opinion ; il formule ses idées par la bouche des juges royaux, ce que l'on reconnaît à la recherche littéraire, au souci des transitions, au goût pour les solutions moyennes. Dans le cahier de Belleville, un esprit pénétrant d'analyse et la plus riche documentation s'allient à un style adroitement nuancé ; c'est un chef-d'œuvre d'éloquence judiciaire, probablement écrit à la prévôté par Binot ou par Despiney. Le souci que montre le cahier de Beaujeu pour les intérêts vitaux du pays permet de situer son inspiration plutôt parmi le haut négoce local, mais les juges du lieu, les Janson, les Pressavin ont manifestement collaboré aux cahiers des paroisses voisines, Marchampt, les Etoux, les Ardillats, Lantignié. Le manuscrit long et compact de Saint-Lager paraît être l'œuvre d'un homme épris de culture générale, ayant lu les philosophes, parlant surtout constitution et liberté. L'esprit de système se retrouve également dans celui de Villié qui offre des vues remarquables sur la réorganisation administrative. A Lancié, à Fleurie, la langue nette, précise, annonce encore des influences bourgeoises. Mais dans tous ces manuscrits, même dans les plus littéraires, des questions d'ordre terriblement pratique viennent à chaque pas démolir le bel arrangement classique et ramener la pensée à ras du sol : il y a des rencontres d'idées qui prouvent des discussions passionnées, des collaborations évidentes de toutes les catégories sociales.

Les cahiers exclusivement ruraux, d'inspiration paysanne, tout

aussi nombreux, reflètent dans le vignoble l'esprit des petits propriétaires, dans la montagne l'esprit des cultivateurs non possédants. Ils sont tous d'une hardiesse singulière, parfois courroucés, souvent ironiques, toujours pittoresques. Le style de Vauxrenard, dont la couleur quasi-jacobine paraît avoir déteint sur plusieurs cahiers voisins, est le produit certain d'une forte tête du cru. Des tournures de phrases autochthones laissent croire que le cahier de Corcelles a été délibéré ou pensé en patois et traduit littéralement en français par un scribe quelconque. Quelques-uns sont bien présentés (celui de Saint-Bonnet-le-Troncy est une véritable monographie), mais dans tous les articles très positifs sur l'impôt, la corvée, la dîme tiennent une place prééminente et ne laissent aucun doute sur leur origine ; c'est le « petit Tiers-Etat » nommé à chaque ligne qui en est l'auteur.

D'où viennent les idées des uns et des autres ? Il y a d'abord une influence générale et lointaine du Tiers-Etat des grandes villes, de la bourgeoisie de Lyon, maîtresse d'une partie du vignoble, du barreau de Villefranche, où les avocats Pezant et Chasset, amis des Roland, sont acquis aux idées nouvelles et mènent campagne en leur faveur. Toutefois, le Beaujolais a plus de relations encore avec le nord de la France, à la faveur de l'immense commerce des vins (100.000 pièces par an), qui, par la Loire ou la Saône, vont à Paris : propriétaires, courtiers, tonneliers accompagnent les convois jusqu'à la capitale et, revenus au pays, y rapportent de l'argent et des idées, ces deux prémisses de l'indépendance. D'ailleurs, le peuple des campagnes beaujolaises n'est pas complètement illettré ; on est même étonné du nombre considérable d'électeurs qui ont apposé leurs gros paraphes naïfs à côté des faveurs roses des manuscrits ; une soixantaine ont signé à Belleville et à Beaujeu, 32 à Poule, 29 à Monsols, 25 à Rogneins, 24 à Marchampt, 24 à Grandris, 23 à Villié, 22 à Lamure, 21 à Belleroche, 20 à Quincié, 19 à Juliénas. A Saint-Etienne-la-Varenne, 24 ont signé, 10 ont déclaré ne pas savoir signer ; sans doute, la crainte d'être traqués et aussi la peur de l'inconnu ont retenu beaucoup d'hésitants dans le bas pays, mais en général la zone montagneuse fournit le plus de signataires. On commence à lire dans les chaumières : le cahier de Juliénas, pour la suppression des dîmes, renvoie à la brochure d'un avocat de Chatillon-en-Dombes ; celui de Chiroubles propose l'extinction des ordres religieux en s'appuyant sur des mémoires d'intendants. Le rapport célèbre du ministre Necker est connu et souvent cité. Au fond des vals perdus, les habitants sont informés sur les débats des Etats du Dauphiné, sur les réformes de l'Assemblée provinciale de Lyon.

Remarque plus importante encore : une crise économique sévit et, en dépit d'inévitables amplifications, la majorité des cahiers trahit les inquiétudes qu'elle cause ; elle semble atteindre les cotonnades de la haute Azergues, la tannerie à Beaujeu, les vins partout ; il y a eu quelques mauvaises récoltes depuis 1786, des épizooties en 1788 ; le dernier hiver a été d'une rigueur extrême et presque comparable à celui de 1709. Le blé est cher, introuvable ; « la farine devient si rare, même dans les villes, que le dimanche 4 janvier 1789, le lieutenant général de Villefranche et le procureur du roi firent perquisition dans les maisons de Saint-Georges (Rogneins) et firent enlever au profit de leur ville 14 sacs de farine qu'ils paièrent aux propriétaires [2]. » Un mois après la rédaction des cahiers, le 29 avril 1789, « 5 à 600 personnes des deux sexes, armées de batons, marteaux et pierres » se soulèvent à Beaujeu, cernent la grenette et obligent les agents du seigneur de Baccot à livrer son blé à 5 livres la mesure, prix ordinaire [3]. Jusqu'aux moissons prochaines, les difficultés dans l'approvisionnement vont croître et la crise connue, subie dès la convocation populaire en mars, aiguise l'esprit, délie la langue, donne aux abus le coup de fouet de la critique.

Mais, ce que ne disent pas les cahiers, c'est l'essor prodigieux du pays depuis vingt ans, l'évolution de la viabilité, le développement des manufactures, la rénovation agricole et viticole. S'il y a de la noire détresse encore, si les commerçants et les artisans ont surtout bénéficié de cette ère de prospérité, du moins il y a de l'activité partout et la crise est plus étendue que profonde. Un peu partout aussi s'accumulent des réserves d'argent qui, pour sortir, n'attendent que la vente des biens nationaux ; le désir avoué par tant de cahiers d'acheter une part de la mainmorte ecclésiastique en est une preuve flagrante. La confiance ne provient pas uniquement de la garantie apportée par l'adhésion aux réformes, de la riche bourgeoisie ; elle repose avant tout sur des ressources pécuniaires disséminées : jamais les paysans faméliques du temps de Louis XIV n'eussent pu accomplir l'effort de volonté consciente de leurs descendants.

Le mouvement politique est en retard sur le mouvement économique ; mais en deux années, de 1788 à 1789, les idées ont marché à pas de géant. En 1788, la Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale siégeant à Villefranche adressait à toutes les paroisses

(2) *Arch. du Rhône*, E. Charentay.
(3) *Archives de la Loire*, B, 884.

beaujolaises un questionnaire sur les abus les plus graves ; la plupart hésitèrent à répondre, d'autres refusèrent de fournir des renseignements : « 1° par crainte de l'impôt territorial dont on parle beaucoup ; 2° par peur du ressentiment des nobles et des privilégiés[4] ». Or, un an après, tous les cahiers dénoncent violemment les privilèges et réclament la création d'un impôt territorial en remplacement des anciennes contributions ; de même qu'aujourd'hui, le progrès des idées nouvelles se faisait en raison directe de la rapidité et de l'éclat des événements.

La valeur historique de ces cahiers est difficile à apprécier. Pour en faire la critique complète, il faudrait connaître les procès-verbaux de délibération et d'élection dans chaque paroisse, toute la procédure de l'Assemblée de Villefranche des 16-21 mars 1789, qui devait aboutir à la nomination des deux députés du Tiers-Etat, Chasset et Humblot, et à la rédaction du cahier général du bailliage. Or, ces textes ont disparu ; seul, le cahier général a été publié dans les *Archives parlementaires ;* mais, pour pouvoir le comparer utilement aux cahiers de paroisses, il faudrait posséder tous ces derniers, c'est-à-dire 133 et non 39 seulement. Force est donc de prendre les manuscrits tels qu'ils sont. Même si dans la peinture des abus des exagérations se sont glissées, les cahiers gardent néanmoins une valeur subjective énorme : c'est un miroir fidèle d'une mentalité politique paysanne généralement insoupçonnée à cette date, d'un esprit tactique prodigieusement affiné par d'incessants conflits avec les privilégiés ou leurs agents.

Si la valeur objective des cahiers est moins évidente, elle n'en est pas moins réelle. J'ai constaté, toutes les fois que le contrôle a été possible, qu'ils disent presque toujours la vérité ; ils entassent des faits positifs, d'innombrables traits d'histoire locale et cela suffirait à en justifier la publication. On y peut voir combien est erronée l'assertion fondamentale de Taine, expliquant la Révolution par une déviation qu'aurait subie l'esprit français sous l'influence des abstractions philosophiques. Rien n'est moins vrai, pour le Beaujolais du moins. C'est la vie de chaque jour, la dure réalité qui a fourni la matière des doléances initiales, et si la rédaction du bailliage est un peu plus abstraite que celle des paroisses, c'est par une loi naturelle de l'esprit humain qui veut qu'en passant du particulier au général, la pensée se dépouille de ses caractères spécifiques et accidentels. Il faut lire ces cahiers où aucune série d'abus n'est signalée sans être

(1) Réponse de la paroisse de Perreux.

suivie d'un plan de réformes défini et ordonné ; où, à chaque ligne, le roi est pris à témoin des iniquités sociales exposées en faits concrets ; où monte de partout un appel à la raison et à la justice ; il faut lire ces cahiers pour acquiescer à ce qu'en a dit un grand historien : qu'ils constituent une « littérature nationale » comme aucun peuple n'en possède, et admirer avec lui l'extraordinaire solidité d'esprit du paysan français.

II. — Le programme des cahiers : La Constitution.

Les Etats Généraux. — Dans l'universel désir de régénération qui s'empara de la France vers 1789, on ne voit nulle part surgir des idées républicaines ; à cette date, la royauté est encore intangible, et des cahiers beaujolais, un cri de respect et de confiance monte jusqu'à Louis XIV : « Il est donc vrai que l'aurore d'un beau jour commence à éclairer tout notre horizon, que le monarque juste et bienfaisant qui règne sur la France nous permet de nous rapprocher de son trône pour lui porter nos plaintes et nos doléances ; nous n'abuserons point d'un si grand bienfait et nous tâcherons de donner une esquisse simple et raisonnée à l'auguste Assemblée qui est ici présente. » (Dracé). Parfois la voix se fait plus âpre et déjà vengeresse : « Avec les sentiments les plus touchants, avec des voix chancellantes, disons dans nos plaintes et doléances, notre souverain, notre roy ne changera-t-il pas la réforme de tant d'abus ; ne sera-t-il jamais instruit de la manière dont on nous traite ? Mais voilà donc notre souhait rempli. » (Corcelles). C'est presque littéralement le célèbre : « Ah ! si le roi le savait ! », de Michelet. Un seul cahier, celui de Saint-Lager, demande explicitement « que l'hérédité de la Couronne soit reconnue comme loi fondamentale », dans la seule pensée d'ailleurs d'offrir un plan de constitution symétrique et complet.

Ce que veut le peuple rural, c'est « la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable » (Saint-Just-d'Avray). Le mot solennel de Constitution n'est employé que deux fois pour exprimer le besoin de « régénérer parfaitement la monarchie française » (Saint-Lager, Saint-Jean-d'Ardières). Mais l'idée jaillit de toutes les réformes demandées et le mandat le plus large est donné à l'Assemblée du bailliage qui fera précéder son cahier de considérants « sur la nécessité d'une régénération constitutionnelle, administrative, financière ». Et c'est dans la paix que la transformation nationale doit être réalisée

par les Etats Généraux : « Enfin, cette assemblée [des électeurs] forme les vœux les plus sincères pour le bonheur et la prospérité de cet empire ; elle souhaite que l'union et la concorde règnent entre les trois ordres de l'Etat. Et que par la réunion de toutes les lumières et de toutes les volontés les Etats Généraux puissent, en réparant les maux qu'a produits une administration vicieuse et en établissant un régime plus sage, former une époque également glorieuse et pour notre auguste et bienfaisant monarque et pour les Français, ses bons et fidèles sujets. » (Marchampt).

Sur quelle base doit être établie cette Constitution ? Il faut « que le pouvoir législatif soit une combinaison sage du vœu ou consentement général et du rescrit du prince... Que la loi ne soit jamais que la déclaration de la volonté générale sanctionnée par l'autorité royale... Que les sanctions exprimées par des ordonnances ou déclarations soient publiées et enregistrées par des cours souveraines, seules gardiennes et légitimes dépositaires des lois. » (Saint-Lager). Les lois ne peuvent être consenties que par la nation (Cercié, Charentay). Aucun impôt ne peut être établi sans le consentement des Etats Généraux (Arbuissonnas, Lantignié, Monsols, Quincié, Vernay, Saint-Etienne-la-Varenne, Taponas). Les ministres sont responsables (Saint-Etienne-la-Varenne). D'autres garanties sont réclamées : « Que la Noblesse soit chérie et respectée, mais qu'on ne la multiplie pas trop en concédant trop de lettres de noblesse » (Saint-Lager). Ce n'est pas la suppression des ordres qui est en cause, mais « l'accessibilité du Tiers-Etat à toutes les dignités civiles, ecclésiastiques, militaires ou judiciaires » (Saint-Jean-d'Ardières, Cercié, Charentay), et aussi la sûreté des personnes et la garantie de la propriété pour la classe la plus nombreuse.

Mais nos paysans sont réalistes et positifs. Avant tout, ils tiennent à connaître où en sont les affaires publiques et quel est l'état du déficit. La « publicité des comptes » mise en honneur par le rapport de Necker, est demandée par Cercié, Charentay, Lancié, Saint-Jean-d'Ardières, Saint-Just-d'Avray, Taponas. Et la garantie de cette publicité c'est « la liberté de la presse » (Belleville) ; « c'est la grande directrice de l'opinion publique, le dépôt de la volonté générale dans un siècle de lumières et chez un peuple éclairé, plein de raison » (Saint-Lager).

Puisque ce sont les Etats Généraux qui seuls consentent la loi et surtout l'impôt, leur retour périodique est de droit et quinze cahiers le demandent sans fixer la durée. D'autres précisent : on devra les

réunir « tous les six ans» (Lancié) ; « ou tous les cinq ans, le 1er mai, dans chaque capitale de province à tour de rôle... Le vœu du roi doit être respecté ; les Etats doivent être formés à raison de un député pour la Noblesse, un pour le Clergé, deux pour le Tiers... la liberté sera assurée aux députés des Etats Généraux qui devront, par les plus grands égards et la plus louable intelligence, assurer la nouvelle constitution » (Saint-Lager). Et, pour qu'il n'y ait pas de surprise, « les députés doivent être nommés à Villefranche par chaque ordre séparément » (Saint-Etienne-la-Varenne) ; « les députés du Tiers seront toujours pris dans leur ordre » (Saint-Lager), « parmi ceux dont l'esprit est sage et judicieux » (Saint-Just-d'Avray).

Impérieusement, le Beaujolais ordonne à ses mandataires de ne voter que par tête : « qu'ils ne fassent qu'un seul cahier, qu'une seule assemblée à laquelle tous les députés voteront par tête et non par ordre » (Marchampt). Neuf cahiers seulement[5] ne mentionnent pas ce vœu capital, tous les autres le notent en premier rang, parfois avec des commentaires. Le vote doit se faire par tête « au moins pour les impôts » (Rogneins), « sinon la faveur du nombre serait illusoire » (Dracé). Le Tiers devra « faire statuer sur cet article avant d'accorder aucun impôt ou subside » (Belleville). Le vote par tête est nécessaire « pour préserver l'influence du Tiers que représentent 23 millions de Français sur 24... La délibération par ordre est un piège adroit et couvert de roses dans lequel une partie de la noblesse et du haut clergé suivent attentivement et en silence le Tiers-Etat pour lui donner le coup de massue de la mort politique ! Que les députés du Tiers se tiennent donc soigneusement sur leurs gardes... ils ne peuvent d'ailleurs, sans une violation évidente du droit, être privés du droit de voter en personne et par tête » (Saint-Lager).

Un détail précis vient rappeler aux députés beaujolais que leurs mandants montagnards ne veulent plus entendre parler de charges nouvelles : « qu'il ne soit accordé aux deux mandataires du Tiers beaujolais, aux Etats Généraux que 12 livres à chacun par jour pendant leur séjour, et aussi à chacun 300 livres pour leur voyage et le retour ». Tel est le désir de Chenelette, les Etoux, Lantignié, Monsols, Ouroux, Quincié et Vernay.

Les Etats provinciaux. — Avant 1789, la France était divisée en pays d'Etats et pays d'Elections ; les premiers avaient des Etats provinciaux pourvus d'une certaine autonomie financière ; pour les se-

(5) Arbuissonnas, Les Ardillats, Avenas, Chenelette, Chiroubles, Grandris, Saint-Bonnet-le-Troncy, Vauxrenard.

conds, tout ce qui concernait les impôts était du ressort d'un tribunal appelé Election, docile instrument de l'intendant. En 1787, la création d'Assemblées provinciales avait été une heureuse innovation pour les pays d'Elections ; cependant, la représentation du Tiers y était souvent insuffisante et les pays d'Etats restaient privilégiés : le Dauphiné venant de le montrer dans les journées retentissantes de Vizille et de Romans. La généralité du Lyonnais, Forez, Beaujolais formait un pays d'Elections et, depuis deux ans, possédait une Assemblée provinciale siégeant à Lyon, représentée dans l'intervalle des sessions par une Commission intermédiaire. Le vœu général des paroisses beaujolaises paraît être la transformation de l'Assemblée provinciale en Etats provinciaux de plein exercice comme ceux du Dauphiné. Un seul cahier demande « le maintien des Assemblées provinciales avec fonctions gratuites » (Saint-Jean-d'Ardières). Les Etats provinciaux communs à toute la généralité lyonnaise sont réclamés purement et simplement par Cercié, Charentay, Claveisolles, Lamure, Rogneins, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Nizier-d'Azergues, Taponas.

Le doublement du Tiers, c'est-à-dire l'égalité entre le nombre de ses délégués et celui de la Noblesse et du Clergé réunis, « comme dans le Dauphiné » est explicitement formulé par Avenas, Belleville, Chiroubles, Régnié, Saint-Just-d'Avray, Saint-Lager, Vauxrenard. Toutefois, dans le Tiers, « les délégués des campagnes et des villes seront par moitié » (Arbuissonnas). Le vote par tête est voulu par Fleurie et Lancié. Les Etats provinciaux du Lyonnais seront composés de « 96 membres, dont 48 pour les deux ordres (8 pour le Beaujolais) et 48 pour le Tiers (8 pour le Beaujolais) » (Villié). Les délégués seront élus à la pluralité des voix et amovibles (Lancié). Ils siègeront un mois par an et, dans l'intervalle des sessions, ils nommeront une Commission intermédiaire, permanente, appointée (Villié, Lancié). Le vœu unanime est qu'ils soient chargés de la répartition des impôts et de l'administration des chemins, et aussi de « la nomination des députés aux Etats Généraux » (Villié).

Cette tendance vers l'administration moderne se retrouve aussi dans la conception des divisions territoriales d'ordre inférieur. Le Beaujolais formait une des six Elections de la généralité lyonnaise et, depuis 1787, une Assemblée particulière siégeait à Villefranche ; mais les Elections sont condamnées et l'Assemblée aux pouvoirs insuffisants doit faire place à un organisme nouveau. Tandis que le cahier de Rogneins opte indifféremment pour des Etats provinciaux « unis

ou séparés du Lyonnais », les cahiers de Chenelette, Claveisolles, Dracé, Fleurie, Saint-Etienne-la-Varenne, Taponas estiment que les Etats particuliers du Beaujolais doivent être absolument distincts des Etats particuliers du Lyonnais, comme le Mâconnais l'est de la Bourgogne. Sans aller jusqu'à la constitution formelle en Etats, quinze cahiers se prononcent pour la « séparation », la « distraction », la « désunion », c'est-à-dire pour une administration particulière du Beaujolais.

Arbuissonnas veut cette séparation « au moins quant aux impôts », et Saint-Lager en donne les raisons : « 1° parce que le Beaujolais est un pays pauvre, accablé d'impôts au delà de ses forces et qui a le plus grand besoin de surveiller et de modérer la dépense ; 2° parce que le commerce du Beaujolais, ses vignobles et leur culture, ses vins et leur débouché unique sur Paris n'ont pas le moindre rapport avec le commerce, l'agriculture, les productions et les richesses du Lyonnais et du Forez ; 3° parce que le Beaujolais ne tarderait pas à être ruiné de fond en comble par la participation directe ou indirecte à la dette énorme de la ville de Lyon et par la prépondérance de nombre, de richesses et d'habitudes de dépenses acquises par les deux autres provinces ». Cette défiance d'ordre financier, des régions pauvres envers les régions riches se retrouve plus accentuée encore dans le cahier de Poule qui, pour les Etats particuliers à établir à Villefranche, demande que le Tiers soit doublé, « mais composé moitié par les communautés de la plaine, moitié par celles des montagnes ».

Le Beaujolais lui-même était divisé en subdélégations de Villefranche, Belleville, Beaujeu, Thizy, etc... On ne veut plus de subdélégués derrière lesquels on aperçoit trop la silhouette redoutée de l'Intendant : « Le Beaujolais sera divisé en quatre arrondissements, avec Conseil chargé de passer à chaque paroisse l'abonnement de l'impôt » (Villié).

Municipalités. — Depuis longtemps les chartes obtenues au moyen-âge étaient abolies et les communes avaient passé de la servitude féodale sous la sujétion royale : dans les petites villes, l'échevinage ne pouvait être qu'une porte ouverte à la vanité des notables ; quant aux fonctions de consuls, de collecteurs des villages, elles procuraient surtout d'inévitables désagréments.

En 1787, une réforme importante avait été opérée par l'Assemblée provinciale de Lyon [6] : la création de municipalités dans toutes les

(6) Pour tout ce qui a trait à cette Assemblée, voir l'ouvrage fidèle de G. Guigue :

paroisses, avec 2, 4 ou 6 membres, suivant que le nombre de feux était inférieur à 100, compris entre 100 et 200, ou supérieur à 200. Ces membres élisaient leurs représentants permanents, c'est-à-dire un syndic et un greffier ; mais ils étaient présidés par le seigneur qui, en séance, avait le curé à sa gauche, le syndic à sa droite ; néanmoins, cette organisation élective (il fallait payer 10 livres d'impôt pour être électeur) était considérée comme une grande nouveauté et une sauvegarde contre les abus trop criants. « Les municipalités seront maintenues telles quelles et reliées à l'Assemblée provinciale (Villié). Il y aura une Assemblée annuelle des municipalités au chef-lieu de district pour proposer les impôts et nommer les délégués aux Etats provinciaux. Aucun emprunt et aucune dette ne seront contractés par les Etats provinciaux sans délibération et consentement des municipalités » (Lancié). Les municipalités seront chargées de la distribution de la police (Saint-Just-d'Avray) et de la répartition des impôts entre tous les imposables (Villié).

Etats généraux, Etats provinciaux, municipalités sans tutelle, c'est-à-dire constitution, décentralisation, autonomie, telle est la triple revendication des cahiers beaujolais.

(A suivre.) J. FAYARD.

Procès-verbaux des séances de l'Assemblée provinciale de la généralité de Lyon et de sa Commission intermédiaire, 1787-1790, Trévoux, 1898.

LYON CONTRE PARIS APRÈS 1830

LE MOUVEMENT DE DÉCENTRALISATION LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

IV

L'Institut catholique. — Son but. — Ses publications. — Ses assemblées. — Lacordaire et l'Institut. — Lacordaire et Sainte-Beuve. — Rapports avec les Sociétés analogues. — La Société de Saint-François Xavier. — Le Mémorial religieux, scientifique et littéraire. — La Société de Paris. — Claudius Hébrard. — Fondation à Lyon, — Caractère des réunions. — Les articles de Collombet. — Collombet poète.

L'*Institut Catholique* est fondé en 1841. Au mois de novembre de cette année, le Ministre de l'intérieur lui donne l'autorisation de se constituer légalement. Le cardinal de Bonald accepte le titre de président perpétuel de la nouvelle Compagnie : le maire de la ville promet son concours. Le règlement porte en tête ces deux articles.

Art. I. — L'*Institut Catholique* a pour but :

1° De favoriser le développement et de nourrir le goût des études religieuses en particulier et de toutes les études graves en général ;

2° De travailler à répandre les doctrines catholiques et à les défendre contre toute attaque.

Art. II. — L'*Institut* s'efforce d'atteindre ce double but par le moyen de ses publications, et par celui de ses Assemblées qui constituent un centre d'activité et de réunion pour les hommes qui joignent à l'amour de la science celui de la religion [13].

L'organe de la Société s'appelle l'*Institut Catholique ;* on y relève des articles fort intéressants. Le premier est une lettre à MM. les

(13) *Institut catholique*, I, 357, sq. Nous appelons ainsi par abréviation un recueil contenant un choix des articles de l' « Institut ». Il a paru en 1851, sous ce titre : « Mélanges de Littérature et de Philosophie religieuse, par différents auteurs très connus. — A Lyon, chez tous les libraires. »

rédacteurs de l'*Institut Catholique* par Ch. Sainte-Foi, qui reste un collaborateur très régulier et très dévoué de cette revue.

Un simple coup d'œil jeté sur la liste des membres honoraires, titulaires ou correspondants, nous montre qu'on sut grouper des hommes de talent et des écrivains de valeur autour du programme littéraire et catholique[1]. On y trouve dès les premières années les noms les plus connus dans la littérature religieuse, la poésie chrétienne, la prédication, la polémique. L'élément universitaire y figure : la Faculté des Lettres de Paris, celle de Lyon, le Lycée y ont leurs représentants.

Voilà pour « les publications » ; voici pour « les assemblées ». Au commencement de 1842, le P. de Ravignan est reçu en séance solennelle et prononce un grand discours ; désormais, des hommes éminents prendront la parole dans cette Académie chrétienne. Lacordaire vint s'asseoir au milieu de ses collègues.

Le 11 février 1845, il y parlait ainsi :

« Il y a peu d'années encore, un rapprochement général entre ceux qui croient et ceux qui ne croient pas avait paru commencer dans le monde ; on eût dit que les opinions, même les plus éloignées du catholicisme, allaient lui tendre la main ; il éclatait tant d'heureux présages, une bienveillance si marquée se manifestait dans l'esprit public, que plusieurs, un instant, espérèrent une réconciliation complète entre notre siècle et la foi. Maintenant, il n'en est pas de même ; les deux rêves qu'on avait formés sont accusés d'illusions ; les symptômes de retour se sont évanouis, et nous avons, sous les yeux, comme à d'autres époques, le spectacle de deux armées ennemies, retranchées dans leurs camps, et n'en sortant que pour se livrer bataille [15]..... »

Les règlements sont à peine établis, que l'*Institut Catholique* de Lyon entre en rapport direct non seulement avec l'Institut Catholique de Paris et la Société Littéraire de Saint-Paul, mais avec l'Institut Religieux et Littéraire d'Aix, la Société Littéraire de l'Université Catholique de Louvain, etc..., etc...

En signalant de nouveaux fédérés, on pousse ce cri d'allégresse :

(14) Nous y relevons : les archevêques de Lyon, d'Alger ; Audin, Ballanche, H. de Bonald, Mlle Anaïs Biu, Ant. Blanc Saint-Bonnet, le marquis de Cavour (Turin), J. Canonge (Nîmes), l'abbé Cœur, le chanoine Desgarets, Hebrard, architecte ; Hignard, professeur de rhétorique au Lycée ; Lacordaire, l'abbé Lyonnet, grand vicaire ; Martigny, curé d'Arbigneux ; l'abbé Noirot, professeur de philosophie ; Ozanam, l'abbé Pavy, Reboul, Rivet, Reynaud, doyen de la Faculté des Lettres ; le P. de Ravignan, Rousseau (l'économiste), Ch. Sainte-Foi, Silvio-Pellico, Testenoire-Lafayette, de Saint-Etienne, etc.

(15) *Instit, catholiq.*, 7, 194.

« Ainsi se formera une vaste association utile à la religion, à la science et au pays ! » On nous permettra de dire, à notre tour : utile à l'œuvre de décentralisation dont nous nous attachons à suivre les grandes lignes et à marquer les étapes successives.

« L'Institut Catholique » réunissait une sorte d'aristocratie catholique et lettrée ; la « Société de Saint-François-Xavier » est une institution démocratique, une association d'ouvriers. Il faudra l'étudier, quand on voudra se rendre compte de la poussée qui se produisit après la révolution de Juillet, pour aboutir au socialisme chrétien. A ce titre, cette Société lyonnaise nous appartiendrait sans doute moins directement, étant donné le but de notre étude. Mais la Société de Saint-François-Xavier tient aussi sa place dans l'histoire de la littérature lyonnaise, non seulement par les conférences de ses orateurs religieux et surtout laïques, mais aussi par les écrits en prose ou en vers qui ont été composés par ses membres et pour ses membres exclusivement.

Nous avons sous les yeux toutes ces publications, réunies sous le titre de : « Mémorial Religieux, Scientifique et Littéraire ».

Notre exemplaire a appartenu à F.-Z. Collombet, qui a écrit de sa main sur la couverture :

« Premier et dernier volume publié en faveur d'une œuvre qui dut s'arrêter après février 1848, en face des calomnies dont elle fut assaillie. On saccagea, dans la nuit même qui suivit à Lyon la proclamation de la République, le domicile et la petite bibliothèque de l'abbé Jayol, aumônier des Frères des Ecoles à la montée Saint-Barthélemy. Nous étions déjà près de 6.000 dans cette Société de secours et d'édification, qui avait établi des conférences aux Frères d'abord, à Saint-Bonaventure, à Saint-Polycarpe, à la Croix-Rousse, enfin à Ainay. Nous avions aidé beaucoup de bons ouvriers, et, avec nos faibles ressources, il y en eut auxquels nous pûmes donner jusqu'à 100 francs, dans une grave maladie.

« J'avais appartenu à la Société dès l'origine, et j'y parlais souvent.

« Je me proposais de faire un volume de lectures sur *les Vies des saints artisans,* et un travail de ce genre offrirait peut-être quelque intérêt.

« (Je doute qu'il existe deux exemplaires complets de ce recueil.)

« F.-Z. Collombet. »

Collombet fut un des plus ardents promoteurs de cette campagne, entreprise à Lyon. Il comprenait qu'il y avait là pour la religion,

une question de vie ou de mort, et il s'exprimait souvent là-dessus avec sa franchise habituelle. « Nos catholiques, écrivait Sainte-Beuve, sont comme des gens qui font remeubler à neuf leur salon au premier étage ; mais ce n'est pas du tapissier qu'on aurait besoin, c'est du maçon pour réparer le rez-de-chaussée dont les murs croulent. Ils n'ont ni le peuple, ni la classe moyenne [16]. » Son ami Collombet fut un de ceux qui voulurent avoir le peuple, et lui, qui ne fit jamais partie d'aucune assemblée purement littéraire, se dévoua corps et âme à cette Société littéraire démocratique et chrétienne.

Le mot d'ordre était venu de Paris. Le 20 décembre 1840, la Société catholique d'ouvriers avait été fondée au faubourg Saint-Antoine. Il y avait à peine 15 ou 20 personnes dans les premières réunions. Le succès se fit longtemps attendre. En 1842, le nombre des sociétaires est à peu près insignifiant. On change alors le lieu des réunions, qui était une des salles de l'école des Frères ; on décide de s'assembler à l'église de Sainte-Marguerite. A partir de ce moment, les adhésions se multiplient ; l'œuvre s'affirme comme viable, et l'on songe alors à la baptiser. Elle s'appellera : « Œuvre paroissiale de Saint-François-Xavier » ; le faubourg Saint-Germain s'intéresse à ses progrès ; bientôt l'institution rayonne à travers douze paroisses, les autres cercles religieux la secondent, le recrutement est tous les jours plus fructueux : à la tête se groupent des orateurs et des écrivains, parmi lesquels un Lyonnais, Claudius Hébrard.

Hébrard fut pour ainsi dire, le poète en titre de la Société. Ecrivain déjà connu à Paris [17], ayant de brillantes relations, il se montra un des organisateurs les plus actifs, un des collaborateurs les plus infatigables de l'Œuvre. Il la compléta même, en créant avec l'abbé Ledreuille, l'un des fondateurs laïques de la Société entré depuis dans les ordres, la « Maison des Ouvriers », bureau de placement gratuit. Il écrit à F.-Z. Collombet, le 20 janvier 1847.

« Je vous écris de mon bureau, car je suis maintenant sous-directeur de la « Maison des Ouvriers » dont le prospectus est ci-joint ; notre entreprise devient gigantesque, nous recevons plus de quatre cents personnes par jour, et les plus vastes projets s'ouvrent devant nous si la charité nous seconde ainsi qu'elle paraît vouloir le faire jusqu'à présent.

(16) *Chroniques Parisiennes*, 18 fév. 1843, p. 8.

(17) Dans une lettre à Collombet, il parle d'un de ses ouvrages, dont il est donné trois éditions en trois semaines. (A. Collombet, 20 Janvier 1847.) Il parle dans la même lettre de ses relations avec Mme Valmore et Sainte-Beuve.

Nos réunions dans les églises continuent, mais menacées toujours de l'épée de Damoclès ; elles ont été vivement attaquées il y a quelques jours dans la réunion de l'opposition de gauche chez MM. Dufaure et Billant. Advienne que pourra ! Tant qu'on me laisse la parole, j'en profite [18]..... »

Le « prospectus » annonçait que depuis deux ans environ, la « Maison des Ouvriers » avait placé plus de 40.000 personnes, et qu'elle était dès lors organisée pour placer 60.000 personnes par an.

Hébrard était, on le voit, très lié avec Collombet. Quand il revenait à Lyon, il invitait volontiers ses amis à sa campagne des « Massues [19] » ; il devait leur faire part du succès de l'Œuvre chrétienne et démocratique, leur exposer ses plans pour l'avenir, surtout encourager les Lyonnais à établir chez eux une institution analogue. On l'avait déjà fait, sur plusieurs points du territoire : le Havre, Bourges, Poligny, Reims, Lille avaient suivi l'exemple de Paris. Le 5 mai 1844, au pied de la colline de Fourvières, dans l'église du Petit-Collège, une quinzaine de personnes se réunissent à cet effet : Collombet était du nombre, l'abbé Jayol fut nommé directeur. « Les hommes qui ont vu la Société à son berceau, écrira un rédacteur du *Mémorial* qui est sans doute Collombet, étaient bien loin de penser qu'elle dût prendre un si grand développement, *et donner l'impulsion au Midi de la France, comme Paris avait fait pour le Nord* [20]. »

Développement rapide et presque merveilleux ! Dix « centuries » s'établissent, se développent, prospèrent ; la Conférence-mère est celle des Lazaristes ; les autres sont les sections de la Croix-Rousse, Saint-Bonaventure, Saint-Polycarpe, Ainay, Saint-Pothin, Saint-Eucher. La seule section de Saint-Polycarpe compte « sept centuries ». A l'extérieur, Lyon sert d'exemple à son tour, c'est la Société Lyonnaise que l'on copie. Arles et Marseille, Grenoble, Limoges, Mâcon demandent les règlements lyonnais et se déclarent prêts à les adopter. L'évêque de Marseille envoie notamment un délégué pour étudier sur place le fonctionnement des sections lyonnaises. Par là nous pouvons conclure que la Société Lyonnaise de Saint-François-Xavier, bien qu'elle eût suivi le signal de la capitale, faisait une œuvre parallèle à celle des autres « corps » littéraires et scientifiques de la ville de Lyon.

(18) Hébrard à Collombet, 20 janv. 1847.
(19) Hébrard à Collombet, 15 déc. 1845, et ailleurs.
(20) *Mémorial*, p. 155.

V

La Faculté des Lettres. — Quinet à Lyon. — Projet de Sorbonne. — Quinet et Collombet. — De Laprade à la Bibliothèque et à la Faculté.

Le 26 novembre 1838, la Faculté des Lettres était installée solennellement dans la salle de la Bourse ; à partir de ce moment, il est facile de voir la place qu'elle prend dans la vie littéraire de Lyon par l'importance qu'on attribue à tout ce qui s'y rapporte, dans les journaux et les revues. Quinet, nommé professeur de littérature étrangère, ouvre son cours devant des auditeurs enthousiastes :

« Une telle chaire à Lyon est-elle à sa place ? dit-il dans sa leçon de début ? Oui, Lyon est et fut toujours animé d'un double génie, celui de l'industrie et celui de la spiritualité, génies hautement personnifiés tous deux, l'un dans Jacquard, l'autre dans Ballanche. Lyon assimile dans sa vie propre, deux éléments, unis dans leur principe, unis dans leur but ultérieur : les arts industriels et les arts libéraux [28] ». La presse entière reprend ces paroles, les commente avec fierté, publie une série d'articles sur les cours qui sont professés. La *Revue du Lyonnais déclare :*

« Nous ne nous étions pas trompés en pressentant que l'ouverture d'une Faculté des Lettres à Lyon ferait prendre à notre ville un nouvel essor littéraire... »

On parle bientôt d'une installation grandiose pour la Sorbonne lyonnaise :

« Pourquoi la deuxième ville de France n'aurait-elle pas aussi sa Sorbonne ? S'il y a un sacrifice à faire, c'est un sacrifice que la ville de Lyon doit faire promptement dans l'intérêt de sa dignité [21]. »

Et plus tard :

« Il y a des projets dont l'exécution permettrait à la municipalité de réunir toutes les Facultés ensemble et de les installer au centre de la ville, soit dans le bas du Palais Saint-Pierre, soit dans un nouvel édifice construit ou en face de l'Hôtel de Ville, ou sur la place de la Boucherie. Cette réunion de toutes les Facultés en un édifice central ferait honneur à la deuxième ville de France qui doit aspirer à avoir aussi sa Sorbonne. Elle serait un signe visible et matériel qui prouverait à tous, même aux plus incrédules, que depuis quelques années,

(21) *Revue du Lyonnais*, X, 1839, 491.

le goût des sciences et des lettres a fait de grands progrès dans la ville de Lyon. »

En attendant, bien que la Faculté « erre de salle en salle, traînant après elle ses livres et ses registres, tantôt à Saint-Pierre, tantôt à l'Hôtel de Ville, tantôt à la salle des Prud'hommes, tantôt à la salle Henri IV, pourchassée d'un côté par les Prud'hommes et les Assises, de l'autre par les Sociétés de médecine ou d'agriculture [22]... », les cours du Palais Saint-Pierre sont des plus suivis. Sans doute, Quinet ne reste pas longtemps : « Quinet s'ennuie, écrit Collombet à Sainte-Beuve le 21 décembre 1839, et voudrait Paris, ou plutôt l'Allemagne, avec quelque 10.000 francs de rentes, le vœu de bien des mortels. On prétend qu'à Paris, il nous habillait assez mal, ce qui ne m'étonnerait pas, car je ne lui crois, soit dit entre nous, ni beaucoup de cœur ni grande franchise [23]. »

Cependant il dut subir lui aussi, comme les autres, le charme de ce professeur éminent, dont la parole éloquente était une véritable révélation pour l'auditoire lyonnais. Quand le successeur de Quinet, Eichoff, ouvrit, le 22 décembre 1841, son cours de littérature étrangère, il y eut un véritable tonnerre d'applaudissements au moment où il rappela « les souvenirs et les regrets qu'avait laissés, parmi tous, l'éclatante parole de M. Edgard Quinet. »

L'*Institut catholique* lui-même partage cette admiration pour la Faculté des Lettres et l'Université Lyonnaise :

« En voyant l'affluence nombreuse qui se presse aux divers cours de nos Facultés, on se douterait peu que les préjugés les plus défavorables contre notre cité sont de temps immémorial mis à l'ordre du jour parmi nos touristes..... Nos professeurs sont dignes de la deuxième ville du royaume ; plusieurs même brilleraient dans les chaires de la capitale [24]. »

(22) *Ibid.*, p. 93.

(23) *Lettres inédites de Sainte-Beuve à Collombet.*

Collombet avait pourtant reçu de Quinet plus d'une lettre aimable ; le professeur lui écrivait notamment, à propos de la *Vie de Sainte-Thérèse* que l'érudit Lyonnais lui avait envoyée :

« Je suis honteux et désolé. Je manquerai encore au rendez-vous de demain. Ce soir même, je pars pour une réunion de famille, qui était projetée depuis longtemps. Excusez-moi, je vous prie. Je serai absent jusqu'au 27. J'emporte avec moi la *Vie de Sainte-Thérèse.* C'est là un livre que je reliral certainement plus d'une fois. Comment vous remercier assez de ce précieux *vade mecum :* C'est aussi une noble et pure vie que la vôtre. Croyez bien que je ne me sens pas seulement attiré d'aujourd'hui vers tout ce qu'elle renferme de grave et d'élevé. »

Mais Collombet se méfiait déjà, et il devait dans la suite se montrer en toutes circonstances un ennemi acharné de l'auteur de l'*Ultramontanisme.*

(24) *Inst. catholiq.*, p. 64. Il s'agit de l'ouverture des cours de Pavy (théologie), Reynaud (lettres), Dr Sénard (médecine).

Nous pouvons donc prétendre à bon droit que la création de la Faculté des Lettres fut un nouveau stimulant pour l'activité intellectuelle à Lyon. Elle ne devait d'ailleurs rien laisser perdre de sa réputation première. Nous ne citerons pas tous les noms dont elle eut à s'enorgueillir durant cette période. Disons seulement que le poète V. de Laprade, après avoir été conservateur de la Bibliothèque du Palais des Arts, en remplacement de Monfalcon qui passait à la bibliothèque de la Ville, fut désigné par M. de Salvandy, pour occuper la chaire de Littérature Française à la Faculté. Il ouvrit son cours le mardi 7 décembre 1847, par une leçon sur le Génie littéraire de la France. Lyon voyait ses poètes largement payés : non seulement on leur confiait une bibliothèque, mais on leur donnait une des premières chaires de l'enseignement supérieur.

VI

Résumé : Importance des Académies locales de l'œuvre de décentralisation.

Tels sont, dans la période que nous voulons examiner, ce que nous pourrions appeler « les facteurs » de la décentralisation artistique et littéraire :

Les Sociétés déjà anciennes semblent déployer après 1830 une activité plus grande et plus féconde : des transformations s'opèrent dans leur sein, des modifications sont introduites dans leurs règlements, elles créent des organes de publicité, elles répandent au dehors leurs Mémoires et le compte rendu de leurs travaux.

Des Sociétés nouvelles se constituent, de nouveaux groupements s'établissent, de nouveaux centres intellectuels se forment, pour continuer l'œuvre des Compagnies existantes, ou, si l'on marche dans une autre voie, c'est en somme au même point que convergent tous les efforts.

Le mot de « décentralisation » est dans tous les programmes, il est sur toutes les lèvres, bien plus, il est dans tous les cœurs. Tous, en apportant leur concours à telle ou telle œuvre, arrivent avec le ferme espoir d'aider à ce mouvement provincial et lyonnais, dont ils sentent confusément l'unité à travers les divergences d'opinion et de dessein. On se solidarise d'Académie à Académie, non seulement de Lyonnais à Lyonnais, mais de provinciaux à provinciaux : chaque Société se ramifie à l'intérieur, comme à l'extérieur de Lyon.

Il y a là une sorte de mission que les groupes locaux ont fort bien accomplie, voilà pourquoi il était juste de les étudier avant d'étudier le mouvement lui-même : celui-ci n'était que le résultat. Le mot d'ordre était parti plus d'une fois des Académies de grande ou de petite marque : voyons donc si le résultat a vraiment répondu aux efforts si brillamment et si généralement déployés .

CHAPITRE III

LA MUSIQUE ET LA PEINTURE A LYON (APRÈS 1830)

I

I. La Musique. — La Société de 1828. — La campagne pour le Conservatoire. — Les articles de A. Maniquet. — Le Cercle Musical de Lyon. — Ses progrès. — La Musique italienne à Lyon. — Installation nouvelle du Cercle Musical.— Les artistes de passage.— Les deux voyages de Frantz Liszt. — Les artistes lyonnais : Georges Hainl à l'Académie.

Nous avons parlé de décentralisation artistique et littéraire ; nous étudierons d'abord les progrès de la musique et de la peinture à Lyon, après 1830. L'une et l'autre ont-elles été plus cultivées et mieux goûtées après cette date, en même temps que la littérature et la poésie ? Examinons-le rapidement.

Nous ne voudrions pas exagérer en vue de notre thèse : nous comprenons fort bien, et l'on comprend avec nous, que les limites d'une période dans une histoire des arts ont nécessairement quelque chose de flottant et d'indécis, ou, si l'on veut, de factice. Nous laisserons donc la parole aux Lyonnais de l'époque, et nous verrons quelle date ils assignaient à cette sorte de renaissance musicale, si le mot n'est pas trop prétentieux.

En 1840, H. Fortoul publiait, à Lyon, un article sur Beethoven, une étude sur sa symphonie en *ré* et en *ut mineur*. La *Revue du Lyonnais* ajoutait cette note :

« Il y a quelques années que MM. Guérin et Milet ont, durant trois hivers, cherché à acclimater parmi nous la musique de Beethoven. Déjà, *en 1830,* dans des réunions privées, MM. Fleury, Dumas et Bes-

son s'étaient attachés à faire connaître les œuvres de ce grand maître. Cette Société de symphonistes dura peu, car la mort se plut à moissonner dans ce cercle d'amis. Elle semble vouloir revivre à cette heure par les soins de quelques amateurs distingués de notre ville, et surtout de Mme Mongolfier et de M. Baumann. C'est encore à Lyon, grâce à M. Singier, que l'on entendit pour la première fois la traduction de Castil-Blaze. Le *Barbier de Séville,* les *Noces de Figaro, Don Juan,* les *Folies amoureuses* précédèrent une tentative non moins honorable que nous dûmes à M. Provence, la traduction du *Pirate* de Bellini, faite par le frère de Duprez. De semblables efforts méritaient bien d'être mentionnés [1]. »

Il s'était fondé, en effet, *après 1828,* une Société d'amateurs de musique ; ils exécutaient du Ries, du Beethoven, du Weber. Le fait paraît si important, — et il l'est en réalité, — que dix ans ont beau passer, personne ne l'a oublié, à Lyon, et la note précédente montre parfaitement que cette tentative avait frappé les contemporains.

« Chose étrange ! dit un autre, nous exécutions les concerto de Beethoven qu'on ne les connaissait point encore aux concerts du Conservatoire. Lyon, cette ville si dénigrée en fait d'art, mise au ban par les préventions centralisatrices de la capitale, Lyon avait devancé ses maîtres ; nous avons dérobé ses trésors à l'Allemagne, avant que le public fashionnable et dédaigneux des dilettanti parisiens se fûssent doutés de leur existence [2] ! » Pour la musique comme pour la littérature, c'est bien en face des gens de la capitale que les Lyonnais se posent en rivaux : ici même, ils veulent avoir été des précurseurs.

La conclusion nécessaire est que, Paris ayant son Conservatoire, Lyon doit avoir le sien. Déjà, le 1er juillet 1831, avait été inauguré le nouveau théâtre ; la salle construite par Soufflot, et ouverte au public le 30 août 1756, avait été démolie en 1829 : le nouveau théâtre, construit sur le même emplacement par Chenavard et Pollet, était ouvert à deux ans d'intervalle ; on y lut un prologue en vers, composé par Servan de Sugny ; puis on joua la *Dame Blanche* et l'on termina le spectacle par la *Marseillaise* [3]. A partir de ce moment, on pense à fonder un Conservatoire. L'article que nous venons de citer le dit en propres termes : que l'autorité accorde l'autorisation, et le Conservatoire est fondé ; les professeurs sont trouvés : avec une entente admi-

(1) *Revue du Lyonnais,* XI, 1840, 232.
(2) *Ibid.,* III, 1836.
(3) Archives du Rhône, XIII, 437 ; XIV, 186

rable, puisqu'il s'agit de l'avenir artistique de la ville, avec un désintéressement absolu, tous les artistes s'engagent à donner des leçons gratuitement. « Malheureusement, dit le rédacteur anonyme, nos Sosthènes, qui n'ont pas su trouver une place pour exposer les productions de nos peintres, n'ont pas été plus habiles à procurer une salle pour faire revivre nos concerts ; la salle de la Bourse doit être exclusivement occupée par la moralité de l'agiotage [4]. »

Cette phrase est à retenir : la moralité de l'art musical est opposée à celle de l'agiotage ; puisqu'il y avait à Lyon des esprits capables d'avoir de telles pensées, et un public tout prêt à les accepter, la réclamation était juste : la seconde ville de France méritait son Conservatoire [5].

Sans doute, ce public était restreint encore, mais il allait de jour en jour s'agrandir, et fortifier son éducation musicale. A. Maniquet prouvait, dans un article humoristique, qu'il y avait fort à faire à ce point de vue, vers 1830. Il contait notamment cette anecdote. Un de ses amis, à la veille de partir pour la capitale, reçoit un jour le directeur de la musique d'une riche paroisse. Celui-ci prie le jeune musicien d'écrire pour sa Société quelques morceaux de musique sacrée. Le jeune homme consulte Mozart, Palestrina Benedotti, Marcello, pour guider son inspiration de débutant, il trouve enfin chez le dernier un gracieux motif et le développe successivement dans trois partitions. Néanmoins, avant de livrer les deux dernières, il a la curiosité bien légitime de savoir quelle somme lui offrirait la Société ; on lui répond... quatre francs ! Et le narrateur d'ajouter avec un sourire spirituel et bon enfant : « que si quelque âme honnête prétendait que je suis mal informé, je n'aurais qu'un mot à répondre : c'est que le musicien dont il est ici question, c'est moi [6]. » Assurément, quand on paye la musique à ce tarif, c'est qu'on envisage le compositeur comme moins important qu'un... joueur de boules. Pourtant l'anecdote se trouve dans la première de cette série de lettres, publiées par Maniquet, sous ce titre : *De la Musique et d'un Conservatoire*

(4) *Revue du Lyonnais*, III, 1836, 36.

(5) Cf. *Revue du Lyonnais*, XI, 1840, 240, un passage de l'article de Fortoul, où l'auteur réfute l'objection tirée du climat lyonnais : « J'ai entendu dire par un artiste, bien capable de porter un jugement équitable en cette matière, que la présence de deux grands fleuves détendait singulièrement les fibres et amollissait le gosier de la population de Lyon ; il est bien certain que là seulement où le peuple chante, on peut voir le goût de la mélodie se développer. *Mais plus le climat est rebelle, plus on doit faire d'efforts pour en triompher, et pour assurer aux habitants l'entière jouissance des dons que la nature a accordés à l'homme.* »

(6) *Ibid.*, VII, 1838, 113.

à Lyon, et l'auteur revient souvent sur cette idée que nulle part ailleurs qu'à Lyon un Conservatoire ne saurait être mieux à sa place. Pourquoi ? C'est qu'il écrit en 1838, que sa mésaventure lui est arrivée il y a déjà quelques années, que, depuis, il y a eu des efforts accomplis et des progrès réalisés ; aussi, après avoir parlé d'une église où les concerto sont exécutés par quatre ophicléides, soufflant chacun à sa fantaisie, il déclare, avec une conviction sincère :

« Pourtant, on aime la musique à Lyon... Je repousse de toutes mes forces cette allégation mensongère : Lyon n'est pas artiste... Voyez donc l'Ecole de peinture : cette école a-t-elle en France une rivale ? [7] »

Belle confiance ! dira-t-on. Sans doute, mais justifiée puisqu'il y a eu des « tentatives sérieuses », et que là où Toulouse, Montpellier, Limoges, Troyes, etc., ont donné l'exemple, Lyon qui a l'habitude de devancer les autres cités dans la voie de la décentralisation, doit, tôt ou tard, réussir.

La campagne en faveur du Conservatoire se poursuit avec ardeur. C'est une humiliation véritable, déclare-t-on bien haut, qu'au milieu d'une cité si florissante par son industrie, si prospère par son commerce, on ne trouve pas deux ou trois cent mille francs, pour un si noble objet ! Ce n'est pas tout de jeter les millions à pleines mains pour une salle de spectacles à Lyon ; si les autorités font la sourde oreille, il est impossible que des citoyens riches et généreux ne se dévouent pas dans l'intérêt de l'art musical. « Comment se fait-il, demande Raphael Flacheron, qu'au milieu de tous les legs et donations que les remords ou les regrets arrachent à quelques voyageurs d'ici-bas, il ne s'en trouve aucun pour la musique ? » [8]

Cet appel à l'initiative privée devait être entendu. On n'eut pas de Conservatoire, il est vrai ; mais, le 15 octobre 1840, au premier étage des anciennes Halles de la Grenette, le *Cercle musical de Lyon* fut inauguré. Baumann dirigeait l'orchestre. Au Cercle, une salle de lecture était ouverte de 8 heures du matin à 11 heures du soir ; surtout on créait un cours *public et gratuit* de solfège et de chant, « comme moyen puissant de moralisation [9]. » L'institution est accueillie avec la plus grande faveur. On prévoit que la musique ainsi répandue va opérer « une pacifique et bienfaisante révolution ». « Elle adoucira dans nos mœurs et dans nos rapports tout ce qu'y jette de

(7) *Ibid.*, 119.
(8) *Ibid.*, IX, 1839, 105.
(9) *Ibid.*, XII, 1840, 312 sq. : *Cercle Musical de Lyon.*

rude et de positif la préoccupation des intérêts commerciaux. Elle élèvera notre âme vers de plus hautes régions et agrandira notre intelligence. Le Cercle musical se propose donc un noble but.... [10] »

Sa tâche est d'ailleurs rendue plus facile de jour en jour. Nous avons vu qu'en 1830, quelques amateurs intrépides cherchaient à acclimater à Lyon la musique de Beethoven ; exécutées par des musiciens d'élite, écoutées par des musiciens ou des connaisseurs, les symphonies du maître étaient le charme d'un petit nombre. Dix ans après, on joue devant le public lyonnais la symphonie en *ré* et en *ut mineur ;* le succès est prodigieux : deux recettes produisent 10.300 francs. L'acclimatation était déjà faite : le Cercle musical n'avait qu'à donner l'impulsion définitive.

Ses services n'en sont pas moins tout à fait méritoires. Les membres du Cercle se mettent vaillamment à l'œuvre : ils ont tous une foi robuste, c'est la condition essentielle pour réussir. Ils improvisent leur salle de concert dans l'atelier d'un imprimeur. Le long des murs on applique, par des procédés rudimentaires, de pauvres galeries ; au fond, on élève une estrade pour l'orchestre : le local n'a rien d'artistique, l'on y manque d'air, l'acoustique est défectueuse : n'importe ! Au milieu de cette atmosphère d'étuve, la foule se presse pour applaudir les artistes. On se passionne de plus en plus pour les questions d'art musical. Après 1840, on est pris d'un fol engouement pour la musique italienne. « La musique ultramontaine est devenue à l'ordre du jour », répètent les journaux. La vogue de « Donizetti et tutti quanti » est immense. Il y a mieux : on pousse le respect de l'*ultramontanisme* jusqu'à chanter partout les livrets en italien ; on veut être plus fidèle à la musique de Donizetti, « en estropiant la langue de Pétrarque ». C'est « dans les salons, dans les concerts, au théâtre et en famille », une véritable « invasion » d'italianisme à la fois poétique et musical [11]. Les feuilles du jour plaisantent les Lyonnais, mais la mode persiste. En sortant des séances du *Cercle musical,* les discussions s'engagent, et, pour clore le débat, on se donne rendez-vous au prochain concert. Ainsi, les auditeurs augmentent, les adhésions se multiplient, jusqu'au jour où de nouvelles souscriptions vont permettre au Cercle de s'installer d'une façon plus complète et plus convenable (1843).

On songeait même, depuis deux ou trois ans environ, à un projet

(10) *Ibid.*, XIII, 1841, 255 : *Chronique Musicale.*
(11) *Ibid.*, XIII, 1841, 430.

plus grandiose. La *Revue du Lyonnais* avait émis l'idée d'un vaste local qui réunirait tous les cercles artistiques de la ville sans exception. Des emplacements étaient indiqués, des plans proposés, des devis approximatifs établis. Le quartier de la Boucherie des Terreaux paraît rallier le plus grand nombre de suffrages ; on y fera bâtir un édifice, qui sera comme le temple de l'art Lyonnais [12]. Mais il faut abandonner ce grand projet, et le Cercle musical s'installe tout seul.

Il choisit un local situé au centre de la ville, et contigu à une ancienne chapelle. C'était l'ancien hôpital de la *Contracterie*, réservé aux pauvres gens, estropiés par le rétrécissement des nerfs, et situé à l'endroit dit de l'Arbre Sec ; devenu successivement l'hospice des religieux Antonins, qui soignent les malades atteints du « feu Saint-Antoine », et qui ont, entre autres privilèges, le droit de laisser vaguer par la ville tel nombre de pourceaux qu'ils voudraient, — puis, quand la Révolution n'a laissé debout que la chapelle, transformé en entrepôt de l'imprimerie Rusand ; le local subit une dernière métamorphose : grâce à Raphael Flacheron, il devient une salle de concert.

Les éloges ne manquent pas à cette Société qui affirme avec tant d'énergie sa volonté de vivre. On la loue de tous côtés de « propager le goût et l'étude de la musique, en favorisant le développement de l'intelligence musicale chez le public [13]. » Désormais, les artistes de passage peuvent venir à Lyon : « leur talent ne sera plus obligé de demander l'hospitalité à un maître d'hôtel et d'aller s'établir entre l'office et le laboratoire d'un cuisinier [14]. »

Car les artistes de passage s'arrêtent à Lyon de plus en plus volontiers. Ils comprennent qu'il se forme là un public passionné pour leur art : les applaudissements leur sont assurés, les recettes fructueuses aussi. A entendre les journaux, les grands artistes sont même plus sûrs à Lyon qu'à Paris d'être appréciés à leur juste valeur :

« Notre ville, de l'avis de tous nos artistes de passage, est celle où s'exécute la meilleure musique, et où elle est la mieux appréciée par les masses. A Paris même, le peuple n'a pas le sentiment musical aussi développé que chez nous, par la raison toute simple qu'il ne

(12) *Ibid.*, XIII, 1841, 93 : « Notre livraison de février contiendra sur ce sujet un sérieux travail de M. Barrillon. » Ce travail « sérieux » et fort long a paru en deux fois : *Ibid.*, XIII, 1841, 135 sq.; — XIII, 1841, 321 sq. Il a été ensuite tiré à part et publié à Lyon.

(13) *Ibid.*, XVII, 1843, 64.

(14) *Ibid.* Fait curieux ; les jeunes Allemands résidant à Lyon, la plupart pour étudier le haut commerce, forment à leur tour une Société de chant, elle se nomme *Cœcilia*. On y joua Mozart, Beethoven, Weber, Sphon, Kreutzer, etc... (*Ibid.*, KXII, 1845, 514).

fréquente que le théâtre du boulevard, et qu'il n'est ici aucun de nos ouvriers qui n'ait assisté à notre Grand-Théâtre aux représentations de nos grands ouvrages lyriques [15]. »

Nous ne nous arrêterons pas à signaler tous les musiciens qui se sont succédés alors à Lyon [16]. Nous voudrions seulement insister sur ce fait qu'à cette période leur arrivée est un événement considérable ; les journaux, les revues en parlaient longtemps à l'avance et longtemps après. C'est là un indice qui a sa valeur ; voici une constatation qui a aussi la sienne.

Frantz Liszt s'était arrêté à Lyon, en 1836 ; son succès n'avait pas été très satisfaisant. Huit années après, il revient : cette fois il est acclamé, porté aux nues. Nous trouvons dans la *Revue du Lyonnais* ces lignes qui nous paraissent caractéristiques :

« Le public Lyonnais, peu enthousiaste de sa nature, a prodigué à Liszt les mêmes acclamations qu'il a reçues dans les principales villes de l'Europe. Le passage de l'illustre pianiste avait été assez froid, il y a huit ans ; *son talent a-t-il grandi depuis, notre éducation musicale s'est-elle perfectionnée ?* Il y a un peu de tout cela. Nous avons entendu dans l'intervalle Prudent, Thalberg, Dohler, Lacombe [17].... »

L'article suffisait à montrer que cette admiration générale était bien sincère et que les acclamations de ce public peu enthousiaste de sa nature étaient données à Frantz Liszt en parfaite connaissance de cause. L'auteur se déclare obsédé par les pianistes et le piano, cet instrument qui « semble venir dans le genre de la musique comme le genre descriptif et le style à périphrases dans l'histoire de la poésie ». Mais Liszt est au-dessus de tous les musiciens : « C'est p'us qu'un grand pianiste, c'est une grande âme qui a reçu l'heureux don de se manifester. »

Quelles que fussent les acrobaties d'un virtuose, elles n'auraient pas soulevé la chaude sympathie du public lyonnais parce qu'elles n'auraient pas fait vibrer son âme. Des deux hypothèses indiquées plus haut, la deuxième était bien la vraie : l'éducation musicale à Lyon s'était perfectionnée.

Si les artistes de passage sont très goûtés, ceux qui vivent à Lyon rencontrent partout un accueil très sympathique. Nous sommes en-

(15) *Revue du Lyonnais*, XVII, 1843, 337.

(16) Jusqu'aux artistes des contrées les plus lointaines. Ainsi, Ole Bull, norvégien, violoniste célèbre, vient à Lyon où il remporte un succès enthousiaste. (*Ibid.*, XXIII, 1846, 469.)

(17) *Ibid.*, XXII, 1845, 514.

core ici obligés de nous borner. Le 14 décembre 1852, l'Académie de Lyon recevait, en même temps que de Boissieu et Alexis Jordan, le musicien Georges Hainl. Il y avait vingt ans, la musique réclamait à Lyon droit de cité ; à cette heure, on offrait à ses représentants des places à l'Académie. L'évolution était complète. Georges Hainl lut comme discours de réception une *Histoire de la Musique à Lyon depuis 1732 jusqu'en 1852*. On y trouvera sans doute des renseignements plus nombreux et plus exacts que les nôtres, et c'est une raison de plus pour que nous nous contentions de ce qui précède.

Aussi bien, notre démonstration paraît faite : reprenons-la pour la peinture.

II

II. La Peinture.— L'Ecole lyonnaise (1807, 1819). — L'influence des romantiques. — Le Musée de Lyon. — Les peintres lyonnais au Salon de Paris (1836). — La Société des Amis des Arts. — Son organisation : les concours, les loteries. — Expositions de la Société. — Leurs conséquences. — Rôle de la Société des Amis des Arts. — Artistes lyonnais contre artistes parisiens. — La pléiade des peintres et sculpteurs lyonnais.

La peinture lyonnaise avait un passé très long et très glorieux. Pour nous en tenir au XIXe siècle, disons que l'Ecole Lyonnaise des Beaux-Arts avait été créée en 1807, par un décret impérial. Pierre Revoil y était nommé professeur de la classe de peinture ; il y formait des élèves comme Thierriat, Bonnefond, Genod, Trimolet, Biard, Lepage, Saint-Jean, Jacomin, Reverchon, Chometon, Soulary, etc... C'est Pierre Revoil qui est désigné comme « le père et le fondateur » de l'Ecole Lyonnaise [18]. L'un de ses élèves, Anthelme Trimolet, qui nous a laissé une autobiographie assez piquante, dit avec précision : « C'est au Salon de 1819 qu'on donna pour la première fois le titre d'Ecole Lyonnaise aux productions de nos artistes [19]. »

Suivant Anthelme Trimolet, il y aurait eu, après cette date mémorable, un arrêt dans les progrès de la nouvelle Ecole. Voici comment il croit pouvoir l'expliquer :

« Dans les années qui suivirent 1819, il se forma en France une opposition à toutes choses, une révolte contre tout ce qui avait été regardé jusque-là, à tort ou à raison, comme bien... Le bavardage

(18) *Revue du Lyonnais*, 2e série, VI, 1853, 250 sq. Article de Léon Boitel sur Genod.
(19) *Revue du Lyonnais*, 2e série, I, 1850 37 sq. « Autobiographie artistique d'Anthelme Trimolet. »

fleuri des feuilletonistes jeta un trouble dans toutes les idées reçues... Cette polémique répandit promptement et surtout en province une défaveur sur l'art et les artistes... D'autres tombaient sur le peu de génie des artistes lyonnais, qui ne sortaient pas des chaudrons et des carottes qui n'avaient point d'idées poétiques ou dramatiques [20]. »

Curieux contre-coup de la révolution romantique, en province ! Le *Cuirassier blessé* est de 1814, et le *Radeau de la Méduse* de 1819. Ce n'était pas seulement une révolte contre tout ce qui avait été regardé jusque-là comme bien ; suivant le mot célèbre, c'était une révolution.

Nous avons plus d'une preuve que Trimolet fait bien ici une allusion au romantisme. En 1841, lorsque les artistes — d'abord indécis et méfiants, nous l'avons vu — se sont engagés dans la voie nouvelle, les lignes suivantes indiquent nettement d'où venait cette méfiance et cette indécision, dans cette « pauvre Ecole lyonnaise, jadis si décriée et si bafouée » :

« Voulant conserver une popularité si chèrement acquise, longtemps elle a disputé pied à pied la mauvaise route où l'ignorance l'avait égarée... Mais elle n'osait pas s'aventurer à la recherche d'une terre nouvelle, et ce n'a pas été sans hésitations, et sans jeter plus d'un regard sur la rive qu'elle allait quitter, qu'elle s'est décidée à lever l'ancre ; mais enfin, quand elle a vu tant de mains amies tendues vers elle, elle a pris courage et nous la voyons aujourd'hui marcher franchement vers un nouvel horizon ; une ère nouvelle commence pour elle [21]. »

Dès la première Exposition Lyonnaise (1836), Jane Dubuisson avait poussé ce cri de délivrance :

« Nous pouvons signaler comme une grande révolution dans l'art, en province, la chute complète de cet intraitable classique, qui voulait que chaque élève, s'attachant à la robe d'un maître, ne se permît jamais que les éternelles reproductions d'un éternel modèle [22].... »

L'*intraitable classique* semblait donc à cette heure irrémédiablement vaincu.

On trouvera dans un certain nombre d'ouvrages spéciaux de plus amples renseignements sur les tableaux, qui furent exécutés, après

(20) *Ibid.*, p. 44.

(21) *Ibid.*, XIV, 1841, 522 sq. Exposition de la Société des Amis des Arts, année 1841. Considérations générales sur l'Ecole lyonnaise.

(22) *Rev. du Lyonnais*, IV, 1836, 452.

1830 [23]. Augustin Thierriat, peintre de fleurs fort estimé, conservateur du Musée et du Palais des Arts, nous serait d'un très grand secours si nous entreprenions de compter les chefs-d'œuvre de premier ou de deuxième ordre. Il nous est facile en tout cas de suivre dans son livre [24] les améliorations considérables qui sont apportées au Musée de la ville : elles font plus que le modifier, elles le transforment d'une façon complète.

« 1830 arriva, de grands changements s'opérèrent ; M. Artaud (le directeur) obtint sa retraite, et la direction générale fut partagée entre plusieurs conservateurs [25]. »

La réforme a son importance. Les travaux de transformation sont, en effet, ininterrompus pendant une dizaine d'années. En 1832, les réparations commencent par le Belvédère ; les embellissements continuent pendant les années 1833 et 1834 ; cette dernière année voit s'ouvrir une galerie pour les statues et un nouveau Musée pour les anciens tableaux ; en 1837, on crée le Musée des marbres modernes ; en 1838, la galerie des bronzes et antiquités, etc... Il faut tenir le plus grand compte de cette persévérance, de cette série de créations destinées à loger dignement les chefs-d'œuvre de la peinture et de la sculpture. Il y a là une preuve manifeste que Lyon s'intéressait de plus en plus à ces deux arts.

Cependant, c'est encore une association de particuliers, qui allait donner la poussée décisive . tant il est vrai que, dans cette première moitié du siècle, la population Lyonnaise fut éprise de l'idée de décentralisation, et la servit en toutes circonstances. Chacun compte sur soi, d'abord ; sur les autres ensuite : en ces matières-là, comme en beaucoup d'autres, c'est le commencement de la sagesse.

(A suivre.) M. ROUSTAN et C. LATREILLE.

(23 *Cf.* Antony Rénal : *Coup d'œil sur le mouvement littéraire et artistique du Midi de la France dans les premières années du* XIX*e siècle* (Paris, Souverain, 1853), et *Ibid., Du mouvement littéraire et artistique dans le Midi de la France de 1825 à 1848* (109-158). — *Ibid., Peintres, Poètes et Littérateurs lyonnais du* XIX*e siècle, à M. Jules Janin,* 1re partie (10-50). — *Ibid., De la Peinture et de la Musique à Lyon au* XIX*e siècle* (510 sq.).

L'*Institut Catholique,* t. VII, p. 122, contient une longue énumération des peintres et sculpteurs lyonnais, morts et vivants, vers 1840.

(24) Aug. Thierriat : *Notice des tableaux exposés dans la grande galerie du Musée de Lyon,* in-8, 1851.

(25) Cité par A. Rénal, p. 520.

COSTUMES CONSULAIRES

— Suite —

III

Adoption d'un costume consulaire permanent. — Règlements relatifs à ce costume.— Le violet couleur de la Ville.— Les ex-consuls et les juges de la Conservation. — Prix et couleur des robes échevinales (1577-1790).

Les maîtres des métiers qui, semble-t-il, avaient déjà imposé à la Ville, vers 1502, la création d'un costume pour les mandeurs[1], réclamèrent dans le syndicat de 1572[2] l'adoption d'un costume consulaire permanent :

« Néantmoings, entendent iceulx m^rs des mestiers (que les conseillers nouveaux) ne puissent estre receuz ny avoir voix à l'opinion délibérative, sinon qu'ilz soient en habit décent et convenable à leur qualité consullaire, affin qu'ilz soient de tant plus respectez du peuple et le Consulat honoré comme il doibt. Prians néant moings lesd m^rs des mestiers iceulx sieurs consuls eschevins qu'ils veuillent es assemblées, processions et aultres actes publicques, se vestir et porter robbes de coulleur viollete ainsi qu'il est observé en plusieurs aultres villes de ce royaulme[3], pour estre recogneuz et remarqués entre le

(1) V. ci-dessus, note 28 (chap. II).

(2) Le syndicat publié chaque année en grande pompe le jour de la saint Thomas (21 décembre), était le procès-verbal de l'élection des consuls et la procuration officielle donnée au nom des citoyens aux nouveaux magistrats municipaux. Avec des formules traditionnelles, le syndicat contient souvent les vœux impératifs exprimés par les terriers et les maîtres des métiers relativement aux affaires intéressant la Ville. V. Arch. mun., BB, 367 à 374 ; ci-dessous, note 6.

(3) Rubys (dans *Les privilèges, franchises et immunités octroyés... aux habitants de... Lyon*... 1574, p. 85), cite comme « marques d'habit » distinguant ordinairement « les consuls... maires, échevins, capitouls », les « chapperons ou robbes de livrée ». — Les robes consulaires, souvent mi-parties, généralement violettes en Bourgogne, étaient dans certaines

peuple selon que l'auctorité et grandeur de leur charge en l'eschevinage le mérite et requiert, la despence desquelles robbes lesd s^rs m^rs de mestiers consentent estre prinses sur les deniers communs de ladicte ville[4]. »

Les conseillers de Ville ne se conformèrent pas d'abord à ce vœu qui fut inséré de nouveau par les maîtres des métiers dans les syndicats des années 1575 et 1576[5]. A la fin, le Consulat se décida à obéir à ses électeurs, et la délibération qui suit fut prise le 10 janvier 1577 :

« Les dicts sieurs (conseillers) voulans ensuivre la volonté des terriers[6] et maistres des méttiers contenüe au dernier sindicat, qui est de se vestir aux assemblées générales et publiques de robes violettes pour être reconnus et remarqués des autres habitans, ont ordonné qu'ils porteront désormais es dittes assemblées les dittes robes violettes doublées aux paremens[7] de velours violet avec un get[8] alentour de satin violet et que celles des quatre officiers perpétuels[9] seront doublez de velour noir aux paremens avec un get de satin noir alantour ; elles leur seront renouvellées de trois en trois ans et non plutost[10]. »

La même année, la Ville paye à de Rebours, marchand drapier, 988 liv. 10 sols tourn. « à quoy reviennent six pièces drap escarlatte vyolette qu'il a fourny et livrée pour faire nos robes consulaires », soit 74 aunes à 13 liv. 5 sols tourn. l'aune[11]. La Ville paye encore à Fran-

villes, rouges, noires, cramoisies, des couleurs les plus diverses. V. A. Babeau, *La Ville sous l'ancien régime*, 1884, t. I, pp. 167 et s.

(4) Arch. mun., BB, 371, f° 11 : Syndicat proclamé le 21 déc. 1572, lignes 43 à 45. — Rubys *(Les privilèges et franchises*, p. 85), signale en 1574 ce vœu des maîtres des métiers et son inexécution.

(5) Arch. mun., BB, 371, f°s 17 et 19.

(6) Les conseillers de ville étaient alors nommés par les maîtres des métiers (choisis à l'origine par les corporations, vers le milieu du XIVe siècle par les conseillers en charge), et par les terriers. Ces derniers, d'après Rubys *(Privilèges et franchises*... 1574, p. 48), étaient les plus anciens des conseillers sortant de charge chaque année ; on les appelait de ce nom parce que, connaissant tout ce qui concernait la Ville, ils en étaient pour ainsi dire les registres et les terriers vivants. *Cf.* Arch. mun., BB, 140, f° 153 v. (1603). — D'après V. de Valous *(Les terriers*, ap., *Revue Lyonnaise*, 1882, III), les terriers étaient bien, en fait, les plus anciens conseillers sortants, mais pour être élu terrier par le Consulat, il fallait être né à Lyon, d'une famille bourgeoise, être possesseur de terres, et n'exercer, lors de son élection, aucun trafic. V. E. Courbis, *La municipalité sous l'ancien régime*, pp. 40 et s. *Cf. Cérémonial public de l'Hostel de Ville* (1680), ap. *Rev. d'Hist. de Lyon*, pp. 69 et 70.

(7) Le long de l'ouverture de la robe.

(8) Etroite bande d'étoffe faisant bord ou revers. (V. Gay, *Gloss. archéol.*) ; v. ci-dessus, note 11, chap. IV.

(9) Alors le procureur général, le receveur, le secrétaire et le voyer de la Ville. V. Arch. mun., CC, 1264. (Gages de ces officiers en 1577-78.) On les appelait perpétuels, parce qu'ils restaient en charge une fois nommés, et n'étaient pas remplacés tous les deux ans comme les conseillers de Ville.

(10) Arch. mun., BB, 96, f° 6 v. Malgré leur peu d'empressement à adopter un costume, les conseillers de Ville étaient fort soucieux de la dignité du Consulat. L'année suivante, un règlement qu'ils adoptent pour l'élection des consuls, défend « qu'ilz ne soyent trop jeunes, ne de trop petite corpulence, affin que le Consulat n'en soit villipendé ». (Arch. mun., BB, 101, f° 258.)

(11) Arch. mun., CC, 1257, n°s 13 et 14.

çois Scarron, marchand de draps de soie, 596 liv. 11 sols, pour les velours, satin et bougran employés aux robes des douze conseillers et des quatre officiers perpétuels, soit: 12 aunes de velours violet de Gênes (parements des robes consulaires), 12 aunes de satin violet de Lucques (gets et bandes des mêmes robes), 7 aunes et demi de velours de Gênes noir à deux poils (parements des robes des officiers), 4 aunes de satin noir (gets et bandes des mêmes robes) et 10 aunes deux tiers de bougran violet (pour les doublures)[12]. Le mémoire du tailleur qui a confectionné les seize robes et deux « reytres »[13] pour le capitaine de la Ville et le sergent-major, s'élève à 68 livres 16 sols[14].

Deux ans plus tard, le 19 septembre 1579, les conseillers de Ville vont recevoir à la Guillotière Catherine de Médicis ; ils sont « vestus de leurs robes consulaires » qu'ils porteront désormais à toutes les entrées et cérémonies[15].

Dès que le Consulat l'eut adoptée, la couleur violette devint la couleur de la Ville ; les fonctionnaires qu'on habillait auparavant de tanné reçurent comme les consuls des vêtements violets : les mandeurs[16], le trompette[17] dont la banderolle fut peinte aux armes de la Ville sur taffetas cramoisi[18]. En 1585, le Consulat distribuait des manteaux violets à un commis au contrôle des Changes, et au commis du greffe du bureau de la Santé[19].

Les arquebusiers du Consulat ont pour insigne, en 1622, des bandoulières de velours violet[20] ; en 1625, des rubans ou des écharpes « de la livrée de la Ville[21] » ; en 1633, ils sont habillés « de bonne sarge de Paris teinte en viollet, coulleur de la Ville, du meilleur cramoisy que faire se pourra[22] ».

(12) *Ibid.*, n° 15.

(13) Le reitre, qui date du milieu du XVIe siècle, était un manteau en forme de cloche, descendant jusqu'aux mollets, fait sur le modèle des casaques des reitres allemands. V. Quicherat, *Hist. du cost.*, pp. 383 et 391.

(14) Arch. mun., CC, 1265, n° 31.

(15) Arch. mun., BB, 103, f°s 195 et 197 v.

(16) Arch. mun., BB, 101, f° 12 (1578) : robes de drap violet fournies aux mandeurs ; CC, 1276, n° 10 (1579) : « ... plus douze aulnes drap violet obscur pour faire robbes aux mandeurs. »

(17) Arch. mun., CC, 1445, n° 65 (1593) : « trois aulnes drap viollet... baillé à Jehan Glatard, trompette ordinaire de lad. ville, p' faire une cazacque... »

(18) Arch. mun., BB, 195, f° 18 (1641) : mandement pour le peintre Corneille de la Haye.

(19) Arch. mun., CC, 1336, n° 51. Le bureau de la Santé, organisé par le Consulat, en 1580, se composait de notables nommés par les consuls. V. Arch. mun., Inv. Chappe, V. 9.

(20) Arch. mun., BB, 161, f° 302 v.: *L'entrée du roy et de la royne... ou le Soleil au Signe du Lyon...* Jullieron, 1624, p. 181. A la même époque, les soldats de la compagnie du Guet, ont aussi des bandoulières, des fourreaux et des fourchettes de mousquet garnis de velours violet. (Arch. mun., BB, 161, f° 178.)

(21) Arch. mun., BB, 166, f° 100. (Entrée du cardinal Barberini.)

(22) Arch. mun., BB, 183, f° 173. (Délib. consul. du 18 août.)

Le suisse ou portier, préposé en 1652 à la garde du nouvel Hôtel de Ville, reçoit tous les deux ans un habit et un manteau de la livrée de la Ville [23] ; les tambours qui battent la garde dans les quartiers, ont, en 1667, des justaucorps violets [24], les réveille matin, en 1724, des robes de serge violette [25]. Lorsqu'on publie, en 1763, la fin de la guerre de sept ans et la paix de Paris, les huissiers chargés de la proclamation reçoivent, pour en parer leurs chevaux, des rubans violets et blancs ; les cartons qui portent l'ordonnance de publication sont recouverts de satin violet frangé d'or [26].

Les choses comme les gens revêtent la couleur nouvelle ; on confectionne en velours violet cramoisi les sacs délivrés aux membres du Corps consulaire pour y enfermer les pièces et papiers d'affaires de la Commune [27] ; les bourses contenant les jetons donnés chaque année aux échevins sont de velours violet bordé d'or ou de peau violette [28]. Les consuls font relier en maroquin ou en velours violet les exemplaires qu'ils adressent à Louis XIII et à la reine de la relation de leur entrée à Lyon [29], le livre de l'Echevinage où sont peints chaque année les portraits des échevins en charge [30].

Aux XVe et XVIe siècles, dans les hôtels communs de la rue de la Fromagerie et de la rue Grenette [31], les conseillers de Ville se réunissaient autour d'une table recouverte du tapis vert [32] aujourd'hui traditionnel ; la salle des séances de notre Hôtel de Ville est décorée, au XVIIe siècle, d'un ameublement violet. Les tapis des tables y sont viclets, avec des franges violettes ; violets les fauteuils des Consuls et les bancs destinés aux officiers de Ville, de même que l'ameublement de la salle d'audience et de la salle du Conseil de la Conservation [33].

(23) Arch. mun., BB, 206, f°s 262 v. et 280.

(24) Arch. mun., BB, 222, f° 283.

(25) E. Vial, *Inst. et cout. Lyonnaises*, pp. 11 et s.

(26) *Ibid.*, p. 25.

(27) Arch. mun., CC, 1550, n° 37 ; BB, 193, f° 47 ; BB, 198, f°s 48 et 192 ; BB, 200, f° 34 ; BB, 202, f° 60 ; BB, 212, f° 199 ; BB, 226, f° 248 (1600-1670..

(28) Arch. mun., CC, 3084, n° 96 ; CC, 3095, n° 103 ; CC, 3119, n°s 193 et 194 ; CC, 3423, n° 12, 14, 15 (1722-1763).

(29) Arch. mun., BB, 165, f° 26 v. (1624).

(30) Arch. mun., BB, 151, f° 151 (1615).

(31) V. de Valous, *Les anciens Hotels de Ville*... pp. 29, 31, 39.

(32) Arch. mun., CC, 518, n° 64 (1487) : achat d'un tapis vert « pour tenir dessus la table en l'hostel de la Ville » ; CC, Chappe, XIV, 212 : miniature de 1519 représentant les conseillers de Ville en séance autour d'une table couverte d'un tapis vert ; CC, 1192, n° 15 (1572) : paiement de drap vert destiné à garnir les bancs et sièges du bureau du Consulat.

(33) Arch. mun., BB, 216, f° 157 (1661) : Inventaire des meubles de l'Hôtel de Ville ; BB, 229, f° 127 et s. (1673) : ameublement violet fourni par Pierre Péricand, tapissier ordinaire de la Ville ; *Cérémonial public de l'Hostel de Ville*... publié par M. Rochex, ap. *Rev. d'Hist. de Lyon*, t. II, pp. 71 et 150 (1680). — En 1761, les chaises et tables de la salle du Conseil sont recouvertes de tapisserie bleu de roi fleurdelisée. (Arch. mun., BB, 329, f° 57 v.)

Au XVIIIe siècle, la cocarde des arquebusiers est violette et blanche[34]; les médailles décernées aux vétérans de la milice bourgeoise sont attachées à un ruban violet liséré de blanc[35].

On pourrait multiplier ces exemples ; en 1682, une confrérie de pénitents, établie sous le vocable de la Sainte-Croix, avait pris, elle aussi, la couleur de la ville, peut-être pour se faire bien voir du Consulat dont l'autorisation consacra, le 12 août 1682, l'institution des Pénitents violets[36].

Mais, revenons aux costumes consulaires. Les terriers et les maîtres des métiers s'aperçurent bientôt que l'ordonnance du 10 janvier 1577 n'avait pas réglé la question des coiffures. Sur leurs remontrances (insérées au syndicat de l'année 1581)[37], de Rubys, procureur de la Ville, en fit la remarque à la séance consulaire du 16 décembre 1581 :

« Ayant Monsieur Me Claude Durubis, procureur général de lad. ville, remonstré au Consulat que c'estoit chose fort ridiculle de veoir aux processions et assemblées généralles lesd sieurs eschevins vestus de robbes violettes semblables et porter en leurs testes des chappeaux différens et qu'il a requis lesd. sieurs d'y pourvoir et d'ordonner que tous soient aornez à la teste, au lieu de chappeaux, de bonnetz de veloux noir, — ont lesd. sieurs ordonné que désormais, en toutes processions et assemblées généralles où lesd. sieurs eschevins présents et advenir marcheront en corps, seront tous vestus de semblables robbes violettes et d'ung bonnet de veloux noir et de mesme les quatre officiers de lad. ville. Le tout aux despens de lad. communaulté[38]. »

Les conseillers lyonnais ne semblent pas avoir observé bien rigoureusement les arrêtés qu'ils avaient pris au sujet de leur propre costume ; de Rubys, que sa charge faisait le porte-parole des citoyens, adressa au Consulat, le 8 mars 1582, une réclamation relative au port du costume consulaire :

« Sur les remonstrances faictes par noble homme Me Claude du Rubys, procureur général de lad. ville et communaultés, du peu d'honneur et de respect que l'on a jusques icy porté et porte l'on encore au Consulat, pour n'estre tous les eschevins vestuz de robbes et bonnetz tout d'une parure, comme sont ceulx des principalles villes de France, notamment lorsqu'ilz en-

(34) Arch. mun., BB, 274, f°s 35 et 243 v. (1713).

(35) Arch. mun., BB, 347, f° 73 v. et s. ; CC, 3620, n° 190 (1783-85).

(36) Arch. mun., BB, 239, f° 85.

(37) Arch. mun., BB, 371, f° 29. Le syndicat de 1581 prescrit aux conseillers de porter « les robbes de couleur violette et des bonnets de velours noir ». Cette prescription est très fréquemment reproduite dans les Syndicats (1583, 84, 92 ; 1617, 18, 92, etc.). On la retrouve dans les Syndicats de 1757 (le dernier conservé en original aux Archives) et de 1762 (Arch. mun., BB, 374 ; BB, 330, f° 7).

(38) Arch. mun., BB, 107, f° 247 v. V. *Ibid.*, BB, 111, f° 21 (1583)) : mandement de 6 écus sol pour la façon de 8 bonnets de velours doublés de taffetas et garnis d'un crêpe de soie, à 45 sols l'un.

trent et tiennent le Consulat et qu'ilz assistent aux prossessions et assemblées générallez ou qu'ilz marchent en corps, estant la chose la plus mal séante à ung tel corps de Ville qu'il sçauroit estre, que de porter les ungs des manteaulx cours, les aultres en cappes[39] et les chappaulx tous différendz, et au contraire, seroit chose qui plus honoreroit la maison de Ville et corps commun d'icelle, que de veoir, tenans le Consulat et marchans en corps lesd eschevins vestuz de robbes violettes et bonnetz de velours, toutes d'une mesme façon et parure — a esté ordonné que désormais toutes et quanteffois que le Consulat se tiendra, chacun desd s^rs eschevins sera tenu de porter sa robbe violette et son bonnet de veloux, et de mesmes en toutes assemblées généralles et processions, comme aussi seront les officiers, aultrement, n'y pourront assister[40]. »

On décida, le même jour, de donner au sergent-major et au lieutenant du capitaine de la Ville, un grand manteau d'écarlate violette avec parements de velours et cordons de soie, et on leur prescrivit de porter cette tenue aux processions et assemblées, et toutes les fois qu'ils se présenteraient au Consulat[41].

Obligés de porter leurs robes de drap aux séances consulaires et lorsqu'ils suivaient les processions, les conseillers de Ville jugèrent que l'écarlate (qui, alors, était fort chère)[42], était fort lourde aussi ; c'est encore de Rubys qui déclare, le 17 décembre 1583 :

« ..... que les robbes viollettes desd. sieurs eschevins sont par trop pesantes et mal aisées, mesme au temps d'esté auquel temps l'on les porte le plus souvent, à cause des processions généralles qui se font au temps d'esté[43], joint que le drap d'escarlate dont elles sont faites est fort cher et enchérit de jour à autre ; — lesd sieurs ont décidé que désormais les robes consulaires, tant desd. sieurs eschevins que des officiers perpétuels de ladite ville seront de damas viollet aux paremans de vellours de la mesme couleur[44]. »

(39) La cape, alors à la mode avec le manteau court, est une sorte de pèlerine courte. V. J. Quicherat, *Hist. du cost.*, pp. 383 et 404.

(40) Arch. mun., BB, 109, f° 65. — Un arrêté consul. du 1er fév. 1529, avait décidé qu'aucune personne étrangère à l'échevinage ne pourrait plus assister aux séances, si elle n'y était expressément convoquée. (BB, 47, f° 195). Cette prescription était en vigueur en 1660 et en 1680. V BB, 215 f° 64, et *Cérém. public de l'Hostel de Ville*, ap. *Rev. d'Hist. de Lyon*, t. II, p. 150.

(41) Arch. mun., BB, 100, f° 65. Ce grand manteau était un reitre (v. ci-dessus, chap. III, note 13). Le 15 mars 1583, le capitaine de la Ville, son lieutenant et le sergent-major furent autorisés, sur leur demande, par le Consulat, à porter « ung manteau d'escarlate vyolette passant quelque peu les genoulx, au lieu d'un grand manteau reistre d'escarlatte vyolette avec les grandz cordons de soye dont ils ont usé jusques icy ». La Ville accorde en outre à chacun d'eux, tous les trois ans, « autant d'escarlate violette et de velours noir que l'on en donne aux officiers perpétuelz de ladite ville, qui est quatre aulnes et demye d'escarlatte (5^m 31 c.) et une aulne ung quart de veloux noir (1^m 47 c.).... pour employer lesd. draps et veloux en manteaux de telle façon que bon leur semblera. » (Arch. mun., BB, 111, f° 76.)

(42) V. Arch. mun., BB, 101, f° 7 : délib. consul. du 14 janv. 1578, relative à l'enchérissement des draps de soie, par suite de la guerre, de la peste, et surtout de la hausse exagérée des monnaies. — Cf. ci-dessus, note 80, le prix de l'écarlate à la fin du XVIe *siècle*.

(43) V. *Le Cérémonial public de l'Hostel de Ville*, chap. XI (fêtes auxquelles assiste le Consulat), ap. *Rev. d'Hist. de Lyon*, t. II, pp. 225 et s

(44) Arch. mun., BB, 111, f° 273 v.

Cette innovation déplut, paraît-il, aux Lyonnais qui en tenaient pour l'écarlate[45], et les échevins durent rapporter, le 20 mars 1584, la décision que nous venons de citer :

« Les dicts sieurs ayant prins en considération l'ordonnance qui a esté cy devant faicte, de faire les robbes consulaires de damas vyolet, chose qui pourroit apporter quelque mécontentement au peuple, attendu mesmes que les terriers et maistres des métiers ont entendu et ordonné qu'elles seroient d'escarlatte vyolette, comme elles ont accostumé d'estre, ont ordonné que l'ancienne costume sera suyvie, observée et entretenue[46]. »

Condamnés à l'écarlate, les conseillers lyonnais se firent du moins confectionner, pour quelques entrées, des costumes consulaires en soie. A l'annonce de l'arrivée d'Henri IV, ils décident, le 28 juillet

Fig. 3. Conseiller de Ville (1595).

Fig. 4. Conseiller de Ville (1595).

1595, de s'habiller pour la circonstance de robes de satin ou de damas violet, de la qualité la plus riche qu'on pourra trouver; les parements des robes seront violets, les bonnets en velours noir, les pourpoints et les chausses en satin noir. Chaque conseiller sera accompagné par deux laquais en « mandille et grègue »[47] de velours violet doublé de

(45) Il n'en est pas fait mention dans le syndicat de 1583.

(46) Arch. mun., BB, 113, f° 64.

(47) La mandille ou casaque est alors une veste ou cape à fausses manches volantes ; on appelle « grègues », par corruption, les chausses « à la gréguesque » ou à la grecque. — V. Quicherat, *op. cit.*, pp. 404, 424, 445, 458 ; Racinet, *Le Cost. hist.*, t. IV, pl. 247. Un des laquais dont le costume est décrit ci-dessus est représenté *in fine*, fig. 19, d'après une gravure contemporaine.

satin violet, pourpoint de toile blanche, bas de cadis blanc [48], chapeau violet à plume blanche avec cordon [49] blanc et violet [50].

La même année (en décembre 1595), un édit d'Henri IV réduisit le Corps municipal, composé jusque-là de douze conseillers de Ville, à un Prévot des marchands et quatre échevins [51] ; le Prévot porta comme signe distinctif une robe de satin violet, tandis que les échevins continuaient à s'habiller d'écarlate violette [52]. L'écarlate ne disparut qu'en 1609 ou 1610 ; en 1611, les échevins l'avaient abandonnée pour le

Fig. 5. Echevin de Rouen (1596).

damas [53]. Jusqu'en 1790, le vêtement consulaire violet fut de satin pour le Prévôt des marchands et de damas pour les quatre échevins [54].

Sur l'invitation qui leur en était faite par leurs successeurs en charge, les ex-consuls accompagnaient le Corps de Ville aux entrées, à certaines processions ou assemblées, et déjà, en 1602 ou 1603, les

(48) Le cadis était une serge de laine. V. Littré. *Dict.*

(49) On appelait alors « cordon », l'ornement porté autour de la coiffure. V. Furetière, *Dict.* 1690 ; Racinet, *op. cit.*, t. IV, pl. 280.

(50) Arch. mun., BB, 132, f° 73 ; *L'entrée de très grand... prince Henri IV*, Lyon, P. Michel, pp. 21 et s. — Il y a lieu de mentionner ici les entrées suivantes, à l'occasion desquelles les échevins se firent confectionner des costumes d'apparat : — 1589 (9 nov.). Le cardinal Henri Cajétano, légat du Pape. Le Corps de Ville en robes violettes, avec des saies et des chausses de velours noir ; les habitants en casaques et mandilles de velours chamarrées de croix blanches ; les laquais du Consulat en collets et chausses de serge. (Arch. mun., BB, 123, f° 224. — 1622 (11 déc.), Louis XIII et Anne d'Autriche. Le procureur général et le secrétaire de la Ville en soutanes de satin noir, robes longues de damas violet, bonnets carrés ; le receveur, même costume, toque de velours ; les échevins en robes à manches de satin violet sur des habits de satin noir, sauf l'échevin Landry en soutane de satin noir, robe longue de satin violet, bonnet carré ; le Prévôt des marchands en costume semblable, la robe en velours violet. (Arch. mun., BB, 161, f°s 302 v. et s. ; *L'entrée du roy... ou le Soleil au signe du Lyon*, 1624, pp. 181 à 183 ; ci-dessus, chap. IV, note 27. — Les récits des entrées postérieures ne mentionnent plus comme costumes échevinaux que les robes consulaires violettes.

anciens échevins avaient demandé qu'un costume distinctif leur fût assigné[55]. En 1614, ils renouvelèrent leur demande et furent convoqués, le 8 avril, à une séance consulaire, dont voici le procès-verbal :

« Led sieur prévot des marchans a dict et proposé qu'ilz ont esté convocquez sur l'advis qu'ilz ont eu que partie d'eulx (les ex-consuls) desireroit, à l'exemple d'aultres bonnes villes de ce royaulme, qu'es assemblées et actes publicqz où la Ville paroist en corps, accompaignée de ceulx qui ont esté cy devant en charge de l'eschevinage, de pouvoir aussy y paroistre avec quelque habit et ornement extérieur par lequel ilz puissent estre recogneuz avoir cy devant serviz la ville et le publicq..... (En conséquence), tant pour marque de leurs mérites et services que pour inviter ceulx qui peulvent y parvenir à s'en rendre plus dignes par cet esguillon de vertu..... (il est décidé que les ex-consuls seront priés)..... lorsqu'ilz se trouveront es assemblées avec le Corps de Ville, d'y comparoir revestus d'une robbe à la forme des consulaires, noire, de sarge de Florence ou aultre etoffe de layne, avec les parements de velours, laquelle, hors de lesd assemblées, ilz pourront porter quand bon leur semblera.... — (Il est encore décidé, pour la dignité du Consulat, que le Prévôt et les échevins en charge) venans au Consulat seront revestus de robbes noires, sçavoir led. prevost des marchans de soye si bon lui semble, et lesd s^rs eschevins de laine, aux paremens de velours noir et suivis, sçavoir led. prevost des marchands de deux mandeurs ou servans et lesd. s^rs eschevins, chacun d'ung desdits mandeurs ou servans, avec l'espée et le manteau violet de la livrée de la Ville, laquelle leur sera donnée à ces fins et renouvellée de troys en troys ans, sçavoir de sargette pour l'esté et de drap pour l'hyver[56]. »

En vertu de cette délibération, le costume consulaire devait comporter désormais deux tenues : l'une violette, pour les fêtes et cérémonies, l'autre noire, portée à l'ordinaire. Il ne semble pas cependant que les prescriptions édictées le 8 avril 1614 aient été suivies et que les échevins aient porté la robe noire ; du moins les comptes du tailleur qui les habille ne mentionnent, postérieurement à 1614, que des fournitures d'étoffes violettes[57].

Quant aux ex-consuls, lorsqu'ils étaient invités à accompagner le Corps de Ville, ils se présentaient, « les uns revestus des robes et

(51) Arch. mun., BB, 132, f° 121.

(52) Rubys, *Hist. veritable de la v. de Lyon*, 1604, p. 171.

(53) Arch. mun., CC, 1608, n° 59 (mai 1609) : fourniture de robes consulaires en écarlate ; CC, 1621, n° 30 (1611) : paiement le 6 septembre du damas violet cramoisi des robes consulaires de la présente année.

(54) V. plus loin, le Cérémonial de 1680 et les portraits reproduits ou cités ci-dessus.

(55) Arch. mun., BB, 150, f° 111 : délibération du 8 avril 1614, mentionnant la requête présentée par les ex-consuls, « le s^r Richard étant en charge ». (Vincent Richard, échev. en 1602-03.)

(56) Arch. mun., BB, 150, f°s 111 à 114. Les servants ou mandeurs-servants étaient les auxiliaires des mandeurs en titre, alors au nombre de deux.

(57) V. Arch. mun., BB, 150, f° 378 (1614) ; CC, 1650, n° 2 (1615) ; CC, 1804, n°s 12 à 15 (1632). V. plus loin, la délib. consul. du 20 fév. 1663, et le Cérémonial public de 1680.

tocques de velours noir consulaires et les autres seulement en leurs habits, manteaux et chapeaux ordinaires », ce qui produisait une « bigarreure » malséante. Cette négligence est constatée par une délibération consulaire du 2 juin 1633 qui enjoint aux ex-consuls de porter à l'avenir le costume qui leur a été assigné, et qui décide que l'on fera faire des robes noires et des toques pour ceux d'entre eux qui n'en ont pas [58].

En 1655, la Ville acheta à leurs titulaires les divers offices que comprenait le tribunal de la Conservation, et un édit, obtenu du roi au mois de mai de la même année, décida la réunion au Consulat de la juridiction de la Conservation [59]. Le Prévôt des marchands devint le président de droit de ce tribunal commercial où les échevins étaient juges avec six assesseurs nommés soit par le roi, soit par le Consulat [60]. Le costume des nouveaux magistrats fut arrêté dans la séance consulaire du 8 octobre 1655 :

(Ils porteront aux audiences et assemblées), « ceux qui seront de robbe longue..... la robbe longue et le bonnet quarré ; ceux qui sont dans les charges consulaires ou qui y auront passé, les robbes noires semblables à celles que portent les ex-consulz dans les autres assemblées où ilz se trouvent, avec la toque ; et ceux qui n'auront passé par lesd. charges, sins seront seullement du nombre des bourgeois ou marchans, porteront aussy la toque et une robbe noire différente touteffois de celle des autres en ce qu'elle n'aura que la manche courte et non pendante [61]. »

Tout Prévôt ou échevin nouvellement élu recevra donc, à son entrée en fonction : une robe violette de satin ou de damas et une robe noire de juge de la Conservation ; puis à sa sortie de charge, une robe noire d'ex-consul. Soit trois tenues, et probablement six robes, car chaque tenue semble comporter, au XVIIe siècle, une robe d'hiver et une robe d'été. Du moins, en 1616, il est fourni au Prévôt des marchands deux robes violettes, faites de deux sortes de satin ; à plusieurs échevins, en 1617 et 1659, deux robes violettes, l'une en damas, l'autre

(58) Arch. mun., BB, 183, f° 131.

(59) V. Arch. mun., AA, 9, f°s 102 et s., 108 ; E. Courbis, *La Municipalité sous l'anc. régime*, pp. 157 et s. ; M. Vaesen, *Les Juridictions commerciales à Lyon sous l'ancien régime*, 1879, pp. 68, 72 et s.

(60) *Ibid.* et Arch. mun., BB, 210, f°s 421 et s.

(61) *Ibid.*, f° 425. *Cf.* Arch. mun., BB, 211, f° 65 (1656) : paiement du tailleur qui a fourni les robes de la Conservation, détails de son compte. Sur les manches pendantes, v. J. Nicot, *Thrésor de la lang. franç.* 1606, v° manches : « demies manches coppées à l'endroit du coulde et pendans d'iceluy ; Bibliophile Jacob, *Le Costume histor. en France*, t. V, pl. 68 ; ci-dessus, note 47, et, chap. IV, notes 27, 45, 46 : robes à manches, « à manches courtes et non pendantes » ; ci-dessus, fig. 5 et 10.

en gros de Naples[62]. Les ex-consuls avaient également deux robes noires (en drap et en gros de Naples)[63], de même que les magistrats de la Conservation. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, le tailleur de la Ville délivre à ces derniers une robe d'hiver et une robe d'été[64].

Le 20 février 1663, il fut décidé que les robes noires d'ex-consuls seraient données aux membres du Corps consulaire dès leur entrée en charge et qu'ils les porteraient aux services funèbres célébrés pour leurs collègues défunts.

« Lesd. sieurs ayans arresté l'année dernière[65], que, lorsqu'ilz feroient faire les services en l'esglize de St Nizier pour les sieurs ex-consulz de la ville déceddez, ilz assisteroient ausd. services avec les robbes qu'ilz portent en l'audiance de la Conservation, et du despuis, ayans considéré qu'il seroit bien plus décent pour l'honneur de cetted. ville que le Consulat assista ausd. services revestu de robbes semblables à celle que portent ordinairement les sieurs ex-consulz ez cérémonies et autres occasions ou ilz accompaignent le Consulat, — a esté arresté que pour cet effect, les robes d'ex-consulz que le Consulat avoit accoustumé de donner à M^rs les prévost des marchans et eschevins de ceste ville à leur sortie de charge, leur seront données par cy après à leur entrée au Consulat avec les robbes ordinaires violettes et qu'elles seront faictes toutez semblables et de la mesme étoffe, pour qu'ilz puissent se servir desd. robbes d'exconsul lors desd. services et autres occasions. Et moyennant ce, on ne donnera ausd. sieurs prevost des marchans et eschevins aucunes robbe d'exconsul à leur sortie de charge ; dont a esté faict le présent acte[66]. »

En 1672, les officiers de Ville furent autorisés à porter, comme les échevins, des robes violettes en damas ; ils s'étaient plaints de ce que l'étoffe de leurs robes avait « été réformée et réduite à du simple pous de soie[67] ».

Les ordonnances et les traditions relatives au costume échevinal, furent enregistrées et confirmées par la délibération consulaire du

(62) Arch. mun., CC, 1660, n° 2 (1616) ; CC, 1675, n° 19 (1617) ; BB, 214, f° 215 (1659) ; BB, 228, f° 8 (1672). Le gros de Naples était une étoffe de soie à gros grains. (*Dict. de Trévoux*, 1771, v° gros.)

(63) Arch. mun., BB, 201, f° 156 (1647) ; BB. 214, f° 516 (1659) ; CC, 2121, n° 12 (1660) ; BB, 226, f° 24 (1670), etc.

(64) Arch. mun., BB, 271, f°s 21 et 111 (1710) ; BB, 313, f°s 14 v. et 92 (1745) ; BB, 334, f° 78 (1766) ; CC, 3607, n° 1, f° 9 (1780).

(65) V. Arch. mun., BB, 217, f° 146 : délib. consul. du 2 mars 1662, réglementant les services célébrés à Saint-Nizier, pour les échevins défunts, services institués par arrêté consul. du 6 déc. 1640 (BB, 194, f° 178). — Cf. *Cérémonial public*... (1680), chap. XII, ap., *Rev. d'Hist. de Lyon*, t. II, p. 232 et s.

(66) Arch. mun., BB, 218, f° 72. — *Cf.* BB, f° 24 (1670) : fourniture à l'échevin Laurent Anisson d'une robe consulaire violette, d'une robe de la Conservation, et de deux robes d'ex-consul, l'une d'hiver, l'autre d'été. Les robes d'ex-consuls étaient appelées « robes des services ». V. BB, 239, f° 14 (1682) ; BB, 274, f° 19 (1713).

(67) «... par une innovation dont les motifs de laquelle n'ont pû estre cognuz jusqu'à présent. » Arch. mun., BB, 228, f°s 10 et 16 v. (Délibér. des 5 et 7 janv.). Le poult de soie était une grosse étoffe unie et sans lustre.

31 décembre 1680, appelée « Cérémonial public de l'Hostel de Ville de Lyon », délibération qui régla jusque dans les plus petits détails toutes les questions d'étiquette et de tenue. On y rencontre, au sujet des costumes, les prescriptions suivantes :

« Chap. VI. — De l'ordre qui s'observe dans les séances.....) Les douze conseillers, consuls, eschevins et gouverneurs, autresfois ainsy qualifiez, qui administroient les affaires publiques de lad. Ville ayant esté invitez par le Procureur général d'icelle de porter mesme dans les assemblées ordinaires du Consulat destinées pour délibérer sur les affaires publiques et communes de lad. Ville, la robe violette et la tocque, ils l'ordonnèrent et le pratiquèrent ainsy sur ses remonstrances[68]. Cet usage ne s'observe plus depuis la réduction des ordonnateurs de lad. Ville à un Prévost des marchans et quatre eschevins, à l'instar de la Ville de Paris, lad réduction faite en l'année 1595. Lorsque le Prévost des marchans est homme d'espée, il vient au Consulat et y prend sa place avec son espée. Lorsqu'il est officier de robe ou gradué[69] et qu'il en fait la profession, il doit y venir avec la robe noire, pour garder la décence requise, ainsy que les Eschevins qui font la mesme profession. et sy ceux cy sont quelquefois dispensez de cette régularité et bienséance, le chef ne le doit jamais estre, au moins dans les assemblées ordinaires qui se font dans led. hostel de Ville..... — Les robes de cérémonie du Corps consulaire, sont: sçavoir celle du Prévost des marchans, d'un satin couleur de violet ou de l'ancienne pourpre, doublé d'un violet de la mesme couleur et il porte un cordon d'or à son chapeau ; s'il est officier de robe ou gradué, il porte une sotanne noire sous ce mesme habit, et, s'il est homme d'espée, il la porte sous sa robe violette, laquelle, en ce cas, doit estre moins longue que celle d'un officier gradué. Les robes des Eschevins ainsy que celles du Procureur général de lad. Ville et des deux autres officiers du corps, sont d'un damas de la mesme couleur, doublé d'un velours violet. — Quand le corps de Ville marche en robe de cérémonie, il est tousjours accompagné des sieurs exconsuls ou anciens échevins..... — Leurs robes sont de drap d'Espagne noir ou gros de Naples ou moere de mesme couleur ; ceux qui ne sont pas graduez les portent à manches pendantes, ainsi que les juges conservateurs non graduez aux audiances de la Conservation où ceux-ci portent aussy des toques de velours noir[70]. » (Les chapitres VII, XI, XII traitent des entrées, des fêtes, des honneurs funèbres et indiquent les circonstances dans lesquelles le corps de Ville doit revêtir les habits ordinaires », les « habits de cérémonie » ou les « robes noires »[71].)

Le Cérémonial de 1680 servit de protocole jusqu'à la Révolution, et le Consulat ne s'occupa plus de la question costume que pour réglementer à diverses reprises le prix des robes et la dépense qu'elles nécessitaient[72]. Ici, quelques détails sur le coût des costumes éche-

(68) V. plus haut, la délib. consul. du 8 mars 1582.

(69) « Celui qui a degrez dans quelque faculté » (Furetière, *Dict. univ.*, 1690) ; « ceux qui ont obtenu des degrés dans une Université *(Encyclop. du* XVIIIe s. 1777).

(70) V. *Rev. d'Hist. de Lyon*, t. II, pp. 149, 153, 154.

(71) *Ibid.* pp. 143, 156, 225, 230 à 234.

(72) En vertu d'un usage qui remontait sans doute à l'époque où les conseillers de Ville n'avaient pas de costume permanent, les échevins recevaient encore, au XVIIIe s. des robes neuves à l'occasion des entrées ou cérémonies extraordinaires. En 1761, on distri-

vinaux et la provenance des étoffes employées à leur confection aux XVIe et XVIIe siècles [73].

Les robes d'écarlate que les conseillers de Ville portèrent de 1577 à 1610 revenaient à environ 90 livres en 1578, à 120 livres en 1579 [74]. La robe du conseiller Jacques Jacquet est payée en 1593 (avec la coiffure) plus de 202 livres [75], y compris la façon qui se compte de 3 à 6 livres à la fin du XVIe siècle, de 12 à 24 livres au XVIIe [76]. Les robes de Thomas Bartholi et de Charles Noirat, en 1604, ne coûtent plus que 173 livres [77]. L'écarlate, qui venait de Florence à la fin du XVe siècle [78], est plus tard (1592) de l'écarlate de Venise qu'on achète soit directement à Venise, soit aux foires de Lyon [79]. L'aune d'écarlate (1m18 cent.) [80], vaut : en 1577, 13 l. 5 sols; en 1578, 13 l. 10 s.; en 1592 et 1593, 24 l. [81]. Aussi, en 1597, la robe de François Benoist, seigneur de la Chassagne, est-elle faite de drap violet cramoisi à 7 écus l'aune (21 livres) [82]. Plus tard, on revint à l'écarlate dont le prix avait sans doute baissé [83].

La robe violette du Prévôt des marchands, en satin depuis 1595, revient : à 246 liv. en 1600 ; à 302 l. en 1616 ; à 384 l. en 1648 ; à 600 l. en 1660 [84]. Elle est en petit satin de Lucques à 6 l. l'aune, ou en satin de Venise à 12 l. 15 s. l'aune, le plus souvent en satin de Gênes [85].

Les robes consulaires violettes, en damas depuis 1611, coûtent : en

bue à mess du Consulat 3950 l. « pour le montant des robes qui leur étaient dues, suivant l'usage, à l'occasion du *Te Deum* en action de grâces des avantages remportés par les troupes du Roy dans la Hesse... » (Arch. mun., CC, 3406, n° 17). — V. plus loin, note 110.

(73) Avant l'adoption d'un costume consulaire (1577), les prix des costumes d'entrées sont les suivants : 1476, 10 livres (CC, 481, n°s 1 et s.) ; 1490, 18 l. (CC, 511, n°s 72 et s.) ; 1494, 1499, 1506, 1515, 10 écus d'or sol, environ 20 livres (BB, 21, f° 39, BB, 24, f° 209, CC, 583, n°s 3 et 5, BB, 33, f° 62) ; 1533, 35 l. pour robe saie et pourpoint (BB, 52, f° 141) ; 1540, 30 l. robe, saie pourpoint (BB, 58, f° 65 v.) ; 1564, 125 l. robe, saie, pourpoint, chausses (CC, 1112, n° 6) ; 1572, 100 l. robe et saie (BB, 90, f° 36 v.). — Sur la valeur de l'écu d'or sol, V. E. Vial, *Inst. et cout, lyonnaises,* p. 22. Cet écu valait en 1499, 1 liv. 16 sols. (Arch. mun., CC, 107, Inv.)

(74) Arch. mun., CC, 1265, n° 29 ; CC, 1276, n°s 7 et 8.

(75) Arch. mun., CC, 1445, n° 66.

(76) Arch. mun., CC, 1265, n° 31 (1577) ; CC, 1276, n° 8 (1579) ; CC, 1445, n° 66 (1593) ; CC, 1486, n° 11 (1597) ; CC, 1660, n° 19 (1616) ; CC, 1804, n° 14 (1632) ; CC, 1849, n° 25 (1635) ; CC, 1911, n°s 12 et 13 (1643) ; CC, 1964, n° 44 (1648) ; CC, 2121, n° 25 (1660).

(77) Arch. mun., CC, 1572, n° 25.

(78) Arch. mun., BB, 21, f° 38 v. (1494) ; CC, 527, n° 9, f° 9 (1494).

(79) Arch. mun., CC, 1336, n° 15 (1584) ; CC, 1417, n° 3 (1592).

(80) V. Rosaz, *Arithmétique du commerce,* 1814, p. XXXIX ; *Instructions sur les nouvelles mesures à l'usage du département du Rhône,* an X, p.35.

(81) Arch. mun., CC, 1257, n°s 13 et 14 (1577) ; CC, 1265, n° 29 (1577) ; CC, 1417, n° 3 (1592) ; CC, 1445, n° 66 (1593).

(82) Arch. mun., CC, 1486, n° 11.

(83) V. ci-dessus, notes 42 et 44.

(84) Arch. mun., CC, 1550, n° 36 (1600) ; CC, 1572, n° 25 (1604) ; CC, 1660, n° 19 (1616) ; CC, 1804, n° 15 (1632) ; CC, 1964, n° 44 (1648).

(85) Arch. mun., sources de la note qui précède et CC, 2121, n° 7 (1660).

1616, de 242 à 295 l.; en 1632, 287 l.; en 1648, 345 l.; en 1655, de 345 à 393 l.; en 1660, 1661 et 1670, 506 livres [86]. Le damas, pendant cette période, est ordinairement du damas de Gênes, payé de 10 à 12 livres l'aune [87]. Le velours violet des parments est, au XVIe siècle, du velours de Gênes ou de Lucques (11 à 24 liv. l'aune) [88]; en 1616, un marchand fournit à la fois aux consuls, du velours de Tours à 22 l. 10 s.; du velours de Venise à 28 l. 10 s., et du velours de Gênes à 21 l. 10 s. [89].

On emploie encore à la garniture des robes consulaires : pour les bandes le satin violet de Lucques ou de Venise, le satin violet grand drap (de 7 à 16 l. l'aune) ; le taffetas, à la fin du XVIe siècle : taffetas armoisin et le plus souvent taffetas de Tours (6 l. l'aune) ; la serge ou sarge d'escot [90] (45 sols l'aune en 1616) ; le gros de Naples et le gros de Tours (1616-1648), 8 l. et 5 l. 10 s.; la panne violette (1632), 14 l. l'aune ; la moire (1660), 6 l. 10 s. l'aune.

Comme doublures noires ou violettes, la serge noire de Florence, la sergette de Milan, le treillis de Saint-Gall [91]. On emploie aussi le treillis pour la toilette [92] dans laquelle sont livrées les robes [93].

Pour les robes des officiers de Ville, les tailleurs fournissent pendant la même période du taffetas de Tours, du « pous » de soie, du gros de Tours [94] ; les parements et bandes sont en satin noir de Gênes (6 à 9 l. l'aune), et en velours noir de Venise, et surtout de Gênes, à

(86) Arch. mun., CC, 1660, n° 19 (1616) ; CC, 1804, n° 14 (1632) ; BB, 201, f° 259 (1647) ; CC, 1964, n° 45 (1648) ; BB, 210, f° 69 (1655) ; CC, 2121, n° 9 (1660) ; BB, 216, f° 51 (1661) ; BB, 226, f°s 23 v. et s. (1670).

(87) Sources de la note qui précède et Arch. mun., CC, 1621, n° 30 (1611) : on a fait venir exprès l'étoffe de Gênes ; CC, 1804, n° 12 (1632) : étoffe achetée à Paris ; CC, 1902, n° 8 (1642) : achetée à Paris ; CC, 1911, n° 12 (1643) ; BB, 198, f° 65 (1644) : achetée à Paris par un marchand de Lyon.

(88) Arch. mun., CC, 1257, n°s 13 et 15 (1577) ; CC, 1265, n° 29 (1577) ; BB, 101, f° 77 v. (1578) ; CC, 1295, n° 3 (1581) ; CC, 1445, n°s 66 et 67 (1593) ; CC, 1486, n° 11 (1597).

(89) Arch. mun., CC, 1660, n° 19.

(90) L'escot était une petite étoffe de laine. Escot viendrait d' « Ascot », ou d' « Ecosse » : Littré, *Dict.*

(91) Arch. mun., CC, 1257, n°s 13 et 15 ; CC, 1265, n° 29 ; CC, 1276, n° 8 : CC, 1295, n° 3 ; CC, 1356, n° 6 ; CC, 1417, n° 3 ; CC, 1445, n°s 66 et 67 ; CC, 1486, n° 11 ; CC, 1572, n° 25 ; CC, 1621, n° 32 ; CC, 1660, n° 19 ; CC, 1721, n° 10 ; CC, 1084, n°s 12 à 15 ; CC, 1849, n° 21 ; CC, 1902, n°s 11 et 17 ; CC, 1911, n°s 12 à 14 ; BB, 198, f° 192 v. ; CC, 1922, n° 1 ; CC, 1964, n°s 45 et 46 ; CC, 2121, n°s 7, 10, 13, 14, 21. — Ces comptes vont de l'année 1577 à l'année 1660.

(92) La toilette était le morceau d'étoffe dans lequel le tailleur livrait les vêtements et qui servait ensuite à leur propriétaire à les envelopper. V. Laborde, *Emaux du Louvre*.. *Glossaire ; Dict. de Trévoux* (1771).

(93) Comme accessoires livrés par le tailleur avec la toilette (qui est comptée 1 l. 10 sols), on trouve : en 1619, le collet et tulle des manches (CC, 1687, n° 70) ; en 1632, « des boutons à collet violet cramoisy » (CC, 1804, n° 15) ; en 1643, un tour de col (CC, 1911, n° 14) ; en 1648 et 1660, des « longs boutons » (CC, 1964, n° 46, et CC, 2121, n°s 7, 9, 10, 13, 14) ; en 1660, des rubans pour la robe consulaire du Prévôt (CC, 2121, n° 7).

(94) Arch. mun., CC, 1804, n° 13 (1632) ; CC, 1964, n° 46 (1648) ; BB, 228, f° 10 (1672).

deux ou à trois poils (14 à 19 l. l'aune) [95]. La robe du receveur coûte 170 l. en 1633 ; celle du secrétaire, 271 l. en 1648 [96].

Les robes noires des ex-consuls valent : en 1643, 154 l. 14 s.; en 1659 et 1670, le prix des deux robes (d'hiver et d'été) données à chaque ex-consul, s'élève, pour les deux vêtements, à 380 l. (221 l. et 159 l.) [97]. On confectionne d'abord ces robes en serge noire de Florence, garnie de velours et de satin noir ; plus tard, en drap d'Espagne pour l'hiver, en gros de Naples « de l'Estroit », ou en moire pour l'été [98].

Enfin les robes de la Conservation sont faites, en 1660, pour le Prévôt des marchands, de drap de Hollande (27 l. 10 s. l'aune), et de camelot de Hollande (8 l. 10 s. l'aune), avec parements de velours noir et bande de satin dans le bas. Pour les juges consuls, elles sont de ras de Châlon, doublé de serge noire de Châlon ou de serge « à la reine » et paré de poult de soie. La robe du Prévôt coûte 390 l. 10 s., les autres 155 l. 10 s. [99].

A la fin du XVIIe siècle, le tailleur du Consulat ne détaille plus ses comptes ; il fournit ensemble à chaque échevin ses trois robes (robe consulaire violette, robe noire dite « des services », robe noire de la Conservation). La Ville paye pour les trois robes d'un échevin : en 1671, 1.444 livres (l'échevin a reçu deux robes des services, en tout quatre robes) ; en 1680, 562 liv. (3 robes) ; en 1682, 562 liv. (3 robes, un sac et une toque) ; en 1683, 690 l. (3 robes, deux sacs et un bonnet). Plus tard, les comptes mentionnent seulement le paiement des robes « tant d'hiver que d'été » [100].

Le prix, jusqu'alors variable, des robes échevinales fut réglementé par un arrêté consulaire du 16 décembre 1687 :

« Le Consulat désirant régler et fixer pour l'avenir la despence des robes, tant de M^rs les Prévost des marchans et eschevins que des officiers de lad. Ville, et Juges assesseurs de la Conservation, a arresté que pour les robes de

(95) Arch. mun., CC, 1257, n°s 13 et 15 ; CC, 1265, n°s 30 et 31 ; CC, 1295, n° 3 ; CC, 1445, n° 67 ; CC, 1550, n° 36 ; CC, 1804, n° 13. (Comptes allant de 1577 à 1633.)

(96) Arch. mun., CC, 1804, n° 13 ; CC, 1964, n° 46.

(97) Arch. mun., CC, 1902, n° 9 (1642) ; CC, 1911, n° 14 (1643) ; BB, 214, f° 516 (1659) ; CC, 2121, n°s 11 et 12 (1660) ; BB, 218, f°s 74, 75, 77 (1663) ; BB, 224, f° 34 (1669).

(98) *Ibid.* et *Cérémonial de l'Hostel de Ville* (1680), ap. *Rev. d'Hist. de Lyon*, t. II, p. 154.

(99) Arch. mun., CC, 2121, n°s 8, 10, 14, 15. Sur les robes de la Conservation, payées de 100 à 150 livres, v. BB, 211, f° 65 ; BB, 216, f° 51 ; BB, 226, f° 23 ; BB, 237, f° 39 (1656-1680).

(100) Arch. mun., BB, 227, f° 26 v. (1671) ; BB, 237, f° 39 (1680) ; BB, 239, f° 14 (1682) ; BB, 240, f°s 19 et 20 (1680). — Sur la livraison à chaque membre du Corps consulaire des trois robes : consulaire, de la Conservation, des services, v. Arch. mun., BB, 239, f° 14 (1682) ; BB, 242, f°s 45 v. et s. (1689) ; BB, 257, f°s 16 et 25 (1698) ; BB, 271, f° 21 1710) ; BB, 281, f° 23 v. (1719) ; BB, 295, f° 18 v. (1731) ; BB, 313, f° 15 (1747) ; BB, 329, f° 17 (1761). — Sur le paiement des robes tant d'hiver que d'été, v. Arch. mun., BB, 332, f° 133 (1764) ; BB, 342, f° 18 v. (1774) ; CC, 3607, n° 1, f° 9 (1780).

M' le Prévost des marchans gradué, il sera payé la somme de trois cens cinquante livres, et, lorsqu'il ne sera pas gradué, trois cens livres ; pour celles de M'' les eschevins gradués, pareille somme de trois cens livres, et lorsqu'ils ne seront pas gradués, deux cens cinquante livres ; pour celles des s'' Procureur général et secrétaire de lad. ville trois cens livres ; pour celles du s' Receveur de la Ville deux cens cinquante livres, lesquelles robes luy seront données tous les trois ans ; et pour celles des s'' juges assesseurs de la Conservation gradués quatre vingt livres et lorsqu'ils ne seront pas gradués, soixante cinq livres, compris leur toque [101]. »

Nouvelle délibération sur le même sujet, le 29 mars 1689 :

« Les dits sieurs ayant considéré que de toute ancienneté il avoit esté acoustumé et estably de donner des robes consulaires et autres qui sont portées dans les différentes cérémonies, au Prévost des marchans, eschevins et officiers qui entrent en charge et lorsque le Consulat se renouvelle, ainsi qu'il se pratique dans toutes les autres villes du royaume,..... ils ont remarqué qu'il y avoit eu de très grandes et fréquentes variations dans la despence et distribution qui se fait desd. robes... ; ils ont considéré... qu'il estoit nécessaire d'éviter pour l'avenir ces changements arbitraires et, pour cet effet, de fixer et régler pour une fois cette despense, par un tempérament équitable, à une somme esloignée de tout excès, mesme au dessous de celles qu'on a cy-devant employées, et d'en faire une réduction telle... qu'elle fut au gré de tous les citoyens bien intentionnés et qu'il n'y ait plus lieu ni prétexte de l'augmenter ny diminuer [102]. »

En conséquence, la « despense et distribution des robes » est réglée comme il suit : Prévôt gradué, 700 l.; s'il est homme d'épée non gradué, 600 l.. Echevins gradués, 500 l.; non gradués, 450 l. Procureur de la Ville (lorsque le Consulat se renouvelle par l'élection d'un Prévôt ou la continuation du Prévôt en charge), 500 l. Secrétaire (dans les mêmes circonstances), gradué, 400 l.; non gradué, 350 l. Juges conservateurs (à leur entrée en fonctions), gradués, 120 l.; non gradués, 70 l., compris la façon des robes et les toques ou bonnets [103].

On sait quelle fut, à la fin du XVIIe siècle la détresse financière de la Ville ruinée par la fiscalité royale [104] ; un arrêt du Conseil, du 30 décembre 1692, ordonna la levée d'un droit sur les marchandises entrant dans la ville (sauf les soies), et régla pour l'avenir les dépenses ordinaires de la Ville. Des commissaires furent nommés par le roi pour dresser un état de ces dépenses, état arrêté le 18 décembre 1692 [105]. Le

(101) Arch. mun., BB, 244, f° 108. Ainsi qu'on le verra plus loin, les membres du Corps consulaire qui étaient magistrats ou gradués portaient, semble-t-il, des robes consulaires plus longues ; en tout cas, ils avaient, sous la robe, une soutane. V. ci-des. not. 70, et chap. IV, not. 34 et 36.

(102) Arch. mun., BB, 246, f'' 43 et s.

(103) *Ibid.*

(104) V. S. Charléty, *Histoire de Lyon*, 1903, pp. 127 et s.

(105) V. Arch. mun., BB, 252, f'' 10 et 17 v. (délib. consul. du 7 janv. 1694).

7 janvier 1694, le Consulat déclara qu'il y avait lieu de modifier les dispositions précédemment prises au sujet des costumes consulaires ; l'arrêt du 30 décembre 1692 avait fixé la dépense des robes « que le Consulat fait distribuer par communes années, à 2.000 livres », et la somme à payer au tailleur se trouvait plus élevée les années où l'on nommait un Prévôt des marchands et deux échevins, que l'année suivante, alors qu'on remplaçait seulement les deux échevins à fin de mandat. Afin de ne pas dépasser, par an, la somme prévue de 2.000 l. et de réaliser un excédent pour les années où il y aurait plusieurs officiers gradués à habiller, le Consulat décida qu'il serait alloué désormais : au Prévôt des marchands, suivant qu'il serait ou qu'il ne serait pas gradué, 675 ou 600 livres ; au premier échevin, 475 ou 425 liv.; aux trois autres échevins, ordinairement non gradués, 425 livres ; à l'avocat-procureur général, 475 l.; au secrétaire, ordinairement gradué, 375 ou 300 l. ; au receveur, tous les deux ans, 225 l. ; à chacun des juges de la Conservation, tous les deux ans, 70 livres [106].

En 1720, un nouvel arrêt du Conseil d'Etat, du 20 mai, fixa à 4.000 l. la somme allouée au Corps de Ville pour ses frais de costumes [107] ; plus tard, l'ordonnance royale qui réforma, le 31 août 1764, la Municipalité lyonnaise, limita à 20.000 l. par an le coût des robes, présents d'honneur, repas et autres menues dépenses municipales [108].

Ces réformes de détail furent inutiles, comme toutes celles tentées au XVIIIe siècle, pour combler le déficit qui écrasait la Ville et mettre un terme à la prodigalité du Consulat ; la dette augmentait toujours [109].

Pourtant, en 1775, les échevins voulant alléger les charges ordinaires du budget, prirent, le 30 décembre, une délibération dite « Délibération économique », qui supprimait des emplois inutiles, abolissait ou restreignait certaines coutumes onéreuses (les distributions de jetons, de présents, d'almanachs, de vins d'honneur, etc.). Cette délibération, qui fut annulée par le Conseil d'Etat du roi, le 17 juin 1777, portait qu'à l'avenir il ne serait plus donné de robes aux membres du Corps consulaire à l'occasion des entrées ou d'autres cérémonies extraordinaires [110].

Enfin, en 1780, des lettres patentes, données à Versailles, le 15 dé-

(106) *Ibid.*, f° 17 v.

(107) Arch. mun., AA, 15, f° 24.

(108) Isambert, *Anciennes lois franç...*, t. XXII, p. 417. Depuis cette ordonnance, le prix des robes est « payé et alloué » au chapitre des présents d'honneur. V. Arch. mun., BB, 342, f° 18 v. ; BB, 343, f° 32, etc

(109) S. Charléty, *Hist, de Lyon*, pp. 164 et s.

(110) Arch. mun., BB, 343, f°s 181 et s. V. plus haut note 72.

cembre, supprimèrent, avec les autres menues dépenses taxées en 1764 à 20.000 livres par an, les robes consulaires des échevins lyonnais.

« La dépense de ces objets (présents, étrennes, vins d'honneur) ainsi que celle des robes, repas et autres menues dépenses autorisées par l'art. 29 des lettres patentes du 31 août 1764, demeureront suspendues à compter de la dite époque (1er janvier 1781) jusqu'à ce qu'il en ait été par nous autrement ordonné... [111]. »

Le mémoire du tailleur de la Ville, réglé le 25 janvier 1780, s'élevait à 2.580 livres pour les robes d'hiver et d'été fournies : à deux échevins (525 livres pour chacun d'eux), au procureur de la Ville (575 l.), au secrétaire (475 l.), et aux juges de la Conservation (160 l. par juge) [112]. C'est, semble-t-il, le dernier compte de robes qui figure au budget de la Ville.

Disparu des comptes municipaux, le costume consulaire fut cependant porté jusqu'à la Révolution ; le 8 juin 1782, les échevins assistaient en robes violettes au baptême de la fille de l'un d'eux, Marguerite-Lyon Muguet, dont la Ville était marraine [113] ; ils figuraient encore dans des cortèges en avril 1785 et jusqu'en février 1790, vêtus de leurs « robes violettes » ou « robes de cérémonie ordinaire » [114].

La couleur des robes consulaires de cérémonie varia peu, semble-t-il, pendant la période que nous venons d'étudier ; le violet des étoffes qu'on y emploie est toujours qualifié « violet cramoisi » [115] dans les comptes du XVIe et du XVIIe siècles ; le Cérémonial de 1680 se sert de l'expression « couleur de violet ou de l'ancienne pourpre » [116].

La nuance du vêtement consulaire s'est altérée sous l'action du temps dans les peintures du XVIIe et du XVIIIe siècles qui représentent des échevins en tenue de cérémonie ; quelquefois, le violet de la robe a poussé au noir, ordinairement il est gris cendré ou gris violâtre ;

(111) Isambert, *Ancien. lois...*, t. XXVI, p. 403. *Cf.* Arch. mun., CC, 3599, n° 1.

(112) Arch. mun., CC, 3607, n° 1, f° 9.

(113) Arch. mun., BB, 347, f° 2. En 1785, le Consulat assiste en robes violettes à un *Te Deum* chanté pour la naissance du Dauphin (*Ibid.*, f°s 216 et s.).

(114) V. plus loin, chap. IV.

(115) Arch. mun., CC, 1486, n° 11 (1597) ; CC, 1650, n° 1 (1615) ; CC, 1804, n°s 13 et 14 (1632) ; BB, 216, f° 51 (1661) ; BB, 237, f° 39 (1680). Dans ces textes, « cramoisi » n'indique pas une couleur (il y a du cramoisi rouge violet, brun), mais une étoffe de ton intense, de nuance vive, ayant reçu une teinture de choix. (V. ci-dessus, not. 22 ; Littré, *Diction.* ; Gay, *Gloss.*) — Cramoisi s'employait même au figuré : « Excusez-moi si je ne rithme en cramoisi. » (Rabelais, *Pantagruel* V. 47 et ci-dessus, p. 19, n 47) ; « sot en cramoisi » (*Diction. de Trévoux*, 1771). — Sur la nature et la provenance de cette teinture (graine de l'yeuse, cochenille, kermès d'où kermesinus et cramoisinus). V. Rabelais, *Pantag.*, II, 21 ; J. Nicot, *Thrésor de la lang. f.*, 1606 ; Phil. Monet, *Abrégé du parallèle des lang...* 1627 ; Furetière, *Dict. univ.* 1690, *Encyclop. du* XVIIIe siècle ; ci-dessus, note 12, chap. II.

(116) V. ci-dessus, note 70.

mais le plus souvent ces toiles sont encore d'un violet franc sur leur bord inférieur que le cadre a protégé [117]. Un seul de ces portraits, celui de l'échevin Jean Jacob, peint par Nonnotte en 1774, a conservé une couleur « violet évêque » qui doit représenter à peu près exactement la nuance du damas dont se faisaient les robes au XVIIIe siècle [118].

Le Corps de Ville avait, aux XVIIe et XVIIIe siècles, un tailleur attitré qui, ayant obtenu des provisions pour faire « privativement à tous autres » les robes consulaires, s'intitulait : « tailleur d'habits du Consulat. » En cette qualité, il touchait un gage annuel de 30 livres [119]. Nicolas de la Rivière, en 1646, Claude Seigle, en 1667, Dominique Chuveibagt, en 1719, Pierre Galand, en 1745, Marc-Antoine Galand, fils du précédent, en 1775, furent successivement nommés tailleurs du Consulat [120].

(117) V. plus loin, Pièces annexes.
(118) Chez M. le baron L. de La Chapelle, château de la Place, à Jarnioux (Rhône).
(119) Arch. mun., BB, 222, f° 44 (1667) ; BB, 296, f° 126 v. (1732).
(120) Arch. mun., BB, 222, f° 44 ; BB, Chappe XXII, 428, n°s 1, 2 et 5 ; BB, 343, f° 44.

(A suivre.) E. VIAL.

MÉMOIRE

RELATIF AUX

ABUS QUI RÈGNENT DANS LE GOUVERNEMENT DE LYON

ET MOYENS PROPOSÉS POUR Y REMÉDIER (1745) (1)

L'original de ce Mémoire est aux Archives nationales F12 854A. Il n'est pas signé, mais on peut vraisemblablement penser qu'il émane des bureaux de l'intendance de Lyon. C'est un réquisitoire très vif contre le Gouverneur et contre le Prévôt des marchands. Il demande que le Gouverneur soit subordonné au Contrôleur général des finances, c'est-à-dire, bien que cela ne soit pas dit expressément, à son agent l'Intendant, et que le Prévôt qui « commande » la ville soit dépossédé de sa fonction au profit d'un « commandant » qui aurait sous ses ordres une garnison royale. Ainsi l'administration serait meilleure et la police serait faite. Si les privilèges de Lyon — qui se garde lui-même — en souffrent, peu importe : « Quand le roi trouve des inconvénients à une forme de gouvernement, il est le maître d'en changer. »

Cette opinion, exprimée peu après la grève de 1744 et sa répression par l'armée de Lautrec, fut sans doute jugée bonne par le Gouvernement, puisqu'il s'y conforma. M. de Rochebaron, commandant de la province, fut chargé, en 1745, des fonctions de commandant de la ville qu'exerçait le Prévôt. C'est à sa mort seulement que l'ancien ordre de choses fut rétabli. S. C.

Rien de plus important et de plus nécessaire qu'une réforme quand les abus sont parvenus à un certain point et qu'ils peuvent causer de grands inconvénients et renverser l'ordre public. Rien, cependant, de plus difficile que d'y parvenir, surtout quand il s'agit de détruire des

(1) L'existence de ce mémoire nous a été signalée par M. Ch. Schmidt, archiviste aux Archives nationales. Mme Octave Monod (qui a publié ici même le mémoire de l'intendant d'Herbigny) a eu l'extrême obligeance d'en prendre copie pour les lecteurs de la *Revue*. Nous les prions tous deux d'agréer nos vifs remerciements.

usages anciens, dans lesquels le peuple a toujours vécu et que, par cette longue habitude, il regarde comme sacrés.

Ces principes se peuvent appliquer à l'état où se trouve la ville de Lyon ; il y règne un esprit d'indépendance et de révolte toujours dangereux dans un gouvernement. On peut le reconnaître par trois rebellions (2) depuis trente ans, et surtout par la dernière du mois d'août dernier, et les discours qui se sont tenus depuis et se tiennent encore. Ce désordre vient du fond de l'administration, du peu de capacité et de valeur de ceux qui gouvernent, impossibles à acquérir parce que leur fonction est au-dessus de leur état et a peu de respect pour eux de la part du peuple et enfin ignorance totale de la part de ce même peuple de ses véritables maîtres et de ceux à qui il doit obéir. M. d'Herbigny, dans son mémoire fait en 1698 pour M. le Duc de Bourgogne, et rapporté par Mr de Boulainvillers, dit qu'il n'y a aucune ville de cette importance qui soit si aisée à gouverner et qu'il n'y a rien à craindre tant qu'il y aura du travail. Cette observation était juste dans le temps qu'elle a été faite. Il est vrai encore que le peuple n'est pas difficile à gouverner, parce qu'en général il est intéressé et timide, soumis à l'autorité qui se fait craindre, mais toujours prêt à se révolter contre l'autorité dénuée de force.

De plus, depuis soixante ans, le nombre des métiers, et des ouvriers par conséquent, a beaucoup augmenté ; ces ouvriers sont un peuple très nombreux et qui demande à être contenu ; depuis qu'ils ont vu quelques-uns d'entre eux faire des fortunes, le plus petit d'entre eux croit que c'est une injustice criante s'il n'a pas le même avantage et s'en prend à qui il peut, toujours injustement. Cette envie leur donne de l'aigreur et les rend insolents. D'un autre côté, les marchands, choqués de ce peu de subordination, qu'ils voudraient aussi pousser trop loin, traitent les ouvriers avec hauteur et dureté, ce qui empêchera à jamais l'harmonie et l'union nécessaires dans la fabrique, ce qui ne peut être rétabli que par l'autorité du roi confiée à des personnes capables de l'employer et soutenue de forces suffisantes pour la faire respecter ainsi qu'elle doit l'être.

Il est nécessaire, pour parvenir à cet objet, d'expliquer l'état du gouvernement de la ville et de la province et les moyens nécessaires pour en corriger les abus.

Le gouvernement de cette Province est depuis le dernier siècle (3)

(2) L'auteur fait probablement allusion aux émeutes de 1717 et de 1731 et à la grève d'août 1744.

(3) C'est le 18 février 1612 que Charles d'Halincourt, lieutenant du Gouvernement

dans la maison de Villeroy ; père et fils l'ont eu successivement ; il a passé d'eux à leurs enfants. Camille de Neuville, frère du premier maréchal, en était archevêque et commandant dans la ville et dans la province (4). Le fils du dernier maréchal a été de même archevêque et commandant. Les charges de lieutenant-général ont toujours été possédées par des Villeroy, de sorte que cette ville et cette province sont devenues comme le patrimoine des Villeroy. Camille était souverain (5). Le crédit des maréchaux qui tous deux avaient été gouverneurs, l'un de Louis XIV, l'autre du roi régnant, était si grand qu'ils ont fait dans ce gouvernement tout ce qu'ils ont voulu et, quand leur crédit a diminué, on n'a point attaqué cette partie ; on leur accordait au contraire ce qu'ils pouvaient demander dans Lyon pour leur refuser des choses de plus grande importance.

De là, le nom de Villeroy a été plus connu dans cette ville que celui du Roi et leurs secrétaires plus respectés que les ministres auxquels les Lyonnais ne pensent pas avoir à faire. Les Villeroy ont établi des emplois lucratifs dont ils disposent aussi bien que des revenus et de toutes les affaires de la ville où rien ne se fait sans leur permission et sans leur ordre.

Ils ont établi deux commandants, l'un dans la ville, l'autre dans la province. Celui de la ville, c'est le Prévôt des marchands à la tête du Consulat, nommé par le roi mais présenté par le duc de Villeroy. C'est lui qui, outre le commandement, dispose de tous les deniers de la ville ; rien ne se distribue que par l'ordre du Consulat ou par le sien et le tout sous l'autorité du duc de Villeroy sans que jamais Mr le Contrôleur général en entende parler, ce qui est sujet à beaucoup d'abus (6) ; on en a vu des exemples et surtout pendant 10 ans

depuis 1608, devint gouverneur en titre. Il le resta jusqu'à sa mort, 1642. Son fils, Nicolas de Neuville, marquis, puis duc de Villeroy, fut gouverneur de 1642 à 1685. François de Neuville, fils du précédent, de 1685 à 1730 ; Louis de Neuville, de 1720 à 1763 ; Gabriel-Louis-François de Neuville, de 1763 à 1791.

(4) Archevêque depuis 1653 ; lieutenant du gouvernement de 1646 à 1693.

(5) Saint-Simon appelle les Villeroy les « rois de Lyon ».

(6) L'autorité du gouverneur était restée intacte à Lyon, tandis que partout ailleurs elle avait disparu au profit de celle de l'intendant. Elle avait même grandi au cours du XVIIe siècle, à mesure que l'indépendance du consulat avait diminué jusqu'à disparaître entièrement à la fin du règne de Louis XIV. On savait, à la cour, cette puissance des Villeroy à Lyon, et on la jugeait une exception unique dans le royaume. « Villeroy, écrit Saint-Simon, disposait seul de toutes les charges municipales de la ville. Il nommait le prévôt des marchands. L'intendant de Lyon n'a nulle inspection sur les revenus de la ville qui sont immenses... Le prévôt des marchands l'administre seul et n'en doit compte qu'au gouverneur, tête à tête, lequel lui-même n'en rend compte à personne. Il est donc aisé de comprendre qu'avec une telle autorité, c'est un Pérou, outre celle qui s'étend sur tout le reste... Aussi, dînant un jour chez Dangeau avec le maréchal de Villeroy et beaucoup d'ambassadeurs et autres gens..., il lui échappa une fatuité pour

où un Prévôt des marchands usurpa sur Mr de Villeroy le même pouvoir qu'ils *(sic)* ont usurpé sur le Roi : dépenses prodigieuses et mal placées, fortunes subites et singulières de ceux qui étaient dans sa faveur, fermes des revenus de la ville faites sous la cheminée et données à vil prix, ce qui éleva même M^r le Contrôleur général et le duc de Villeroy lui-même ; on fut obligé de casser le 1er bail et d'en faire un second porté plus haut mais encore fort au-dessous de sa valeur.

Le Prévôt des marchands commande toutes les troupes qui sont dans la ville, qui consistent en 50 arquebusiers gardes de la ville, 50 soldats du guet et 50 soldats des portes dits Compagnie franche tirée du Lyonnais (7) et de plus tout le pennonage qui consiste en 9000 hommes en état de porter les armes. Ils prétendent avoir de temps immémorial le privilège de se garder eux-mêmes de n'avoir jamais de troupes qui fassent le service dans la ville, ni de logement, et ils ont toujours été maintenus dans ce droit par le crédit des gouverneurs Villeroy.

La Police appartient aussi au Consulat. Il y a un lieutenant général de police sous ses ordres et cette partie est fort négligée.

Le Gouverneur a un droit de 10 frs par ânée de grains qui passent dans Lyon, qu'il abandonne au Prévôt des marchands qui le représente ce qui monte quelquefois à des sommes considérables.

Le commandant du dehors est de même nommé par le Roi mais présenté par le duc de Villeroy et entièrement sous ses ordres. C'est un employé très-subalterne, que Mrs de Villeroy ont établi pour être à portée de donner une récompense à quelqu'un qui leur soit attaché, et parce que, au moyen de ces deux commandants très subordonnés, ils exercent le commandement dans la ville et dans la province en quelque lieu qu'ils se trouvent. Ils ont fait donner en conséquence à ce commandant des droits et des attributs inusités et qui ne sont accordés à aucun de ceux qui commandent pour le Roi dans les provinces du royaume.

1° C'est lui qui arrête les comptes des trésoriers de l'Extraordinaire des guerres ; à la vérité il faut qu'ils soient visés par l'intendant.

2° C'est sur ses ordonnances que se paie ce même trésorier. Cet arrangement est approuvé par le ministre qui en fait mention dans

faire le grand seigneur, mais fort véritable : « Messieurs, de tous nous autres gouver- « neurs de province, il n'y a que M. le maréchal qui ait conservé de l'autorité dans la « sienne. » *(Mémoires*, Ed. Boislisle, XIII, 258).

(7) Du « régiment du Lyonnais ».

l'adresse de l'envoi de fonds. Il y est dit en termes propres. « qui seront payés sur les ordonnances de M... commandant dans la province, visés par M. l'Intendant ».

3° Le commandant fait non seulement le logement des troupes dans les quartiers mais les logements particuliers dans les faubourgs de la ville et de la Province, et par conséquent devient juge des contestations pour les privilèges ce qui appartient privativement aux intendants.

4° C'est le commandant qui fait l'imposition pour les étapes, qui en fait l'adjudication, et par l'ordre duquel elles se distribuent. Il est dit dans l'arrêt du Conseil que l'imposition sera faite par le Gouverneur, en son absence par le lieutenant général, en son absence par l'intendant, conjointement ou séparément ; c'est toujours séparément et le commandant la faisant et sans même en conférer avec l'intendant (8).

Il est à observer cependant que ce fonds se lève sur la province et est destiné à beaucoup d'emplois superflus ce qui est à charge à cette même province dont les impositions sont déjà considérables et qui pourrait être soulagée ou au moins ces fonds employés au profit du Roy.

1° L'adjudication étant arbitraire la Ration est toujours portée à un prix beaucoup trop haut parce que ceux qui s'en chargent sont protégés et qu'on veut les faire gagner.

2° On a assigné sur ce fonds des étapes, pris sur la province, une infinité de paiements étrangers à la province et dans lesquels elle ne devrait point entrer, comme le solde de la Compagnie franche, les appointements des commissaires aux Revues qui sont au nombre de..... et qui montent à..... et plusieurs autres dépenses, toutes ordonnées par M^r le Duc de Villeroy.

3° L'excédent de ces étapes est quelquefois si considérable que lorsqu'on a pas pu le cacher on a été obligé de le déclarer et de proposer des emplois toujours de l'autorité de Mr de Villeroy, tels que les casernes de Montbrison qui ont coûté plus de 250.000 fr., celles commencées à Roanne et plusieurs autres destinations.

(8) « Le gouvernement du Lionnais est différent des autres, dit un *Mémoire instructif sur le gouvernement de Lyon*, en ce que, depuis qu'il est dans la maison de Villeroy, S. M. a bien voulu que tous les ordres qui concernent son service pour la guerre fussent adressés au gouverneur, et qu'il ordonnât du logement et paiement des troupes qui passent ou qui séjournent, quoique dans les autres gouvernements les ordres soient adressés aux intendants qui sont chargés de l'exécution. » (Arch. mun., BB, 439, ms non signé, non daté.)

Il est donc aisé de voir que tous les revenus de la ville et partie de ceux de la province autres que ceux destinés pour les impositions royales sont sous la main du gouverneur et administrés par ceux qui dépendent de lui, sans que le ministre en ait jamais la moindre connaissance ; et de là, on peut conclure que, maître de toutes les grâces, son autorité est absolue et supérieure à celle du Roi, et que par conséquent les habitants ne croient pas être en faute quand ils refusent d'exécuter les ordres du Roi pourvu qu'ils demeurent soumis à ceux de leur Gouverneur.

Pour remettre cette ville dans l'ordre naturel et commun, et détruire ces préjugés invétérés par un long usage, il paraît indispensable d'y tenir pendant quelque temps un commandant militaire d'un grade supérieur et quelques troupes. Il faut convenir qu'un prévôt des marchands quel qu'il soit n'est pas partie capable pour contenir les habitants. Sorti du milieu de la bourgeoisie et du négoce, il ne peut être respecté du peuple. On trouve partout de ses cousins et de ses neveux et enfin une parenté étendue qui a des relations au moyen de quoi chacun se croit en droit d'avoir accès auprès de lui, et a peine à respecter un personnage qu'il a vu à ses côtés, et qu'il sait y devoir revenir au bout de quelque temps, occupé toute sa vie ou du Palais ou de ses affaires particulières ou de ses plaisirs ; et, n'étant jamais sorti de l'enceinte de ses murs, il ne peut avoir la moindre idée d'administration ; l'officier qui peut avoir à faire à lui et lui propose quelque point à décider, rit de son embarras et méprise son commandement, et chacun de son côté est maître et fait impunément ce qu'il veut.

Ces raisons et plusieurs autres trop longues à déduire mais aisées à sentir prouvent donc invinciblement la nécessité d'un commandement tel qu'on vient de le proposer.

Quant à l'administration des revenus et à l'adjudication des fermes, Mr le Contrôleur général qui peut connaître les abus de ce qui s'est passé et de ce qui se passe tous les jours, peut prendre tel parti que sa sagesse lui inspirera, et il n'est pas douteux qu'il n'y remédie par les moyens les plus courts et les plus efficaces. Ces abus se feront aisément sentir si on considère que les octrois étaient autrefois à 900.000 livres. C'était la ville qui les faisait régir, et chaque échevin, voulant jouir de la régale, plaçait de ses parents dans les principaux emplois pour faire leur fortune, comme ils la faisaient effectivement par les abus qu'ils commettaient. Une compagnie se présenta alors, prit un premier bail au prix de 960.000 livres, c'est à dire 60.000 li-

vres de plus par an ce qui formait un bénéfice à la ville sur le cours de ce premier bail de 540.000 livres.

C'est ce même bail qui fait la fortune à tous ceux qui y étaient intéressés, soit parce que la régie et perception des droits étaient suivies plus exactement, soit parceque ce bail était encore beaucoup au dessous de sa juste valeur. Mais on ne connaissait point alors le véritable produit parce que tout était proprement arbitraire sous la régie du Consulat, c'est à dire que les principaux employés et parents des membres qui la composaient, quand il entrait dix bœufs en portaient 5 sur leur registre plus ou moins et mettaient le surplus dans leur poche. Ce fut sans doute la connaissance qu'avaient les intéressés de cette mauvaise régie qui les détermina à donner 60.000 livres par an audelà du produit annuel qui était entré jusque là dans les coffres de la ville.

Aujourd'hui le nouveau bail de 9 ans passé aux mêmes fermiers est de 1.460.000 livres par an parce qu'il s'y trouva des compétiteurs qui éveillés par la rapidité des fortunes des fermiers leur occasionnèrent cette augmentation de 500.000 livres par an ; encore faut-il suposer qu'ils n'y perdent pas (9).

Il faut cependant convenir que le bénéfice sur ce dernier bail ne peut être très considérable et que le défaut de consommation ou de récolte de vin pendant deux années peut emporter le bénéfice pendant tout le bail. On sait qu'il y a deux ans les mêmes fermiers furent obligés de faire un nouveau fonds de 400.000 livres pour remplir leurs engagements parce que l'année fut mauvaise et qu'actuellement la consommation de la ville est considérablement diminuée par la cessation du commerce.

Il paraît naturel aussi, si l'on établit un commandant dans la ville, qu'on y joigne le commandement du dehors, ces deux postes réunis dans MM^rs^ les Archevêques n'ont jamais été séparés par Mrs de Villeroy que pour faire deux grâces au lieu d'une et avoir deux commandants dépendant d'eux. Les fonctions du commandant dans le dehors ne sont pas bien étendues en temps ordinaire. Il n'y a jamais dans la localité que deux ou trois escadrons ; à la vérité, il y passe un

(9) Tous ces renseignements donnés par l'auteur du *Mémoire* manquent de précision. Il ne dit pas, entre autres choses, que l'adjudicataire du bail de l'octroi avait pour le prix de sa ferme non seulement les perceptions des octrois, mais encore du barrage du pont du Rhône, du poids des farines, de la rêve de Sainte-Colombe, de l'attache des bateaux, du loyer de la douane, de la halle et de la poissonnerie. Le prix de la ferme fut très variable, comme l'avaient été les sommes perçues en régie par le consulat. Quant aux malversations, il y en eut sous les deux régimes.

grand nombre de troupes qui quelquefois ont un jour de séjour et logent ordinairement dans les faubourgs de la ville. Il est vrai aussi que par usurpation les fonctions du commandant sont beaucoup plus étendues, c'est au Ministre à décider s'il croit du bon ordre de laisser les choses sur le pied où elles sont, ou de rendre à l'Intendant suivant l'usage ordinaire l'arrêté des comptes, les logements et les étapes.

En..... le roi créa des Commissaires aux Revues dans toutes les provinces ; ces charges érigées par un édit bursal furent supprimées peu de temps après. MM^rs de Villeroy pour récompenser leurs créatures, ou pour s'en faire de nouvelles, eurent le crédit de les faire conserver, et assignèrent leur paye sur ces étapes dont ils disposent, de sorte que, quoi qu'il y ait ici deux commissaires des guerres, il y a un Commissaire aux revues à chaque faubourg et beaucoup d'autres aux appointements de 1200 et 1500 livres et même 2000 livres dont les arrêtés des revues passent au bureau de la guerre comme ceux des commissaires des guerres.

Il y a une infinité d'autres places dont M^r le Gouverneur dispose et créees pour ce seul objet. Le détail de tous les abus qui se trouvent dans chaque partie de l'administration serait trop long à déduire. L'intendant les sentira à chaque moment et à chaque affaire qu'il aura à décider, en comparant ce qui aura été fait en pareil cas avec ce qui se doit faire ; et il n'est pas douteux qu'il ne s'aperçoive bientôt que la prévention, la faveur ou l'ignorance et l'intérêt auront été les motifs de la plupart des décisions pour ce qui concerne l'administration des revenus de la ville, partie secrète et cachée dont le gouverneur seul a connaissance depuis 1740, mais qui pendant 40 ans a été administrée au gré de ceux qui s'en étaient emparés et toujours au profit de ceux qu'ils voulaient favoriser ; de là des fortunes immenses et subites et de là le dérangement des affaires de la ville qui, quoique fort riche, se trouve obligée d'user de ménagements pour pouvoir faire face à tous ses engagements qui sont considérables, et les embarras, lorsqu'il est question de quelque dépense extraordinaire soit une répartition soit un passage ou autre.

Ces revenus sagement employés mettraient la ville en état de se distinguer dans ces occasions comme il convient à une ville de cette importance qui prend avec raison le titre de seconde ville du royaume et même de secourir le roi et l'Etat dans de certaines occasions comme cela s'est pratiqué (10).

(10) L'auteur du *Mémoire* semble ignorer que la principale cause de la ruine de la ville et de la caisse municipale est précisément dans les « secours » donnés de gré ou de

Les personnes intéressées à ce que l'administration continue sur ce pied où elle est, ceux même qui n'y auraient aucun intérêt, mais sont accoutumés à leurs usages et qui croient qu'il ne faut pas en changer, sans autre raison que parceque cela n'a pas été fait, pourront objecter :

1° *Qu'ils ont toujours joui des mêmes privilèges consacrés par une infinité d'arrêts.*

Réponse. — Les privilèges accordés par les arrêts sont bons pour ceux qui les ont obtenus et doivent être maintenus tant que l'Etat et eux-mêmes à qui ils ont été accordés n'en souffrent pas. Dans le parti qu'on propose, le privilège des bourgeois de Lyon n'est point attaqué et on ne prétend point y donner atteinte. Le plus beau de ces privilèges n'est pas de se garder eux-mêmes ; ce n'est qu'un vain nom dont l'usage leur est plus à charge qu'il ne leur est utile. En effet un bourgeois, un marchand un ouvrier doit-il être content d'être 24 heures sous les armes, ce qui est le but du dernier projet. Il perd un temps qu'il pourrait utilement employer et le soin de son ménage, de son commerce et de tout ce qui peut contribuer à sa fortune. Le motif qui rend les bourgeois si jaloux de ce privilège c'est qu'ils le regardent comme le fondement des autres qui leur sont accordés et qui leur sont plus précieux comme l'exemption de la taille personnelle et la diminution dans leurs biens de campagne etc... Mais en leur conservant cette exemption ils gagneront à n'avoir pas la peine de se garder eux-mêmes et seront dispensés de toutes choses qui en dépendent comme monter la garde etc..., et par conséquent la brèche qu'on fait à leurs privilèges ne peut leur être qu'avantageuse.

2me *objection. Que des troupes dans une ville de commerce y sont absolument contraires et peuvent y porter atteinte.*

Réponse. — Il est vrai que des troupes logées chez le bourgeois et chez l'ouvrier pourraient l'embarrasser, lui faire perdre son temps, le débaucher, et que par là l'ouvrage languirait. Les commissions seraient ou mal exécutées ou trop tard ; l'étranger pourrait se dégoûter et le commerce en souffrirait ; mais quand les troupes seront dans une citadelle ou dans des casernes, lorsqu'elles seront bien disciplinées et contenues par l'officier, sous les yeux d'un commandant actif et respecté, cet inconvénient ne sera plus à craindre. Au contraire, les ouvriers qui n'ignoreront pas qu'ils ont un maître, qui, les traitant avec bonté, ne les laissera pas s'écarter, et qui a de quoi

force à l'Etat. La dette de Lyon a été contractée tout entière ou presque pour le service du roi.

se faire obéir, seront plus attentifs à faire leur devoir, travailleront avec plus d'assiduité, ne perdront pas des jours entiers comme ils le font à des promenades, des parties de débauche qui se terminent toujours par des querelles ou des excès dont on vient porter les plaintes au prévôt des marchands, qui ne les punit pas ou de peines légères qui ne les empêchent pas de recommencer le lendemain. Il arrive même souvent que les officiers du quartier qui les amènent sont eux-mêmes pris de vin ou sont peut-être tombés eux-mêmes la veille dans les mêmes fautes où ils tomberont le lendemain. De sorte que, loin de croire que des troupes dans la ville puissent porter préjudice au commerce, il y a lieu de croire au contraire qu'elles serviraient à y établir et à y rétablir l'ordre et la police par conséquent qu'elles y seront favorables.

3me objection. Que la forme de leur gouvernement a été établie par le Roi, que c'est du roi que le prévôt des marchands a son brevet de commandement.

Réponse. — Il est vrai que la forme de leur gouvernement a été établie par le roi, c'est à dire, qu'ayant été imaginée par le gouverneur, ils ont eu le crédit d'obtenir largement l'agrément du roi dont ils ne pouvaient pas se passer. Il est encore vrai que le Prévôt des marchands a un brevet de commandant, mais il ne s'en suit pas que, quand le Roi trouve des inconvénients dans une forme de gouvernement établie par lui ou par ses prédécesseurs, il ne soit le maitre de changer et de substituer par un autre brevet un nouveau commandant au lieu de celui qu'il avait institué.

4me objection. Que cette ville a toujours augmenté en richesse et en crédit par cette forme de gouvernement et qu'il serait à craindre qu'un changement ne lui fit perdre son crédit.

Réponse. — Il est vrai que la ville a augmenté en richesse et en crédit, mais ce n'est pas par la forme de gouvernement. C'est par le commerce qui se fait avec succès dans cette ville, tant pour la manufacture d'étoffes que pour la draperie, épicerie, toilerie et plusieurs autres parties qui montent à des sommes considérables au profit de la ville et de l'Etat. Pour les revenus de la ville s'ils sont devenus plus considérables, c'est grâce aux bontés du roi qui a accordé à cette ville le droit qu'il a sur les soies, qui monte par an à plus de 500.000 livres (11), encore la ferme n'est-elle peut-être pas

(11) Le droit sur les soies a été, en effet, « concédé » par les rois à la ville, ainsi que la plupart des impôts dont elle est accablée ; mais ce n'est point une « grâce » accordée par « bonté » ; le gouvernement le créa en 1722 pour gager un emprunt que Lyon fut obligé

à son taux ; bontés bien placées pour une ville aussi utile à l'État et d'une aussi grande ressource. On a déjà observé que si ses revenus avaient toujours été bien administrés la situation de la ville serait bien différente.

Enfin il est inouï que les revenus aussi considérables d'une ville soient distribués sans que jamais le ministre en ait la moindre connaissance et c'est à quoi on ne doute pas qu'on ne veuille apporter remède.

La Police a toujours été négligée dans toutes les parties. Les inconvénients qui en résultent seraient trop longs à détailler ; ils se feront sentir à chaque moment. Il sera aisé d'y remédier à mesure qu'ils se présenteront. Les raisons alléguées ci-dessus et plusieurs autres qui peuvent aisément être suppléées font croire que l'on profitera de la circonstance présente pour la réforme de tant d'autres abus.

de faire pour liquider la dette que lui avait laissée Louis XIV ; il fut renouvelé plusieurs fois dans la suite pour gager d'autres dettes contractées au service du roi.

BIBLIOGRAPHIE

Tablettes d'Art et d'Archéologie ; 2e série, par Léon GALLE, Paris, Plon, 1903.

M. Galle a réuni, en une petite brochure illustrée de six planches, deux mémoires lus à la *Réunion des Sociétés de Beaux-Arts des départements* en 1903. Le premier concerne la récente démolition du couvent des Grands Carmes de Lyon. Ce bâtiment, compris dans un groupe de maisons entre les rues de la Paix, Terme, du Sergent-Blandan et la place de la Miséricorde, remontait à la fin du XVIIe siècle. Il en subsistait un réfectoire voûté de 21 mètres de long sur 8 m. 50 de large et 6 m. 70 de haut, deux côtés du cloître qui entourait une cour de 20 mètres de côté, une cuisine de 8 m. 50 carrés. M. Galle regrette que la « Commission du Vieux Lyon » n'ait pas signalé à la Municipalité l'existence et l'importance de ces bâtiments, qu'on pouvait adapter facilement à l'installation du musée historique projeté.

Il étudie dans son second mémoire les projets de statue équestre faits à Lyon pour Louis XIII et Louis XIV. En mars 1627, les échevins décidèrent d'élever une statue au roi et en firent faire le dessin par Clément Gendre. Ce dessin curieux, conservé dans les registres des délibérations consulaires, n'avait jamais été reproduit. M. Galle se demande si le personnage royal qu'on voulait représenter n'était pas Henri IV plutôt que Louis XIII ; de fait, l'obligation où était le sculpteur de représenter sur le piédestal « les quatre batailles de Sa Majesté » apparaît comme étrange s'il s'agit de Louis XIII. On songe à Arques, Ivry, Fontaine-Française et Amiens. D'autre part, il est encore plus étrange que les échevins voulant honorer Henri IV ne l'aient pas expressément dit ; en parlant du « Roi », ils ne pouvaient pas songer à un autre qu'au roi vivant. M. Galle ne conclut pas. Louis XIII ayant pris part personnellement à beaucoup de petites actions de guerre, les « quatre batailles » sont évidemment difficiles à distinguer. Mais les échevins avaient peut-être dans l'esprit des faits tels que la prise de Saint-Jean-d'Angély (23 juin 1821), l'affaire des Iles (défaite de Soubise près du bourg de Rié, en face de l'île d'Yeu, avril 1622), l'assaut de Nègrepelisse (10 juin 1622), la prise de Saint-Antonin (20 et 22 juin 1622), auxquelles on pouvait encore joindre l'entrée à Montpellier ? Je ne pense pas que les échevins lyonnais se soient avisés, en 1627, au moment où Marie de Médicis était toute-puissante, de rappeler les querelles de Louis XIII et de sa mère en immortalisant la « drôlerie » des Ponts-de-Cé.

L'histoire de la statue qui fut élevée à Louis XIV en 1713, à Bellecour, a été faite par Artaud, et plus complètement par M. de Boislisle. Mais ni l'un ni l'autre n'ont connu le premier projet de cette statue, conservé aux archives municipales. M. Léon Galle, qui en donne la reproduction, s'est demandé qui en était l'auteur, et sa discussion très serrée établit qu'on peut, « avec beaucoup de vraisemblance », penser qu'il est de Jules-Hardouin Mansart. Nos archives municipales posséderaient donc deux lavis du célèbre architecte, qui non seulement offrent un vif intérêt de curiosité, mais ont encore une réelle valeur artistique.

On voit que, dans sa brièveté, la notice de M. Léon Galle contient plus de faits nouveaux que bien des études plus volumineuses. Cela est sobre, précis et clair. C'est une « contribution » discrète et sûre à l'histoire de l'art.

Notes sur l'organisation du travail à Dijon et en Bourgogne au XVIe et dans la première moitié du XVIIe siècle, par H. HAUSER, professeur à l'Université de Dijon *(Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur*, XIV, 1904).

On sait aujourd'hui que, jusqu'au XVIIe siècle, le régime corporatif n'était pas la forme dominante de l'organisation du travail en France. Les villes à jurandes étaient la minorité ; le travail était libre dans la plupart des agglomérations urbaines et dans tous les villages. Cette liberté, qui consistait à n'être pas obligé, pour ouvrir boutique, de faire un chef-d'œuvre, de prêter serment à des maîtres-jurés et de se soumettre à leur inspection, était particulièrement caractéristique des métiers de Lyon, où la Municipalité était la seule autorité chargée de faire respecter les règlements. Lyon servit de modèle et d'exemple aux villes qui voulaient établir chez elles la liberté, c'est-à-dire une sorte de « régie municipale » du travail, de même que Paris offrit aux autres le type le plus achevé du système des communautés jurées.

M. Hauser, qui a contribué plus que personne à établir l'exactitude de cette vue générale sur les conditions du travail dans l'ancien régime, démontre dans son étude, dont il est superflu de louer la méthode et l'information, l'influence exercée sur Dijon par le modèle lyonnais. Le maire Pierre Sayve y abolit les jurandes en 1529, comme dommageables au consommateur, en supprimant la concurrence, à l'ouvrier qu'elles opprimaient, à la ville, que les compagnons évitaient dans leur « tour de France ». Son ordonnance eut peu d'effet immédiat. Mais la lutte ouverte entre le régime corporatif et le régime municipal du travail se poursuivit en Bourgogne. Autun, Chalon, Beaune supprimèrent les maîtrises au début du XVIIe siècle. Dijon réussit à obtenir également du roi leur suppression en 1617. Cette politique libérale — et lyonnaise — put survivre à la fiscalité de Richelieu non sans une énergique résistance. Mais, comme à Lyon, Colbert supprima en Bourgogne la « liberté » du travail, en y rétablissant, sous une forme modifiée, les « jurandes abhorrées ».

Il était intéressant de signaler ici une étude où s'aperçoit le rayonnement du mode social de production dont Lyon offrait le modèle, et qui par là, met en relief sa valeur et sa portée.

L'histoire des beaux-arts à Lyon vient de s'enrichir de deux études utiles. M. A. Sallès, dans un des derniers *Mémoires de la Société littéraire historique et archéologique de Lyon* (années 1898 à 1902, Lyon, 1903, a retracé *le Mouvement musical à Lyon pendant la période contemporaine*. Il ne s'interdit point, en dépit de ce titre, de jeter un regard en arrière et de rappeler quelques-unes des grandes dates — trop rares — du passé musical de Lyon. La longue résistance du public à la symphonie pure et à la musique concertante, les efforts de Georges Hainl et de l'abbé Neyrat, les concerts populaires d'Aimé Gros et les auditions de la Sainte-Cécile : toutes ces péripéties de l'histoire musicale de Lyon nous amènent à l'exposé très développé des conditions où se manifestent, dans un passé plus récent et dans la période actuelle, les velléités artistiques de la seconde ville de France. Très nettement (et c'est ce qui donne à l'étude de M. Sallès son principal intérêt), l'action exercée sur le mouvement musical, l'affinement et le progrès du goût public intéressent et préoccupent l'auteur ; et ce qui serait, sans cela, une poussière de noms et de titres, un simple dépouillement de programmes, s'organise et se groupe (1).

On n'en saurait dire autant de *la Musique à Lyon* (Legendre, 1903), « aperçu historique », où M. Maurice Reuchsel a accumulé les noms et fait œuvre d'érudition abondante et louable, sans trop distinguer entre les mérites et la qualité des efforts et des résultats. Rien de significatif, à cet égard, comme une confrontation des pages consacrées, ici et dans le *Mémoire* précédent, à Georges Hainl, ou à la Sainte-Cécile, ou encore aux compositeurs lyonnais. L'éclectisme le plus affable et le plus accueillant semble empêcher M. Reuchsel de discerner, comme le fait M. Sallès, entre la « grande musique » et l'aimable agrément ou le dilettantisme distingué. En revanche, dix portraits ornent ce riche recueil de documents ; et l'on est presque tenté de regretter que ceux de L. Marchand (mort en 1732) et de J.-M. Leclair (1697-1764) ne soient pas accompagnés, eux aussi, de dédicaces à l'auteur...

Des conclusions réconfortantes invitent le lecteur de ces deux ouvrages à espérer en l'avenir musical de Lyon : on est heureux de trouver, sous la plume de l'un et l'autre historien, des pronostics favorables pour le XXe siècle qui dissuadent de chercher le secret de tant de banqueroutes et d'échecs dans ce bout de dialogue de Musset : « Aimez-vous la musique, monsieur Capsucefalo ? — Certainement, monsieur Calabre, autant que mes fonctions me le permettent... »

F. B.

(1) *Timoléon* est de J. M. Chénier, non d'André ; la note de la p. 176 semble attribuer à Saint-Saëns un *Faust* ; lire Bruxtehude, p. 220.

Le dernier volume paru des *Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon* (années 1898 à 1902), Lyon, Brun, 1903, contient plusieurs utiles études d'histoire. Nous les signalons simplement aujourd'hui, quitte à y revenir plus à loisir.

Les premiers essais d'assurances et le service contre les incendies à Lyon avant la Révolution, par A. POIDEBARD.

L'Etranger à Lyon, par E. VINGTRINIER.

Les aqueducs construits sous la période gallo-romaine par Lyon et sa banlieue, par A. GABUT.

Notice historique et descriptive sur l'horloge astronomique de la cathédrale de Lyon, par A. GRAND.

Note sur quelques ouvrages lyonnais rares ou inconnus, par J.-B. MARTIN.

Le style lyonnais, par J. BERLOT.

Cérémonie funèbre en l'honneur du général Duphot, par J. VINGTRINIER.

Le culte de Saint-Clair à Lyon, par P. RICHARD.

Une lettre inédite du cardinal de Richelieu, par J. ARTAUD.

L'étude de M. J. Beyssac sur les « Grands Prêtres de l'Eglise de Lyon » a déjà été signalée (voir le fascicule précédent) à nos lecteurs. Celle de M. Sallès sur « le mouvement musical » fait l'objet d'un compte rendu qu'on a lu plus haut.

Le volume se termine par quelques biographies utiles à l'histoire des lettres et des arts à Lyon : Le comte de Charpin-Feugerolles, Paul Mougin-Rusand, Honoré Pallias, Alexandre de Lagrevol (par A. VACHEZ) ; Théodore Camus (par A. POIDEBARD) ; Etienne Beauverie (par A. BLETON).

CHRONIQUE

Janvier-Février 1904.

Janvier 13. Grand-Théâtre : Première représentation du *Crépuscule des Dieux*, de Wagner, avec Mlle Janssen et M. Verdier.

— *21.* Théâtre des Célestins : Première représentation de *Héliodora*, de Mme Bach-Sisley.

— *23.* Théâtre des Célestins : Représentation de *Ma Cousine*, de Meilhac, avec Mme Réjane.

— *30.* Décret créant une chaire d'histoire de Lyon et de la région lyonnaise à la Faculté des Lettres de l'Université de Lyon.

Février 7. Inauguration de l'Hôtel de Ville de Villeurbanne.

— *9.* Mort du général Davout, ancien gouverneur militaire de Lyon.

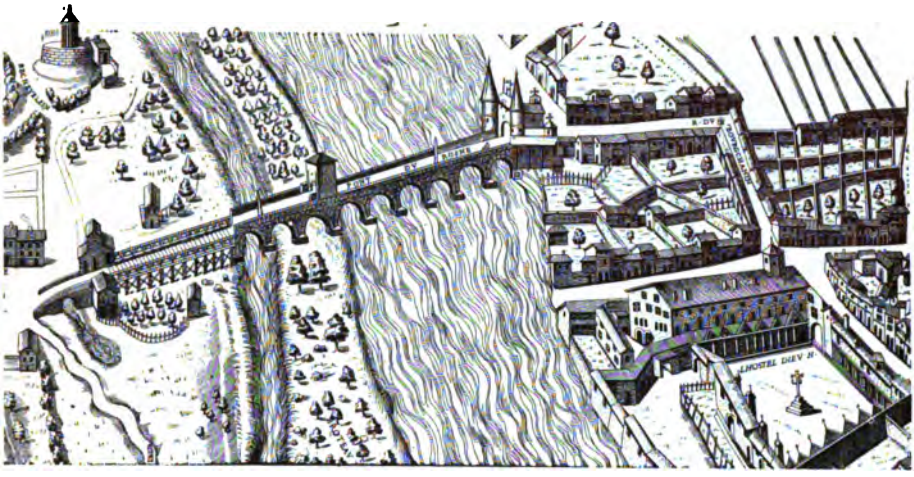

Le pont d'après le plan scénographique du XVIe siècle.

LE PONT DE LA GUILLOTIÈRE

Géant sept fois séculaire, notre vieux pont du Rhône paraît menacé d'une fin prochaine. Son ancienneté, loin de le recommander aux générations présentes, lui serait plutôt imputée à tort ; car c'est un travers de notre temps, de montrer une sympathie médiocre pour les choses qui rappellent que notre histoire ne date pas d'hier et qui racontent les grandeurs du passé.

L'œuvre du pont fut commencée dans les premières années du XIIIe siècle. Des ponts de bois existaient auparavant. Archéologues et historiens ont discuté — sans se mettre d'accord, naturellement — sur l'endroit où se faisait la traversée du fleuve.

D'aucuns placent le tout premier pont dans l'axe de la rue Sainte-Hélène. C'est sur ce pont qu'aurait été assassiné l'empereur Gratien, au sortir d'un festin, le 25 avril 383. Mais il n'est pas prouvé que ce soit précisément sur un pont que cet empereur ait été frappé, moins encore que ce soit à cet endroit. Il est, d'ailleurs, à supposer que, pendant l'antiquité et la plus grande partie du moyen âge, le passage du Rhône s'effectuait sur des ponts établis au moyen de bateaux ou de

chevalets, quand ce n'était pas par de simples bacs à traille. Quant aux emplacements, ils durent varier avec l'état du fleuve et selon les circonstances.

Un point qui paraît indiqué par la topographie de la ville et par la direction des voies de circulation, c'est le débouché de l'ancienne rue Serpillière. Cette rue, prolongement de la rue de Confort, aboutissait au lieu dit « le port du Rhône » ; elle disparut et fut recouverte lors de la construction du grand dôme de l'Hôtel-Dieu. L'existence d'un pont à cet endroit se justifie par sa situation à l'extrémité d'une voie qui traversait en écharpe la presqu'île et conduisait directement, par les rues de Confort et Mercière, au pont de Saône.

C'est l'opinion judicieusement émise par M. C. Guigue dans ses *Recherches sur Notre-Dame de Lyon*, ouvrage auquel je ferai plus d'un emprunt et qu'on ne saurait trop consulter en tout ce qui se rattache à l'origine du pont de la Guillotière.

Il est au moins certain qu'un pont de bois s'élevait à cette place, vers la fin du XIIe siècle ; la confrérie laïque des Frères pontifes s'était chargée de le construire, et la direction des travaux, en 1183, était aux mains d'un frère nommé Etienne. C'est ce pont qui, peu d'années après, en 1190, servit au passage des troupes de Philippe-Auguste et de Richard Cœur de Lion, partant pour la croisade. Soit qu'on l'eût hâtivement achevé en vue de ce passage, soit que le poids des hommes et des chevaux dépassât les prévisions des constructeurs, le pont s'écroula sous les chariots et les bagages qui suivaient l'armée.

*
* *

Les motifs qui déterminèrent les Lyonnais à reconstruire le pont du Rhône sur un autre point ne nous sont pas bien connus. Peut-être jugèrent-ils que la rue Serpillière offrait un débouché trop exigu. L'Aumônerie du pont était, d'ailleurs, en possession de deux portions de terrain, à droite et à gauche de cette rue, et peut-être prévoyait-on l'utilité qu'il y aurait à ce qu'elles forment un seul tènement ; c'est ainsi que les bâtiments de notre Hôtel-Dieu ont pu successivement se développer sans solution de continuité.

Quoi qu'il en soit, le nouveau pont fut établi en aval de l'ancien, et, cette fois, le Conseil de ville se prononça pour une construction en pierre. L'entreprise était osée. Lyon, depuis un siècle, possédait un pont de pierre sur la Saône, mais la difficulté était autre, non seule-

ment à raison des dimensions de l'œuvre, mais à cause des conditions bien différentes qu'offrait le fleuve à traverser. Grâce aux roches qui émergeaient du lit de la Saône, les constructeurs avaient trouvé un point d'appui solide. Au contraire, le Rhône ne présente que des bancs de gravier peu stables, et les travaux de fond subissent un affouillement continu par le fait du volume des eaux et de leur impétuosité.

Pour achever cet ouvrage, il fallut plus de quatre siècles. Ce fut d'abord un pont de bois, dont les travées étaient successivement remplacées par des arches de pierre. Ainsi que le suppose avec beaucoup de vraisemblance C. Guigue, les piles étaient fondées sous le pont de bois et élevées jusqu'à la naissance des voûtes. Arrivés à ce point, les ouvriers démolissaient le tablier provisoire, dans la moitié de sa largeur, et construisaient un côté de la voûte en pierre. Ce côté du pont maçonné était alors livré à la circulation et l'on procédait de même pour l'autre moitié. Avec un tel mode de travail, il était difficile d'obtenir une construction homogène. Par suite de la diversité des matériaux et de l'inégalité du tassement, les deux parties du tablier présentaient des différences, ce qui a pu faire croire qu'on avait, à un moment donné, été obligé d'élargir la chaussée trop étroite du pont primitif.

Le pont en construction restera confié, pendant tout le XIIIe siècle, aux Frères pontifes. Ils avaient, de plus, la garde de certaines dépendances. Aux abords de l'ancien pont, dans l'axe de la rue de Confort, et au nord, existait une Aumônerie, berceau de notre Hôtel-Dieu. Le terrain leur avait été concédé par l'abbé d'Ainay, ainsi que la parcelle sise au midi, moyennant, pour le tout, un cens annuel de « trois sous deux deniers, et deux chapons ». En 1226, l'abbé Guillaume autorise la construction d'une chapelle, sous le vocable de Saint-Nicolas, à la tête du nouveau pont, à gauche. Une autre chapelle est bâtie plus tard par les confrères du Saint-Esprit. Nous reviendrons sur ces divers édifices.

La maçonnerie du pont s'avançait au fur et à mesure des ressources disponibles. Ces temps ne connaissaient point nos procédés budgétaires ; ils ignoraient surtout nos systèmes d'emprunts qui rejettent — très légitimement, du reste — une partie du fardeau des dépenses sur les générations suivantes, appelées à bénéficier des créations présentes. Lorsque nos pères élevaient un édifice, église, hospice ou pont, il fallait attendre à peu près toutes les ressources de contributions volontaires.

Les concours ne faisaient jamais défaut, ainsi qu'en témoignent d'innombrables ouvrages encore debout. Les testaments de nos ancêtres abondent en libéralités, à l'adresse de telle ou telle œuvre d'intérêt social ; pour le seul pont du Rhône, nos archives fournissent une longue liste des donateurs, vers la fin du XIIe siècle et pendant le XIIIe. La construction d'un pont était regardée comme une œuvre pie et humanitaire, à tel point que les archives de la Loire [1] offrent de nombreux testaments en faveur, non seulement du pont du Rhône, dont la plupart des donateurs n'avaient cependant point à espérer une utilité directe pour leurs descendants, mais des ponts en général.

Richard Cœur de Lion, témoin de l'accident de 1190, autorisa les Frères pontifes à quêter dans ses Etats, c'est-à-dire non seulement en Angleterre où la recette eût été mince, mais dans les provinces françaises dont il était seigneur souverain : Normandie, Anjou, Aquitaine. Plusieurs papes, notamment Innocent IV, pendant son séjour à Lyon (1245-1250), accordèrent aux donateurs des faveurs spirituelles.

A côté des dons en espèces, il y avait les dons en nature. De toutes parts, on apportait aux Frères pontifes des matériaux provenant en majeure partie des monuments funéraires qui bordaient les voies antiques. Beaucoup de ces blocs trouvèrent place dans la construction du pont, comme cela s'était fait, au siècle précédent, pour le pont de Saône. Mais les pierres de fort volume furent immergées le long de la rive gauche. L'établissement des culées et des piles avait déplacé le courant du fleuve, dont les eaux rongeaient les prairies, propriété des moines d'Ainay. Pour les protéger, les constructeurs plantèrent une ligne de pilotis derrière lesquels furent entassés par milliers les cippes funéraires. On en a découvert et extrait un grand nombre, lors des travaux entrepris pour établir le quai devant les Facultés.

*
* *

Un siècle s'est écoulé. L'œuvre avance lentement. En 1308, l'archevêque Pierre de Savoie, pour des motifs qu'il qualifie de « justes et raisonnables », mais qu'il n'énonce pas, enlève l'administration des chapelles, de l'hôpital et du pont au « régime laïque » des Frères pontifes et la confie aux moines d'Hautecombe, « hommes religieux et instruits ».

(1) L'auteur doit cette indication à M A. Vachez.

L'abbé Conrad délègue un de ses religieux, nommé Etienne, qui imprime aux travaux une certaine activité. Mais, par suite du transférement de Conrad à l'abbaye de Clairvaux, Etienne est élu au siège d'Hautecombe. Il supplie alors l'archevêque de décharger son monastère de la lourde tâche assumée par son prédécesseur, exposant que « le pont, travail sans fin, menace ruine en ce moment, non seulement en un seul point, mais en plusieurs endroits, tant en la partie en pierre qu'en la partie en bois ».

Le 15 décembre 1314, Etienne est autorisé à remettre à Jean de Laye, abbé de Chassagne-en-Bresse, le pont et ses dépendances ; 1100 livres viennois seront comptées au monastère d'Hautecombe, à titre de remboursement d'avances faites pour les divers services.

Ce n'était point encore la solution. Les forêts de Chassagne furent rapidement épuisées et l'abbaye se ruinait. Nous ne savons pas où en étaient au juste les piliers de maçonnerie, mais les deux premières arches du côté de la ville, en 1334, étaient à peine achevées. A chaque crue, une partie des travaux était endommagés, sinon ruinés.

Tant d'argent « jeté au Rhône » n'était pas pour encourager les contributions volontaires. Dès le 26 février 1320, les citoyens de Lyon avaient obtenu de Philippe le Long l'autorisation d'établir « une barre » et de percevoir un droit à l'entrée du pont. Deux notables, assistés d'un délégué de l'archevêque, sont chargés de faire l'emploi des deniers recueillis. Enfin, par acte du 4 octobre 1334, le pont et ses dépendances sont remis aux consuls de la ville ; les moines de Chassagne conservent l'hôpital et ses annexes.

Bien que les droits de barrage aient été plusieurs fois renouvelés, les recettes suffisent à peine aux frais d'entretien. C'est au point qu'en 1350 le pont offre si peu de sécurité que, pour les transports, on préfère la traversée en bateau. Par lettres du 6 septembre 1364, Charles V doubla le tarif du péage, qui fut dorénavant de un denier pour les piétons et quatre deniers pour les cavaliers. Il faut sans doute comprendre dans cette dernière catégorie les bêtes de somme par qui s'effectuaient tous les transports.

Les évaluations qu'on peut faire entre le pouvoir d'achat d'une monnaie à deux époques séparées par plusieurs siècles, sont toujours approximatives. Si nous prenons pour base le prix moyen du blé, le tarif, pour un piéton, représenterait aujourd'hui de 6 à 7 centimes, et, pour un cavalier, de 25 à 30.

La perception des droits fut affermée à deux bourgeois. Mais le Consulat s'ouvrit une source de revenus plus abondante, en sollicitant

du Pape Clément VII, réfugié à Avignon, une concession d'indulgences pour ceux qui contribueraient à la construction du pont. Très habilement, ils lièrent à l'œuvre du pont l'édification de la chapelle en l'honneur du Saint-Esprit, placée à l'entrée.

L'attente du Consulat ne fut pas déçue. Une bulle, en date du 11 janvier 1384, suivie d'une autre, accordait de nombreuses faveurs aux personnes qui s'affilieraient à la confrérie du Saint-Esprit et cotiseraient de leurs deniers. La seule ville de Lyon, nous apprend l'ouvrage de C. Guigue, compta bientôt 4.178 confrères ; le recrutement s'étendit non seulement aux provinces voisines, mais aux diocèses éloignés.

De nos jours, ces concessions d'indulgence font sourire les uns et s'indigner les autres. Mais si nous comparons les mobiles, il faut reconnaître que c'est à un sentiment d'ordre moins élevé que nous faisons appel, quand nous recourons à une loterie pour construire un édifice ou doter une œuvre ! Ce n'est que par l'appât peu noble de lots en espèces que nous assurons le placement des billets et la réussite de l'entreprise.

*
* *

Grâce aux ressources fournies par les confrères du Saint-Esprit, le Consulat put reprendre les travaux du pont de pierre. Toute la partie assise entre la rive du fleuve et le Broteau de la Ville, c'est-à-dire plus de la moitié du pont, était construite quand survint la terrible inondation de 1407. Trois cents maisons furent renversées et, si le pont ne fut pas détruit, les travaux de restauration et de réfection exigèrent plusieurs années et absorbèrent les sommes disponibles.

Les dégâts étaient réparés et la construction se poursuivait lorsqu'une nouvelle crue se produit, au cours de l'hiver de 1414 : deux arches neuves et quelques-unes des anciennes sont emportées « pour la grant et merveilleuse force des grans eaux et glaces ». Ce ne devait point être le dernier épisode de la lutte engagée depuis deux siècles entre les constructeurs et le fleuve, et qui se poursuivra jusqu'à des temps près de nous.

Comment un ouvrage qui, par sa masse et sa solidité, ne le cédait en rien à celui que nous voyons, pouvait-il, sous la seule action des eaux, s'ébranler et s'effondrer ? Guigue nous en fournit une explication des plus plausibles :

« Le Rhône, courant à Lyon sur une couche de gravier d'une grande puissance, dut, lorsqu'il fut restreint en son cours par des énormes piles de 8, 10 ou 12 mètres d'épaisseur, changer de régime, afin de trouver une compensation, pour le débit de son volume, soit dans le déplacement et la profondeur de son lit, soit dans la vitesse de son courant. D'abord, en emmagasinant en quelque sorte ses eaux, il tenta, à diverses reprises, de se frayer un passage à travers les plaines de Béchevelin, en se jetant vers le Dauphiné ; puis, contraint par les travaux d'art, les digues appelées Pessières, de refluer vers la ville, il se précipita impétueux sous les arches du pont, s'efforçant de recouvrer en profondeur ce qu'il avait perdu en largeur. Dans ce travail d'affouillement, les enrochements trop lourds pour être charriés, mais sapés en dessous, glissaient incessamment dans le profond ; les pilotis déchaussés, ébranlés ne tardaient pas à être entraînés ; les piles, alors privées en tout ou en partie de leur assiette, s'affaissaient sur elles-mêmes, perdaient leur aplomb et se renversaient enfin dans le vide. »

Il en fut ainsi jusqu'au jour où une quantité suffisante de matériaux éboulés eut formé, d'une rive à l'autre, un radier stable et résistant, sur lequel s'est enfin assise la construction actuelle. Nos ingénieurs modernes, avec toute leur science et leurs moyens d'action, ne sont pas sans éprouver de ces mécomptes. Un fait analogue s'est produit lors de la construction du chemin de fer de Lyon à Genève, dans la partie qui traverse les marais aux approches de Culoz. Il a fallu, à maintes reprises, relever la voie dont le talus de support s'écrasait sans cesse. Ce n'est qu'après une période d'années et moyennant l'enfouissement d'un volume énorme de ballasts que la voie posséda son assiette définitive.

*
* *

Les Lyonnais, après chaque catastrophe, reprenaient donc avec une ardeur nouvelle la construction de leur pont. L'année 1420 amène encore un désastre partiel. En 1435, le Consulat s'avise de solliciter un nouveau mode de concours : la main-d'œuvre volontaire. A sa demande, Eugène IV accorde une indulgence plénière à tous ceux qui travailleront ou feront travailler au pont pendant dix jours. Il y eut un entraînement général ; des travailleurs vinrent de toute la région et quelques-uns d'assez loin, de Romans, de Sury-le-Comtal, de Bourg ; dans le nombre se trouvent « des gentilshommes, des prêtres,

des clercs, des veuves, un maître d'école, une nourrice », qui travaillèrent de leurs mains ou firent travailler.

Nouvel échec en 1447 : une des piles proche de la tour s'effondre. Sur la sixième pile, en comptant de la rive droite, s'élevait un donjon carré qui commandait le fleuve. Un pont-levis était établi sur la septième arche, dénommé l'*Arc de la Trappe*. Cette partie du pont est celle qui subissait plus souvent les avaries, en temps de grosses eaux. Il est remarquable que la tour, massive construction assise sur les avant-becs, n'ait jamais donné coup.

Au mois de mars 1476, le roi Louis XI venant du Dauphiné dut coucher à la Guillotière, par suite de la rupture d'une arche. Une inscription, bien connue des Lyonnais, perpétue la mémoire de ce fait : L'AN MIL CCCCLXXVI LOUJA CÉANS LE NOBLE ROY LOUIS, LA VEILLE DE NOSTRE-DAME DE MARS.

Cependant, les ressources s'épuisaient à ces travaux de réfection, et l'achèvement de l'œuvre en pierre se trouvait nécessairement ajournée. Le 19 juillet 1500, chute d'une pile et de deux arches ; quelques jours après, l'avant-dernière arche du côté de Béchevelin est ébranlée ; en juin 1501, effondrement sur un autre point. Louis XII, de passage à Lyon et témoin du dégât, autorise le Consulat à percevoir « pour la réparation et l'entretenement du pont du Rhône qui est antique, ruineux et caduque », cinq deniers tournois sur chaque quintal de sel qui traverserait la ville. Il y ajouta en 1503 la levée d'un impôt de deux deniers par livre.

Au produit de ces perceptions se joignirent, les années suivantes, les dons du clergé, de l'archevêque et des chapitres. Contrairement aux traditions, le chapitre de Saint-Jean se montra peu généreux ; il offrit trois cent cinquante livres : « combien que a semblé estre et est fort petite somme, attendu et considérée la qualité de messires de l'Eglise ».

Des trois facteurs de la production : capital, direction et travail, le dernier, en tout temps et en tout état de civilisation, s'offre en abondance, parce qu'il découle d'une faculté commune à tous ; dans la construction du pont, aucun embarras ne surgit de ce côté-là. Plus difficile, nous l'avons vu, était de se procurer le capital, en un siècle où la société ne possédait point encore notre abondance de capitaux formés et disponibles.. Mais les éléments d'une bonne direction ne faisaient pas moins défaut. Certes, des maîtres que nul n'a surpassés avaient élevé ces basiliques, semées en grand nombre sur notre sol et qui font notre admiration. Mais l'édification d'un pont au moyen âge

était chose si peu commune et regardée comme si extraordinaire que, partout où il en existait un, la voix populaire ne manquait pas d'en attribuer la construction à l'intervention miraculeuse d'un saint personnage ou d'un ange, et parfois du diable. Bien que le terroir lyonnais soit peu favorable à l'éclosion des légendes, il s'est trouvé quelques écrivains pour faire intervenir le surnaturel, au début de l'histoire du pont du Rhône.

Il n'est pourtant pas d'entreprise qui ait plus rigoureusement subi l'inéluctable loi des choses humaines. La Municipalité lyonnaise ne devait pas tarder à en faire une nouvelle expérience. Faute de n'avoir point assuré ou pu assurer aux travaux une direction une et technique, il y aura encore bien des tâtonnements et plus d'un à-coup. Deux maîtres charpentiers avaient été, le 5 décembre 1506, adjudicataires des travaux de leur art : établissement des palplanches devant retenir le massif de béton nécessaire pour asseoir la pile chue en 1500, et construction des cintres destinés à la réfection des arches. L'épure des cintres fut tracée sur le pavé de l'église des Cordeliers. D'autre part, la maçonnerie fut adjugée, pour la pile, le 6 mai 1507, et, pour les arcs, le 22 juin.

De cette diversité des entreprises et des responsabilités, devaient naître des contestations. C'est alors que le Consulat eut recours pour la surveillance générale à Jehan de Cullan, chanoine de Cusset qualifié « d'habile homme architectural » et qui avait « vacqué à la construction du pont de Paris et aux autres grands édifices et constructions de ponts ». Il fut en même temps chargé de la perception des droits de barre. Peut-être s'acquitta-t-il bien de cette dernière fonction, mais il ne semble pas que, dans l'ordre technique, sa direction fut très éclairée ni son action très efficace.

Il est, d'ailleurs, remplacé, en novembre 1402, par Claude Cléret, « masson réputé très habile en l'art de massonnerie et même en la construction des ponts en pierre ». Cléret était chargé de travaux pour l'abbaye d'Ainay à Arbois. Il dut se pourvoir d'une autorisation de l'abbé pour venir à Lyon, où il demeura jusqu'au 25 octobre 1509.

Cléret proposa plusieurs modifications relatives à la courbe et à l'élévation des arcs. Il y eut, au surplus, nominations d'experts, parmi lesquels figure Jean Perréal, dit Jean de Paris, architecte et peintre, dont Charvet nous a laissé une excellente biographie. Perréal, bien connu des magistrats lyonnais qui lui avaient souvent confié des travaux de décoration, dirigeait en ce moment la construction de l'église de Brou. Il lui est baillé par le trésorier de la ville « la somme

de onze livres deux sols tournois, pour le gratifier des peynes qu'il a eues à veoir et visiter l'œuvre des deux arcs du pont du Rosne de vers le Dauphiné ».

Le pont était alors en état de viabilité, car Louis XII, après la bataille d'Agnadel, revenant d'Italie, le traverse en grand équipage, le 17 juillet 1509. En mémoire de son retour glorieux, une colonne est élevée en avant de l'arche de la Trappe, sur la huitième pile. C'était le point de séparation du Lyonnais et du Dauphiné. Plongeant dans le fleuve au delà du Broteau de la Ville, cette pile correspondait sans doute à l'endroit indiqué par la vieille formule du Dauphiné, pour la concession d'un fief : « Jusqu'au Rhône, aussi loin qu'un homme peut tenir une lance à cheval. » Lorsqu'un individu était banni ou expulsé de Lyon, on le conduisait jusqu'à cette colonne.

*
* *

L'hiver suivant, l'arche contiguë aux deux arches reconstruites et la dernière vers Béchevelin, subit quelque dommage causé par la crue des eaux. On commençait en ce moment la construction du portail d'entrée, que défendaient deux tours et qu'encadraient les deux chapelles du Saint-Esprit et de Saint-Nicolas. Des maisons s'étaient bâties de chaque côté du chemin qui aboutissait au pont. C'est notre actuelle rue de la Barre, mais elle ne se prolongeait pas jusqu'à Bellecour et se soudait à angle droit à la rue du Bourg-Chanin, maintenant rue de la Belle-Cordière.

Un demi-siècle devait encore s'écouler avant que le gros œuvre s'achevât ; il restait, en effet, à construire en pierre toute la partie située sur Béchevelin, qui était établie en charpente sur une longueur de soixante-trois toises. Aux chevalets de bois, on avait d'abord substitué des piles de maçonnerie, mais l'achèvement du pont est décidé par le Consulat dans sa séance du 30 mai 1559. L'adjudication du travail est prononcée le 27 août suivant, au prix de douze mille cinq cents livres.

Pour cette somme qui nous paraît infime aujourd'hui, les adjudicataires doivent construire en pierre neuf piles et neuf arches, continuant « le dit pont de pierre qui est à présent faict sur ledit Rosne, qui est de vingt troys pieds de roy de largeur, comprins les cordières et parefoulx ». Les dimensions des arcs sont indiquées dans le marché ; le premier, celui qui fait suite à la partie ancienne, aura soixante-

deux pieds d'ouverture, le second quarante-huit et, le chiffre diminuant ainsi, l'ouverture du neuvième arc sera de treize pieds seulement.

Au prix en numéraire viennent s'ajouter, pour les « priffacteurs », certaines concessions. Ils ont la jouissance d'une grange appartenant à la ville, pour y loger leurs ouvriers ; ils peuvent disposer de tous les bois et pierres provenant du pont à rebâtir ou restés sans emploi, mais avec défense de toucher aux matériaux des « plessières », c'est-à-dire de la digue construite pour préserver les prairies de la rive gauche ; ils ont, en outre, le droit de tirer, « tant qu'il leur sera besoing et nécessaire », les pierres « des vieux murs estant sur les fossés de la Lanterne ou aux perrières de Terrailles ». Ces perrières étaient les carrières exploitées sur l'emplacement de l'actuel quartier du Griffon. Au siècle précédent, on avait déjà utilisé des blocs de béton et des pierres provenant de l'aqueduc souterrain qui, dans l'antiquité, amenait les eaux du Rhône de Miribel à Lyon. Il doit se trouver dans le pont de la Guillotière quantité de matériaux qui en sont à leur deuxième et troisième emploi.

En 1560, une chaussée de pierre reliait enfin les deux rives du fleuve. Toutefois, cet ouvrage laborieux n'était point encore à l'abri de toute violence de la part des eaux. Deux arches sont emportées au mois de juillet 1571. Le roi remet vingt mille livres aux conseillers de ville et les autorise à faire un emprunt de même somme pour rebâtir ces deux arches. En 1610, il faut placer des clefs de fer à plusieurs arcades et, en 1618, procéder à un ensemble de réparations dont le devis s'élève à près de cent mille livres. Au commencement du XVIIIe siècle, il faut reprendre en sous-œuvre la onzième pile et refaire les deux arches qu'elle porte ; par suite de ces réfections successives, il ne restait plus, à cette époque, qu'une seule des arches construites en 1560.

Elles étaient au nombre de vingt, supportées par deux culées et dix-neuf piles, dont un état dressé en 1735 et reproduit dans l'ouvrage de Guigue, nous donne les dimensions. L'ouverture est de onze toises pour les deux premières, de douze pour les trois suivantes et de treize pour les sixième et septième ; celle-ci est l'arche de la Trappe. La huitième, maintenant l'avant-dernière, mesure seize toises, par suite de la réunion de deux arcades. Ensuite, la portée va diminuant, pour tomber à dix-huit pieds et à douze d'ouverture ; mais ce sont les arches non navigables, établies sur les lônes et maintenant enfouies sous la place du Pont.

La longueur totale du tablier, depuis le portail d'entrée jusqu'au dé-

bouché opposé, était de 270 toises de Paris, soit 526 mètres 50. Elle n'est plus de que 275 mètres, par suite de la construction des quais et du remblaiement de toute la partie qui s'étendait sur la rive gauche jusqu'à l'entrée de la Grande-Rue.

La chapelle du Saint-Esprit qui, depuis 1716, était occupée par les pénitents de Notre-Dame-de-Lorette, fut démolie en 1773, lors de la création du quai Monsieur, pour dégager les abords de la rue de la Barre. La porte d'entrée et la tournelle du milieu disparurent après le siège de 1793. Sur l'une des tours du portail se lisait une longue inscription latine, en l'honneur du pape Innocent IV, FERUS UT LEO, MITIS UT AGNUS, terrible comme un lion, doux comme un agneau. Sur l'autre tour, une plaque rappelait l'inauguration du quai Monsieur par Louis XV, le 5 septembre 1775 ; cette plaque avait été placée depuis sur la maison d'angle du quai, démoile pour l'élargissement de la rue de la Barre.

*
* *

Notre ville ayant été, pendant près de deux mille ans, l'étape obligée des voyageurs venant d'Italie, le pont de la Guillotière a vu défiler de nombreux princes et prélats. Plus rares sont les entrées solennelles de souverains français par la porte du Rhône. Les deux plus remarquables sont l'entrée de Marie de Médicis, 3 décembre 1600, et celle de Louis XIII et Anne d'Autriche, 11 décembre 1622.

Pour l'une et l'autre, le cortège part du château de la Mothe. C'est à l'entrée de Louis XIII qu'apparaît cet emblême du Soleil qui prendra plus tard un caractère officiel et s'identifiera pour ainsi dire avec la personne de Louis XIV. Lyon est, pour la circonstance, appelé Héliopolis, la ville du Soleil, et l'arrivée du jeune roi est saluée par cette inscription : « Au soleil de la France, à Louis XIII, destructeur de l'hydre de la guerre, le plus grand des rois, la merveille de son siècle. » On voit que le Roi Soleil a trouvé, dans l'hoirie paternelle, le titre sous lequel il a passé dans l'histoire, et que les Lyonnais pourraient bien en avoir été les premiers inspirateurs.

Notre pont fut le théâtre de deux événements tragiques. Les Huguenots avaient renversé, en 1562, la colonne commémorative de Louis XII. Lorsque, dix ans après, la Saint-Barthélemy eut sa répercussion à Lyon et que notre cité fut souillée par le massacre connu sous le nom de Vêpres lyonnaises (31 août 1572). Il y eut nombre de protestants,

les uns égorgés, les autres garottés, lancés du haut du pont dans le Rhône. Témoin ce couplet d'une chanson du temps :

D'où viens-tu, Madelon,
Elle vient, répond Janot,
D'estriper un huguenot.
L'on m'écrit que les grimauds de Lyon
Vont très tous à Avignon
Par le Rosne sans bateau[1].

Il me suffira de citer la date du 11 octobre 1711 pour évoquer le souvenir du non moins épouvantable événement qui marque cette journée : une foule revenant de la fête patronale de Bron et se précipitant pour entrer en ville avant la clôture des portes ; un encombrement résultant d'une voiture renversée ; une mêlée horrible et des centaines de malheureux, étouffés ou précipités dans le Rhône par la poussée générale.

Cet accident, dû à un concours de circonstances exceptionnelles, ne saurait être imputé au peu de largeur du pont. Mais, avec le développement que prit, après la Révolution, le quartier de la Guillotière et avec l'accroissement du nombre, autrefois insignifiant, des voitures, il devenait nécessaire d'approprier le pont à une circulation plus active et plus encombrante. Des trottoirs en encorbellement, supportés par de légers arceaux métalliques, furent établis sur les deux côtés de la chaussée ancienne et donnèrent toute facilité au passage des piétons. Par leur disposition toute ajourée, ces arceaux, qui prennent leur point d'appui sur les avant-becs, n'enlèvent à l'édifice rien de son caractère général et n'en cachent aucun détail. Construits sur les dessins et plans des ingénieurs Kermaingant et Alexandre Jordan, ils ont été achevés en 1839.

Le pont avait encore onze arches et mesurait 315 mètres de longueur ; la largeur totale se trouvait portée à 10 m. 80, dont 4 pour les trottoirs. Deux des arches ont disparu, lors de l'achèvement du quai et de la création des jardins de la place Raspail.

Ainsi transformé, le vieux pont, dans son cadre nouveau, n'a rien à envier, comme aspect, aux constructions récentes : harmonieux dans ses lignes générales, non dépourvu de grâce avec ses arcs disparates, d'ouverture inégale, les uns en plein cintre, les autres surbaissés, il perpétue l'art d'un temps qui n'était point féru d'un besoin d'uniformité et qui savait concilier la variété avec l'unité.

(1) Cité par Perret de la Menue, *Revue du Lyonnais*, 1862. Grimaud est pris ici dans un sens qui le rapproche de grimoire, sorcellerie.

Sans doute, le tablier décrit une courbe un peu plus accusée que celle des ponts modernes. Mais la pente n'est pas telle qu'elle soit un obstacle à la circulation des véhicules, ainsi qu'en témoigne le nombre toujours croissant de ceux qui le parcourent dans les deux sens.

Je le sais, le nombre des voitures, l'activité de la circulation sont l'argument capital de ceux qui réclament comme une nécessité le remplacement du vieux pont par un ouvrage nouveau. Pourtant, quiconque a vu le double courant de voitures et de piétons qui, sans interruption, couvre la chaussée et les trottoirs du pont de Londres, ne peut s'empêcher de sourire quand on parle de l'encombrement du pont de la Guillotière. Du reste, un premier dégagement résultera de l'ouverture du pont de l'Université, et la réfection du pont de l'Hôtel-Dieu pourrait encore détourner une partie de cette circulation dont on s'inquiète.

Si le vieux pont du Rhône doit tomber sous le pic des démolisseurs, peut-être y aura-t-il quelque compensation pour les archéologues dans la découverte de monuments ou inscriptions enfouis dans la maçonnerie ; mais sa chute laissera plus d'un regret chez les artistes et contristera tous les vieux Lyonnais, pour qui s'est incarné, dans cet antique édifice, un peu de l'âme de leurs aïeux et de la vie des siècles écoulés.

A. Bleton.

LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

ET LES SALLES DE CONCERT

A LYON

ETUDE HISTORIQUE

I

Au moment où va s'ouvrir le bâtiment édifié par les soins de la municipalité lyonnaise sur le quai de Bondy, qui, sous le nom de Palais municipal des Beaux-Arts, est destiné à abriter la succursale du Conservatoire national de musique et de déclamation de notre ville, en dotant en même temps notre cité d'une salle de concert et d'une salle d'exposition, il ne nous paraît pas sans intérêt de faire l'historique de cette Ecole à Lyon et de signaler surtout les conditions toutes particulières auxquelles est due sa création.

Nous n'avons nullement l'intention de traiter dans ces quelques pages le développement de l'art musical et l'histoire de la musique à Lyon ; ce sujet, qui a fait l'objet de récentes et intéressantes études publiées par M. A. Sallès [1] et M. Maurice Reuchsel [2], sortirait du cadre que nous nous sommes tracé. Nous nous bornerons, pour le passé, à jeter un coup d'œil sur les diverses institutions qui ont précédé la fondation définitive à Lyon du Conservatoire et d'une salle de concert et qui présentent avec ceux-ci une certaine analogie. Cet historique permettra de se rendre compte que, depuis deux siècles, bien que le goût de la musique ne fût pas très développé dans notre ville, ce desideratum persistait dans l'esprit de tous les amateurs auxquels les moyens de satisfaire leurs besoins d'auditions musicales faisaient défaut.

(1) *Mémoires de la Société historique et archéologique de Lyon*, années 1898 à 1902, in-8°, Lyon, 1903.

(2) *La Musique à Lyon*, broch. in-8° de 107 pages, Lyon, 1903.

Si ces créations n'eurent pas une vie bien longue, il est néanmoins opportun de les rappeler et de mettre en relief les efforts dus à l'initiative individuelle, tout en déplorant le peu de persévérance de la part du public qui les déterminait ou les circonstances fâcheuses qui les ont fait disparaître.

En l'année 1714, quelques particuliers s'étaient réunis pour donner des concerts dans une salle qu'ils avaient louée près de la place Saint-Clair ; leur nombre s'étant accru, ils fondèrent une Société musicale, qui prit tout d'abord le titre d'Académie de musique.

Il ne faut pas confondre cette Académie de musique avec une autre institution, que dirigeait à cette même époque un sieur Le Gay, sous le nom d'Académie royale de musique. Celle-ci s'occupait de représentations théâtrales. Cochard nous apprend qu'il y avait déjà, vers le milieu du XIIIe siècle, une salle d'opéra, rue du Garet, que cette salle fut incendiée pour la troisième fois en 1689 et que ce furent les « Missionnaires » qui s'opposèrent à son rétablissement [3]. Cette Académie de M. Le Gay était-elle celle qui avait son siège rue du Garet ? C'est possible. En tous cas, nous voyons que la ville lui accorde une subvention de 1.400 livres en 1698 [4], et de 1.200 livres en 1705 [5], qu'elle était située en 1706 dans le quartier Bellecour, ainsi qu'il résulte d'un rapport au Consulat à cette date, rapport concluant à la nécessité de « l'établissement solide et définitif d'un théâtre à Lyon, l'opéra actuel n'y ayant jusqu'alors que fort peu prospéré, le quartier de Bellecour étant trop éloigné du centre de la ville, et aucune voiture n'existant pour s'y rendre ». Ce rapport est suivi d'un arrêté portant « qu'il sera incessamment construit une salle de spectacle dans l'une des deux places qui sont devant et derrière la Boucherie des Terreaux... qu'après son achèvement cette salle sera mise gratuitement à la disposition du sieur Le Gay, directeur de l'Académie royale de musique, à la charge par luy d'avoir le privilège

(3) N. F. Cochard : *Description historique de Lyon*, in-12, Lyon, 1817, page 102. Nous ne trouvons pas de renseignements précis confirmant l'affirmation de M. Cochard ; il nous paraît difficile qu'avant le XVIIe siècle, il n'y eut rien qui ressemblât à un opéra sous la forme que nous lui donnons aujourd'hui. Néanmoins, un document que nous relevons dans les Archives municipales de notre ville mentionne qu'une salle, dite du Jeu de Paume, existait, quartier des Terreaux, dans laquelle avait été établi l'opéra ; il est constaté dans ce document que ce bâtiment fut incendié en 1689 (Archives municipales, série BB, reg. 246). Les missionnaires dont parle Cochard ne pourraient être que les missionnaires de Saint-Joseph, qui avaient alors leur confrérie dans le quartier de l'Arbre-Sec.

(4) Archives communales, série BB, reg. 257.

(5) *Ibid.*, reg. 265.

nécessaire pour la représentation de l'opéra et de l'entretenir à la satisfaction du public. »

Les frais de construction devaient être couverts par le virement d'une rente de 1.000 livres, qui était précédemment accordée à un sieur Antoine Pavan de Floratis, qui dirigeait sans succès une Académie royale d'équitation [6]. Ce projet ne fut pas mis à exécution. Les documents des archives municipales ne font pas mention de la construction de cette salle, mais nous trouvons qu'en 1722 la salle de spectacle que dirigeaient la demoiselle Desmarets et le sieur Le Gay fut incendiée et que la ville leur donna 8.000 livres pour dédommagement de leur perte en costumes, décors, etc. [7]

Il semble que l'exploitation ne fut pas plus prospère qu'à ses débuts.

En 1726, Mlle Desmarets reçoit 5.000 livres « pour contribution au payement des acteurs et actrices de l'Opéra et de la Comédie pour les deux mois du jubilé de la semaine sainte pendant lesquels les spectacles avaient été suspendus [8] ».

En 1729, nouvelle subvention de 4.000 livres pour aider les directeurs de l'Académie royale de musique et soutenir le spectacle jusqu'à la clôture du théâtre, « sans lequel secours l'opéra estoit sur le point d'être renvoyé par l'impossibilité de payer les acteurs du produit de la recette [9] ».

En 1730, constitution par la ville d'un fonds annuel de 6.000 livres, fonds « devant être affecté à des pensions viagères au profit des principaux acteurs et actrices qui auront servi sans discontinuation pendant l'espace de huit années [10] ».

Les pensions viagères sont confirmées en 1739 ; d'après l'acte qui les mentionne, la salle semble avoir appartenu à cette époque au Consulat, en suite d'un paiement de 3.000 livres effectué aux directeurs de l'Académie pour le remboursement des frais de réparations et agencements de toutes sortes exécutés dans la salle de spectacle [11].

Il est encore fait mention de cette exploitation des spectacles en 1741, époque à laquelle on porte à 500 livres la pension viagère de

(6) Archives communales, série BB, reg. 266.
(7) *Ibid.*, reg. 286.
(8) *Ibid.*, reg. 289.
(9) *Ibid.*, reg. 293.
(10) *Ibid.*, reg. 294.
(11) *Ibid.*, reg. 304.

Jean-Marie Le Clerc, premier violon de l'orchestre de l'Opéra [12]. Ce Jean-Marie Le Clerc était, en 1733, premier violon de l'orchestre du Concert de l'Académie des Beaux-Arts dont nous allons parler ; très sollicité, cette année-là, par les officiers et directeurs du Concert de Besançon, le Consulat n'avait pu le retenir qu'en lui assurant une pension viagère de 300 livres [13].

Cette digression, quoique un peu longue, était nécessaire pour préciser qu'il n'y avait aucun rapport entre l'Académie royale de musique et l'Académie de musique fondée par les amateurs dont nous avons parlé plus haut.

Cette fondation s'était développée ; le nombre toujours croissant de ses membres décide les fondateurs à modifier leur champ d'action en transformant leur Académie en Académie des Beaux-Arts et en édifiant un bâtiment dans lequel ils pussent avoir leurs réunions et, en même temps, une salle assez vaste pour y donner des auditions musicales. A cet effet, ils entrent en pourparlers avec les PP. Cordeliers de Saint-Bonaventure qui, par un Capitulaire en date du 11 mars 1724, leur cèdent un terrain leur appartenant sur la place des Cordeliers, du côté du Rhône, pour y élever une construction destinée aux réunions de l'Académie et aux concerts, avec interdiction toutefois de l'employer jamais « à des usages profanes, comme comédies, bals, opéras et autres spectacles publics », et sous la condition que, quel qu'en fût jamais le propriétaire, « elle ne puisse jamais être aliénée, cédée, ni louée à des communautés ecclésiastiques, séculières ou régulières, ni qu'il n'y soit jamais établi de chapelles, confréries, etc. ». En outre, le Consulat devait garantir les PP. Cordeliers « de toutes recherches qui pourroient leur être faites pour raison de ladite construction, et s'engager, lorsque l'Assemblée du concert ne subsisteroit plus, à leur payer 150 livres de pension ou Rente foncière, au lieu de celle de 100 livres portée à un acte du 13 décembre 1557 [14] ».

Une délibération consulaire du 27 avril 1724 approuve cette trans action, ajoutant que le Consulat prenait l'engagement, le jour où l'établissement cesserait d'exister, « de faire payer sur ce que l'Académie devroit pour lors, et non autrement, la somme de 25.000 livres pour la valeur des constructions et agencemens qui demeureront unis et incorporés au patrimoine de la ville... » autorisant, en outre

(12) Archives communales, série BB, reg. 306.

(13) *Ibid.*, reg. 297.

(14) Voir Pièces justificatives A (collection des inventaires sommaires des Archives communales antérieures à 1790, Département du Rhône, Invent. Chappe, vol. XX, p. 343 et suiv.)

« les directeurs de ladite Académie, d'affecter aux payemens des sommes qu'ils emprunteront, non seulement ledit bâtiment, mais encore ladite somme de 25.000 livres [15] ».

Au mois d'août de la même année, des Lettres patentes du roi Louis XV autorisent l'Académie de musique à prendre le titre d'Académie des Beaux-Arts, qui demeure ainsi indépendante de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres, laquelle, par les mêmes Lettres patentes, reçoit aussi son investiture et tient ses séances à l'Hôtel de Ville [16].

Les plans de l'édifice du Concert furent dressés par un ingénieur milanais, Frédéric Pietra Santa [17]. Il s'élevait sur la place même des Cordeliers, dans l'emplacement situé entre ce qui est aujourd'hui les Halles et les magasins dits des Cordeliers ; la façade qui donnait sur la place des Cordeliers avait 41 pieds de largeur, le bâtiment principal perpendiculaire à la façade n'avait que 30 pieds de largeur, avec 25 pieds d'élévation, et s'étendait du côté du Rhône en face de ce que l'on appelait alors le port des Cordeliers, avec un délaissé assez important qui prit le nom de place du Concert ; deux rues latérales, l'une de 17 à 18 pieds, l'autre de 20 pieds de large, mettaient en communication la place des Cordeliers avec le quai. On peut voir le tracé de cette construction sur un plan de Lyon annexé à l'Almanach astronomique et historique de la ville de Lyon de 1748. M. Maurice Reuchsel, qui donne dans son ouvrage la reproduction de la façade, d'après une gravure qui existe dans le cabinet de l'un des conservateurs de la bibliothèque du Palais Saint-Pierre, dit qu'elle avait dans son apparence quelque analogie avec la loge du Change (actuellement le Temple protestant, sur la rive droite de la Saône) bien que de dimensions beaucoup plus restreintes [18].

Ainsi qu'il arrive en pareille circonstance, aussi bien encore de nos jours qu'au commencement du XVIIIe siècle, le devis qui avait été fixé primitivement à 30.000 livres [19], est sensiblement dépassé ; les frais de construction excèdent 50.000 livres. L'Académie a recours à des emprunts qu'elle ne peut rembourser ; le Consulat intervient alors en juillet 1727 en versant à l'Académie les 25.000 livres que la délibération de 1724 ne prévoyait devoir être payées qu'au cas où l'Etablisse-

(15) Voir Pièces justificatives C.
(16) Voir Pièces justificatives D.
(17) Voir Pièces justificatives B.
(18) *La Musique à Lyon*, op. cit., p. 18.
(19) Voir Pièces justificatives E.

ment du Concert ne subsisterait plus, laissant aux académiciens, pendant quinze ans, la faculté de redevenir propriétaires du bâtiment, à la condition que ladite somme de 25.000 livres serait remboursée en cinq années, « faute de quoi la propriété des bâtimens et ajancemens demeureroit unie et incorporée au patrimoine de la ville [20] ».

L'Académie devait cette libéralité à l'intervention du duc de Villeroy, gouverneur de Lyon, qui, très amoureux des arts, avait dès l'origine pris l'Académie des Beaux-Arts sous sa protection.

Ce fut insuffisant. Le concours du Consulat est encore nécessaire ; il se manifeste, le 1er décembre 1729, par une délibération en vertu de laquelle le Prévôt des marchands et les Echevins accordent à l'Académie une somme de 2.000 livres par an, pendant six années « pour contribuer à l'acquittement des dettes échues et au soutien des dépenses courantes et annuelles [21] ».

Le remboursement de la somme de 25.000 livres, prévu par la Convention de 1729, n'ayant pu être effectué, un traité est passé, le 30 décembre 1741 entre le Consulat et les « Officiers de l'Académie », par lequel l'Académie cède à la Ville « tous droits de propriété sur le bâtiment du Concert et ses dépendances, ainsi que sur le mobilier et toutes les partitions de musique ». Pour la valeur du tout, la ville s'engage à payer, à la décharge de l'Académie, la somme de 41.000 livres. Tous les engagements antérieurs sont annulés et l'Académie, mise en quelque sorte en tutelle, est obligée « d'admettre le Prévôt des marchands et les Echevins comme inspecteurs généraux et perpétuels, de remettre ses comptes à la ville tous les six mois, et de consentir à n'apporter de son chef, sans le Consulat, aucune modification aux états du personnel dressés les 1er janvier et 1er juillet de chaque année [22] ».

Néanmoins, l'Académie des Beaux-Arts, qui était divisée en trois sections : la Physique, les Mathématiques et les Arts, et se composait de trente membres, continuait à tenir ses séances, aux jours fixés par ses règlements, dans le bâtiment du Concert. Les concerts furent maintenus ; il y en avait un par semaine ; en 1742, ils avaient lieu pendant l'hiver le samedi à 5 heures et recommençaient à la même heure le premier lundi après Quasimodo [23].

(20) Voir Pièces justificatives, F.
(21) Voir Pièces justificatives, G.
(22) Voir Pièces justificatives, H.
(23) *Almanach astronomique et historique de la Ville de Lyon pour l'année de grâce 1742*, p. 176.

La bibliothèque musicale de l'Académie avait pris une très grande importance. « Elle peut passer, écrit-on en 1747, pour la plus belle et la plus précieuse du Royaume ; elle est composée d'une très grande quantité de motets à grand chœur, des meilleurs auteurs, tels que Lalande, Bernier, Campan, etc. ; d'autres composés par les meilleurs maîtres d'Italie ; un très grand nombre d'opéra, dont tous ceux de Lulli qui y sont complets, et d'autres de bons auteurs, avec plusieurs divertissemens, y forment un assemblage intéressant de pièces françaises à grand chœur ; on y trouve encore des concerto à grande symphonie. Outre ces pièces qui servent à remplir les concerts généraux, cette bibliothèque en renferme beaucoup d'autres qui sont propres aux concerts particuliers, telles que des livres de cantates, sonnates à violon seul, duo et trio ; et des motets dans tous les genres, à une, deux, trois et quatre voix, avec et sans symphonie ; même des oratorio en latin et en italien, genre de musique particulièrement en usage en Italie[24] ».

L'Académie des Beaux-Arts, quelques années plus tard, fut confirmée par de nouvelles lettres patentes, sous le titre d'Académie royale des Beaux-Arts[25], et enfin, par lettres patentes de juin 1758, réunie à l'Académie des Sciences et Belles-Lettres[26]. Les séances de l'Académie ainsi transformées eurent alors toutes lieu à l'Hôtel de Ville ; mais il subsista une Société de Concert qui continua à garder le titre de Société du Concert de l'Académie des Beaux-Arts et fonctionna sous la direction du Consulat.

Toutefois, il semble que cette direction ne fut pas plus heureuse que la précédente, car elle dut recourir, pour attirer les abonnements, à des expédients. Nous relevons, en effet, dans l'Inventaire des Archives communales, auquel nous avons déjà fait de nombreux emprunts, la description d'un imprimé servant d'avis au public, nouvelle combinaison pour les abonnements imaginée par les directeurs et officiers du Concert, ainsi conçu : « A partir du 1er janvier 1768,

(24) *Almanach astronomique et historique de la ville de Lyon pour l'année de grâce 1747.* (La plus grande partie de cette bibliothèque, sinon la totalité, existe encore dans la Bibliothèque du Palais Saint-Pierre, et mériterait d'en être extraite et transférée dans la Bibliothèque du Conservatoire.)

(25) La date de ces Lettres patentes est incertaine. L'*Almanach de la Ville de Lyon* de 1756, page 127, les mentionne comme étant du 1er juin 1748 ; celui de l'année 1759 dit : « L'Académie des Beaux-Arts fut confirmée sous le titre de Société royale des Beaux-Arts par de nouvelles lettres patentes du 1er novembre 1750, enregistrées au Parlement le 2 septembre 1756 » ; et N. F. Cochard (*Guide du voyageur et de l'amateur à Lyon*, in-12, Lyon, 1826, p. 186) donne à ces Lettres patentes la date de novembre 1752.

(26) *Almanach astronomique et historique de la Ville de Lyon*, année 1759, p. 129.

les abonnements ont lieu par billets de loterie du prix de chacun 36 livres ; il sera délivré 600 billets ; il y aura 100 lots qui donneront droit à un billet pour l'année suivante. »

Malgré ce procédé, l'existence des Concerts ne fut plus de longue durée. Cochard écrit bien qu'on a continué à donner des concerts dans le bâtiment de l'Académie jusqu'à la Révolution, époque à laquelle ce bâtiment fut vendu, ainsi que tous les autres biens de la commune [27], mais à partir de 1775, il n'est plus question des concerts dans les Almanachs de Lyon ; et, d'autre part, une délibération consulaire de mai 1773 désignait, à titre provisoire, la Salle de l'Hôtel du Concert « où se réunissait la Société d'agriculture de Lyon, pour servir, concurremment et à tour de rôle, aux assemblées des chirurgiens de la ville [28]. M. Maurice Reuchsel cite néanmoins des concerts qui furent exécutés jusqu'en 1788 dans la salle du Concert [29].

En 1807, Aimé Guillon [30] constate que cet édifice « est devenu presque inutile et ne sert qu'à prouver qu'en 1724 le goût de la musique était plus général à Lyon qu'aujourd'hui ». Il est certain que, pendant l'époque troublée que la France venait de traverser, on avait d'autres soucis que ceux d'organiser des concerts et d'assister à des auditions musicales.

Une ordonnance du Roi Charles X, en date du 22 décembre 1824, autorisa la construction d'un nouveau pont sur le Rhône, qui porta le nom de pont Charles X et même, dans le public, celui de pont du Concert, puis, dans la suite, celui de pont Lafayette ; les travaux en furent entrepris vers 1826, et il fut alors question de démolir le bâtiment du Concert, pour en faciliter l'accès [31] ; mais cette démolition ne fut opérée que vers 1856, lorsque l'on perça la rue Impériale et que l'on modifia tout le quartier par la construction du Palais de la Bourse et des Halles.

En terminant l'étude de cette première création d'une salle de concert à Lyon, nous rappellerons les noms des maîtres de musique qui y dirigèrent les exécutions : Grenet, depuis la fondation jusqu'en 1753 ; Mangot, de 1754 à 1756 ; Legoux, de 1757 à 1768 et Lobreau, en 1769.

(27) N. F. Cochard, *Description historique de Lyon*, op. cit., et *Guide du voyageur et de l'amateur à Lyon*, op. cit., p. 479.

(28) Archives communales, série BB, reg. 361.

(29) *La Musique à Lyon*, op. cit., p. 27.

(30) Aimé Guillon, *Lyon tel qu'il étoit et tel qu'il est*, in-12, Lyon, 1807, p. 39.

(31) N. F. Cochard, *Guide du voyageur*, etc., op. cit., p. 186 et 479.

Il est probable que ces concerts avaient favorisé l'arrivée dans notre ville de nombreux professeurs de musique. L'Almanach de Lyon de 1762 en signale 87, dont voici la composition ; ce détail donnera une idée des branches de l'art musical qui paraissent avoir été le plus en faveur parmi nos compatriotes à cette époque :

Composition	6	professeurs.	
Musique vocale française	15	—	dont deux demoiselles.
Goût du chant	3	—	une demoiselle.
Goût italien	1	—	
Claveçin	6	—	dont deux demoiselles.
Violoncelle	8	—	
Basson	2	—	
Violon	17	—	
Par-dessus de viole	7	—	
Flûte	6	—	
Hautbois	4	—	
Vielle	4	—	dont une demoiselle.
Tympanon	2	—	
Mandoline	2	—	
Cor de chasse	3	—	
Basse de viole	1	—	

L'Almanach de 1767 ne contient plus aucune indication de professeurs de musique.

Ceux de 1771, 1772, 1773 signalent :

1 professeur de musique vocale et de clavessin.
1 — enseignant à jouer de l'orphéon.
1 — — de la harpe.
1 — — de la vielle.

Il n'est pas question d'autres instruments.

A ces quatre professeurs, les Almanachs de 1774, 1775 et 1776 ajoutent « une demoiselle enseignant la musique vocale, le goût du chant et à jouer du par-dessus de viole ».

En 1777, survient un sixième professeur enseignant la musique vocale, le violon, la flûte, le hautbois, la guitare « par des principes aisés et faciles » ;

En 1778, un septième professeur enseigne le tympanon et autres instruments ;

Enfin, en 1780 est signalé un huitième professeur enseignant à jouer de la harpe.

Quelque graves et pleins de sujets de préoccupations que fussent

les événements qui ont marqué en France la fin du XVIIIe siècle, Paris n'avait pas négligé ce qui pouvait servir à l'enseignement musical. L'Ecole royale de chant et de déclamation, dépendant de l'Opéra et destinée surtout à former des sujets pour ce théâtre, que le gouvernement de Louis XVI avait créée en 1784, avait cessé d'exister en 1791 ; mais en 1792, la Commune de Paris organisa l'Ecole gratuite de musique de la garde nationale, qui avait pour but de donner l'instruction musicale à 120 élèves âgés de 10 à 20 ans, fils de gardes nationaux, devant concourir au service de la garde nationale et des fêtes publiques ; cette institution fut remplacée, en 1793, par l'Institut national de musique, fondé par un décret de la Convention ; cet Institut, composé de 115 artistes chargés de l'exécution et de l'enseignement de la musique, devait coopérer à la célébration des fêtes nationales et former gratuitement 600 élèves. Puis, en 1795, supprimant toutes les institutions précédentes, la Convention, sur un rapport de Chénier, rendit un décret portant établissement d'un Conservatoire de musique, lequel, après être devenu Conservatoire impérial de musique, en 1806, puis Conservatoire royal après la Restauration, est encore celui qui existe aujourd'hui, malgré certaines transformations, sous le titre de Conservatoire national de Musique et de Déclamation.

La province, cependant, n'avait pas suivi ce mouvement, et Lyon, notamment, continuait à être complètement dépourvu de tout enseignement musical.

Le 7 août 1807, le Préfet du département du Rhône se bornait, sur les ordres du Ministre, à signifier au Maire de Lyon un arrêté par lequel il nommait une Commission de trois membres (MM. Delile, Gabet et Jules Tessier) « chargés d'examiner les jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, domiciliés dans l'arrondissement de Lyon, qui désireraient être admis au pensionnat gratuit dans le Conservatoire impérial de musique [32] ».

Ce n'est qu'au lendemain de la victoire de Wagram que nous voyons apparaître la conception d'un premier projet.

Un sieur Ponchard, ex-maître de chapelle de la ville du Mans, ex-professeur de musique vocale et de composition dans les écoles militaires de Pontlevoy et de Tournon, qui était venu se fixer depuis une huitaine d'années à Lyon comme professeur de musique, pré-

(32) Voir, à partir de cette époque, aux Archives communales de la Ville de Lyon, le dossier du Conservatoire (série des Beaux-Arts, reg. 2.)

sente au Maire de la ville de Lyon le projet d'un établissement sous le nom de Conservatoire de Musique.

Ce projet consistait à réunir cinq professeurs qui auraient enseigné :

1° Les premiers éléments de musique, de solfège et de vocalisation ;

2° Les principes de quelques instruments à cordes, tels que le piano et le violon ;

3° Les principes de quelques instruments à vent ;

4° La prosodie française, la déclamation lyrique et la langue italienne ;

5° Les principes de l'harmonie et ceux de la composition.

L'administration de cette école devait être surveillée par des inspecteurs nommés par les magistrats de la cité ; y recevraient l'enseignement des jeunes gens de 12 à 18 ans, choisis de préférence parmi les élèves des Ecoles primaires ou des Ecoles dites de Saint-Charles, et parmi les clergeons des paroisses. Un nombre déterminé de ces élèves seraient admis gratuitement, les autres tenus de contribuer aux frais de l'enseignement.

M. Ponchard indiquait que le but principal était de former des sujets qui pussent prétendre un jour à être admis au pensionnat du Conservatoire de Paris, lequel, ajoutait-il, « en tirerait quelque avantage pour le complément de ses élèves qui ne sont encore dans ce moment qu'aux deux tiers du nombre fixé par la loi, vu la pénurie des voix dans l'Empire français. »

Cette conception fait l'objet d'une lettre datée du 25 octobre 1809 qui se termine ainsi : « C'est au moment où la paix avec l'Autriche et l'espoir d'une paix prochaine dans tout le continent va faire revivre toutes les branches du commerce, où la ville de Lyon enserre déjà dans son sein plusieurs établissements des arts libéraux, que Messieurs les Magistrats protègent d'une manière si évidente, que des artistes musiciens croyent pouvoir offrir le fruit de leurs veilles et de leurs travaux pour ce nouvel établissement qui manque depuis longtemps aux habitans de cette ville. »

Nous ne voyons pas, dans les Archives municipales, où nous avons trouvé cette lettre, qu'une réponse ait été faite, ni qu'aucune suite ait été donnée à cette proposition.

Douze ans après, le 12 août 1821, un sieur Marseille de La Flèche adressait la lettre suivante à M. le baron Rambaud, maire de Lyon :

« Il y a environ trois ans que, d'après l'encouragement et sous les auspices de M. le comte de Lezay-Marnesia, nous avons ouvert une école de musique élémentaire dans un local situé rue Mulet, n° 12. Les classes sont fixées à deux époques différentes de la journée, savoir : le matin, de 11 h. à 1 h. pour les dames et demoiselles, et le soir de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2 pour les jeunes gens.

« Ces classes ont été fréquentées par la meilleure société de notre ville et la décence et le bon ordre y ont toujours présidé ; les résultats obtenus ont couronné nos espérances ; l'expérience a prouvé que notre Ecole a donné un nouvel élan à la musique et l'a propagée dans toutes les classes de la société.

« Désirant donner plus de consistance à notre Etablissement et le rendre encore plus utile, nous avons fait une demande à S. E. le Ministre de l'Intérieur, dont un de nos directeurs a l'honneur d'être connu particulièrement. S. E. paraît s'intéresser à l'amélioration de notre Ecole et au développement que nous voudrions lui donner.

« Ne voulant faire aucune démarche auprès du Ministre sans vous en faire part, nous avons l'honneur de vous exposer, Monsieur le Baron, l'objet de notre demande.

« Nous réclamons de S. E. l'autorisation de donner à notre Ecole le titre d'Ecole de Musique élémentaire de Lyon ou du Département du Rhône, nous offrons au Gouvernement d'apprendre les éléments et la théorie complète de la musique à 24 élèves (moitié jeunes gens et moitié demoiselles), choisis parmi les enfans de Chevaliers de Saint-Louis, de la Légion d'honneur peu fortunés, parmi les enfans d'officiers retraités, pensionnés ou morts au service de l'Etat, parmi les enfans de magistrats, employés morts au service ou admis à une pension.

« Nous désirerions être utiles à cette classe honorable et souffrante qui, par suite des malheurs de la Révolution, ou la perte d'un chef de famille, ne pourrait donner à ses enfants une éducation soignée ; l'expérience a prouvé qu'une bonne éducation a procuré des ressources et une nouvelle existence aux personnes ruinées par la Révolution, la guerre et les fléaux qui en résultent ; les arts et les talens ont sauvé les malheureux français du naufrage révolutionnaire et ont adouci leurs peines, loin de murmurer contre les arrets du sort, l'Etat n'a pas eu de citoyens plus paisibles et le Roi de sujets plus fidèles.

« La méthode adoptée dans notre Ecole nous permet de recevoir 24 et même 30 élèves de plus que ceux que nous avons ordinairement, sans que l'Etude en souffre ; nous avons demandé à S. E. le Ministre de l'Intérieur une somme annuelle d'encouragement de 300 francs pour soulager nos peines et nos dépenses. La seconde ville du Royaume qui possède une Ecole de Dessin, une Ecole de Médecine et tant d'Etablissemens utiles ne sera pas, nous osons l'espérer, la dernière ville de France à avoir une Ecole de Musique encouragée par le Gouvernement, lorsque Bordeaux, Marseille, Toulouse et tant d'autres cités moins populeuses que Lyon ont déjà des établissemens de ce genre. L'encouragement que vous avez bien voulu accorder aux arts et aux sciences, nous enhardit, Monsieur le Baron,

à vous prier de vouloir bien appuyer notre demande auprès du Ministre. Nous nous confions à cet égard à vos bontés et à vos lumières.

Nous avons l'honneur d'être, etc.

Signé : LA FLÈCHE,
un des directeurs de l'Ecole de Musique.
pour ses collègues absens, Lefebvre et Viganego.

Effectivement, un mois auparavant, le 27 juillet 1821, M. le Préfet du Rhône avait reçu du Ministre de l'Intérieur une lettre sur cet objet, par laquelle celui-ci, favorable au projet, priait qu'il fût examiné et demandait qu'on l'informât si la ville était disposée à accorder le secours annuel sollicité. Le Ministre refusait pourtant d'admettre pour cette Ecole le titre d'Ecole royale élémentaire du Midi que, paraît-il, M. de La Flèche avait primitivement demandé en faveur de son institution, « comme contraire aux divisions territoriales établies, et ensuite, parce qu'il y a à Toulouse, Nîmes et Marseille des Ecoles de musique déjà florissantes, qu'il y a des institutions de villes et des institutions de départements, et que cette dernière extension est la seule qui puisse être reconnue. »

Nous ne savons si cette correspondance resta dans les cartons ; en tout cas, ce n'est que le 26 octobre 1821 que M. le Préfet du Rhône envoie au Maire de Lyon, en communication, un mémoire de M. de La Flèche, dans lequel est exposée de nouveau sa demande.

La municipalité semble alors avoir émis un avis favorable, car par une dépêche datée du 28 décembre, le Ministre de l'Intérieur accordait l'autorisation de donner à l'Ecole en question le titre d' « Ecole royale élémentaire du Département du Rhône ». Cette dépêche se terminait, en outre, ainsi : « J'approuve votre réserve sur l'idée de rattacher cette Ecole au Conservatoire des Arts de Lyon [33], et j'attendrai les propositions que vous pourriez être dans le cas de me faire à cet égard, lorsque l'Etablissement encore naissant de M. de La Flèche aura pris plus de consistance. »

(33) Le Conservatoire des Arts de Lyon avait été créé en 1806 pour y placer tout ce qui pouvait avoir rapport aux arts, soit d'agrément, soit d'utilité ; il occupait le Palais Saint-Pierre et comprenait en 1821 :

1° Une école royale et gratuite de dessin ;
2° Un cours d'anatomie appliquée à la peinture et à la sculpture :
3° Un cours de chimie appliquée aux arts et à la médecine ;
4° Un cours de géométrie pratique ;
5° Un cours de physique expérimentale ;
6° Un cours d'histoire naturelle ;
7° Les musées des tableaux, cabinets de médailles et des antiques, musée lapidaire, galerie des plâtres antiques, dépôt des pièces mécaniques pour la fabrication des étoffes de soie, et une bibliothèque (*Almanach de Lyon*, 1821).

Cette dépêche est transmise par la Préfecture à la Mairie de Lyon le 14 janvier 1822.

Il faut croire que, malgré cet appui, la prospérité de cette institution ne fut pas grande, car le 5 avril 1822, de La Flèche sollicite de M. de Tournon, alors Préfet du Rhône, une subvention annuelle de 600 francs. Sa pétition est transmise au Maire, mais il n'existe aucune trace de réponse, et l'Ecole en question a dû disparaître peu après.

Nous passons rapidement sur la demande d'une dame Cresp-Bereyter, transmise le 13 juillet 1829, par le Préfet au Maire. Cette dame désirait voir créer sous sa direction une Ecole de Musique. Nous ne voyons pas que cette demande ait fait l'objet d'une étude quelconque.

Nous arrivons à l'année 1838 ; cette idée de fonder un Conservatoire, de doter en même temps notre ville d'une salle de concert avait fait du chemin ; les amateurs de musique à cette époque, comme de nos jours encore, regrettaient l'impossibilité où ils étaient de faire exécuter et d'entendre des œuvres un peu complètes ; un groupe de ces amateurs conçoit le projet d'y remédier et, dans un article de la *Revue du Lyonnais* de 1838 (1er semestre, pages 113 et suiv.) qui, malheureusement, malgré la promesse de l'écrivain, resta unique, M. Antoine Maniquet, professeur de musique, prépare le public à la création d'une salle de concert.

« L'art musical, écrit-il, en tant que l'expression de sentiments plus ou moins élevés, plus ou moins poétiques, n'existe pas à Lyon ; à peine y rencontre-t-on quelques dignes interprètes des maîtres français et allemands ; on y aime cependant la musique, mais il n'y existe pas de Société musicale organisée d'une manière large... »

« Quelques hommes, qu'on voit toujours à la tête de toutes les entreprises généreuses, ont conçu la pensée de créer ici un Conservatoire. Savez-vous que déjà Toulouse, Montpellier, Limoges et quelques autres villes ont pris les devants ? Il serait peut-être honteux pour Lyon de rester plus longtemps sans suivre leur exemple. »

Signalant à quel degré d'abaissement on était tombé en fait d'exécution, il dit, mêlant l'ironie à l'humour :

« On sentit le besoin d'envisager l'art sous un point de vue plus sérieux ; on songea à la musique soi-disant sacrée, et alors le cornet à pistons envahit les églises. On joua des galops et des valses aux moments les plus solennels ; chaque paroisse eut son orchestre, et ce fut

à qui rappellerait le plus exactement le genre de Strauss et de Muzard... Je sais une église dans laquelle quatre musiciens jouent à qui mieux mieux dans des ophicléides ; chacun d'eux s'abandonne séparément à son génie harmonique. »

Cet état de choses était évidemment déplorable et honteux pour notre ville ; une Commission s'était constituée et son premier soin avait été de chercher un local ; comme elle n'en trouvait aucun, elle pensa qu'il était convenable de faire construire un bâtiment spécial.

Il n'y avait effectivement rien qui pût permettre l'établissement de l'institution que l'on songeait à créer.

« A ce sujet, poursuit M. Maniquet, je pourrais rappeler un couplet spirituel d'un de nos compatriotes, M. Labie ; il s'agit, comme vous pensez, du futur Conservatoire ; voici ce couplet :

Le Palais des Arts, Dieu merci,
Peut nous offrir une ressource.
— Vous plaisantez, car jusqu'ici
L'art y règne moins que la Bourse.
D'une énorme baleine, hélas !
La moitié de ce temple est pleine.
— Ne pourrait-on pas, dans ce cas,
Le disposer, comme Jonas,
Dans le ventre de la baleine ?

(*Les Giboulées de Mars*, Vaudeville-Revue.)

Ce couplet faisait allusion à l'occupation par la Compagnie des agents de change de Lyon, comme salle de la Bourse, de l'ancien réfectoire des Dames de Saint-Pierre, au Palais Saint-Pierre.

Et M. Maniquet termine ainsi son article : « Quoique l'art proprement dit n'existe pas à Lyon, le goût de la musique (perverti, il est vrai) s'y révélant d'une manière évidente, l'établissement projeté d'un Conservatoire serait d'une incontestable utilité. »

Cette perversion du goût musical est encore signalée dans un autre article, non signé, de la *Revue du Lyonnais* : « Notre époque, écrit l'auteur anonyme, sera certainement indiquée comme une époque de progrès. Ce progrès sera d'autant plus facile à constater que l'historien, qui fera l'histoire philosophique de la musique, aura dû exhumer des archives musicales d'un temps encore plus éloigné du nôtre, nombre de morceaux de musique pittoresque dont les titres suivants peuvent donner l'idée : *Journée du 10 Août, arrangée pour le piano et dédiée aux mânes de Guillaume Tell*, ou : *Bataille d'Austerlitz, arran-*

gée pour deux flageolets. Nous n'imaginons plus semblables extravagances [34]. »

L'idée faisait donc son chemin ; le Maire de Lyon y était personnellement favorable, mais son administration ne semblait pas le suivre.

Faisant un appel pressant au public, M. Raphaël Flacheron, architecte, écrit : « Tous les musiciens, artistes et amateurs de notre ville réclament une salle de concert. C'est un besoin si généralement reconnu que le Maire de notre cité l'a pressenti lui-même à plusieurs reprises dans des solennités publiques, et qu'il s'est, il y a un an, dans la séance de la distribution de la Société des Amis des Arts, formellement engagé à le satisfaire... Toutes les promesses de M. Martin ont été jusqu'à ce jour sans aucun résultat. Le terrain a été choisi, il est vrai, le plan dressé, mais tout en est resté là depuis ce beau mouvement. Les bonnes intentions de M. Martin ont-elles été paralysées par le Conseil municipal ?... Ne sollicitons donc plus inutilement l'administration locale, et fondons une Société musicale par voie de souscription, de même que cela s'est pratiqué pour la Société des Amis des Arts... Fondons une Société qui, dans l'avenir, puisse servir de base à une organisation plus développée [35]. »

L'appel de M. Flacheron est entendu ; une souscription est ouverte ; en juin 1840, trente amateurs, fondant la Société, font choix, comme salle, du premier étage des Halles de la Grenette, au centre même de la ville [36].

Le local, ouvert aux sociétaires le 15 octobre de la même année, comportait deux salles principales : dans l'une d'elles, une galerie latérale avec tribune, supportée par des colonnettes en fonte, avait été construite au pourtour de la salle ; à l'extrémité opposée à la tribune, une estrade en amphithéâtre pouvait recevoir un orchestre de cent exécutants, dont la direction était confiée au violoniste Baumann. L'espace total contenait environ 550 personnes y compris les musiciens [37].

Le prix de la souscription annuelle était de 50 francs ; on souscrivait pour trois ans, en payant, en outre, un droit d'entrée de 25 francs.

Le jeudi soir était consacré à l'exécution des symphonies et des

(34) *Revue du Lyonnais*, 1843, 1er sem., p. 58 et suiv.

(35) De la Création d'une salle de concert et d'un Conservatoire à Lyon, *Revue du Lyonnais*, 1839, 1er sem., p. 103.

(36) Les Halles de la Grenette étaient situées dans la rue Basse-Grenette, à droite en descendant, entre les rues Grenette et Tupin actuelles ; elles ont disparu lorsque la rue Basse-Grenette a été élargie pour devenir la rue Centrale.

(37) *Revue du Lyonnais*, 1840, 2e sem., p. 313.

chœurs en présence des sociétaires, et un grand concert vocal et instrumental avait lieu le premier samedi de chaque mois pendant l'hiver.

En outre, les Sociétaires pouvaient venir, tous les jours non réservés, exécuter de la musique d'ensemble dans la salle de l'orchestre.

L'autre salle, ou salon, ouverte de 8 heures du matin à 11 heures du soir, était à la disposition des sociétaires, qui y trouvaient des revues et des journaux.

C'était donc plutôt une sorte de cercle ; du reste, la Société avait pris le nom de Cercle musical de Lyon.

Pour former des chœurs, et, ajoute l'auteur de l'article de la *Revue du Lyonnais* cité ci-dessus, pour « en atteignant avec plus de certitude le but que la Société se proposait, répandre le goût de la musique parmi la population, comme moyen puissant de moralisation », la Commission administrative de la Société fondait un cours public et gratuit de solfège et de chant, dont la direction était confiée à M. Maniquet ; on ne devait y admettre que les jeunes artisans qui s'engageraient à chanter, pendant toute la durée de leurs études, et un an après leur sortie des cours, dans les concerts donnés par la Société.

Le 1er janvier 1841, six mois après sa fondation, la Société se composait de 180 membres souscripteurs et 15 membres honoraires, ces derniers choisis parmi les artistes les plus distingués de la ville.

Les membres du Conseil d'Administration étaient à cette époque :

MM. le comte Henri de Chaponay, Président,
André Fauvel, Vice-Président,
Raphaël Flacheron, Secrétaire,
Bied-Charreton, Secrétaire-adjointe,
Hippolyte Jame, Trésorier,
George Bégule, Bibliothécaire-Archiviste.

Un Comité exécutif fonctionnait latéralement, composé de :

MM. Giraud,
Rousset,
Coumer.

Deux ans après, le Cercle musical s'établissait sur des bases nouvelles et plus larges, 31, quai Saint-Antoine, sur l'emplacement d'une ancienne chapelle, complètement métamorphosée par M. Raphaël Flacheron.

L'édifice duquel dépendait cette chapelle, où prièrent pendant des siècles les religieux Antonins, était devenu au XIIIe siècle un hôpital, portant le nom d'hôpital Saint-André, destiné aux pauvres gens estropiés « par le rétrécissement de leurs nerfs ». On l'appelait vulgairement la « Contracterie » (*Domus contractoria :* maison des contractés ou rétrécis). Il commençait à l'angle de la rue Petit-David, avait une façade considérable sur le quai et s'étendait par derrière jusqu'à la rue Mercière. La Révolution dispersa les Antonins et leur couvent fut transformé en maison particulière [38].

Le Cercle musical y fit des dépenses considérables, dont nous retrouvons la trace dans le local qui de nos jours s'appelle le Théâtre du Gymnase. Ces frais nécessitèrent l'augmentation de la cotisation, qui fut portée à 105 francs.

L'inauguration eut lieu en 1843 ; des chœurs furent chantés par les élèves de l'école dirigée par M. Maniquet.

L'année suivante, Georges Hainl, qui, depuis quatre ans, était chef d'orchestre du Grand-Théâtre, avec une autorité dont peuvent se souvenir encore quelques-uns de ses contemporains (car il ne quitta son bâton à Lyon qu'en 1863, pour prendre celui de premier chef d'orchestre à l'Opéra de Paris), succède à M. Baumann comme chef d'orchestre du Cercle musical ; à ce moment, il semble que l'Ecole de musique avait cessé d'exister, car les chœurs étaient composés de quarante des principaux amateurs de chant de la ville [39].

Les cotisations annuelles couvrent difficilement les frais ; on cherche alors à susciter l'adhésion de nouveaux membres en leur offrant des distractions nouvelles. On installe, en 1847, une salle munie de deux billards et une autre salle pourvue également d'un billard et pouvant servir d'estaminet [40]. On s'écartait ainsi considérablement du premier but.

(A suivre.) P. HOLSTEIN.

(38) *Revue du Lyonnais*, 1843, 1er sem., p. 60.
(39) *Almanach de Lyon*, 1844.
(40) *Almanach de Lyon*, 1847.

SIDOINE APOLLINAIRE A LYON

— Suite —

II

Dans ses lettres, Sidoine nous a laissé quelques récits très intéressants de sa vie à Lyon. Le plus célèbre et le plus charmant est celui qu'il fait au gendre de Philomathius, Eriphius, malade et absent, d'un épisode des fêtes de saint Just [136].

Le corps de l'évêque Justus [137], ramené des solitudes de la Thébaïde, avait été déposé à la fin du IVe siècle dans la basilique des Macchabées, qui s'élevait au sud-ouest de Lyon, sur la colline, tout près des murs. Très vite, de grandes fêtes s'organisèrent en l'honneur du saint au commencement de septembre, et les habitants de Lyon s'y portaient en foule. Sidoine ne nous a fourni aucune indication qui permette de donner à son récit une date d'année un peu précise. Donc, ce jour-là, le 2 septembre, les fidèles étaient réunis au tombeau de Justus. Avant le jour, avait eu lieu une première procession, suivie par une grande foule des deux sexes, si grande même qu'elle ne pouvait tenir dans la basilique ni sous ses nombreux portiques. Le premier office terminé, quand se furent tues les psalmodies alternées des moines et des clercs, l'assistance se dispersa aux alentours, pour attendre, à l'heure de tierce, le sacrifice divin. « Nous étions, dit Sidoine, suffoqués par l'étroitesse du lieu, l'entassement de la foule, la chaleur du luminaire. La belle nuit d'été qui se dissipait à peine avait rempli l'intérieur de l'église d'une vapeur surchauffée ; au dehors, au contraire, au soleil levant, circulait un air frais, précurseur de l'automne. Tandis que les diverses classes de fidèles se répandaient de tous les côtés, les premiers parmi les citoyens de Lyon eurent l'idée de se réunir auprès du tombeau du consul Syagrius, qui n'était pas à une portée d'arc. Les uns

(136) *Ep.* V, 17, p. 121. Baret, *Œuvres de Sidoine Apollinaire*, 138, date de 461-467. Le texte ne permet pas de faire d'hypothèse précise entre 450-456 et 459-467.

(137) Sur Justus, évêque de Lyon, voir Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, II, 162 ; — *Martyrologe de la sainte Eglise de Lyon*, éd. Condamin et Vanel, 157.

étaient assis à l'ombre d'une treille que recouvraient en retombant les pampres d'une vieille vigne, les autres sur un tertre de gazon émaillé de fleurs parfumées. Les propos étaient doux, enjoués, plaisants. De plus, et c'était là ce qu'il y avait de plus charmant, il n'était question ni des gouvernants ni des impôts ; nulle parole qui pût faire l'objet d'une délation, nul délateur parmi nous. Quiconque avait une bonne histoire à conter et savait le faire en heureux termes était écouté avec empressement ; point de longs monologues cependant, parce qu'une vive gaîté interrompait les récits.

« Puis, fatigués de ce long repos, nous décidâmes de nous remuer. Bientôt, nous divisant en deux groupes, selon l'âge, les uns demandent à grands cris et organisent un jeu de paume, les autres une table de dés. Le premier, je donnai le signal de la paume, dont je raffole, tu le sais, autant que des livres. Dans l'autre groupe, mon ami Domnicius, homme d'une grâce et d'un enjouement extrêmes, avait pris les dés, les agitait et, comme s'il eût eu une trompette, appelait les joueurs. Quant à nous, nous jouâmes de tout cœur avec une troupe d'écoliers, de manière à ranimer par une course salutaire nos membres engourdis dans de trop longues occupations sédentaires. Là, l'illustre Philomathius lui-même..... ne cessa de se mêler aux camps du jeu de paume [138]. Il y réussissait très bien quand il était plus jeune. Mais, come il était souvent rejeté hors de son camp par le choc du joueur qui courrait au milieu, comme d'autres fois, si on l'admettait sur les lignes, il ne pouvait ni couper ni éviter la balle plongeante ou rasante et que, trop souvent renversé, il ne se relevait qu'avec effort de sa chute malheureuse, il fut le premier à se retirer du jeu avec des soupirs et tout l'intérieur en feu. En effet, cet exercice lui avait gonflé les fibres du foie et lui causait des douleurs cruelles. Je m'arrêtai aussitôt et lui fis la charité de cesser en même temps que lui, voulant éviter à sa fatigue cette petite honte.

« Dès que nous fûmes assis, la sueur le força à demander de l'eau pour laver son visage. On la lui apporta et en même temps une serviette toute poilue qui, nettoyée par la lessive de sa saleté de la veille, se balançait sur une corde tendue par le portier à travers la double porte du monument. Tandis qu'il séchait à loisir ses joues: « Je vou- « drais, dit-il, que tu me dictasses un quatrain approprié à l'étoffe que « je tiens. » — Soit, répondis-je. — « Mais, ajouta-t-il, que mon nom

(138) Sur ce jeu, cf Fertig, *C. Sollius Apollinaris und seine Zeit*, Progr. II, 40, II. — L'historien anglais Hodgkin, *Italy and her invaders*, II, 231, appelle cette scène : la partie de tennis.

« figure dans ces vers. » Je l'assurai que son désir pourrait être réalisé. — « Eh bien ! répliqua-t-il, commence à dicter. » — Je souris : « Sache que les Muses seront irritées, si j'entre dans leur chœur en « présence de tous ces juges. » Avec une vivacité pleine de courtoisie, car c'est un homme passionné, d'un à-propos intarissable, il riposta : « Veille bien, seigneur Sollius, à ce qu'Apollon ne s'irrite davantage, « si tout seul tu provoques à un entretien secret ses élèves chéries. » Tu devines quels applaudissements une riposte aussi prompte et aussi plaisante souleva. Sans tarder, j'appelai son secrétaire, qui se tenait près de là avec ses tablettes, et je composai cette épigramme :

« Au prochain matin, soit que la chaleur du bain le réclame, soit « qu'à la chasse son front ruisselle de sueur, puisse le beau Philo- « mathius avec ce linge sécher son visage humide, si bien que l'eau « passe de sa figure dans cette toison altérée. »

« A peine notre Epiphanius avait-il achevé d'écrire ce couplet que l'on nous annonça l'heure où l'évêque allait sortir de la sacristie, et nous nous levâmes aussitôt. »

Ce récit est très instructif : c'est bien là ramassée en une seule scène toute la jeunesse de Sidoine. Chrétien, il assiste aux fêtes religieuses, mais il est tout aux plaisirs mondains. Fier de ses ancêtres, il prend place parmi les premiers de la cité. Ce sont des hommes d'excellente compagnie, pleins d'urbanité et d'égards les uns pour les autres. Dans cette société, on goûte également les conversations spirituelles, les vers d'amateurs et les sports qui entretiennent la vigueur du corps ou les jeux de hasard qui passionnent. Et tous ces détails apparaissent dans un cadre frais et poétique, tel que Sidoine devait l'aimer.

Sidoine put encore témoigner sa sympathie pour la famille lyonnaise de Philomathius dans d'autres vers plus graves et plus mélancoliques. Philomathia venait de mourir depuis trois jours ; il en fait part à un de ses amis [139]. C'était une épouse soumise, une maîtresse indulgente, une mère utile, une fille pieuse, digne de tous les respects, de tous les égards, de toutes les affections ; elle laissait un père qui, par amour pour elle, ne s'était point remarié, un mari d'une santé depuis longtemps affaiblie, cinq petits enfants. Que la morte fût la fille de Philomathius, tout l'indique : la tendresse de ce père veuf qui pensait se continuer dans sa fille unique en lui donnant son propre nom, cet état maladif déjà signalé chez le gendre de Philo-

(139) *Ep.* II. 8, p. 39-40. Cf. Sirmond, Sidonii *Opera*, Notae, 29. Il fait, avec juste raison, de Philomathia la fille de Philomathius.

mathius, l'amitié très déférente de Sidoine, la qualité de Philomathia qui appartenait évidemment à la haute société de Lyon. Ses obsèques furent très solennelles ; Lyonnais et étrangers arrêtaient le cortège pour toucher et baiser le cercueil. Reçue par les prêtres et par ses parents, elle fut déposée dans la paix éternelle, comme si elle n'était qu'endormie. A la prière de Philomathius qui, on l'a vu, goûtait fort la poésie de son ami, Sidoine écrivit une nénie en hendécasyllabes, destinée à être gravée sur le tombeau :

« Ravie, par une mort brusque et cruelle, à ses cinq enfants, à son père, à son mari, la matrone Philomathia a été déposée dans ce sépulcre par les mains de sa patrie en larmes. Tu fus l'éclat de ta race, l'honneur de ton mari, prudente, chaste, modeste, austère, douce, vrai modèle pour les plus âgées, et tu sus par ton heureux caractère concilier ce que l'on considère comme inconciliable. Car les meilleures compagnes de ta vie furent une liberté sérieuse et une pudeur enjouée. De là vient notre douleur à la pensée que ta vie a, à peine, achevé sa trentième année, et qu'au temps de ta jeunesse il ait fallu pour une injuste mort te rendre de justes devoirs. »

Quelquefois, malheureusement, Sidoine apparaît avec de violents préjugés. Voici une autre scène, qui est à cet égard bien significative [140]. Il a été déjà démontré que cette scène était nécessairement antérieure à son épiscopat et qu'elle n'avait pu se passer qu'aux environs de Lyon. Au printemps, Sidoine quittait la ville pour se rendre en Auvergne. Non loin de la route qu'il suivait, était une nécropole et dans cette nécropole le tombeau de son aïeul Apollinaire, qui fut préfet du prétoire. Depuis longtemps, aucun mort n'avait été déposé en cet endroit, tant il était déjà rempli de cendres funéraires et de cercueils. Les pluies et les neiges de l'hiver avaient nivelé le terrain, et les petits tertres, qui marquaient les tombes, avaient en général disparu. Du haut d'une côte, Sidoine vit au loin des hommes qui travaillaient dans le champ des morts et cherchaient à creuser de nouvelles tombes. Ils avaient même, ô sacrilège ! rejeté des mottes de terre sur le gazon qui recouvrait le tombeau d'Apollinaire et sur le monument lui-même, monument très simple sans doute et assez mal entretenu pour être si facilement souillé de décombres. Sidoine, indigné, traversa les champs au galop de son cheval et arriva à temps pour éviter un plus grand crime. Les fossoyeurs restèrent sur place, abasourdis de cette intervention. Ici l'écrivain est obligé d'user d'eu-

(140) *Ep.* III, 12, p. 64-66.

phémisme: « Je confesse mon erreur, dit-il, je ne pus différer le châtiment. Sur la tombe même de mon aïeul, j'infligeai à ces brigands un supplice suffisant pour la piété des vivants et la tranquillité des morts. » Il précisera un peu plus loin.

Cependant, il fut pris de remords, plus exactement de crainte. Il s'était fait justice lui-même ; il n'avait pas déféré les coupables à l'évêque dont le cas relevait ; comme il dit encore, il avait à la fois vengé son droit et fait d'avance la besogne du pasteur. Tout en continuant sa route, avec beaucoup d'égards, il écrivit à l'évêque une lettre où il lui racontait tout ce qui s'était passé. Sidoine était un personnage important : le saint homme s'empressa de lui répondre, non pour lui pardonner, mais pour le féliciter, en lui affirmant que la coutume des ancêtres était à bon droit de frapper ainsi de tels coupables. Sidoine dit que ses victimes furent *caesos,* ce qui paraît bien vouloir dire qu'il les frappa jusqu'au sang, peut-être même qu'il les tua. De bonnes âmes n'ont vu là qu'une forte correction, une sorte de bastonnade. Si fâcheux que ce soit pour un poète et un futur évêque, il est certain que Sidoine a été beaucoup plus loin, évidemment trop loin.

Tranquille du côté de l'évêque, Sidoine s'occupa de restaurer le tombeau que son état de ruine avait exposé au sacrilège. Il demanda à son neveu Secundus de faire relever la terre et d'y placer une dalle de marbre poli. Gaudentius avait entre les mains l'argent nécessaire pour payer les frais. Dans le silence de la nuit, Sidoine a composé une épitaphe en vers qu'il aurait voulu meilleurs, car ils se ressentent du voyage. Ils seront gravés sur la pierre tumulaire ; il faudra bien éviter les fautes dans la gravure de l'inscription : on les attribuerait non au lapicide, mais au poète. Voici quelle était cette inscription :

« Tardivement, après la disparition de mon père et de mes oncles, ce poème, petit-fils digne de lui, je l'ai consacré à mon aïeul, pour qu'à l'avenir, voyageur ignorant du respect dû au mort enseveli ici, tu ne foules pas cette terre dégradée. Ici gît le préfet Apollinaire qui, après avoir bien gouverné le prétoire des Gaules, fut reçu dans le sein de sa patrie en deuil. Personnage très écouté et très utile dans ses domaines, à l'armée, dans les tribunaux, il sut, exemple périlleux pour les autres, rester indépendant sous la domination des tyrans. Mais ce qui apparaît comme son plus grand titre d'honneur, c'est que purifiant son front par la croix, ses membres par le baptême, le premier parmi les siens, il renonça aux cultes sacrilèges. C'est, en effet, la première parmi les dignités, c'est la plus fière vertu de surpasser par l'espérance ceux qu'on égale par les honneurs, et quand on a obtenu

les mêmes titres que ses parents, de s'élever plus haut par ses mérites.

Dans cette lettre, Sidoine paraît attacher plus de prix aux souvenirs orgueilleux de sa race qu'à la vie des pauvres gens. Une telle attitude, inspirée par la force des traditions païennes, nous reporte au temps où il écrivait ses poèmes surchargés de mythologie et d'érudition antique. L'évêque qui devait être alors sur le siège de Lyon et qui montra pour lui tant d'indulgence, était Patiens [141], dont il a fait le plus vif éloge [142], et qui paraît d'ailleurs avoir été bon et charitable. Ce qui explique l'acte de Sidoine, ce sont les mœurs de son temps et de son monde, ces prétentions aristocratiques auxquelles cédait si facilement l'évêque de Lyon lui-même, enfin sa jeunesse, car ce méfait ne peut guère se placer qu'entre 450 et 470. bien avant sans doute qu'il ait atteint la quarantaine [143].

III

Vers la fin du séjour de Sidoine à Lyon, il se passa des événements auxquels il ne fait que d'obscures allusions, sans doute parce qu'il y montra plus de souplesse que de fierté.

Sidoine était le gendre de l'empereur Avitus ; il l'avait accompagné à Rome et, en termes magnifiques, avait prononcé son panégyrique le 1er janvier 456 [144]. Mais la chute d'Avitus avait été rapide. Rappelé de nouveau en Italie par la révolte du maître de la milice Ricimer et du comte des domestiques Majorien, il fut complètement défait près de Plaisance, le 18 septembre 456, et perdit l'Empire [145]. Sidoine était parmi les vaincus, et tout fait penser qu'il était aux côtés de son beau-père dans la défaite. C'est probablement à cette occasion qu'il avait renouvelé sa camaraderie avec l'arverne Catullinus [146]. Lui-même, dans sa préface au *Panégyrique de Majorien,* il a rappelé ce moment douloureux de sa vie. Tombé entre les mains des vainqueurs, il resta à leur merci. Son sort dut être d'autant plus incertain que très peu de temps après Avitus fait, malgré lui, évêque de Plaisance, tentait de

(141) Sur Patiens, voir plus loin.

(142) *Ep.* II, 10, p. 44 : viri sancti, strenui, severi, misericordis ; IV, 25, p. 105 ; VI, 12, p. 136-138 : *Sidonius papae Patienti s.*

(143) Chaix, *S. Sidoine Apollinaire,* I, 137, attribue au séjour de Sidoine à Lyon la lettre III, 13, p. 66, où Sidoine met son fils en garde contre les mauvaises fréquentations. Mais il n'y a à cet égard aucun indice suffisant.

(144) *Carm.* VII, p. 276-294. Voir la bibliographie dans J.-B. Martin, *Bullaire et conciles de Lyon,* n° 18.

(145) Sur ces événements, cf Hodgkin, *Italy and her invaders,* II, 385 et suiv.; — Cantarelli, *Annali d'Italia,* 455-476, Studi e Documenti di Storia e Diritto, XVII, 1896, 59 et suiv.

(146) *Ep.* I, 11, p. 23 : cum semper mihi, tum præecipue commilitio recenti familiaris.

s'échapper, mais était mis à mort sur l'ordre de Majorien [147]. Le danger disparu, Sidoine obtint, grâce à Majorien, son pardon. « Ainsi naguère, dit-il, quand j'étais tombé parmi les vaincus, toi, le vainqueur, tu m'as ordonné de relever la tête. Qu'elle te célèbre, la langue du poète que tu as épargné :

Serviat ergo tibi servati lingua poetae.

Et un peu plus tard, quand il s'agit du pardon même de la ville de Lyon, Sidoine put dire à Majorien, Empereur : « Je m'en souviens, quand il s'agissait de pardonner, tu avais bien ce même visage [149]. »

Sidoine devait pousser très loin la reconnaissance. Dans le courant de 457 et la première partie de 458, la Gaule, Lyon même furent fortement troublés. Rien ne prouve, quoi qu'on en ait dit, que Sidoine ait été directement compromis dans les mouvements qui se produisirent alors, à plus forte raison qu'il en ait été un des chefs principaux [150]. Les Gaulois regrettaient leur empereur Avitus. De plus, dans les grandes cités comme Lyon, on gémissait de l'excès des charges financières. Ces mécontentements divers donnèrent lieu à une action commune. Ricimer et Majorien n'avaient pas donné de successeur à Avitus ; il y eut en Occident un interrègne de plus de cinq mois, jusqu'au 1er avril 457 [151]. Pendant ce temps, une conjuration s'organisa en Gaule pour faire un Empereur. Sidoine l'appelle la conjuration Marcellienne. D'après cette épithète, on a pensé qu'elle avait eu pour objet de porter

(147) Sur ce point, voir la note de Cantarelli, *Annali d'Italia*, p. 455-476, Studi e documenti di Storia e Diritto, XVII, 1896, 62.

(148) *Carm.* IV, v. 10-18, p. 256.

(149) *Carm.* V, v. 597-598, p. 274-275 :

... Memini, cum parcere velles,
Hic tibi vultus erat.

Ces vers, qui ont été écrits à propos de l'entrée de Majorien à Lyon, marquent bien un réel intervalle de temps entre la grâce de Sidoine, puis cette entrée. Cependant, sans raison précise, sans texte, on a placé d'ordinaire la grâce de Sidoine lors de l'entrée de Majorien à Lyon. Elle se présente plus logiquement ici. On ne saurait opposer le v. 23 du *Carm.* XIII, p. 36 :

Ut reddas patriam simulque vitam.

Sidoine réclame seulement dans cette pièce un allègement d'impôts qui doit lui rendre la vie possible et en même temps soulager sa patrie.

(150) Parmi ceux qui ont fait de Sidoine le chef du mouvement en Gaule et à Lyon, on peut citer, par exemple, Chaix, *Saint Sidoine et son temps*, I, 104 ; — Baret, *Œuvres de Sidoine Apollinaire*, III ; — Cantarelli, *L'Imperatore Maioriano*, Archivio della Società Romana di Storia Patria, VI, 1883, p. 289, et *Annali d'Italia*, p. 455-476, Studi et documenti di Storia e Diritto, XVII, 1896, 72. Hodgkin, *Italy and her invaders*, 2e éd., II, 409, est plus réservé.

(151) Cantarelli, *Annali d'Italia*, a. 455-476. Studi e documenti di Storia e Diritto, XVII, 1896, 63-64.

à l'Empire Marcellinus ou Marcellianus, ancien lieutenant d'Aëtius, qui s'était adjugé le gouvernement de l'Illyrie [152]. Un des chefs principaux était Paeonius [152], arlésien d'origine médiocre, mais marié à une fille de grande famille, personnage ambitieux et bruyant qui profita de la confusion générale pour se faire, de son chef, préfet du prétoire des Gaules [154]. L'amitié de Sidoine pour Paeonius, qui devait se changer plus tard en un sentiment tout contraire, ne suffit pas pour faire du poète lyonnais le plus actif des conjurés. Bientôt le complot se compliqua fort. Les Gaulois révoltés durent s'accorder avec les Wisigoths, qui avaient été le principal appui d'Avitus [155]. Ils s'allièrent aussi aux Burgundions. Ces Germains étaient établis depuis plus de douze ans dans la *Sapaudia* [156], depuis le Jura et le lac de Genève jusqu'au sud de Grenoble [157]. Vers la fin de 456, leurs rois, Gundiecuh et Hilpéric, ramenaient leur armée d'Espagne [158]. Marius d'Avenches [159] et le Pseudo-Frédégaire [160], dans des textes très laconiques et très imparfaits, parlent d'un pacte qui se fit précisément alors entre les Gaulois, notamment les grands propriétaires de la classe sénatoriale dans la Ire Lyonnaise, et les Burgundions. C'était un excellent moyen tout à la fois de s'assurer des alliés et d'échapper aux charges impériales. Les grands propriétaires, en effet, abandonnèrent à leurs alliés germains une part de leurs terres, ce qui leur donnait un prétexte légal pour refuser les impôts. Au demeurant, les Burgundions étaient d'humeur peu farouche, les moins terribles des Barbares. Lyon, capi-

(152) Voir les textes très rares cités dans Sidonii *Opera*, éd. Lütjohann, *Mon. Germ. Hist*, *Auct. Ant.*, VIII, Index, 430.

(153) *Ep.* I, 11, p. 24 : nobilium juventuti signiferum sese in factione praebuerat... adhuc amico.

(154) Borghesi, *Œuvres*, X, 741.

(155) *Carm.* V, v. 562-563, p. 273.

(156) *Chronica Gallica ann. 452 et 511*, éd. Mommsen, *Mon. Germ. Hist.*, *Auct. Ant.*, IX, Chron. min. I, 660 : Sapaudia Burgundionum reliquiis datur cum indigenis dividenda.

(157) La délimitation de la *Sapaudia* a été fort discutée, surtout à cause d'un texte de la *Notitia dignitatum*, éd. Seeck, 215, où il est question de *Ebredunum Sapaudiae* ; on a voulu identifier cet *Ebredunum* tantôt avec *Yverdon*, tantôt avec *Embrun*. Mommsen a réglé la question en plaçant *Ebredunum Sapaudiae* au fond du lac Léman, peut-être *Yvorne*, *Ephemeris Epigraphica*, IV, Observationes criticae XXIX, Alpes Penninae, 517-518, et *C. I. L.*, *XII*, 27. Pour le reste, voir Jahn, *Geschichte der Burgundionen*, I, 384.

(158) Prosper, *Chron. Cont. Havniensis*, éd. Mommsen, *Mon. Germ. Hist.*, *Auct. Ant.*, IX, Chron. min., I, 305.

(159) Marius d'Avenches, *Chron.*, éd. Mommsen, *Mon. Germ. Hist.*, *Auct. Ant.*, XI, Chron. min. II, 232 : [456] eo anno Burgundiones partem Galliae occupaverunt terrasque cum Gallis senatoribus diviserunt.

(160) *Fredegarii Chron.*, éd. B. Krusch. *Mon. Germ. Hist.*, *Script. rerum Merov.*, II, 68 : Per legati invitati a Romanis vel Gallis qui Lugdunensium provinciam... manebant, ut tributa reipublicae potuissent renuere, ibi cum uxoris et liberes visi sunt consedisse. Sur ce texte, voir Monod, *Sur un texte de la compilation dite de Frédégaire*, Mélanges de l'Ecole des Hautes-Etudes, 230.

tale de la Ire Lyonnaise, paraît avoir été le centre de cette politique et les Burgundions se répandirent jusque dans les grands domaines des environs.

C'est sans doute alors que Sidoine, dans une de ses plus pittoresques poésies [161], s'excusait à Catullinus de ne pouvoir composer d'épithalames. Il est encombré par des protecteurs barbares, hauts de sept pieds, bruyants, grossiers, qui ne parlent que le langage germanique, chantent à tue-tête, sentent l'ail. Ils sont obséquieux, d'une politesse trop familière, si nombreux et si grands que la cuisine d'Alcinoüs ne les pourrait contenir. Catullinus, qui résidait en effet en Auvergne, était très heureux de ne pas les avoir sur le dos. Ce n'était certes pas à la ville, mais à la campagne, dans le domaine paternel, que Sidoine était obligé de les subir de la sorte. Il veillait sans doute à l'installation de ces hôtes peu raffinés sur ses terres du Lyonnais. Leurs visites matinales, comme celles des clients de la *villa,* leur entassement dans les cuisines, l'obligation où est Sidoine de cohabiter avec eux, tous ces traits se rapportent bien mieux à la vie du grand propriétaire sur ses domaines qu'à celle du citadin.

Majorien comprit que son pouvoir était gravement menacé par ces complots, ces alliances avec les Barbares, ces occupations territoriales [162]. Lorsqu'il eut paré aux plus graves dangers qui menaçaient l'Italie, avec un ramassis de Barbares [163], il traversa les Alpes au milieu de novembre 458, malgré les neiges et les glaces, pour venir tout remettre en ordre [164]. Sur ce qui se passa alors en Gaule, il n'y a que les vers alambiqués du *Panégyrique de Majorien,* par Sidoine. Comme cet unique témoignage est fort obscur, on en a déduit les récits les plus divers. Voici ce qu'on en peut tirer.

Majorien est descendu des Alpes [165], accompagné des grands person-

(161) *Carm.* XII, p. 311 : Ad. v. c. Catullinum. Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique,* XVI, 217, Fertig, *C. Sollius Apollinaris Sidonius und seine Zeit,* Progr. II, 17, pensent que cette pièce a été composée en Auvergne et fait allusion à la garnison de Burgundions dont parle Sidoine, III, 6, p. 58, au temps où il était évêque de Clermont. Mais le *Carm.* XII est forcément antérieur à l'épiscopat de Sidoine, et les Burgundions n'avaient pas encore eu l'occasion de défendre l'Auvergne contre les entreprises des Wisigoths.

(162) Après bien d'autres hypothèses, qu'il est inutile de relever, les détails donnés par Yver, *Euric, roi des Wisigoths,* Mélanges Gabriel Monod, 25, n. 2, c'est-à-dire le plan de Majorien, l'opposition des Burgundions et des Wisigoths, l'établissement d'une garnison de Burgundions à Lyon ne reposent sur rien ou sur des textes auxquels on a voulu faire dire plus qu'ils ne disent.

(163) *Carm.* V, v. 472-477, p. 271.

(164) *Carm.* V, v. 510-552, p. 272-273.

(165) *Carm.* V, v. 552-560, p. 273.

nages du palais, du maître de la milice qui commandait l'armée [166], du préfet du prétoire des Gaules. peut-être Paeonius, dont l'usurpation avait été tardivement légitimée [167], plus probablement Magnus, un des principaux personnages de la Narbonnaise, grand ami de Sidoine [168]. D'après deux vers difficiles à expliquer et dont le texte a dû être mal établi par les éditeurs, le préfet du prétoire fut chargé de faire rentrer dans l'obéissance le roi des Wisigoths, Théodoric, allié de l'Empire, ou plutôt, si les expressions de Sidoine sont trop prétentieuses, de négocier avec lui [169]. Théodoric est bien, en effet, le *pellitus hostis, qui dictat modo jura Getis,* dont parle le poète lyonnais [170]. Contre les Burgundions et contre la ville de Lyon, Majorien envoie en avant un homme de confiance, Pierre [171], le chef de ses bureaux, son premier secrétaire, avec une partie de ses forces. Comme ce Pierre était très puissant près de Majorien, Sidoine tint à lui faire sa cour ; il lui demanda d'être son Mécène et lui dédia le panégyrique de l'Empereur [172]. Donc, bien accompagné, Pierre eut d'abord affaire aux Burgundions. Leur roi Gundieuch crut plus prudent de ne pas faire de résistance ; au reste, les chefs burgundions furent presque toujours respectueux de l'Empire et des Empereurs. Pierre lui dicta les conditions de Majorien [173]. Quelles furent ces conditions ? Sidoine n'en dit

(166) Non pas sans doute le maître général de la milice, Ricimer, malgré l'hésitation de Sirmond, Sidonii *Opera,* Notae, 124, mais le maître de la milice des Gaules, Nepotianus, peut-être même déjà Aegidius.

(167) *Ep.* I, 11, 24 : qui ad Gallias administrandas fascibus priusquam codicillis ausus accingi... Cf. Borghesi, *Œuvres,* X, 741.

(168) Sirmond, Sidonii *Opera,* Notae, 125 : — Borghesi, *Œuvres,* X, 742. Sidoine, *Ep.* I, 11, 25, fait allusion à la préfecture de Magnus : juxta eum [Majorianum] Magnus olim ex praefecto, nuper ex consule.

(169) Voici ces deux vers, *Carm.* V, v. 562-563, p. 273 :

Qui dictat modo jura Getis, sub judice vestro
Pellitus ravum praeconem suscipit hostis.

Le mot *suscipit* n'offre pas de sens satisfaisant. Dans deux mss., dont le premier surtout offre des variantes précieuses, le *Marcianus* 554 et le *Laurentianus* Plut. XLV, 23, on trouve *suspicit,* qui se comprend bien mieux. On peut voir déjà la correction de *suscipit* en *suspicit* faite par Achille Tatius dans Chatelain. *Recherches sur un ms. célèbre de Sidoine Apollinaire,* Vaticanus n° 3.241, Mélanges Oraux, 321.

(170) Sidoine désigne par les mêmes mots Théodoric dans le *Panégyrique d'Avitus, Carm.* VII, v. 218-220, p. 283 :

... quem pro pietate propinqui
Expetis in media *pelliti principis* aula.

(171) On ne connait Pierre que par Sidoine, *Carm.* III, v. 5, p. 225 ; V, v. 268, p. 274 ; IX, v. 308, p. 304 ; — *Ep.* IX, 13, p. 224 ; 15, p. 233.

(172) *Carm.* III, v. 5, p. 255 :

At mihi Petrus erit Maecenas temporis hujus.

(173) *Carm.* V, v. 266-267, p. 274 :

... interprete sub quo
Flectitur ad vestras gens effera condiciones.

rien. Gundieuch les accepta-t-il aussi complètement que l'indique le poète, toujours porté à exagérer les succès impériaux ? C'est peu probable [174]. En tout cas, les Burgundions se retirèrent, laissant libre la route de Lyon. Ils abandonnaient ceux qui les avaient appelés et payés d'une part de leurs terres.

Restait la ville de Lyon, défendue par ses fleuves et par ses murailles. Arrivé au dernier tableau de son panégyrique, Sidoine a peur de ne pas trouver de louanges dignes du représentant de l'Empereur. A travers son dithyrambe, ont comprend que les troupes impériales ont commencé l'assaut, mais que bientôt la ville est entrée en composition, que Pierre a négocié avec beaucoup de sagesse sa soumission et exigé des ôtages [175]. Alors l'Empereur lui-même est entré dans Lyon. Et ici, Sidoine devient vraiment pathétique [176] :

« Et puisque, dernière espérance au milieu de nos désastres, tu es apparu, nous t'en conjurons, viens réparer nos ruines et en passant jette un regard, ô vainqueur, sur ta ville de Lyon. Brisée par d'excessives souffrances, elle te demande des jours de calme. Donne lui la paix, rends lui le souffle... Bétail, récoltes, habitants de la ville et de la campagne, tout est épuisé. Debout, elle ne connaissait pas sa fortune. Maintenant qu'elle est prise, elle sait, hélas ! tout ce qu'elle fut. Après la joie, on aime, ô prince ! à se rappeler le mal passé. Bien que nous ayons été écrasés sous les ravages et sous l'incendie, par ta venue tu rétablis toutes choses. Puisque nous avons été la cause de ton triomphe, nos ruines mêmes nous plaisent. »

(174) On peut peut-être attribuer à ces circonstances un passage d'une des homélies du pseudo Eusèbe, *Homilia de litaniis*, Bibl. Maxima Patrum, VI, p. 645 : Et tamen Romano ad te animo venit qui barbarus putabatur, et ex omni parte conclusa Romana barbaries nec ad preces confugere novit, quibus humiliet fortiorem ; congressionem non sustinuit ingestam a superiore, pacem recusat impatiens jugi rebellis ignavia. Ce texte, fort obscur, est susceptible d'interprétations diverses. Sur la collection pseudo-eusébienne, voir Engelbrecht, *Studien über die Schriften des Bischofs von Reii Faustus*, 47 ; — Bardenhever, *Patrologie*, 210.

(175) On a compris le plus souvent, d'après les vers 572-573 du *Carm.* v, p. 274, que les Burgundions avaient occupé la ville de Lyon et que la venue de Pierre les en avait chassés. C'est le système, par exemple, de Jahn, *Geschichte der Burgundionen*, I, 459-460. On se fondait sur un mot :

Obside percepto nostrae de moenibus urbis
Visceribus miseris insertum depulit *hostem*.

Mais les meilleurs mss., sauf le *Marcianus* 554, donnent, non pas *hostem*, mais *ensem*, éd. Lütjohann, p. 201, éd. Mohr, p. 274. Le sens paraît alors être celui-ci : l'armée de Majorien a commencé le siège ; mais Pierre a négocié et, en accordant une capitulation garantie par des ôtages, arraché l'épée qui pénétrait dans les murs. Kaufmann, *C. Sollius Apollinaris Sidonius*, Neues Schweizerisches Museum, 1865, 7, pense que Pierre est arrivé à la fin de 457 ou au commencement de 458, Majorien seulement à la fin de 458.

(176) *Carm.* v, v. 575-599, p. 274.

Et Sidoine, plus loin, revient sur la clémence impériale :

« Puisque tu abaisses tes yeux vers nous et que tu regardes avec une expression rassérénée tous ces malheureux, nous pouvons nous réjouir. Moi aussi je me souviens que, quand tu daignas me pardonner, tu avais bien ce même visage. »

Le poète, selon son habitude, n'a pas ménagé les hyperboles ; il a évidemment amplifié, dramatisé le triomphe de l'Empereur. Il payait une dette de reconnaissance. Peut-être fut-il un des artisans de cette réconciliation, entre Lyon et Majorien, qu'il célébrait à la fois avec enthousiasme et mélancolie [177]. En tout cas, il ne paraît pas avoir hésité à prononcer, à Lyon même, le *Panégyrique de Majorien* tout de suite après la victoire impériale, en décembre 458, avant que l'Empereur quittât le consulat [178]. Ce morceau, précédé d'une dédicace à Pierre et d'une préface, est d'une respectable longueur, 603 vers [179]. Il est rempli de mythologie et de rhétorique [180]. Après un compliment à l'Empereur sur sa modestie, le poète introduit la divinité de Rome, qu'il décrit soigneusement. Les Provinces viennent lui apporter leur tribut. L'une, éplorée, se jette aux pieds de Rome, c'est l'Afrique, qui exhale ses plaintes. Elle raconte les origines de Majorien, puis elle met en scène la femme d'Aëtius, jalouse de la destinée réservée à Majorien. Vainement, cette femme envieuse et clairvoyante représente à son mari la terrible concurrence que lui fait ce général, qu'elle est bien obligée de vanter ; vainement, elle conseille de le mettre à mort. Aëtius est trop loyal ; il se contente d'éloigner Majorien de l'armée et

(177) Germain, *Essai historique et littéraire sur Apollinaris Sidonius*, fait de Sidoine un négociateur entre Majorien et Théodoric, d'après un texte de la *Chronique* d'Hydace, éd. Mommsen, *Mon. Germ. Hist.*, *Auct. Ant.*, XI, Chron. min., II, 31. Mais le texte d'Hydace porte *Sinerico* et non *Sidonio*.

(178) La date du *Panégyrique* n'est pas sans soulever quelque difficulté. On lit au v. 2, p. 256 : Imperium *jam consul* habet, ce qui paraît s'appliquer au début du consulat, et se fondant sur ce texte, Cantarelli, *L'Imperatore Maioriano*, Archivio della società Romana di Storia patria, VI, 1883, p. 289, avait d'abord placé l'expédition de Majorien en Gaule et sa venue à Lyon au commencement de 458. Mais la première Novelle de Majorien est datée de Ravenne du 11 janvier, ce qui rend fort improbable cette opinion (*Nov.* éd. Haenel, 291). Puis, dans ses *Annali d'Italia*, 455-476, Studi e documenti di Storia e Diritto, XVII, 1896, 71. Cantarelli s'est rallié à l'opinion commune qui place le *Panégyrique* en décembre 458. On ne peut, en effet, dépasser cette date à cause de la mention du consulat de Majorien qui finit le 31 décembre 458. L'expression de Sidoine s'explique, peut-être, par ce fait que Majorien ne fut reconnu à Lyon comme consul qu'après la capitulation de la ville. Une inscription lyonnaise, qu'on peut dater du premier consulat de Léon, et qui est du 25 juin, ne porte pas, en effet, le nom de l'autre consul, qui était Majorien, cf. Allmer et Dissard, *Inscriptions antiques du Musée de Lyon*, IV, p. 28.

(179) *Carm.* III, p. 255-256 : Ad Libellum ; IV, p. 256 ; Praefatio Panegyrici dicti Domino Imp. Caesari Julio Valerio Majoriano Aug ; V. p. 256-275 : Panegyricus.

(180) Voir les analyses de Germain, *Essai historique et littéraire sur Apollinaris Sidonius*, 50, et de Kaufmann, *Die Werke des C. Sollius Apollinaris Sidonius*, 28.

de le renvoyer dans ses terres. Mais Aëtius meurt. Valentinien appelle Majorien dans son palais. Aussi l'Afrique réclame-t-elle la présence de cet homme nécessaire pour la délivrer de Genséric. Rome répond que Majorien est leur vengeur : « Pourquoi perdre son temps en paroles ? dit-elle, il est venu, il est vainqueur. » Après ce préambule allégorique, le poète arrive tardivement au récit direct : il passe en revue les victoires de Majorien, victoires sur les Alamans, victoires sur les Vandales, victoires sur les Huns. Enfin Majorien, avec son armée de Barbares, franchit les Alpes et arrive dans les Gaules : tout cède devant lui. On sait le reste. Ce fut une œuvre banale et médiocre que ce poème officiel récité à Lyon devant l'Empereur et aussi devant les Lyonnais, plus préoccupés sans doute des charges qui allaient peser sur eux que des vers emphatiques de leur poète.

Sidoine avait également exagéré la joie des Lyonnais à l'arrivée de l'Empereur et les bonnes dispositions du vainqueur. Majorien pardonna ; mais il fit payer cher son pardon. Le poète lui-même s'en aperçut. Les charges financières que les habitants de la Ire Lyonnaise avaient voulu supprimer furent, du moins pour la ville de Lyon, singulièrement aggravées. Comme il avait gagné le cœur de Majorien par ses flatteries, Sidoine sollicita pour lui-même et pour ses concitoyens un adoucissement. Le petit poème qu'il adressa à l'Empereur à cet effet [181] commence par une comparaison entre Hercule et Majorien ; il se termine par une requête simple et touchante. Mais l'auteur ne précise pas ce dont il se plaint : c'est un nouveau Géryon, un monstre sous forme de tribut, une triple tête, *monstrumque tributum, capita tria*. On ne saurait dire s'il s'agit là de trois indemnités extraordinaires exigées de la ville de Lyon ou d'une triple aggravation des impôts ordinaires. Quoi qu'il en soit, payer est bien dur : Sidoine ne sait plus comment vivre et sa patrie succombe sous les ruines. Que l'Empereur lui rende à la fois sa patrie et la vie ; c'est son poète, *Sido-*

(181) *Carm.* XIII, v. 21-40, p. 312-313. On a placé d'ordinaire cette pièce avant le *Panégyrique*, ce qui est peu vraisemblable. Majorien a quitté Ravenne après le 6 novembre 458, cf Cantarelli, *Annali d'Italia, 475-476*, Studi e documenti di Storia e Diritto, XVII, 1896, 71. La traversée des Alpes a été laborieuse à pareille époque. L'Empereur n'est pas venu d'une traite à Lyon. Pierre l'a devancé, a commencé le siège, négocié avec les Burgundions, avec les Lyonnais, réglé la capitulation. Sans doute, c'est alors que pour bien disposer l'Empereur à son arrivée, Pierre et Sidoine ont eu l'idée du *Panégyrique*. Sidoine s'est mis hâtivement au travail. Majorien n'a guère pu faire son entrée à Lyon avant le milieu de décembre ; le *Panégyrique* a été récité avant le 31 décembre. En tout cela, il n'y a pas place pour le *Carm.* XIII. Du reste, c'est après le *Panégyrique* que Sidoine est devenu pour Majorien le *Sidonius tuus* du v. 25, *Carm.* XIII. Puis le régime financier rigoureux établi par la capitulation, approuvé par Majorien, a été appliqué, et c'est seulement après en avoir senti les premiers effets que Sidoine s'est adressé à Majorien, dont le *Panégyrique* lui avait concilié la faveur.

nius tuus, qui l'en supplie. Les plus beaux souhaits pour la fortune de Majorien accompagnent ces prières. La Muse bavarde du poète, il est vrai, est devenue silencieuse : elle est absorbée par le souci de payer le tribut et de verser son argent au fisc, si bien qu'elle en oublie Térence et Virgile. Elle redoute quelque Marsyas qui, en haine de Phoebus, menace de pendre les poètes. On ignore ce que l'Empereur répondit à cette requête.

Les bonnes relations entre Majorien et Sidoine continuèrent, mais loin de Lyon. L'Empereur s'en alla mettre à la raison les Wisigoths dans le sud de la Gaule et faire campagne en Espagne. Sidoine était l'hôte du prince lors des grandes fêtes données à Arles au commencement de 461 [182]. Mais au mois d'août de cette même année, Majorien succomba sous les coups de Ricimer. Sévère, Empereur de novembre 462 à septembre 465, fut un très obscur personnage, instrument docile aux mains du patrice barbare [183]. Sidoine, durant ces années, dut vivre plutôt loin des affaires publiques. Il continuait sans doute à partager son temps entre Lyon et l'Auvergne. L'Auvergne, cependant, devait l'attirer de plus en plus depuis que, par sa femme, il avait hérité d'Avitus de grands biens dans ce pays et surtout de la belle *villa* d'*Avitacum* [184]. C'est cependant de Lyon qu'il partit à l'automne de 467 pour aller une seconde fois à Rome.

Après un interrègne de plus d'un an, le Sénat de Rome demanda un Empereur pour l'Occident à Léon qui régnait à Constantinople. Cet Empereur, ce fut le patrice Anthemius, proclamé à Rome le 13 avril 467 [185]. C'est vers lui que venait Sidoine à la fin de l'automne 467. Il avait été spécialement mandé par l'Empereur [186] et devait se retrouver dans la capitale de l'Empire avec une légation arverne, au succès de laquelle il s'intéressait vivement [187]. De Lyon à Ravenne, puis de là à Rome, il voyagea par la poste impériale [188]. A son arrivée, il assista aux fêtes éclatantes données pour le mariage de la fille d'Anthemius et

(182) *Ep.* I, 11, 22-28 ; IX, 13, 224-228.

(183) Cantarelli, *Annali d'Italia, 455-476*, Studi e documenti di Storia e Diritto, XVII, 1896, 75-81.

(184) *Ep.* II, 2, p. 30 : quod, quia uxorium, patrio mihi dulcius.

(185) Cantarelli, *Annali d'Italia, 455-476*, Studi e documenti di Storia e Diritto, XVII, 1896, 85-90 ; — Hodgkin, *Italy and her invaders*, II, 2e éd., 441, 450.

(186) *Ep.* I, 5, p. 8 : sacris apicibus accito.

(187) *Ep.* I, 9, p. 20 : aliquid de legationis Arvernae petitionibus elaboramus. L'objet donné à cette légation par Chaix, *S. Sidoine Apollinaire et son temps*, I, 254, ne repose que sur une chronologie arbitraire des lettres. Baret, *Œuvres de Sidoine*, 20, voit là une députation des sept provinces des Gaules ; il ne s'agit que d'une députation arverne.

(188) *Ep.* I, 5, p. 8 : publicus cursus usui fuit.

de Ricimer [189]. L'Empereur allait commencer son second consulat, le 1er janvier 468. Sidoine apparaissait comme le panégyriste attitré des Empereurs : il avait célébré Avitus, puis Majorien avec grand succès. Habilement sollicité [190], il s'exécuta de bonne grâce et au jour dit il prononça le panégyrique impérial [191]. Pour le récompenser, peut-être aussi afin de se concilier les Gaulois travaillés par des intrigues locales [192], Anthemius le fit préfet de Rome [193]. Peu après, il reçut de plus le titre de patrice [194]. C'étaient autant d'honneurs qui rejaillissaient sur la ville de Lyon. Sa préfecture révolue, tandis que se jugeait le procès d'Arvandus, préfet du prétoire des Gaules, qui avait proposé aux rois barbares de s'émanciper de l'Empire et de partager la Gaule, Sidoine repassa les Alpes [195].

(A suivre.) A. COVILLE.

(189) *Ep.* I, 5, p. 11 : Interveni etenim nuptiis patricii Ricimeris.

(190) *Ep.* I, 9, p. 20.

(191) *Carm.* II, p. 239. Voir la bibliographie dans J.-B, Martin, *Bullaire et conciles de l'Eglise de Lyon*, n° 21.

(192) Sur la politique d'Anthemius pour se concilier les Gaulois, cf. Yver, *Euric, roi des Wisigoths*, Mélanges G. Monod, 20-21.

(193) *Ep.* I, 9, p. 21 : ut me praefectum faceret senatui suo. Cf. Sirmond, Sidonii *Opera*, Notae, 20.

(194) *Ep.* V, 16, p. 120 : familiam nostram... etiam patriciam divino favore reddidimus. Cf. Cl. Mamerti, *Liber de statu animae*, Praefatio : Praefectorio patricio... Sollio Sidonio, éd. Engelbrecht, *Corpus script. eccles.*, II, p. 16.

(195) *Ep.* I, 7, p. 16 : sic post comperi, nam inter ista discesseram. Pour le procès d'Arvandus, voir Yver, *Euric, roi des Wisigoths*, Mélanges G. Monod, 24.

LES ANCIENNES CONFRÉRIES

DE

VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

(Suite)

Changements dans l'administration des confréries ; les offices de création royale. — L'objet du règlement général de 1696 n'était probablement pas limité à l'organisation du travail. Par une coïncidence digne d'attention, un nouveau régime d'administration commençait, la même année, à fonctionner dans la confrérie de Saint-Eloi. Ses affaires sont gérées désormais par des officiers appelés *syndics* et *auditeur-examinateur des comptes*. Les formes de l'élection des officiers, la date des assemblées que tenaient les confrères pour recevoir leurs comptes et désigner leurs successeurs sont aussi modifiées. Nous avons fort peu de renseignements sur ce qui se passait dans les autres confréries de métiers ; on sait du moins qu'à la même époque plusieurs d'entre elles avaient des administrateurs portant des titres semblables. Tout fait supposer qu'elles avaient adopté, pour la gestion des deniers communs, des règles uniformes et que ces règles leur avaient été prescrites par le délégué du pouvoir royal [1].

C'est précisément en vertu de deux édits royaux de 1691 et 1694 que toutes les communautés du royaume non organisées en jurandes furent pourvues en même temps de syndics et d'auditeurs-examinateurs des comptes [2]. Ces charges étaient, dans le principe, vénales et héréditaires ; mais la plupart des corporations s'empressèrent de les racheter, pour conserver le libre choix de leurs officiers [3]. Leur

(1) Livre de Saint-Eloi, f° 91 (30 décembre 1710) : un syndic promet de remplir les devoirs de sa charge « conformément aux règlements ». Il s'agit sans doute du règlement général de 1696.

(2) Isambert, *Anciennes lois françaises*, XX, 145 et 219.

(3) Martin-Saint-Léon, *Histoire des corporations*, p. 334.

conduite répondait, d'ailleurs, au désir du gouvernement, pour qui les créations d'offices n'étaient que des expédients budgétaires. Les confréries de Villefranche n'avaient fait que subir, avec un retard de quelques années, le sort commun. Elles durent aussi presque aussitôt se décider pour le rachat. Mais le maintien de leur autonomie leur coûta cher, si l'on en juge par les plaintes que provoqua de leur part, au bout de huit ans seulement, le renouvellement de la même manœuvre. Le 2 mars 1704, l'assemblée municipale de Villefranche délibère « sur deux taxes réclamées aux confréries de marchands et d'artisans de la ville, l'une de 1.200 livres pour la confirmation d'hérédité des charges de syndics et des commissaires-examinateurs desdites confréries, l'autre de 2.400 livres pour la *finance* (lisez l'achat) des offices de trésoriers, receveurs et payeurs des deniers desdites confréries [1] ». Cette fois le caractère fiscal des édits n'est guère dissimulé : les confréries sont tenues de verser ensemble et solidairement, semble-t-il, une somme fixée à l'avance. L'assemblée députe deux personnes auprès de l'intendant de Lyon, pour essayer d'obtenir décharge complète, ou tout au moins une notable réduction de ces taxes. Les délégués devront insister « sur l'impuissance desdites confréries et sur le paiement des gros deniers qu'elles ont cy devant payés avec bien de peine pour l'acquisition desdites charges de sindicqs..., comme encore pour retirer les quittances de finances desdits offices des mains de ceux qui les ont pour tâcher d'avoir les gages attribués ausdites charges [2]. »

On ne saurait dire jusqu'à quel point cette démarche réussit. Les fonctions de *receveurs* ou de *trésoriers* se rencontrent, au XVIIIe siècle, dans les confréries de Saint-Eloi, de Saint-Sébastien et de Sainte Anne. Dans les deux premières, toutefois, elles sont unies à celles de syndic [3]. Dans la dernière seulement, le titre de receveur s'applique, en 1755, à un office distinct [4], mais quelques années plus tard les fonctions de syndic et de receveur sont de nouveau confondues [5]. Si les confréries furent obligées d'acquérir à prix d'argent les nou-

(1) Arch. de Villefr. BB, 9, f° 27. Les charges dont il est ici question avaient été créées par un édit de juillet 1702. Voir Martin-Saint-Léon, ouvr. cité, p. 333.

(2) Arch. de Villefr., BB, 9, f° 27.

(3) Livre de Saint-Eloi, f° 99 (24 décembre 1720) ; f° 106-107 (1729). Arch. du Rhône, B, Bailliage du Beaujolais, Ord. de l'Hôtel, Affaire Musy (9 mars 1731).

(4) Arch. du Rhône, même fonds, Affaire Goujon (26 avril 1755) : « les sieurs B..., J... et C..., sindics et *receveur* de la confrérie de Sainte-Anne. »

(5) Arch. de Villefr., BB, 11, p. 183 : « sur la fin de 1762, le sieur B... fut nommé sindic receveur de lad. confrérie... »

velles charges, ce qui n'est pas certain, celles-ci paraissent, en tous cas, avoir été réunies aux anciens offices. Pour les auditeurs des comptes, on constate même que deux confréries seulement les ont maintenus, celle de Saint-Sébastien et celle de Saint-Eloi [1] : encore le livre de cette dernière Société n'en fait-il plus mention après 1740.

Toutes les confréries possédaient du moins des « syndics » ou « procureurs », toujours au nombre de deux. On les distingue l'un de l'autre par les appellations de « premier » et « second syndic », « ancien » et « nouveau syndic [2] ». Celui qui a été élu en dernier lieu porte parfois le nom de « sous-syndic [3] ». Leurs attributions sont partout les mêmes : ils gèrent les revenus de leur confrérie, défendent ses intérêts en toute occasion et la représentent en justice. C'est généralement le premier syndic qui concentre dans ses mains toute l'administration [4] : il a le maniement des fonds [5], encaisse tout l'argent qui vient à la chapelle, quelle qu'en soit l'origine, — levées de boutique, cotisations annuelles, produit des rentes ou des legs, — et effectue toutes les dépenses. Il garde chez lui les titres et papiers de la confrérie, ainsi que le livre où sont consignés les arrêtés de comptes et les procès-verbaux des assemblées [6]. Le second syndic est destiné à le suppléer au besoin. Quant à « l'auditeur des comptes », dans les confréries qui l'ont conservé, son rôle se borne à vérifier, par « l'examen du livre », la tenue des écritures et la régularité des comptes [7].

Ces officiers sont nommés pour deux ans. Leur élection donne lieu à certaines formalités. Les registres de l'échevinage constatent pour la première fois, à la date du 1er novembre 1696, que « les confrères des arts et métiers de cette ville ont apporté les noms de leurs syn-

(1) Arch. du Rhône, même fonds, Affaire Chaix (18 janvier 1703) ; Livre de Saint-Eloi, *passim*, de 1697 à 1740.

(2) Livre de Saint-Eloi, *passim*.

(3) Livre de Saint-Eloi, f° 80 (25 juin 1697). Arch. du Rhône, fonds cité, Affaire Lapasse, 1760 ; Affaire Dachot, 18 juillet 1763.

(4) Dans une pièce qui se rapporte à la confrérie de Saint-Crépin, ce personnage est appelé : « celui qui gouverne la confrérie » (Arch. du Rhône, fonds cité, 8 juillet 1701).

(5) Un ancien syndic de la confrérie de Saint-Joseph est assigné « pour rendre compte de ce qu'il avait manié de lad. chapelle pendant le temps de son administration » (Arch. du Rhône, fonds cité, Affaire Vermorel, 1702).

(6) Un ancien syndic de la Compagnie de Saint-Sébastien est assigné devant le bailliage pour se voir condamner à restituer les titres et papiers qu'il a conservés ; il refuse de se dessaisir du registre « où l'assemblée qu'il se faict entre les confrères et qu'il contient leurs arrestés de comptes » (Arch. du Rhône, même fonds, Affaire Chaix, 1703).

(7) Cet officier est appelé quelque part « l'examinateur du livre » (Livre de Saint-Eloi, f° 80, 25 juin 1697).

dics qui doivent exercer leur commission durant tout le reste de l'année courante et durant l'année prochaine [1] ». Cette déclaration dut être renouvelée, dans la suite, à chaque élection ; mais on n'en trouve plus de trace sur les registres municipaux. Les nouveaux officiers étaient aussi présentés au bailliage et prêtaient serment devant le lieutenant-général, en présence du procureur du roi. Le livre de la confrérie de Saint-Eloi contient plusieurs procès-verbaux de cette cérémonie, à laquelle on procédait tous les deux ans, au mois de décembre ou dans les premiers jours du mois de janvier suivant [2]. A partir de 1710, les choses se passèrent plus simplement. Le lieutenant-général se contentait d'apposer son visa au bas du procès-verbal de l'élection et de recevoir le serment des élus [3]. Faute de comparaître et de prêter le serment requis, ceux-ci s'exposaient à des poursuites [4].

Sauf l'adjonction aux syndics de l'auditeur des comptes, l'administration de la confrérie de Saint-Eloi n'avait pas beaucoup changé. Dès la seconde partie du XVIIe siècle les offices de la chapelle avaient été séparés des fonctions d'administrateur. Le luminier et le boîtier sont désormais déchargés, l'un de la direction des affaires de la confrérie, l'autre du maniement des fonds, au profit du premier officier que le livre appelle très justement le « syndic temporel des deniers de la chapelle [5]. » La comptabilité est organisée : le syndic tient, outre le gros livre, « deux petits livres, celuy de débit et de recet-

(1) Arch. de Villefr., BB, 8, f° 18. Le livre mentionne deux syndics pour la confrérie de Sainte-Anne, un seul pour chacune des sept autres : c'était évidemment le premier syndic.

(2) Livre de Saint-Eloi, f° 129 (7 décembre 1698) ; f° 87 (28 décembre 1706) : « Par devant nous Noël Miguot, chevalier, seigneur de Bussy, escuyer seigneur de la Martisière, conseiller du Roy, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Beauj. et juge de pollice de Villefr., Lymars et Avezes *(sic)* sont comparus les confrères de la confrérie de Saint-Esloy estably en cette ditte ville, lesquels en présence du procureur du roy et son Altesse royalle, ont dit et déclaré pour leurs nouveaux sindiq Claude Dorieu, maître mareschal de cette ville, aux lieux et place de Louis Dorieux, son frère, et pour oditeur examinateur des comptes Pierre Charle, sellier aud. Villefr. pour faire les fonqtions desd. employ durant les année prochaine 1707 et 1708 et en conséq. ont lesd. nouveaux officiers prester le serment aux loiz requis, et ont signés..... » Cf. *ibid.*, f° 90 (5 janvier 1709).

(3) Livre de Saint-Eloi, f° 91 (30 décembre 1710) ; f° 92 (21 décembre 1712) ; f° 96 (5 janvier 1717) ; f° 101 : « Veu et approuvé, le 16 décembre 1722, le serment d'eux pris. » Signé : Mignot ; f° 103 (29 décembre 1724), au bas : « Ce jourdhuy 3 février 1725, nous avons reçu le serment dudit D... (nommé sous-syndic) à la manière accoutumée. » Signé : Mignot.

(4) Livre de Saint-Eloi, f° 90 (5 janvier 1709) : « Ledit D... (l'auditeur des comptes) n'ayant pas comparu, nous avons ordonné qu'à la diligence des syndics, il comparaitra devant nous pour prester le serment et faute d'y satisfaire il sera procédé contre luy comme sésobéisant. »

(5) *Ibid.*, f° 82 (30 juin 1700).

tes [1] » ; il opère tous les recouvrements [2]. Si le luminier conserve encore la garde du mobilier de la chapelle, dont l'inventaire est toujours dressé avec le même soin [3], par contre le rôle du boîtier paraît des plus restreints ; il ne consiste plus qu'à « quêter » c'est-à-dire à recevoir les offrandes volontaires. L'argent qu'il a « amassé » est versé entre les mains du premier syndic, après l'ouverture de la boîte qui se fait maintenant deux fois l'an, en juin et en décembre [4]. Les deux officiers primitifs, le luminier et le boîtier, sont encore choisis dans l'assemblée qui se tient à l'occasion de la fête patronale ; mais leurs fonctions ne durent qu'un an. La réunion la plus importante de la confrérie est celle du mois de décembre, qui n'a lieu que tous les deux ans, pour le renouvellement du syndicat et « l'apurement » ou l'arrêtement des comptes [5] ». Le Syndic sortant de charge fournit aux assistants un état des recettes et des dépenses de ses deux années de gestion [6]. Si le compte se solde par un excédent, on remet l'excédent, avec l'argent trouvé dans la boîte, au nouveau syndic.

Il faut remarquer le soin que prenaient les confrères de ne jamais renouveler en entier leur administration. Ils avaient établi une sorte de roulement entre les titulaires des divers offices. Le second syndic arrivé aux termes de ses fonctions était régulièrement promu à celles de premier syndic, et le syndic sortant devenait toujours examinateur des comptes. De même le boîtier, après son année de charge, était d'ordinaire nommé luminier pour l'année suivante. Souvent aussi, les membres du syndicat avaient tenu, avant d'en faire partie,

(1) *Ibid.*, f° 87 (1707).

(2) *Ibid.*, f° 87 : « Cejourdhui 27 février du consantemen des confrères assemblé de la confrérie de Saint-Eloy avont déchargé de la charge de saindic, Mᵉ Louis Dorieux mᵉ marechal qui l'a exercé l'année 1705 et 1706 don il a rendu son compte, tan des comfrérie que des enregistremens, daprantissages, des sepultures et levé de boutiques et autres droits qui viennet à la chapelle... » ; f° 94 (21 décembre 1714) : « Les sindiq et soubsindiq seront obligé de se fere payer des confrérie et levé et autre droit tan des metres de la ville que des forins, à peine de les payer en leurs propre privé, non outre qu'il n'aporte acte de leurs diligences. »

(3) *Ibid.*, f° 92 (30 juin 1712) : « Nous avons receu le compte de la luminaire de mᵉ Estienne Debrun, lequel a été fort exact et acompli. Il y a de ogmentation... » Cf. f° 116 (6 juillet 1738), f° 117 (5 juillet 1739), f° 118 (1740).

(4) *Ibid.*, f° 84 (29 décembre 1698) : « Ledit jour il set ouver la boite de la chapelle de St Eloy, dont il set treuvée dix livre que jay amacé depuis la St Jean jusque à présant. » : f° 99 (17 juillet 1719) : Mᵉ Debrun est déchargé de la boîte, « le montant écrit sur le livre de recette ». Elle est remise à Mᵉ G... pour six autres mois, « qui finiront à la St Jean prochaine ».

(5) Elle se tient ordinairement chez le premier syndic. Il y avait même parfois des réunions préparatoires pour la désignation des candidats aux offices. V. Livre de Saint-Eloi, f° 92 *bis* : le nouveau luminier est choisi dans une assemblée du 6 mai 1714 et ne prend possession des ornements de la chapelle que le 1ᵉʳ juillet suivant.

(6) *Ibid.*, f° 87 : procès-verbal déjà cité.

un des deux offices de la chapelle, parfois même l'un et l'autre. Ainsi la gestion des affaires de la confrérie ne passait jamais entre des mains nouvelles, et chaque officier s'y consacrait plusieurs années de suite, tout en occupant des emplois différents. Chez ces artisans l'esprit démocratique s'alliait à une certaine prudence, à un visible souci du maintien des traditions.

Le budget des confréries au XVIII*e siècle ; les dépenses de la chapelle.* — Le rachat des offices imposé par deux fois aux confréries avait dû lourdement grever leur budget. Ce n'était pas avec leurs ressources normales qu'elles pouvaient faire face à de si grosses dépenses. Elles avaient dû, de toute nécessité, recourir à un emprunt. Le montant des gages attribués aux offices, c'est-à-dire les intérêts servis par le trésor royal, constituait pour les prêteurs une garantie suffisante [1]. Mais, chose singulière, on ne peut découvrir dans les documents la moindre trace d'opérations de ce genre. On en est réduit, sur ce point qu'il serait si intéressant d'élucider, à de simples conjectures.

Le livre des confrères de Saint-Eloi, qui renferme à peu près tous leurs arrêtés de comptes, nous apprend fort peu de chose sur leur situation financière. Les procès-verbaux, très brefs en général, ne fournissent jamais l'état détaillé des recettes et des dépenses ; elles étaient portées, on l'a dit plus haut, sur deux registres spéciaux. Une seule fois on mentionne le total des unes et des autres. D'ordinaire, on indique seulement le chiffre du reliquat et la somme qui a été retirée de la boîte. Les indications du livre sont plutôt de nature à modifier notre opinion sur les conséquences du rachat. De 1699 à 1701, dans les années qui ont suivi la création des premiers offices, les confrères font dire deux messes par semaine, au lieu d'une, dans leur chapelle des Cordeliers [2]. Les honoraires des religieux, quoiqu'ayant été doublés et portés à 36 livres par an, sont payés très régulièrement [3]. Cette somme prélevée, il reste encore 16 livres dans la boîte. La confrérie est en voie d'accroissement : de 1697 à 1703, on

(1) Les choses se sont passées ainsi dans la plupart des communautés d'arts et métiers. Voir Martin-Saint-Léon, ouvr. cité, p. 334.

(2) Livre de Saint-Eloi, f° 81 (2 décembre 1699) : « Je soussigne gardien des Cordeliers de Villefranche et confesse avoir receu de Messieurs les confrères de St Eloy pour une messe de surérogation qu'ils nous ont prié de célébrer dans leur chapelle les festes et dimanches la somme de dix huit livres. »

(3) Il faut y ajouter 2 livres 10 sols pour le sacristain du couvent. Voir les reçus du 29 juin 1700, du 23 janvier et du 30 juin 1701 (f°s 69, 82 et 83).

y reçoit huit nouveaux maîtres, qui versent en tout 62 livres. Il est vrai qu'à partir de 1703, les frais du service religieux sont de nouveau réduits et ramenés au chiffre antérieur [1]. Pour les années suivantes, les renseignements font défaut. Mais, pour 1713-1714, on pourrait à peu près dresser le budget de Saint-Eloi. Au cours de ces deux années, les confrères avaient recueilli un legs de 10 livres [2]. Les droits de levée de boutique et d'apprentissage avaient rapporté 18 livres [3], la quête faite par le boîtier, 30 livres 2 sous [4]. Les cotisations annuelles avaient dû produire une quarantaine de livres. Le dernier exercice s'était soldé par un reliquat de 57 livres 10 sous ; le nouveau laissait encore un excédent de 52 livres 15 sous [5]. La confrérie disposait donc environ de 80 livres par an. Ses revenus dépassaient de beaucoup ses charges ordinaires. Elle pouvait compléter ou renouveler en partie les ornements de sa chapelle. Dans les inventaires de cette période figurent en plus [6] : deux devants d'autel, un en damas blanc, l'autre *noir cadit*, une nappe de dentelles, six vases *d'arquemie argentés* avec six bouquets de fleurs artificielles, six chandeliers de bois noir, deux petits chandeliers de bois, quatre paires de cartes, quatre écussons pour les torches tout neufs, quatre nouveaux écussons et quatre cartes pour l'office des morts, une carte « à mettre devant le crucifix », un tapis *indienne ;* une lampe d'arquemie, une clochette de fonte, enfin une caisse et une garde-robe fermant à clefs, sans parler d'une grande quantité de cierges [7]. Quelques-uns de ces objets proviennent de dons ; mais le plus grand nombre a été payé par les deniers communs [8].

Les finances de la confrérie semblent être alors assez prospères. Elles l'étaient moins quelques années plus tard. Le compte présenté

(1) Voir le reçu du 25 juin 1703 (*Ibid.*, f° 85).

(2) *Ibid.*, f° 92 *bis* (26 janvier 1714) : Le premier syndic donne quittance de la somme de 10 livres que feu maître Michel Guyonnier avait donnée par testament à la chapelle de Saint-Eloi.

(3) Deux levées de boutique, l'une de 10 livres, l'autre de 5 livres, un droit d'apprentissage de 3 livres (18 novembre, 20 décembre 1714).

(4) On a trouvé dans la boîte 7 l. 12 s., le 3 juillet 1713 ; 18 l. 10 s., le 1er juillet 1714 ; 4 livres, le 21 décembre 1714.

(5) Livre de Saint-Eloi, fos 92 (13 janvier 1713) et 94 (21 décembre 1714) : il reste 48 l. 15 s., plus 4 livres retirées de la boîte.

(6) Nous résumons ici les inventaires de 1700 (f° 82), 1707 (f° 88), 1711 (f° 91), 1712 (f° 92), et 1714 (f° 93).

(7) Inventaire de 1700 : « 16 livres de cire » (f° 82) ; inventaire de 1703 (f° 84) : « 66 cierges entamés et 6 entiers. »

(8) Dans l'assemblée du 6 mai 1714 (f° 92 *bis*), « on n'a treuvé à propos que lon nachètera des chierges d'une livre piesse tant pour maistre sur le maistre ostel qu'à la chapelle et quatre torches neusves ». Cf. f° 97 (1718) : le syndic fait à Lyon un achat de 15 livres un quart de cire pour la somme de 18 livres.

par le syndic sortant pour l'exercice 1721-1722 s'élevait en recettes à 270 livres 7 sous 6 deniers. Par contre les dépenses montaient à 302 livres 13 sous 6 deniers ; il y avait donc un déficit de 32 livres 6 sous 6 deniers [1]. Ces chiffres nous étonnent un peu. Comment le budget de la confrérie avait-il, en quelques années, grossi dans de telles proportions ? Le livre ne permet pas de l'expliquer. Nous serions tenté de supposer qu'au budget de cet exercice avait été incorporé un compte extraordinaire et que ce dernier concernait la liquidation des dettes contractées par les confrères à l'occasion du rachat des offices [2]. Quoi qu'il en soit, le déficit servit de prétexte à un nouveau relèvement des droits de maîtrise et d'apprentissage. Le nouveau tarif, aussitôt appliqué [3], procura à la confrérie un accroissement notable de ressources [4], à l'aide duquel non seulement elle rétablit l'équilibre de son budget, mais encore elle retrouva une certaine aisance. Elle put bientôt régler le compte des travaux de menuiserie exécutés dans sa chapelle [5]. Un peu plus tard, elle remboursait au syndic de 1722 la somme qu'il avait avancée [6], et le même jour passait un traité « pour blanchir le rétable (de l'autel) et bronzer les ornements dudit rétable », moyennant la somme de 30 livres [7]. C'est vers le même temps qu'elle dut remplacer la vieille bannière à l'effigie de saint Eloi par une autre toute neuve [8]. Les excédents de recettes avaient reparu, supérieurs même de beaucoup à ceux de la période précédente. Pour l'exercice 1735-1736, le reliquat est de 114 livres 7 sous, et résulte peut-être de réserves accumulées [9]. Celui de l'exercice 1744-1745, le dernier dont les comptes soient portés sur

(1) *Ibid.*, f° 100-101 (décembre 1722).

(2) Dans ce compte figureraient, d'une part, le produit des gages versés par le Trésor, de l'autre, le montant du remboursement du capital emprunté par la confrérie.

(3) Livre de Saint-Eloi, f° 102 (avril 1723) : paiement de 15 livres pour la levée de boutique d'un fils de maître.

(4) Entre 1723 et 1730, on relève sur le livre des versements de cette nature pour une somme totale de 82 livres.

(5) Livre de Saint-Eloi, f° 103 (9 février 1725) : reçu de 7 livres pour l'enregistrement de Jean Bertrand, apprenti, « lesquels cept livres ont esté employés pour finir de payer M° André Vermorel, maistre menuizier des ouvrages qu'il a fait dans la chapelle de St-Eloy ».

(6) *Ibid.*, f° 107 (7 mai 1730) : On devait à M° Jacques Durand 32 l. représentant la différence entre ses recouvrements et ses débours. Il abandonna 10 livres pour ses « confréries », 15 livres pour la levée de boutique de son fils ; il reprit pour 4 l. 10 s. « le vieux bénitier de quivre » ; enfin, le syndic en charge lui remit 2 l. 10 s.

(7) *Ibid.*, f° 107.

(8) *Ibid.*, f° 119 (8 décembre 1740) : « Nous avons vandu la vielle baière a maitre Dorieu la somme de deux livres dix sols. » La bannière a été remplacée, car elle figure dans l'inventaire de 1743, f° 123.

(9) *Ibid.*, f° 115 (20 mars 1737).

le livre des actes, n'est que de 56 livres 12 sous, mais il faut y ajouter 9 livres 14 sous amassés par le boîtier ; le tout monte à 66 livres 6 sous [1]. A cette époque, le nombre des confrères atteint à peu près le même chiffre qu'au milieu du XVIIe siècle [2].

Pour la confrérie de Sainte-Anne, nous possédons des comptes détaillés de recettes et de dépenses. Ils portent même sur une période d'une certaine étendue, pendant laquelle les affaires de cette société avaient été gérées par le même administrateur. Malheureusement, ils datent des dernières années de l'existence des confréries et ne nous renseignent pas directement sur la question qui nous préoccupe. Ils présentent de nombreuses obscurités, des lacunes évidentes, même des fautes matérielles. Ils peuvent néanmoins fournir d'utiles indications.

Le sieur Bonnevay, de son vivant négociant à Villefranche, avait rempli pendant dix-huit ans environ, de 1761 à 1779, la charge de syndic-receveur de la confrérie de Sainte-Anne, qu'on appelait aussi la « communauté des marchands et artisans », c'est-à-dire des marchands et ouvriers en toiles [3]. Après sa mort, les confrères réclamèrent à sa veuve leurs titres et l'argent qui leur appartenaient, ainsi que les comptes de la gestion de son mari. Elle offrit de remettre le tout au maire et aux échevins de Villefranche, « comme étant en quelque manière les premiers syndics de toutes les associations en ce genre de cette ville. » Sa proposition fut agréée et la remise du compte fut effectuée le 16 juin 1783. C'est ce document que nous allons analyser [4].

Une « observation » préliminaire nous apprend que les revenus de la confrérie « consistaient en deux rentes sur le Trésor royal qui ont éprouvé des suspensions et des réductions à différentes époques, et en quelques rentes foncières dues par des particuliers dont le sieur Bonnevay a fait la perception autant qu'il l'a pu. La même

(1) *Ibid.*, f° 124 (2 mars 1745).

(2) Dans les dernières pages du livre, on relève 26 noms de confrères.

(3) Arch. de Villefr., BB, 11, p. 183 : « Sur la fin de 1762 (la date est inexacte, car des quittances portant la date du 1er mai 1761, des 9 et 30 juin 1762 ont été payées par le sieur Bonnevay ; la dernière pièce où figure son nom est du 8 août 1779), le s^r Bonnevay fut nommé sindic et receveur de la confrérie de Ste Anne, et ensuitte sindic et receveur de la communauté des marchands et artisans de la même ville. Les revenus de cette association..... » Le registre porte en marge cette note : « Association des marchands et fabriquants de toilles. » Il suit de là que la confrérie et la corporation des toiliers sont la même société, mais qu'elles ont eu quelque temps deux administrations distinctes, ou plutôt deux comptes distincts. En tous cas, sous l'administration Bonnevay les deux comptes sont réunis.

(4) Arch. de Villefr., BB, 11, p. 182-185.

association était tenue à des dettes journalières que le sieur Bonnevay a acquittée soigneusement. » La chapitre des recettes ne comprend absolument que le produit de ces deux sortes de rentes. Il y a de quoi surprendre. Car on sait que la confrérie de Sainte-Anne, comme toutes les associations du même groupe percevait des cotisations annuelles de tous ses membres et même un droit fixe pour les levées de boutique [1]. On se perd en conjectures à propos de l'omission de ces revenus dans les comptes du syndic Bonnevay. Peut-être faisaient-ils l'objet d'un compte spécial et recevaient-ils une autre affectation que le service de la chapelle. Mais on ne peut rien affirmer à cet égard.

Une autre question se pose, celle de l'origine des rentes servies par le Trésor. Elle s'éclaire un peu quand on lit, parmi les dépenses, cette mention : « 668 livres 10 sous payés au sieur Olivier pour frais de démarches pour parvenir au payement de gages attribués par édits de 1745 et 1758 [2]. » Le personnage ici nommé était le commis à la recette des tailles de Villefranche et c'était son chef, M. Lemau de la Barre, receveur des tailles [3], qui versait entre les mains du trésorier de la confrérie le montant des rentes susdites. Celles-ci paraissent se rapporter à de nouvelles créations d'offices vendus par le Trésor et acquis par les corporations, mais au sujet desquelles nous sommes mal renseignés [4]. On relève, d'autre part, dans la liste des pièces annexées aux comptes que nous étudions, deux quittances, l'une de 4.400 livres, l'autre de 3.500 livres, « passées à la communauté des marchands et artisans de Villefranche, par M. Bertin », à la date du 5 septembre 1755 et du 14 mai 1770 [5]. Nous ne croyons pas qu'il s'agisse de l'ancien intendant de Lyon, devenu ministre, mais plutôt de son homonyme, le « receveur général des revenus casuels et deniers extraordinaires de S. M. [6] ». Les sommes portées

(1) Arch. du Rhône, B, Bailliage du Beaujolais, Ord. de l'Hôtel, Affaire Goujon, 1755.

(2) Arch. de Villefr., BB, 11, p. 184.

(3) V. l'Almanach de Lyon pour 1770, notice sur Villefranche. — Arch. de Villefr., *ibid.*, p. 183 et suiv.

(4) Martin-Saint-Léon (*Histoire des corporations*, p. 420) signale la création d'offices d'inspecteurs-contrôleurs par édit de février 1745 ; le rachat en fut autorisé par un autre édit d'avril de la même année. — Vührer (*Histoire de la dette publique en France*, 1886, t. I, p. 189 et suiv.) traite des expédients financiers auxquels le gouvernement eut recours pendans les guerres de Succession d'Autriche et de Sept Ans ; il ne mentionne pas de création d'offices pour 1745 ni pour 1758. Nous n'avons pu, malgré nos recherches, éclaircir cette question.

(5) Arch. de Villefr., BB, 11, p. 185.

(6) Voir l'Almanach royal pour 1769. Quant à M. Bertin, ministre et secrétaire d'Etat, il figure dans l'Almanach de Lyon parmi les membres vétérans de l'Académie de Lyon.

sur ces quittances représenteraient donc le prix des offices versé au Trésor par la confrérie de Sainte-Anne. Le chiffre des gages qu'elle percevait y correspond assez bien [1]. Mais ce qu'on ne s'explique guère, c'est la date des deux quittances qui sont postérieures de plusieurs années à l'époque où les gages en question avaient commencé à être exigibles.

On aperçoit plus clairement les grandes difficultés que rencontraient les créanciers de l'Etat pour entrer en possession des intérêts qui leur étaient dûs. Le premier versement du Trésor que signalent les comptes de la confrérie est de 1770. Le syndic-receveur reçoit en une fois les arrérages de quatre années de gages : 1763, 64, 65, 66 [2] ; encore en retient-on un quart. Deux ans plus tard seulement, la somme est complétée, et pour 16 années à la fois, de 1751 à 1766 [3]. En 1772, on paie les gages de 1770, avec l'arriéré de 1767 ; en 1775, les gages de 1771, avec l'arriéré de 1768 ; en 1776, enfin, les gages de 1772, avec l'arriéré de 1769 [4]. Les « nouveaux gages », c'est-à-dire ceux qui se rapportent à la dernière création d'offices, sont payés avec les mêmes retards : ceux de 1770, en 1772, avec l'arriéré de 1759 ; ceux de 1771, en 1775, avec l'arriéré de 1760 ; ceux de 1772, en 1776, avec l'arriéré de 1761 [5]. A la veille de la suppression des communautés de métiers, l'Etat redevait encore à celle des toiliers de Villefranche quatre années de gages, sans compter les arrérages de huit années des « nouveaux gages », de 1762 à 1769. Encore n'avait-elle pas touché intégralement ce qui lui revenait. Sans parler des droits de quittan-

(1) Des deux rentes que la confrérie recevait de l'Etat, l'une s'élevait à 200 livres par an, qui représentait l'intérêt au denier vingt d'un capital de 4.000 livres (peut-être le chiffre de 4.300 livres porté sur la première quittance est-il erroné) ; l'autre, de 175 livres par an, est exactement l'intérêt de 3.500 livres.

(2) Arch. de Villefr., BB, 11, p. 183 : « 600 l. reçu de M. Lemau de la Barre, le 18 juillet 1770 par remplacement de rentes ou gages sur le trésor royal des années 1763, 1764, 1765 et 1766. »

(3) *Ibid.* : « 859 l. 13 s. 4 d. reçu du même pour remplacement à compter du 31 juillet 1751 jusque et compris 1766 que la partie de gages n'avait été employée que pour 150 l. au lieu de 200 l. »

(4) *Ibid.* : « 356 l. reçu du même le même jour (22 octobre 1772), 178 l. pour autres gages de l'année 1770 et 178 l. partie pour remplacement de l'année 1767 », et plus loin : « 356 l. reçu... le 20 juillet 1775, 178 l. pour partie de gages de l'année 1771 et 178 l. pour remplacement de l'année 1768 ». Le dernier reçu d'une somme égale aux précédentes est du 8 mai 1776.

(5) *Ibid.* : « 332 l. 10 s. reçu... le 22 octobre 1772, savoir partie des gages de l'année 1770, 157 l. 10 s., et partie pour remplacement de l'année 1759, 175 l. ». Le dernier reçu est ainsi rédigé : « 668 l. 10 s. payé le 8 mai 1776, savoir 157 l. 10 s. pour *nouveaux* gages de l'année 1772 ; 175 l. pour remplacement de l'année 1761 ; 178 l. pour *anciens* gages de 1772, et 178 l. pour remplacement (de 1769). » Les termes d'*anciens* et de *nouveaux* gages rappellent que les deux rentes se rapportent à deux emprunts distincts.

ces assez minimes [1], elle s'était vu retenir sur les sommes à percevoir le « dixième d'amortissement [2] », ce qui réduisait à 178 livres sa rente de 200 livres par an, et à 157 livres 10 sous, celle de 175 livres. Par suite, le Trésor n'a versé en tout que 3.392 livres 3 sous 4 deniers, au lieu de 3.680 livres 16 sous 8 deniers. Si l'on défalque encore de la première somme les 668 livres 10 sous de frais de démarches « pour parvenir au paiement des gages », on voit que la confrérie n'a reçu en réalité que 2.723 livres 13 sous 4 deniers.

Il faut dire, à la décharge de l'Etat, que les rentes dues par les particuliers, et dont le total s'élevait à 48 livres 16 sous par an [3], étaient plus mal payées encore.

Dans les comptes présentés en 1783, on ne relève qu'un seul versement de 216 livres fait le 26 1777 par une dame Jacquet et Pontbichet, « pour 18 années de la rente foncière de 12 livres qu'elle doit à la confrérie. »

Si les revenus de l'association rentraient avec peine, ils suffisaient très largement, du reste, à couvrir ses dépenses. Celles-ci étaient peu importantes [4] et d'ordre purement religieux. Les PP. Cordeliers recevaient 24 livres d'honoraires par an, pour le service qu'ils célébraient dans la chapelle de Sainte-Anne. Le prédicateur qui prononçait le sermon à l'occasion de la fête patronale, 7 livres ; l'employé qui prenait soin de la chapelle, 12 livres. Le pain bénit coûtait de 6 à 9 livres. Ces diverses dépenses, qui s'élèvent en tout à une cinquantaine de livres par an, étaient acquittées très régulièrement après la fête de Sainte-Anne (26 juillet) [5]. C'est à cette date, en effet, que les confrères tenaient leur assemblée annuelle et réglaient leurs comptes. Les frais d'entretien de la chapelle et de ses ornements ne dépassent

(1) *Ibid.*, p. 183. « Chapitre de la dépense : 2 l. 8 s. pour droits de 4 quittances passées par son mari au s^r de la Barre, le 18 juillet 1770...; 3 l. 12 s. pour droit de 3 quittances, passées au s^r de la Barre, les 22 octobre 1772, 20 juin 1775 et 8 mai 1776. »

(2) *Ibid.* : « 16 l. 10 s. payé par lui au s^r de la Barre, pour dixième d'amortissement sur les gages de 1765...; pareilles somme payée au même pour 10e sur le montant en contre-gages de l'année 1766. » Le montant du droit sur 150 livres représente exactement un 10e augmenté de 2 sous par livre. Il n'est pas perçu sur les gages des années antérieures. Après 1766, il est retenu sur les versements et ne figure plus à la dépense.

(3) Les expéditions de quatre contrats de rente consentis au profit de la confrérie de Sainte-Anne en 1651, 1661, 1658 et 1756 figurent dans l'inventaire des titres remis par la dame Baunevay (Arch. de Villefr., BB, 11, p. 185).

(4) Celles du moins qui sont portées sur le compte du syndic Baunevay. On ne connait pas en effet l'emploi que recevait le produit des cotisations annuelles et des droits de maîtrise.

(5) Cependant le syndic versa en une seule fois aux PP. Cordeliers 75 l. « pour services célébrés dans la chapelle de la confrérie » (1er mai 1761) et 200 l. « pour les mêmes causes » (quittance du 30 juillet 1762). Il y avait donc à cette époque un gros arriéré à solder.

pas 110 livres [1]. Qu'on y ajoute l'achat des cierges [2] et quelques menus frais, on aura l'ensemble du budget de la confrérie sous l'administration du sieur Bonnevay. Le total des dépenses monte à 1.992 livres 19 sous 6 deniers inférieur aux recettes de 1.648 livres [3]. Ainsi le compte se solde par un excédent considérable [4].

Les autres confréries de marchands et d'artisans étaient-elles dans une situation aussi satisfaisante ? On ne saurait l'affirmer, mais la chose paraît assez vraisemblable. Nous savons, par exemple, que celle de Saint-Jacques réservait, depuis 1733 au moins, une partie de ses revenus aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Villefranche [5]. On trouve, d'autre part, les confrères de Saint-Crépin inscrits au rôle des vingtièmes de l'année 1776 pour le chiffre de 7 livres 14 sous, ce qui suppose un revenu taxé de 70 livres [6]. C'est la seule mention de ce genre que nous ayons relevée.

La conclusion qui se dégage de cet exposé, c'est que l'obligation du rachat des offices n'avait pas éprouvé nos confréries aussi durement qu'on pourrait le croire. Que leurs membres se soient imposé des sacrifices exceptionnels ou qu'elles aient trouvé au dehors l'aide pécuniaire dont elles avaient besoin en cette circonstance, elles avaient réussi, semble-t-il, à se libérer assez vite de ces charges imprévues. Elles ont pu être favorisées par le progrès général de l'aisance au XVIIIe siècle. Mais un pareil résultat ne peut s'expliquer que par la prudence et l'esprit d'économie de leurs administrateurs, par un sage emploi de ces gages que l'Etat leur dispensait avec tant de lenteur et aussi par la liberté relative laissée à l'industrie et au commerce dans la capitale beaujolaise. Tandis que les fastueuses corporations des grandes villes, soumises au régime des jurandes, étaient accablées sous le poids de leurs dettes, les confréries caladoises, qui menaient un train beaucoup plus modeste, vivaient sans difficulté.

(1) En voici le détail : 17 livres, en plusieurs fois, « pour vitrage à la chapelle » ; 13 l. 11 s. 6 d. « pour réparations au couvert de la chapelle », 35 l. 12 s. pour travaux de menuiserie, 44 l. « pour raccommodage de six chandeliers et la croix ».

(2) Une seule quittance de 39 l. 11 s.

(3) Exactement 1.648 l. 3 s. 10 d. ; le compte indique le chiffre de 1.679 l. qui provient d'une erreur de 32 l. commise dans l'addition des dépenses. C'est cette dernière somme qui fut versée par la veuve Bonnevay à la caisse municipale (Arch. de Villefr., CC, 13. Compte du receveur de la ville pour 1783).

(4) L'inventaire des titres mentionne également « deux reconnaissances en parchemin (en faveur de la communauté des marchands et artisans de Villefranche) par les prévost des marchands et eschevins de Paris, le 11 juillet 1770 ». La confrérie a peut-être pris part à une émission de rentes sur l'Hôtel de Ville.

(5) Arch. du Rhône, B, Bailliage du Beaujolais, Ord. de l'Hôtel, Affaire Lapasse, 1760.

(6) Arch. du Rhône, C, 211. Rôle des vingtièmes et 4 sous par livre du 1er vingtième arrêté au 14 décembre 1775, cote 155.

Les Confréries et l'Administration municipale. — Elles n'avaient pas cessé, au cours de cette nouvelle période, d'être représentées dans l'assemblée de ville, et de participer au choix des magistrats municipaux. Mais, depuis les changements introduits dans le régime des élections, leur participation était moins directe que par le passé. L'ordonnance de 1680, qui l'avait réglementée pour la première fois, paraît avoir été observée jusqu'au milieu du XVIIIe siècle [1]. Mais à partir de 1752, le duc d'Orléans, seigneur de Villefranche, se réserva la nomination de deux échevins ; pour les deux autres places d'échevins, l'assemblée de ville présentait une liste de candidats, comprenant trois noms pour chaque siège vacant, entre lesquels le prince choisissait [2].

En 1765, Villefranche recouvra, comme toutes les villes du royaume, le droit d'élire ses officiers municipaux, à l'exception du maire qui devait être choisi par le prince entre trois candidats désignés par l'assemblée des « notables ». C'est à celle-ci, qui ne comprend que 10 membres, qu'appartient désormais la nomination des échevins. Les notables eux-mêmes sont élus au scrutin secret par les députés de tous les corps ou communautés de la ville, au nombre de 21, réunis en assemblée [3]. Les confréries de métier, quelle que soit leur importance, n'ont droit qu'à deux places de notables ; leur représentation est sensiblement plus faible que sous le régime précédent [4]. Est-ce pour cette raison qu'elles se désintéressent peu à peu des affaires municipales ? On constate qu'après la réforme quatre seulement d'entre elles envoient régulièrement des délégués pour l'élection des notables [5]. Celles de Sainte-Anne, de Saint-Sébastien, les plus importantes, ne

(1) Le règlement ne s'appliquait pas à la nomination du maire dont la charge, créée en 1692, était héréditaire.

(2) Arch. de Villefr., BB, 10, 27 février 1752. L'assemblée comprend toujours les délégués des 8 confréries.

(3) Même fonds, 11, f° 12 : « Le 24 décembre 1765, en exécution des édits d'août 1764, mai 1765 et lettres patentes du 15 août dernier, assemblée générale a été tenue en l'hôtel commun des députés de tous les corps et communautés de cette ville, à l'effet d'élire *par billet* et *par la voye du scrutin* les 10 notables qui doivent nommer les officiers municipaux. » Suit la liste des députations. Celle des « marchands en gros » ou négociants a été omise ;; elle figure toutefois dans les procès-verbaux des années suivantes (voir BB, 11, f° 82).

(4) Nous n'avons pu trouver le texte des lettres patentes d'août 1765 qui contenaient le règlement spécial aux villes du Beaujolais ; il devait se rapprocher de celui que l'édit de mai 1765 traçait pour les villes et bourgs de 2.000 à 4.500 habitants (Isambert, *Anc. lois françaises*, XXII, 434 et suiv., art. 51-52). En décembre 1765, sur les 10 notables élus, il y a en effet 2 artisans, 1 sellier et 1 traiteur.

(5) Dans l'assemblée du 14 décembre 1768 pour la nomination de 3 notables (Arch. de Villefr., BB, 11, f° 59), six confréries sont représentées. Dans celle du 7 août 1770, pour la nomination de 6 notables (même fonds, f° 82), 4 seulement ; dans celle du 13 mai 1773, 5 (même fonds, f° 105).

sont plus représentées à partir de 1765. Celles de Saint-Joseph et de Saint-Simon s'abstiennent aussi en 1770 ; la dernière seulement en 1773. L'usage s'établit, vers la même époque, de ne plus appeler ces associations de leurs vocables religieux, mais de les désigner sous le nom de « communautés de métiers » ; la confrérie de Saint-Crépin devient la « communauté des tanneurs et cordonniers » ; celle de Saint-Eloi, la « communauté des maréchaux et des selliers ». Ainsi de suite. C'est en effet parce qu'elles représentent des intérêts professionnels qu'elles sont convoquées aux assemblées. Toutefois, les anciennes habitudes de langage sont si fortes que le procès-verbal de l'assemblée mentionne encore les « syndics des confréries ». Mais les qualifications de métiers remplacent désormais les noms des saints que ces sociétés avaient pris comme patrons [1].

Dans cette période trois nouvelles professions sont organisées en communautés, qui participent, par l'envoi d'un délégué, à l'élection des notables : ce sont celles des chirurgiens, des apothicaires et des perruquiers. Les deux premières comptaient un très petit nombre de maîtres et formaient à peine une corporation [2] ; aussi les chirurgiens et les apothicaires avaient-ils voté, jusque là, individuellement dans les assemblées municipales. Sur les uns on ne sait que fort peu de chose [3]. Les derniers avaient, depuis 1651, des statuts qui soumettaient les aspirants à la maîtrise à la triple obligation de l'examen, du chef-d'œuvre et du serment, mais qui durent tomber assez vite dans l'oubli. Au XVIIIe siècle, un maître apothicaire put exercer trente ans son art à Villefranche, sans remplir une seule de ces formalités. Il ignorait jusqu'à l'existence des règlements ; il jugea bon, toutefois, quand il sut qu'il y en avait, de s'y conformer [4]. Quant à la profession de barbier-perruquier [5], l'exercice en était réglé par des édits royaux portant création de charges de maîtres perruquiers dans les différentes villes du royaume et spécialement par des lettres patentes du

(1) On dit maintenant la « confrérie des cordonniers », la « confrérie des tailleurs », etc. (Arch. de Villefr., BB, 11, f° 105).

(2) L'Almanach de Lyon pour 1783 ne mentionne, à Villefranche, que 5 chirurgiens et 3 apothicaires.

(3) La communauté des chirurgiens apparaît pour la première fois en 1734, dans un procès jugé par le bailliage (Arch. du Rhône, B, Ord. de l'Hôtel). Elle fait condamner un apothicaire à 50 livres d'amende pour exercice illégal de la chirurgie.

(4) Arch. du Rhône, B, Ord. de l'Hôtel, 1763. Ses deux confrères se trouvaient dans le même cas. Tous trois vont passer leur examen à Lyon et reviennent prêter serment entre les mains du lieutenant général du bailliage.

(5) La communauté des perruquiers est nommée seulement en 1763 (Arch. du Rhône, B, Ord. de l'Hôtel) : elle poursuit devant le bailliage un perruquier de Lyon qui a envoyé une perruque, dans une boîte, au doyen du chapitre de Villefranche.

6 février 1725 [1]. A Villefranche, en 1781, neuf de ces charges seulement (il en avait été créé 11 en tout) étaient pourvues de titulaires [2]. Les nouveaux maîtres étaient reçus par le lieutenant du premier chirurgien du roi (c'était à Villefranche le syndic de la communauté des chirurgiens de la ville), en présence de leurs confrères. Avant cette date, ils versaient à la communauté, outre divers droits de réception fixés par les édits, une somme de 50 livres, les fils ou gendres de maîtres, seulement 25. La bourse commune fut supprimée depuis par sentence du siège. Mais chaque maître perruquier continuait à payer une cotisation de 15 sols pour les frais du service religieux que la corporation faisait dire tous les ans, à l'occasion de la Saint-Louis, sa fête patronale. C'est, d'ailleurs, le seul trait par lequel la communauté des perruquiers se rapproche des confréries que nous étudions.

Les nouvelles associations de métiers qui s'étaient constituées au cours du XVIIIe siècle avaient donc un tout autre caractère que celles de la période précédente. La réforme générale du système corporatif qui fut tentée au début du règne de Louis XVI allait obliger ces dernières elles-mêmes à se transformer. Le célèbre édit de janvier 1776, par lequel Turgot supprimait les corporations marchandes et industrielles, abolissait en même temps les confréries professionnelles. Les corporations furent bientôt rétablies, à Paris d'abord, puis en province, en vertu des édits du mois d'août 1776 et d'avril 1777 [3]. Mais les confréries restaient interdites. Les membres des nouvelles communautés restaient libres, sans doute, de « s'assembler dans les églises, faire dire des messes et remplir d'autres actes de dévotion [4] ». Les marchands et artisans de Villefranche auraient donc pu ne pas renoncer à leurs pieuses habitudes. Mais les nouveaux édits, en imposant à toutes les villes indistinctement le même mode de groupement corporatif avaient ruiné leurs anciennes associations. Les clauses mêmes de ces édits, qui réalisaient sur l'organisation antérieure des jurandes un incontestable progrès, rendaient, à Villefranche, l'exer-

(1) En 1730, deux maîtres perruquiers de Villefranche assignent un de leurs confrères et sa femme qui exerçaient la profession sans titre. Les défendeurs allèguent que les requérants ne forment pas de corps, qu'ils n'ont ni syndics, ni statuts, que Villefranche n'est pas une ville de jurande. Il n'en sont pas moins condamnés (Arch. du Rhône, B, Ord. de l'Hôtel, 10 janvier 1730).

(2) Arch. du Rhône, C, 20. Etat des perruquiers établis dans les différentes villes de la généralité de Lyon (pour l'année 1781). Villefranche, 11 maîtres. — Notes rédigées par M. Micollier, maire et subdélégué à Villefranche, 22 avril 1781. — Lettres patentes du 6 février 1725... contenantes règlement pour les perruquiers.

(3) Les édits sont analysés dans Martin-Saint-Léon, ouvr. cité, p. 482 et suiv.

Martin-Saint-Léon, ouvr. cité, p. 494.

cice des différents métiers plus difficile qu'autrefois. Ainsi les articles qui déterminaient le nombre et la composition des nouvelles communautés : ils obligeaient la plupart des anciennes confréries à se diviser en plusieurs groupes distincts [1]. De même, les articles qui fixaient les droits de maîtrise ; le taux de ces droits, notablement inférieur à celui des anciennes corporations, était encore beaucoup trop élevé pour les marchands et artisans de la capitale beaujolaise. D'autre part, leur produit revenait pour les trois quarts au Trésor royal, au lieu d'être affecté exclusivement aux dépenses de la communauté.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que l'édit de 1777 soit resté longtemps lettre morte. Malgré le rappel de 1782 et l'arrêt du Conseil du 18 août 1783, qui accordait aux corps de métiers un nouveau délai pour se mettre en règle avec la loi, celle-ci n'avait encore reçu, au mois de mars 1784, aucun commencement d'exécution à Villefranche, non plus d'ailleurs que dans beaucoup d'autres villes [2]. Un mémoire rédigé par les officiers municipaux et adressé au contrôleur général ainsi qu'à l'intendant de Lyon, le 15 juin de la même année, en expliquait les raisons et réclamait l'abolition des jurandes ou tout au moins l'application à Villefranche d'un régime mitigé. On demandait, par exemple, que la ville fût classée parmi celles du second ordre, pour lesquelles les taxes de maîtrise étaient réduites de moitié ; que les artisans eussent la faculté de ne s'agréger qu'à la communauté représentant leur profession principale, pour n'avoir à payer les taxes qu'une fois [3]. Cette requête fut prise en considération [4]. Néanmoins, cinq ans plus tard, au mois de janvier 1789, neuf seulement (sur vingt) des corporations déterminées par l'édit s'étaient constituées, encore avec beaucoup de peine [5]. La municipalité s'effor-

(1) En 1789, les artisans dont les professions étaient comprises dans la confrérie de Saint-Eloi étaient répartis en cinq groupes distincts : 1° les maréchaux, serruriers, taillandiers, etc.; 2° les selliers, bourreliers, charrons, etc.; 3° les orfèvres, horlogers, armuriers ; 4° les tapissiers ; 5° les chaudronniers, potiers d'étain, etc. (Arch. de Villefr., BB, 12, f° 45).

(2) Voir le Règlement du 1er mai 1782 joint à la déclaration du Roi, qui constate l'inexécution de l'édit et aussi le Mémoire dont il est question plus loin (Arch. du Rhône, C, 20).

(3) Arch. du Rhône, C, 20. Ce mémoire expose longuement la situation économique à Villefranche ; il mériterait d'être publié, en raison des détails intéressants qu'il contient. Il fut inséré dans les registres de l'échevinage (Arch. de Villefr., BB, 11, p. 192-194).

(4) Une déclaration royale du 30 décembre 1784 rangea Villefranche dans la catégorie des villes de second ordre (Arch. du Rhône, C, 20. Mémoire pour les syndics et adjoints des corps et communautés d'arts et métiers établis à Villefranche, 20 janvier 1789). L'intendant de Lyon, M. de Flesselles, avait rédigé, le 18 août, sur la demande du ministère, un mémoire qui donnait un avis favorable sur presque tous les points de la requête des officiers municipaux de Villefranche (Arch. du Rhône, C, 20).

(5) Arch. de Villefr., BB, 12, f° 45 : « Des vingt communautés créées par cet édit (d'avril 1777), il n'y en a que neuf en ce moment de formées en cette ville, suivant cette loi. » (Règlement pour l'élection des députés du Tiers Etat, 2 mars 1789).

çait alors d'empêcher la formation de communautés nouvelles et d'obtenir même la suppression de celles qui existaient déjà [1]. Elle invoquait d'anciens privilèges de la ville en vertu desquels « les professions y étaient libres [2] ». La prochaine réunion des Etats Généraux lui paraissait une occasion favorable pour essayer de faire abolir des règlements qui avaient soulevé déjà de vives résistances. Il semble bien que ce fût alors le sentiment dominant dans la population caladoise. En effet, le cahier de la sénéchaussée du Beaujolais [3], rédigé peu de temps après, réclamait l'abrogation de l'édit de 1777 et la plus grande liberté pour les arts et métiers. Il se prononçait toutefois en faveur du maintien des corporations et d'une police des métiers, pourvu qu'elle n'entraîne aucun frais. On doit en conclure que les marchands et artisans de Villefranche souhaitaient tout simplement le retour au précédent régime du travail.

On peut aussi se demander si les anciennes confréries s'étaient dissoutes aussitôt après la publication des édits. Il est permis d'en douter. Nous avons la preuve que l'une d'elles, celle de Sainte-Anne, continua à fonctionner comme auparavant, au moins jusqu'en 1779 [4]. Il est possible que les autres aient cessé plus tôt leurs assemblées. Pourtant il s'écoula encore un certain temps avant que leurs comptes fussent liquidés. Ce point est établi par la pièce suivante qui nous révèle une curieuse démarche tentée, vers 1781, par la municipalité caladoise. C'est un mandat de 51 livres 4 sols, payé à M. Micollier, maire, par M. Pein, receveur des deniers patrimoniaux de Villefranche, « pour le coût de la consultation prise à Paris par le corps municipal à l'effet de connaître les tempéramens qu'il serait possible de prendre à faire réunir aux revenus du corps de ville ceux des confrairies d'arts et métiers supprimées, que la pluspart des membres de celles-ci offraient de lui abandonner [5] ». On comprend plus facilement l'accueil empressé que la proposition de la dame

(1) Le corps de ville convoque une assemblée, le 3 janvier 1789, pour s'opposer à l'érection en maîtrise de la communauté des merciers. Cette mesure causa une grande émotion parmi les maîtres qui s'étaient conformés à l'édit ; leurs syndics élevèrent de vives protestations. Voir aux Archives du Rhône, C, 20, toutes les pièces relatives à cette affaire.

(2) Voir Arch. du Rhône, C, 20, 3 janvier 1789.

(3) Cité par Martin-Saint-Léon, p. 505.

(4) C'est ce qui ressort des comptes de la gestion Bonnevay (Arch. de Villefr., BB, 11, p. 184). L'employé préposé à la garde de la chapelle a été payé jusqu'en 1778. Le sieur Escoffier, boulanger, a reçu encore 9 livres pour le pain bénit, le 5 avril 1779; les PP. Cordeliers, 24 livres pour leurs services religieux, le 6 avril 1779. Il est possible que la mort du syndic soit survenue peu après.

(5) Arch. de Villefr., CC, 13. Le mandat est quittancé par le maire à la date du 23 avril 1781. La consultation y était jointe ; elle est malheureusement perdue.

Bonnevay reçut, deux ans plus tard, du maire et des échevins. Sans doute l'actif des confréries était peu considérable, et peu d'entre elles devaient avoir un reliquat de comptes aussi important que celui qui fut versé à la caisse municipale par la veuve de l'ancien syndic-receveur de la confrérie de Sainte Anne. Dans tous les cas, elles ne laissaient pas de dettes ; sans quoi, la municipalité n'aurait pu élever aucune prétention sur leurs revenus.

La dissolution de la confrérie de Sainte-Anne, si elle eut lieu vers cette époque, dut être de pure forme. Ses membres continuèrent en effet (comme la loi, du reste, les y autorisait) à faire dire des messes dans la chapelle des Cordeliers et à y assister en corps. Mais la dispersion des religieux et la fermeture du couvent, conséquence du décret de l'Assemblée constituante du 13 février 1790, les obligèrent enfin à suspendre leurs réunions pieuses. Le 28 novembre de la même année, ils adressent une requête à la nouvelle municipalité pour qu'elle consente au transfert dans l'église paroissiale de l'autel et des ornements de la chapelle de Sainte-Anne qui étaient restés leur propriété. L'autorisation est accordée, et le corps municipal prend, en outre, l'arrêté suivant qui montre bien que la liquidation de l'ancienne société n'avait pas été définitive : « Attendu que, par l'effet de la dissolution de ladite confrérie, aucun membre d'icelle n'a qualité pour percevoir les revenus et rentes qui lui sont dus, et que le corps municipal est administrateur-né de tous les établissements publics qui ont lieu dans sa ville, arrête aussi qu'à la diligence du procureur de la commune il sera fait état des revenus de ladite confrérie, au paiement desquels les débiteurs seront contraints ; qu'ils seront versés dans la caisse des deniers municipaux, pour en compter à qui il appartiendra [1]. »

Si la confrérie de Sainte-Anne avait pu prolonger son existence jusqu'à la Révolution, c'est sans doute parce qu'elle représentait le seul commerce important de la ville et que la toilerie était restée, grâce à ses règlements particuliers, en dehors du nouveau régime corporatif. Les autres associations du même groupe se composaient de petits marchands ou d'artisans aux ressources médiocres. Il leur fut difficile de continuer à faire les frais d'un service religieux après

(1) Arch. de Villefr., BB, 12, f° 107. Le compte que la confrérie avait avec le Trésor dut être arrêté plus tôt, peut-être en 1779 : l'inventaire des titres de 1783 mentionne un certificat délivré à la confrérie par M. Lemau de la Barre, le 8 août 1779, qui semble se rapporter à cette opération (Arch. de Villefr., BB, 11, p. 185).

l'application des édits qui non seulement les privaient de leurs revenus habituels, mais leur imposaient des charges nouvelles. Elles n'en avaient pas moins fait preuve, elles aussi, d'une singulière vitalité.

(A suivre.) Ph. POUZET.

LE CHEVALIER ADRIEN PÉLADAN

(1815-1890)

Adrien Péladan a droit à une place dans l'histoire littéraire de Lyon au XIXe siècle. Nul n'a fait plus d'efforts pour donner à notre ville son autonomie intellectuelle. Il y avait à Lyon, vers 1850, une élite d'écrivains et de penseurs de tout ordre, archéologues, poètes, philosophes mystiques ou illuminés : Joséphin Soulary, Victor de Laprade, Pourrat, Xavier Bastide, Blanc de Saint-Bonnet, Pezzani-Cochet, Saint-Andéol, le chevalier de Paravey, Meurville, Chabas de Rougemont. Pendant onze années ces talents si divers, sous l'étendard de la *France Littéraire*, travaillèrent à la décentralisation avec pour devise : Le Vrai, le Beau, le Bien. L'homme qui les avait réunis et lancés au bon combat, c'était Adrien Péladan.

Né en 1815 au Vigan, d'une famille où il y eut des chevaliers de Saint-Louis, celui que ses compagnons de jeunesse appelaient déjà « le poète », s'instruisit seul. Humble, faible, inconnu, à vingt ans il entra dans la vie active n'ayant à lui qu'un crucifix, une bible et les poésies de Lamartine ! Il partit, non pour Paris « la ville Lumière », mais pour Rome « la ville Eternelle ». Reçu par Grégoire XVI, il jura dans Saint-Pierre d'être l'écrivain-lige de la papauté.

Il a dit l'impression que produisit Rome sur son âme :

« Hier, les mains du Pontife suprême se levaient sur mes cantiques et sur moi ; demain je retournerai vers la France au milieu de laquelle je vous répandrai, ô mes hymnes catholiques, comme une sainte semence que je tiens du ciel et qui peut-être portera quelques fruits. Vous le voyez, ô mon Dieu, pour suivre votre voix mystérieuse que j'entends et que les autres n'entendent pas autour de moi, j'ai tout quitté pour vous sans regret, la terre de ma patrie et la tombe où mes pères se sont endormis en vous. Tous, ô mon Dieu, ne sont pas à vous, à travers tant de sacrifices et de dangers. Récompensez ma

foi. Que je voie brillante, fière et heureuse autour de vous cette France que mon cœur appelle ma France. Faites que les intelligences qui éclatent en elle vous réfléchissent comme mon âme vous réfléchit, vous aime et vous adore. »

Accueilli par le Sacré-Collège, fait chevalier de l'Eperon d'Or et de Saint-Sylvestre par le Pape, élu de l'Académie des Arcades sous le vocable d'Eulogio Cléonense, il partit de Rome et revint en France radieux d'ardeur.

Cet enthousiasme s'épancha dans les *Effusions catholiques,* ses premières poésies, et ses *Mélodies catholiques* magnifiant le Pape, la Croix, Chateaubriand, l'ange gardien, la sœur de charité.

Deux désirs l'obsédaient encore : visiter Jérusalem et s'agenouiller dans toutes les cathédrales de France. Il n'en put rien faire, mais se consola en écrivant *la France à Jérusalem.*

Lorsqu'éclate 1848, il se fait le champion de l'ultramontanisme et de la légitimité : « Dieu et le Roy », dit-il en annonçant la renaissance des lys. Le journalisme lui paraît naturellement un sacerdoce ; le journal, un annexe de la chaire. Lorsque sans patronage ni subside il fonda à Nîmes l'*Etoile du Midi,* il fait retentir le verbe des de Maistre et des Bonald en des articles dont la langue et le ton sont d'un prédicateur. Le Coup d'Etat l'oblige de se taire et l'*Etoile du Midi* disparaît. Il est alors le véritable chef du parti de l'Appel au peuple en Provence ; mais il laisse au duc d'Uzès la députation qu'on lui offre, M. de Genoude lui réservant la direction de la *Gazette de France.* Mais Genoude meurt et le chevalier Adrien Péladan devient rédacteur à l'*Univers.*

Il y reste peu, Veuillot l'écarte, comme il écarta Ernest Hello, Barbey d'Aurevilly, Villiers de l'Isle-Adam. L'homme qui trouvait *Atala* ridicule, *René* odieux, le *Génie du Christianisme* manquant de foi, et l'érudition des *Martyrs* du bric-à-brac, ne souffrait autour de lui que des sacristains et des médiocres. Adrien Péladan indigné des attentats de Veuillot contre Chateaubriand,

> Celui que nos autels ont nommé leur Homère,
> Notre initiateur et notre maître à tous.

se sépare du pamphlétaire.

Napoléon III lui fait offrir l'*Officiel ;* on ne lui demande qu'une relation impersonnelle des actes du gouvernement. Péladan, légitimiste, refuse.

Dégoûté de Paris, mais toujours ardent, il vient en province tenter un extraordinaire effort. « Paris, disait-il, en est arrivé à ce point que poètes, artistes, écrivains y ont perdu le secret des grandes inspirations. Ce marasme de l'idée, dans la cité souveraine est venu de la centralisation mise au service de la vanité, de l'égoïsme, de la médiocrité intrigante... Si Paris persiste à vouloir couper au génie la seule aile qui lui reste, la France n'en est pas là. »

Il affirme ses convictions « provincialistes » en vers et en prose :

Province d'autrefois, sors de ton abandon,
Prouves qu'à l'univers, si le ciel fait un don,
Il n'a point lieu ce don pour être le partage
Et le lot exclusif d'une égoïste plage.
Prouve à ceux qui réglaient tes mouvements aux leurs
Que chaque région a ses fruits, a ses fleurs,
Apprends plutôt encore à ces étroits génies
Que tes vals, que tes monts chantent des harmonies,
Qu'avec tous ses chanteurs, leur Lutèce n'a pas[1].

« Province française, toi dont l'histoire est si grande, dont le passé fut si beau, tu t'es effacée, tu as abdiqué ton rôle, tu t'es façonnée au caprice des habiles et tout cela au profit de Paris, de Paris intellectuel qui ne sait plus ce qu'il dit, qui ne sait plus ce qu'il fait.

« Lève-toi, mère de tant de fortes âmes et secoue la poussière indigne attachée à tes vêtements ; ne refuse la justice à personne, pas plus à Paris qu'au plus petit village ; mais en proclamant les droits de tous et de chacun, souviens-toi surtout de tes vieilles mœurs, de tes usages, de tes franchises, de ta physionomie, des œuvres de tes pères, pour les recouvrer, les reconquérir.

« Regarde tes basiliques, tes bibliothèques, tes Facultés de lettres et des sciences, regarde tes richesses actuelles, tes splendeurs passées, tout ce que tu es en un mot, et rebrille de toute ta splendeur d'autrefois, en recouvrant tes énergies à ce mot de la croisade : décentralisation.....

« Hommes qui croyez, qui agissez encore, quand tout se courbe sous la main de l'indifférence ou du sensualisme, donnez l'impulsion, marchez, montrez votre foi par vos œuvres. Agir autrement serait se conduire en félon, et vous préféreriez sans doute la mort à cette flétrissure [2]. »

(1) *Nouvelles brises et aquilons.*
(2) *La décentralisation intellectuelle*, ch. XXXIX.

Il choisit Lyon pour réaliser ses projets de décentralisation. Ainsi naquit la *France Littéraire*. Joséphin Soulary y publia ses premières poésies *les Papillons noirs ;* l'abbé Joseph Roux y débuta. Jamais la province ne vit pareille floraison littéraire : Victor de Laprade, Achille Millien, Thalès Bernard, Turquety, Xavier Bastide, le poète médecin, presque oublié aujourd'hui, Roumieux, Pourrat, l'auteur des délicieuses *Enfantines,* se rencontrent avec les orientalistes Bonnety de Paravey, Chabas, les érudits Péricaud, Morel de Voleine, Saint-Olive, les archéologues Cochet, de Saint-Andéol, et celui dont la précocité étonnait Soulary : Adrien Péladan fils [1].

Le chef, au premier rang, prodigue sa poésie, sa science et sa foi. Mais la *France Littéraire* ne suffit bientôt plus à son activité, il fonde la *Semaine religieuse*, la première en date des Semaines religieuses provinciales et qui dure sept ans. Pourtant, après onze années de travail, il voit échouer sa grande tentative de décentralisation ; non faute de talent, mais faute de public. Le chevalier Péladan avait su grouper autour de lui dans sa maison de la rue Sainte-Hélène près de deux cents écrivains, mais Lyon ne lui fournissait pas deux mille lecteurs.

Fatigué, il se retire dans le Midi, à Avignon, près de l'archevêque Dubreuil. Mais l'ouverture du Concile œcuménique de 1860 lui rend son enthousiasme ; il fait appel aux poètes sacrés ; plus de cent apportent leur contribution à l'*Album de la Poésie catholique* qu'il offre à Pie IX. Reposé et de nouveau avide d'action, il va diriger à Lille la *Vraie France ;* puis, à Nîmes, fonde le *Châtiment,* en collaboration avec son fils aîné. Le *Châtiment* justifie son titre ; Péladan parle au peuple comme un prophète, et, brandissant son épée de chevalier, il la fait tournoyer en des polémiques furieuses qui suscitèrent des plaintes à la Tribune de la Chambre.

Terribles plumes que celles des deux Péladan défendant leurs principes ! Le « Roy » les trouve dangereux. « Trop de zèle ! » disait-il ; ils divisaient le parti !

(1) Adrien Péladan, fils aîné du chevalier avait douze ans lorsqu'il publia dans la *France Littéraire,* l'*Histoire poétique des Fleurs*. A seize ans, il aprit le chinois, puis il étudia la médecine et fut reçu docteur. Il est l'auteur du meilleur guide de Lyon paru en 1864 sous le titre : *Guide de l'Etranger à Lyon*. Il a publié avec le chevalier de Paravey dans la *France Littéraire* une série d'études sinologiques remarquables et a laissé, avant sa fin tragique, un ouvrage important l'*Anatomie homologique*. Il périt empoisonné par un remède surdosé venant de l'officine du pharmacien Wolmar Schwabe, de Leipzig.

Le second fils du chevalier Péladan, le Sâr Joséphin Péladan, est l'auteur bien connu de l'*Amphithéâtre des sciences mortes* et de la *Décadence latine*. Il a consacré à son père et à son frère des oraisons funèbres où l'on trouve des détails intéressants.

Au *Châtiment* succède l'*Extrême Droite,* toujours enflammée, toujours légitimiste.

Mais le chevalier Péladan incline de plus en plus au mysticisme, il renouvelle la dévotion de la « plaie à l'épaule ». Il répand l'image et le culte de Saint-Christophe et, finalement, fonde les *Annales du Surnaturel.* La rénovation de l'âme catholique se fera par le mysticisme : toutes les manifestations miraculeuses, voyances, stigmates, prophéties sont propres à maintenir les âmes dans la foi. La mort de son fils accentue ses tendances. Il se retire de la lutte des partis pour se consacrer entièrement à sa famille spirituelle, les abonnés des *Annales.* Il écrit l'*Histoire de la Sainte-Vierge,* les *Secrets de Mélanie et de Maximin,* les *Apparitions de Boulleret*, la *Vie de Saint-Christophe,* les *Voyantes de Diemoz* et enfin un *Recueil de prophéties.*

Il meurt en 1890 : « Que vous seriez coupables, dit-il à ceux qui entourent ses derniers moments, si vous saviez quelle joie vous troublez ! » et, fièrement, au religieux qui l'assiste : « Je suis toujours avec mon Dieu et mon Dieu est toujours avec moi. »

Dernières paroles qui résument les convictions et expliquent l'ardeur du prophète infatigable, du journaliste inspiré, du chevalier errant qui s'obstina onze ans à fixer dans Lyon son œuvre et sa vie. Lyon ne l'écouta guère et l'oublia vite.

Joanny BRICAUD.

LYON EN 1815

LETTRE INÉDITE DU PRÉFET CHABROL

AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1]

EN NOTE : *Détail de ce qui s'est passé à Lyon depuis l'arrivée du Préfet jusqu'au 19 juillet. Répondre avec beaucoup d'obligeance et le rassurer sur sa situation par rapport aux alliés par la convention du 25.*

Lyon, le 19 juillet 1815.

Monseigneur,

J'ai à entretenir Votre Excellence des événements qui se sont passés à Lyon depuis le moment où je suis arrivé dans cette ville jusqu'à celui où elle a reconnu l'autorité du roi. Parti de Paris le 27 juin au soir, en vertu des instructions de M. le baron de Vitrolles, je me rendis directement à Lyon. L'état de cette ville donnait alors les plus vives inquiétudes. Considérée comme le boulevard du parti impérial dans le cas d'occupation de la capitale, une foule d'hommes dévoués à cette cause y étaient accourus de tous les pays. On y comptait 12 à 1.500 révolutionnaires piémontais et un pareil nombre d'officiers à demi-solde fuyant les réactions du Midi ; les déserteurs de la garde impériale recevaient également une direction pour cette ville.

A tous ces éléments d'une agitation extérieure entretenue par un club de fédérés [2], dont les séances rappelaient les scènes démagogiques de 1793, et par un agent supérieur de la police qui réunissait à une

(1) Archives nationales, F 7, 96905. Communiqué par M. Ch. Schmidt.

(2) La Fédération lyonnaise s'était organisée le 7 mai 1815 et avait adressé un appel aux départements voisins. L'objet était « de conserver tous les moyens à la propagation des principes libéraux ; d'opposer la vérité à l'imposture...; de remplir tous les devoirs du citoyen, etc... », et d'organiser la défense du territoire.

grande audace cette élocution facile et forte qui en impose à la multitude, se joignaient encore les dispositions de l'armée. Prévenue depuis quelque temps contre le maréchal Suchet, dont la prudence cherchait à éviter les occasions de répandre inutilement le sang français pour une cause déjà perdue, elle était prête à se livrer à tous les excès, et elle avait donné la mesure de ses dispositions dans un essai de pillage qui eut lieu le 13 juillet dans une maison de la place de Bellecour [3]. Objet des recherches les plus actives, je ne pouvais remplir qu'avec une extrême circonspection la mission que j'avais reçue. Cependant, je m'étais abouché dès les premiers moments de mon arrivée avec M. le Maire de Lyon, le comte de Fargues, et avec quelques personnes dont le concours pouvait m'être utile. J'avais également fait prévenir M. le Maréchal et je l'avais trouvé dès le premier instant disposé à éviter à son pays des secousses désormais inutiles. Lorsque les nouvelles de Paris annonçèrent l'entrée des troupes alliées dans la capitale, le commissaire de police osa prendre sur lui de suspendre l'expédition des journaux et l'envoi des dépêches en passe pour le Midi. Une nouvelle séance des fédérés tenue plusieurs jours après les événements offrit encore le scandale des déclamations les plus fougueuses et les plus indécentes contre un ordre de choses si heureusement rétabli. L'état où se trouvait alors la ville de Lyon ne pouvait se comparer qu'à celui de 1793. Tous les citoyens honnêtes avaient fui dans leurs campagnes : le reste était dans la stupeur.

Tous les documents qui me parviennent journellement se réunissent pour me prouver que Lyon avait été désigné comme le centre d'un grand mouvement révolutionnaire qui se liait avec le projet d'une insurrection générale dans la Bourgogne, l'Auvergne et le Vivarais et la défense d'un pays montagneux susceptible d'être disputé pied à pied.

La convention faite entre l'armée du Maréchal et l'armée autrichienne [4] a déjoué ce plan qui paraissait fortement combiné. Elle a épargné à la ville de Lyon les horreurs d'un siège et d'une défense sans résultat. En peu de jours, on parvint à la détacher du maréchal et à la livrer à la désorganisation la plus absolue. Jusqu'au dernier moment, on eut des motifs de craindre qu'elle ne voulût pas en exécuter les dispositions et qu'au lieu de suivre les points de retraite qui

(3) Allusion au pillage de l'Hôtel de Malte survenu le lendemain de la convention du 12 juillet, à l'occasion de l'entrée à Lyon des commissaires autrichiens. Des personnes placées au 1er étage de cette maison les avaient acclamés, ce qui occasionna la colère de la foule. Chabrol en parle encore plus loin.

(4) 12 juillet 1815.

lui étaient indiqués, elle ne refluât sur Lyon où l'on craignait les plus grands désordres. Un essai de pillage eut lieu le 13. Une maison entière dont le propriétaire n'était coupable que d'avoir annoncé sa fidélité au roi par une brillante illumination, il y a une année, fut pillée de fond en comble ; les meubles, les glaces, les boiseries, tout fut renversé ou brisé dans l'espace de quelques heures. De nouveaux ordres du maréchal, en donnant une autre direction aux troupes, empêchèrent qu'elles ne passassent par Lyon. Mais il restait encore dans cette ville un parc formidable d'artillerie, une nombreuse gendarmerie qui avait annoncé les plus mauvaises dispositions le jour de l'émeute, plusieurs détachements de corps, un bataillon de tirailleurs de la garde impériale et un grand nombre d'officiers étrangers ou en retraite.

Tous les sujets dévoués au roi attendaient avec impatience que la ville se rangeât sous son autorité et reprît ses couleurs. Mais on ne le présumait pas possible avant le départ de l'armée ; et des manœuvres perfides stipulaient encore en faveur de la rébellion, en égarant la religion du général des troupes alliées et en lui représentant l'esprit et la situation morale de la ville de Lyon comme telle que la reprise de la cocarde blanche serait suivie des plus grands malheurs et que le sang coulerait abondamment dans la ville.

Par une clause ambiguë de la capitulation, il avait été convenu que les autorités *actuelles* conserveraient leurs places ; et le général autrichien croyait devoir tenir strictement à l'exécution de cette clause. Je savais également qu'il tenait à ce qu'il n'y eût aucun changement de couleurs comme seul moyen d'assurer la tranquillité dans la ville et qu'une proclamation à ce sujet avait été envoyée chez le maire pour la faire imprimer et afficher dans la nuit, 24 heures avant l'entrée des troupes alliées. Je ne pouvais me faire à l'idée de voir la ville de Lyon conserver des couleurs qui la sépareraient du reste de la France. Je voyais dans cette démarche profondément combinée une sorte de signal pour le parti de l'opposition en France et un prétexte peut-être pour frapper la ville de Lyon de charges plus pesantes comme ayant persévéré dans la révolte. Je réclamais depuis plusieurs jours le droit de reprendre mes fonctions ; mais M. le Maréchal, par les considérations les plus grandes et par la crainte de dangers réels pour la tranquillité publique, avait remis cette époque jusqu'au 17, jour de l'évacuation totale de l'armée. Il avait, en conséquence, adressé une réquisition de continuer ses fonctions à M. Pons, ancien préfet, connu pour son dévouement à Napoléon,

mais qui, dans le cours d'une administration orageuse, a su se concilier par sa fermeté l'estime de ses administrés, et qui, dès le premier instant, a accusé si hautement le dessein de ne prendre aucune part aux intrigues ni aux factions. L'entrée des Autrichiens devant avoir lieu le 17 au soir, il me restait à peine quelques heures pour agir.

J'eus, le 16, une conférence avec M. le comte Bubna. Je lui remontrai qu'on avait surpris sa religion en lui représentant l'esprit de Lyon comme opposé au retour du Roi ; que le maintien des autorités actuelles présenterait un contraste bien frappant avec le but et le projet de la coalition ; que, chargé des intérêts du roi, je ne pouvais par aucune considération personnelle les abandonner ; que j'avais en conséquence l'honneur de le prévenir que, dès ce jour, je reprenais l'exercice de mes fonctions, que je ferais signifier à l'ancienne municipalité l'ordonnance qui la révoquait, que j'installerais la nouvelle, et que je ferais arborer le drapeau blanc.

Je lui présentai de vives observations contre le projet de faire afficher une proclamation avant son entrée, ce qui était un acte de juridiction anticipée opposée aux usages et aux lois de la guerre. Ces raisons avaient frappé M. le comte Bubna, mais elles ne l'avaient pas convaincu ; il paraissait toujours effrayé des malheurs que cette entreprise pourrait entraîner sur la ville. De retour à Lyon dans la journée du 16, j'ai prié M. le Maréchal de convoquer chez lui les chefs de la Municipalité, ceux de la Garde nationale et quelques personnes influentes dans l'un et l'autre parti.

J'ai alors informé ces fonctionnaires que je reprenais de suite l'exercice de mes fonctions et que le premier usage que j'en faisais était de leur signifier leur révocation avec défense de faire aucunes fonctions ultérieures, sous peine de forfaiture. Secondé par M. le Maréchal, toutes les objections ont été écartées et, de suite, plusieurs démissions lui ont été remises. Un moyen terme a été proposé pour la garde nationale qu'il a fallu consentir à conserver provisoirement pour ne pas avoir contre soi une force de douze mille hommes. Le lendemain les chefs de bataillon et les capitaines de la Garde Nationale ont été convoqués le soir à l'Hôtel de Ville. On n'a pas eu de peine à leur faire sentir combien il importait à la ville de rentrer royaliste sous l'autorité autrichienne. Elle a promis une utile coopération dans la journée du lendemain. Elle a tenu sa parole.

En effet, des proclamations de la Préfecture et de la Mairie et un arrêté pour mettre le drapeau blanc ont été imprimés dans la

nuit et placardés avec profusion. La nouvelle mairie, convoquée dans la nuit, s'est réunie le lendemain au point du jour sous la présidence du Préfet. La Garde nationale mise sur pied a fait de nombreuses patrouilles. A 7 heures, le drapeau blanc a été arboré et salué des plus vives acclamations. La cocarde blanche a été prise sur-le-champ, et à midi on ne voyait plus de cocarde tricolore. Le bataillon des tirailleurs de la garde impériale, en bataille sur la place de Bellecour, donna lieu à quelques provocations, qui cessèrent immédiatement par la consigne qui fut donnée d'isoler entièrement ce bataillon en ne laissant pénétrer personne sur la place et en défendant toutes les issues. Du moment de la retraite de ces troupes, la tranquillité de la ville fut entièrement assurée. Tous nos soins et ceux du Maire se portèrent à éviter toute espèce de provocation. On n'a pu citer aucun exemple d'une vitre cassée ni d'une injure faite à aucun individu.

Les alliés, en entrant à six heures du soir, trouvèrent partout le drapeau et la cocarde blanche arborés, les acclamations de joie les plus unanimes et les cris de *Vive le Roi* dans toutes les bouches. Ces expressions de l'allégresse publique durèrent jusqu'à la nuit.

Je dois, Monseigneur, à M. le comte de Bubna, de dire qu'il a témoigné beaucoup de satisfaction sur les résultats qui avaient été obtenus et surtout la tranquillité qui avait présidé à toutes les opérations.

Je dois les plus grands éloges à la conduite de M. le comte de Fargues qui a secondé toutes les opérations avec un zèle et un dévouement qu'il a toujours montrés. Il n'en a jamais donné de plus fortes preuves que lorsque, par les ordres exprès de Monsieur, il a conservé momentanément les fonctions de maire, lors de l'entrée de l'Empereur à Lyon, le 20 mars dernier, dans l'espoir d'être utile à la cause royale. Sa conduite toujours franche, noble, et ses principes éloignés de toute espèce de réaction lui ont concilié l'estime et les suffrages universels [5].

J'aurais, Monseigneur, moins insisté sur ces détails si je n'avais la conviction et la preuve que la conduite des autorités bonapartistes de cette ville se liait à un plan profondément et perfidement combiné ; que le but de ce plan était de faire de la ville de Lyon un grand

(5) De Fargues, après le retour de Napoléon, s'était livré à un enthousiasme bonapartiste qu'il représenta ensuite comme une feinte habilement employée pour maintenir dans sa personne un royaliste à la mairie. Il fut pourtant remplacé par Jars, et réinstallé seulement après la deuxième abdication.

centre d'opposition à la Maison régnante. Puis, d'une manière certaine, que le même parti dans le Dauphiné a demandé la réunion de la ligne du Rhône et de l'Isère à la Savoie, qui cèderait de son côté Alexandrie et la ligne de la Sesia à l'Autriche pour lui faire une barrière en Italie [6]. Ainsi des hommes qui ont joué un si grand rôle dans cette dernière révolution se sont dépouillés de toute idée de patriotisme au point de réclamer eux-mêmes le démembrement de la patrie. Ce sont ces menées dont j'étais instruit qui m'ont fait penser que rien ne pouvait être plus utile à la cause du Roi que le retour de Lyon aux couleurs adoptées par l'universalité de la nation. Alors que je songe que cette révolution s'est opérée sans qu'il y ait eu aucune goutte de sang versée et aucune provocation faite à un seul individu, que la plus grande tranquillité règne dans la ville, je ne puis m'empêcher de penser que j'ai rendu un grand service au Roi et au pays.

La position où je me trouve aujourd'hui, Monseigneur, agent forcé de l'armée alliée, qui paraît disposée à réclamer tous les droits de la conquête, devient extrêmement pénible pour moi. Je fais à mon Roi et à mon pays le sacrifice de ma répugnance ; mais je désire vivement voir cesser au plus tôt un pareil état de choses, et j'ose espérer qu'on tiendra quelque compte du sacrifice que je fais. Je n'ai pas besoin d'observer à Votre Excellence que les détails que je lui donne sont destinés à rester confidentiels. Elle en jugera ainsi dans sa sagesse...

Le Conseiller d'Etat, Préfet du Rhône,

Le Comte CHABROL.

(6) Je n'ai trouvé nulle part ailleurs une allusion quelconque à une intention aussi étrange. Chabrol est très préoccupé de prouver qu'il a, comme il dit plus loin, « rendu un grand service à son roi et à son pays ».

BIBLIOGRAPHIE

L'Abbaye royale de Joug-Dieu près Villefranche-en-Beaujolais (1115-1738), par Joseph BALLOFFET, Villefranche, Blanc et Mercier, 1904, in-8 de 106 pages (Extrait du *Bulletin de la Société des Sciences et Arts du Beaujolais,* 1903).

Il ne reste aujourd'hui plus rien qu'une ferme de l'abbaye bénédictine de Joug-Dieu, fondée au XIIe siècle par Guichard III de Beaujeu. Elle vécut pendant trois siècles d'une existence tranquille, sinon brillante. Sa décadence, commencée au XVe siècle, avec la guerre de Cent ans, s'accentue au XVIe, quand elle passe aux mains d'un abbé commendataire qui en perçoit les réserves, sans se soucier de remédier à son délabrement. La création du Chapitre de Villefranche, en 1683, fut la cause de sa ruine définitive ; le Chapitre, médiocrement renté, négocia l'annexion de l'abbaye à ses domaines. Il ne l'obtint pas sans difficulté. L'affaire dura plus de soixante ans. En 1738, le pape Clément XII décréta la sécularisation de Joug-Dieu et son union au Chapitre ; le Parlement enregistra la bulle en 1741, le bailliage du Beaujolais en 1742. M. Balloffet a très diligemment raconté cette histoire intéressante, que les historiens du Beaujolais avaient à peine effleurée ; il y a joint une étude sur les domaines de l'abbaye jusqu'à leur vente comme biens nationaux ; il a reconstitué autant qu'il était possible le plan des bâtiments, donné une image de la chapelle récemment détruite (en 1851). Il a dressé la liste des abbés, restée incomplète dans la *Gallia christiana,* et celle des moines dont le nom nous est parvenu ; enfin, une série de pièces justificatives, dont les plus importantes ont trait à l'épisode le plus intéressant de cette histoire, l'affaire de la sécularisation, et un bon index alphabétique terminent le volume. C'est une bonne monographie, consciencieusement et correctement établie. Elle a sans doute coûté à son auteur de longues recherches. La peine qu'il a prise ne sera pas perdue ; les érudits utiliseront son travail avec profit.

Le Voyage des Reines et de François Ier en Provence et dans la Vallée du Rhône (déc. 1515 — fév. 1516); par BAUX, BOURRILLY et MABILLY (Extrait des *Annales du Midi,* 1904, Toulouse, Privat, 1904, in-8 de 34 pages).

M. Emile Baux — nos lecteurs ne l'ont pas oublié — a publié en 1902, dans la *Revue,* une importante étude sur *Louise de Savoie et Claude*

de France à Lyon (1515-1516). Les reines, après avoir séjourné un mois dans la ville, la quittèrent en décembre et continuèrent leur voyage dans le Midi. M. Baux — en collaboration avec MM. Bourrilly et Mabilly — donne aujourd'hui la suite de ce voyage si pittoresque. Les archives de Valence, d'Avignon, de Marseille, d'Aix, de Tarascon ont fourni l'essentiel des renseignements, car les historiens en ont dit bien peu de chose. Les reines se sont rendues de Lyon à Valence (l'itinéraire de cette étape reste incertain), puis à Montélimar, Orange, Avignon, Tarascon, où elles visitèrent le souterrain de Sainte-Marthe et passèrent les fêtes de Noël ; de là à Arles, à Saint-Maximin et la Sainte-Baume. Elles entrèrent à Marseille le 3 janvier 1516. La réception eut tout le brillant et l'originalité qu'on pouvait attendre des Marseillais. Le 7 janvier, départ pour Aix, Manosque et Sisteron, où elles sont rejointes le 13 par François Ier, arrivé de Milan. Les trois personnages royaux, après un nouveau pèlerinage à la Sainte-Baume, reviennent à Marseille, où les fêtes recommencent, plus éclatantes ; puis, le retour a lieu par Aix, Arles, Tarascon, Valence, Saint-Vallier.

Le manuscrit français 2088, de la Bibliothèque nationale, a fourni aux auteurs deux intéressantes miniatures ; elles illustrent agréablement une étude précise, pittoresque, abondamment documentée, et qui semble bien définitive sur un sujet jusqu'ici mal connu et assez défiguré par les erreurs ou les ignorances des historiens.

Les Billets de Confiance de Villefranche (Rhône-et-Loire), par Abel Besançon, docteur en médecine, président de la Société des Sciences et Arts du Beaujolais (Extrait du *Bulletin de la Société*, janvier-mars 1904), Villefranche, Blanc et Mercier, 1904, in-8 de 19 pages.

La rareté du numéraire, dont on souffrit dès les débuts de la Révolution, engagea les citoyens de la plupart des villes à prendre l'initiative de l'émission d'une monnaie divisionnaire de papier. C'étaient des « cartons ou billets de confiance » représentatifs de petites sommes (de 2 sous à 1 livre), gagés sur les assignats. A Villefranche, en avril 1792, le Conseil général de la commune autorisa les citoyens à former une caisse pour l'échange des assignats de 100 à 5 livres contre des mandats de 10, 5 et 2 sols, jusqu'à concurrence d'une somme de 50.000 livres. Une seconde émission de 25.000 livres, décidée en août, fut interrompue par un décret de la Convention (8 novembre 1792) qui supprima tous les billets de cette nature. Ils furent peu à peu retirés et détruits de mars 1793 à février 1795. M. Besançon a raconté avec beaucoup de clarté cet épisode intéressant de l'histoire économique de Villefranche et fait suivre son étude de pièces justificatives importantes. Une planche en phototypie reproduit les types des mandats émis. Des recherches comme celles-ci sont de nature à apporter des précisions très utiles à l'histoire confuse, mais capitale, des assignats révolutionnaires.

LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

ET LES SALLES DE CONCERT

A LYON

ETUDE HISTORIQUE

(Suite)

Malgré tous les efforts tentés par le Conseil d'administration, l'entreprise se traînait péniblement ; les dettes étaient devenues énormes, et les uns après les autres, dans l'espérance de se mettre à l'abri des responsabilités, les sociétaires démissionnaient. La Révolution de février 1848 accentue encore cet exode, et, des 370 souscripteurs qui avaient répondu à l'appel de 1843, c'est à peine si 50 ou 60 fidèles assistent aux derniers soupirs de la Société en 1852. Des poursuites judiciaires contre un grand nombre de souscripteurs qui s'étaient obstinément refusés à payer leur quote-part des frais primitifs furent la triste et pénible conclusion de cette entreprise.

Ce résultat était bien fait pour décourager ; aussi ne voyons-nous pas se renouveler des tentatives du même genre. Les concerts de la Société philharmonique, fondée par M. Pontet en 1860, ne présentent pas, avec son orchestre entièrement composé d'amateurs, une organisation semblable ; les auditions en eurent lieu dans la salle de la Bourse, au Palais Saint-Pierre, puis dans la salle Philharmonique située au-dessus de l'ancienne salle du Cercle musical ; cette Société fut remise sur un pied nouveau, en 1867, sous la direction d'Aimé Gros, et la salle Philharmonique fraîchement restaurée à cette occasion [41].

L'ancienne salle du Cercle musical ne fut pas cependant complète-

(41) C'est dans cette même salle que depuis vingt-quatre ans se tiennent les séances de la Société lyonnaise des Concerts de musique classique, fondée par un petit groupe d'amateurs qui en avaient pris l'exploitation à leurs risques et périls.

ment abandonnée ; on y donna, en 1865, des concerts populaires de musique ancienne et moderne, mais les séances de musique de chambre, entreprises privées dues à l'initiative d'artistes tels que les Pontet, Viereck, Ten-Have, Aimé Gros, trouvèrent abri dans la salle à manger de l'Hôtel du Nord, 20, rue Lafont, ou dans celle de l'Hôtel de Provence et des Ambassadeurs, place de la Charité, et de l'Hôtel de l'Europe, rue Louis-le-Grand, salles fort peu appropriées à cet effet.

Lorsque, en 1873, Aimé Gros créa la Société des Concerts populaires, les auditions eurent lieu dans une salle sur l'emplacement de laquelle fut ensuite édifié le Théâtre Bellecour. L'entrée de cette salle était rue Belle-Cordière ; on y accédait par un couloir bas et obscur s'étendant sous la scène même.

Si la chute de ces diverses entreprises retardait la création d'une véritable Ecole de musique, l'idée n'en continuait pas moins à faire son chemin.

Le 31 juillet 1861, diverses personnalités lyonnaises sollicitent de M. le Sénateur chargé de l'administration du département du Rhône, l'étude de la création d'un cours public et gratuit dans le but de propager l'enseignement de l'harmonie et de la composition musicale, et par lettre d'un sieur Ward, de Jujurieux (Ain), adressée au même, en date du 20 août 1861, le plan de cet établissement est développé :

Cet enseignement, suivant M. Ward, devait comprendre : l'histoire, la théorie et la pratique de l'harmonie. Chaque leçon du cours serait divisée en trois parties de vingt minutes chacune : la première partie, où serait traitée l'histoire de la musique, comprendrait les développements de la musique sacrée et les progrès de la musique populaire ; aperçu général des rites Ambrosien, Mozarabe et Grégorien, leur établissement dans diverses parties de l'Europe et spécialement en France ; l'harmonie au moyen âge ; la musique des ménestrels et des troubadours ; la poésie, les rythmes et mélodies de cette époque ; le parallèle entre la musique d'église et celle des doctes musiciens du moyen âge ; les systèmes de Gui-d'Arezzo, de Hucbald, de Saint-Amand, de Francou de Cologne et de Gui de Chalis, aux XIe, XIIe, XIIIe et XIVe siècles ; l'organum, le contrepoint, le déchant ; les époques Dufay (XVe siècle), Palestrina (XVIe et XVIIe siècles), Monteverde (XVIIe siècle) ; l'introduction dans la musique du principe de transition ; la solmisation grégorienne ; le système des muances ; la création de la mélodie ; les neumes, leurs variétés, etc., etc.

La deuxième partie de chaque leçon serait consacrée à l'étude théorique de l'harmonie ; les lois physiques du son ; la gamme, sa raison physique ; la mélodie, résultat de la succession de plusieurs sons ; l'harmonie, résultat de la simultanéité de plusieurs sons ; l'harmonie consonante, dissonante ; le style rigoureux ; le contrepoint ancien et nouveau ; la fugue ancienne et moderne, etc.

La troisième partie comprendrait la pratique de l'harmonie, soit l'art d'accompagner une mélodie avec des voix ou des instruments.

Cette lettre et cette proposition restèrent sans réponse, ou du moins nous n'en trouvons aucune dans les Archives, sinon la mention, en marge de la lettre, des mots : « A examiner », « Rien à faire ».

Quelques années plus tard, en 1867, M. Holtzem, professeur de chant, soumet un mémoire en vue de la création d'une « Académie de Chant et de Déclamation lyrique » ; il demande que cette institution soit placée sous la direction d'un professeur nommé par la ville, celle-ci n'ayant à intervenir que pour fournir une salle d'études et payer les frais de luminaire, piano, musique, entretien, surveillance, ainsi que ceux des récompenses à distribuer chaque année, sans s'imposer d'autres dépenses. L'école serait ouverte gratuitement aux élèves des deux sexes, âgés de 18 à 24 ans. Un Comité de cinq membres choisis parmi les artistes les plus éminents de la ville et deux conseillers municipaux nommés par le Sénateur chargé de l'administration du département du Rhône assisteraient au concours d'admission et aux examens trimestriels.

La proposition de M. Holtzem est d'autant plus intéressante qu'elle fait l'objet d'un rapport au Conseil municipal dont l'auteur est resté inconnu, car il ne l'a pas signé, ou du moins le document qui existe aux Archives ne porte pas de signature. Ce rapport fort court conclut au rejet, mais en s'appuyant sur des considérations qu'il est opportun de relever, car elles révèlent un état d'esprit bien particulier et qui aurait été très fâcheux pour la création définitive d'un Conservatoire dans notre ville, s'il avait persisté.

« Ce projet, dit le rapport, n'est pas neuf... il est la reproduction du projet présenté en 1861 par M. Jules Ward, auquel il n'avait pas été donné suite pour des motifs qui n'ont rien perdu de leur valeur aujourd'hui.

« Le mémoire de M. Holtzem abonde en considérations intéressantes..., malheureusement il n'est pas pratique.

« D'abord, pas de local libre au Palais des Arts pour l'installation d'une Ecole de chant et de déclamation lyrique et, lors même qu'on

y pourrait disposer d'une salle dans les conditions voulues, il faudrait bien se garder de l'affecter à cette destination. L'Ecole des Beaux-Arts, la Bibliothèque et les autres services du Palais exigent du recueillement et du silence ; on n'aurait ni l'un ni l'autre avec l'Ecole de chant. »

La phrase suivante du rapport est tout un poème : « Un piano dans une maison particulière est un malheur, ce serait une calamité dans un établissement public, sans compter les contacts à éviter et mille autres inconvénients prévus et imprévus qui peuvent naître du voisinage des deux écoles.

« Le professeur serait sans doute M. Holtzem, mais après lui ? C'est une assez rare spécialité qu'un bon professeur de chant et surtout de déclamation lyrique, pour qu'on puisse dès à présent supposer le cas où, M. Holtzein manquant, l'institution serait compromise par la difficulté de trouver un remplaçant. Les bons professeurs vont à Paris. » (Inclinez-vous, Mme Mauvernay, MM. Cretin-Perny, Dauphin, Lubert et Gerbert, nos éminents professeurs actuels !).

« M. Holtzem prétend que le Grand-Théâtre recruterait ses premiers sujets parmi les élèves de l'Ecole. C'est une grande illusion, on ne prend jamais ce qu'on a sous la main

« Il est depuis longtemps question de fonder à Lyon un Conservatoire de musique ; l'idée est de M. Guimet fils ; elle paraît appelée à se réaliser tôt ou tard au moyen de souscriptions volontaires. On pourrait communiquer à M. Guimet le mémoire de M. Holtzem. En l'état l'initiative privée est ce qu'il y a de mieux ; des souscripteurs feront les choses plus largement que ne pourrait le faire la Ville. »

M. Emile Guimet, visé dans ce rapport, avait effectivement appuyé le projet ; mais, d'autre part, une lettre de lui à M. Holtzem invitait ce dernier « à ne pas trop s'engager, surtout en présence des réclamations que pourraient élever d'autres professeurs plus anciens dans notre ville. »

La Municipalité approuva les conclusions de son rapporteur et répondit, en février 1868, à M. Holtzem par un refus.

C'est sans doute vers la même époque, quoi qu'il n'ait pas daté sa lettre, que, sous l'impression de la puissance de l'initiative privée dont la Municipalité de 1867 venait de faire l'apologie, M. Jansenne, autre professeur de chant, demandait l'autorisation de fonder une Société, dite « Société du Conservatoire musical de la ville de Lyon ».

Le but de cette Société et les conditions de sa constitution figurent dans un projet de statuts annexé à la lettre et dont voici les articles :

Art. I. — La Société a pour but de favoriser les progrès de l'art musical en établissant diverses classes de musique vocale et instrumentale dans lesquelles seront admis gratuitement les élèves des deux sexes.

Art. II. — La Société sera établie sous le patronage de M. le Maire de la Ville de Lyon, qui en sera le Président honoraire.

Art. III. — Deviendra membre de la Société toute personne qui s'engagera à prendre une action nominale de un franc pendant six ans, payable chaque année.

Art. IV. — La qualité de membre de la Société n'imposera d'autre obligation que celle de réaliser chaque année le paiement du montant des actions.

Art. V. — La Société sera définitivement constituée aussitôt que le nombre des actionnaires aura atteint le chiffre de mille.

Art. VI. — A cette époque, on fera connaître aux actionnaires les cinq membres de la Société chargés de surveiller l'administration du Conservatoire et la constitution définitive.

Art. VII. — La Société organisera une école de musique vocale, composée de quatre classes, savoir : solfège, vocalise, chant solo et chant d'ensemble. Puis enfin une classe pour chaque instrument, au fur et à mesure que les fonds de la Société permettront de les établir.

Art. VIII. — Les classes auront lieu cinq fois par semaine, de 8 h. à 10 h. du soir pour les messieurs, et de 8 h. à 10 h. du matin pour les demoiselles.

Art. IX. — La Société s'engage, après la première année, à donner annuellement un grand concert pour lequel chaque actionnaire aura droit à une carte d'entrée.

Nous ne savons si M. Jansenne se faisait beaucoup d'illusions sur le succès qu'il attendait d'une constitution de cette nature ; en tout cas elle ne vit pas le jour.

Ainsi se termina cette longue période de tâtonnements et de tentatives ; il appartenait à un groupe d'artistes dont l'origine était étrangère à notre ville de réaliser le projet ; nous allons voir ce que leur initiative a produit, l'influence que cette initiative a réussi à prendre sur les pouvoirs publics, et assister enfin à la fondation définitive de cet établissement d'enseignement musical qui, pendant plus d'un siècle et demi, avait fait l'objet des desiderata de tous les amateurs de musique de notre ville.

II

Quelques mois après la guerre de 1870-1871, et la paix signée, la direction du Grand-Théâtre de Lyon appelait auprès d'elle, comme chef d'orchestre, M. Edouard Mangin, de Paris.

M. Mangin, né en 1839, était un ancien élève du Conservatoire de Paris, où il avait obtenu les premiers prix de solfège en 1850, de piano en 1853 et d'harmonie en 1858. Nommé répétiteur au Conservatoire, en 1860, il fut en même temps professeur de chant dans les écoles de la ville de Paris, fonctions qu'il exerça pendant dix ans, de 1860 à 1870. En 1863, il entra comme chef de chant au Théâtre Lyrique, et l'année suivante prenait le bâton de chef d'orchestre de ce théâtre.

Le Théâtre Lyrique ayant été incendié pendant la Commune, M. Mangin accepte les propositions de la Direction du Grand-Théâtre de Lyon et prend possession de son emploi en octobre 1871, amenant avec lui, comme solistes, quelques-uns des chefs de pupitre du Théâtre Lyrique, MM. A. Lévy, violoniste, Giannini et Gondouin, altos, Ritter, flutiste, et Brémont, corniste.

A peine installé dans ses fonctions, l'idée de reprendre le projet de la fondation d'un Conservatoire de musique à Lyon le hante, et dès le 17 octobre il en demande l'autorisation au Ministre des Beaux-Arts.

M. Charles Blanc, alors directeur des Beaux-Arts, répond, le 25 octobre, que, quelque favorable qu'il soit au principe d'une fondation de cette nature, le Ministre des Beaux-Arts ne crée pas de conservatoires, qu'il ne peut que rattacher comme succursales au Conservatoire de Paris des écoles déjà fondées, sur la proposition du Préfet ; qu'en conséquence M. Mangin doit tout d'abord obtenir l'autorisation de la Municipalité, puis faire proposer par le Préfet du Rhône la transformation de l'école une fois créée en succursale du Conservatoire de Paris.

M. Mangin ne perd pas courage ; il se fait appuyer auprès du Ministre Jules Simon par Mme Thiers. Jules Simon répond lui-même par lettre du 19 janvier 1872, promettant la plus grande promptitude à l'examen de la demande, aussitôt que l'école aura été fondée et l'avis favorable du Préfet reçu, conformément à la lettre du 25 octobre précédent.

M. Mangin s'adresse alors à M. Barodet, qui était Maire de Lyon, l'informant que vingt-quatre professeurs, qu'il avait choisis pour se joindre à lui, s'engageaient à assurer l'enseignement gratuitement jusqu'au jour où le Conseil municipal, reconnaissant l'utilité de l'Ecole, consentirait à lui allouer une subvention et qu'il ne sollicitait qu'un local où il pût installer les cours.

Le 2 mai 1872, un arrêté municipal nomme M. Mangin directeur du conservatoire de musique de Lyon et, le 24 du même mois, une affiche apposée sur les murs de la ville confirme cet arrêté.

Conformément à la promesse faite en leur nom par M. Mangin à M. Barodet, les professeurs prennent, le 12 juin, par écrit, l'engagement de consacrer, gratuitement et selon les règlements, leur temps et leurs talents à l'institution. Ont signé cet engagement MM. Mangin, Baumann, Brémont, Cherblanc, Feugier, Stéphane Gloton, Gondouin, A. Lévy, Renault, Ribes, Ritter, Jules Robert, Siboulotte et Mmes Guénard, Marie Ribes et Siboulotte-Donjon.

Le 1er juillet 1872, un arrêté municipal nomme le personnel du Conservatoire, qui se compose de :

Administration :

Directeur : M. Edouard Mangin.
Secrétaire : M. Victor Nadal.
Surveillants : MM. Jean Mangin et Charles Darroy.

Corps enseignant :

Composition et Harmonie : M. Edouard Mangin.
Solfège (Dames) : Mme Siboulotte.
Solfège (Hommes) : M. Gondouin.
Clavier : Mmes Ribes et Guénard.
Piano (Hommes) : MM. Ed. Mangin et F. Alday.
Piano (Dames) : Mme Siboulotte et M. Ed. Mangin.
Chant (Hommes et Dames) : M. Ribes.
Opéra : M. Falchiéri.
Opéra-Comique : M. Gustave d'Hérou.
Violon : MM. Cherblanc et A. Lévy.
Violon (classe élémentaire) : M. Feugier.
Violoncelle : M. Baumann.
Classe d'ensemble (instruments à corde) : M. Giannini.
Flûte : M. E. Ritter.
Hautbois : M. Fargues.
Clarinette : M. Renault.

Basson : M. Demeuse.
Cor : M. Brémont.
Cornet à piston : M. Gerin.
Pianiste accompagnateur : M. Jules Robert.

Classe chorale du soir :
MM. Ed. Mangin et S. Gloton.

Classe chorale du soir, répétiteur :
M. Gondouin.

Le même arrêté approuve le règlement intérieur déterminant les conditions d'admission des élèves aux classes de chant d'opéra-comique et de déclamation.

Ce règlement obligeait les élèves à se tenir à la disposition du Maire, après l'achèvement de leurs études, pendant les deux mois qui suivaient la clôture des cours, et à contracter d'après ses ordres et sur l'avis du Directeur du Conservatoire, un engagement de trois années, pour l'emploi qui leur serait désigné, avec le Directeur de l'un des Théâtres municipaux, aux conditions suivantes :

Au Grand-Théâtre (Opéra et Opéra-Comique) :

La première	année	aux appointements de	3.000	francs.
La deuxième	—	—	4.000	—
La troisième	—	—	5.000	—

Aux Célestins :

La première	année	aux appointements de	1.500	francs.
La deuxième	—	—	2.000	—
La troisième	—	—	2.500	—

Cet engagement, qui devait être signé de l'élève, de ses père, mère ou tuteur, selon le cas, était résiliable à la fin de chaque année de la part du Directeur du Théâtre, sur l'autorisation du Maire, et les élèves se soumettaient en même temps à l'obligation de ne passer aucun contrat avec un autre théâtre de Lyon, ou d'autres départements, ou de pays étrangers, sans l'autorisation du Maire, accordée sur la demande du Directeur.

En ce qui concernait l'administration, deux Commissions étaient adjointes à la Direction, l'une, dite de surveillance, chargée du contrôle de la gestion financière, l'autre, appelée Comité d'enseignement, contrôlant la marche des études.

Le Conservatoire était fondé. Le local qui lui avait été tout d'abord alloué par la Ville était situé, 14, rue Sainte-Hélène ; mais il était si

exigu et dans un état qui aurait nécessité tant d'aménagements coûteux, que la Municipalité concéda un appartement au deuxième étage d'un immeuble lui appartenant, 5, place des Célestins, au coin de l'ancien passage Coudere (ce passage couvert faisait communiquer la place des Célestins avec la rue Saint-Dominique).

C'est là que, le 1er octobre 1872, eurent lieu les examens d'admission. Sur 158 élèves qui se présentèrent, dont 72 pour le piano, 41 pour le chant et 45 pour les instruments divers, 42 pianistes, 20 chanteurs et 30 instrumentistes divers furent reçus. Des admissions supplémentaires pendant le premier trimestre portèrent à 312 le nombre des élèves qui suivirent les cours la première année.

Encouragé par ce résultat, M. Mangin ne perd pas l'espoir de faire donner à son institution un caractère plus officiel ; il multiplie ses démarches et, enfin, le 19 juin 1873, il adresse au Préfet un rapport plus pressant encore, sollicitant son appui auprès du Conseil municipal pour avoir une subvention, « dont le principal mérite, dit-il, sera d'obtenir le titre de succursale du Conservatoire de Paris ».

Sur un rapport du Préfet, en date du 5 juillet 1873, le Conseil municipal, par délibération du 18 du même mois, alloue au Conservatoire une somme de 15.000 francs, devant être affectée à raison de 1.200 francs au directeur, 600 francs à chaque professeur, 1.800 francs aux dépenses diverses, l'effet de cette subvention devant prendre cours à partir du mois d'octobre suivant.

Dès la rentrée, le 3 novembre, M. Mangin écrit au Préfet, le priant d'user de son influence auprès du Ministre de l'Instruction publique, pour faire ériger le Conservatoire de musique de Lyon en succursale du Conservatoire de Paris. Le 10 novembre, il lui demande encore son appui auprès du Conseil municipal pour obtenir un local plus spacieux, vu le nombre croissant des élèves (358 élèves et 62 auditeurs) et des indemnités supplémentaires en faveur du corps enseignant, ainsi que pour augmenter le nombre des professeurs.

Le 15 novembre, le Préfet transmet la demande de M. Mangin au Ministre ; la réponse se faisant attendre, il en fait le rappel par dépêche du 8 mars 1874, et, enfin, le 2 avril suivant, un arrêté ministériel, enregistré au *Journal Officiel* le 14 du même mois, donne à M. Mangin la satisfaction tant désirée, et sa nomination comme Directeur du Conservatoire de Lyon, succursale du Conservatoire de Paris, est confirmée par un arrêté ministériel du 20 avril.

Pour se conformer au règlement exigeant dans chaque succursale du Conservatoire de Paris un Comité d'études composé du directeur,

de trois professeurs de l'établissement et de trois professeurs ou amateurs étrangers à l'Ecole, M. Mangin propose au Préfet, le 18 juillet, la nomination de MM. Renault, Ribes et Baumann, professeurs de l'Ecole, MM. le général Février, Francisque Renard et de Chaponay, amateurs. Cette proposition, transmise par le Préfet au Ministre, le 3 août, est ratifiée par un arrêté préfectoral en date du 22 août.

Suivant l'article 6 de l'arrêté ministériel du 26 avril 1857 [42], chaque succursale du Conservatoire de Paris doit être pourvue d'une Commission de patronage et de surveillance ; la nomination de cette Commission, suivant la proposition qu'en avait faite M. Mangin, est ratifiée par une approbation ministérielle du 3 septembre 1874. Elle se trouve ainsi composée :

MM. le colonel Parmentier.
Guérin
Rougier
Meaudre
Desgranges
} *Membres de la Commission municipale.*
Genton, avocat.
Bonjour, greffier en chef de la Cour d'appel.

L'année suivante, au mois de février, sur le désir exprimé par le Conseil municipal élu, qui avait succédé à la Commission municipale de 1874, d'être représenté dans la Commission de patronage et de surveillance, le Préfet prend deux arrêtés, l'un portant de 7 à 9 le nombre des membres de cette Commission et y faisant entrer MM. Gailleton et Vacheron, l'autre décidant qu'un membre du Conseil municipal fera partie du Comité d'enseignement avec voix consultative et désignant M. Noguès à cet effet.

M. le Colonel Parmentier ayant démissionné pour cause de départ est remplacé dans la Commission de patronage et de surveillance par M. Jacquet, ingénieur en chef du Service spécial du Rhône (9 mars 1875).

En 1876, le 23 août, sur un rapport de M. Andrieux, le Conseil général, « en vue de faire augmenter le nombre des classes et de créer des bourses pour les élèves qui, faute de ressources suffisantes, ne peuvent abandonner l'exercice de leur état pour suivre les cours de l'Ecole », vote pour un an une subvention de 2.000 francs, qui trouve son emploi dans la création de trois bourses de 600 francs chacune, et l'excédent, soit 200 francs, à faire face aux frais du cours de solfège du soir.

(42) Voir Pièces justificatives, I.

D'autre part, en 1877, le Ministre de l'Instruction publique, qui avait déjà alloué, en 1875, 1.000 francs pour aider à l'organisation de l'Ecole, accorde une subvention de 4.000 francs. Un échange de correspondance à ce sujet détermine que, bien que cette allocation ne puisse avoir un caractère permanent, l'approbation du budget étant chaque année soumise aux Chambres, le Ministre la comprendra toujours dans le budget de son département et fera tous ses efforts pour qu'elle soit maintenue.

Ces ressources nouvelles permettent de porter de 1.200 à 2.400 francs le traitement de M. Mangin, comme directeur, et de régler le budget de 1877 ainsi qu'il suit :

M. Mangin, directeur	fr.	2.400	»
M. Mangin père, secrétaire		600	»
M. Boisseau, garçon de bureau		400	»
16 professeurs à 750 francs		12.000	»
2 professeurs à 600 francs		1.200	»
2 professeurs à 350 francs		700	»
Frais divers		1.700	»
Total	fr.	19.000	»

trouvant leur contrepartie dans :

Subvention de la Ville	fr.	15.000	»
— de l'Etat		4.000	»
Total égal	fr.	19.000	»

La subvention du Conseil général ayant une affectation spéciale, les bourses, n'est pas comprise dans le budget.

En 1878, l'Etat porte à 5.300 francs sa subvention.

En février 1877, M. de Chaponay ayant donné sa démission de membre de la Commission de patronage et de surveillance, est remplacé par M. Bied-Charreton.

Ainsi fonctionne le Conservatoire jusqu'en 1879. Pendant cette période de sept années, le nombre d'élèves ne cesse de s'accroître ; à la fin de l'exercice scolaire de 1878, il s'élève à 647, tant hommes que dames ou demoiselles, instrumentistes, chanteurs ou suivant les classes de solfège.

Deux classes nouvelles avaient été créées, celle de harpe dirigée par M. Forestier, celle d'escrime ayant pour professeur M. Voland.

Les témoignages d'encouragement n'avaient pas fait défaut à M. Mangin; indépendamment du concours financier qu'il avait trouvé, tant auprès de la Ville que du Conseil général et de l'Etat, Mme Erard,

toujours prête à participer à tout ce qui peut contribuer au développement de l'enseignement musical, avait, dès 1874, fait don à la jeune institution de deux pianos à queue.

Malheureusement, le local se prêtait mal aux services du Conservatoire. Après l'incendie du Théâtre des Célestins, le passage Couderc fut démoli (1876) ; le Conservatoire est alors transféré dans une maison, rue Dubois, n° 8, louée à cet effet par la Ville, mais qui était dans un tel état de vétusté et de malpropreté, que l'on raconte qu'un jour, M. Reyer, délégué comme inspecteur du Ministère des Beaux-Arts, recula devant l'épouvantable escalier qui y donnait accès et ne fit pas son inspection.

Telle fut l'œuvre de M. Mangin, à qui il est juste de rendre un sincère hommage pour la persévérance et la ténacité qu'il mit à poursuivre son but et sut le réaliser, malgré les difficultés qu'il rencontra, et peut-être aussi le peu de bienveillance que lui témoignèrent certains milieux.

Néanmoins, et cela devait être presque inévitable dans une période de début, quelques abus s'étaient glissés dans le fonctionnement de l'Ecole que le caractère trop conciliant de M. Mangin n'avait su réprimer.

(A suivre.) P. HOLSTEIN.

LE LEGS ARTHUR BROLEMANN

AUX MUSÉES DE LYON

La collection Henri-Auguste Brolemann a été formée dans le second quart du siècle dernier : ce fut l'âge d'or des collectionneurs. Il ne faut pas l'oublier, ce monde de la curiosité a été un facteur appréciable dans le mouvement qui emportait notre littérature vers le romantisme et dans la réaction salutaire qui devait renouveler les méthodes de la science historique.

Bien loin d'être en retard, notre ville fut une de celles où ces tendances intellectuelles et surtout le sentiment de la curiosité se développèrent avec le plus d'intensité. Il existe deux infimes brochurettes, imprimées sur un misérable papier, qui nous révèlent une partie des trésors déjà recueillis par les amateurs lyonnais de ces époques lointaines. Ce sont les catalogues introuvables aujourd'hui des deux expositions rétrospectives qui eurent lieu en 1826 et en 1827 [1].

Sous leurs apparences bien humbles, elles éclairent de lueurs aussi brillantes qu'imprévues les premiers pas de la curiosité renaissante ; presque tous ils sont là les précurseurs, et leur mentalité artistique s'y dévoile. C'est François Artaud, le premier directeur de nos Musées [2], qui entretenait une correspondance suivie avec toute l'archéologie européenne ; A. Barre, cet étonnant pharmacien, qui trouvait temps pour médicamenter dans son officine de la place de la Comédie, courir les « bric-à-brac » (on dit aujourd'hui antiquaires) et relever des

(1) *Notice des tableaux et objets d'art réunis en exposition publique dans la salle de la Bibliothèque de la Ville*, septembre 1826, Lyon, J.-M. Barret, MDLLLXXVI ; 26 p. — *Notice des tableaux, dessins, antiquités et autres objets d'art exposés à l'Hôtel de Ville de Lyon au profit des ouvriers sans travail*, le 11 janvier 1827, prix : 50 centimes, Lyon, J.-M. Barret, MDLCCCXXVIII ; 56 p. — Une autre exposition, qui eut lieu en 1837, est bien moins importante : *Exposition des tableaux, sculptures et autres objets d'art faisant partie de l'exposition ouverte au Palais Saint-Pierre au profit des ouvriers sans travail*, supplément, prix : un franc. Se trouve chez le concierge... Lyon, 1837.

(2) Nommé, en 1806, Inspecteur général du Conservatoire des Arts et Antiquaire de la Ville.

textes dans les solitaires archives [3] ; c'est la sélection inestimable des hautes curiosités de Carrand père, que le fils, dans un injustifiable accès de phobie politique, exila loin de la patrie, au Bargello Florentin [4] ; ce sont les manuscrits, les livres, les reliures de la somptueuse bibliothèque Yéméniz, maintenant à Chantilly [5] ; c'est le docteur Commarmond, successeur d'Artaud au Palais Saint-Pierre, dont les bronzes antiques furent achetés par le *British Museum* [6] ; c'est la collection du fabricant Didier-Petit, offerte pendant plusieurs années, pour un prix modique, à l'administration du temps et... refusée, hélas [7] ! Avec le docteur Lambert, nous fûmes plus heureux ; celui-là ne demandait rien, sinon que la Ville voulût bien accepter sa collection et lui donner asile. Cet héritage est aujourd'hui un des attraits de nos Musées et, à chaque pas, le visiteur peut lire la mention : *Legs Lambert, 1850,* tribut durable et justifié qui paie journellement notre dette de reconnaissance [8]. Ce sont les tableaux du docteur Gilibert [9] ; les médailles de Bellet de Tavernost [10] ; c'est l'architecte Pollet [11], le numismate Rougnard [12], tous deux nos bienfaiteurs ; et

(3) *Catalogue du cabinet de M. A. B..., de Lyon. Antiquités, bronzes, sculptures, émaux...* dont la vente se fera jeudi 15 novembre 1832 et jours suivants, à 5 heures précises du soir, rue du Garet, n° 5, au 1er étage, Lyon, 1832, 44 p., 12 vacations. — Sa bibliothèque très remarquable avait été vendue quelques mois auparavant : *Catalogue des livres de M. A. B... de Lyon,* qui seront vendus incessamment, février 1832, à Lyon, 144 p. 2425 nos.

(4) Carrand fils s'était retiré d'abord à Pise, puis à Florence, où il mourut dans les derniers mois de 1886.

(5) *Catalogue de la bibliothèque de M. N. Yemeniz... précédé d'une notice par M. Le Roux de Lincy,* Paris, Bachelin-Deflorenne, 1867, 3954 nos.

(6) *Notice des collections conchyliologiques... de tableaux, antiquités, curiosités... qui composent le cabinet de feu M. le docteur M.-A. Commarmond...* qui seront vendues aux enchères publiques le 12 avril et jours suivants, dans le domicile du défunt, rue des Colonies, 1, au 4e, à Lyon, de 1 à 3 heures... 8 p. Cette vente, faite après sa mort, survenue le 6 décembre 1857, ne donne qu'un résidu de sa collection vendue à l'amiable pendant les années précédentes et qui était des plus importantes.

(7) *Catalogue de la collection formée par M. Didier-Petit, à Lyon, consistant en émaux, faïences, verres de Venise, vitraux, peintures, manuscrits, ivoires, meubles, objets divers du moyen âge et de la renaissance, médaillons, médailles... tapisseries* .. etc. Paris, MDCCCXLIII, 74 p., 810 nos.

(8) Nombreuse collection comprenant de beaux objets d'art de toutes les époques, des monnaies, médailles, etc.

(9) *Catalogue des tableaux anciens des diverses écoles composant le cabinet de feu le docteur Stanislas Gilibert.* Vente à l'école de la Martinière, à 1 heure, le lundi 11 mars 1872 et jours suivants... 92 p., 196 nos. Il avait disposé de toute sa fortune en faveur de l'école la Martinière.

(10) *Catalogue de la collection de feu M. Bellet de Tavernost, de Lyon, se composant de médailles... monnaies...,* dont la vente... aura lieu... hôtel des commissaires-priseurs, rue Drouot..., à Paris, le lundi 21 février 1870 et jours suivants... 140 p., 1615 nos. Le montant de la vente s'est élevé à fr. 124.715.

(11) Dans le legs Pollet, entré au Musée en 1839, on peut signaler une fort jolie armoire de la Renaissance et des tableaux de l'école allemande primitive.

(12) Le médailler Rougnard, composé principalement de monnaies romaines, est entré au Musée en 1856.

tant d'autres enfin tous intéressants dans les branches diverses des arts et de l'archéologie, et dont l'énumération nous entraînerait trop loin de notre sujet.

FIG. 1. — Reliure pour les Heures de Raynaud Chaudière. — Paris? seconde moitié du XVIe siècle.

Les goûts de Henri-Auguste Brolemann le portèrent principalement vers les médailles, les manuscrits et les beaux livres ; là, heureusement, ses idées religieuses l'amenèrent à rassembler un très beau choix de manuscrits et de livres de dévotion remontant aux premiers âges

de l'imprimerie, éditions gothiques d'un art charmant qui sont la gloire de la vieille imprimerie parisienne. De cette série, son fils, M. Thierry Brolemann, nous léguait en 1870 six manuscrits richement enluminés et pour la plupart œuvre du XVe siècle [13].

Depuis cette époque, M. Arthur Brolemann, devenu possesseur de la collection de son aïeul, l'a conservée intégralement avec tout le respect que pouvaient lui inspirer sa piété filiale et son goût pour les choses d'art. Il venait quelquefois visiter nos musées et avait été témoin satisfait de leurs accroissements successifs. Il avait apprécié les améliorations qui, depuis vingt-cinq ans, ont marqué l'avènement d'une administration éclairée et l'octroi d'un budget enfin mis en rapport avec les aspirations de notre cité. Nul doute que des considérations de cet ordre n'aient eu leur part d'influence dans l'expression de ses volontés dernières.

Le legs Arthur Brolemann représente un choix judicieux fait parmi les meilleurs objets des différents séries. Les objets d'art et de curiosité sont représentés par les quelques pièces que nous allons décrire ; comme on le verra, leurs qualités et leur rareté les rendent dignes d'occuper une place honorable dans les collections du Palais des Arts.

***

COFFRET d'os sculpté, rehaussé de couleur et d'or, de forme rectangulaire, XIIIe siècle.

Couvercle : le Christ assis sur un segment de cercle figurant une partie du zodiaque ou de l'arc-en-ciel et sculpté de nuages conventionnels, ainsi que l'auréole elliptique. La tête du Christ est ornée du nimbe crucifère ; il est vêtu de la tunique talaire et du manteau ; les pieds sont nus, la main gauche tenant sur les genoux le livre de doctrine ouvert sur lequel sont inscrits l'A et l'Ω, symboles du principe et de la fin ; la main droite bénit à la manière latine. Dans les écoinçons laissés vides par l'ellipse aiguë sont les symboles des évangélistes tenant des banderolles où leurs noms sont écrits. L'encadrement est formé d'un listel sculpté de petites arcatures.

Les côtés sont sculptés d'une frise d'arcatures ; sur leurs fonds dorés sont peints de façon embryonnaire des saints nimbés. En bas, une frise de petites arcatures et en haut, sur les côtés perpendiculaires du couvercle, une frise de bâtons rompus peints alternativement en rouge

(13) Décrits au Catalogue sommaire sous les nos 163 à 168, dernière édition

et vert, de même que les petites arcatures du fond et du couvercle. Le fond de celui-ci, qui est le bâti même en bois du coffret, est peint en vert foncé, la tranche des plaques découpées en rouge. Les cheveux du Christ, sa barbe et les bords du manteau, son nimbe et la demi-sphère sur laquelle portent ses pieds sont dorés de même que les filets de l'entourage, et les ailes des emblèmes des évangélistes.

En dessous, le fond, encadré d'une large baguette d'os filettée, est formé d'une plaque de cuivre, gravée de quatre disques inscrits chacun dans un canton du carré et décorés d'une rosace à six pétales géométriques, entre lesquels sont des points à queue ondoyante ; dans les écoinçons, d'autres points entourés d'une chevelure. Sur le tout, un vernis brillant, dit *vernis brun*, incomplètement conservé, qui a laissé en mat les traits, les pétales et les points.

Les coins sont garnis sur toute leur hauteur de plaques de cuivre en équerre, sur lesquelles on a poussé à l'échoppe des lignes chevronnées en guise de décoration ; les charnières et les équerres du couvercle sont d'une date postérieure.

Le coffret est supporté par quatre lions de cuivre fondu ; sa serrure saillante a disparu ; seul reste le moraillon de cuivre uni.

H. 0m08, L. 0m18. — Fig. 2.

Ce coffret, d'une facture bien particulière, appartient à un groupe de monuments qu'on n'a pu encore classer avec toute la certitude archéologique désirable. Attribués d'abord au XIe siècle par Labarte, Sauvageot et les premiers conservateurs du Louvre, puis ensuite par les auteurs du catalogue du Musée de Berlin (W. Bode et H. von Tschudi, 1888), qui leur assignent en outre une origine allemande (rhénane), ils deviennent dans le catalogue de M. Em. Molinier [14] production d'une industrie orientale travaillant sous une influence occidentale, et ne remontent pas au delà du XIIIe siècle.

Avant d'aller plus loin, nous croyons devoir résumer ici l'état de la question, polémique rendue d'autant plus intéressante par la compétence et la notoriété des autorités en présence.

M. Em. Molinier fait remarquer que la grossièreté du travail, les types des personnages, d'un hiératisme qui rappelle les formes de l'époque romane sans en avoir le style, les font reconnaître facilement et les distinguent absolument des ivoires fabriqués en Allemagne pendant l'époque romane, ainsi qu'à l'époque suivante. On en avait déjà conclu *a priori* que ces monuments étaient archaïsants, mais non

(14) *Musée du Louvre, Catalogue des Ivoires*, par Emile Molinier, Paris, 1896, p. 89, nos 35 et 36.

archaïques. En plus, de leur similitude de disposition et de décoration, châssis en bois revêtus de plaques d'os, il était établi qu'ils appartenaient à une fabrication courante, industrielle et dans laquelle par conséquent il est moins étonnant de voir se conserver longtemps des formes traditionnelles. Puis, se basant sur des accessoires trahissant une influence orientale et surtout sur des deux actes de 1245 et de 1250

Fig. 2. — Coffret d'os sculpté. — Commencement du XIIIe siècle.

cités par l'abbé Lebœuf, il en arrivait à considérer ces sculptures sur os comme des échantillons du savoir faire des ouvriers soit francs, soit indigènes, de Constantinople au XIIIe siècle.

M. Hans Semper, d'Inspruck [15], conteste tout d'abord le bien fondé des assertions de M. E. M. Il admet comme lui le caractère particulier de ce groupe de monuments, auxquels il ajoute des sculptures

(15) Nous tenons à remercier ici notre obligeant confrère, M. J. Destrée, conservateur des Musées royaux à Bruxelles, qui a bien voulu traduire et nous communiquer les renseignements qui suivent.

sur ivoire, le coffret du Musée national de Pesth, le reliquaire de Darmstadt, celui de Fritzlar, etc., mais il affirme qu'ils sont d'origine rhénane et remontent aux XIe et XIIe siècles. Son principal argument est leur similitude d'exécution avec des sculptures rhénanes en pierre conservées au Musée de la Porta-Nigra, à Trèves, et avec des figures d'apôtres de la clôture en pierre qui est derrière l'autel du chœur du dôme de la même ville. Cependant, ces derniers sont, ajoute-t-il, d'un art plus affiné, constatation qui, soit dit en passant, semble donner raison au travail archaïsant et industriel déclaré par le savant français. Il tire un autre argument de l'association d'émaux et de détails d'orfèvrerie franchement rhénans qui se rencontrent dans plusieurs de ces coffrets, notamment dans celui de Darmstadt et dans le reliquaire de Fritzlar. A cela une objection possible est que les figurines d'os ou d'ivoire associés à des émaux ou à des éléments d'orfèvrerie rhénans peuvent avoir une origine étrangère [16].

Entre ces deux assertions contradictoires et également affirmatives, nous ne pouvons nous prononcer sur la question de provenance, n'ayant pas sous les yeux les pièces probantes du procès. Mais pour l'époque, nous croyons pouvoir fixer la date approximative du coffret Brolemann à la fin du XIIe ou à la première moitié du XIIIe siècle, en nous basant sur les indices suivants : l'auréole en ellipse aiguë qui ne paraît guère en décoration architecturale avant le milieu du XIIe siècle, la paléographie des inscriptions qui, dans notre coffret, donne les A largement coiffés et qui, dans le coffret du Louvre, a des parties franchement semi-onciales, et enfin l'aspect archaïsant et non pas archaïque de nos sculptures, qui indique nécessairement le reflet appâli d'une formule d'art plus ou moins lointaine dont la vie est éteinte.

En terminant, nous dirons quelques mots du décor à vernis brun employé sur notre coffret et sur celui du Louvre (n° 36 du catalogue E. M.). Ce genre d'ornementation se trouve le plus souvent sur des pièces d'orfèvrerie rhénane, mais on l'a rencontré aussi sur des productions limousines [17]. Nous renvoyons à la recette qui en a été donnée par le moine Théophile [18] (chap. 70, livre III, *Quomodo denigretur cuprum)*. Cette recette peut bien être celle qui a servi dans le cas présent, mais avec cette différence que le dessin a été tracé postérieure-

(16) *Ueber rheinische Elfenbein und Beinarbeiten der* XI *und* XII *Jahr.* M. Hans Semper, ap. *Zeitschrift fur Christliche Kunst*, a° 1896, p. 259 et 291.

(17) Voir l'*Ancien trésor de l'abbaye de Silos*, par dom Eugène Roulin, Paris, Ernest Leroux, 1900 ; et l'intéressante étude bibliographique sur ledit ouvrage, par J. Destrée, ap. *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XV, l. I, janv. 1901.

(18) *Théophile, prêtre et moine, Essai sur divers arts*, publié par le comte Charles de l'Escalopier, Paris, 1843.

ment à l'opération qui a couvert toute la plaque ; puis ce qui devait être réservé a été remis au mat par les tracés géométriques et le grattoir, ce dont il est facile de se convaincre au seul examen des quelques fragments de vernis délaissés par l'outil. Tout le fond resté sous le vernis a gardé un beau ton brillant auréo-cuivreux[19].

Fig. 3. — Plaquette bronze. — Fin du xve siècle

Plaquette circulaire en bronze : *L'entrée du Christ à Jérusalem.* Fin du xve siècle.

A gauche, le Christ monté sur une ânesse et suivi de deux apôtres, bénit de la main droite et se prépare à franchir la porte de la ville. Deux personnages lui souhaitent la bienvenue et l'un d'eux étend sa

(19) Sur le *Vernis brun*, consulter : *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, par Viollet-le-Duc, t. II, p. 235, v° *Nielles* ; l'abbé Schnutgen, de Cologne, *Das Soggenante, Email brun*, ap. *Kunst und Gewerbe*, a° 1886 ; et *Bulletin de la* xviiie *année de la bible de saint Thomas et de saint Luc*, a° 1885, p. 66.

robe à terre sous les pieds de l'ânesse ; au second plan, Zachée monté sur un arbre.

A remarquer les vêtements des deux personnages de droite indiquant une recherche assez naïve du costume hébreu : robes à larges manches serrées au poignet, bonnets en calotte surmontés d'une tige terminée par une petite boule ; cheveux longs. Noter aussi le geste de respect du second personnage portant la main gauche ouverte à son bonnet.

Surmoulé ancien d'un ivoire sculpté en Allemagne ou dans le Nord de l'Italie.

Excellente épreuve. L'exemplaire du Musée du Louvre (E. Molinier, *les Plaquettes*, n° 680) provenant de la collection Davillier, mesure 0m100 de diamètre, le nôtre 0m102. — Fig. 3.

PLAQUETTE très épaisse en bronze, cintrée du haut ; modèle d'orfèvrerie : *La descente de croix*. Première moitié du XVIe siècle.

Le Christ, entre les deux larrons crucifiés, est descendu de la croix très élevée par deux hommes montés sur des échelles maintenues au pied, à droite par un homme, à gauche par un jeune garçon. A gauche, le groupe de la Vierge et des saintes femmes ; à droite, Joseph d'Arimathie, Nicodème et un groupe d'hommes. Au pied de la croix, sur le premier plan de rochers, Marie Magdeleine assise, joignant les mains. De chaque côté du titulum portant I N R I en majuscules gothiques, et appuyés sur les bras de la croix, deux petits anges dont on ne voit que le buste.

Au revers, le poinçon ci-contre profondément gravé et répété deux fois.

Art flamand. H. 0m132. L. 0m097. — Fig. 4.

Certaines particularités rangent ce bronze à part dans la grande famille des plaquettes qui, pour la plupart, sont des surmoulés d'originaux divers : détails d'orfèvrerie religieuse ou civile, pommeaux d'épée, plaques de coffret, etc. Ici, tout au contraire, nous nous trouvons en présence d'un original destiné à la reproduction par le repoussé. C'est la seule manière, croyons-nous, d'expliquer son épaisseur et son poids (k. 1.190) tout à fait insolites. Hypothèse confirmée par les trois encoches profondes pratiquées dans les deux coins et au sommet, servant à assujettir cette matrice sur le mandrin. Le mode d'exécution de cette scène traitée en haut relief semble très apte à éclairer et à faire valoir des plaques d'or ou d'argent, par son modelé général assez dur et l'exagération heurtée des fonds de rochers.

L'expression des physionomies, le classique des draperies et la pompe un peu théâtrale de la composition dénotent l'art flamand forte-

Fig. 4. — Modèle d'orfèvrerie en bronze. — Première moitié du XVIe siècle.

ment influencé par l'italianisme pendant la première moitié du XVIe siècle. Le poinçon profondément gravé en creux nous est inconnu.

Plaque d'émail cintrée du haut, grisaille signée KIP. *Le Christ en croix*. Milieu du XVIe siècle.

Au pied de la croix, le groupe des saintes femmes, la Vierge, saint Jean et Marie Magdeleine les cheveux ondés sur les épaules et la tête

cerclée d'une couronne. Au second plan, groupe nombreux d'hommes d'armes et de cavaliers, dont quelques-uns portent des étendards :

Fig. 5. — Émail peint signé KIP. — Limoges xvie siècle.

l'un d'eux a une couronne. Dans le lointain, sur le fond noir, fuit un petit diable d'or emportant des chaînes. Au sommet semi-circulaire formant fronton, Dieu le Père sur des nuages en petits festons dans le mode gothique et entouré d'anges adorant. Au bas, à droite, dans un cartouche, la signature KIP.

Grisaille, figures appliquées du premier coup en gris sur le fond noir, redessinées par enlevage avec des traits noirs appliqués au pin-

ceau. Rehauts blancs. Quelques accessoires, les nimbes et le diable en or.

Revers incolore avec le poinçon ci-contre frappé sur le métal et qui se laisse deviner difficilement.

Limoges, atelier des Pénicaud. H. 0m13. L. 0m09. — Fig. 5.

Nous rappelons ici quelques émaux signés de l'anonyme KIP, tous en grisaille et de petites dimensions. Un au Musée royal d'Art Industriel de Bruxelles : *Deux petits génies,* sur un fond de rinceaux, a figuré à l'Exposition universelle de 1878 sous le nom de M. Beurdeley ; un second dans la collection Fould : *Le Mariage mystique de sainte Catherine;* nous ne nous souvenons pas s'il est signé KIP ou IKP. On trouve chez M. Piet-Latandrie : *La Cène,* signée au coin gauche KIP ; trois dans le catalogue de la vente Spitzer: n° 24, *La Cène*; n° 25, *La Vierge, l'Enfant Jésus et Saint-Jean :* n° 26, *La Mort de la Vierge*, tous trois signés KIP.

On ignorait tout de cette signature énigmatique, lorsqu'Alfred Darcel, notre regretté maître et ami, découvrit le poinçon de la plaque Brolemann au cours d'une visite qu'il faisait à l'Exposition rétrospective de Lyon en 1877, et ce fut lui qui détermina les œuvres signées de l'anonyme KIP comme émanant du célèbre atelier limousin. KIP ne doit pas être confondu avec les maîtres anonymes de cette époque, et surtout avec l'anonyme IP dans lequel on a cru reconnaître Jean II Pénicaud ou un Pénicaud junior. L'œuvre de ce dernier est d'un art supérieur et d'un style plus distingué, comme on peut s'en convaincre en comparant les deux plaques exposées l'une à côté de l'autre dans la vitrine du Musée de Lyon, *Le combat singulier*, signé P. IP une des perles du legs Lambert, n° 205 du catalogue sommaire, est l'œuvre d'un artiste ; sa largeur d'exécution et sa façon de modeler accusent la main d'un maître.

Sa manière de procéder diffère du maître KIP en ce qu'elle est généralement traitée au moyen de la spatule et de l'aiguille, à l'exclusion du pinceau. Le métal, d'abord recouvert d'une couche générale d'émail noir ou bleu, reçoit une couche mince d'émail blanc sur laquelle le sujet est dessiné et modelé sommairement à la pointe, ainsi que fait un graveur à l'eau forte sur le vernis de sa planche. Cette préparation, une fois fixée par le feu, est modelée par la superposition de nouvelles couches d'émail blanc d'autant plus épaisses que la lumière doit être plus vive ; quelques rehauts d'or [20].

(20) Voir : *Musée du Louvre, Notice des Emaux et de l'Orfèvrerie,* par Alfred Darcel, Paris, 1867, p. 90

L'anonyme KIP ne travaille pas d'une façon aussi magistrale. Son modelé est plus sommaire ; pour terminer, il est obligé de revenir sur son dessin par des traits noirs au pinceau qui lui donnent une peu de sécheresse ; enfin son style, qui est loin d'avoir la pureté du maître IP, accuse une époque légèrement postérieure. Quoi qu'il en soit, son œuvre peu abondant donne une note précieuse au milieu des émaux de la Renaissance, et même en ne tenant pas compte de son intérêt archéologique, notre plaque en est un des spécimens les plus intéressants.

(A suivre.) J.-B. GIRAUD.

SIDOINE APOLLINAIRE A LYON

— Suite et fin —

IV

Une grande crise se préparait, qui devait transformer l'existence de Sidoine et achever de le détacher de Lyon.

A Lyon même, parmi ses amis, étaient des hommes d'église éminents dont il a fait le plus vif et le plus sincère éloge. C'est d'abord l'évêque Patiens [196] qui avait probablement succédé à Eucher dès 449-450 et dont Sidoine vante la sainteté, l'austérité, la miséricorde, la charité, le zèle pour son église, les constructions magnifiques. C'est plus encore Constantius [197]. Ce Constantius était un simple prêtre, plus âgé que Sidoine, homme excellent, très instruit, poète à ses heures, d'une belle éloquence. On lui a attribué la *Vie de S. Germain d'Auxerre,* non sans fondement solide.

Ces amitiés devaient incliner Sidoine vers l'Eglise. C'est aux derniers temps de son séjour à Lyon et de sa vie laïque que doit se rapporter une lettre curieuse, écrite à propos d'une église nouvellement édifiée dans cette ville [198].

Sidoine raconte qu'on vient de bâtir à Lyon un temple dont le

(196) *Ep.* II, 10, p. 44-45 ; VI, 12, p. 136 : *Sidonius domino papae Patienti s.* Cf. Grégoire de Tours, *His. Franc.* II, 24, éd. Arndt, *Mon. Germ. Hist., Script. rerum Merov.*, I, 87 ; — Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique,* XVI, 97; — *Histoire littéraire,* II, 504. — Tatu, *S. Patient, évêque de Lyon ;* — Sidonii *Opera,* éd. Lütjohann, *Mon. Germ. Hist., Auct Ant. VIII.* Index, 432 ; — Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule.* II, 163 ; — *Martyrologe de la Sainte Eglise de Lyon,* éd. Condamin et Vanel, 159.

(197) *Ep.* I, 1, p. 1 : *Sidonius Constantio suo s.;* — II, 10, p. 45 ; eminentium poetarum Constantii et Secundini ; III, 2, p. 53 : *Sidonius Constantio suo s.;* VII, 18 p. 171, *id.;* VIII, 16, p. 201, *id.;* IX, 16, p. 234. C. *A. SS.* juillet, VII, 211 ; — Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique,* XV, 6, XVI, 237 ; — Sirmond, Sidonii *Opera,* Notae, 6 ; — *Histoire littéraire,* II, 543 ; — Colonia, *Histoire littéraire de Lyon,* I, 184 ; — Tatu, *S. Patient,* évêque de Lyon, 105 ; — Narbey, *Etudes critiques sur la vie de S. Germain d'Auxerre ;* — surtout W. Levison, *Bisch. Germanus von Auxerre,* Neues Archiv XXIX, 1903, 107.

(198) *Ep.* II, 10, p. 44-47. Il est bien difficile d'identifier cette église. Si l'on écarte les traditions locales toujours suspectes, on ne peut s'appuyer sur aucun texte antérieur à

zèle de l'évêque Patiens a assuré l'achèvement. Pour orner les murs de l'édifice, l'évêque s'est adressé aux poètes lyonnais les plus réputés, d'abord à Constantius et à Secundinus, dont les hexamètres ont été gravés sur les murs latéraux, dans le voisinage du maître-autel, puis à Sidoine. Cet honneur était amplement justifié, malgré les protestations d'humilité et d'infériorité du poète. Donc Sidoine a composé d'un jet tumultueux, *tumultuarie*, un petit poëme en vers à triple trochée ; ce mètre lui était particulièrement et depuis longtemps familier. En envoyant le poëme à son jeune ami Hesperius, il se sent pris de timidité et il insiste sur le caractère improvisé de cette œuvre. La voici :

« Qui que tu sois, qui vantes cette œuvre de notre père et pontife Patiens, puisses-tu voir exaucé le vœu pour lequel tu viens prier et obtenir ce que tu demandes. Ici resplendit un temple élevé, qui n'est tourné ni vers la gauche ni vers la droite, mais dont le fronton regarde le lever du soleil d'équinoxe. Au-dedans, brille la clarté, et le soleil est attiré vers les lambris dorés de manière à promener ses

Sidoine, et Sidoine lui-même manque de précision. Les uns ont vu dans l'église en question les Macchabées ou saint Just, les autres saint Etienne. Il faut regarder les textes de près. Dans sa lettre à Patiens, VI, 12, p. 137, Sidoine parle en général des constructions de l'évêque : il distingue clairement l'église, *ecclesiam tibi creditam*, et les diverses basiliques, *plurimis locis basilicarum fundamenta*. Il y a donc une *église* et des *basiliques*. Une des lettres les plus anciennes est celle où il décrit la fête de saint Just, V, 17, p. 121 : les cérémonies ont lieu dans une de ces *basiliques, capacissima basilica ;* c'est un vaste édifice avec de grandes dépendances, qui paraît exister depuis longtemps déjà. Dans la lettre III, 10, p. 44, Sidoine, avant de transcrire sa poésie, qualifie le nouveau temple d'*ecclesia noviter exstructa Lugduni ;* cette église a seulement été achevée, complétée par Patient. Il est vrai que, plus loin, il appelle l'intérieur de cette église *basilique, basilicae latera ;* mais il paraît n'avoir pris cette seconde expression que pour des raisons de style. La lettre à Patient, VI, 12, p. 137, nous montre que, pour ce qui est de l'église, l'évêque a, en effet, ajouté à des parties plus anciennes bien consolidées des constructions nouvelles qui les ont complétées, *ut dubitet inspector meliusne nova opera consurgant an vetusta reparentur*. Ce ne peut être qu'à la dédicace de cette église qu'assista Fauste de Riez, IX, 3, 206, *in Lugdunensis ecclesiae dedicatae festis*. La poésie de Sidoine donne quelques indications topographiques l'église paraît située tout près de la route et de la Saône. Cet emplacement convient de préférence au groupe qu'on trouve plus tard sur le bord de la Saône. S. Etienne et S. Jean. Une ancienne liste épiscopale, Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, II, 160, attribue à Alpinus, successeur de Justus, à la fin du IVe siècle, la construction de *ecclesiam et baptisterium S. Stephani*. Peut-être les premiers travaux furent-ils commencés alors et terminés au temps de Patiens.

Quant à la date de cette lettre, II, 10, 44, voici ce que l'on peut définir : elle a été écrite avant que Sidoine ait cessé de faire des vers ; sinon il aurait fait remarquer cette dérogation à sa nouvelle règle de vie. A la fin de la poésie, il manifeste une ardeur de foi qui n'est pas fréquente chez lui jusque-là. Il s'adresse à Hesperius qui va se marier ; cet Hesperius est *juvenis ;* il a déjà un certain talent littéraire ; il peut avoir de 20 à 30 ans. Sidoine se considère comme notablement son aîné. Or, Sidoine avait à peine 40 ans quand il devint évêque. Il est donc difficile de placer cette lettre avant 467 ; en 468, Sidoine était à Rome. Elle doit donc appartenir aux années 469-471. Cf. Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclés.*, XVI, 214.

rayons fauves sur le métal fauve. Des marbres aux veines colorées et brillantes s'étendent sur la voûte, le sol, les fenêtres ; et, selon un dessin aux tons variés, un enduit vert comme les prés fait ressortir des saphirs sur des vitraux d'un autre vert. Là est un triple portique superbement soutenu par des piliers d'Aquitaine ; d'autres portiques semblables ferment le fonds de l'atrium. Des colonnes, véritable forêt de pierre, aux troncs espacés, garnissent la nef centrale. De l'église part la chaussée résonnante ; de là s'écoule la Saône ; de là viennent piétons, cavaliers, chariots bruyants avec leurs conducteurs ; de là encore, le chœur des bateliers, inclinés sur la rame, envoie son chant chrétien tout le long du fleuve, tandis que les rives répondent par des *Alleluia*. Chantez, chantez ainsi, marins ou voyageurs : là est en effet le lieu où tout le monde doit venir, le chemin qui conduit tous les fidèles au salut. »

Dans une autre lettre, Sidoine a rappelé brièvement les fêtes qui eurent lieu pour la dédicace [199]. Elles furent très solennelles, puisqu'elles durèrent huit jours. Lui-même y assista, et il en a gardé un profond souvenir. Parmi les évêques présents, était l'illustre Fauste de Riez ; à la prière de ses collègues, il prononça une homélie qui eut un très grand succès [200]. On l'écouta, comme dit Sidoine, l'esprit dressé, les oreilles penchées. C'était un mélange heureux de l'éloquence de la chaire et de celle du *forum*.

Déjà les affaires ecclésiastiques attiraient particulièrement l'attention de Sidoine. Vers 470, le siège de Châlon se trouva vacant par la retraite de l'évêque Paul. Sidoine envoya à son ami le poète Domnulus, alors dans le Jura, un compte rendu [201] détaillé de l'élection de l'évêque Jean. Ce compte rendu est si précis que l'on est en droit de se demander si son auteur n'a pas accompagné l'évêque de Lyon, Patiens, qui, en qualité de métropolitain, présida à l'élection. Sidoine admire beaucoup la présence d'esprit des évêques de la province et surtout de Patiens de Lyon et d'Euphronius d'Autun [202] qui, en pré-

(199) *Ep.* IX, 3, 205-206.

(200) Parmi les homélies données par Engelbrecht comme étant réellement de Fauste de Riez, on en trouve trois consacrées au culte de S. Etienne : *Sermo in natali S. Stephani, Sermo de S. Stephano, Sermo de revelatione corporis B. Stephani legendus in inventione,* Fausti Riensis *Opera,* éd. Engelbrecht, *Corpus script. eccles.*, XXI, 232, 233, 234. Si l'église dédiée était S. Etienne, comme cela est probable, un de ces trois sermons peut se rapporter à cette circonstance.

(201) *Ep.* IV, 25, p. 103. Cf. Sirmond, Sidonii *Opera,* Notae, 51 ; — Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique,* XVI, 215 ; — Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule,* II, 192, qui date la lettre de Sidoine de 470 ; — Arnold, *Caesarius von Arelate,* 21.

(202) Sirmond, Sidonii *Opera,* Notae, 125 ; — *Histoire littéraire,* II, 465 ; — Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule,* II, 177.

sence de compétitions fâcheuses, surent s'entendre en secret et brusquement en public consacrer l'archidiacre Jean, digne à tous égards de la dignité épiscopale.

Sidoine, qui s'intéressait si vivement aux élections de la province de Lyon, allait bientôt lui-même devenir un serviteur de Dieu. Rien n'est plus obscur, parmi les événements de sa vie, que son entrée dans l'Eglise. Les temps devenaient de plus en plus durs. Les Empereurs, dont le poète avait su gagner la faveur, Avitus, Majorien, avaient payé leur grandeur de leur vie. Anthemius était un pauvre Empereur et le désaccord allait bientôt surgir entre lui et Ricimer [203]. La Gaule était profondément troublée. Des intrigues coupables se nouent entre Romains et Barbares : après Arvandus, c'est Seronatus [204]. Ainsi encouragé, le nouveau roi des Wisigoths, Euric, commence ses conquêtes [205]. L'occupation des Burgundions fait de rapides progrès, et c'est vers ce temps sans doute qu'ils s'installèrent définitivement à Lyon. De Rome, il n'y avait plus rien à espérer.

Sous la douloureuse impression de ces circonstances, il se faisait chez les hommes de l'âge de Sidoine un travail moral. Un de ses camarades, Faustinus, entrait dans les ordres [206] ; son beau-frère, Agricola, y tendait sans doute déjà [207]. Le riche et brillant Consentius de Narbonne, qui avait couru l'Empire, charmé les Byzantins, ébloui les Romains, menait dans la retraite une vie déjà toute sanctifiée : *clam sanctus es* [208], tu es un saint caché, lui écrivait Sidoine.

Lui-même, Sidoine, n'a donné aucune indication sur son entrée dans l'Eglise. Il a bien déclaré, en 482, que depuis qu'il était entré dans l'état ecclésiastique, il n'avait plus écrit de vers [209] ; mais il ne l'a fait que par respect pour l'opinion, et il le dit avec une sorte de mélancolie. Une fois, sans doute au début de son épiscopat, dans sa lettre à Consentius, il laisse échapper une réflexion grave : « Il faut l'avouer, dit-il, l'âge antérieur pouvait à bon droit se distraire à de telles études, ou, ce qui est plus vrai, s'y adonner. Maintenant, le temps est venu de lire des choses sérieuses, d'écrire des choses sérieuses, de méditer plutôt sur la vie future que sur la renommée. On

(203) Cantarelli, *Annali d'Italia*, a. 455-476, Studi e documenti di Storia e Diritto, XVII, 1896, 95-102.

(204) *Ep.*, II, 1, p. 28 ; V, 13, p. 117 ; VII, 7, p. 151.

(205) Yver, *Euric, roi des Wisigoths*,, Mélanges G. Monod, 11-46.

(206) *Ep.* IV, 4, p. 76 : provectu aetatis et militia clericali ; 6, p. 76.

(207) Ruricius, *Ep.* II, 32, éd. B. Krusch, *Mon. Germ. Hist.*, *Auct. Ant.*, VIII, 385.

(208) *Ep.* VIII, 4, p. 176.

(209) *Ep.* IX, 12, p. 221, 222.

ne saurait trop se rappeler qu'après notre mort ce ne seront pas nos livres, mais nos actes qui seront jugés [210]. » En réalité, on ne peut trouver aucune trace de ses débuts ecclésiastiques, d'un temps où, déjà clerc, il n'avait pas encore été évêque.

De l'absence de renseignements sur une crise si grave, il paraît bien résulter que Sidoine a été élu évêque alors qu'il était encore laïque [211], mais que déjà son esprit avait mûri pour cette nouvelle vie [212]. Peut-être avait-il dès lors à peu près abandonné Lyon pour l'Auvergne. Le clergé et les habitants de Clermont qui connaissaient bien ce compatriote d'adoption, qui savaient sa valeur morale et intellectuelle, ses pensées désormais plus sérieuses, l'intérêt qu'il commençait à prendre aux affaires ecclésiastiques, qui, enfin, l'avaient vu protégé des Empereurs, estimèrent qu'ils ne pouvaient faire un meilleur choix pour leur église, en un temps où les ambitions du roi des Wisigoths annonçaient les plus gros dangers.

Sidoine se laissa faire, non sans appréhension ; car il sentait que sa préparation n'était pas achevée, ni sa vocation suffisante [213]. En acceptant, il renonçait pour toujours à résider à Lyon.

La date initiale de l'épiscopat de Sidoine est également inconnue, si bien qu'on ne peut préciser le moment où il quitta Lyon définitivement. Une seule indication nous est fournie à ce sujet. Dans une lettre à l'évêque de Troyes, Loup, qui était alors un des plus vieux évêques de Gaule, Sidoine dit à son correspondant qu'il occupe le siège de Troyes depuis quarante-cinq ans écoulés, *in apostolica sede novem jam decursa quinquennia* [214]. Loup était évêque depuis deux ans, quand il fit un voyage en Bretagne avec S. Germain d'Auxerre [215] ; or ce voyage est placé en 429 par la chronique de Prosper [216] ; c'est donc en 427 qu'a commencé l'épiscopat de Loup. Dans le courant de 472, avait dû s'achever sa quarante-cinquième année d'épiscopat. Sidoine écrivait à ce moment à l'évêque de Troyes, et le texte de sa

(210) *Ep.* VIII, 4, p. 176.

(211) Mommsen, Sidonii *Opera*, éd. Lütjohann, *Mon. Germ.*, *Auct. Ant.*, VIII, XLVIII, paraît croire que Sidoine fut clerc avant de devenir évêque de Clermont.

(212) On ne peut croire, avec certains auteurs, Ampère, *Histoire littéraire de la France avant Charlemagne*, II, 247, Péricaud, dans Grégoire et Collombet, *Œuvres de Sidoine Apollinaire*, I, XXIII, que Sidoine ait recherché avec ambition le siège de Clermont.

(213) *Ep.* V, 3, p. 107 ; III, 1, 52 ; VI, 7, p. 133 ; VI, 1, p. 127 ; IV, 3, p. 125 ; VIII, 9, p. 155. Cf. Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*, XVI, 218.

(214) *Ep.* VI, 1, p. 127.

(215) *Vita S. Lupi*, A. SS. juillet, V, 72 ; — Krusch, *Mon. Germ. Hist.*, *Scr. rer. Merov.*, III, 117. Cf. Duchesne, *Bulletin critique*, 1897, II, 72, 1899, p. 35.

(216) Prosper, *Chron.*, éd. Mommsen, *Mon. Germ. Hist.*, *Auct. Ant.*, IX. Chron. minora, I, p. 472.

lettre marque d'une façon évidente qu'il occupait le siège de Clermont depuis peu de temps, que la charge qu'il avait acceptée était nouvelle pour lui. Il y a donc lieu de croire qu'il ne devint pas évêque avant la fin de 471 [217].

Attaché à Clermont par sa dignité épiscopale, à l'Auvergne par son beau domaine d'Avitacum, il dut garder peu de relations avec Lyon. De grands soucis vinrent bien vite l'absorber : depuis 472, les Wisigoths ariens entreprenaient la conquête de l'Auvergne [218]. Sidoine était romain de cœur ; il était évêque catholique ; il fut donc à la tête de la résistance. Au reste, c'était la famille d'Avitus qui dirigeait la défense : à côté de Sidoine qui relevait les courages, son beau-frère, Ecdicius, maître de la milice, conduisait les opérations militaires. C'est une histoire nouvelle qui s'ouvre pour Sidoine. Lyon n'avait plus pour lui qu'un intérêt secondaire. S'il correspondait toujours avec des amis lyonnais, il n'est resté qu'un faible part de cette correspondance dans le recueil de ses lettres. Avec Domnicius, il échange encore des impressions pittoresques [219]. Il plaisante non sans esprit son ami Syagrius, petit-fils de consul, homme d'une famille très illustre [220], qui, à Lyon même, très probablement, fait sa cour aux Burgundions, prétend leur enseigner le beau langage, la musique, le droit et qui, pour mieux se mêler à eux, a appris leur langue. Sidoine écrit encore à un autre Syagrius, le fils du précédent, sans doute [221] ;

(217) Les auteurs anciens placent à juste titre le début de l'épiscopat de Sidoine à la fin de 471 ou au commencement de 472 : Baronius, *Annales ecclesiastici*, éd. Theiner, VIII, 245 ; — Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*, XVI, 217 ; — *Gallia Christiana*, II, 232 ; — *Histoire littéraire*, II, 554 ; — Sirmond, Sidonii *Opera*, Notae, 63 ; — Péricaud, dans Grégoire et Collombet, *Œuvres de Sidoine Apollinaire*, I, XXIII ; — Germain, *Essai hist. et littéraire sur Apollinaris Sidonius*, 19 ; — Kaufmann, *C. Sollius Apollinaris Sidonius*, Neues Schweizerisches Museum, 1865, 9, n. 4 (471-473, plutôt 472) ; — Ebert, *Histoire de la littérature du moyen âge en Occident*, trad. franç., I, 449. Mommsen, Sidonii *Opera*, éd. Lütjohann, *Mon. Germ. Hist.*, *Auct. Ant.*, VIII, XLVIII, donne 470-471 ; — Teuffel, *Gesch. der römischen Literatur*, éd. de 1890, II, 1105 : vers 470 ; — Manitius, *Gesch des christl., latein. Poesie*, 222 : 469 ou 470. Mais on ne saurait remonter plus haut que 471, car, dans sa lettre, Sidoine représente les *novem quinquennalia* comme entièrement révolus.

(218) Yver, *Euric, roi des Wisigoths*. Mélanges G. Monod, 31 et suiv.

(219) *Ep.* IV, 20, p. 95.

(220) *Ep.* V, 5, p. 108-109. Chaix, *S. Sidoine Apollinaire et son temps*, I, 178, place cette lettre vers 462-468. Baret *Œuvres de Sidoine Apollinaire*, 136, renonce à la dater. Les Syagrii étaient Lyonnais. Le Syagrius de l'*Ep.* V, 5, vit au centre de la puissance des Burgundions, dans leur capitale, près de la cour ; il s'occupe de législation. Or, le centre de la royauté chez les Burgundions, la cour, sont à Lyon depuis une date difficile à préciser entre 469 et 474. Sur les Syagrii, cf. A. Coville, *Flavius Afranius Syagrius*, Mélanges Ch. Appleton, 171.

(221) *Ep.* VIII, 3, p. 183. Chaix, *S. Sidoine Apollinaire et son temps*, I, 189, place cette lettre en 469. Baret, *Œuvres de Sidoine Apollinaire*, 142, date la même lettre de 480. Elle doit être postérieure à la lettre V, 5.

mais ce Syagrius, fleur de la jeunesse gauloise [222], n'habite pas Lyon ; il est installé dans son domaine de *Taïonnacum* [223], s'y occupe d'agriculture et n'en veut plus sortir [224].

Les Lyonnais auxquels Sidoine a gardé le meilleur de son amitié, ce sont les hommes d'Eglise, Faustinus, qui séjourne près de lui et fait ses commissions [225], surtout Patiens et Constantius. A Patiens, il écrit une lettre précieuse qui n'est qu'un éloge ardent de l'évêque de Lyon. Il énumère ses veilles et ses prières pour ses ouailles malheureuses, sa sage mesure dans l'ordonnance de sa vie, ses réparations et ses travaux d'embellissement dans l'église de Lyon, ses constructions d'églises de tous côtés, ses efforts pour diminuer le nombre des hérétiques, ses conversions de Barbares. Patiens a mis le comble à ses bonnes œuvres lors de la dernière famine qui, après les ravages des Goths, a frappé la Gaule. Il a été une providence ; il a fait venir des grains de très loin, établi des dépôts sur les bords du Rhône et de la Saône. Les cités les plus éprouvées, Arles, Riez, Avignon, Orange, Aps, Valence, Saint-Paul-Trois-Châteaux ont été sauvées de la famine. Les secours de l'évêque de Lyon ont été jusqu'en Auvergne, grâce sans doute à l'amitié qui unissait les deux pontifes, et Sidoine remercie Patiens avec effusion au nom des Arvernes [226].

Le prêtre lyonnais Constantius devenait d'autre part l'ami le plus cher au cœur de Sidoine. C'est à lui qu'est dédié le premier recueil des lettres [227]. Sidoine le considère comme son maître ; il le prie de

(222) Voir Tamassia, *Egidio e Siagrio*, Rivista storica italiana, III, 1887 ; — Mommsen, Sidonii *Opera*, éd. Lütjohann, *Mon. Germ. Hist., Auct. Ant.*, VIII, 476.

(223) Il n'est guère possible d'identifier ce nom de lieu, quoiqu'on l'ait souvent tenté. Sirmond, Sidonii *Opera*, Notae, 144, place ce domaine près d'Autun et c'est l'opinion généralement suivie depuis. Ceux qui ont identifié ce second Syagrius avec le Syagrius de Soissons qui fut battu par Clovis, comme Tamassia et Mommsen ont été tentés de placer *Taïonnacum* près de Soissons, Tamassia, *Egidio e Syagrio*, Rivista storica italiana III, 1887 ; — Mommsen, Sidonii *Opera*, éd. Lütjohann, *Mon. Germ. Hist., Auct. Ant.*, VIII, Index, 446.

(224) Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*, XVI, 202, et divers auteurs après lui donnent comme adressée à un Syagrius la lettre II, 4, p. 36. Deux ms., ceux de Madrid, En 102, et de Paris, Bibl. nat. lat. 9551, portent en effet l'adresse *Siagrio*, mais tous les autres présentent *Sagittario* qui doit être la bonne leçon. Cf. Sidonii *Opera*,, éd. Lütjohann, *Mon. Germ. Hist., Auct. Ant.*, VIII, 27.

(225) *Ep.* IV, 4, p. 76 ; 6, p. 77.

(226) *Ep.* VI, 12, p. 136-138. Cette lettre est citée par Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, II, 24, éd. Arndt, *Mon. Germ. Hist., Script. rerum Merov.*, I, 87. Sidoine est à Clermont, c'est donc entre 472 et 475. Il y a alors des razzias fréquentes de Wisigoths en Auvergne. Les Burgundions défendent plus ou moins heureusement ce pays. Il est probable que les Wisigoths cherchent d'autre part une diversion du côté du Rhône et portent également leurs ravages sur la frontière du royaume burgundion du côté de la Provence. Il s'agit sans doute d'une famine dans l'un des hivers 472-473, 473-474, 474-475. Cf. Yver, *Euric, roi des Wisigoths*, Mélanges G. Monod, 30.

(227) *Ep.* I, 1, p. 1-2.

revoir et de corriger son œuvre ; il lui annonce de nouveaux recueils. Mais les deux amis ne se contentent pas d'un commerce épistolaire. Constantius est venu en Auvergne, près de son cher Sidoine [228]. Il a su se faire aimer de tous ; il s'est montré caressant pour les enfants, gracieux pour les jeunes gens, grave pour les vieillards. Il a compati du fond de son cœur aux malheurs du pays. Il a prêché la concorde aux habitants de Clermont déchirés par des divisions intestines ; il a réussi à rétablir l'union. Constantius a fait tout cela malgré son grand âge et ses infirmités. C'était pendant l'hiver ; la distance était grande ; les routes dans la montagne étaient encombrées de neiges, les jours très courts. Rien n'a arrêté l'homme de Dieu. Et l'échange de lettres amicales continua : c'est presque toujours à Constantius que Sidoine donne la primeur de ses lettres réunies en volumes [229]. Jusqu'au bout, Sidoine apprécia et vanta le génie original de son ami, ses conseils précieux, son grand talent littéraire [230].

Non content de correspondre avec les hommes les plus éminents de l'Eglise de Lyon, Sidoine revint-il à Lyon ? Le fait est plus que probable. Plusieurs fois, Sidoine passa par Vienne [231]. Cette ville était à l'intersection de deux grandes voies romaines, la voie d'Arles à Lyon et celle de Lyon à Milan. Dans le voisinage, il avait beaucoup de parents et d'amis [232]. Or, il n'est pas vraisemblable qu'il soit venu d'Auvergne à Vienne sans pousser jusqu'à Lyon, sa ville natale. C'est même bien plutôt de Lyon qu'il est venu jusqu'à Vienne. Ce qui l'attirait du reste à Lyon, ce n'étaient pas seulement les souvenirs de son enfance et de sa jeunesse : sa mère et ses tantes vivaient encore à Lyon et même il leur confia pour quelque temps sa fille Roscia [233]. C'est de Lyon, durant un séjour qu'il y fit dans la seconde moitié de 474, qu'il écrit à sa femme Piapianilla et lui donne des nouvelles de leur fille Roscia ; la grand'mère et les grand'tantes de l'enfant s'occupaient avec une sage fermeté de son éducation intellectuelle et morale [234]. C'est aussi pendant ce séjour à Lyon qu'il apprit par une lettre du questeur

(228) *Ep.* III, 2, p. 53-54. La venue de Constantius en Auvergne se place en 472-475, durant la guerre des Wisigoths, après un des sièges de Clermont, le premier étant postérieur à juillet 472, et le dernier de 474.

(229) *Ep.* VII, 18, p. 171 ; VIII, 16, p. 201-202.

(230) *Ep.* IX, 16, p. 234 : virum singularis ingenii, consilii salutaris... praestantioris facundiae dotibus antecellentem.

(231) *Ep.* V, 6, p. 109 : Viennam veni ; VII, 15, p. 167 : quotiens Viennam venio.

(232) *Ep.* I, 5, p. 8.

(233) *Ep.* V, 16, p. 120.

(234) *Ep,* V, 16, p. 120: Roscia salutat, cura communis, quae in aviae amitarumque indulgentissimo sinu... et cum severitate nutritur, qua tamen tenerum non infirmatur aevum, sed informatur ingenium.

Licinianus le nouvel honneur fait aux siens: l'Empereur Julius Nepos, exécutant une promesse d'Anthemius, venait de nommer patrice le beau-frère de Sidoine, Ecdicius [235].

Lors de ce même séjour à Lyon, Sidoine eut encore à s'occuper d'une affaire délicate. Les Burgundions, grands partisans de l'Empereur Glycerius, étaient fort hostiles à Julius Népos, qui, en juin 474, venait de renverser leur protégé [236]. Un parent de Sidoine, Apollinaire de Vienne, fut accusé d'avoir voulu livrer au nouveau prince Vaison, qui se trouvait dans le territoire occupé par les Burgundions [237]. Grâce à cette calomnie, de méchantes gens espéraient attirer sur Apollinaire la colère du roi Hilpéric. Le roi Hilpéric et la reine, sa femme, résidaient alors à Lyon [238]. Sidoine en fait le plus vif éloge : ce sont les plus cléments des Barbares. Comme il se trouvait alors à Lyon, il put intervenir en faveur d'Apollinaire ; il découvrit les ennemis qui le poursuivaient, attendrit la reine et par elle obtint justice pour son cousin [239].

D'autres faits se rapportent au séjour que Sidoine put faire à Lyon C'est là qu'il vit le prêtre Himerius qui arrivait de Troyes [240]. Sidoine retrouva en lui les vertus de l'évêque Loup et il en fait l'éloge le plus complet. L'entrevue, du reste, fut fort courte. Un autre fait est plus pittoresque. Sidoine écrit à Dominicius, un Lyonnais de qualité, absent alors de la ville [241]. Comme Domnicius aime beaucoup les armes et les spectacles militaires, son ami croit lui faire grand plaisir en lui

(235) *Ep.* V, 16, p. 20.

(236) Hodgkin, *Italy and her invaders*, 2e éd. II, 480-483 ; — Cantarelli, *Annali d'Italia*, a. 455-476, Studi e documenti di Storia e Diritto, XVII, 1896, 106-111.

(237) Binding, *Geschichte des Burgund.-Römisches Reiches*, 81 ; — Jahn, *Geschichte der Burgundionen*, I, 492.

(238) *Ep.* VI, 12, p. 136. Le roi et la reine sont invoqués comme témoins de la vie quotidienne de Patiens, évêque de Lyon.

(239) *Ep.* V, 6, p. 109 ; 7, p. 110-112. Cf. Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclesiastique*, XVI, 252 ; — Fertig, *C. Sollius Apollinaris Sidonius und seine Zeit*, Progr. II, 4. Baret place ces lettres de Sidoine en 470, ce qui n'est pas admissible, *Œuvres de Sidoine Apollinaire*, 136.

(240) *Ep.* VII, 13, p. 163 : Himerius antistes... Lugdunum nuper a Tricassibus venit. Par le ton, il est évident que cette lettre a été écrite sous l'épiscopat de Sidoine. Il est probable qu'elle se rapporte également au séjour à Lyon de la fin de 474.

(241) *Ep.* IV, 20, p. 95. Domnicius est bien en effet un Lyonnais, *Ep.* V, 17, p. 122. Sidoine déplore vivement son absence, il en est très déçu : Nam cum viderem quae tibi pulchra sunt non te videre, ipsam eo tempore desiderii tui inpatientiam desideravi. Comme il s'agit d'un roi établi dans son *praetorium*, la scène ne peut se passer que là où réside le roi des Burgundions ou celui des Wisigoths. Mais Sidoine n'aurait pas eu de raison pour regretter en de tels termes l'absence du lyonnais Domnicius à Toulouse ou à Bordeaux. Quant à la date, elle est difficile à préciser : comme on sait que Sidoine est venu à Lyon à la fin de 474 et qu'à ce moment le roi des Burgundions y était établi, c'est à ce séjour de Sidoine qu'il convient le mieux de rattacher son épitre.

dépeignant l'entrée à Lyon du jeune prince barbare Sigismer, qui a eu lieu durant l'absence de son ami. Quel était ce Sigismer, fils de roi ? Toujours aussi peu précis, Sidoine s'est gardé de nous le dire. On l'a supposé Burgundion [242], Wisigoth et Franc [243]. Il n'était pas Burgundion, mais bien plutôt Wisigoth ou Franc, puisqu'il venait en prince étranger, solennellement épouser la fille du roi des Burgundions qui résidait à Lyon. Le roi c'était Hilpéric. Sigismer se présenta accompagné d'un grand cortège. Devant lui et derrière lui étaient tenus à la main des chevaux superbement harnachés et tout couverts de pierreries étincelantes. Le jeune prince lui-même, pour faire honneur au roi, était à pied. Tout s'harmonisait en lui : manteau de pourpre flamboyant, broderies d'or, tunique de soie blanche comme du lait, chevelure rousse, joues vermeilles, teint d'une blancheur éclatante. Les nobles qui lui faisaient escorte étaient en tenue de guerre : brodequins de fourrure montant jusqu'aux talons, genoux, jambes et mollets à découvert, justeaucorps hauts, étroits, bariolés, descendant à peine jusqu'à la saillie des jarrets, manches ne recouvrant que le haut des bras, sayons vert clair brodés d'écarlate, glaives suspendus aux épaules par des baudriers qui serraient les flancs de courroies gaufrées, lances barbelées et javelots à deux tranchants dans la main droite, boucliers à bosse dorée et à rebords argentés, riches et bien travaillés, à la main gauche. Sidoine vit toute cette parade se dérouler jusqu'au palais du roi des Burgundions. C'étaient bien là les spectacles d'un âge nouveau.

Sur les dernières années de Sidoine, la nuit se fait. On a donné pour sa mort des dates assez différentes [244]. Aucune lettre de Sidoine

(242) Par exemple Mommsen, Sidonii *Opera*, éd. Lütjohann, *Mon. Germ. Hist., Auct. Ant.*, VIII, Index, 436, et Mohr, Sidonii *Opera*, coll. Teubner, 388.

(243) H. de Valois, *Rerum Francicarum* I, v, 219 ; — D. Vaissette, *Histoire du Languedoc*, nouv. éd., II, note LVIII, p. 128 ; — Sirmond, Sidonii *Opera*, Notae, 50 ; — Fertig, *C. Sollius Apollinaris Sidonius und seine Zeit*, Progr. I, 27 ; — Germain, *Essai historique et littéraire sur Apollinaris Sidonius* ; — Yver, *Euric, roi des Wisigoths*, Mélanges G. Monod, 28.

(244) Mommsen, Sidonii *Opera*, éd. Lütjohann, *Mon. Germ. Hist., Auct. Ant.*, VIII, XLVI, XLIX, place cette mort dès 479. La seule raison est celle-ci : l'épitaphe de Sidoine conservée dans le ms. de Madrid Ee 102, se termine ainsi :

XII Kal. Sept. Zenone Imperatore.

Imperatore est inusité ; Mommsen y voit une mauvaise lecture pour *iterum consule*. Or, ce second consulat de Zénon est de 479. Mais la conjecture de Mommsen est très hasardée : le ms. de Sidoine de Madrid est du Xe siècle ; l'épitaphe elle-même ne doit pas être contemporaine de Sidoine, mais sensiblement postérieure, ce qui rend *Imperatore* plus explicable. D'autre part, la date de Mommsen ne concorde pas avec les calculs faits plus loin et qui ont une valeur suffisamment précise. Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*, XVI, 755, n. 16, est très incertain sur cette question de date : pour lui, la mort de Sidoine se place après 482, avant 490. Baronius, *Annales ecclesiast.*, éd. Theiner, VIII, 444,

ne dit ni même ne donne l'impression qu'il a atteint la vieillesse ; à deux reprises seulement il se représente comme en approchant [245].

D'autre part, deux indications assez vagues sont fournies par sa correspondance. Dans une des lettres du livre IX, à Tonantius Ferreolus, il a inséré une pièce de vers qu'il a improvisée durant les fêtes données par Majorien au commencement de 461 ; il l'a fait sortir de ses tiroirs, dit-il, vingt ans après, c'est-à-dire en 480. Il était donc vivant à cette date [246]. Dans le même livre, il écrit à Orésius que, depuis sa profession religieuse, il n'a plus fait de vers ; de plus graves occupations l'ont absorbé depuis trois olympiades [247]. S'il est entré dans la vie religieuse en 471, les trois olympiades se sont achevées en 482. Il est peu probable qu'il ait beaucoup survécu [248]. Aucun des événements qui se produisirent en Gaule après cette date n'apparaît dans ses lettres. Il n'est pas question du puissant roi des Burgundions, Gondebaud, roi entre 475 et 494, ni d'Alaric II, successeur d'Euric en 485, ni des personages impériaux d'Italie ou d'Orient après Julius Népos, qui perdit l'Empire en 475, ni de Clovis, dont les conquêtes ont commencé par la défaite de Syagrius en 486. Lorsque Sidoine mourut, il devait avoir environ cinquante ans. Son corps resta en Auvergne [249].

le fait mourir peu après 482, le *Gallia Christiana*, II, 233, en 482. La plupart des biographes font vivre Sidoine jusqu'en 487, 488 ou 489, *Acta Sanct.* août IV, 620 ; — *Histoire littéraire*, II, 557 ; — Péricaud, dans Grégoire et Collombet, *Œuvres de Sidoine Apollinare*, I, XXX ; — Germain, *Essai historique et littéraire sur Apollinaris Sidonius*, 36, 181 ; — Kaufmann, *C. Sollius Apollinaris Sidonius*, Neues Schweiz. Museum, 1865, 14 (après 484) ; — Ebert, *Histoire de la littérature du moyen âge en Occident*, I, 449.

(245) *Ep.* V, 9, p. 114 : in annis jam senectutis initia pulsantibus ; IX, 16, v. 236, p. 236 : Nam senectutis propiore meta.

(246) *Ep*, IX, 12, p. 228 : post annos circiter viginti profero in lucem.

(247) *Ep.* IX, 12, p. 221 : primum ab exordio religiosae professionis huic principaliter exercitio renuntiavi..., in silentio decurri tres olympiadas. Cf. Baronius, *Annales eccles.*, éd. Theiner, VIII, 444 ; — Sirmond, Sidonii *Opera*, Notae, 99 ; — Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*, XVI, 220.

(248) A défaut de date d'année, des dates de jour nous ont été conservées : 21 août, *Epitaphium Sidonii*, Sidonii *Opera*, éd. Lütjohann, *Mon. Germ. Hist., Auct. Ant.*, VIII, XLIV ; — 23 août, *Martyrologium Hieronym.*, éd. Duchesne, *Acta Sanct.*, nov. II, 1, 9, 109. Cf. Tillemont, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*, XVI, 274 ; — Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*. II, 34. Grégoire de Tours. *Hist. Franc.*, II, 23, éd. Arndt. *Mon. Germ. Hist., Script. rerum Merov.*, I, 85, donne de nombreux détails sur la mort de Sidoine. Il parle d'incidents qui se produisirent le premier dimanche après cette mort, *die dominico qui imminebat post transitum sancti viri*, ce qui ne veut pas dire, comme on l'a prétendu, le lendemain de la mort.

(249) Le lieu de sépulture de Sidoine ne peut être précisé. Le seul monument connu est un reliquaire de pierre conservé dans l'église d'Aydat (Puy-de-Dôme), avec cette inscription: HIC SUNT DUO INNOCENTES ✠ EST [ou ET] S. SIDONIUS. La date de ce reliquaire et de son inscription a été fort discutée ; les uns y trouvent le style du IXe siècle ; d'autres croiraient volontiers à une copie faite au XIIe siècle, d'après un monument mérovingien. Cf. D. G. Morin, *Saint Lazare et Saint Maximin*, Mém. de la Soc. des Antiquaires de France, XLI, 1896 ; Crégut, *Nouveaux éclaircissements sur Avitacum*, 101-104.

On a recherché chez Sidoine quelques traces du caractère lyonnais, autant que ce caractère pouvait, à la fin de l'Empire romain, ressembler à ce qu'il est aujourd'hui après tant de siècles et tant de transformations profondes de la vie sociale et économique. Un de ses biographes vante sa finesse lyonnaise [250]. On pourrait, à plus juste titre, attribuer à ses origines ce que son esprit avait d'enveloppé, de mystérieux, d'obscurité voulue et calculée, de circonlocutions prudentes. N'est-il pas le premier Lyonnais qui, dans la littérature, ait défendu les brumes de sa cité ? Mais, à vrai dire, Sidoine, qui est né à Lyon, qui y a grandi et vécu la plus longue partie de sa vie, est avant tout un produit de cette vaste civilisation romaine qui répandait son uniformité superficielle sur l'Occident. Citoyen de Lyon, il s'estimait plus encore, et c'est ce dont il était très fier, citoyen de l'Empire.

(250) Baret, *Œuvres de Sidoine Apollinaire*, p. 22.

A. COVILLE.

LES CAHIERS DES PAYSANS BEAUJOLAIS

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

— Suite —

III. — Les Impôts directs.

Il fallait que le poids des charges publiques fût bien lourd pour que les paysans tentassent d'obtenir une sorte de contrôle financier sur tous les degrés administratifs : en fait, la quotité des impôts était énorme, l'iniquité de répartition stupéfiante [7].

Les 133 paroisses ou annexes dépendant de l'Election de Villefranche payaient en 1787 une somme d'impositions s'élevant en chiffre rond à 773.249 livres, répartie en trois rôles. Le premier comprenait la taille principale 245.946 livres, les accessoires 167.929 livres, la capitation des taillables 162.777 livres, la capitation des non-taillables 4.367 livres. Le second était constitué par l'impôt des deux vingtièmes et 4 sous pour livre : 1° sur les biens-fonds et les maisons de ville 131.496 livres ; 2° sur les offices et droits 1.030 livres ; 3° sur l'industrie des villes 2.036 livres. Le troisième, ou impôt représentatif de la corvée, du dixième de la taille, des accessoires et de la capitation atteignait 57.665 livres.

De toutes ces contributions, le vingtième était seul réparti avec quelque souci de la justice sur la propriété, les maisons, l'industrie, les offices, encore que l'évaluation des biens-fonds fût souvent faite en dépit du sens commun. Ainsi qu'on le verra plus loin, la corvée ou dixième ne connaissait que les corvéables et taillables, c'est-à-dire les paysans. Sur eux retombaient encore, et par définition, la taille et ses

(7) Consulter à ce sujet les rapports annexés à l'ouvrage cité de G. Guigue

accessoires, et même la capitation qui n'atteignait les privilégiés que dans une proportion dérisoire. Quelques explications sont ici nécessaires.

Ces privilégiés étaient de trois sortes. Il y avait d'abord les *nobles gentilshommes* aux propriétés immenses, au train de maison considérable ; puis les *gens de mainmorte,* abbayes, chapitres, couvents, prébendes, cures, hôpitaux, etc..., très riches dans le vignoble et dans le plat pays ; enfin les *exempts,* bourgeois de Lyon et de Paris, officiers de judicature, d'Election, des eaux et forêts, du grenier à sel, de la maréchaussée, maîtres de poste, etc... Et comme le taux de la taille était invariable pour chaque paroisse, plus les exempts y faisaient d'acquisitions, plus les taillables payaient à proportion. Depuis un siècle, les placements fonciers des bourgeois de Lyon étaient tels qu'ils s'égalaient pour la campagne à une calamité permanente, en dépit de réclamations et de procès sans nombre.

Si les habitants des villes franches et les officiers du roi ne payaient rien, d'autres notables usaient de moyens indirects pour arriver presque aux mêmes fins. Les uns, au lieu d'être taxés par les consuls et de payer aux collecteurs des paroisses, se faisaient établir des *cotes d'office* par l'Election et versaient directement au trésorier de la province une contribution scandaleusement réduite. Les autres obtenaient un *transport de cote*, c'est-à-dire la faculté de transporter à la paroisse de leur domicile toutes les impositions relatives aux fonds qu'ils possédaient dans d'autres paroisses, et naturellement la cote s'allégeait en route. Ces décharges, dont on trouvera des exemples plus loin, ne s'obtenaient pas sans résistance ; un conflit aigu existait dans chaque village entre les taillables et les forains ou étrangers. Un rapport du bureau de l'Assemblée provinciale, fait en 1788 pour légitimer l'abus des transports de tailles, s'en fait l'écho dans ces termes : « L'expérience de tous les temps atteste que l'homme des champs, chargé de la répartition individuelle de l'impôt, ne s'occupe qu'à faire peser sur l'homme de ville qu'il ne regarde point comme faisant corps avec lui, la masse inégale de l'imposition pour diminuer d'autant sa contribution proportionnelle. » Si, comme conclut le rapport, il était impossible de trouver des consuls et collecteurs « libres, éclairés, désintéressés, capables de s'élever au-dessus de leurs préjugés et de leurs craintes », c'est que l'iniquité appelait l'iniquité.

Les paysans payaient pour toute la Noblesse, pour tout le Clergé et pour une partie majeure du haut Tiers-Etat. Même parmi eux, il y avait dans la généralité de Lyon des inégalités choquantes. Lorsqu'un

domaine était exploité directement par le propriétaire, il ne payait qu'une fois la taille ; s'il était affermé ou à moitié fruit, il la payait deux fois, une fois pour le possesseur, une fois pour le granger ou vigneron : aussi l'on affermait le moins possible, ou bien l'on passait des baux simulés et réduits, avec contre-lettre secrète. D'autre part, alors que les fermiers des biens laïques étaient taxés à 2 sols pour livre du prix du bail, les fermiers des biens ecclésiastiques ne l'étaient qu'à un sol, ce qui, avec les accessoires, portait l'imposition pour les premiers à la moitié du prix de la ferme, au quart pour les seconds. Et pourtant, les déclarations faites au moment de la vente des biens nationaux ont prouvé que c'était l'Eglise surtout qui abusait des baux simulés.

Il y avait encore disproportion eu égard à la richesse des paroisses, les villes étant généralement privilégiées par rapport aux campagnes, et dans les campagnes la plaine par rapport à la montagne [8]. Tandis que les petites villes de Beaujeu et de Belleville, actives et commerçantes, acquittaient respectivement 11.083 livres et 10.277 livres d'impositions (en 1785, taille, accessoires et capitations), des localités riches sans doute, mais exclusivement rurales, payaient autant, sinon plus : Rogneins, 13.423 livres ; Juliénas, 11.662 livres ; Villié, 10.375 livres ; Charentay, 9.187 livres, ce qui n'était rien, toutes proportions gardées, en comparaison des collectes de la montagne : Poule, 6.377 livres ; Les Ardillats, 5.359 livres ; Saint-Bonnet-le-Troncy, 5.215 livres. Le pauvre village de Claveisolles, 6.692 livres, était plus taxé que l'opulente communauté de Fleurie, 6.199 livres, qui cependant formulait le vœu suivant : « Réunir à Fleurie le hameau du Vivier qui en dépend quant au spirituel, pour supporter avec elle l'imposition et, à cet effet, le distraire des Etats du Mâconnais, attendu que les habitants de ce hameau possèdent au moins le tiers des revenus de cette paroisse. » (Fleurie.)

Beaucoup de paroisses sur les limites beaujolaises étaient en effet scindées en deux, tel Lancié, dont une partie payait à Villefranche, l'autre à Mâcon. Le hameau de Vaux, soumis à une sorte de roulement triennal, n'acquittait que tous les trois ans ses impositions au collecteur de Juliénas et, comme les rôles variaient de province à province, il s'ensuivait des vexations perpétuelles.

On a bien la sensation de cette nuée d'abus auprès desquels les

(8) Les chiffres suivants proviennent des liasses non inventoriées de l'Election de Villefranche et non des cahiers.

inégalités de l'impôt moderne sont des misères, en lisant l'exorde du cahier de Villié : « Nous ne saurions nous occuper ici de toutes les plaintes que nous et les autres habitants des campagnes aurions à faire ; nous ne finirions pas si nous entrions dans le détail circonstancié de nos doléances, si nous voulions expliquer comment et de quelle manière nous sommes surchargés d'impôts de différentes espèces, dans combien de circonstances nous sommes vexés et quelles en sont les causes ; il nous suffit de dire qu'il n'est pas un des articles dont nous allons demander l'admission qui n'annonce par lui-même qu'il est urgent de réprimer les anciens usages. »

Mais d'autres cahiers vont plus loin et dénoncent audacieusement l'iniquité fiscale. Tandis que Vauxrenard et Avenas formulent simplement le vœu d'être déchargés d'impôts, certaines paroisses de la montagne dressent un tableau de leurs ressources et de leurs charges. J'en cite quelques-uns avec leur éloquence brutale et naïve :

« Les députés [qui seront nommés à Villefranche] seront tenus de faire inscrire dans le cahier du Tiers-Etat, en suppliant très respectueusement Sa Majesté de diminuer les impôts de la paroisse [de Chiroubles], étant surchargée d'impôts par la raison qu'elle est située sur la montagne dont le sol n'est que roche et gravier, sujette à toutes les intempéries des saisons comme oragans, gresles et inondations, et sans commerce, où l'on ne recueille qu'un peu de bled seigle et vin à force de travail et engrais ; le clergé, la noblesse et privilégiés sont tous exempts d'impôt pour leurs propriétés ; il y a encore plusieurs propriétaires qui ont transporté leurs tailles tant dans les villes que dans les paroisses de leurs résidences. » (Chiroubles.)

« Plus de la moitié du sol [de Saint-Bonnet-le-Troncy] est possédé par les nobles et privilégiés, MM. de la Porte, Coupier, Mme de Vauban, Valence de Mignardière et autres, par le curé et par cinq prébendiers qui tiennent tous les meilleurs fonds, notamment les environs du bourg, ce qui le gêne singulièrement, étant chargé encore de plus de 6.000 livres de tailles, accessoires, capitation, vingtième et contributions aux grandes routes. Les habitants qui ont été obligés l'année dernière de faire refaire à neuf leur cure, de faire refaire et agrandir leur église et cimetière, qui ne gagnent rien dans le commerce de la filature et du tissage, qui achètent toutes leurs denrées, qui ne font aucun profit de bestiaux parce que leur pays est trop froid et que le bétail y périt, etc..., demandent à être déchargés d'impôts. » (Saint-Bonnet-le-Troncy.)

Les habitants de Lamure, demandant que l'impôt soit réparti sur

tous, disent en substance : « La paroisse est montagneuse, infertile, sujette aux avals d'eau. Aucun domaine ne nourrit l'habitant. Les meilleurs fonds sont aux seigneurs, à deux bourgeois de Lyon et à la prébende Mologay. Ils possèdent plus de la moitié de la paroisse ; le reste appartient aux taillables, chargés des servitudes féodales. »

A Poule, le sol stérile est entraîné par les eaux, les maisons en mauvais matériaux et toujours en réparations ; il n'y a pas de grains en quantité suffisante, pas de commerce, sauf quelques tisserands, pas d'autres ressources qu'un peu de culture et les voitures de vins par la route de la Saône à la Loire qui cependant font perdre des bestiaux et l'engrais ; d'ailleurs, le canal du Centre va ruiner ce commerce. La communauté est « écrasée » par les impôts ; il devrait être accordé un soulagement.

A Grandris, la paroisse est à une haute altitude, le sol rocheux, infertile, sujet aux grêles et avals d'eau, rendant à peine la moitié de la subsistance des habitants ; il n'y a guère que la ressource de la filature qui occupe les femmes et les enfants. Les impôts atteignent : 4.979 livres pour la taille, capitation et accessoires, 618 l. 15 s. pour le vingtième, 504 l. 6 s. pour les grandes routes, soit 6.102 l. 1 s., sans compter les droits féodaux, dîmes, frais d'entretien de l'église et du presbytère, droits casuels au clergé, etc...

« La paroisse [de Saint-Nizier-d'Azergues] est habitée par 600 communiants, où il n'y a que trois habitants qui sont dans le cas de se nourrir de leur propre récolte ; les autres n'ont que des récoltes très modiques, insuffisantes pour les faire vivre pendant une grande partie de l'année ; ils doivent aller travailler ailleurs. La paroisse est pour ainsi dire divisée entre deux seigneurs, deux bourgeois de Lyon, le secrétaire du chapître de Beaujeu et le prieur de Savigny (prieur et décimateur de Saint-Nizier). Ces six privilégiés possèdent les trois quarts au moins de cette paroisse et tout ce qu'il y a de meilleur, plus les rentes nobles auxquelles sont assujetties les possesseurs des autres fonds, la rente noble du prieuré principalement est si exorbitante qu'à peine si les fonds qui y sont soumis peuvent suffire à payer les redevances. Malgré tant d'inconvénients, cette paroisse est encore surchargée d'impositions royales sur lesquelles elle ne peut obtenir une modération très considérable. » (Saint-Nizier-d'Azergues.)

Nul cahier n'est plus éloquent que celui de Corcelles. « Les abus des impôts sont bien visibles dans la paroisse de Corcelles, la noblesse et le clergé y possèdent les trois quarts et du meilleur sol ; dans l'autre quart, il faut distraire tous les exempts, tels que bourgeois de Lyon,

contrôleurs des guerres, conseillers à l'Election, hôpitaux, soldats provinciaux, les mineurs qui ont tous des professions... la taille desdits messieurs retombe toujours dessus les cultivateurs. Retombe de même l'abus que l'on accorde aux forains particuliers d'autres paroisses et des villes, d'emporter leurs tailles chez eux parce qu'il se trouve dans certains endroits des personnes puissantes et accréditées qui font modérer les impôts toujours aux dépens des communautés particulières qui ne sont soutenues de personne, et qu'il n'y a aucun appui ; les pauvres misérables crient assez ; ils ont bien toute raison légitime et bien fondée, mais jamais justice, et il est aisé de démontrer que tous les chargés d'exemption font toujours retomber la surcharge sur les petits malheureux et qu'ils viendront à bout de les détruire. Le paysan ne s'approprie jamais le bien de la noblesse ni du clergé ; il est plutôt bien souvent obligé de vendre les alimens les plus nécessaires à la vie pour satisfaire aux impôts de l'Etat..... Sur les vingtièmes, ils sont assis sur les héritages d'une inégalité sans justice ; les gros propriétaires ayant des possessions de part et d'autre, il en réchappe toujours à la vigilance des directeurs ; mais le païsan, où son champ est au vu et au seu de tout le monde, ne se trouve pas de même ; il n'a point de rentes nobles dont on ignore la prestation, point de dixme inféodée et autres revenus y relative. »

Que proposent les cahiers pour remédier à l'anarchie financière ? Les paysans n'ignorent pas que la Noblesse et le Clergé, afin de sauver leurs privilèges, vont offrir d'acquitter pour leur part la dette royale, avouée par Necker. Seul, le cahier de Beaujeu tient à ce que « la dette du roi soit reconnue par toute la nation sans aucune distinction d'ordres ». Les autres ne s'en soucient pas ou du moins ils ont entendu le mot de Mirabeau : « Le déficit est la clef de la Révolution. » Et sur l'autel du déficit, les deux ordres doivent immoler leurs privilèges fiscaux, en totalité et à perpétuité. « Le refus de la continuation des privilèges doit être maintenu, même en cas d'offre de la part des deux ordres, de payer leur cotte part de la dette de l'Etat » (Rogneins, Taponas). La haute bourgeoisie même n'est pas épargnée et Beaujeu opine pour « l'abandon préalable par les citoyens des villes franches compris dans le Tiers Etat, de leurs privilèges ».

Sur 39 cahiers, 34 (Grandris, Lantignié, Monsols, Quincié et Vernay exceptés) demandent soit l'abolition des privilèges, exemptions et abus et une juste répartition des charges publiques sur tous, soit l'anéantissement absolu des anciennes contributions et l'établissement d'un impôt unique et équitable, c'est-à-dire d'une manière ou de l'autre la

refonte générale des finances. « Les impôts seront établis sur les trois ordres sans privilèges et avec équité... La paroisse de Saint-Nizier-d'Azergues n'ignore pas toutes les tribulations et les malheurs de l'Etat ; comme fort attachée à son Prince, elle désirerait contribuer à la prospérité, ce qu'elle ne peut faire que par des vœux pour une imposition sur tous les privilégiés, qui sont trop généreux pour s'y opposer. » (Saint-Nizier-d'Azergues.) Ailleurs, cette ironie non exempte de finesse, fait place à une vigueur plus mâle : « Les impôts seront supportés par les trois ordres, à raison des facultés de chacun ; n'est-ce pas une injustice criante de faire supporter les charges publiques sur la classe du peuple la plus indigente. Le Clergé et la Noblesse devront suivre l'exemple donné dans certaines provinces » (Juliénas). « L'égalité de tous devant l'impôt sera proclamée. Chacun des ordres étant sous la sauvegarde et protection de la puissance publique et profitant de ses avantages doit en bonne justice contribuer à son entretien; les immunités de ce genre seraient odieuses et décéleraient un défaut de patriotisme... En cas de répugnance des privilégiés, honorer l'impôt collectif des noms d'*impôt de la nation* ou d'*impôt du patriotisme*. » (Saint-Lager.)

La formule la plus courante, c'est que l'impôt unique « royal », ainsi que veulent le nommer Arbuissonnas et Corcelles, « soit supporté par tous les citoyens, à raison des facultés de chacun ». Quelle en sera l'assiette ? Chénas, Juliénas et Taponas émettent l'idée d'un impôt sur le revenu de la terre, d'une sorte de dîme royale établie d'après les récoltes et « payable en nature, ce qui éviterait beaucoup d'abus, chacun ne payerait qu'à proportion de son revenu. » (Juliénas.) Mais partout ailleurs, la contribution est conçue sous la forme d'un droit à verser dans les caisses de l'Etat, à raison de l'étendue des propriétés.

L'assise de l'impôt doit être territoriale, dit Vauxrenard, « afin de ne laisser échapper aucun grand à l'imposition ». Le cadastre est demandé nommément par Les Ardillats, Chenelette, Marchampt, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues, « comme en Dauphiné », ajoute Saint-Didier-sur-Beaujeu. C'est le propriétaire seul qui, aux yeux des cahiers de la montagne, doit acquitter la contribution (Belleroche, Claveisolles, Lamure, Saint-Nizier-d'Azergues). « Que l'impôt soit toujours établi sur les propriétaires, jamais sur les fermiers, vignerons ou grangers, par conséquent que la cote d'imposition sur un tel domaine ne soit point divisée entre le propriétaire et le cultivateur, sauf à lui à prendre avec son cultivateur ou fermier le parti qu'il jugera à propos, ce qui serait au plus grand avantage de l'agriculture et procurerait la

liberté au propriétaire de jouir à son gré de son domaine. » (Poule.)

Dans le vignoble et le plat pays, la propriété foncière ne constitue pas l'unique richesse : partout où la fortune mobilière tend à s'accroître, le luxe des villes et le mouvement des capitaux a été pressenti, on a conscience que l'impôt établi seulement sur la terre est incomplet et va créer des privilèges d'argent. Aussi « l'impôt unique devra être supporté par tous à proportion des propriétés territoriales ou pécuniaires » (Saint-Jean-d'Ardières). « Les capitalistes doivent supporter les charges publiques » (Regnié, Saint-Just-d'Avray), car « le paysan n'a point de numéraire placé en dépôt pour éluder une partie de l'impôt » (Dracé). « L'impôt doit frapper les capitalistes à proportion de leurs facultés en argent. Il y aura moins de domestiques pour se livrer au service des maîtres qui les font vivre dans l'oisiveté » (Villié).

D'autres sources de richesse sont signalées à la vigilance des députés. La contribution doit frapper « les maisons à raison de leur produit » (Chénas). Des impôts spéciaux doivent atteindre le commerce et l'industrie (Arbuissonnas, Fleurie). Seule, la cité de Beaujeu s'en défend et demande « la suppression des vingtièmes d'industrie établis à Charlieu, Belleville, Beaujeu, etc..., les habitants de la campagne se sont totalement emparés du transport des vins et la tannerie est en décadence ». Le cahier de Taponas, le plus général de tous, englobe à la fois dans une capitation nouvelle « les maisons des villes et campagnes, l'industrie et les capitalistes ». Citons encore un dernier trait qui paraît viser Lyon : « Une partie de l'impôt unique sera répartie sur les habitants des villes à raison de leur commerce et facultés. Les campagnes ne contribueront aucunement aux constructions, réparations des quais, ponts, édifices et autres ouvrages d'utilité ou d'embellissement qui seront faits dans l'intérieur des villes, dont le luxe ne doit point tourner au détriment du peuple des campagnes » (Lancié).

Un vœu très important semble être enfin la diminution du nombre des employés du fisc, afin de faire parvenir à moins de frais les fonds dans les coffres du roi. Vingt cahiers demandent la suppression totale ou partielle des intendants généraux et provinciaux, des receveurs généraux et particuliers des finances et le versement direct des impôts de la province au Trésor. Le moyen le plus efficace pour assurer l'anéantissement des intermédiaires coûteux et inutiles est indiqué par Arbuissonnas, Villié et Lancié : c'est la création d'un « trésorier des Etats provinciaux » à qui les collecteurs verseront directement la contribution.

IV. — La Corvée et les Etapes

La corvée. — Sous l'ancien Régime, c'étaient les paysans qui, par des corvées, seigneuriales d'abord, royales ensuite, construisaient, réparaient, entretenaient les chemins. Un réseau immense de routes venait d'être construit sous Louis XV, d'après les vues du ministre Trudaine, lequel, en ce qui touche le Beaujolais, avait fait porter à la largeur qu'elles ont encore les deux grandes voies routières de Paris à Lyon par le Bourbonnais, et de Paris à Lyon par la Bourgogne ; le chemin royal de la Saône à la Loire, de Belleville à Charlieu, avait été construit ; beaucoup d'autres réparés. Pendant trente ans, les cultivateurs avaient dû supporter cette énorme imposition ; toutefois, la corvée n'avait été exigible en nature que jusqu'en 1777 ; depuis, grâce au discrédit de cette prestation, on avait permis en Lyonnais l'option pour les communautés entre la corvée effectuée en nature par les soins des taillables, et la corvée en espèces, entraînant l'adjudication des tâches ainsi payées [9]. A défaut de solder la taxe ou de venir à la prestation, la prison était de droit.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, cet impôt, sous ses deux formes, atteignait, en 1787, le dixième de la taille, accessoires et capitation, soit près de 5 sols pour livre du principal de la taille. Les cahiers trouvent sa quotité trop élevée, surtout depuis que les routes sont ouvertes. « Il ne pourra pas excéder 1 sol pour livre du principal de l'impôt » (Lancié).

Mais c'est moins la quotité que la répartition qui déchaîne les réclamations. Depuis 1782, au lieu d'établir la corvée sur chaque feu d'après les dénombrements des chefs de maison, fils âgés de seize ans, valets, chevaux, bœufs, mulets on l'avait proportionnée aux facultés des habitants. Néanmoins, il y avait encore des exemptions comme celle des fermiers des chanoines-comtes de Lyon et surtout des privilèges : les taillables seuls venaient aux corvées ; nobles, ecclésiastiques, officiers du roi, bourgeois de Lyon n'en faisaient pas; et l'on était plein d'égards pour leurs gens lorsqu'ils y étaient astreints. C'est contre quoi se récrie naïvement le cahier de Corcelles. « Les grandes routes ou chemins de poste faits à neuf dans la province, c'est bien au bas Tiers Etat à qui elle [la Noblesse] doit sa [leur] naissance et sa [leur] perfec-

(9) *Archives du Rhône,* C. 103. *Mémoire de l'ingénieur Lallier sur la corvée.*

tion ; en conséquence, elle lui accorde bien son service, mais comme de droit et de raison, toujours au rang distingué l'aisance, toujours la place la moins exposée à la Noblesse et au Clergé. Pourquoi une chose si dispendieuse, si utille, ces messieurs qui ont des équipages de toutes espèces et qui ont toutes les plus grosses denrées à y passer et qui la frayent journellement et qu'ils n'ont contribué en rien du tout ; mais que dorénavant, elle [la route] soit donc entretenue aux dépens des trois ordres. »

(A suivre.) Jean FAYARD.

COSTUMES CONSULAIRES

— Suite et Fin —

IV

Forme des Robes échevinales. — Documents iconographiques. — Coiffures consulaires. (1389-1790).

Il a été question jusqu'ici de la couleur des robes consulaires, de leur prix, des étoffes dont elles étaient faites ; il reste à en étudier la forme.

Qu'il s'agisse de costumes d'entrées, ou, depuis 1577, d'un costume officiel et permanent, le vêtement distinctif porté par les échevins lyonnais a toujours été la « robe ». Que faut-il entendre par ce mot ?

Sous Charles VI (nos premiers documents datent de son règne) et jusque sous Charles IX, on appelait robe, un habit de dessus, plus ou moins long, plus ou moins ample, tunique, houppelande ou manteau qui, pendant toute cette période, fut une pièce usuelle de l'habillement masculin, et qui resta, malgré les variations de la mode, le vêtement préféré des gens auxquels leurs occupations et leur caractère imposaient un costume sérieux, commode et peu coûteux ; c'était le cas des Lyonnais. Depuis le milieu du XIVe siècle, où tous les hommes portaient la robe, on distinguait parmi eux les gens de robe courte (nobles, bourgeois, laïques de toutes conditions exerçant des professions civiles et profanes) et les gens de robe longue (fonctionnaires judiciaires gradués, magistrats)[1].

Les robes d'entrée que les conseillers de Ville se faisaient confection-

(1) J. Quicherat, *Hist. du cost. en France*, 1877, p. 322 ; Racinet, *Le Costume hist.*, t. IV, p. 206. *Cf.* Ve robe, J. Nicot, *Trésor de la lang. fr.*, 1606 ; Ph. Monet, *Abrégé du parallèle des lang....* 1627 ; Richelet, *Dict.*, 1693 ; *Encyclop du* XVIIIe s.

ner aux XIVe et XVe siècles, pour aller au devant du roi, furent très vraisemblablement pareilles aux robes qu'ils portaient chaque jour en leur qualité de bourgeois presque tous occupés à quelque négoce. La preuve en est dans ce fait que, jusqu'en 1476, les notables et les conseillers de Ville s'accoutraient d'habits semblables pour faire honneur à leur souverain. Les uns et les autres, réunis en assemblée générale, décidaient d'abord la couleur des robes, puis, le plus souvent, chacun achetait son drap et se faisait tailler à sa guise un habit neuf pour figurer dignement dans le cortège [2].

D'autre part, et même au début de la période qu'embrasse cet essai (1389-1790), le costume ne différa pas, chez nous, de celui qu'on portait ailleurs en France. Les modes, moins éphémères alors que de nos jours, duraient assez pour s'étendre et se généraliser, et Lyon était, entre toutes, la ville commerçante et passante, l'étape obligée des routes vers le Midi, le chemin de l'Italie pendant les guerres, le grand marché en relation, par ses foires, avec tous les foyers de la civilisation et du luxe.

On a vu, plus haut, les conseillers de Ville changer, suivant les variations de la mode, l'étoffe, la couleur et la coupe de leurs robes d'entrées ; les documents iconographiques que nous possédons sur les costumes lyonnais antérieurs à la fin du XVIe siècle concordent tous avec les descriptions et les figures données, pour l'époque correspondante, par Quicherat et par Racinet, pour ne citer que ces deux historiens du costume français [3].

On peut donc, logiquement, résumer d'après ces auteurs les transformations de la robe, et supposer qu'à Lyon, les robes consulaires d'entrées eurent successivement les formes suivantes. Sous Charles VI, les robes sont des houppelandes ou tuniques fermées, garnies de fourrures, serrées à la taille par une ceinture, étroites des épaules, évasées du bas, descendant jusqu'à mi-jambe ou jusqu'à terre [4]. Elles sont plus courtes sous Charles VII [5] ; sous Louis XI, courtes ou longues, suivant le goût du jour quant à la façon des manches, des bordures, des fronces, elles restent l'habit ordinaire de la classe bour-

(2) V. ci-dessus note 1, chap. II.

(3) J .Quicherat, *op. cit.* ; A. Racinet, *op. cit.*, t. IV et V, *passim* ; *Cf.* dans Steyert, *Nouvelle hist. de Lyon*, t. II et III, de nombreux documents iconographiques relatifs au costume des Lyonnais.

(4) J. Quicherat, *op. cit.*, pp. 251 et 272. Les robes que portent les membres du Corps de Ville pour l'entrée de Charles VI, sont fourrées. V. Arch. mun., CC, 379, f° 68 v. ; « Item à Guill° de Treffort, peletier, p' forar la roba rogi de Michelet Chavenci quel at fe p' la venua du Roy... ». Michelet Chavence était le mandeur du Consulat. (V. CC, 375, n° 8.)

(5) J. Quicherat, *op. cit.*, p. 279.

geoise et des gens graves, tandis que la jeunesse adopte les vêtements étriqués et collants [6]. Sous Charles VIII, on porte la robe traînante, ouverte sur le devant et rabattue sur les épaules ; sous Louis XII, tantôt courte, tantôt longue, avec le bas des manches flottant [7]. Pendant le règne de François Ier, elle est courte, garnie d'un collet ; elle ne se ferme pas et laisse voir le vêtement de dessous [8]. A l'époque de Henri II, on ne la rencontre plus que dans la bourgeoisie, toujours ouverte, plus courte encore, avec un collet relevé [9].

Lorsque, en 1577, les conseillers de Ville adoptèrent la robe violette comme insigne de leurs fonctions municipales, il faut sans doute entendre par là une robe de ce dernier type, c'est-à-dire une sorte de manteau ouvert ne dépassant guère le genou et laissant le devant du corps découvert [10]. Ces premières robes consulaires différaient probablement fort peu de celles de 1595, dont il va être parlé ; elles comportaient des parements de velours violet le long de l'ouverture du vêtement, et un « get » de satin de même couleur, ailleurs appelé « bande », qui semble être une bordure, un large galon posé au bas de la robe [11].

Il est du moins certain que ces premières robes n'étaient ni très longues, ni très amples ; leur confection, en 1577, ne nécessite, pour les douze conseillers de Ville, que 74 aunes d'écarlate, soit 5m44 d'étoffe par robe, ce qui suppose des vêtements relativement courts, si l'on tient compte du peu de largeur que devaient avoir les tissus à cette époque [12]. On emploie aux parements de chaque robe 1m 96 de velours ; au « gets » ou bandes, 1m 18 de satin.

(6) *Ibid.*, pp. 321 et 322. — *Cf.*, dans Paradin (*Mémoires de l'Hist. de Lyon*, 1573, p. 271), l'apparition à Lyon, en 1461, de la mode des vêtements collants

(7) J. Quicherat, *op. cit.*, pp. 341 et 342.

(8) *Ibid.*, p. 364 et planche de la page 365. — *Cf.* ci-dessus, chap. II, note 41 ; Arch. mun., CC, Chappe XIV, 212 : enluminure de 1519 représentant une séance du Consulat, reproduite dans la *Rev. d'hist. de Lyon*, t. II, p. 139 ; *La Police de l'aumône générale*, Lyon, Seb. Gryphius, 1539 : gravure sur bois du frontispice figurant une distribution de secours aux pauvres, reproduite dans Steyert, *Nouv. hist. de Lyon*, t. III, p. 58.

(9) J. Quicherat, *op. cit.*, p. 383.

(10) *Ibid.*, planches des pp. 365 et 366.

(11) V. ci-dessus note 8, chap. III. — V. Arch. mun., CC, 1265, n° 31 (1577) ; robes consulaires avec « une bande de satin à l'antour... » ; CC, 1486, n° 11 (1597) ; CC, 1550, n° 48 (1602) : « ... p' garnir (une robe consulaire)... au bas d'ung liston de satin » ; CC, 2121, n° 8 (1660) : « ... pour faire une bande par en bas » à la robe du Prévôt ; *Ibid.*, n° 10 : « ... pour faire la bande en bas... »

(12) On peut admettre qu'aux XVIe et XVIIe siècles, la dimension de 50 centimètres, 60 centimètres au plus, représente, sauf de très rares exceptions, la largeur maximum des tissus ; les procédés de tissage employés ne permettaient pas aux artisans de confectionner des étoffes plus larges. *Cf.*, V. Gay, *Gloss. Archéol.* v° drap, p. 578. — En 1661, les étoffes appelées « ferrandines » ne devaient pas avoir à Lyon, plus d'une demie aune de large, soit 59 cent. (Arch. mun., BB, 216, f° 297.) — En 1784, les règlements en vigueur défendaient qu'on fabriquât à Lyon des étoffes d'une largeur supérieure à 11/24mes d'aune, ou 54 cent environ. (R. Cox. *Le Musée historique des tissus*, 1902, p. 111.)

Ces chiffres, du reste, ne doivent être considérés que comme des moyennes ; ces premières robes consulaires paraissent être de formes et de longueur différentes, et nous retrouvons ici, à propos du costume consulaire, la distinction signalée plus haut entre les gens de robe courte et les gens de robe longue [13]. On lit, dans le mémoire du tailleur, « commançant le 6me de juin, 1577 » :

« Premièrement ay faict une grand robbe d'escarlatte violette pour monsieur le présidan, avec ung arirepoin (arrière-point) de soye cramoysi, les parements de veloux, une bande de satin à l'antour, pour la fasson 2 l. 10 s. — Plus pour la soye cramoysie apicqué 1 l. 12 s. — Plus ay faict une grand robbe d'escarlatte violette pour monsieur Guerri, a coulet carré avec les manche taillée, ung arirepoin de soye cramoysie à l'antour, les parement de veloux, une bande de satin pour dedans, pour la fasson, 2 l. 10 s. Plus pour la soye cramoysie, 1 l. 12 s. — Plus ai faict une robbe d'escarlatte violette pour monsieur le receveur de Masso, à coulet carré avec ung arirepoin à l'antour, les parements de veloux, une bande de satin pour dedans, pour la fasson, 2 l. 10 s. Plus pour la soye cramoysie, 1 l. 12 s. — Plus ay faict une robbe d'escarlatte violette pour monsieur Ostrain, à coulet carré... (arirepoin, parement et bande comme plus haut ; même prix)..... — Plus ay faict une robbe violette pour monsieur le reseveur, à coulet ron. avec ung arirepoin alantour, les parement de veloux noir, une bande de satin noir pour dedan..... (même prix) ..... — Plus ay faict ung raytre d'escarlatte violette pour monsieur le capitaine du Clou, pour fasson et fournitures 1 l. 12 s..... » [14].

La robe d'Humbert de Chatillon, premier président au Parlement de Dombes et en la Sénéchaussée de Lyon, est qualifiée « grand robbe », de même que celle de Claude Guerrier, qui a les manches « taillées ». Les robes d'Henri Austrein, marchand, et de Jean de Masso, receveur général des Finances à Lyon, sont des « robbes d'es-

(13) Une liste, dressée en 1603, des habitants qui, étant nés à Lyon, peuvent aspirer à faire partie du Consulat, cite notamment : les avocats et gradués ; — les officiers du roi « de robe longue » (magistrats au Parlement de Dombes, en la Sénéchaussée et Siège Présidial de Lyon) ; — les officiers du roi « de robe courte » (parmi lesquels des trésoriers de France, le Prévôt général des maréchaux, le maître des ports, le sergent-major, un secrétaire du roi, le président de l'Election, des élus, un commissaire des guerres, le receveur général des finances, des receveurs des finances, du domaine, des tailles). etc. Arch. mun., BB, 140, f°s 33 à 34 v. — *Cf.* BB, 115, f° 34 (députation en 1585 de deux notables de robe longue, l'un docteur en droit, l'autre conseiller au Présidial).

(14) Arch. mun. CC, 1265, n° 31. Le compte mentionne les robes de : Humbert de Chatillon, premier président au Parlement de Dombes et en la Sénéchaussée et Siège Présidial de Lyon ; Claude Guerrier, écuyer, seign^r de Combelande ; Jean de Masso, cons^r du roi et receveur général des finances à Lyon ; Henri Austrein, marchand ; François de Ruzinant, marchand ; Jean Ravot, procureur ; François Benoist, épicier ; Alexandre Polaillon, banquier ; Jean-Baptiste Bruno, négociant (?) ; Claude Platel, marchand ; baron de Vaux ; Jacques Daveyne, élu en l'Election de Lyon ; Jean-Baptiste Dufour, secrétaire de l'Archevêché (tous conseillers de Ville) ; Claude de Rubys, procureur général de la Ville ; Benoit du Troncy, secrétaire ; Guyot de Masso, receveur ; Bertrand Castel, voyer. Les reitres ont été confectionnés pour Antoine Guillin de Sala, seig^r du Clos, capitaine de la Ville, et Claude du Fenouil, sergent-major.

carlatte », comme celles des huit autres conseillers de Ville ; toutes, sauf la première, ont un collet carré. Le receveur des deniers communs et le voyer de la Ville ont des collets ronds.

Sans trop s'attacher aux termes de ce compte, on voit du moins que, dès l'institution d'un costume consulaire, les robes échevinales ne sont pas toutes taillées sur le même modèle et que des détails dans la coupe du vêtement doivent distinguer parmi les conseillers de Ville les magistrats ou gradués, des simples bourgeois ou marchands lyonnais.

En 1578, on emploie, aux robes des six conseillers nouveaux, 23 aunes d'écarlate, soit, une moyenne de 4m 50 par robe [15], au lieu de 5m 44 en 1577. En 1579, la façon des robes de cinq conseillers revient, pour chaque vêtement, à 1 écu sol et 1 sol tourn. (3 liv. 1 sol), et la façon de la robe du sixième conseiller, François de Villars, qui est conseiller du roi et lieutenant particulier en la Sénéchaussée, à 2 écus sol et 10 sols tourn. (7 livres) [16]. A la fin du XVIe siècle, le costume consulaire tend, semble-t-il, à devenir plus court ou plus ajusté ; en 1593, la robe de Jacques Jacquet est faite de « III aulnes ung tiers escarlatte » soit 3m 93 seulement de drap [17].

Un premier document iconographique relatif au costume consulaire, date de 1595. C'est une gravure vraisemblablement exécutée par Jean Perrissin [18], et représentant le cortège de l'entrée de Henri IV à Lyon, le 4 septembre 1595 [19]. Les conseillers de Ville y sont répartis en deux groupes. Dans un premier groupe, figurent deux conseillers montés sur des chevaux ou des mules ; à la fin du cortège, au bas de la planche, quatre autres conseillers s'avancent à pied, tenant le poële sur le roi. Ces derniers (fig. 3) portent la robe échevinale sur un pourpoint orné d'une ceinture et d'un nœud de rubans ; leurs robes sont des manteaux larges, ouverts sur le devant, tombant à grands plis par derrière et descendant jusqu'au genou. Cette sorte de pèlerine a un grand collet carré rabattu sur les épaules et des manches évasées qui ne semblent pas atteindre le poignet. Un des conseillers montés (fig. 4), paraît vêtu d'une robe plus longue, à manches très courtes [20].

(15) Arch. mun., CC, 1265, n° 29.

(16) Arch mun., CC, 1276, n° 7.

(17) Arch. mun., CC, 1445, n° 66. Il a été fourni encore, pour la même robe, 2 aunes 1/2 de velours (1m95), 1 aune 1/4 de satin (1m45 c. 5) et une demi-aune de taffetas (52 cent.). *Cf.* CC, 1486, n° 11 (1597) : « ... pour quatre aulnes et demye drap viollet cramoisi... » destinées à la robe de François Benoist, échevin, seigr de la Chassagne (5m21).

(18) V. N. Rondot, *L'art et les artistes lyonnais*, pp. 300 et 301.

(19) V. ci-dessus, Pièces annexes.

(20) Ces robes mi-longues constituent évidemment à cette époque un vêtement spécial

Le costume échevinal a très peu varié lorsque, cinq ans plus tard (le 3 décembre 1600), Marie de Médicis fait son entrée à Lyon[21]. La gravure anonyme qui illustre le récit de cette solennité[22] montre les quatre échevins portant le poële sur la litière de la reine (fig. 7), et vêtus, à peu de détails près, comme leurs prédécesseurs de 1595 : la robe est plus ajustée, les manches, fendues, s'arrêtent au coude ;

Fig. 6. Prévot (1600).

le collet du vêtement paraît caché par une fraise relevée. Devant les échevins, le Prévôt des marchands passe, à cheval, sous un arc de triomphe (fig. 6) ; c'est Pierre de Baglion, chevalier de l'Ordre du roi et gentilhomme ordinaire de sa Chambre. Sa robe, dont on

qui ne ressemble à aucun des costumes portés à cette entrée et qui, tout en tenant de l'une ou de l'autre, n'est ni la cape alors à la mode, ni la robe longue des magistrats... V. J. Quicherat *op. cit.*, pp. 383 et 445. — *Cf.* (fig. 5) le costume d'un échevin de Rouen en 1596 pour l'entrée d'Henri IV dans cette ville, costume reproduit d'après une gravure du *Magasin pittoresque* (1856, p. 52), où elle illustre l'*Histoire du costume en France* (par J. Quicherat).

(21) Par procuration, le 5 octobre, elle avait épousé Henri IV à Florence. (Arch. mun., BB, 137 ; f° 137) ; le 3 nov., les consuls de Marseille l'avaient reçue en robes rouges. (*L'entrée de la reine à Lyon*, Thib. Ancelin, in-8°, p. 7.)

(22) Ouvrage cité dans la note qui précède.

voit le collet carré et rabattu, a des manches très courtes et paraît plus ample que celles des échevins [23].

Un compte de la même année (1600) est relatif soit aux robes qui viennent d'être décrites, soit à des robes consulaires semblables ; celle du Prévôt est faite de 13 aunes 1/2 de satin (près de 16 mètres), celles des échevins Maurice Poculot, commissaire des guerres et Claude Regnault, conseiller du roi, élu en l'élection, de 3 aunes d'écarlate (3^m 54) [24]. D'après son mémoire, présenté en 1616, le tailleur Mamety a fourni en étoffes de diverses sortes : pour les deux robes du Prévôt Aimé Baraillon, conseiller du roi et trésorier général de France, 16 aunes 3/4 (environ 9^m 90 par robe) ; pour la robe de Mathieu Gaillat,

Fig. 7. Echevin (1600).

échevin, conseiller du roi et trésorier général de France, 10 aunes 1/2 (12^m 39), et 13 aunes (15^m 34) pour la robe de Jean-Baptiste Murard, échevin, qui est docteur en droit [25].

Il est inutile de multiplier ces exemples ; d'une part, nous ignorons la largeur exacte des tissus mentionnés, d'autre part tel échevin, dont le nom figure sans qualificatif dans le syndicat, peut fort bien être gradué ou pourvu de quelque emploi de « robe longue » ; enfin, il faut

(23) *Cf.* fig. 4 et le portrait, gravé en 1602, de Palthazar de Villars, lieutenant général en la Sénéchaussée, président au Présidial, Prévôt des marchands en 1598-99. (Bibl. de Lyon, ms. 1477, f° 1.)

(24) Arch. mun., CC, 1550, n° 36.

(25) Arch. mun., CC, 1660, n° 19. *Cf.* CC, 1675, n° 19 (1617) ; compte des robes de Jean Goujon, échevin, docteur en droit (13 aunes 1/8) ; de Charles Grolier, avocat, procureur général de la Ville (13 aunes) ; d'Alex. Cholier, échevin, conseiller en la Sénéchaussée (13 aunes 1/2) ; d'Henri Cabou, échevin, drapier, seig' de la Mothe, et d'Octavien Vanelle, échevin, drapier (9 et 11 aunes 1/2).

encore tenir compte de la taille et de la corpulence du personnage auquel la robe est destinée.

Vers 1622, une grande gouache, aujourd'hui au Musée de Lyon, fut exécutée par un artiste anonyme pour perpétuer le souvenir de l'entrée à Lyon de Louis XIII et d'Anne d'Autriche, le 11 décembre 1622 [26].

Dans le cortège, le Prévôt Pierre de Sève, lieutenant général en la Sénéchaussée et Siège Présidial, figure à cheval, en robe longue à

Fig. 8. Prévot des Marchands. (1622).

Fig. 9. Echevin. (1622).

Fig. 10. Echevin. (1622).

longues manches bouffantes ; le prolongement des parements de sa robe forme sur les épaules un large collet ; il est coiffé du bonnet carré (fig. 8). L'échevin Louis Landry, conseiller en la Sénéchaussée, porte aussi une robe longue (fig. 9) ; son collègue Claude Navergnon, marchand drapier, est habillé d'un vêtement court et ample qui rappelle les robes des entrées précédentes, s'arrêtant au genou et garni de fausses manches volantes, une « robe à manche, d'après le récit de l'entrée » (fig. 10). Ces deux personnages tiennent les bâtons du poële avec les deux autres échevins, dont on ne distingue plus aujourd'hui les costumes sur la peinture originale. Les officiers de ville à cheval précèdent le Prévôt ; le procureur général et le secrétaire en robes longues, et bonnets carrés ; le receveur est coiffé d'une

26) V. ci-dessus, note 50, chap. III et Pièc. ann.

toque, sa robe est courte avec des manches qui n'atteignent pas le coude[27].

Bientôt après cette entrée, la robe mi-courte, la robe « à manche » des échevins non gradués, dut se transformer et s'allonger; une série de comptes, de 1630 à 1650, établissent que, pendant cette période, les robes des échevins, qu'ils soient ou non gradués, nécessitent l'emploi de 10 à 15 aunes d'étoffe (12 à 17 mètres). Les manches sont plissées ; les robes consulaires doivent s'être peu à peu rapprochées des robes que portent à cette époque les magistrats[28].

De 1648 à 1662, les sculpteurs Claude Warin et Nicolas Bidau ont

Fig. 11. Le Receveur de la Ville (1622).

modelé une série de médaillons qui nous donnent, en buste et de

(27) Arch. mun., BB, 161, f°s 303 et s. ; *L'entrée du roy et de la royne.... ou le Soleil au signe du Lyon*. Jullieron, 1624, pp. 181 et s.

(28) Arch. mun., CC, 1721, n° 10 (1623) : robes de Pierre de Montconys, lieut. gén. et crim. en la Sénéchaussée, Prévot des marchands, 15 a. 3/4 ; Gabriel Mauzelles et Luc de Sève, échevins, 10 a. 1/2 ; *Ibid.*, « pour du drap à faire les bourles (bourrelets) ». — CC, 1804, n°s 12, 13, 14, 15 (1632), robes de : Jean de Silvecane, garde des sceaux en la Sénéchaussée, échevin, 13 a. ; Claude Pellot, trésorier de France, Prévôt des marchands, 12 a. ; Eustache Rouvière, échevin, drapier (?), 12 a. ; du receveur de la Ville, 12 a. — CC, 1849, n° 21 (1635) : robes de Vespasien Bolozon et Jérôme de Cotton, drapier, échevins, 11 a. 1/2 par robe. — CC, 1902, n° 8 (1642) : robes d'Alexandre Mascrany, trésorier de France, Prévôt des marchands, 14 a. ; de Louis Chappuys, avocat et procureur du Roi en l'Election, échevin, 14 a. CC, 1902, n°s 11 et 17 (1642) : façon des robes précédentes ; « pour plisser les manches... pour le drapt du plissement des manches... » — CC, 1911, n° 12, (1643) : robes de Jean Pillehotte, échevin, 12 a. ; de Janton Boniel, march. drapier, échevin, 13 a. — CC, 1964, n°s 44 à 46 (1648) : robes de Pierre de Sève, président et lieut. génér. en la Sénéchaussée, Prévôt des march., 14 a. ; Charles Faujat, cons. du roi, receveur général des finances, échevin, 14 a. ; de Jean-Baptiste Paquet, marchand, échevin, 14 a. ; de Jean de Moulceau, avocat, secrétaire de la Ville, 15 a.

profil, les portraits de quelques magistrats et de nombreux échevins lyonnais [29]. Tous ces personnages sont vêtus de robes semblables, à larges manches plissées sur les épaules, et, si elles ne nous renseignent ni sur la longueur de leurs manches, ni sur la longueur de leurs robes, celles de ces médailles qui figurent des échevins, nous les montrent du moins tous habillés pareillement du col à la ceinture, qu'ils soient ou non gradués ou gens de robe [30].

Les deux médaillons de Warin, que nous reproduisons ici, représentent : l'un (fig. 12), Charles Grolier, Prévôt des marchands en 1650-51,

Fig. 12. Prévot des Marchands (1651).

Fig. 13. Echevin (1651).

procureur général de la Ville, par conséquent gradué ; l'autre, Hugues Blauf, échevin pendant la prévôté du précédent et marchand de drap (fig. 13).

Roman Thomé, échevin en 1661-62, était négociant à Lyon (fig. 14).

D'après cette série de médaillons, de 1650 à 1661, le collet des robes consulaires se réduisit peu à peu à un petit col. Le collet ou col de linge porté sur le col de velours de la robe devint un rabat semblable à ceux du clergé d'aujourd'hui et attaché par une cordelière dont les glands pendaient sous le bord inférieur du rabat [31]. En somme, sauf

(29) V. N. Rondot. *Claude Warin, graveur et médailleur*, 1880, 10 pl., et *Nicolas Bidau, sculpteur et médailleur à Lyon*, 1887, 1 pl.

(30) V. plus loin, la liste de ces médailles. Celles de Grolier et de Blauf ont été reproduites d'après les illustrations de l'ouvrage de M. Rondot.

(31) Le rabat est un collet rabattu. (V. J. Quicherat, *op. cit.*, p. 445.) Le *Dict.* de Furetière (1690), v° collet, dit du collet de linge « mis sur le collet du pourpoint pour la propreté », que, « à l'égard des hommes on l'appelle rabat ». D'après le *Diction. de Trévoux*

leur longueur qui semble variable, les robes consulaires, au milieu du XVIIe siècle, ne diffèrent plus, quant à la forme, des robes portées par les magistrats contemporains [32].

Exécutée vers la même époque que les dernières de ces médailles, une gravure que l'on peut attribuer à Nicolas Auroux figure le cortège de la fête donnée à Lyon pour la publication de la paix des Pyrénées, le 20 mars 1660 [33]. Les magistrats de la Sénéchaussée et le Consulat y chevauchent ensemble par files de trois, habillés pareillement de robes longues, à larges manches plissées sur l'épaule. On ne les distingue-

Fig. 14. Echevin (1662).

rait point les uns des autres sans une légende qui identifie chacun des personnages représentés. Le Prévôt des marchands est Hugues de Pomey, ex-conseiller au Présidial ; son costume ne diffère de celui des échevins que par les dentelles du rabat (fig. 15).

Le Cérémonial public de l'Hôtel de Ville, rédigé en 1680, ne décrit pas la forme des robes consulaires ; à cette date, le mot « robe » n'a

(1771), « il n'y a plus que les gens d'Eglise et de robe qui s'en servent. Ceux-ci le portent très long ; les ecclésiastiques le portent beaucoup plus court et plus étroit. Lorsqu'il se rabat simplement sur le collet du pourpoint, sans descendre sur la poitrine, on l'appelle collet ».

(32) V. v° robes, les dictionnaires cités, note I, chap. IV ; le *Dict. univ.* de Furetière (1690), et le *Diction. de Trévoux* (1771). On n'appelle plus que « gens de robe » ceux qui étaient jadis les « gens de robe longue » ; il n'y a plus qu'une espèce de robe.

(33) V. Pièces ann. Les échevins assistèrent à ces fêtes « revestus des robbes que le Corps consulaire a accoustumé de porter dans les solennités ». (Arch. mun., BB, 215, f° 138 ; *Les réjouissances de la Paix*... 1660, p. 3.)

plus besoin d'être commenté. On voit (au chap. VI) que le Prévôt et les échevins, lorsqu'ils sont gradués, portent la soutane sous la robe ; que la robe d'un Prévôt, homme d'épée, « doit estre moins longue que celle d'un officier gradué » ; que les ex-consuls, et les juges Conservateurs, aux audiences de la Conservation, portent des robes « à manches pendantes » [34].

De nombreux documents, cités plus haut, et relatifs au prix des robes consulaires, ont établi que, de 1687 à 1790, la dépense prévue et fixée pour la confection de ces robes, fut toujours plus forte d'au

Fig. 15. Prévot des Marchands (1660).

moins 50 livres pour les membres gradués du Corps de Ville que pour ceux qui ne l'étaient pas [35]. Avec le port de la soutane, la longueur des robes continua sans doute à distinguer, parmi les échevins, les gens de robe des simples bourgeois [36].

Le 28 décembre 1713, la Ville célébra l'inauguration de la statue de Louis XIV, élevée place Bellecour ; une toile anonyme, conservée au Musée de Lyon, nous a gardé le souvenir de cette cérémonie [37].

(34) Sur ces « manches pendantes » dont nous ignorons la forme exacte, V. ci-dessus note 61, chap. III.

(35) V. ci-dessus, chap. III, notes 101 et s.

(36) V. Arch. mun., BB, 239, f° 14 (1682) ; BB, 240, f°° 19 et s. (1683) ; BB, 244, f° 103 (1687) ; BB, 246, f°° 43 et 62 (1689) ; BB, 250, f° 41 v. (1692) ; BB, 252, f° 17 v. (1694) ; BB, 271, f° 22 v. (1710) ; BB, 274, f°° 19 et s. (1713) ; BB, 280, f° 23 v. (1718) ; BB, 295, f° 18 v. (1731) ; BB, 310, f° 80 (1744) ; BB, 312, f° 9 (1746) ; BB, 313, f° 14 v. (1747) ; BB, 329, f° 17 (1761) ; CC, 3607, n° 1, f° 9 (1780). (Livraisons des robes consulaires.)

(37) V. Pièc. ann. *Cf.* Arch. mun., BB, 274, f°° 242 v. et 244 ; procès-verbal de cette cérémonie.

Le Consulat qui a pris place sur une estrade, fait face au spectateur ; les robes des divers membres du Corps de Ville ne paraissent pas être toutes de la même longueur ; les unes ont des manches qui tombent jusqu'au poignet, d'autres, des manches également bouffantes mais plus courtes et dont l'étoffe, à la hauteur du coude, semble rentrée en dedans.

Cette peinture est le dernier document qui, à notre connaissance, représente en pied des membres du Corps de Ville.

Fig. 16. Le Corps de ville en 1713.

Nous énumérons plus loin une série de portraits d'échevins et de Prévôts des marchands, peints de 1709 à 1789, la plupart par le peintre ordinaire de la Ville. Ces toiles établissent que, pendant cette période, le costume échevinal n'a pas varié. Suivant qu'ils sont ou non gradués, les échevins portent la robe de damas violet sur une soutane noire serrée à la taille par une ceinture de même couleur ou sur leur habit de ville. Les robes, quant à la coupe, sont semblables à celles qu'ont de nos jours les avocats, plus étoffées peut-être, avec des parements de velours violet se rejoignant dans le dos et formant col. Les manches, plissées sur les épaules, doublées de satin violet, se relèvent à

volonté sur le bras et sont toujours longues, quelle que soit la profession de l'échevin représenté.

Les Prévôts, qui furent presque toujours des gradués, sont revêtus de robes pareilles, faites de satin ; leur soutane a des boutons d'or, leur ceinture est brodée d'or [38].

Avec les transformations de la perruque, il n'y a guère à signaler, pendant cette période (1709-1790), que les variations du rabat qui,

Fig. 17. Prévot des Marchands (v. 1740)

d'abord long et large, avec une cordelière ornée de deux glands, diminue progressivement au cours du siècle.

Les deux portraits que nous reproduisons peuvent être donnés comme types du costume consulaire de cérémonie au XVIIIe siècle. Le premier (fig. 17), est celui de Camille Perrichon, Prévôt des marchands de 1730 à 1739, conseiller du roi et conseiller d'Etat ordinaire. Il est reproduit d'après une peinture de Ch. Grandon, gravee

(38) V. ci-dessus, Pièc. ann.

par Séraucourt [39]. Le second portrait (fig. 18), représente Jean-Antoine Chirat, négociant à Lyon, échevin en 1770-71 ; la peinture de Nonnotte, la gravure de S.-C. Miger [40].

Les ex-consuls portaient, en 1622, des robes ou « manteaux à manches » [41]. Ce vêtement noir était moins étoffé que les robes des consuls en charge ; pour confectionner, en 1643, la robe d'ex-consul de Janton

Fig. 18. Échevin (1771).

Boniel, il ne faut que 5 aunes 3/4 de serge de Florence [42] (6m78). Un échevin qui sort de charge en 1660, reçoit deux robes : l'une d'hiver, faite de 4 aunes de drap d'Espagne, l'autre, pour l'été, de 12 aunes de gros de Naples (4m 72 et 14m 16) [43]. Une délibération consulaire du 20 février

(39) Collect. Coste, n° 14460. Bibliothèque de Lyon.

(40) *Ibid.*, n° 13584

(41) *L'entrée du roy et de la reyne... ou le Soleil au Signe du Lyon*, 1624, p. 182. *Cf.* ci-dessus, chap. III, note 61.

(42) Arch. mun., CC, 1911, n° 14. Sur ce compte, « la rentreture » figure pour 2 liv. 15 s *Cf.* Phil. Monet, *Abbrégé du parall. des langues*... 1627, v° rentraiture : « plana et fallens oculos sutura ».

(43) Arch. mun., CC, 2121, n° 11 ; robes de Charles Rougier, conseiller au Présidial.

1663, décida que les robes d'ex-consuls seraient pareilles, quant à la forme, aux robes violettes des échevins [44] ; d'après le Cérémonial de 1680, les ex-consuls non gradués ont des robes à « manches pendantes » [45].

Les robes de la Conservation sont, à l'origine (1655), des robes longues pour les juges qui sont de robe longue ; pour ceux qui étaient ou avaient été échevins, des robes semblables à celles des ex-consuls ; pour les simples bourgeois ou marchands, des robes différant des précédentes en ce qu'elles ont des manches courtes et non pendantes [46]. En 1680, les juges Conservateurs non gradués portent aux audiences des robes « à manches pendantes » [47].

Quelques détails enfin sur les coiffures. La coiffure consulaire adoptée en 1581, afin que le Corps de Ville ne se réunît plus en « chappaulx tous différendz », fut le bonnet de velours noir [48]. Ces bonnets étaient « doublez de taffetas et garniz d'un crespe de soye » [49]. Il faut sans doute entendre par « bonnets » les toques ou mortiers que portent en 1595 les Conseillers de Ville, et, en 1600, le Prévôt des marchands. (v. fig. 4 et 6) ; ces coiffures semblent être à côtes et plus élevées sur le devant.

Le mot « bonnet » s'applique d'abord à toutes les coiffures fournies aux échevins ; en 1602, le Prévôt Humbert Grolier, capitaine de la Ville, les échevins Hugues Loubat, conseiller du roi, élu en l'Election, et Henri Bonnet, contrôleur des guerres, le receveur Rougier reçoivent tous quatre un bonnet de velours noir avec « doublure et cordon et ung panache » [50]. Les comptes municipaux ne mentionnent, jusqu'en 1622, que des bonnets ; en 1611, ces bonnets sont livrés dans une boîte de sapin, ce qui indique bien des coiffures rigides [51].

En 1622, d'après la gouache qui figure le cortège de l'entrée de Louis XIII à Lyon, et d'après le récit de cette entrée, les échevins et les officiers de Ville étaient coiffés, suivant qu'ils étaient ou non gens de robe, de « bonnets carrés » ou de « toques » de velours. Le Prévôt des marchands qui est lieutenant-général en la Sénéchaussée porte un

(44) Arch. mun., BB, 278, f° 72.
(45) V. ci-dessus, chap. III.
(46) Arch. mun. BB, 210, f° 425 ; ci-dessus, p. 36. La manche pendante est donc une manche longue, puisqu'elle est opposée ici à la manche courte.
(47) V. ci-dessus, chap. III.
(48) V. ci-dessus, chap. III, note 38.
(49) Arch. mun., BB, 111, f° 21. En 1593, un de ces bonnets est fait de cinq octaves de velours noir. (CC, 1445, n° 66.)
(50) Arch. mun., CC, 1550, n° 18.
(51) Arch. mun., CC, 1621, n° 32.

bonnet carré de forme haute et évasée (fig. 8) ; le receveur de la Ville (fig. 11), une toque ronde et basse [52], se rapprochant des toques actuelles des avoués, huissiers et greffiers.

Le bonnet carré ou bonnet à quatre pans [53], que nous appelons « barrette », resta jusqu'à la Révolution la coiffure des membres gradués du Corps de Ville. Il était ordinairement en drap et les comptes le désignent sous le nom de « bonnet » [54]. Les Prévôts, échevins et officiers non gradués continuèrent à porter la « toque » de velours noir [55].

Les bonnets reviennent à 2 livres en 1583 ; les toques à 18 livres en 1644. En 1669, un bonnet carré de procureur de la Conservation se paye 8 livres ; une toque de juge, 25 livres, en 1699 [56].

Bien qu'aucun texte ne mentionne cette coiffure, les échevins portèrent aussi la petite calotte hémisphérique qu'on voit encore sur la tête des enfants de chœur. Les échevins ou magistrats lyonnais dont Warin et Bidau ont exécuté les portraits de 1650 à 1662, sont presque tous représentés sur leurs médailles avec cette calotte qui était sans doute une coiffure d'intérieur ou d'audience (fig. 12, 13, 14).

Les échevins portèrent aussi des chapeaux ; en 1660, lors des fêtes données pour la publication de la paix des Pyrénées, tous les membres soit du Corps de Ville, soit de la Sénéchaussée, sont en chapeaux à large bord plat, à haute calotte en tronc de cône [57]. D'après le Cérémonial de 1680, le Prévôt des marchands a le droit de porter « un

(52) *L'entrée du roy et de la royne*... pp. 182 et 183 ; Arch. mun., BB, 161, f° 308 v. ; ci-dessus, fig. 8 et 11. — V. Arch. mun., BB, 172, f° 169 (1627 : paiement de « 4 bonnez ou tocques de veloux noir », fournis au Consulat. — Phil. Monet, *Abbrégé du parall. des lang*... (1627), dit de la toque : « habillement de teste à haute testière, en chapeau, ou basse et plate en bonnet, froncée sous le cordon, à petits ailerons autour. »

(53) Le bonnet carré, dit « à quatre pans », « à quatre gouttières », « à quatre braguettes » date du milieu du XVIe siècle. Il fut inventé, au dire d'Etienne Pasquier, par un nommé Patrouillet. On ne l'appelle « bonnet carré » que plus tard, au XVIIe siècle. V. Rabelais, *Pantag.* V, 11 ; J. Quicherat, *op. cit.*, p. 367.

(54) Arch. mun., BB, 172, f° 169 (1627) ; CC, 1964, n° 44 (1648) : bonnet livré dans une boîte ; CC, 2121, n° 8 (1660) : bonnet « en drap d'Holande avec son estuit », fourni au Prévôt des marchands avec sa robe de la Conservation ; CC, 2120, n° 11 (1660) : « bonnet carré avec son étuy de cuyr » ; BB, 224, f° 70 (1669). V. les sources indiquées dans la note qui suit.

(55) Arch. mun., CC, 1621, n° 32 (1611) ; BB, 172, f° 169 (1627) ; CC, 1804, n°° 12 à 15 (1632) ; BB, 183, f° 131 (1633) ; BB, 201, f° 82 (1647) ; BB, 202, f° 60 (1648) ; BB, 210, f° ° 425 et 435 (1655) : toques de velours de Gênes doublées de satin noir, avec cordon de soie et étui, à 13 l. 10 s. l'une ; BB, 226, f° 248 (1670) ; BB, 244, f° 103 (1687). — Sur les bonnets et toques fournis au Consulat, v. notamment : Arch. mun., BB, 246, f°° 45 et s. (1689) ; BB, 271, f° 22 (1710) ; BB, 312, f° 10 (1746) ; BB, 329, f° 17 (1761), etc.

(56) Arch. mun., BB, 111, f° 21 v. ; CC, 1356, n° 6 ; CC, 1376, n° 5 ; CC, 1445, n°° 66 et 67 ; CC, 1572, n° 25 ; BB, 172, f° 169 ; BB, 194, f° 124 ; BB, 198, f° 55 ; CC, 2120, n° 11 ; BB; 224; f° 70 ; BB, 258, f° 32. (Prix des coiffures de 1583 à 1699.) Plus tard, les coiffures sont comprises dans la somme allouée pour la dépense des robes.

(57) V. ci-dessus, fig. 15 et note 33 (chap. IV).

cordon d'or à son chapeau »[58] ; la même année (le 26 avril 1680), le jour de la procession de Saint Roch, une querelle, à propos de préséance, s'était produite sur le parvis de Saint-Jean ; on en était venu aux mains et le Prévôt des marchands, Thomas de Moulceau, procureur général de la Ville, frappé par un archer d'un coup de hallebarde, avait été « préservé d'un plus grand mal par la couppe forte et eslevée de son chappeau et par sa perruque »[59].

Les comptes municipaux contemporains, ou postérieurs à 1680, ne mentionnent nulle part des chapeaux ; on distribue chaque année au Consulat, soit des bonnets, soit des toques[60]. Les échevins ou Prévôts dont les portraits nous sont parvenus sont tous représentés tête nue, sauf sur les médailles que nous avons citées.

Le 7 février 1790, le Prévôt des marchands et les échevins, « en robes de cérémonie ordinaires », précédés et suivis de leurs mandeurs en costume, se rendirent solennellement en l'église Saint-Georges pour y assister, comme ils le faisaient chaque année, à une grand'messe fondée en l'honneur de Sainte Agathe. La ville invoquait cette sainte pour être préservée des incendies[61]. Le Corps de Ville portait, pour une des dernières fois, ce jour-là, pour la dernière peut-être, son costume violet traditionnel. Les robes échevinales disparurent deux mois plus tard avec l'institution du Consulat ; le 12 avril 1790, la municipalité nouvelle fut installée en grande pompe, en présence du Prévôt et des échevins dont les fonctions cessèrent le lendemain[62]. Adopté le 10 janvier 1577, le costume consulaire, dont nous avons tenté d'écrire l'histoire, avait duré 213 ans[63].

E. VIAL.

(58) V. ci-dessus, chap. III.

(59) Arch. mun., BB, 237, f°s 62 à 64.

(60) V. ci-dessus, note 55.

(61) Arch. mun., BB, 348, f° 342 v. Cette grand'messe fondée par délib. consul. du 2 août 1668, était célébrée, au XVIIe siècle, dans l'église de Saint-Antoine. (V. Arch. mun., BB, 223, f° 141, et Cérémonial public de 1680, ap. *Rev. d'Hist. de Lyon*, t. II, p. 230.) Depuis 1788, on la disait dans l'église de Saint-Georges. (Arch. mun., BB, 348, f°s 123 et 125.)

(62) Arch. mun., BB, 348, f°s 396 et s.

(63) M. Raoul de Clavière en nous indiquant ou en nous décrivant une série de portraits consulaires, M. Ferdinand Frécon, en mettant à notre disposition ses dossiers généalogiques concernant les familles échevinales lyonnaises, nous ont fourni de très précieux documents. Nous les remercions vivement de s'être intéressés à ce travail et d'y avoir si obligeamment collaboré.

LYON CONTRE PARIS APRÈS 1830

LE MOUVEMENT DE DÉCENTRALISATION LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

— Suite —

Le 22 avril 1836, Ernest Falconnet consacrait quelques pages aux peintres Lyonnais qui avaient exposé leurs tableaux au Louvre.

« Je viens vous rendre compte, disait-il, de mes observations sur les peintres lyonnais ; j'aime leur talent, et je m'associe à leur gloire ; car ils luttent dans l'isolement de cette ville boueuse et marchande, contre l'oubli de l'art et l'indifférence générale... Cette vie intelligente qui bouillonne en eux continuellement, gênée par l'apathie négociante de leur nourrice, a besoin d'encouragements et d'éloges. Ce sont des martyrs qu'il faut savoir honorer, tout en les admirant et les plaignant du fond de notre cœur [26]... »

Falconnet témoignait une vive admiration pour les toiles de ses compatriotes. Il est vrai qu'elles étaient signées des noms de Flandrin, Biard, Guindrand, Dubuisson, Jacquand.

Cette exposition lui paraissait pleine de promesses pour l'avenir. A plus forte raison, quand des maîtres comme Bonnefond, Grobon, Fonville, Trimolet, Leymarie, Thierriat, Lepage, etc., se décidèrent à envoyer leurs œuvres à Paris.

« L'Ecole Lyonnaise ne sera plus au premier rang, nous en avons la certitude, mais elle sera la première [27]. »

Or, à l'époque même où paraissaient les lignes précédentes, un nouveau groupe était en voie de formation, pour fonder un « Salon » Lyonnais. On ne veut pas que les autres maîtres aillent transporter leurs toiles dans la capitale et charmer les yeux des Parisiens ; nés

(26) *Revue du Lyonnais*, II, 1836, 395 sq.
(27) *Ibid.*, 402.

en province, leurs tableaux et leurs statues doivent être admirés en province. Si l'on veut que l'Ecole Lyonnaise soit décidément la première, il faut lui offrir une salle pour ses expositions, et créer un public pour goûter ses œuvres et les payer à leur juste prix. On obtient le patronage du préfet, on s'occupe de recueillir des adhésions ; on répète encore une fois que d'autres villes ont donné l'exemple, que Lyon se doit à lui-même de ne pas se laisser dépasser par Douai, Marseille, Rouen et Moulins. Aussi, immédiatement après les pages où Ernest Falconnet, alors à Paris, parle de l'apathie négociante de Lyon, Léon Boitel annonce avec une satisfaction légitime que « la Société des Amis des Arts est constituée », que tous les hommes éclairés, tous les cœurs dévoués à la cause des Beaux-Arts ont répondu à l'appel, que déjà les peintres sont à leurs pinceaux et que la première exposition Lyonnaise s'ouvrira incessamment [28].

Voilà comment Lyon répondait au reproche d' « apathie négociante » ; voilà comment elle traitait ces « martyrs », ces « isolés » ; dans la ville boueuse et marchande, s'ouvrait le 1er novembre 1836 la première Exposition de la Société des Amis des Arts.

La Société comprenait des sociétaires et des souscripteurs. On était sociétaire pour trois années, moyennant 50 francs ; pour être souscripteur, il suffit de verser une somme de 1 franc. Il faut noter ces chiffres. Ils indiquent clairement que les appels n'avaient pas été adressés à une aristocratie : ils pouvaient être entendus par le peuple : c'était une Société populaire en même temps qu'artistique.

Il faut bien avouer qu'un très grand nombre de sociétaires et de souscripteurs furent guidés par des motifs étrangers à l'amour du beau, et au désir de répandre parmi leurs compatriotes le goût des arts plastiques. Il est difficile de recruter pour une Société de ce genre des adhérents qui n'aient pas de préoccupations d'un autre ordre. Voilà pourquoi, fort heureusement, à notre avis, les organisateurs insistent sur cette idée que la Société a pour but de développer l'industrie lyonnaise. Ils fondent « un double concours pour l'application immédiate de l'art à la fabrique [29] » ; ils instituent un prix de 5 à 800 francs pour les dessins de l'ornement, et un autre de 5 à 700 francs pour les dessins de la fleur. Loin de blâmer cette mesure, ne devons-nous pas y voir, au contraire, une nouvelle démonstration de cette vérité que l'art du dessin et de la peinture est trop intimément

(28) *Revue du Lyonnais*, III, 1836, 403 sq.
(29) *Ibid.*, III, 1836, 510.

lié à l'industrie lyonnaise, pour qu'il soit possible que celle-ci soit florissante, sans le concours de celui-là ? Combien de villes industrielles pourraient à bon droit en dire autant ?

Un détail de l'organisation plus pratique et plus fâcheux est celui-ci : les billets de souscription donnent droit au tirage au sort des objets d'art acquis par la Société. Nous reconnaissons que cette disposition peut paraître choquante. Mais il était facile de pressentir qu'elle était simplement provisoire, et peut-être les organisateurs l'avaient-ils compris. Car, ce n'est pas en vain qu'on développe dans les âmes le goût des choses de l'art. La contemplation du beau n'affine pas seulement l'intelligence : elle élève le cœur, elle le rend beau à son tour, c'est-à-dire noble, généreux et partout désintéressé. Encore quelques années, cinq ou six à peine, et l'œuvre aura porté ses fruits. Alors on dira tout haut que l'association a mal compris son rôle, et qu'il est immoral d'attirer des souscripteurs en promettant pour 50 francs un tableau qui vaut plusieurs billets de mille.

« Les bases de l'association sont mauvaises. Qu'est-ce qu'une association qui repose sur une loterie qui doit favoriser 20, 30, 60 personnes sur 600, sinon l'égoïsme en actions...

« Aux chances d'une loterie, substituer un généreux mobile, la création d'un musée local ; remplacez l'amour du gain par l'amour de l'art ; ne criez pas à l'impossible, tentez cette rénovation, le temps l'activera.... Populariser la peinture par des expositions, c'est bien quelque chose, mais ce n'est pas assez pour développer le talent, pour le féconder en un mot ! [30] ».

Ainsi, l'amour du beau peut nous rendre plus exigeants pour nous-mêmes que l'amour du bien. Celui qui a écrit ces lignes, ceux qui les ont approuvées ne trouvaient pas fâcheux sans doute qu'on servît la cause de la bienfaisance et de la charité par une loterie : ils se refusaient à admettre que par là on servît la cause de l'art.

Quelles furent les conséquences immédiates de ces Expositions annuelles, il est bien facile de les imaginer. Les journaux contemporains ouvrent largement leurs colonnes aux comptes rendus des Salons. En 1836, Jane Dubuisson publie une étude sur l'Exposition de la Société des Amis des Arts. Elle y signale, à côté des toiles, les sculptures envoyées par les Lyonnais :

« La sculpture a aussi ses représentants à l'Exposition, et pourtant

(30) *Revue du Lyonnais*, XVII, 1843, 82 et sq.

la sculpture chez nous est une langue que peu de personnes comprennent, et que toutes comprennent différemment [31]. »

Comprise différemment peut-être, la sculpture était en tout cas fort bien comprise à Lyon. Deux mois avant cet article, le 30 août 1836, le sculpteur de Ruolz était reçu à l'Académie et prononçait son discours de réception ; il y trouvait du reste un confrère en sculpture, Legendre-Héral, célèbre par l'*Henri IV à cheval,* qui orne le fronton de l'Hôtel de Ville, et les bas-reliefs de l'Hospice de la Charité : *La Charité secourant l'Enfance et la Vieillesse.*

Mais les articles qui firent le plus de bruit furent ceux que Jane Dubuisson écrivit l'année suivante (1837), et qui portaient ce titre : *Lettres d'un rapin de Lyon à un rapin de Paris ;* elles étaient signées du pseudonyme Ernest B... Elles faisaient la revue du Salon Lyonnais. Les polémiques s'engagèrent ; l'art n'avait rien à y perdre ; le goût public s'éclairait et se précisait. Ainsi, chaque Exposition nouvelle est l'occasion d'une foule d'articles et de brochures, qui montrent bien avec quelle passion on suit ces manifestations de l'art lyonnais.

Il ne faut pas penser que la Société des Amis des Arts n'exerce son influence qu'à Lyon. Son action est parallèle à celle des autres Sociétés, et il nous faudrait redire à cette place ce que nous disions plus haut des Académies.

Nous retrouvons le même désir de s'entendre avec les provinces pour une action commune, contre l'accaparement des Parisiens.

« La Société des Amis des Arts de la ville de Lyon est appelée à exercer une immense influence sur l'art provincial, et nous ne saurions trop inviter les Sociétés pareilles de Dijon et Moulins à se réunir à elle pour frapper vite et fort en matière de décentralisation artistique [32]. »

Nous retrouvons d'autre part les mêmes sentiments de rivalité contre les artistes de la capitale. Il faut même reconnaître plus d'animosité tenace, plus de rancune persistante de la part des peintres et des sculpteurs à l'égard de leurs confrères parisiens.

Deux ans ont suffi pour consacrer le succès de la Société des Amis des Arts ; on a prouvé qu'il y avait assez de grands artistes Lyonnais pour la population lyonnaise ; alors, pourquoi demander des tableaux ou des statues, à tous ces peintres ou sculpteurs de Paris, trop fiers d'exposer dans la capitale pour se sentir touchés du grand hon-

(31) *Revue du Lyonnais,* IV, 1836, 452.
(32) *Ibid.,* VII, 1838, 377 sq.

neur qu'on leur fait, en leur proposant d'envoyer leurs œuvres dans un Salon de province ? Léon Boitel le dit sans détours :

« Pourquoi tant de démarches obséquieuses auprès de nos peintres de la capitale, ces hauts et fiers suzerains qui ont l'air de nous faire l'aumône, en nous vendant fort cher ce qu'ils n'ont pu placer à Paris ou ailleurs ?... La province doit ouvrir avant tout son Exposition aux productions de ses artistes, sinon elle manque à son but, à son esprit, à sa fondation [33]. »

Ailleurs, nous voyons que les artistes lyonnais murmurent contre la Société, qui s'obstine à inviter les peintres parisiens. On nous dit qu'ils boudent le Comité, qu'ils seront moins nombreux à répondre eux-mêmes à l'appel de leurs compatriotes, qu'à Lyon du moins ils ne veulent pas de partage : ils entendent être chez eux et entre eux. Et puis, n'est-il pas révoltant de voir le sans-gêne avec lequel ces messieurs envoient en province « le rebut de leurs ateliers ? » « MM. Mercey, Jolivard, P. Huet, H. Vernet, E. Fort, Gué, J. Ouvrier, etc, auraient grand tort de compter sur leur exposition de cette année (1839), pour consolider la réputation qu'ils se sont acquise à Paris. Le dédain du public en a fait justice [34]. »

Un an après, même dédain à l'égard des artistes de la capitale, dont on est allé solliciter le concours pour l'*Album du Lyonnais,* qui figure à l'Exposition : « La Commission doit regretter aujourd'hui d'avoir emprunté le talent d'artistes parisiens, quand elle avait ici à sa disposition des hommes habiles et compétents dont le crayon eût du moins rendu avec vérité des sites si familiers pour eux. Ils avaient droit à la préférence, même à un mérite inégal, et les dix premières vues exposées sont bien loin de justifier cette inégalité...

« ... C'était bien la peine de faire une gratuite injure à des artistes tels que Guindrand, Leymarie, Fonville, Duclaux, Dubuisson, Flandrin et d'autres encore ! Avec leur concours, nous aurions pu du moins présenter avec quelque orgueil l'*Album du Lyonnais* comme notre ouvrage [25]. »

Tel est l'esprit de cette critique. Son principe, énoncé dès le début de l'article auquel nous empruntons ce passage, et repris ailleurs mille et mille fois, est le suivant :

« C'est surtout pour les artistes Lyonnais que doivent être les avantages des Expositions Lyonnaises. »

(33) *Revue du Lyonnais*, VIII, 1838, 310 sq.
(34) *Ibid.*, IX, 1839, 43 sq.
(35) *Ibid.*, XI, 1840, 88 sq.

Ce « surtout », on entend bien ce qu'il veut dire ; il signifie *exclusivement*.

Blâme qui voudra cet exclusivisme. Notre tâche, à nous, était de la constater, puisque nous voulions montrer combien la peinture et la sculpture ont profité de ce mouvement de décentralisation, que nous étudions. En vain, la mort fait disparaître les peintres de talent presque tous à la fleur de l'âge et en pleine période de production, Alexandre Flacheron et Auguste Flandrin, Petrus Perlet, l'élève chéri d'Ingres, Berjon, Guindrand et son élève Hippolyte Leymarie, Clara Francia Mollard, sont enlevés coup sur coup ; cette pléiade d'artistes diminuée par ces pertes compte encore une foule de noms illustres, et d'artistes de valeur [36]. Tous ou presque tous sont Lyonnais dans l'âme, Lyonnais par l'inspiration et par le pinceau.

CHAPITRE IV

LA POÉSIE LYONNAISE APRÈS 1830 ET LA LITTÉRATURE LYONNAISE. CONCLUSION

I

Caractères généraux de la poésie lyonnaise. — Michelet et Lyon. — Poésie spiritualiste. — Bon sens pratique, amour de la clarté. — Complexité de cette poésie. — Souci curieux de la forme. — La Psyché de V. de Laprade. — Les défauts de la poésie lyonnaise. — Les qualités. — Les Lyonnais sont les Grecs de la France.

La poésie lyonnaise a une histoire bien plus longue et plus glorieuse encore que la peinture et la sculpture.

Les poètes n'ont pas manqué à la cité commerçante et industrielle. Nulle part peut-être ils n'étaient plus nécessaires. Michelet l'a montré dans une page délicatement pensée et purement écrite :

« Cette fourmilière laborieuse, enfermée entre les rochers et la rivière, entassée dans les rues sombres qui y descendent, sous la pluie et l'éternel brouillard, elle eut pourtant sa vie morale et sa

(36) Nommons au hasard, à côté de ceux que nous avons déjà cités :

Et. Louis Advinent, Aug. Biard, Bonnefond, directeur des Beaux-Arts, Bonviote, directeur de l'Ecole de peinture d'Athènes, professeur aux Beaux-Arts, Ponthus-Cinier, Genod, Grobon, Guichard Joseph, Jacomin, Jacquant Claudius, Orsel (1795-1850), Martin Daussigny, Gallet, Claude Soulary, Saint-Jean, le peintre mystique Janmot, etc..., etc...

poésie... (Les Lyonnais) rêvèrent dans leurs cités obscures la nature qu'ils ne voyaient pas, et ce beau soleil qui leur était envié. Ils martelèrent dans leurs noirs ateliers des idylles sur les champs, les oiseaux et les fleurs.

« A Lyon, l'inspiration poétique ne fut point la nature, mais l'amour; plus d'une marchande, pensive dans le demi-jour de l'arrière-boutique, écrivit comme Louise Labbé, comme Pernette du Guillet, des vers pleins de tristesse et de passion, qui n'étaient point pour leur époux.

« L'amour de Dieu, il faut le dire, et le plus doux mysticisme furent encore un caractère lyonnais. L'Eglise de Lyon fut fondée par saint Pothin et c'est à Lyon que dans les derniers temps, saint Martin établit son école. Ballanche y est né ; l'auteur de l'*Imitation* Jean Gerson voulut y mourir... C'est que nulle part (plus que dans les grandes cités industrielles) le cœur de l'homme n'a plus besoin de ciel. »

Quels ont été les principaux « moments » de la poésie lyonnaise, il ne nous appartient pas de les indiquer. Quels ont été les caractères généraux des poètes lyonnais, nous n'avons pas la prétention de les résumer tous en quelques lignes. Nous rappellerons les principaux pour faire comprendre comment la révolution romantique devait être accueillie à Lyon, et quels heureux résultats elle devait avoir pour les poètes lyonnais de l'époque.

La poésie lyonnaise est, avant tout, une poésie *spiritualiste*, qu'elle soit ou non chrétienne. Lyon est la Rome des Gaules : le côté mystique se retrouve toujours dans ses poètes, dans ses écrivains, dans ses artistes.

Tous, peintres ou écrivains, répètent à l'envi qu'il faut « spiritualiser » l'art, qu'il faut le « moraliser » ; aucun d'entre eux ne consent à envisager l'œuvre belle comme « un moyen exclusif de satisfaction et de jouissance » ils le considèrent comme « un instrument appliqué à l'âme pour la soulever vers ses destinées immortelles ». Ils font profession de « tirer l'art en dehors des inspirations sensualistes [37] ». Le jour où paraissent les *Odes et les Poèmes* de V. de Laprade, Sainte-Beuve s'écrie : « La poésie spiritualiste a retrouvé un noble organe [38]. » On peut dire qu'à Lyon elle n'en avait jamais manqué. Quand on appelle Louise Labbé, la Sapho lyonnaise, Louise « à la face plus angélique qu'humaine, à l'esprit tant chaste, tant ver-

(37) *Revue du Lyonnais*, XIX, 1844, 140 sq.
(38) *Chroniques Parisiennes*, p. 180.

tueux, tant poétique » (Paradin), on fait une périphrase plus ingénieuse que vraie. A l'époque dont nous nous occupons, c'est Clara Francia Mollard qu'on surnomme la Louise moderne ; or, cette Louise est reçue à Rome par le pape Grégoire XVI et les cardinaux célèbrent en vers latins sa grâce et son talent.

Mais le mysticisme lyonnais est tempéré, si nous osons parler ainsi, par un bon sens pratique, qui aime avant tout la clarté.

Le sommet du Parnasse lyonnais ne se perd pas dans les profondeurs infinies de l'azur céleste ; monter trop haut, c'est risquer de s'égarer dans les nuages, et de ne point retrouver sa voie pour redescendre au milieu des simples mortels.

Le Lyonnais se méfie des gens fiévreux, des êtres exceptionnels, anormaux. Sa muse est française avant tout ; elle se présente à son imagination ayant à côté d'elle Malherbe et Boileau ou, si l'on veut, Racine, le poète de la pure raison autant que de la passion violente. Nous pourrions dire du Lyonnais ce que M. Croiset dit de l'Hellène : « il ne fait jamais nuit dans son esprit ».

En conséquence, le Lyonnais se défie du symbolisme parce qu'il ne redoute rien tant que l'obscurité [39] ; d'autre part, il se plaît au symbolisme, parce que, rêveur et tendre, il a besoin de purger, suivant le mot d'Aristote, sa passion pour le mystique et l'ultra-sensible [40]. La poésie lyonnaise est complexe comme le caractère lyonnais ; elle a un penchant à associer les contraires, elle est obligée de les fondre pour satisfaire à ces deux tendances divergentes que nous avons signalées.

Y est-elle toujours parvenue ? Assurément non. Mais il est exact que les poètes vraiment goûtés à Lyon, ceux qui ont le mieux traduit l'âme lyonnaise, sont précisément ceux qui ont réalisé dans leurs œuvres cette subtile conciliation. Comment y sont-ils arrivés ? Par le travail curieux et patient de la forme. Comme dans leurs tissus ou leurs soieries dont le chatoiement harmonieux est fait de l'enchevêtrement savamment calculé des nuances les plus opposées, ainsi les Lyonnais doivent déployer toutes les ressources de la langue et de la versification, s'ils veulent satisfaire aux exigences contradictoires que leur impose leur goût et celui de leur public : « Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement », avait dit Boileau ; énoncer clairement même ce que l'on ne conçoit pas bien, tel est le problème qui s'est

(39) Cf. dans V. de Laprade *A une branche d'amandier*, poésie tant admirée par Sainte-Beuve.

(40) Il y aurait un très curieux volume à écrire sur l'*Occultisme à Lyon*.

souvent posé aux poètes lyonnais : plus d'un l'a merveilleusement résolu.

Quand V. de Laprade publie *Psyché* (1842), Sainte-Beuve, après avoir loué les qualités incontestables du poème, l'élévation, l'harmonie, une langue en général pure, une forme large, brillante et sonore ajoutait : « Il y mêle peut-être un peu trop de sacerdotal et d'hiérophante[41]. » Sans doute, l'éminent critique aurait désiré une inspiration individuelle plus marquée, une passion moins contenue. Nous touchons du doigt les défauts les plus généraux de l'école lyonnaise. A Lyon même, où V. de Laprade était si admiré, *Psyché* ne recueillit pas que des louanges. On le sent à travers une page d'Antony Rénal. Ce dernier reconnaît au poème de Psyché les qualités vraiment lyonnaises, pureté et correction, harmonie et allure magistrale du vers puisée aux meilleurs maîtres de l'école classique ; pensée toujours élégante, pure et nette, mais il déclare toutefois : « Nous avons entendu reprocher parfois à l'auteur de *Psyché*, et cela par des juges sans doute ou trop rigides ou incompétents, un peu de sécheresse ou de froideur, c'est-à-dire une absence assez fréquente de chaleur ou de sentiment intime, qui ne serait autre chose à leur avis que l'absorption passagère du fond par la forme, toujours pure, correcte et splendide[42]. Cela n'est pas net, dira-t-on ; cela est net, si l'on veut illustrer ce jugement par celui de Sainte-Beuve. Celui-ci voyait de « l'hiérophante » dans V. de Laprade ; Rénal loue la forme, qui reste toujours correcte et splendide, mais au détriment du fond, c'est-à-dire du mouvement de la pensée et de la chaleur du sentiment. L'un et l'autre disent la même chose, et si celui-ci le dit plus mal que celui-là, on ne lui en voudra pas trop d'avoir moins de dextérité que l'écrivain des *Lundis*.

On voit donc le double écueil que les poètes lyonnais ont dû éviter : désireux avant tout de spiritualiser l'art, ils étaient conduits à faire dominer la pensée et le sentiment sur l'image, à se préoccuper trop peu du concret, c'est-à-dire du pittoresque et du coloris ; avides de netteté absolue, ils étaient entraînés à préférer les formes trop droites, trop grêles, à sacrifier le relief à la pureté des lignes, et le jeu éclatant des couleurs à leur harmonie. En même temps, le rythme prend volontiers une allure majestueuse parfois, aisée et égale le plus souvent, mais çà et là un peu molle et uniforme. Ce n'est pas dans le fond seulement qu'on voudrait plus de passion, c'est dans le style

(41) *Chroniques Parisiennes*, p. 180.
(42) A. Renal, pages 340 sq.

qu'on désirerait une plus large part faite à l'imagination, dût-on payer de quelques chutes ces élans audacieux.

Par contre, les mérites sont réels et nombreux. C'est d'abord une noble conception de l'art que de vouloir le « spiritualiser ». A tout prendre, les excès de cette tendance sont moins funestes à l'art lui-même que ceux de la tendance opposée. Il y avait aussi beaucoup à attendre de cet amour pour la beauté pure, simple, dont toute la grâce est dans la précision des contours, dans la netteté et la distinction des lignes, dans l'allure noble et dégagée. Le rapprochement involontaire avec les Grecs s'impose encore à nous. « Toute la vie humaine, dit Platon, a besoin de rythme et d'harmonie », entendons : toutes les manifestations de l'activité humaine et surtout les plus intéressantes, les arts en général, la musique, la peinture, la sculpture, la poésie. A Lyon plus qu'ailleurs on s'est inspiré de cette pensée platonicienne. On y a été plus sensible au développement libre et souple d'une période ou d'une strophe, qu'à la solidité du style ou au métal du vers.

« Le vers de M. de Laprade est souple sans gravité ; il se déroule librement et sans raideur. Nous insistons sur ce mérite parce qu'il semble qu'aujourd'hui les poètes, à force de viser à la solidité du vers et de vouloir serrer le tissu du style, tendent à lui ôter toute malléabilité, toute abondance... Ce n'est pas ainsi que l'avait compris A. Chénier, ce maître suprême de la forme : son vers, où les articulations se multiplient, marche avec une aisance d'allures et de mouvements dont le secret semble perdu [43]. »

Ainsi le plus grec de tous nos poètes est proclamé « le maître suprême de la forme ». Ainsi, l'on ne connaît pas de plus bel éloge pour de Laprade que de le comparer à Chénier. Nous permettra-t-on de répéter que les Lyonnais sont les Grecs de la France, et ne sont-ils pas dignes du poète de l'*Hermès*, ces vers de V. de Laprade qui pourraient servir d'épigraphe à un traité général sur la poésie lyonnaise :

La lumière et l'amour ruisselaient, ô Déesse,
Sur ta chaste poitrine en un même ruisseau,
Et l'homme, entre tes bras, buvait avec ivresse
Le breuvage du vrai dans la coupe du beau.

(43) *Revue du Lyonnais*, XIX, 1844, 384 sq.

II

Le romantisme à Lyon. — Les anti-romantiques : Terme et A. Petetin. — Les romantiques catholiques et monarchistes. — Les Odes et les Feuilles d'automne. — Le théâtre romantique et les Lyonnais. — Ni absolutistes, ni radicaux, ni conservateurs, ni révolutionnaires. — Lacretelle à l'Académie de Lyon. — Ponsard et la tragédie romantique. — La forme et la versification : Lamartine et Hugo jugés par les Lyonnais .— Le classicisme des Romantiques.

On comprend, dès lors, que le romantisme ait été accueilli à Lyon avec des défiances dont certaines demeurèrent indéracinables ; là même où il fut acclamé avec enthousiasme, c'est un romantisme fort atténué et nous espérons le prouver tout « classique », qui emporta les suffrages des écrivains et du public.

Les mots seuls d' « école nouvelle » étaient bien faits pour exciter les méfiances et les soupçons des Lyonnais. Eh quoi ! des inconnus renversaient de prime abord les idées admises jusque-là, ils secouaient toute règle et tout dogme, s'affranchissaient du lien des « bienséances » ! A quoi pouvait aboutir cette vaniteuse étourderie, qui insultait à la fois au fond et à la forme de la saine littérature ? Il y a trop de présomption dans cette entreprise inconsidérée pour que les gens sensés ne crient pas : *Casse-cou !* Dans son discours de réception à l'Académie (1836), Terme indiquait combien le théâtre romantique restait suspect, un an après *Chatterton :*

« Les dieux de notre jeunesse littéraire s'en vont. Jodelet et Théophile viennent s'asseoir au fauteuil de Corneille et Ronsard a détrôné Racine. Nous qui avons admiré Britannicus, si timidement empoisonné dans la coulisse par Néron, comment voulez-vous que nous admirions les tortures convulsives et les cercueils si audacieusement accumulés sur la scène par une fille des Borgia. Nous qui avons tant loué et les grandeurs de Cinna et les douleurs d'Andromaque et les fureurs jalouses d'Orosmane, dites-moi, pouvons-nous louer de même et les amours de Marion de Lorme et le découragement-suicide de Chatterton ou les querelles conjugales du tyran de Padoue ?

« Nous qui avons été nourri du lait de la littérature classique, nous qui avons savouré le miel des grands écrivains des siècles d'Auguste et de Louis XIV, qu'il nous soit permis encore de douter et... d'attendre ! »

Ainsi, plus d'un Lyonnais douta et attendit. D'autres n'attendirent

pas jusqu'à ce moment pour prononcer la condamnation définitive, irrémédiable de l'école romantique. Quand parut *Lyon vu de Fourvière.* Anselme Petetin y parlait de la chute du romantisme avec un dédain superbe : Cette école, dit-il, « parce que M. Jouy est un fade et lourd écrivassier, crut devoir inventer une espèce de littérature sauvage, plus semblable aux grognements articulés d'une bande de Sioux qu'au langage élégant de la société la plus policée du monde. Ces dandys de l'intelligence ont succombé sous le ridicule de leur impuissance... finalement ils s'en sont allés, chassés par les sifflets, dès que le public, un peu étourdi d'abord par leur imperturbable aplomb, fut revenu de sa surprise et les eut jugés de sang-froid [44]. » La condamnation était radicale, l'exécution sommaire. Le romantisme ? Il n'a fait que passer, il n'était déjà plus.

Ainsi jugeait un des chefs du parti libéral et républicain. Mais le parti catholique et monarchiste ne se prononça pas avec unanimité contre la révolution littéraire.

Dans le *Cours de Littérature* de F.-Z. Collombet (1838) se trouve à ce sujet un article fort intéressant. Il nous montre qu'au début les catholiques de province se sont détournés du romantisme pratiqué et défendu par des hommes hostiles à la religion. V. Hugo, voulant définir le romantisme, l'appelle « le libéralisme en littérature », or le libéralisme est l'épouvantail d'un grand nombre de catholiques et ceux-ci ont dû renier la littérature libérale au nom même de leur religion.

Par suite, deux camps absolument distincts se sont établis : avec les romantiques sont « les hommes réputés du siècle et du mouvement », la jeunesse universitaire qui embrasse les idées nouvelles ; avec les classiques, les catholiques, obligés de suivre les littérateurs de la Révolution et de l'Empire.

Collombet ne partage pas ces préjugés contre la littérature nouvelle : Chateaubriand et Lamartine n'ont-ils pas puisé à la source religieuse ? V. Hugo n'a-t-il pas annoncé le dessein de « substituer aux couleurs usées et fausses de la mythologie païenne, les couleurs neuves et vraies de la religion chrétienne » ? N'a-t-il pas chanté dignement la femme chrétienne ?

Enfin qui pourrait douter que le romantisme a fait œuvre chrétienne, puisqu'il a presque découvert le moyen âge, puisqu'il a remis en honneur l'étude et les mœurs de ces siècles dont la piété fut ar-

(44) *Lyon vu de Fourvières*, Préface, XII, XIII.

dente et naïve ? Ils ont bien mérité du catholicisme ceux qui ont fait aimer ces âges de foi belliqueuse, où des peuples entiers se soulevaient pour écraser les infidèles et délivrer le tombeau de l'Homme-Dieu ! Ainsi toutes les remarques de style et de versification n'enlèveront ni aux *Odes*, ni aux *Feuilles d'automne*, le mérite d'avoir une inspiration « presque évangélique ». Qu'importent donc les critiques des grammairiens et des rhéteurs ? « Compte qui voudra les césures transposées, les alexandrins brisés, etc... Nous ferons bon marché de tout cela, car nous mettons le Barbare Paul beaucoup au-dessus du Grec Aristote ! »

Collombet n'a pas la naïveté de croire que V. Hugo, en 1830, est encore fidèle à l'idéal qui inspirait ses premiers vers ; mais la transformation lui paraît peu profonde : « Les doctrines littéraires du poète, dit-il, n'ont pas autant dévié que ses croyances politiques ».

(A suivre.) M. ROUSTAN et C. LATREILLE.

CORRESPONDANCE

MM. Roustan et Latreille nous communiquent la note suivante :

Nous avons reçu de M. Ernest Dupuy, inspecteur général de l'Université, une remarque fort intéressante à propos de nos derniers articles. M. Dupuy, qui est le maître de l'un de nous, et à la fois le chef universitaire et l'ami de l'un et de l'autre, est aussi un des écrivains qui suivent, de Paris, les travaux de la province avec une sympathique curiosité. Il fut un des premiers à encourager la *Revue d'Histoire de Lyon*, il est un de ses lecteurs les plus bienveillants et les plus attentifs.

Me permettrez-vous de vous dire, nous écrit M. Dupuy, que le mouvement de réaction provinciale a précédé 1830 ? J'en trouve une preuve dans la création de l'Académie provinciale, constituée le 18 octobre 1826. Vous en trouverez le règlement dans les notes d'un petit volume de vers, publié en 1827, à Lyon, sous ce titre : *Préludes poétiques*, par M. de Loy, et avec cette rubrique : *Bibliothèque de l'Académie Provinciale, Premier volume, Janvier 1827*. Ce premier volume ne fut suivi d'aucun autre, je crois.

Suivent quelques renseignements bibliographiques sur de Loy, et un extrait de la préface des *Préludes Poétiques*, écrite par M. Charles Durand, ancien procureur du Roi, secrétaire perpétuel de l'Académie provinciale. M. Dupuy trouve cette préface « d'une férocité de ton assez plaisante », et on lui donne pleinement raison si l'on se reporte aux passages qu'il nous cite :

Qu'au sein d'une nation grande, généreuse et éclairée, une ville s'empare du sceptre littéraire en excluant tout ce qui n'est pas elle, c'est-à-dire trente millions de citoyens ; que, dans cette ville, il se forme deux partis opposés, dont chacun est dirigé par quelques hommes d'une mérite reconnu ; que, dans cette petite Société, tous les jours plus rétrécie et plus épurée, soient censées résider les opinions philosophiques, religieuses, politiques de tout un peuple immense, c'est la plus grossière et la plus dérisoire des insultes qu'on ait jamais faites à l'orgueil national...

Nous avons répondu à M. Dupuy pour le remercier de nous signaler cette piste, toute nouvelle pour nous, et aussi pour lui dire que cette date de 1830 n'était pas, à nos yeux, une limite immuable ; nous ajoutions que le seul fait de la disparition rapide de l'Académie Provinciale semblerait pourtant accorder plus de force à notre thèse, et montrer qu'en 1826, l'heure n'était pas encore venue où une fédération des académies et de la presse provinciales devait réussir.

« Vous verrez, nous affirme M. Dupuy, que les choses sont un peu changées, et que Paris n'est pas indifférent aux travaux curieux que produit la province. »

Nous sommes reconnaissants à M. E. Dupuy de cette déclaration : elle est agréable à entendre d'un poète délicat, d'un critique original, d'un chercheur très heureux et plus heureux écrivain encore ; elle est précieuse à recueillir venant d'un homme qui aime la province et la connaît bien ; elle n'est pas enfin sans importance à une époque où rien n'est plus commun que le mot « décentralisation », mais où rien n'est plus rare que la chose. M. R. et C. L.

CHRONIQUE

Mars 29. Théâtre des Célestins. Représentation de *le Dédale*, de P. Hervieu, avec Mmes Bartet, Pierson, du Minil, Lecomte, MM. Le Bargy, P. Mounet.

Avril 4-11. Représentation de la *Tétralogie*, de Wagner.

— *21* Mort de M. Genet, député du Rhône.

Mai 1er. Elections municipales ; élection de MM. Herriot, Godart, Faure, Bizet, Jacquet (1er arrondissement) ; Gourju, Nové-Josserand (2e arr.) ; Bataille, Brunard, Beauvisage, Hoffherr, Caillot, Decléris, Abel, Veyron, Menut, Carle, Cusset, Forêt, Marro, Rocherand, Tixier, Rognon (3e arr.) ; Fort, Manus, Gorjus, Thévenon (4e arr.) ; Marietton (5e arr.) ; Augagneur, Cadet, Curtelin, Piaton, Falconnier, Gipon, Roux, Voillot, Barbero, Fagot (6e arr.).

— *8.* Elections municipales (scrutin de ballotage) ; élection de MM. Baudry, Chat (1er arr.) ; Gailleton, Rivière, Jacquier, Arnoud, Arnaud, Garnier (2e arr.) ; Mermillon, Voidier, Renard, Vial, Lavigne, Novel, Roustang (5e arr.) ; Gadoud (4e arr.).

— *15.* Le Conseil municipal élit : M. Augagneur, maire de Lyon ; MM. Beauvisage, Cadet, V. Fort, Mermillon, Herriot, adjoints à la mairie centrale ; J. Faure, Godart (1er arr.) ; Arnoud, Arnaud (2e arr.) ; Bataille, Veyron (3e arr.) ; Thévenon, Gadoud (4e arr) ; Marietton, Voidier (5e arr.) ; Curtelin, Roux (6e arr.), adjoints d'arrondissements.

— *19.* Théâtre des Célestins. Représentation du *Marquis de Priola*, d'H. Lavedan, avec M. Le Bargy.

Juin 15. Théâtre des Célestins. Représentation de *la Sorcière*, de Sardou, avec Mme Sarah Bernhardt.

— *19.* Fête de l'Ecole laïque.

— *26.* M. Normand est élu député du Rhône, en remplacement de M. Genet.

L'Imprimeur-Gérant : A. Rey.

LE LEGS ARTHUR BROLEMANN

AUX MUSÉES DE LYON

(Suite)

Les Reliures. — De sa bibliothèque, M. A. Brolemann avait fait un choix des plus beaux livres et dressé un catalogue comprenant 201 numéros, dont 108 manuscrits et 93 imprimés [1]. Parmi ceux qu'il nous a laissés et que allons décrire, les n°s 15, 69, 109 et 156 ont pour nous un double intérêt. Outre le mérite artistique de leurs illustrations et de leur typographie, ils tiennent de leurs anciens possesseurs un vêtement de grand luxe. Cette particularité, qui est comme une marque extérieure de la richesse, nous permet de les faire entrer en tête de liste dans la nouvelle série que nous allons ouvrir : la Reliure.

Jusqu'à présent, le Musée de Lyon ne possédait rien de cet art si apprécié des bibliophiles : la décoration du cuir appliqué à la couverture des livres, ornementation précieuse et charmante qui a illustré les noms des Grolier, des Eve, des Bozérian, etc. Les quelques spécimens que nous pouvons exposer aujourd'hui viennent de la façon la plus heureuse combler cette lacune.

Pour être peu nombreuse, cette petite collection n'en est pas moins fort intéressante par la qualité et la variété de ses types. En effet, à l'exception du genre dit « à mosaïque », compartiments polychromes obtenus soit par l'adjonction de pâtes colorées, soit par l'incrustation de petits morceaux de cuir teints au préalable, elle présente des exemples des principales variétés de reliures de luxe usitées depuis François Ier jusqu'à Henri IV.

C'est d'abord le n° 109 (fig. 6), composition largement comprise dans la manière des reliures à l'italienne de Grolier. Les entrelacs simplement indiqués par un double filet d'or sur veau brun sont poussés à

(1) *Catalogue des manuscrits et livres rares de la bibliothèque d'Arthur Brolemann*, Lyon, Alexandre Rey, imprimeur, 1897.

la roulette pour les lignes droites, et au fer pour les courbes, avec fleurons d'or plein. Il n'y a pas là évidemment toute la richesse et

Fig. 6. — Reliure des Heures de Simon Vostre (Genre Grolier, XVIe siècle.)

toute la complication d'entrelacs de certaines reliures célèbres de Jean Grolier et de son mystérieux émule Maioli, mais c'est toujours une œuvre d'un goût excellent et de la bonne renaissance François Ier.

De cette même époque, et d'une facture beaucoup plus simple, nous citons pour mémoire la couverture du *Simon Vostre*, n° 102, spécimen

Fig. 7. — Reliure Henri III pour les Heures manuscrites, n° 15.

de décoration à froid, filets et fleurons sur veau brun.

Avec le n° 15 (fig. 7), qui est un peu postérieur, mais toujours de beau style, nous entrons dans une manière différente : les entrelacs

à l'italienne sont relégués au second plan, leurs combinaisons devenues plus subtiles, recherchées, sans être plus savantes, garnissent seulement le médaillon central et les coins, tandis que sur tout le fond de cuir fauve courent les rinceaux d'or dont les feuillages et les fleurons sont azurés [2]. C'est ici le lieu de remarquer la différence de facture entre l'ornement poussé au fer et la composition décorative obtenue d'un seul coup par la pression de la plaque en relief, ce qui est le cas pour le médaillon central et les coins.

Un exemple topique de cette dernière façon de procéder nous est fourni par le n° 156 (fig. 1). Grand compartiment central à entrelacs se combinant avec des rinceaux, et encadré d'une bordure semée symétriquement de larmes, fleurons et petits culs-de-lampe sur fond à triple grenetis ; au milieu, un petit ovale portant un profil de Caracalla, et les coins garnis par quatre médailles d'or plein dans le goût italien ; dos semé de larmes d'or. Cet ensemble d'une jolie coloration est disposé avec goût, mais il est facile de se rendre compte combien il est loin d'avoir le mérite du travail poussé au fer. Tandis que dans celui-ci chaque ornement ou ligne est l'objet d'un coup d'outil qui lui donne cette liberté d'allure et ce pittoresque résultant de la main intelligente de l'artiste, dans celui-là se révèle immédiatement, malgré l'adjonction manuelle du métal et des couleurs, la banalité du procédé industriel dans sa pâle monotonie. Dans le cas présent, et tout en tenant compte du style irréprochable de cette reliure du temps de Henri III, nous estimons que cette particularité augmente l'intérêt historique de l'objet, qui peut être considéré comme un des premiers et rares monuments de l'intervention industrielle dans une profession qui, pour ses productions riches, ne devait guère en tenir compte pendant de longues années encore.

Combien différent est le n° 69 (fig. 8) ! Délicatement dessinés, les entrelacs cernés par des filets d'or étalent symétriquement leurs torsions ingénieuses et les menus compartiments encadrant un blason d'armoiries, des Saint-Esprits, des marguerites. Les intervalles sont remplis par l'enroulement des rinceaux et le feuillage des branches flexueuses ; tout cela d'une originalité et d'une distinction absolument françaises. C'est le triomphe de l'outil dans une main d'artiste ; et à voir cet ensemble si précieusement élégant, on ne se douterait pas qu'il est le résultat de la juxtaposition précise d'une innombrable série

(2) C'est-à-dire striés de lignes parallèles comme est l'azur gravé en héralique, et cela par opposition à l'ornementation dorée en plein or.

de petits outils venant successivement manœuvrer à côté les uns des autres, suivant qu'il s'agit d'un fleuron, d'une courbe, d'un rinceau, en un mot de tous les éléments divers de cette ornementation savante.

Ce genre de reliure a été pratiqué pendant le dernier quart du

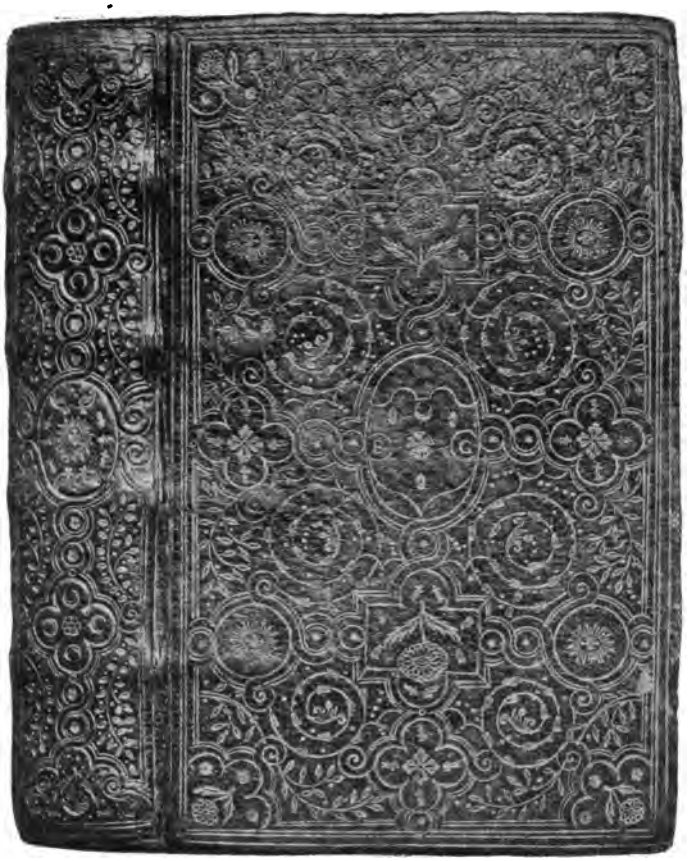

FIG. 8. — Reliure dite « Fanfare », 1620 environ, pour les Heures manuscrites, n° 69.

XVIe siècle et le premier tiers du XVIIe, par une dynastie de relieurs dont les plus connus sont Nicolas et Clovis Eve. Le vocable de reliure fanfare ou à la fanfare, sous lequel il est habituellement désigné, est d'origine toute moderne. « Au commencement du XIXe siècle, Thouvenin reliant un livre intitulé : *Les fanfares et corvées abbadesques des Roule-Bontemps de la haute et basse Cocaigne et dépendances* imprimé en 1613 à Chambéry, imagina de copier les rinceaux de feuil-

lages et de fleurs des vieux maîtres. Le nom resta à la reliure du premier mot inscrit sur le titre, nom sonore et joyeux dont la fortune fut singulière. C'est Jacques-Augustin de Thou, le grand écrivain du XVIe siècle, le bibliophile éminent dont les collections rivalisaient avec celles du roi, qui en fit le plus souvent usage. Marguerite de Valois, reine de Navarre, eut aussi les siennes, où les marguerites apparaissaient mêlées aux fleurs de lys [3]. »

HEURES MANUSCRITES. — N° 15. *Heures* manuscrites enluminées, sur vélin (H. 0m195. L. 0m135, 250 ff.). Fin du XIVe siècle.

Calendrier écrit en noir, rouge, bleu et or à la feuille, sans enluminures, 14 miniatures à pleine page : *la Salutation angélique, la Visitation, la Nativité, les Bergers, l'Adoration des Mages, la Présentation, la Fuite en Egypte, le Couronnement de la Vierge, le roi David, la Crucifixion, la Pentecôte, Funérailles, la Vierge aux Anges, le Christ dans sa gloire.* Ces miniatures sont avec encadrements de rinceaux filiformes à vrilles issant de palmettes recourbées disposées dans les coins et portant des fleurs et des baies en couleur, et des feuilles de lierre et des bourgeons en or à la feuille bruni, ceci entourant un encadrement intérieur à fond d'or bruni enluminé d'ornements divers. Grandes et petites initiales d'or bruni sur fond de couleur. Une partie seulement des pages a la marge de droite décorée d'une ornementation à vrilles dans le genre des encadrements.

A la fin, 21 feuillets d'une écriture postérieure et plus fine ; au treizième feuillet commence un hymne à la Vierge en strophes françaises de six vers de quatre pieds à rimes féminines. Voici les premières strophes de cette poésie, type assez curieux de la littérature religieuse française au XIVe siècle :

Ie fay homage	La pourtraicture	Très souveraine
A cette image	Et sa stature	De tout bien plaine
Tant nette et clere	Tant belle et nette	Sans rien faillir
Ou nom de celle	Et sa figure	C'est la Seraine
Qui est ancelle	Monstre et figure	Qui fist de peine
De Dieu et mère	La pucellette	Dieu tressaillir... .

Le manuscrit est terminé par quatre feuilles non écrites rayées au minium ; sur la deuxième, on lit d'une écriture du XVIIe siècle : *Charles de la Rivière, fils de Jean de la Rivière*

Les peintures de ce manuscrit conservent dans quelques-unes de

(3) *Les Reliures d'art à la Bibliothèque nationale...*, par Henri Bouchot, p. 38.

leurs compositions les belles traditions du XIVe siècle. *La Vierge aux*

FIG. 9. — La Vierge aux Anges, Heures de la fin du XIVe siècle.

Anges, par exemple (fig. 9) et *le Christ dans sa gloire*, assis sur l'arc-en-ciel tricolore [4] et enveloppé d'un ample manteau blanc ouvert sur

(4) Peut-être ce parti pris tricolore pourrait-il donner à penser que ces heures ont été

la poitrine, respirent dans leurs attitudes et l'agencement de leurs draperies toutes les qualités de grandeur et de majesté de l'art français à l'époque de Charles V. D'autres, et ce sont les plus nombreuses, sont d'un style qui se rapproche davantage du sentiment de la nature. On y rencontre des traits charmants de naïveté et de naturalisme, comme dans *la Visitation* et les minuscules angelots qui entourent la crèche de l'Enfant Dieu.

Nous attribuerions volontiers l'exécution de ces petits tableaux à un artiste de l'école de Jacquemart de Hesdin. La vulgarité voulue de certains profils à nez épais et pointu se rencontre fréquemment dans les œuvres de ce maître, et notamment dans les « grandes heures » qu'il a exécutées pour le duc Jean de Berry [5]. Etant donné ces différents éléments d'appréciation, nous croyons pouvoir faire remonter ce précieux manuscrit français au dernier quart du XIVe siècle plutôt qu'aux premières années du XVe.

Reliure (fig. 7) en veau fauve avec médaillon central et coins plaqués dont les entrelacs fleuronnés sont d'or, argent et cuir sur fond d'or azuré. Le champ de cuir fauve est garni de rinceaux feuillagés et fleuronnés d'or poussés au fer. Le dos à six nerfs a ses intervalles garnis chacun de trois rangs de petits ovales d'or disposés horizontalement sur fond azuré. Ce travail d'une grande richesse est de la bonne renaissance française, peut-être est-il parisien. Les rinceaux et les fleurons se ressentent des modèles que les Vénitiens avaient empruntés aux arts de l'Orient.

N° 69. HEURES manuscrites enluminées, sur vélin (H. 0m160. L. 0m095, 177 ff.). Fin du XVe siècle.

Calendrier écrit en noir, bleu, rouge et or bruni, avec encadrements de scènes rappelant les occupations du mois. Au bas du mois de mai, les torses d'un couple nu enlacé surmontent un écusson : parti d'azur (Fizeaux) et d'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'un cygne d'argent (Micolon). Vingt-six grandes miniatures : *Saint Jean*, *Saint Luc*, *Saint Mathieu*, *Saint Marc*, *la Vierge aux anges*, *la Vierge en prières*, *la Pentecôte*, *la Visitation*, *le Jardin des oliviers*, *la Nativité*, *les Bergers*, *l'Adoration des*

faites pour un personnage de la maison royale ? Nous croyons plutôt qu'il faut y voir une nouvelle preuve de la faveur dont ces couleurs à la livrée de Charles V, blanc, bleu et orange, ont joui pendant assez longtemps auprès des « libraires » parisiens.

(5) Bibliothèque nationale, latin, 919. Exposition des Primitifs français. Catalogue, Paris, 1904, n° 68.

Mages, *la Présentation*, *le Repos en Egypte*, *la Mort de la Vierge*, *Repas d'un roi*, *Saint François*, *Saint Jacques le Majeur*, *Saint Sébastien*, *Saint Vincent*, *Sainte Geneviève*, *Sainte Catherine*, *Sainte Barbe*, *Sainte Marie-Madeleine*, *Mater Dolorosa*, *Sainte Agathe*. Encadrements à compartiments, animaux et rinceaux, le tout d'exécution assez médiocre.

Reliure en maroquin brun dite « fanfare » (fig. 8). Petits compartiments reliés entre eux par des entrelacs encadrant des marguerites et des Saint-Esprits et se combinant avec des rinceaux à petits glands et des branches de feuillage. Dans le médaillon central, un écu d'armoiries : « Quintefeuille en abîme, accompagnée de trois glands de chêne versés et surmontés d'un croissant. » (Chevard). Flanqué des deux initiales E. C. (Estiennette Chevard) [6].

Cette précieuse reliure, d'une exécution très fine, peut être classée parmi les meilleures que nous aient laissées les Eve. Le plus connu est Nicolas Eve, qui fut en grande faveur auprès de Henri III, pour lequel il relia les « Statuts du Saint-Esprit » [7]. La plupart des reliures exécutées par les Eve portent les emblèmes gravés primitivement pour le roi, comme le Saint-Esprit et la Marguerite, rappelant le nom de la première femme de Henri IV, Marguerite de Valois ; tous deux se retrouvent dans notre exemplaire.

Il semblerait alors, et d'après le style général de l'œuvre, et surtout d'après la forme de l'écu des « Chevard », que cette reliure doive remonter au dernier tiers du XVIe siècle ; ce n'est cependant guère vraisemblable si l'on se réfère aux inscriptions couvrant les feuillets de garde et qui toutes ont rapport à des faits intéressant les familles *Nicod* et *Nabert*, de Bourges, entre 1508 et 1618 [8]. D'un autre côté, si la détermination des armoiries laissée par M. A. Brolemann est exacte, le livre aurait eu pour propriétaires, à l'origine, c'est-à-dire à la fin du

(6) Nous donnons les attributions des armoiries de ces trois familles d'après une note manuscrite laissée par M. A. Brolemann.

(7) Conservés à la Bibliothèque nationale sous le n° 426. Mention du travail, m^ss Clairambault, vol. 123, f° 91, citée par Henri Bouchot, *Le Livre*, p. 282.

(8) Plat intérieur du verso : « Ces présentes heures à Jehanne Goudart, femme de Jehan Nycot, marchand de Bourges. Qui les trouvera sy les luy rends Il payera le vin, en l'an 1508. » La date 1508, répétée au-dessous avec un chiffre monogramme. En haut du premier folio : « Ces présentes heures appartiennent à Catherine de Courcelles, femme de Me Estienne Nabert, procureur en la court de parlement, filz de deffuntz Pierre Nabert, en son vivant marchant & bourgeoys de la ville de Bourges en Berry, & Marguerite Nycot, fille dudit Jehan Nycot, ses père & mère. Lesd. Nabert & de Courcelles mariez & espousez en l'esglise St Nicolas d'Estampes, le XXIIIe juillet 1584 & la nopce faict au logis de mons^r Matse, mon beau frère adv^t en la court de parlement a Paris rue des petitz champs paroisse St Merry. » La dernière mention est du 9 octobre 1618.

XVe siècle, les *Fizeaux-Micolon,* dont les armoiries sont peintes au mois de mai du calendrier ; puis, à partir de 1508 jusqu'en 1618, les *Nicod* et *Nabert ;* en enfin, ce seraient les *Chevard* qui, postérieurement à 1618, auraient commandé cette reliure à leurs armes [9] avec, dans

Fig. 10. — Arbre de Jessé des Heures de Philippe Pigouchet, 1488.

l'ornementation des pièces rappelant leur blason : croissants et quintefeuille sur le dos, et dans les rinceaux des plats, petits glands de passementerie remplaçant dans les tiges les fleurons habituels et qui, par un jeu de mots, manie assez répandue à l'époque, devaient rappeler les glands de chêne de l'écu.

La dynastie des Eve s'étant éteinte en 1627, ce qui ne veut pas dire

(9) Resterait encore à expliquer pourquoi ils ont conservé sur le verso des plats les feuilles relatives aux *Nicod-Nabert ?*

que, de ce fait, l'atelier se soit arrêté subitement, cette reliure doit leur être attribuée [10] ; et c'est un nouvel et très intéressant exemple de la persistance anormale des styles remarquée dans des métiers divers. Chez les relieurs, elle s'imposait pour ainsi dire, tant par le fait des

FIG. 11. — La Salutation angélique des Heures de Philippe Pigouchet, 1488.

traditions corporatives que par les frais que nécessitait le renouvellement des nombreux fers décoratifs, matériel d'atelier coûteux et qui ne trouvait pas toujours dans la décoration à la mode les éléments d'un rajeunissement.

(10) A part les pièces de l'écu, les mêmes fers et presque la même disposition ornementale se rencontrent dans les quatre reliures de la Bibliothèque nationale attribuées à Nicolas Eve, XVIe siècle. *Les reliures d'art à la Bibliothèque nationale*, par Henri Bouchot, pl. 50, 51, 54 et 56.

N° 100. — HEURES gothiques imprimées sur papier (H. 0m205. L. 0m135). 12 ff. de 16 pages, numérotées de A à M., le feuillet M de 8 pages seulement. — Brunet, 783, 1.

Sur le titre, la marque de « *Demarnef* » dans une bordure, avec « *le pellican* » et la devise : « *Sit nomen Domini benedictum* » ; au dessous : « *Ad usum Romane curie* ». Sans date (1488 ?).

Au verso : « *Almanach pro vigenti annis* », commençant en 1488. Page 4, la planche anatomique suivie du calendrier portant au bas de chaque page un quatrain en langue latine relatif au mois. Grandes et petites initiales peintes en bleu ou en rouge. — A la dernière page, la marque de « Philippe Pigouchet » ; au verso, une oraison manuscrite en latin contre la fièvre, avec au-dessous la signature de : *Pierre de Lamouche*.

Dix-neuf grandes illustrations : *le Martyre de Saint Jean*, *la Trahison de Judas*, *Arbre de Jessé*, *la Salutation angélique* * (fig. 10 et 11), *la Visitation* *, *Jésus en croix* *, *la Pentecôte* *, *la Nativité* * *les Bergers* *, *l'Adoration des Mages* *, *la Présentation au Temple* *, *la Fuite en Egypte*, *le Couronnement de la Vierge* *, *la Pénitence du roi David*, *les Trois vifs*, *les Trois morts*, *le Mauvais riche*, *la Sainte Trinité*, *la Messe de Saint Grégoire*. Les planches marquées d'un astérisque ont la composition principale en haut, et dans la partie inférieure divisée en deux sont des allégories bibliques ayant rapport au même sujet.

Encadrements à toutes les pages formés par l'assemblage de vignettes : ornementation gothique, figures et petites scènes tirées de l'ancien et du nouveau testament, souvent avec légendes latines ; les sybilles sont accompagnées de légendes françaises dont quelques-unes ne manquent pas de couleur dans leur naïveté :

D'une povrette
Ieune fillette
Ung petit enfant nasquera
Que toute povre bestellette
Adorera
En la crechette
Sur.....

Ie voy la face
D'une fillette
Belle et doulce
Toute pleine de grace
Son fils embrasse
La pucellette
Que de sa mamelle.....

Reliure en veau fauve, dentelles et filets dorés, dos orné de Bozérian jeune.

On voit par une inscription du XVIIe siècle écrite en haut de la première page : *Ex dono D. Croizard, conv. lugd. F. carm. disc.* que ces heures ont appartenu à un lyonnais des Carmes déchaussés.

N° 110. — HEURES imprimées sur vélin (H. 0m235. L. 0m160). 12 cahiers de 16 pages, numérotés de A à M. — 1503. — Brunet, 800. 2.

Sur la première page, la marque de Jean Pychore et Remy de Laistre. Au revers du titre, la planche de l'homme anatomique faisant face à la table des fêtes mobiles. Au bas de la dernière page : « *Les presentes heures a l'usage de Rome ont esté imprimées & achevées A paris le cinquiesme iour dapvril Lan mil cinq cens & trois. Par Jehan Pychore : & Remy de laistre : demourant au croissant en la grant rue des carmes dessus la place maubert.* »

Quinze grandes illustrations : *Saint Jean dans la cuve, le Christ en croix*, *la Salutation angélique* *, *Auguste & la Sybille*, *le Christ en croix* (même composition que ci-dessus, mais avec un encadrement différent), *la Pentecôte*, *la Nativité**, *l'Annonciation aux bergers*, *l'Adoration des Mages* *, *la Présentation au temple*, *le Massacre des Innocents, la Mort de la Vierge*, *Uric & David*, *la Résurrection de Lazare.*

Les planches marquées d'un astérisque sont avec grandes figures tenant toute la page sans encadrement, les autres à figures plus petites sont avec encadrements divers. Trois planches sont enluminées assez pauvrement.

Encadrements très variés à toutes les pages; les uns sont formés par l'assemblage de petites vignettes gothiques, les autres sont à candélabres dans le style italien francisé de l'époque de Louis XII (fig. 12) ou garnis de compositions à personnages d'un goût bien français, comme la délicieuse petite Nativité (fig. 13), aux figures naïves et très ingénieusement disposées dans leur étroit espace tout en hauteur.

Reliure maroquin rouge avec filets dorés, dos orné, XVIIe siècle.

(A suivre.) J.-B. GIRAUD.

LES ORIGINES DE LA COOPÉRATION LYONNAISE

Si j'ai assumé la tâche de faire cette conférence à l'Ecole des Hautes Etudes sociales [1], c'est que j'ai cru avoir en mains des documents d'un intérêt suffisant pour apporter une contribution, où je mettrais le moins possible de moi, à l'étude historique des faits sociaux.

Mes recherches [2] m'ont permis de remonter à l'origine de la coopération lyonnaise et j'ai trouvé des créations originales, des initiatives spontanées, tout un ensemble d'associations inspirées par les besoins locaux, qui vont nous montrer comment, bien avant l'Angleterre, Lyon eut ses coopératives de consommation, comment, quelque temps avant la fondation, par Buchez, en 1834, de la première association de production, les Lyonnais avaient fait de nombreux projets du même genre ; de quelle façon enfin ils organisèrent, très ingénieusement et de bonne heure, le crédit mutuel.

Devant un pareil développement de l'idée coopérative, il faut se demander comment elle s'est implantée à Lyon, quel germe l'y a apportée, quel apôtre ou quel livre l'a inspirée.

Il semble bien qu'elle ait été simplement un fruit naturel du milieu.

Pour qui connaît Lyon, cela n'étonne point. Michelet se demandant « qui a fait Fourier ? » le réformateur aux visions prophétiques, dont on ne peut établir la filiation intellectuelle, Michelet répond « Lyon, seul précédent de Fourier ».

De même pouvons-nous dire, Lyon, seul générateur de la coopération.

(1) Conférence faite à l'*Ecole des Hautes études sociales*, le 20 novembre 1903, dans la série des cours et conférences sur l'étude géographique, historique et critique des faits sociaux.

(2) Les documents qui nous ont servi pour ce travail se trouvent, pour le plus grand nombre, aux archives municipales de Lyon, I^2 et F^3. Nous avons aussi beaucoup emprunté au livre de M. Eugène Flotard, *Le mouvement coopératif à Lyon et dans le Midi de la France*, Paris, 1867, in-8.

Lyon a donné à ses habitants un caractère hardi dans la pensée, circonspect dans l'action, les a libérés de beaucoup de préjugés ordinaires s'il leur en a imprimé de spéciaux, les a rendus accueillants à toutes les nouveautés.

De par sa situation et ses foires célèbres, Lyon fut dès le XIIIe siècle une ville cosmopolite, visitée sans cesse par d'illustres hôtes, habitée par de nombreuses colonies étrangères organisées en nations. Et le peuple de Lyon, à travers les siècles, conserva pieusement la mémoire de celui qu'il appelle encore le « Bon Allemand [3] », qui fut son égide contre le nationalisme tant économique que politique.

Les Lyonnais reçurent du contact incessant avec d'autres civilisations l'habitude de ne s'étonner de rien. Quand ils virent le premier bateau à vapeur remonter la Saône, le premier ballon [4] s'élever dans les airs de la plaine des Brotteaux, ils regardèrent comme d'intéressantes expériences ces machines nouvelles qui, ailleurs, semèrent une terreur superstitieuse.

Lyon, carrefour, fut aussi un centre de production. Dès le XVIe siècle, l'imprimerie, le tissage de la soie, arts venus de l'étranger, occupaient de nombreux maîtres, compagnons et apprentis. Une multitude d'artisans vivait dans les boutiques, ayant une claire notion de leurs droits et résolus à les faire respecter. C'est de Lyon que part, en 1539, le signal de la grande grève des imprimeurs [5], qui gagne rapidement Paris. Les compagnons y firent preuve d'une entente complète et d'une discipline absolue.

Ils n'étaient point, d'ailleurs, les seuls à obéir à un mot d'ordre. Il avait suffi, en 1529, qu'une affiche manuscrite signée « le povre » monde [6] (le monde étant figuré par une sphère terrestre), fasse appel au peuple affamé par les accapareurs de blé, pour qu'il se révolte et saccage leurs maisons.

(3) Jean Kléberg, de Nuremberg, un des premiers souscripteurs de l'Aumone générale de Lyon. Il est plus connu sous le nom de l'Homme de la Roche, à cause de sa statue abritée, sur le quai Pierre-Scize, dans une grotte taillée en plein roc.

(4) L'expérience de Montgolfier est de 1784 ; dès 1785, L'Ange, dont nous parlons plus loin, entrevoit les bienfaits de la navigation aérienne et publie, à ce sujet, un intéressant opuscule. Il parle d'organiser douze mille navigateurs sur l'horizon, sous le nom de pyronautes : cette armée céleste, avec mille ballons, pourrait pulvériser une armée de cent mille esclaves, sans qu'il en coûte la moindre égratignure à un Français. Pour diriger ces ballons, L'Ange n'est pas embarrassé : « opérer un vuide autour de l'aérostat dans le plan de la direction, voilà tout le secret. Le peuple français sera le maître du monde et le sauveur de tous les peuples, sans efforts, s'il est le premier à mettre sur l'horizon une flotte ascendante ».

(5) H. Hauser, *Ouvriers du temps passé* (XVe et XVIe siècles), 1899, Paris, Alcan, in-8.

(6) S. Charléty, *Histoire de Lyon*, Lyon, 1903, p. 30.

Dès le XVIIe siècle, la plupart des métiers ont discuté, arrêté et fait homologuer par le Consulat leur tarif de main-d'œuvre. L'importance qu'ils y attachaient est mise en relief par un mémoire [7] des maîtres ouvriers en soie, déclarant : « Aucun règlement, il est vrai, ne nous oblige de travailler à un prix insuffisant, mais la plus impérieuse de toutes les lois, la loi du besoin, nous impose cette cruelle nécessité. Nos ateliers ne sont pas des forteresses qu'il soit difficile de réduire par la famine. Tous les jours il faut vivre et tous les jours il faut du travail. »

Le XVIIIe siècle vit de nombreux conflits industriels, comme les cessations concertées de travail de 1744 et 1786, qui mirent la ville à la merci des tisseurs [8].

Cette audace des ouvriers lyonnais s'explique par leur caractère et par les conditions précaires de leur vie matérielle. Sans cesse, ils sont victimes de chômages ; leur salaire est dérisoire ; la durée de leur travail journalier atteint dix-huit heures. Et l'abbé Bertholon [9], en 1787, rapporte, comme un dicton courant, qu'il serait impossible d'établir nulle part des manufactures comme à Lyon, « parce qu'il faudrait trouver ailleurs des gens qui ne mangeassent ni ne dormissent comme les ouvriers de Lyon ».

Pour ces travailleurs, le problème du pain quotidien se posa avec une douloureuse insistance, et il suscita des efforts violents ou ingénieux vers sa solution.

La coopération fut parmi les seconds ; elle vint après les essais infructueux de la force.

C'est la misère qui réunit les Equitables Pionniers de Rochdale, c'est elle qui groupa les Lyonnais pour la résistance à l'injustice, dont elle est la fille, pour la conquête du mieux être, pour l'émancipation à l'égard du marchand et du fabricant.

La misère ne trouva point, à Lyon, la classe ouvrière prête à l'accueillir comme le gage d'une félicité future ; elle n'eut point la religion pour l'excuser : Lyon est une ville mystique plutôt que religieuse. Lyon est le lieu d'élection de toutes les hérésies.

Le mysticisme lyonnais servit la cause de la coopération et de tous

(7) A Messieurs les Prevot des marchands et echevins de la Ville de Lyon, *Mémoire des maîtres ouvriers demandant une augmentation suivi d'un tableau de recettes et de dépenses*, 1780, Archives munic., Chappe, VII, 190, N°.

(8) Justin Godart, *L'Ouvrier en soie*, 1899, Lyon, Bernoux et Cumin, Paris, Rousseau, in-8.

(9) Bertholon (l'abbé), *Du commerce et des manufactures distinctives de la ville de Lyon*, Montpellier, 1787, in-8.

les projets de réforme sociale [10]. Il dirigea sa ferveur vers la recherche du bonheur présent, et les coopérateurs furent les adeptes d'un culte nouveau, celui de l'association fraternelle.

C'est bien avec un enthousiame presque religieux, tant il est absolu, que L'Ange [11], peintre en bâtiments et juge de paix du canton de la Fédération, publie à Lyon, en 1792, son projet de réaliser le bien-être du peuple [12]. Il esquisse ce que Fourier complètera, le phalanstère, et fait de l'association la grande force qui imposera le bonheur général, l'harmonie, qui ouvrira l'ère heureuse où les éléments domptés, domestiqués, seront au service de l'homme.

« Même les eaux des torrents, dit-il, seront contraintes bientôt à circuler doucement par des prairies nouvelles ; en un mot, du jour au lendemain, nous verrons la France devenir un paradis terrestre. »

Cette transformation se fera grâce au groupement des familles en centuries, ayant leur grenier d'abondance, leur école, leur infirmerie, construits sur un plan uniforme. Les fonds nécessaires seront réunis par souscription. Il y aura ainsi 30.000 greniers assurant la subsistance d'autant de centuries ; chacun gardera son autonomie, mais ils se garantiront mutuellement leur approvisionnement.

L'Ange considère le grenier d'abondance comme le premier point d'appui, la base de l'association universelle ; il est le trait d'union entre le consommateur, assuré de son pain du lendemain, et le producteur qui doit y trouver les avances nécessaires, une rémunération certaine, uniforme, fixée immuablement pour de longues périodes. Et L'Ange ne trouve point d'expressions assez symboliques pour dire ce que sera socialement chaque grenier « tour de guet, dépôt de secours, œil de prévoyance ».

Fourier, qui a longtemps vécu à Lyon et a reçu son empreinte, a dû connaître les publications de L'Ange ; il s'est emparé de sa doctrine d'association, dit Michelet, « avec la vigueur du génie ».

Si L'Ange est ignoré, si son influence sur l'esprit lyonnais ne peut être aisément dégagée, il n'en est point de même de Fourier.

(10) « Nulle part plus que dans cette ville (Lyon) il n'y eut de rêveurs utopistes. Nulle part le cœur blessé, brisé, ne chercha plus inquiètement des solutions nouvelles au problème des destinées humaines. » (Michelet.)

(11) Voir sur L'Ange, Jaurès, *Histoire socialiste, La Convention*, p. 328 et s., Paris, 1902. Voir aussi note 4.

(12) L'Ange, *Causes de la cherté des denrées et moyens d'y remédier*. Dans le premier mois d'octobre de la R. F., Lyon, 1792, in-8. — *Remède à tout ou Constitution invulnérable de félicité publique, projet donné maintes fois sous différentes formes*, Lyon, 1793, in-8. (Voir, sur ce dernier opuscule, Gonon, *Bibliographie historique de Lyon pendant la Révolution française*, p. 206.

De 1800 à 1809, il collabora à divers journaux [13], voulut même en fonder un, dont seul le prospectus a paru [14]. Mais ce n'est point tant son séjour à Lyon que ses œuvres qui le firent connaître, qui lui attachèrent des admirateurs.

Lorsqu'en 1841 Victor Considérant vient exposer en quatre leçons la doctrine fouriériste [15], les Lyonnais affluent pour l'entendre, comme ils s'étaient entassés aux prédications des saint-simoniens.

Deux ans de suite, en 1846 et en 1847, le 7 avril, des banquets ont lieu, à la Croix-Rousse, en commémoration de la naissance de Fourier [16].

Et il n'est point de doctrine économique extrême, demandant, à celui qui s'en fait le disciple, de l'abnégation, du dévouement, ayant un côté mystique, qui ait passé inaperçue pour les Lyonnais. Deux intéressants témoignages sont à citer.

Le Siècle, du 13 septembre 1847, publiant un article sur « la Situation des ouvriers », jette un cri d'alarme devant les progrès du communisme : « Prenez garde, dit-il, le communisme envahit les populations de nos grandes villes qu'il inonde de ses écrits. Lyon, par exemple, est possédé par le communisme. Et l'ardeur qu'il excite pour l'étude de ses théories est telle que, quand on entre dans un atelier, on voit le travailleur placé entre son travail et sa brochure, ayant un œil sur son métier et l'autre sur son livre. »

Louis Reybaud, dans son enquête sur la situation des ouvriers en soie [17], faite en 1858, ne peut dissimuler son étonnement d'avoir trouvé à Lyon une population ouverte à toutes les idées abstraites et se complaisant en leur étude. Il raconte combien il fut stupéfait d'entendre un tisseur lui déclarer qu'il était positiviste et lui exposer, non seulement la doctrine d'Auguste Comte, mais aussi ses propres vues sur la marche de la société. Et Reybaud de s'écrier : « Ainsi, cet homme,

(13) Le *Bulletin de Lyon*, 1802-1809, in-4°. — Le *Journal de Lyon, nouvelles de la France et de l'étranger*.

(14) *Journal de Lyon et du département du Rhône*, par Martainville et Fourier. Le prospectus est du 11 avril 1800.

(15) Bouillier (Francisque), Exposition de la doctrine de Fourier. Du cours de M. Ch. Victor Considérant (*Rev. du Lyonnais*, 1841, 1re série, XIII, 242). — En 1841, Victor Considérant avait donné à Dijon la même série de conférences ; elle a été publiée d'après un compte rendu du *Journal de la Côte d'Or*, sous le titre : « Exposition abrégée du système phalanstérien de Fourier » suivi d' « Etudes sur quelques problèmes fondamentaux de la destinée sociale » par Victor Considérant, 1845, Paris, Libraire sociétaire, in-32.

(16) *Banquet commémoratif de la naissance de Ch. Fourier, donné à Lyon, le 7 avril 1846*. La Croix-Rousse, in-8°. — *Id.*, le 7 avril 1847. Lyon, in-8°.

(17) L. Reybaud, *Etudes sur le régime des manufactures. Condition des ouvriers en soie*. 1859, Paris, Lévy frères, in-8.

que le travail tenait assujetti et qui, plus d'une fois, devait être aux prises avec les besoins de l'existence, avait trouvé le moyen et le temps de se composer non seulement une économie politique et une politique à son usage, mais encore une religion. »

Cet aperçu du caractère lyonnais, de sa formation par le milieu, de son enthousiasme pour les idées généreuses et pour les réformateurs, était le préambule nécessaire de l'étude des origines du mouvement coopératif à Lyon.

Cette étude, nous la conduirons jusqu'en 1870. Au cours de cette période, la forme coopérative s'appliqua à la consommation, à la production, au crédit, et ce sont ces différentes modalités que nous allons successivement passer en revue.

***

Abordons de suite la coopération de consommation.

En 1828, les chefs d'atelier se groupent dans la société du Devoir Mutuel, qui devint la puissante association républicaine du Mutuellisme. Son fondateur, Charnier, ouvrier tisseur, s'adressant à ses camarades, écrivait le 30 mars 1828 [18] :

« Réunissons-nous et instruisons-nous, formons un foyer de lumière, apprenons que nos intérêts et notre honneur nous commandent l'union. Si ce n'est pas par amour pour autrui, que ce soit au moins pour nos intérêts particuliers. »

Le Devoir Mutuel n'était ouvert qu'aux chefs d'atelier de la fabrique de soieries ; pour y entrer, il fallait, parmi d'autres conditions, « être bon fils, bon époux et bon père [19] ».

Les adhérents se proposaient « d'améliorer progressivement leur position morale et physique ». Ils s'engageaient « à pratiquer les principes d'équité, d'ordre et de fraternité, à unir leurs efforts pour obtenir un salaire raisonnable de leur main-d'œuvre, à détruire les abus qui existent en fabrique à leur préjudice, ainsi que ceux qui existent dans les ateliers ; à se prêter mutuellement tous les ustensiles de leur profession ; à s'indiquer tout ce qui est relatif à leur industrie et principalement les maisons de commerce qui auraient des commandes ; à établir des cours de théorie pratique où chaque membre pourra venir prendre des leçons pour améliorer et simplifier les montages

(18) Archives municipales de Lyon, I².

(19) *Les statuts du Devoir mutuel* se trouvent dans la série « Les associations professionnelles ouvrières », publiée par l'*Office du Travail*, V, t. II, pp. 241 et 337.

de métier. » Et ils comptaient réaliser ces améliorations « en achetant collectivement les objets de première nécessité pour leur ménage ».

Ainsi, ils voulaient créer ce que nous appellerions une coopérative syndicale, qui aurait été le moyen, en réalisant des économies sur l'achat des denrées usuelles, d'assurer le succès de leurs revendications, d'élever leur niveau moral et professionnel.

Mais le Mutuellisme naquit trop tôt ; il lui fallait la liberté pour remplir son programme, et il s'absorba tout entier dans sa conquête. Ses membres firent une ardente propagande républicaine et, le droit d'association aboli, ses chefs furent poursuivis en 1834. Une émeute, un moment victorieuse, marqua la fin du Mutuellisme. Il n'avait pu s'occuper des questions économiques.

Celles-ci n'en continuèrent pas moins à présenter un vif attrait pour les tisseurs, et l'un d'entre eux, ancien mutuelliste, Joseph Reynier, créa ce que la politique avait empêché : il fonda, en 1835, des épiceries coopératives [20].

« Lorsque tout fut rentré dans l'ordre, écrit-il dans ses Mémoires, cherchant à améliorer le sort des ouvriers, je fondai, avec un nommé Michel, une épicerie coopérative, montée de la Grand'Côte, puis dans d'autres quartiers, soit au moyen de souscriptions ou de versements, et cela sur des bases très larges, suivant la théorie de Charles Fourier, le grand économiste, « Travail, Capital, Talent ».

« De telles idées étaient trop nouvelles alors pour être comprises par la population. Il fallut liquider, quoique bien convaincu que l'idée ferait son chemin et que la coopération se réveillerait un jour mais qu'il fallait le temps voulu. »

Son réveil concorda avec celui de la République. La coopération, d'essence égalitaire et fraternelle, est, comme elle, une forme de libération.

Dès 1849, Lyon vit se constituer de nombreuses coopératives de consommations, que nous pouvons classer en deux catégories :

L'une comprend une société à organisation centrale avec des succursales en dépendant étroitement ;

L'autre est caractérisée par un mode original d'essaimage. Lorsque le nombre des coopérateurs dépassait un certain chiffre, ils se séparaient en deux groupes, l'un gardant le premier magasin, restant à la première ruche ; l'autre allant plus loin en fonder une autre qui serait à son tour le point de départ d'un nouvel essaim.

(20) Joseph Reynier, ancien tisseur, *Mémoires*, 1898, Lyon, in-8.

A la première catégorie appartiennent les Travailleurs Unis [21].

Depuis longtemps déjà, quelques ménages, habitant la même rue, s'étaient groupés pour faire l'achat en commun, au pays d'origine, de leur huile comestible. Ils trouvèrent de tels avantages à cette opération qu'ils résolurent de procéder de même pour toutes les denrées. Pour cela, ils fondèrent en 1849 une Société en nom collectif à l'égard de 25 associés solidairement responsables, et en commandite à l'égard de toute personne faisant un apport d'un franc par versements successifs de 0 fr. 10.

La Société des Travailleurs Unis était créée et de suite elle prit une extension considérable. En décembre 1851, c'est-à-dire après deux ans de fonctionnement, elle possédait un magasin de gros, approvisionnant sept épiceries de détail, une boulangerie avec plusieurs fours, deux étaux de boucherie, deux magasins de charbons, un entrepôt de vins, et une pâtisserie avec fabrique de chocolat.

Alors que les Equitables Pionniers de Rochdale sortaient à peine des difficultés du début, les Travailleurs Unis avaient déjà adapté la coopération à toutes les exigences de l'alimentation courante, notamment à la boucherie, une des formes les plus difficiles et encore rarement réalisée de nos jours.

Assidus à leur œuvre, les Travailleurs Unis conquirent rapidement la confiance, si difficile à gagner, des milieux ouvriers, au point qu'ils purent émettre un millier de bons d'échange de un franc qui, non seulement étaient acceptés comme monnaie fiduciaire dans leurs magasins, mais encore avaient cours dans le quartier.

Ils avaient un personnel de cinquante employés et ouvriers. Malgré de nombreuses malversations de gérants qu'ils durent livrer à la justice, et bien qu'ils aient adopté le mode de vente aussi près que possible du prix de revient, c'est-à-dire au-dessous du cours du commerce, ils réalisèrent de notables bénéfices. Ceux-ci avaient leur source dans la vente au comptant, dans la non-rémunération du capital, dans la grande simplicité qui présidait aux aménagements. Au début, les associés eux-mêmes firent à tour de rôle le service des magasins. Comme ils travaillaient de leur métier, dans la journée, ils consacraient la veillée à la coopération, et les Lyonnais appelaient ces singuliers commerçants les épiciers de nuit.

Si, en ne vendant pas au prix du commerce, les Travailleurs Unis

(21) *Statuts de la Société des Travailleurs unis, en nom collectif et en commandite,* La Croix-Rousse, 1849, broch.

s'écartèrent d'un des principes qui ont prévalu, de Rochdale [22], par contre ils surenchérirent en quelque sorte sur un des plus caractéristiques, en attribuant non point partie mais la totalité des bonis à des œuvres d'éducation et de solidarité.

Dans leur courte existence, ils créèrent deux écoles primaires et une caisse des invalides du travail. Celle-ci, à la dissolution survenue en 1851, servait des pensions mensuelles de 25 francs à 8 coopérateurs que l'âge ou les infirmités avaient mis dans l'impossibilité de gagner leur vie.

***

A la seconde catégorie que nous avons établie appartiennent de nombreuses sociétés pour qui la ruche d'abeilles n'était point seulement un symbole d'activité et d'économie ; elles lui empruntèrent le mode d'émigration des essaims nouveaux.

Ce sont la Société des Travailleurs [23], celle des Travailleurs économes [24], l'Association d'approvisionnements collectifs [25], la Société fraternelle des Castors [26].

En raison de leur extension et de la multiplicité de leurs services, les Travailleurs Unis avaient dû s'en remettre à des gérants du soin des succursales, et il s'en était suivi des fraudes et des difficultés de toutes sortes.

Or, cela n'était point pour plaire à beaucoup ; on aime bien, à Lyon, faire ses affaires soi-même ; les coopérateurs, même encore de nos jours, sont effrayés par le grand magasin coopératif, par la vaste organisation d'allure capitaliste ; ils entendent surveiller les achats et les ventes ; ils craignent de se lancer dans des créations trop vastes, nécessitant des collaborateurs appointés, ayant une initiative propre.

C'est pourquoi la plupart des Sociétés de consommation fondées en 1849 adoptèrent comme règle l'essaimage quand la ruche devenait trop petite ; plutôt que d'agrandir, ils envoyèrent au dehors l'excédent des

(22) Le type de Rochdale présente les caractères suivants : 1° vente au comptant ; 2° vente au prix du détail, et non au prix de revient, de façon à réaliser des bonis ; 3° distribution de la plus grosse part de ces bonis aux sociétaires au prorata de leurs achats, et non au prorata de leurs actions, qui ne donnent droit qu'à un modique intérêt ; 4° affectation d'une part de ces bonis à des œuvres d'utilité sociale, notamment à l'instruction des sociétaires.

(23) *Règlement de l'Association des travailleurs pour acheter collectivement les objets de consommation.* La Guillotière, le 12 mai 1850. La Croix-Rousse, Lepagnez, in-12, 12 p.

(24) *Association des Travailleurs économes,* 6 septembre 1850.

(25) *Association d'approvisionnements collectifs,* La Croix-Rousse, le 20 juin 1850.

(26) *Règlement de la Société fraternelle des Castors.* La Croix-Rousse, 1850, in-12, 12 p.

associés constituer une nouvelle section, avec son autonomie, ses finances, la libre disposition de ses bénéfices.

L'article 12 de l'Association des Travailleurs déclare : « Lorsque les associés seront nombreux, ils pourront se diviser en section dans chaque quartier et en observant la proximité des domiciles, de manière à produire le moins de dérangement possible pour chacun d'eux. »

L'Association d'approvisionnements collectifs fixe à 80 le nombre des membres de chaque groupe. Celle des Castors qui, au début, avait posé comme règle la séparation en deux sections de 35 dès que le nombre des membres atteindrait 70, admit plus tard des groupes de 200. Elle en avait 16 en 1851.

De leur côté, les Travailleurs économes stipulent : « La Société sera composée de 60 membres ; néanmoins, elle pourra s'élever jusqu'à 80, mais arrivée à ce période, les 20 les plus rapprochés se retireront pour s'organiser dans un local plus à leur portée. Leurs fonds leur seront remboursés en marchandises. »

Par ce moyen, la Société conservait son caractère familial. Puis, il y avait dans ce mode d'essaimage une singulière force de propagande, les groupes se multipliant, formant des centres ayant l'attrait de créations nouvelles.

Restant ainsi entre eux, les coopérateurs avaient des exigences assez grandes sur les qualités de leurs co-associés.

Ils n'admettaient pas les femmes sans l'autorisation de leur mari ; dans les premiers temps, les veuves et les demoiselles ne pouvaient être sociétaires. Les ivrognes et les joueurs étaient impitoyablement exclus.

Quant au fonctionnement commercial, il était d'une grande simplicité. Se limitant volontairement à un petit nombre de consommateurs par groupe, les coopérateurs faisaient eux-mêmes le service des magasins ; ils en étaient chargés obligatoirement, à tour de rôle, les femmes en étant seules dispensées. Les achats étaient passés par les membres du bureau sous le contrôle de l'assemblée.

Etant leurs propres employés, les coopérateurs étaient aussi obligés, statutairement, d'être leurs propres clients ; en entrant dans l'association, ils prenaient l'engagement de ne pas se servir ailleurs.

Les ventes se faisaient au comptant ; cependant, un crédit était accordé sur l'action, limité aux deux tiers de son montant. Celle-ci était de 25 francs, payable 1 franc par mois ; le principe de l'action unique avait prévalu partout comme étant plus démocratique.

Enfin, les marchandises étaient livrées au prix le plus rapproché possible du prix du gros. Le seul inconvénient qu'aient entrevu les coopérateurs à ce mode de vente, c'est la revente des denrées par un associé les prenant à son compte. Les statuts sont unanimes à prononcer l'exclusion de celui qui se rendrait coupable « d'un abus aussi antifraternel ».

***

Le souci des bénéfices semble avoir été bien loin des préoccupations des coopérateurs de cette catégorie. Seuls les Castors en prévoient l'attribution à l'augmentation du capital.

Le but qu'ils se proposaient tous était simplement l'amélioration de leur situation matérielle. Ils voulaient « établir chacun chez soi, en particulier, un système d'économie domestique ». Les fondateurs de l'Association fraternelle des Travailleurs, chefs d'atelier, en adressant au maire de la Croix-Rousse, le 20 juin 1850 [27], leurs statuts, lui exposent « que sans cesse en butte à la misère, par les chômages et les pertes de temps, ils cherchent par tous les moyens à faire des économies ; ils ont, pour cela, formé le projet de faire l'approvisionnement de leurs ménages par souscription collective ; les avantages qu'ils espèrent en tirer sont la qualité supérieure, le bon marché et le poids régulier des comestibles qu'ils consomment ».

***

Au point de vue des résultats sociaux, les Travailleurs Unis ont eu une importance autrement grande ; ils se proposaient « de mettre en harmonie la production avec la consommation au moyen d'un système d'échange des produits » ; ils ont créé des écoles, constitué des retraites.

Les coopératives du second type, au contraire, s'en sont tenues à la petite boutique, aux opérations timides, aux visées modestes [28].

(27) Archives municipales, 1^2.

(28) Cependant, il semble que les Castors aient eu des visées plus hautes, trop hautes même, puisqu'ils ne tentèrent aucune réalisation. Sur le faux titre de leurs statuts, disposés en triangle, sont groupés quelques-uns de ces mots qui avaient, aux époques de lutte républicaine, une force d'évocation telle qu'ils étaient un stimulant pour l'action. Les Castors ont comme programme : Amour. Justice. Secours mutuels. Assurance universelle. Organisation du travail. Machines au profit de tous. Augmentation de la production. Répartition équitable des produits. Suppression de la misère. Améliorations croissantes. Mariage et famille. Progrès continuels. Abondance. Arts.

Les unes et les autres ont rapidement pris un essor remarquable, multipliant les succursales ou les groupes. Les Travailleurs Unis avaient en décembre 1851 sept sortes de commerce, les seize groupes des Castors faisaient en moyenne 200 francs par soirée.

Nous ne possédons malheureusement aucune donnée comptable sur la marche financière de ces coopératives. La raison en est double.

D'abord, la plupart des coopérateurs étaient d'anciens mutuellistes, ayant conservé les formes mystérieuses des sociétés secrètes.

Mais surtout, c'est à leur brusque disparition que tient la pénurie de documents sur les coopératives. Elles avaient été suspectes dès le début, et l'autorité perquisitionna souvent dans les divers magasins pour essayer d'y saisir les mots d'ordre, les convocations à des assemblées politiques, qui s'y transmettaient avec les denrées [29].

Aussi, le coup d'Etat opéré, furent-elles vite condamnées.

Le 3 décembre 1851, le général Castellane ordonne la dissolution et la liquidation immédiate des sociétés dites fraternelles. Partout, les scellés sont apposés, les meubles et les marchandises vendus ou partagés entre les sociétaires. En cinq jours, les seize sections des Castors sont réduites à néant. Un temps un peu plus long fut accordé aux Travailleurs Unis en raison de l'importance de leur organisation. Et malgré les conditions défavorables dans lesquelles ils liquidèrent, il resta 45.000 francs à leur actif social.

Les Travailleurs Unis de Vienne, qui fondèrent la fameuse Société de Beauregard, subirent le même sort. En vain protestèrent-ils ; un arrêté du même Castellane les frappa le 31 décembre 1851. Ils étaient,

(29) Un mandat de perquisition dans les magasins ouverts par la Société dite Société fraternelle de l'industrie française, rue de l'Hôpital, rue Neyret, rue Saint-Crépin, rue de la Liberté et rue Saint-Paul, en date du 13 février 1855, ordonne : « Dans le cas où la perquisition amènerait la saisie de notes ou documents tendant à établir que ces magasins servent à la transmission de mots d'ordre ou à la convocation des associés ou d'autres personnes à des assemblées secrètes ou politiques, enjoignons à l'officier de police judiciaire d'amener par devant nous les individus qui en seraient porteurs, Arch. mun., I².

(30) Voici le texte de l'arrêté :

« Art. 1er Les Sociétés fraternelles existant à Lyon sont dissoutes, et il sera procédé immédiatement à leur liquidation.

« Art. 2. — Cette liquidation devra avoir lieu en présence du commissaire de police de l'arrondissement où se trouvent les associations ; les intéressés devront prévenir ces fonctionnaires chaque fois qu'ils se réuniront pour cet objet.

« Art. 3. — Tous les contrevenants au présent arrêté peuvent être poursuivis comme faisant partie d'une Société secrète, conformément au décret du 8 décembre courant. »

Cet arrêté est évidemment une des curiosités de l'histoire commerciale et économique. Il n'est pas ordinaire, en effet, de voir, au milieu du XIXe siècle, alors qu'il y avait un Code de commerce, un Tribunal chargé de l'appliquer, de régler les liquidations, un général dissoudre à tout prix et sans délai des Sociétés commerciales légalement constituées et prendre pour auxiliaires et liquidateurs les commissaires de police.

dans la région, les ancêtres, puisque leur projet de coopérative fut dressé en 1845 et réalisé dès 1848. Ils avaient tiré de la coopération tous ses avantages matériels immédiats ; ils les énuméraient ainsi, en termes exacts, dans des observations très dignes contre l'arrêté de dissolution.

« Avant la création de la Société, les denrées de consommation nous étaient livrées dans des conditions déplorables. La farine était souvent de mauvaise qualité et falsifiée par des graines étrangères et d'un prix en disproportion avec celui du blé.

« Dans les boutiques d'épicerie, on nous donnait — à nous que l'on considérait comme de mauvaises pratiques — tout ce qu'on avait d'avarié ou de valeur inférieure, fréquemment à faux poids, ainsi que nous avons été, dans plusieurs circonstances, à même de le constater.

« Ajoutez à cela que la facilité d'obtenir un crédit chez les marchands était un appât auquel beaucoup ne savaient résister ; il en résultait que les recettes des journées de travail étaient souvent dissipées avec imprévoyance et que le poids de dettes permanentes, outre son effet démoralisateur, aboutissait dans beaucoup de cas au trouble ou à la ruine des ménages. »

Ce sont là des arguments que la vie de chaque jour renforce et qui cependant ne s'imposent point encore.

***

A la fin de 1851, il ne restait des épiceries coopératives, à qui l'arrêté de dissolution avait donné leur vrai titre, sociétés fraternelles, que le souvenir. Qui pourrait dire à quel degré de prospérité elles auraient pu atteindre, si leur développement, si bien commencé, n'avait été brusquement interrompu ?

Mais une mesure de police ne saurait détruire des habitudes créées par le besoin. L'esprit coopératif animait les Lyonnais et, dès 1852, le préfet du Rhône signale dans un rapport : « Je suis informé que les associations dites « épiceries socialistes » travaillent sourdement à se reconstituer [31]. »

Et il affirme son zèle en faisant fermer les boutiques [32] que des commerçants avisés, pour attirer la clientèle, mettent sous l'enseigne

(31) Rapport du 9 décembre 1852, Archives municipales, I².

(32) Fermeture de deux épiceries, rue Lainerie et rue de l'Ours, le 8 décembre 1852, Archives municipales, I².

d'épiceries fraternelles comme, aujourd'hui, tant se flattent, en grosses lettres de zinc, de tenir des épiceries, boucheries ou boulangeries ouvrières, afin de profiter de la confusion.

La coopération continua à fonctionner sans magasins, sous forme de marchés en participation. Comme avant 1848, les gens d'une même maison, d'une même rue se distribuaient entre eux les denrées achetées en gros.

Puis, rapidement, jouissant d'une certaine tolérance, se reconstitue, en juillet 1852, une coopérative sous forme de société en commandite.

Mais c'est en 1863 que la coopération de consommation prend un essor définitif. En 1867, il y avait 24 sociétés, réunissant près de 3.000 adhérents [33]. Il y a encore à Lyon un certain nombre de coopératives, dont la fondation remonte à cette époque.

***

Si, de l'association de consommation, nous passons à l'association de production, nous allons voir que celle-ci ne présenta pas un moindre attrait pour les Lyonnais.

D'abord, elle est plus ancienne, car dès le XVIIIe siècle nous pouvons voir fonctionner à Lyon et aux environs des organisations à base coopérative.

Telle est la très curieuse Confrérie des Frères Tailleurs [34], fondée en 1647. Sous la direction d'un père spirituel et de deux pères temporels, des frères et plusieurs compagnons étaient groupés. Ils formaient une société commerciale dont l'acte se renouvelait tous les vingt-cinq ans par devant notaire. Le dernier renouvellement est du 23 avril 1760 ; il y avait alors huit frères dans l'association.

Ils travaillaient en commun à la confection des vêtements et vendaient de la draperie. Les profits appartenaient à la communauté.

La prospérité de cette société semble avoir été assez grande, puisqu'en 1735 elle achetait, moyennant 18.000 livres, un immeuble qu'on appela jusqu'à nos jours la maison des Frères Tailleurs [35].

(33) Un rapport du 1er février 1867 (Archives municipales, I²) évalue à 40 % en moyenne les bénéfices nets des Sociétés de consommation. Elles faisaient plus de 2 millions d'affaires par an, avec un capital de 250.000 francs au plus. A cette date, un projet de magasin de gros, la Vie à bon marché, venait d'échouer.

(34) Saint-Olive, La confrérie des Frères Tailleurs (*Revue du Lyonnais*, 1869, 3e s., VII, 125). — *Id.*, Les Frères Tailleurs de Lyon (*Mémoires de la Société littéraire de Lyon*, 1868, p. 89).

(35) En 1736, le 19 avril, les Frères tailleurs obtenaient des chanoines de Saint-Paul,

Il y a dans cette association quelque chose de plus que dans les multiples communautés religieuses qui se livrent à l'industrie et au commerce. Elle arborait fièrement son enseigne, *les Frères Tailleurs*, alors que les autres se gardent bien de se dénommer les Frères Liquoristes ou les Frères Chocolatiers. Mais elle se rattacherait plutôt au communisme qu'à la coopération, ainsi que la Société des Marchands fabricants de soierie [36], qui, sur le même modèle, mais en dehors de toute idée religieuse, fonctionna pendant tout le XVIIIe siècle, consacrant ses bénéfices à de bonnes œuvres et notamment à l'instruction professionnelle des jeunes ouvriers.

***

Toujours au XVIIIe siècle, aux portes de Lyon, fut tenté à diverses reprises ce que font actuellement les viticulteurs — ceux de Marausan, par exemple — une coopérative de vente des vins.

Un ancien échevin de Lyon, Pierre Brac [37], publie en 1767 un important projet [38] d'une Compagnie qui réunirait les propriétaires des seize paroisses du Haut-Beaujolais et jouerait le rôle :

D'une coopérative de vente analogue aux syndicats vendeurs des régions viticoles de nos jours ;

D'une coopérative d'achat de blé pour les vignerons, de fournitures de tonneaux pour eux et les propriétaires ;

Enfin d'une coopérative de crédit pour payer les impositions des vignerons, leurs frais de voiture et ceux des propriétaires, ses opérations étant gagées sur celles de la vente.

(A suivre.) Justin GODART.

moyennant 200 livres, la concession d'un banc de la longueur de 16 pieds et demi. *Actes capit. de Saint-Paul*, g. 633, f° 217.

(36) *Journal de Lyon*, 11 mai 1785.

(37) C... S..., avocat au Parlement de Paris, *Le commerce des vins réformé, rectifié et épuré, ou nouvelle méthode pour tirer un parti sur, prompt et avantageux des récoltes en vins*, Amsterdam, Lyon, J. Berthoud, s. d., in-4. — C... S... est le pseudonyme de François-Pierre-Suzanne Brac, avocat au Parlement et aux Cours de Lyon, qui fut échevin en 1736-1737. Voir la note publiée sur lui dans la *Revue d'Histoire de Lyon*, avril 1903.

(38) Fayard, Les vins du Beaujolais au XVIIIe siècle. Une crise de mévente : le monopole des commissionnaires ; un essai de coopération (*Revue d'Histoire de Lyon*, juin et août 1902).

LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

ET LES SALLES DE CONCERT

A LYON

ETUDE HISTORIQUE

(Suite)

Le Conseil municipal, dans sa séance du 14 février 1879, signale que le fonctionnement du Conservatoire échappe complètement à son contrôle, et, pour marquer son désir que l'Administration supérieure modifie l'organisation sur ce point, réduit la subvention à 17.856 francs, y compris l'allocation fournie par l'Etat et le montant du loyer (2.800 fr.). Cette décision détermine M. le Préfet du Rhône à prendre un arrêté, en date du 7 mars 1879, nommant une Commission d'enquête composée de :

MM. Gailleton, Vacheron, Dubois, Aynard, membres du Conseil municipal.
Causse, membre du Conseil général.
Dr Henri Coutagne,
Alfred Girodon,
Aimé Gros,
Jansenne,
Alex. Luigini,
Monet,
Dr Paulet.

Le rapport élaboré par cette Commission reproche à M. Mangin d'avoir dirigé le Conservatoire trop personnellement, sans faire fonctionner régulièrement la Commission de surveillance et sans s'appuyer sur ses avis ; d'avoir admis dans les classes, dans le courant des exercices scolaires, ou sans leur faire passer d'examens d'admis-

sion, un trop grand nombre d'élèves, souvent trop âgés et souvent aussi d'une valeur insuffisante, ainsi qu'un trop grand nombre d'auditeurs n'ayant aucune aptitude musicale, dans les classes de piano notamment (celles-ci comptaient en effet 105 élèves) ; de n'avoir pas su maintenir la discipline nécessaire tant parmi le corps enseignant que parmi les élèves.

Ces griefs ne visaient pas, en définitive, des points qui ne fussent facilement réparables, mais, à la suite d'incidents survenus au mois d'août 1879 aux Concerts Bellecour, que dirigeait M. Mangin, incidents qui lui furent reprochés bien qu'il n'en eût été que la victime, M. Mangin prend la résolution de quitter Lyon.

Afin de ne pas retarder l'ouverture des classes à l'époque habituelle, M. le Préfet nomme, le 29 septembre, une Commission administrative, composée de :

MM. le préfet du Rhône, président.
Aynard,
Berthoud,
Dubois,
Gailleton,
Vacheron, } membres du Conseil municipal.
Causse,
Vallier, } membres du Conseil général.
Dr Henri Coutagne,
Général Février,
Alfred Girodon,
Jansenne, professeur de chant.
Marck, directeur des Théâtres municipaux.
Monet, directeur de la Fanfare Lyonnaise.
Paliard,
Th. Vautier.

Cette Commission désigne M. Jansenne comme délégué chargé de la direction provisoire de l'Ecole, élabore un nouveau règlement intérieur et modifie la composition du corps enseignant en conservant un certain nombre des professeurs dans leurs fonctions sans concours, et en faisant appel à la collaboration de quelques autres choisis parmi les artistes de Lyon.

Pour faciliter cette réorganisation et en assurer le fonctionnement. le Conseil municipal élève le chiffre de la subvention de telle sorte que, en 1881, le budget, en y comprenant la subvention de l'Etat, est ainsi établi :

1 directeur	3.000	»
1 secrétaire-archiviste	900	»
1 surveillant et sa femme	1.000	»
2 professeurs titulaires de 1re classe, à 900 fr.	1.800	»
11 — de 2e — à 750 fr.	8.250	»
3 chargés de cours de 1re classe, à 600 fr.	1.800	»
7 — de 2e — à 500 fr.	3.500	»
5 chargés de demi-classes	1.800	»
Location de l'immeuble	2.856	»
Indemnités pour cours supplémentaires.	650	»
Frais divers	1.544	»
Total. fr.	27.100	»

Sous la direction intérimaire de M. Jansenne sont créées deux classes nouvelles, celle de trombone et de contrebasse et un cours de solfège ayant lieu le soir.

M. Jansenne donne, le 11 août 1881, sa démission ; il est remplacé par M. Aimé Gros [43].

Aimé Gros, né à Lyon le 11 mars 1837, commença très jeune ses études musicales ; à l'âge de 11 ans, il se fit entendre pour la première fois dans un concerto de violon avec accompagnement d'orchestre.

Il entra au Conservatoire de Paris en 1851, y continua ses études de solfège, d'harmonie, de musique d'ensemble dans les classes de Duvernay, Reber et Baillot ; il obtint le premier prix de solfège, puis, dans la classe de Massart où il eut l'honneur de lutter avec Sarasate et White, le premier prix de violon. Il régnait entre ces trois jeunes gens une amitié qui les rendait inséparables et qui les avait fait surnommer par leurs camarades « le trio des chanterelles ».

A la fin de ses études au Conservatoire de Paris, en 1858, il revint à Lyon et fut aussitôt engagé comme violon-solo au Grand-Théâtre, qu'il quitta six ans après pour se vouer exclusivement au professorat et à l'exécution. En 1873, il créa les concerts symphoniques populaires qu'il dirigea, seul, à ses risques et périls, jusqu'en 1877 ; pour rehausser l'attrait de ces auditions dont le souvenir n'est pas éteint dans la mémoire de nombreux contemporains, il fit appel au concours de tous ses camarades d'études et de célébrités musicales encore complètement inconnus des Lyonnais. C'est ainsi que l'on put

(43) Pour toute la partie concernant la direction d'Aimé Gros et celle de M. Savard, son successeur, voir le registre des procès-verbaux et les documents divers du Conservatoire même.

entendre tour à tour les Ritter, Saint-Saëns, Sarasate, Lasserre, White, Planté, Wienawski, Delaborde, Breitner, Alfred et Marie Jaëll, et bien d'autres dont les noms nous échappent.

Il n'eût certainement pas renoncé à cette création, à laquelle il s'était dévoué corps et âme, et qui réalisait pour lui la plus complète manifestation artistique, s'il n'avait pas été appelé à la Direction du Grand-Théâtre où, plus soucieux de l'art musical que des profits, il monta avec un soin méticuleux plusieurs ouvrages nouveaux, tels que *Cinq-Mars*, *Etienne Marcel,* etc. Sa direction dura deux années au bout desquelles il dut y renoncer, mais l'expérience qu'il en avait faite le fit à plusieurs reprises rappeler par la Municipalité, dans des périodes de crise, pour rétablir le bon fonctionnement de l'administration théâtrale.

Sa carrière le désignait donc tout naturellement pour la direction du Conservatoire.

Très épris de son art, ayant une connaissance approfondie du répertoire classique, élevé à l'école des saines traditions, il était qualifié pour occuper les fonctions qui lui étaient confiées. Il joignait à son autorité professionnelle un caractère des plus sympathiques qui lui permettait de ne compter parmi ses relations que des amis et qui sut le faire aimer et estimer de tous ; professeurs et élèves lui vouèrent une réelle affection. De son côté, il s'attacha passionnément au développement de l'Ecole.

Sous sa direction qui dure vingt ans et qui ne se termine qu'à sa mort, le Conservatoire reprend une vie nouvelle ; son siège est transféré, en juin 1882, dans un immeuble appartenant à la ville, rue Lainerie, n° 1, dont il occupe les premier et deuxième étages. La ville dépense 30.000 francs pour approprier ce local à sa nouvelle destination, et 4.000 francs pour le garnir du mobilier nécessaire.

Le Conseil qui assiste ainsi Gros dans cette réorganisation est composé de quinze membres, dont sept choisis dans le Conseil municipal, deux dans le Conseil général, et cinq parmi des artistes ou amateurs étrangers à l'Ecole. Ce sont :

MM. Gailleton, maire de Lyon, président.
Bouffier, adjoint aux Beaux-Arts.
Javot,
Maynard,
Robin, } membres du Conseil municipal.
Enou,
Clapot,

MM. Dr Rebatel, Causse, } membres du Conseil général.
Bouthier,
Holstein,
Monet,
Paliard,
Dr Paulet.

M. le Dr Paulet est nommé Vice-Président et M. Holstein, secrétaire du Conseil.

Ces nominations sont approuvées par l'autorité préfectorale sur la proposition du Maire.

Ultérieurement, en remplacement de membres démissionnaires, entrent successivement dans le Conseil (sans compter les mutations provoquées par les élections municipales qui en modifient à plusieurs reprises les membres), MM. le Dr Henri Coutagne, Théodore Vautier, Georges Dufêtre, Garin, Maurice Isaac.

On adjoint à la direction, M. Renault, professeur de clarinette, comme censeur, et un secrétaire.

Le Comité d'enseignement est formé de :

MM. Renault, Luigini, } professeurs de l'Ecole.
Dr Coutagne,
Ten Have,
Th. Vautier.

Les divers services sont remis sur pied, les classes reconstituées. Un règlement intérieur est rédigé, mais il est regrettable que, malgré l'insistance du Comité, l'Administration supérieure ne l'ait jamais sanctionné.

Le personnel enseignant est ainsi réparti :

Harmonie : M. Alexandre Luigini (classe d'honneur) ; Mme Bernard (classe de dames).
Chant : M. Grillon (classe d'hommes) et Mlle Pouget (classe de dames).
Piano supérieur : M. Perilhou.
Clavier : Mme Bonnet et Mlle Senocq [44].
Violon : MM. Lapret et Bay.
Violoncelle : M. Bedetti.
Contrebasse : M. Maturini.
Flûte : M. Ritter.
Hautbois : M. Fargues.
Basson : M. Terraire.

(44) Devenue depuis Mme Gailleton

Clarinette : M. Renault.
Cornet à piston : M. Gerin.
Trombone : M. Venon.
Cor : M. Rottonod.
Solfège : MM. Gondouin, Baumann, Convers, Mme Bernard.
Classe d'ensemble : M. Couard.
Diction et déclamation : M. Dalbert.
Classes du soir : Chant, M. Grillon. Solfège, M. Gondouin.

Mais la Direction n'en reste pas là.

En 1882 sont créées deux classes élémentaires de piano dont l'enseignement est confié à Mme Bonnet et à Mlle Senoc, en supplément de leurs classes de clavier ;

En 1884, la classe de harpe est réouverte avec M. Forestier comme professeur ;

En 1885, on crée une classe élémentaire de violon, sous la direction de M. Bay, et on la dédouble en 1891 avec M. Roch comme second professeur.

Cette même année 1885, on ouvre deux classes de chant de plus, dirigées par Mme Mauvernay et M. Jourdan Savigny ; et en 1898, une deuxième classe de piano supérieur dirigée par M. Quévremont.

En dehors de ces créations, il est pourvu, dans le cours de ces vingt années, à de nombreuses mutations : Dans les classes de chant, Mlle Pouget, démissionnaire en 1886, est remplacée par M. Salomon, qui, lui-même, quittant le Conservatoire en 1890, a pour successeur M. Arsandeaux. Celui-ci ne conserve ses fonctions que deux ans et fait place à M. Ribes, dont l'intérim cesse en 1900 et qui a pour successeur M. Lubert.

M. Grillon, à son départ de Lyon en 1892, a pour successeur M. Crétin-Perny; et en 1896 M. Jourdan-Savigny, décédé, est remplacé par M. Dauphin.

En 1886, M. Salomon, en outre de sa classe de chant, prend la direction de la classe d'ensemble d'opéra ; à sa retraite, en 1890, M. Luigini lui succède, et, lorsque M. Luigini part pour Paris, en 1897, pour entrer au théâtre de l'Opéra-Comique comme chef d'orchestre, c'est M. Dauphin qui, sans abandonner sa classe de chant, prend sa succession.

La démission de M. Luigini laisse la classe d'harmonie sans titulaire ; M. Fleuret, qui le remplace provisoirement, est définitivement titularisé en 1901.

En 1888, M. Gayraud prend, comme professeur de contrebasse, la place de M. Maturini, démissionnaire.

La même année, M. Périlhou, appelé à Paris par la maison Erard, est remplacé par M. Jemain.

M. Renault, professeur de clarinette, meurt en 1889 ; son gendre, M. Cousin, lui succède.

La même année, 1889, M. Dalbert, professeur de la classe de diction et de déclamation, démissionne. Le service de cette classe est assuré provisoirement par M. Gerbert ; quelques mois après, M. Belliard en prend la direction pour être remplacé, en 1895, définitivement, par M. Gerbert.

En 1893, à la mort de M. Gondouin, professeur de solfège, M. Funffrock est chargé du cours de solfège du soir, et M. Mornay de celui du jour : M. Funffrock cessant ses fonctions en 1885, la classe de solfège du soir est divisée en deux, sous la direction de MM. Convers et Mornay.

Mlle Bas, ancienne élève du Conservatoire et prix d'honneur en 1888, est nommée en 1897 répétitrice du cours de solfège.

Dans la classe de cor, à M. Brive, qui avait remplacé M. Rottonod, succède provisoirement M. Gerin fils, et ensuite définitivement M. Brin, en 1899.

Indépendamment de ces classes qui fonctionnaient régulièrement, avec des professeurs ou chargés de cours titualrisés, Aimé Gros, toujours prêt à se dévouer, par amour de l'art et par intérêt pour ses élèves, se multiplie. Sans aucun émolument supplémentaire, malgré son modique traitement de 4.000 francs, il organise en 1889 et dirige pendant quelque temps une classe d'ensemble instrumental, tente en 1893 l'essai d'un cours d'accompagnement, et en 1899 une classe d'ensemble vocal. Il est regrettable que ses efforts, qui avaient pour but de répondre à des desiderata constamment formulés par les divers délégués du Ministère des Beaux-Arts qui, chaque année, venaient inspecter le Conservatoire, n'aient pas trouvé auprès de l'administration municipale le concours qu'il ne cessait de solliciter. Quelque deux ou trois mille francs d'augmentation auraient suffi pour donner à ces classes une constitution régulière en les dotant de professeurs attitrés et en permettant au Conservatoire de se munir des partitions et instruments nécessaires, complément indispensable d'un enseignement musical parfait. Il faut espérer que notre municipalité actuelle finira par en comprendre la nécessité et qu'elle ne laissera pas le Conservatoire s'installer dans son nouveau local sans lui donner les moyens de combler ces lacunes.

Les sacrifices de la ville ne sont pourtant pas considérables.

En 1882, les subventions s'élèvent à :

De la Ville . . . . . 21.800 fr.
De l'Etat. . . . . 5.000 fr.

Plus tard, en 1884, intervient une Convention entre la Ville et l'Etat [45], en vertu de laquelle ces dotations sont modifiées ; la Ville, suivant délibération en date du 17 juin, donne 21.800 francs et l'Etat 10.000 francs.

Le Conseil général avait maintenu son chiffre antérieur de 3.000 francs, mais, dans sa séance du 12 septembre 1888, il décide que la totalité en sera consacrée à des bourses « en faveur d'élèves méritants qu'une situation précaire empêcherait de poursuivre leurs études ». (Ces bourses, dont le montant individuel avait d'abord été laissé à la discrétion du Conseil d'administration, qui les déterminait suivant les aptitudes musicales des élèves et leur position financière, sont fixées à un chiffre uniforme de 300 francs, pour chaque élève boursier, par le Conseil général, depuis 1898.)

Afin de maintenir les émoluments des professeurs des classes du soir que payait jusqu'alors une partie de la subvention du Conseil général, la Ville compense l'insuffisance du budget en ouvrant, dans sa séance du 28 janvier 1889 (Discussion du budget), un crédit supplémentaire annuel de 1.500 francs.

Neuf ans plus tard, en 1897, la Ville intervenant encore dans la séance du 8 janvier 1897 (Discussion du budget), porte à 25.000 francs sa part totale contributive.

Sous l'impulsion donnée par Aimé Gros, le niveau des études s'élève ; peu à peu on ne voit plus de candidats se présenter aux concours d'admission n'ayant pour tout bagage musical que de misérables airs de danse ou des variations sur des thèmes d'opérettes. La division méthodique des degrés successifs des classes permet une répartition raisonnée des élèves ; la création des classes élémentaires de piano et de violon introduit des éléments jeunes qui reçoivent dès le début des principes classiques les mettant à même de bénéficier, en passant dans les classes supérieures, d'un enseignement homogène.

La lecture à vue entre dans les programmes, et aux concours de fin d'année, l'exécution, en dehors du morceau imposé par le Comité d'enseignement, d'une page inédite à déchiffrer, devient obligatoire et compte pour l'obtention des mentions et des prix.

Les concours sont une véritable solennité ; le nombreux public

(45) Voir Pièces justitcatives, K.

qui les suit prouve l'intérêt considérable que l'on porte à l'institution.

Malheureusement, les forces d'Aimé Gros finissent par le trahir ; une maladie grave le terrasse ; il lutte pendant quelques mois encore jusqu'au jour où, en avril 1901, il se voit contraint de solliciter un congé, espérant se rétablir. Mais il ne devait pas reprendre son poste ; son état empire rapidement ; il succombe le 19 septembre, et le 23 un nombreux cortège d'amis, entourant le personnel et l'administration du Conservatoire, l'accompagnait à sa dernière demeure. M. Lavigne, adjoint aux Beaux-Arts, prononça sur sa tombe, au nom de l'Administration municipale, de l'Administration, des professeurs et élèves de l'Ecole, un discours dans lequel, en une langue élevée et émue, il rendit plein hommage à cette vie si remplie, si éminemment utile et si insuffisamment récompensée.

« Le Conservatoire, dit M. Nolot, vice-président du Conseil d'Administration, en ouvrant, quelques jours après, la séance du Conseil, a fait en lui une grande et douloureuse perte. Le souvenir d'Aimé Gros ne s'effacera pas de sitôt parmi nous. La plupart d'entre nous ont été pendant de longues années ses collaborateurs et ses amis, quelques-uns même depuis le commencement de sa direction en 1881. Tous nous avons pu apprécier son talent, la finesse et la souplesse de son esprit, la droiture de son caractère et surtout son activité infatigable. Il était de ces laborieux qui se condamnent volontairement à n'aller trouver le repos que dans la mort. Permettez-moi, Messieurs, d'exprimer ici les douloureux regrets que nous ressentons de sa perte et d'adresser à sa mémoire le plus affectueux et le plus vivant souvenir. »

M. Fargues, l'un des plus anciens professeurs de l'Ecole, avait été chargé de la direction pendant la maladie d'Aimé Gros. C'est sous son intérim que, l'immeuble de la rue Lainerie devant être démoli pour le percement d'une rue donnant accès du pont du Change à la gare Saint-Paul, l'installation du Conservatoire est transférée 21, rue Cavenne. Ce transfert n'est qu'un provisoire ; les plans de la nouvelle voie créée comportaient la construction d'un édifice avec façade sur le quai de Bondy, dans lequel seraient aménagées les classes du Conservatoire, avec salle de concert. Cette construction est aujourd'hui presque achevée ; elle a déjà abrité cette année l'exposition de la Société lyonnaise des Beaux-Arts et sera sans doute ouverte très prochainement au Conservatoire [46].

(46) La rentrée des classes en octobre 1904 s'est effectuée dans ce nouveau local.

M. Fargues exerce son intérim jusqu'à la fin de l'année 1901 ; il préside aux concours et assure la rentrée des classes avec un dévouement dont l'Administration ne saurait trop le remercier.

En novembre, la retraite de M. Baumann laisse vacant l'emploi d'un professeur de solfège ; M. Kiemlé est désigné par le Conseil pour le remplacer ; nommé par arrêté préfectoral le 17 décembre, il entre en fonctions le 1er janvier 1902.

La municipalité, entre temps, s'occupe du choix d'un directeur ; et on doit la féliciter de celui qu'elle fait en la personne de M. Savard.

M. Savard est né à Paris en 1861 ; son père était professeur d'harmonie au Conservatoire de Paris. Elevé de bonne heure dans l'étude du piano et de la musique en général, M. Savard entre au Conservatoire de Paris en 1880, où il travaille le piano sous la direction de Marmontel. Il conquiert un prix d'harmonie, est élève de Massenet pour la fugue et la composition ; il obtient un prix de fugue et est ensuite lauréat de Rome en 1886. En 1891, après le séjour réglementaire à la Villa Médicis et plusieurs voyages en Allemagne et en Italie, il est nommé sous-chef des chœurs à l'Opéra, fonctions qu'il quitte deux ans après pour raisons de santé.

M. Savard arrivait à Lyon avec un bagage important de compositions qui font de lui un de nos auteurs estimés. Ses principales œuvres sont une symphonie en trois parties, qui fut exécutée à la Société nationale à Paris, puis à Angers et à Nancy ; un quatuor pour instruments à cordes, dont l'audition eut lieu à la Société nationale, et, en 1900, au Trocadéro, aux concerts officiels de l'Exposition ; une ouverture (du *Roi Lear)* jouée aux concerts Lamoureux, et plusieurs morceaux symphoniques, fragments lyriques, poèmes avec orchestre.

Nul n'était plus capable que lui de recueillir la succession d'Aimé Gros et de diriger le Conservatoire de Lyon, dont il s'occupe avec une rare compétence. Il prend possession de son poste en janvier 1902 ; quatre mois après, il a à pourvoir au remplacement de M. Jemain, démissionnaire, et l'heureuse proposition qu'il fait de M. Mariotte pour lui succéder à la classe de piano supérieur est acceptée.

Au mois de juillet 1902, M. Vigouroux, professeur de trombone, se retirant, est remplacé par M. Bourgès, et au mois de septembre de la même année, M. Forestier, professeur de harpe, décédé, a pour successeur sa fille, Mlle Forestier.

Puis en novembre, la retraite de MM. Lapret [47] et Couard appelle

(47) M. Lapret est mort peu de temps après sa retraite, laissant la réputation d'un professeur de mérite très estimé.

la nomination de M. Guichardon à la classe de violon, et celle de M. Henri Chabert à la classe de violon élémentaire.

Les classes de violon sont réorganisées en janvier 1904, par la création d'un cours intermédiaire que se partagent MM. Bay et Guichardon, tout en conservant la direction de leurs classes de violon supérieur.

Les classes sont donc aujourd'hui au nombre de 39 qui se divisent ainsi :

Harmonie (hommes) : M. Fleuret.
— (dames) : Mme Bernard.
Chant : (dames) : Mme Mauvernay.
— (cours mixtes) : MM. Cretin-Perny et Lubert.
— (cours du soir mixtes) : MM. Cretin-Perny et Dauphin.
Clavier (hommes) } MM. Quévremont et Mariotte.
Piano supérieur }
Piano élémentaire (cours mixte) } Mmes Bonnet et Gailleton.
Clavier (demoiselles) }
Harpe : Mlle Forestier.
Violon (classe supérieure mixte) } MM. Bay et Guichardon.
— (classe intermédiaire mixte) }
— (classe élémentaire mixte) : MM. Roch et Chabert.
Violoncelle : M. Bedetti.
Contrebasse : M. Gayraud.
Flûte : M. Ritter.
Hautbois : M. Fargues.
Clarinette : M. Cousin.
Basson : M. Terraire.
Cornet à piston : M. Louis Gerin.
Trombone : M. Bourgès.
Cor : M. Jules Gerin.
Solfège (instrumentistes femmes) : Mme Bernard et M. Kiemlé.
— (instrumentistes hommes) : M. Mornay.
— (chant dames) : M. Convers.
— (cours du soir, mixtes) : MM. Convers et Mornay.
— répétitrice : Mlle Bas.
Classe d'ensemble d'opéra : M. Dauphin.
Classe de diction et déclamation : M. Gerbert.

En outre, M. le Directeur, imitant en cela ce qu'avait fait son prédécesseur, s'occupe, mais à titre tout à fait officieux, d'une classe d'ensemble vocal et d'une classe de musique de chambre, bien que ces classes n'aient pas encore été régulièrement créées.

Au mois d'octobre 1903, à la rentrée des classes, et après les examens d'admission, 432 élèves, dont 75 auditeurs, suivaient les cours,

représentant, par suite de la présence d'élèves dans plusieurs classes, 563 inscriptions.

Le Conseil d'administration assistant le directeur se compose à cette même date de :

MM. le Maire de Lyon, président.
Lavigne, adjoint aux Beaux-Arts, vice-président.
Bossy,
Caillot,
Decléris,
Hoffherr,
F. Robin, } membres du Conseil municipal.
Dr Cazeneuve,
Causse, } membres du Conseil général.
Baldensperger,
Holstein, secrétaire du Conseil.
Loret,
Dr Vallas,
Th. Vautier,

et le Comité d'Enseignement de :

MM. Fargues,
Mornay, } professeurs à l'Ecole.
Baldensperger,
Holstein,
Dr Vallas,
Th. Vautier, } membres du Conseil d'administration.
Aurand-Wirth,
Gache,
Gayraud,
Lavigne,
Loret,
Widor, } membres suppléants.

Il est fâcheux que les subventions n'aient pas été modifiées ; elles restent ce qu'elles étaient en 1897 : 25.000 francs de la ville et 10.000 francs de l'Etat ; nous avons signalé plus haut l'opportunité qu'il y aurait à ce qu'elles fussent augmentées pour permettre la constitution régulière des classes d'ensemble vocal et de musique de chambre ou accompagnement, la création d'une classe d'ensemble d'instruments, d'une classe d'alto et enfin d'une classe d'orgue. La salle de concert est disposée de façon à recevoir un buffet d'orgue ; cet instrument est indispensable au complément de l'enseignement que l'on est en droit de trouver dans le Conservatoire de Lyon. Un crédit ex-

traordinaire serait également nécessaire pour renouveler certains instruments fatigués, comme les pianos, par exemple, dont le plus jeune a près de vingt ans d'existence. Les deux pianos à queue sont toujours ceux qui ont été donnés par Mme Erard en 1874 ; réparés plusieurs fois, ils sont presque hors d'usage aujourd'hui.

Notre Ecole a déjà fait beaucoup pour le relèvement de l'art musical dans notre ville, en développant le goût de la musique classique, sans laquelle on ne peut acquérir ni style, ni méthode. Le progrès réalisé à cet égard est considérable, et il ne nous semble pas téméraire d'attribuer à son influence une part importante dans le succès qu'a rencontré auprès du public l'exécution sur notre scène lyrique des grands opéras modernes. La compréhension de l'œuvre de Wagner, par exemple, demande une préparation qu'une bonne école seule est propre à donner.

Malgré les tentatives qui ont été faites à diverses reprises par les Mangin, les Aimé Gros, les Jemain et Mirande, la Société des Concerts du Conservatoire sous la direction d'Alexandre Luigini, il nous manque encore un orchestre et des chœurs qui nous procurent la jouissance d'entendre les œuvres symphoniques. Nancy, Angers, Marseille, Bordeaux ont réussi ; Lyon doit arriver au même rang. Le Conservatoire forme des éléments qui renforceraient l'orchestre de notre théâtre municipal, et l'habile direction de chefs d'une compétence aussi reconnue que celle de MM. Savard, directeur du Conservatoire, et Philippe Flon, chef d'orchestre du Grand-Théâtre, créerait des ensembles qui, s'ils n'atteignaient pas la perfection de ceux du Conservatoire forme des éléments qui renforceraient l'orchestre de être néanmoins très suffisamment intéressants.

Mais, pour cela, il ne faut pas que notre municipalité hésite à inscrire à son budget une dépense de quelques milliers de francs de plus ; il est indispensable qu'elle contribue par une libéralité nouvelle à la création de ces classes d'ensemble, que réclament l'Administration du Conservatoire et les Inspecteurs des Beaux-Arts et qui deviendraient l'amorce des concerts classiques.

Lyon doit prétendre à conserver son rang de première ville de France sur tous les points ; or, si nous comparons les dotations dont bénéficient certaines des succursales du Conservatoire de Paris, en France, nous constaterons, non sans regret, qu'elle s'est laissé dépasser dans le domaine musical par d'autres villes bien moins importantes qu'elle.

A Toulouse, l'Ecole de musique municipale, fondée en 1820, deve-

nue succursale de l'Ecole de musique de Paris en 1826, et reconnue comme succursale du Conservatoire national de musique et de déclamation de Paris en 1840, reçoit aujourd'hui 58.750 francs de subvention, dont 43.750 francs de la ville et 15.000 francs de l'Etat ; elle compte 34 professeurs, 5 moniteurs et 317 élèves.

A Lille, une Ecole de musique privée fut crée en 1801 ; elle devint Académie de musique municipale en 1816, puis Académie royale de musique en 1817, et enfin succursale de l'Ecole royale de Paris en 1826 ; elle reçoit aujourd'hui 42.500 francs de subvention, dont 32.500 francs de la ville et 10.000 francs de l'Etat ; elle n'a que 370 élèves et 34 professeurs. En outre de la dotation annuelle inscrite à son budget, la Ville n'hésite pas à faire, quand cela est nécessaire, des dépenses supplémentaires ; c'est ainsi qu'en 1876 elle contribuait pour 2.160 francs à l'achat d'un orgue, et en 1878 pour 1.500 francs à l'achat de deux pianos.

Nancy a fondé son Ecole de musique en 1881 ; celle-ci est devenue succursale du Conservatoire de Paris en 1884. A l'origine, la ville l'a dotée d'une subvention de 10.000 francs, qu'elle a augmentée à diverses reprises jusqu'au chiffre actuel de 28.420 francs. L'Etat qui, en 1884, allouait 4.000 francs, donne actuellement 6.000 francs. Le budget du Conservatoire de Nancy est donc aujourd'hui de 34.420 francs. Un orgue a été installé en 1896 ; il a coûté 20.000 francs, qui ont été payés par des crédits supplémentaires ouverts à raison de 14.000 francs par la ville, et 6.000 francs par l'Etat. Il y a actuellement un peu plus de 300 élèves.

Nîmes n'a qu'un budget fort modeste, 17.200 francs, fournis : 14.000 francs par la ville et 3.200 francs par l'Etat ; elle a commencé en 1862 par une école de solfège et de musique vocale, est devenue Ecole de musique plus complète en 1876 et succursale du Conservatoire de Paris en 1884. Mais elle ne compte que 264 élèves répartis en 24 classes, la plupart d'entre elles divisées en cours supérieur, secondaire et élémentaire, dirigés par le même professeur. Le Directeur est chargé de certaines classes ; il n'est assisté que par onze professeurs.

A Nantes, dont la population ne dépasse pas 133.000 habitants, l'Ecole fondée en 1842, reconnue succursale du Conservatoire de Paris en 1846, n'eut pas jusqu'en 1877 plus d'une centaine d'élèves ; la ville donne 15.400 francs de subvention, le département 1.000 francs, et l'Etat 7.600 francs, en tout 24.000 francs.

Rennes, avec ses 75.000 habitants environ, succursale du Conser-

vatoire de Paris depuis 1884, reçoit une dotation de 27.500 francs, dont 3.500 francs sont affectés au loyer ; ces 27.500 francs proviennent 7.000 de l'Etat, 1.000 du département et 19.500 francs de la ville. Mais les cours ne sont pas gratuits ; les frais d'études s'élèvent par élève et par trimestre à 9 francs pour les classes de solfège et 18 francs pour les classes d'harmonie, de chant ou d'instruments. Cette contribution scolaire produit environ 2.000 francs par an. Il y a 250 élèves et 27 professeurs.

A Marseille, l'Ecole de musique fut fondée en 1820 ; son titre de succursale du Conservatoire de Paris fut supprimé en 1871 à la suite de démêlés entre la Ville et l'Etat ; elle n'est donc qu'une Ecole municipale, mais la Ville la dote de 51.000 francs par an. Son personnel comporte outre le directeur, un secrétaire, trois employés pour le service et 36 professeurs pour 39 classes.

Nous terminerons ainsi cette étude sur cette comparaison qui ne paraît pas à l'avantage de la ville de Lyon, laissant au lecteur le soin d'apprécier si les revendications du Conseil d'Administration de l'Ecole ne sont pas des plus légitimes.

PROSPER HOLSTEIN.
Membre du Conseil d'administration du Conservatoire de Lyon.

PIÈCES JUSTIFICATIVES[1]

A. — Copie signée Escale, gardien du couvent des PP. Cordeliers de Saint-Bonaventure et certifiée par lui véritable, d'un capitulaire dudit couvent du 11e mars 1724 au sujet de la construction dans la place étant au devant de leur église d'une salle et autres appartemens que Mrs du Concert se proposoient de faire élever pour y tenir leurs assemblées et faire leurs concerts. Par cet acte, les dits PP. Cordeliers, de l'autorité de leur père Temporel, consentent à ce que La ditte construction soit faite dans la dite Place du Coté du Rhone sous plusieurs conditions : 1° que leur consentement ne pourra être tiré à conséquence pour l'avenir, et que le Consulat sous quel prétexte que ce soit, puisse bâtir ny permettre à être bati dans l'Etenduë de la dite place aucun édifice, à la forme de la transaction du 13 Xbre 1557 ; 2° que le batiment que l'on construira ne pourra pas être élevé au de la 25 pieds ny être augmenté de Longueur Et Largeur ; 3° que

(1) Extraites des Archives municipales, Inventaire Chappe, vol. XX, p. 343 et suivantes.

ce Batiment à qui qu'il appartienne à l'avenir, ne pourra jamais être employé à des usages prophanes comme Comédies, Bals, opéras et autres spectacles publics, etc.; 4° qu'il ne pourra jamais être aliéné, donné, cédé, ny loué à des Communautés Ecclésiastiques, Séculières ou Régulières, ny pour y Etablir des chapelles, confrairies, etc.; 5° que le Consulat les garentira de Toutes Recherches qui pouroient leur Etre faites pour raison de la dite construction, etc. Et enfin que le Consulat sera tenu, sitôt que l'Assemblée du Concert ne subsistera plus, de leur payer 150 fr. de pension ou Rente foncière au lieu de celle de 100 fr. portée par l'acte du 13 Xbre 1557.

B. — Une liasse de 5 pièces cotées par première et dre dont les trois premières sont les Plans que les officiers du Concert firent faire par federic Pietra Santa, ingénieur de la ville de Milan et qui furent envoyées par lui le 20 mars 1724. Les deux autres pièces sont la Lettre missive du dit Pietra Santa et un mémoire contenant l'explication des dits Plans.

C. — Copie non signée d'une Délibération consulaire du 27 avril 1724 par laquelle les Prévot des Marchands et Echevins abbenevissent au proffit de l'Académie des Beaux Arts 115 pieds de Longueur dans la Place des Cordelliers du coté du Rhône, sous le cens et servis annuel de six deniers Lods et Ventes en cas de Mutation, etc. à la charge : 1° que le Plan de la façade du batiment du Concert sera exécuté sans y pouvoir rien changer ; 2° que lad. façade n'aura que 41 pieds de Largeur et le fond du coté du Rhône 30 pieds seulement, en sorte que la rue Nouvelle du coté des Cordeliers aura 17 à 18 pieds de largeur et celle de l'autre coté 20 pieds, comm'encore que le dit Batiment ne pourra être élevé au dela de 25 pieds dans œuvre ; 3° que les Académiciens ne pourront prêter ni louer le dit Batiment à aucunes Communautés Séculieres ou Réguliers ni l'aliéner quand l'Etablissement du Concert ne subsisteroit plus au moyen de l'engagement pris par le Consulat de faire payer sur ce que l'Académie devroit pour lors et non autrement, la somme de 25.000 pour la valeur desd. constructions et ajancemens qui demeureront unis et incorporés au Patrimoine de la Ville, sans pouvoir par le Consulat les donner, céder, ni louer à des Communautés Ecclésiastiques Séculières ou Régulieres, ny pour y Etablir des Chapelles, etc. et autres usages de cette qualité, non plus qu'à aucuns spectacles publics de quelque nature qu'ils soient. Promettant le Consulat d'augmenter au profit des Peres Cordeliers sitot que lad. Académie ne subsistera plus, de 50 fr. la Rente foncière a eux duë à la forme de la Transaction du 13 Xbre 1557 ; 4° qu'il demeure permis aux Directeurs de lad. Académie, d'affecter aux payemens des sommes qu'ils emprunteront, non seulement led. Batiment, mais encore lad. somme de 25.000 fr. et enfin que lad. délibération sera approuvé et ratiffié par les officiers de la d. Académie, le Consulat s'engageant au surplus à l'exécution de toutes les clauses contenues dans l'acte capitulaire des d. PP. Cordeliers énoncé au N° 1er cy dessus.

D. — Imprimé des Lettres Patentes du Roi Louis XV, données à Ver-

sailles au mois d'Aout 1724 par lesquelles Sa Majesté autorise et confirme l'Académie des Sciences et Belles lettres et des Beaux Arts, laquelle sera divisée en deux compagnies, l'une sous le nom d'Académie des Sciences et Belles Lettres, et l'autre sous celui des Beaux Arts, chacune desquelles tiendra ses Assemblées séparément et aura ses matières et fonctions différentes.

E. — Mémoire concernant les Emprunts et remboursement qui seront faits par les Académiciens des Beaux Arts pour parvenir à l'entière construction du Batiment pour le Concert montant suivant les devis à environ 30.000 francs.

F. — Copie d'une délibération consulaire du 11 juillet 1727, par laquelle, sur les représentations faites par les Officiers de l'Académie que les frais de construction ayant coûté plus de 50.000 francs au lieu de 30.000 sur quoi on avoit compté il ne seroit pas juste que le Consulat acquis la propriété des Batimens du Concert pour la moitié de leur valeur, il fut convenu : 1° que le Consulat feroit payer au Sr Quinson, Trésorier de l'Académie, 25.000 fr. a compte de ce qui lui étoit du par l'Académie, etc.; 2° qu'au cas que les Académiciens voulussent rentrer dans la propriété des dits Bâtimens pendant l'espace de 15 ans, cette faculté leur demeureroit réservée en remboursant en cinq années la ditte somme de 25.000 francs ; 3° que lad. Académie n'usant pas de cette faculté pendant les dites 15 années, la propriété des Batimens et ajancemens en question, demeureroit dès à présent unie et incorporée au Patrimoine de la Ville, faisant en tant que de besoin les dits Académiciens cession des dits Batimens et Dépendances au proffit de la ditte ville, au moyen de quoi l'Académie demeureroit déchargée du cens pour la valeur de l'Abbénevis contenu dans l'acte consulaire du 27 avril 1724 ; 4° que toutes les quittances des ouvriers seront remises aux archives de la ville après l'expiration des 15 années pour plus grande sureté de la présente aliénation, ou plutôt si les académiciens se départent de la dite option. Et enfin que le Consulat affecte à perpétuité les dits Batimens aux exercices des Beaux Arts conformément aux Lettres Patentes de 1724 confirmatives de la dite Académie, sans que les Académiciens soient tenus d'en payer aucun loyer, etc. Et sans que le Consulat puisse les aliéner n'y employer à aucun autre usage que dans le cas seulement que le Concert viendrait à se désunir, etc.

Copie signée Michon, secrétaire de l'Académie des Beaux Arts, de deux délibérations des officiers de la dite Académie des 29 Xbre 1727 et 19e mai 1728 au sujet du compte rendu par le Sr Quinson, trésorier.

G. — Copie d'une délibération consulaire du 1er Xbre 1729, par laquelle les Prévot des Marchands et Echevins accordent à l'Académie des Beaux Arts la somme de fr. 2.000 par an, et ce pendant six années seulement pour contribuer à l'acquittement des dettes échues et au soutien des Dépenses courantes et annuelles, etc.

H. — Copie d'un acte consulaire du 30e Xbre 1741 contenant traité avec

les Officiers de l'Académie des Beaux Arts par lequel il est convenu : 1° que les Académiciens se désistent purement et simplement de la faculté qui leur avoit été réservée par la délibération consulaire du 11e juillet 1727; 2° que le Consulat déroge en tant que de besoin au contenu de la ditte Délibération dans tous les chefs qui se trouveront contraires aux clauses du présent traité ; 3° que les dits Académiciens vendent, alienent et transportent en tant que de besoin à la ville tous les droits de propriété qu'ils peuvent avoir sur le batiment du Concert et ses dépendances de même que 8 lustres et quatre girandoles de cristal, ensemble toutes les ustensiles et toute la musique tant en parties que partitions, de même que celles qui seront acquises et copiées dans la suite sans aucune réserve ; 4° que pour la valeur de toutes ces choses le Consulat s'engage de payer à la décharge de l'Académie la somme de 41.000 fr., etc. (suit des articles de détail pour les remises des quittances des ouvriers aux archives de la ville ; le paiement par le Consulat des Cens et de la Pension duë aux Cordeliers) ; 5° que dans le mois de janvier de chaque année les dits officiers seront obligés de remettre au secrétariat de la ville un inventaire de toutes musiques acquises ou copiées, ainsi que la feuille des Pensionnaires avec le montant de leurs appointemens pour être arrêtée et paraphée sans pouvoir être augmentée que de son consentement. Et enfin que tous les six mois le Trésorier de l'Académie comptera par bref état de sa recette et dépense par devant l'Echevin qui sera nommé, et remettra à la fin de chaque année au dit Secrétariat le double de son compte arrêté. Et au moyen de tous ce que dessus convenu que toutes les délibérations qui avoient acordé à l'Académie une gratification annuelle de 2.000 fr. demeureroient nulles, à l'exception de celle du 13 Xbre 1738 qui seroit exécutée.

I. — *Arrêté ministériel du 26 avril 1857 :*

Au nom de l'Empereur,

Le Ministre d'Etat,

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 10 juin 1852, relatif aux Ecoles de musique des Départements succursales du Conservatoire Impérial de Musique et de Déclamation ;

Vu le décret du 14 février 1853, qui a placé le Conservatoire Impérial et ses succursales dans les attributions du ministre d'Etat ;

Considérant que toutes les succursales du Conservatoire sont des dépendances de l'Etablissement principal, qu'elles sont placées sous la surveillance de l'Administration supérieure et que plusieurs d'entr'elles reçoivent des subventions de l'Etat ;

Arrête :

Art. 1er. — L'arrêté du 10 juin 1852 est annulé.

Art. 2. — Les Ecoles de musique des Départements, succursales du Conservatoire Impérial de Paris sont placées sous l'autorité d'un Directeur.

Art. 3. — Le Directeur est nommé par le ministre d'Etat.

Une liste de trois candidats est présentée par le Préfet.

Art. 4. — Un émolument prélevé sur les fonds accordés par l'Etat est attribué au Directeur ; la quotité en est fixée par le ministre sur la proposition du Préfet.

Art. 5. — Les Professeurs sont nommés par le Préfet du Département sur une liste de trois candidats présentée par le Maire de la localité et sur l'avis du Directeur de l'Ecole.

Art. 6. — Il est institué auprès de chaque école succursale une Commission de patronage et de surveillance dont la composition et les attributions sont soumises par le Préfet à l'approbation du Ministre.

Art. 7. — Un règlement relatif à la composition et aux fonctions des jurys d'examen et de concours sera soumis par le Préfet à l'approbation du Ministre.

Art. 8. — Des instructions sur le mode d'enseignement pratique du Conservatoire Impérial de Paris seront envoyées aux Ecoles succursales pour y être mises en vigueur par le Directeur de ces Ecoles.

Art. 9. — Il sera adressé au ministre d'Etat, tous les trois mois, par le Préfet du Département, un état constatant l'entrée et la sortie des élèves, ainsi qu'un rapport sur le progrès des études et le talent des élèves.

Art. 10. — Le présent arrêté sera déposé au Secrétariat général pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 26 avril 1857.

Signé : Achille FOULD.

K. — *Convention entre l'Etat et la Ville* (juin 1884) :

Entre le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, agissant au nom de l'Etat, d'une part ;

Et M. le Maire de Lyon, agissant au nom de la ville, spécialement autorisé à cet effet, par délibération du Conseil municipal, en date du 18 juin 1884, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — La ville consent à la transformation de son Ecole municipale de musique en Ecole Nationale.

Art. 2. — Elle s'engage à porter annuellement à son budget et à prélever sur ses ressources propres une somme égale à celle inscrite au budget actuel de la commune, pour les dépenses de l'Ecole, soit une somme de 21.800 francs.

Cet engagement est pris sous la réserve expresse que la Ville ne pourra être tenue à augmenter cette part contributive pour quelque motif que ce puisse être, et à la condition que l'Etat, conformément à l'offre faite par M. le Préfet dans sa lettre en date du 2 février 1884, interviendra dans les dépenses annuelles pour une somme de 10.000 francs.

Art. 3. — Le budget de l'Ecole de musique comprenant la rétribution du personnel administratif et enseignant, ainsi que les divers frais de matériel, sera soumis, avant l'ouverture de chaque exercice, à l'approbation du Ministre.

Aucun changement ne pourra y être apporté sans l'assentiment du Ministre.

Art. 4. — La Ville s'engage à fournir à l'Ecole le local nécessaire.

Art. 5. — L'Ecole sera soumise à l'observation d'un règlement et à l'application d'un programme d'études établis par le Ministre sur les bases d'un projet préparé par la municipalité.

Ce règlement et ce programme d'études, une fois revêtus de l'approbation du Ministre, ne pourront plus être modifiés sans son consentement ; ils seront annexés à la présente convention.

Art. 6. — Le Directeur sera nommé par le Ministre sur la présentation du Préfet et après avis du Maire.

Les Professeurs seront nommés par le Préfet sur la présentation du Maire.

Art. 7. — L'Ecole sera soumise au contrôle des délégués du Ministre.

Art. 8. — La Municipalité s'engage à adresser, tous les trois mois, au Ministre, un état du personnel enseignant et des élèves, et un état de la situation financière de l'Ecole indiquant les dépenses faites sur le budget de cette institution dans le cours du trimestre précédent.

Art. 9. — Le Maire de Lyon soumettra les termes de la présente convention à l'approbation du Conseil municipal ; l'extrait de la délibération dans laquelle aura été donnée la ratification dudit Conseil devra être approuvé par le Préfet du Rhône et transmis par lui au Ministre.

Fait en double à Paris, le 188

Le Maire de

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

LES CAHIERS DES PAYSANS BEAUJOLAIS

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

— Suite —

C'est l'opinion unanime du bas pays. « L'impôt représentatif de la corvée doit être maintenu et supporté par tous les citoyens, sans privilèges », dit le cahier de Belleville, suivi par Chénas, Dracé, Fleurie, Rogneins, Villié et Taponas. Dans le haut pays où, en dehors de la nouvelle route de la Saône à la Loire, les bons chemins étaient inconnus, c'est d'un autre point de vue que l'on envisageait la situation ; la corvée qui, en principe, ne devait pas dépasser douze jours par an, par tête de corvéable, ni s'effectuer à plus de deux lieues et demie du domicile, avait pris une élasticité invraisemblable qui troublait gravement l'agriculture. Plusieurs paroisses demandent la suppression presque absolue de cet impôt. « Depuis plus de trente ans, on fait aller les habitants, travailler avec leur bœuf, leur vache, leurs chevaux et leurs domestiques à la construction des grandes routes à 5, 6 et 7 lieues de distance de leur paroisse ; aujourd'hui ils payent encore plus de 600 livres pour l'entretien de ces routes, tandis qu'ils n'en profitent en aucune manière, tandis que point de paroisse dans le royaume n'aurait mieux qu'eux besoin de grandes routes et de ponts et tandis que ceux qui profitent de ces grandes routes sont encore moins chargés d'imposition qu'eux à proportion de leurs propriétés » (Saint-Bonnet-le-Troncy). « La paroisse travaille depuis 27 ans aux grandes routes, aucune ne passe chez elle » (Claveisolles). « Que la paroisse soit déchargée des corvées, étant éloignée de plus de 2 lieues des grandes routes » (Ouroux). « Suppression des corvées pour les grands chemins, maintenant qu'ils sont ouverts ; les routes ont privé les habitants des charrois » (Avenas). Ce n'était que trop vrai : les corvéables de ce dernier village venaient travailler sur le grand chemin royal, entre Ro-

gneins et la Maison-Blanche, à 6 ou 7 grandes lieues de leur domicile !

Ce refus, fondé sur l'injustice, masque la véritable opinion rurale. La fin du XVIIIe siècle avait vu les transactions commerciales prendre un développement inusité et l'extension du marché des blés, des vins, des bois et des toiles nécessitait la création ou la réfection des chemins d'accès dans la campagne. Chaque année, le roi faisait remise d'une fraction des impôts (environ 10.000 livres pour l'Election de Villefranche), dont moitié allait aux victimes des grêles, épizooties, incendies, et moitié aux ateliers de charité où l'on employait les indigents à l'entretien des chemins vicinaux. Les grandes routes percées, ces petites voies prenaient une importance capitale. Belleville, Marchampt, Taponas demandent qu'une partie de la dîme ou des biens du clergé soient affectés aux ateliers de charité. D'après Arbuissonnas, « l'excédent de la contribution à la corvée pour les grandes routes, payée par tous les taillables, doit être employé aux chemins vicinaux ». C'est pourquoi encore Avenas, Belleroche, Chénas, Corcelles, Dracé, Fleurie, Saint-Etienne-la-Varenne et Vauxrenard veulent « le cantonnement des paroisses », en d'autres termes l'affectation de la corvée de chacune d'elles, en un endroit déterminé, à un ouvrage dont elle pourra tirer profit pour ses débouchés. Ainsi « Lamure doit être déchargé des corvées sur les grandes routes et cantonné sur celles de Villefranche à Roanne et de Lyon en Charollais » qui passent à ses portes.

Le particularisme paysan s'étend même plus loin. Lorsque les communautés déclaraient vouloir opter pour l'acquittement de la corvée en espèces, leurs tâches étaient adjugées à des entreprises et les ingénieurs avaient pris l'habitude de réunir en une même adjudication toutes les tâches d'un même atelier. De cette façon, sans doute, les Ponts et Chaussées obtenaient des rabais sensibles dont profitaient les corvéables, mais seuls de gros entrepreneurs des villes pouvaient se mettre sur les rangs, sûrs qu'ils étaient d'évincer la main-d'œuvre locale. Nombre de cahiers condamnent cette manière de faire : « Les adjudications pour les corvées sur routes ne pourront dépasser 3.000 livres » (Lancié). Le droit pour les paroisses de procéder elles-mêmes à l'adjudication est énergiquement réclamé par Avenas, Chénas, Dracé, Fleurie, Poule, Vauxrenard.

Parmi les communautés ayant rang de ville, les unes, comme Lyon, étaient exemptes de la corvée, les autres y étaient soumises ; toutes, néanmoins, devaient entretenir par elles-mêmes leurs propres

voiries, de sorte que les dernières se trouvaient taxées deux fois. Ainsi les habitants de Belleville qui, depuis Louis XV, travaillaient à l'édification et à la consolidation des gigantesques chaussées, faites en vue de préserver la route de Paris des débordements de la Saône, n'en devaient pas moins concourir à la réfection de leurs rues. Ils demandent qu'elles fussent réparées à l'aide de l'impôt commun : « Le pavé de Belleville est abimé par les bouviers de la montagne qui charrient les vins et les planches; ils apportent avec eux le pain nécessaire, ainsi que leurs vivres, ils ne font aucune consommation » (Belleville).

L'exécution de l'immense réseau routier avait donné lieu à d'innombrables exactions commises par les Bureaux des Ponts et Chaussées, dont le régime variait de province à province. Dans la généralité de Lyon, les « commandements » pour les corvées étaient impitoyables ; même après Turgot, les ingénieurs avaient employé l'armée pour forcer les paysans aux prestations ; les contraintes et l'emprisonnement étaient tombés dru comme grêle sur les réfractaires. D'autre part, l'Administration expropriait tyranniquement et gratuitement les riverains, prenait de droit des matériaux dans les terrains non clos, abattait royalement de beaux arbres au hasard des tracés ; en cas de contestation, les réclamants supportaient toujours les frais onéreux de la triple expertise. Depuis deux ans, des réformes sensibles du régime des corvées en nature et des expropriations avaient été réalisées par l'Assemblée provinciale de Lyon, ainsi que l'essai sur la route de Paris des stationnaires, ancêtres initiaux des cantonniers d'aujourd'hui. On voulait des garanties plus effectives.

« Les Assemblées provinciales et leurs bureaux intermédiaires ont déjà obvié à beaucoup d'abus qui se commettent à propos des grandes routes par la faute des préposés » (Saint-Didier-sur-Beaujeu). « Combien d'exactions ne commettent pas les ingénieurs et autres personnes chargées de la confection et entretien des routes et autres ouvrages publics », constate le cahier de Villié, d'après lequel les devis doivent être contrôlés par l'administration élue, à tous ses degrés, généralité, arrondissements, paroisses. Beaujeu, Rogneins, Taponas exigent « la suppression des Bureaux des Ponts et Chaussées qui seront mis sous les ordres des Etats provinciaux ». « L'administration des chemins doit être confiée à chaque paroisse » (Regnié, Belleroche). « Les vérifications seront faites par les municipalités et non par les ingénieurs. » (Poule). C'est en germe tout notre admirable service vicinal moderne.

Les étapes. — Si les cahiers sont muets sur le transport des équi-

pages de la troupe et le logement des gens de guerre, ces deux fléaux qui, sous Louis XIV et jusque sous Louis XV, à l'époque des guerres, avaient lourdement atteint les localités voisines des grandes routes et littéralement dépeuplé Belleville, Anse, l'Arbresle, toutes les petites villes, ils sont très affirmatifs en ce qui touche la solde même de l'armée. En dehors de l'entretien des gardes-françaises, régiments spéciaux, régiments étrangers (le cahier général du baillage demande la suppression de ces derniers), pris sur l'impôt général, les paroisses étaient tenues de concourir spécialement à l'entretien des régiments provinciaux ou *milice*, d'après une contribution appelée *étapes*. Distinct de la taille et de la corvée, ce rôle avait encore en 1780 une assiette de 27.000 livres dans l'Election de Villefranche ; il servait surtout à la solde du Régiment du Lyonnais. Depuis vingt ans, la milice ne rendait plus aucun service et il y avait tellement d'exemptions que seuls les malheureux grangers ou vignerons participaient au tirage au sort des trop fameux *billets noirs*. Toutes les communautés de la montagne, Avenas, les Etoux, Lamure, Lantignié, Monsols, Ouroux, Quincié, Vernay demandent l'abrogation de la milice « à cause des dépenses qu'elle occasionne ». « Elle détourne les habitants de leurs travaux dans des temps très précieux » (Chenelette) ; la débauche et l'indocilité en sont les suites ordinaires » (Claveisolles). « Le tirage à la milice doit être supprimé, jusqu'à ce qu'on ait besoin d'hommes » (Avenas).

V. — Les Fermes générales

Une grande partie des revenus de l'Etat était perçue sous l'ancien régime par voie d'affermage. Les cahiers ne font pas état de toutes ces fermes générales ou particulières, mais la critique qu'ils font d'un certain nombre d'entre elles prouve surabondamment que le système était condamné.

La plus désastreuse par ses conséquences morales était la *loterie*. Le cahier de Belleville fait un tableau navrant des bureaux de loterie et montre qu'elle conduit « à la dissipation et au vol » les ouvriers des villes en particulier. A supprimer.

Pour la *poste* confiée à des entreprises, le cahier de Saint-Lager réclame « l'inviolabilité des lettres », ce qui laisse supposer de graves indiscrétions et une atteinte flagrante à la liberté individuelle.

Le *contrôle*, qui avait donné lieu à tant d'exactions jusqu'en 1780, formait depuis cette date une régie directe ; mais il est à croire que

le pouvoir royal devait continuer les errements de l'ancienne ferme et enregistrer les actes d'après les seules voies de l'arbitraire. Trois sortes de droits étaient perçus à cette occasion : le contrôle, l'insinuation, le centième denier, droits obscurs et embrouillés, dont les abus sont signalés dans le cahier de Belleville. Leur réorganisation ou modération est demandée par Beaujeu, Belleville, Chénas, Fleurie ; leur suppression par Taponas. Le contrôle percevait encore d'autres droits considérés comme iniques : « Suppression des droits d'échange établis par les édits de mai 1615 et février 1674 » (Beaujeu, Lantignié), « qui empêchent les arrangements entre voisins et remplacement par un simple droit de contrôle » (Ouroux). « Suppression des droits de franc-fief » (Cercié, Charentay), « obligeant le roturier qui acquière un fief à payer une année de revenu des fiefs en entrant en possession, ensuite tous les vingt ans une autre année de revenu, et également à toutes les mutations. Voilà l'injure ! » (Beaujeu).

Plus vexatoires encore étaient les impôts indirects établis sur les denrées de première nécessité, les boissons, les bestiaux, le fer, le cuir, etc... et dont la perception était confiée à la ferme des *aides*. La régie sur les vins créait des entraves de toutes sortes à l'écoulement des produits vinicoles du Beaujolais ; parmi tout son attirail de droits barbares, trois surtout étaient jugés exorbitants : 1° le droit d'enlèvement. Aucun vin ne pouvait être vendu, revendu, enlevé, ni troqué sans déclaration et paiement des taxes de courtiers-jaugeurs au premier remuage, de courtiers de deuxième vente et successives ; seuls les produits allant sur Paris étaient exonérés par tolérance de ces congés ; aussi tous les vignerons vendant dans la région déclaraient expédier à Paris et il s'ensuivait une guerre atroce des *rats de cave* contre les bouviers conduisant les vins ; 2° le droit de détail perçu dans les cabarets, avec tous ses cas de « gros manquant, trop plein, trop bu ». La suspicion de « débit clandestin » donnait aux commis des aides le droit de perquisition illimitée ; il en résultait d'effroyables bagarres où des hameaux entiers se soulevaient, donnant la chasse aux commis dont la fuite, à cheval, assurait seule le salut ; 3° des droits d'entrée dans les villes, assez faibles à Villefranche, Belleville, Beaujeu, mais considérables dans les grandes cités comme Lyon et Paris, où ils s'ajoutaient à l'octroi municipal.

Tous les cahiers beaujolais font bloc contre la ferme des aides, « cet impôt aussi odieux qu'intolérable » (Lantignié). Excepté les Ardillats, Grandris, Lancié, Poule, Saint-Just-d'Avray, Saint-Lager, qui sont muets sur ce point, et Chiroubles qui demande l'abonnement, les pay-

sans ne voient de remèdes à la situation que dans la suppression radicale de la régie des aides et de ses commis. « Les droits d'aides, courtiers jaugeurs, jauges courtages, trop bu, congé, etc... perçus sur les vins obstruent leur circulation, excitent la contrebande et gênent le commerce... le trafic doit être libre jusqu'aux frontières » (Belleville). « Le droit de courtier jaugeur ou de remuage donne lieu à beaucoup d'abus et de vexations. Des malheureux cultivateurs ou propriétaires qui n'ont souvent pas de quoi le payer, lorsqu'il s'agit de payer au voiturier leur récolte, essuyent le désagrément d'être forcés de le faire pendant la nuit, pour éviter la rencontre des commis qui bouchent pendant le jour tous les passages » (Juliénas). « Les impôts sans cesse errants ne sont pour ainsi dire établis que pour l'inquiétude des habitants qui ne peuvent faire charroyer leurs vins sans être assujettis à se munir d'un billet de remuage ; faute de cette précaution, ils sont exposés à la confiscation et à l'amende que la ferme impose avec une rigueur impitoyable » (Vauxrenard).

Ce dernier cahier, qui termine cependant par une vive attaque contre « les suppôts de la Ferme », est bien pâle à côté de celui de Corcelles. « Les billets de congé font un revenu à l'Etat, mais sont la source de grands maux, surtout dans les campagnes. Supposition : les cultivateurs à moitié fruit dans les vignobles qui paient tout autres impost au roy ne puissent avoir la liberté de transporter ces denrées vendu même à son plus près voisin, sans s'exposer à perdre toute la récolte, cela arrive assez souvent ; les particuliers qui sont pris abandonnent tout leur avoir aux harpies de ces armées de traitans, sous-traitans, avec leurs commis de toutes espèces, ces sangsues d'Etat dont le nombre suffirait point pour remplir les galères, qui après mille friponneries punissables, marchent la tête levée, parée des dépouilles de leurs concitoyens avec autant d'orgueil que s'ils avaient sauvé l'état. » (Corcelles).

Les aides étaient si universellement condamnées qu'on se réjouissait par avance d'en être débarrassé par le moyen de l'impôt unique : « Quel bien n'en va-t-il pas résulter ? N'est-il pas étonnant que les fermiers généraux aient sur pied 80.000 hommes presque tous armés, qui, non contents de vivre aux dépens du peuple, cherchent à chaque instant à lui enlever avec sa tranquillité, le reste de sa substance. Combien de bras seraient rendus à l'agriculture ? Nous le disons avec douleur, les fermes et les villes enlèvent plus de la moitié des ouvriers de la campagne et si l'on n'y remédie promptement les champs vont manquer de culture ». (Villié).

De la ferme des aides dépendaient encore les droits sur le fer « de première nécessité pour les cultivateurs », dit Vauxrenard, demandant avec Avenas et Chénas leur suppression. A supprimer encore, d'après Chénas et Fleurie, les droits sur le cuir, « qui tuent la tannerie » (Beaujeu). « Ces droits sont à abolir ; la marque s'efface dans l'eau. L'on poursuit l'exaction de ces droits jusque chez les cordonniers qui ne doivent pas couper cette marque en faisant leurs souliers. Ils suscitent par les procès des abus ruineux » (Belleville).

La plus inquisitoriale de toutes les fermes était celle de sel, connue sous le nom de *gabelles*. En dehors des « francs-salés » ou privilégiés à qui le sel était distribué gratuitement, et de certaines régions faiblement rédimées, on distinguait les pays de « grandes gabelles » où la consommation était obligatoire, à raison d'une quantité fixée par tête et appelée « sel de devoir », et les pays « de petites gabelles » où la consommation était libre, les habitants n'étant assujettis qu'à se pourvoir aux « greniers à sel », ou chez des revendeurs dénommés « regratiers ». Les petites gabelles s'étendaient sur le Beaujolais, le Mâconnais, le Bugey, la Bresse, le Lyonnais, le Dauphiné, le Languedoc, la Provence, le Roussillon, la Rouergue, le Gévaudan, le Cantal et le Velay ; le sel y était bien meilleur marché que dans les pays de grande gabelle comme la Bourgogne, où son prix atteignait 60 livres le minot (quintal) ; néanmoins en Beaujolais, voisin de cette dernière province, il valait encore 43 livres aux greniers à sel de Belleville et de Beaujeu, soit un franc la livre en monnaie actuelle. Pour le pauvre, la contrebande devenait une nécessité impérieuse.

Trente-six cahiers (tous, sauf Saint-Lager, Saint-Etienne-la-Varenne, Lancié) sont d'accord pour la suppression absolue des grandes et petites gabelles et l'unification dans tout le royaume du prix du sel, « rendu marchand » à l'égal de toute autre denrée [10]. « Que le sel soit donc tout marchand et le prix tant modique que faire se pourra, la consommation en sera plus grande, les pauvres paisans ne seront plus obligé de saller leur soupe avec l'ail ni des gousses de poivre rouge comme l'on voit assez souvent, n'ayant la facilité d'user du sel pour toute gourmandise, à cause de la chertance d'une chose si nécessaire à la vie du corps humain ; et que toutes ces sortes de gardes qui coutent des sommes immenses à l'Etat et qui sont si nécessaires à aider à la culture soit donc supprimée » (Corcelles).

(10) A noter, Chénas et Régnié, qui étendent ce vœu au tabac dont la ferme était distincte de celle du sel.

La culture en souffrait en effet autant que l'alimentation. « La cherté du sel influe absolument sur la nourriture et la conservation du gros et du menu bétail ; s'il ne coûtait que trois sols la livre, le bétail se multiplierait à l'infini, on le préserverait des épidémies, surtout les moutons ; les cuirs, les laines et les suifs seraient à meilleur marché, les draps exportés à l'étranger obtiendraient la préférence sur ceux des Anglais » (Belleville). Et ce cahier continuant par des citations de Necker, demande de reporter le droit diminué à la production : « l'armée du fisc serait licenciée et les malheureux qui la composent rendus à leurs foyers avec la moitié de leurs gages ».

D'ailleurs, les perquisitions domiciliaires, l'effroyable perspective des galères exaspéraient les paysans contre les *gabelous*. « Des procès-verbaux font condamner un homme pour le crime politique de faux-saunage ; combien de malheureux gémissent dans les fers ? » (Juliénas). Et la vindicte remontant plus haut atteignait jusqu'aux tribunaux spéciaux des gabelles et des greniers à sel jugeant fraudeurs et faux-sauniers : on le verra à propos de la justice.

Cette tendance « à diminuer les droits sur les choses de première nécessité et à charger tout ce qui est de luxe » (Regnié) est visible en ce qui touche la question des *douanes intérieures*, comme celles de Lyon, de Valence, qui, superposées aux fermes des aides, barraient les routes de la Saône et du Rhône. Huit cahiers proposent « le recul aux frontières du royaume », en d'autres termes leur fusion avec la douane générale. Et même, d'après Régnié, il faut « percevoir des droits à l'entrée des villes, au lieu de les percevoir à la sortie du royaume », afin de faciliter la libre exportation des vins. « On doit abolir tous les droits sur les grains comme contraires à l'humanité et pouvant être meurtriers en plusieurs circonstances » (Saint-Just-d'Avray), et conclue Corcelles « afin que nous ne soyons plus étrangers de province à province ».

A côté des fermes douanières intérieures, s'érigeaient d'autres entraves, les *péages* qui, pour être mieux définis, n'en étaient pas moins intolérables. Ces privilèges de lever un droit sur la plupart des denrées nécessaires à la vie avaient été donnés originairement aux seigneurs, en vue de leur permettre l'entretien des rivières et des routes ; or, depuis plusieurs siècles, à la faveur des corvées royales, les paysans effectuaient eux-mêmes ces réparations et, comme ils étaient obligés néanmoins d'acquitter les droits de péage aux fermiers des seigneurs, ils payaient ainsi deux fois pour le même objet.

Sans doute, de nombreux péages sur route étaient tombés en désué-

tude : en Beaujolais, le duc d'Orléans « protecteur du pays », n'en percevait pas moins le péage de Villefranche sur la route de Paris à Lyon et le péage de Perreux-Lay-Thizy sur la route de Lyon à Roanne. Il avait même voulu rétablir le vieux péage de Tourvéon sur la route de Belleville à Charlieu ; mais la taxation « en pleine rue de Beaujeu » était vue d'un œil si défavorable « que les percepteurs recevaient plus de coups de bâton que de liards »[11]. Un autre péage sur route des plus gênants était celui dit « de l'Evéque de Macon », perçu dans cette ville « sur les vins traversant le Mâconnais, tandis que ceux de cette dernière province traversant le Beaujolais n'en payaient point » (Monsols).

Sur eau, c'était bien pis. Il y avait d'abord les péages de Loire et Seine, à Decize, Nevers, La Charité, Cosne, Nemours, Saint-Mammès, Melun et Corbeil et dont (d'après le cahier de Beaujeu) souffrait beaucoup le commerce des vins beaujolais vers Paris. Puis, ceux de la Saône à Chalon, à Mâcon, à Belleville (grand péage formé de la réunion de quatre autres), à Riottier, à Trévoux, à Rochetaillée. Tous ces péages étaient féodaux et possédés par le duc d'Orléans, les chanoines-comtes de Lyon, etc... Un autre, celui de l'Ile-Barbe, créé par la royauté pour des motifs qui n'existaient plus, donnait lieu journellement au faubourg de Serin à des conflits homériques entre le fermier et les convoyeurs de vins pour Lyon.

Quatorze cahiers demandent la suppression radicale de ces entraves au commerce ; mais le Tiers-Etat, en partie propriétaire, a souci du droit de propriété et il prévoit quelques tempéraments dans cette dépossession. Elle se fera « par voie de remboursement » (Saint-Jean-d'Ardières), « avec des indemnités établies par les Etats provinciaux » (Belleville) ; sans conditions aussi ; « que les péages du duc d'Orléans, seigneur patrimonial du Beaujolais, soient entièrement supprimés, à défaut par celui-ci de rien fournir à la sûreté, à la construction et réparation des routes et ponts publics, conformément aux ordonnances qui ont établi ces péages...; qu'un droit exorbitant de péage, appelé droit de M. l'Evêque de Mâcon, perçu par les Etats du Mâconnais pour l'entretien du pavé de leur ville, sur les vins du Beaujolais qui passent dans Mâcon sur la grande route de Lyon à Paris soit également supprimé comme très onéreux, contraire au commerce du Beaujolais et à l'approvisionnement de Paris... En cas de non-suppression de ce péage (dont le droit est du dix-neuvième), en établir un

(11) Archives du Rhône. E. Beaujeu. — Texte d'un discours prononcé lors de la rédaction des cahiers.

équivalent pour le passage des vins du Mâconnais en Beaujolais » (Saint-Lager).

C'est également sans condition que Beaujeu demande « la suppression des péages de la Loire et ceux de la Saône, afin de profiter du canal de Bourgogne, nouvellement ouvert ».

D'autres servitudes onéreuses sont signalées, entre autres les « droits de leyde », perçus par les seigneurs dans les foires et marchés et dont l'anéantissement est réclamé par Chénas et Fleurie. Mais ce sont plutôt là des droits féodaux dont nous allons parler.

VI. — Les Droits seigneuriaux

Le cens. — On a vu, à propos des charges royales, l'énorme étendue de la propriété non paysanne ; dans la plupart des paroisses, les possessions exemptes d'impôts, celles des gentilhommes, des ecclésiastiques, des officiers du roi et des bourgeois de Lyon portaient sur une portion du territoire variant de la moitié au trois quarts et aux quatre cinquièmes, englobant les plus beaux domaines, les meilleurs vignerons, tous les prés, tous les bois. C'est à peine si dans chaque village l'on trouvait quelques « bons habitants » faisant valoir ; les « petits propriétaires », très nombreux cependant, ne mettaient en œuvre que des domaines parcellaires, divisés, au finage insuffisant ou nul. Et lorsqu'ils ne cumulaient pas cette exploitation directe avec une exploitation à moitié fruit, en tant que granger ou vigneron, le droit au communal, à la vaine pâture dans les prés de « bandon », au parcours des bestiaux dans les bois seigneuriaux, constituait l'unique et suprême ressource.

D'ailleurs, ces petits paysans n'étaient pas des propriétaires au sens moderne du mot, mais seulement des *emphitéotes ;* ils ne possédaient guère que la surface du sol ; un droit domanial imprescriptible, le *cens*, appelé aussi *servis*, assurait la propriété latente du fonds aux seigneurs laïques ou ecclésiastiques. Tandis que dans les pays de droit coutumier la maxime était « nulle terre sans seigneur » dans le pays de droit écrit, on disait au contraire « nul seigneur sans titres ». Il semble donc que le Lyonnais, pays de droit écrit, devait être mieux partagé que la Bourgogne, pays de droit coutumier, puisque dans celui-ci c'était au roturier à prouver l'exemption par des actes, tandis que dans celui-là c'était au seigneur à établir son droit par des titres. En réalité, il n'en était rien, et, particulièrement en Beaujolais, très

rares étaient les *alleus* ou *terres allodiales*, franches de cens ; à la faveur des allotissements, fusions, partages, arrondissements, redevisions, les seigneurs avaient donné de telles extensions à leurs *censives*, *directes* et autres *rentes nobles* que la plupart des tènements se trouvaient rattachés à des *fiefs* et marqués du sceau de la dépendance. Un essaim de praticiens de villages s'occupait à déchiffrer les titres, ou *terriers*, grimoires plus ou moins authentiques datés des temps de l'anarchie féodale et dont les copies en bas latin étaient souvent tronquées ou falsifiées.

A côté de ce premier abus, l'extension des censives sur les terres franches, « le faux placement qui ruine les familles » (Chiroubles), plus souvent encore se présentait le « concours de directe », c'est-à-dire le placement simultané de plusieurs seigneurs sur la même terre, entraînant le paiement d'un double droit pour le censitaire voulant éviter un procès ruineux : « les taillables payent les servis de 8 ou 9 seigneurs féodaux et souvent payent deux fois pour éviter les mises en concours » (Lamure). On peut juger combien ces exactions devaient être fréquentes en pensant que sur le territoire de Dracé il n'y avait pas moins de 22 seigneurs censiers !

Le cens s'acquittait soit en espèces, soit en nature. Sous la première ferme, il y avait parfois tromperie sur la valeur des monnaies anciennes admises à l'origine pour le payement ; les modérations opérées dans le cours des siècles par des seigneurs généreux ou contraints étaient méconnues par des descendants avides d'argent : « Le cens si modique il y a deux siècles, si exorbitant au XVIIIe siècle est devenu le signal de la détresse et du découragement des propriétaires cultivateurs des campagnes... O notre roi, ô vous surnommé à juste titre le père du peuple, vous qui régnez encore plus sur les cœurs de vos fidèles communes que sur leurs personnes, jusques à quand souffrirez-vous de semblables vexations » (Dracé) ?

Lorsque le cens était percevable en nature, le seigneur employait à cet effet la mesure particulière indiquée au terrier et depuis longtemps inconnue dans le pays : elle n'était jamais plus petite que la mesure usuelle, au contraire. « Les propriétaires de fiefs profitent des changements et de la confusion que la basse latinité a introduits dans les noms des mesures et appliquent à leurs recettes les plus avantageuses à la perception ; en beaucoup de paroisses, l'on connaît la mesure de la grenette et celle du seigneur ; pourquoi ne pas les réduire toutes au même échantil, à une même matrice, à une même détermination ? » (Belleville).

Les exagérations du taux étaient telles que le cens qui aurait dû être en général inférieur à la dîme, la dépassait de beaucoup. « La rente noble du prieuré principalement est si exorbitante qu'à peine les fonds qui y sont soumis peuvent suffire à payer les redevances » (Saint-Nizier-d'Azergues). Une première fois rédimés impitoyablement par Louis XIV, lors des Grands Jours de Clermont, les seigneurs censiers du Beaujolais, au cours du XVIIIe siècle, avaient tellement multiplié leurs faux placements, concours, exagérations, etc.., que des procès sans nombre en étaient résultés. « Plus le monde vieillit, plus les cens et servis deviennent obscurs et enfantent une multitude de procès qui ruinent les amphitéotes » (Juliénas). « Les servis donnent lieu à des exactions trop multipliées et sont la source trop féconde des procès du Tiers Etat » (Les Ardillats). « Les servis et droits seigneuriaux donnent lieu aux procès les plus ruineux qui n'enrichissent que les commissaires » (Villié).

Ces litiges portant sur des confins de parcelles ou des quotités de cens, véritable plaie des campagnes d'alors, se développaient à la faveur de l'ignorance ou de la partialité des juges seigneuriaux. Mais leur origine remontait généralement aux agents des nobles, aux *commissaires à terriers* chargés de la traduction des grimoires anciens, du placement géométral du cens et souvent de la perception de la recette et des arrérages. « Les seigneurs laïcs ou ecclésiastiques donnent leurs servis à lever à des commissaires à raison d'une moitié des arrérages encourus et à échoir... Ceux-ci multiplient les frais sur tous les emphitéotes... L'on voit dans cette province des commissaires ou préposés à la perception des droits et rentes nobles qui, dans l'origine, n'avaient rien, parviennent en moins de dix à douze ans à faire une fortune brillante et bien souvent achètent les seigneuries dont quelques années auparavant ils n'étaient que les receveurs... Quel citoyen qui verra une pareille manœuvre sans en gémir » (Saint-Didier-sur-Beaujeu).

« Il est à remarquer qu'ordinairement les seigneurs, pour tirer un meilleur parti, amodient leurs arrérages à des commissaires qui, pour faire fortune, se croient obligés de fouler et d'écraser les habitants des campagnes. Faut-il qu'au XVIIIe siècle, sous le meilleur des rois, il reste encore des traces et un tableau toujours renaissant de ces tems de barbaries où l'homme avili pouvait à peine élever la voix : un nouvel ordre de choses va paraître sous l'auguste monarque qui gouverne la France : Sa Majesté dans son équité en vengeant le peuple et les droits de l'humanité outragée fera bénir sa mémoire à

jamais, coupera jusqu'à la racine la source intarissable des procès et de l'arbitraire des commissaires » (Vauxrenard).

Cet arbitraire prenait sa source dans deux coutumes : l'une spéciale au Beaujolais, l'autre consacrée par tous les feudistes. D'abord les arrérages ne se prescrivaient en Beaujolais qu'au bout de vingt-neuf ans, de sorte que lorsqu'un roturier achetait une terre, il était de la plus haute importance pour lui de connaître si un arriéré de vingt ou vingt-cinq ans de servis ne pesait pas sur elle, car au bout de quelques mois d'une paisible possession, il pouvait voir survenir un commissaire venant réclamer le total accumulé des servis impayés. « La cumulation des arrérages de servis pendant vingt-neuf ans, ainsi que des rentes foncières dues au clergé devient l'occasion de la ruine de la plupart des familles rurales, soit par la quotité même du servis accumulé, soit par les frais que font les propriétaires pour en obtenir le paiement. On n'exagère point quand on met en fait que les frais en Beaujolais, joints à ceux qui ont pour fondement l'extension et les nouveaux placements des directes inconnues, coûtent à cette province cent mille livres par année ; l'on pourrait se convaincre de cette triste vérité en compulsant les dossiers qui meublent les études des seize procureurs de Villefranche » (Belleville).

Rien n'est plus suggestif que ce passage du cahier de Corcelles, où se révèle toute la misère du petit propriétaire : « Les abus des droits féodaux représente aux païsans le tonnerre, et la grêle suit toujours de près lorsqu'il voit un commissaire *mesurer avec avidité* son petit champ, se croyant franc et exempt, il se trompe ; ce sont les arrérages de 29 ans selon l'usage de cette province, demandée sur des reconnaissances en caractère latin, ignorée de plusieurs siècles où on ni connait aucun vestiges de ces prédecesseurs, on ne peut se défendre qu'en vendant une partie de son champ pour être tranquille, jusqu'un autre vienne à la même opération » (Corcelles). Nul *a priori* ne pouvait garantir, en effet, la franchise d'une terre, car si le terme de vingt-neuf ans était périmé, le titre, lui, restait imprescriptible et il n'était pas rare de voir réapparaître des censives inconnues après un siècle ou deux de désuétude. Sur la petite propriété planait toujours une nuée dormante, grosse d'un orage que pouvait déchaîner d'un signe le commissaire-terrier, ce magicien redouté des campagnes ; et c'était plus encore aux abus de l'imprescriptibilité du titre qu'à ceux du cumul des arrérages que s'appliquait la saisissante image des cultivateurs de Corcelles.

Aussi, est-ce avec un bel accord que tous les cahiers, Belleroche

excepté, demandent le rachat ; tandis qu'il y a contradiction au point de vue des charges royales entre le petit et le haut Tiers-Etat, il y a au contraire concordance pour les droits censitaires qui atteignent tous les propriétaires roturiers. Mais le cens est une propriété lui-même : il ne peut être exproprié, il doit être racheté : « L'origine obscure et douteuse des cens et servis n'en doit point altérer la propriété que la main du temps a consolidé ; mais il est de la plus grande importance d'en régler la perception de manière à en adoucir les charges et d'en permettre le rachat » (Belleville). Vingt et un cahiers demandent à effectuer ce remboursement, sans en indiquer les conditions et à voir leur unanimité, on ne se douterait pas que cinq mois plus tard, c'est au cri de *Abolition !* qu'en Beaujolais la jacquerie paysanne fera flamber les châteaux déserts et avec eux les terriers maudits.

Les Ardillats, Marchampt, Rogneins, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Just-d'Avray et Villié veulent que les Etats Généraux fixent la base, « le pied » sur lequel les emphitéotes pourront équitablement se libérer. D'après Corcelles, « le moyen d'y remédier serait de créer des contrats de rente constitué au prix du capital rachetable à perpétuité par les emphitéotes, hypotéqué sur les mêmes parties de son champ, et les titres des terriers brulée ». D'autres cahiers indiquent le rapport à établir entre le cens et le capital à verser pour l'éteindre ; les adhésions se divisent sur trois taux. En premier lieu, le 2 1/2 %, soit cent livres de capital à verser pour 2 livres 1/2 de cens : « Il faudrait que le roi ordonnât aux seigneurs d'affranchir les emphitéotes dans tous les temps au denier cinquante, c'est-à-dire à 2 1/2 pour cent, à cause des frais de perception, procès, etc..., suivant le terme moyen des mercuriales des 30 dernières années ». Chiroubles et Taponas opinent en faveur du 5 % ; de même Beaujeu : « En remboursant aux seigneurs directs le capital au denier 20, de la redevance annuelle, ils seraient amplement dédommagés de la suppression de leur directe. » De même Belleville aussi : « Pour alléger ce mal, l'on demande qu'il soit permis aux paroisses ou communautés de racheter les cens, servis et autres redevances seigneuriales dus sur les fonds qui les composent sur le pied de 5 pour cent de l'argent ou de la valeur des grains et autres denrées apprétiées d'après une année commune prise sur 10 ans. » Enfin Fleurie, Chénas et Saint-Jean-d'Ardières acceptent d'après le 7 % « le rachat perpétuel de la directe censive moyennant le remboursement d'un capital de 100 livres en raison de 7 livres pour une année prise dans les 10 dernières pour former une commune » (Fleurie).

Sauf à Saint-Bonnet-le-Troncy, où l'on réclame nettement « l'aboli-

tion des servitudes usurpées par la Noblesse sur le Tiers Etats », le Beaujolais est donc pour le rachat et, dans la crainte qu'il ne soit pas voté par les Etats Généraux, des réformes éventuelles sont proposées. Le cahier de Lancié émet l'idée d'une réduction partielle du cens avec rachat pour le surplus : « Les cens et servis seront réduits et modérés à un denier pour chaque mesure de mil pas de superficie, à la charge pour les propriétaires de rembourser le capital du surplus dudit servis sur le pied de l'estimation qui sera faite eu égard à la quotité du cens. » Ouroux opte pour la conversion en argent : « Que les servis en denrées qui sont très considérables dans cette paroisse soient couvertes et rédimables en argent. » Beaujeu, pour le cantonnement des seigneurs : « En cas de non affranchissement des directes, obligation aux seigneurs de se cantonner par des échanges dans l'espace de 10 ans, afin de séparer les terres à censives les unes des autres » et d'éviter les mises en concours.

La prescription des arrérages par cinq ans au lieu de vingt-neuf est réclamée par Belleville, Cercié. Charentay, Chénas, Chenelette, Claveisolles et Saint-Jean-d'Ardières. « En attendant le rachat, il sera ordonné que les cens et servis se prescriront à l'avenir dans cette province, comme dans celle de Dombes sa voisine, par cinq ans, à compter de la date de l'édit qui interviendra, jusques auquel temps tous ceux des arrérages lors dus et encourus seront acquittés jusques à concurrence de 29 années, comme par le passé » (Belleville).

La fixation d'un délai pour la prescription du titre est demandée « par 30 ans » (Charentay, Cercié), « par 30 ans, faute de reconnaissance ou autre titre équivalent » (Lancié), « par 30 ans pour les seigneurs laïcs, par 40 ans pour l'Eglise » (Beaujeu, Chénelette), et indistinctement « par 40 ans » (Belleville, Chénas, Saint-Jean-d'Ardières) : « Quand à la directe, tout propriétaire la prescrira par 40 ans, à compter de la date de l'édit à intervenir, en sorte qu'aucun fond ne pourra être couvert à l'avenir par aucune rente noble ou autre que celles qui sont en pleines prestations, si le titre remonte au delà de 40 ans ; dès lors, s'effacera de notre législation barbare cette maxime monstrueuse, enfantée par la tyrannie féodale, nulle terre sans seigneur ! » (Belleville).

(A suivre.) Jean FAYARD.

LYON CONTRE PARIS APRÈS 1830

LE MOUVEMENT DE DÉCENTRALISATION LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

— Suite —

Il nous reste à savoir ce que les Lyonnais mettaient sous le mot de « romantisme ». Car, enfin, ce n'est pas le seul Aristote que les romantiques qualifiaient de « vieille perruque ». Jusqu'à quel point exactement les Lyonnais, favorables à la révolution littéraire se laissèrent-ils entraîner ? Voilà ce qu'il importe de préciser.

Disons de suite qu'ils excluent de leur admiration tout le théâtre romantique. Ici les avis sont peu différents. Tout le monde est d'accord que, loin de « spiritualiser » le théâtre, Hugo et son école lui ont donné une inspiration « sensualiste ».

Collombet dira plus tard : « Le drame sorti de 1830 a voulu se faire Shakespearien, mais il n'a jamais su dérober au grand homme ce qui lui est propre, le secret de dessiner les caractères ; il a voulu réhabiliter les vices les plus hideux et n'a étalé sur la scène que des horreurs, l'adultère, le viol, l'inceste, le meurtre, le lupanar [45] ».

Atteintes à la religion, à la morale, à l'ordre social : tels sont les méfaits du théâtre romantique.

Mais alors serons-nous condamnés éternellement aux pièces ennuyeuses de l'école classique ?

La question est nettement posée dans le *Cours de Littérature* de F.-Z. Collombet.

« Où en est aujourd'hui le théâtre en France ? Il est, selon nous, au même point que la société, au même point que la politique... Le monde est travaillé par l'agonie d'un principe qui finit, et par l'inexpérience d'un principe qui pousse et veut remplacer l'autre.

(45) Mélanges critiques et littéraires, 72.

Les *absolutistes* littéraires mettent au théâtre de pâles et régulières tragédies, ombres des chefs-d'œuvre de Racine ; des comédies bien empesées et bien vides, où ils croient détourner quelques filets du génie abondant de Molière, parce qu'ils s'abstiennent comme lui de faire jurer, dans une pièce comique, deux genres opposés. Les *radicaux* littéraires donnent bien plus de vie à leurs conceptions dramatiques, mais la vie chez eux ressemble à la fièvre ; ils prennent au sérieux cette imprécation burlesque d'un poète :

Qui nous délivrera des Grecs et des Romains ?

Comme on nous a rassassiés de la fable et de l'histoire anciennes, ils déchiquètent, eux, l'histoire de France, pour la servir en lambeaux. Comme les rois, les princesses, avec leurs confidents et confidentes, ont défilé gravement et ennuyeusement à nos yeux depuis bien longtemps, ils nous dédommagent, eux, par une fantasmagorie de femmes perdues, de pendus, de bourreaux. Ils semblent croire qu'ils ont affaire à une société blasée, et tout ce qui leur paraît de haut goût, ils le jettent crûment au public [46] ».

Formuler ainsi la question, c'est indiquer dans quel sens on entend la résoudre. Ni *absolutistes*, ni *radicaux*, ni conservateurs, ni révolutionnaires ; en littérature, les Lyonnais s'annoncent dès le début comme des romantiques opportunistes.

Le débat fut solennellement porté devant le public le 30 août 1836. Il y avait ce jour-là séance publique à l'Académie de Lyon. Lacretelle, membre de l'Académie Française, élu membre associé de l'Académie lyonnaise depuis un an, avait quitté sa studieuse retraite de Mâcon et était venu prendre place parmi ses confrères de province. Il y eut foule à cette piquante séance, où le spirituel vieillard prononça un discours fort amusant dans lequel il faisait le procès du romantisme. Les journaux louèrent l'exquise coquetterie de l'orateur, relevée par une malicieuse bonhomie. On rit de grand cœur de cette « boutade académique », on applaudit joyeusement quand Lacretelle caricatura les coryphées de l'école romantique, et cette jeunesse échevelée « trop précoce et poétique, qui s'était mise en possession du malheur ! » Mais il y eut de nombreuses protestations dans la presse lyonnaise. « L'esprit, objectait Léon Boitel, ne vaut pas un bon raisonnement », et la *Revue du Lyonnais* fit appel devant tous ses lecteurs : « Nous voulons le progrès pour la littérature comme

(46) *Cours de littérature*, II, la *Poésie dramatique*, p. 146, 147.

pour tout autre chose... Les *Feuilles d'Automne* et *Notre-Dame de Paris* ne rachètent-ils pas les drames sans portée de V. Hugo ? Le charme et la grâce du style d'Alexandre Dumas ne font-ils donc pas excuser l'exagération des situations de quelques-uns de ses ouvrages ?...

« Soyons de notre époque, mais sans exclusion : portons les yeux en avant, regardons parfois en arrière. On est, selon nous, aussi ridicule et coupable en méconnaissant ce qu'offre de sève et de coloris, de mouvement et d'intérêt la littérature nouvelle que le seraient ou qu'ont pu l'être de maladroits fanatiques en blasphémant contre les grands hommes des siècles passés [47]. »

Ainsi s'engager dans la voie du progrès, mais avec prudence, avec discernement ; concilier encore une fois les qualités les plus opposées, celles qui brillaient au siècle de Louis XIV, celles que réclament l'âge nouveau ; tel est l'idéal pour les romantiques lyonnais.

« M. Ponsard, lit-on dans la *Revue du Lyonnais*, nous semble avoir trouvé *l'équilibre et l'harmonie*, et avoir distribué dans une parfaite mesure les qualités contraires dont se forme un ouvrage excellent [48]. » Observation de la parfaite mesure conciliatrice des qualités contraires, c'est toujours le même éloge et la même formule. Voilà, pour nous servir de l'expression de Pascal, la montre suivant laquelle les Lyonnais jugent les œuvres littéraires et voilà pourquoi, le *pur, l'irréprochable* romantisme, aux yeux des Lyonnais, a été ..... le romantisme de Ponsard.

Le style même de Lucrèce est, à Lyon, trouvé éblouissant. Les romantiques ont révolutionné la langue et la prosodie, les Lyonnais ne pouvaient les suivre, les yeux fermés. Ici encore, il est facile de voir jusqu'où ils se sont laissés entraîner.

Il est clair que le style et la versification des pseudo-classiques étaient loin d'être l'idéal pour le groupe lyonnais.

Il y a chez eux trop de raideur, trop de gêne, trop peu de grâce et trop peu de liberté.

Une réforme est donc indispensable. C'est la tâche du romantisme de l'accomplir. Dans quel sens doit-elle s'exercer ?

« Le romantisme n'a été dans son principe que la prise de possession du noble héritage des Corneille et des Bossuet [49]. » La définition est intéressante. Rappelons-nous que les romantiques se sont

(47) *Revue du Lyonnais*, III, 1836, p. 249 sq.
(48) *Revue du Lyonnais*, p. 483, 484.
(49) *Revue du Lyonnais*, XIV, 1841, p. 89

réclamés de Corneille, que V. Hugo a vivement admiré le Molière de l'*Etourdi*, et nous serons frappés de cette habileté à enfermer le romantisme dans une définition, assurément beaucoup trop étroite, mais presque vraisemblable au premier abord. Ce que l'école nouvelle a voulu, c'est revenir à la première moitié du XVIIe siècle, c'est franchir la période des Précieuses et de Vaugelas, c'est remonter aux sources mêmes du classicisme pour lui donner une jeunesse nouvelle et une nouvelle fraîcheur.

Aussi, la formule de la poésie nouvelle doit-elle être la suivante : trouver « un vers simple, qui se rapproche *un peu* de la forme classique, sans néanmoins renier les progrès et les ressources du vers moderne [50] ».

Ni Lamartine, ni Hugo ne sont les véritables modèles à suivre. A Victor Hugo, les Lyonnais reprochent son manque de souplesse [51] ; ils reconnaissent que son vers est bariolé comme un blason, solide comme une armure forgée sur l'enclume. Ses arêtes sont vives « mais l'arête a chassé la ligne, cette gloire de l'art grec [52] ». C'est un vers bruni, métallique, profondément fouillé [53] ; mais le métal est dur et parfois d'ailleurs n'est que du clinquant. Le vers de Lamartine est trop vague et trop cristallin ; sans doute, il est svelte, ondoyant « il monte comme un jet d'eau dont le panache de rosée étincelante se balance plein de grâce » ; mais, prenons garde, le panache de rosée est « prêt à s'évanouir dans l'azur et dans la lumière [54] ».

Ainsi, arêtes trop brusques dans Hugo, trop effacées dans Lamartine ; l'un est trop tendu, l'autre est trop flou.

Est-ce à dire que leur influence à Lyon n'a pas été considérable ? Non pas. Mais cette poésie, transplantée sous le ciel lyonnais, prendra des caractères qui la modifieront sensiblement. En 1852, J. Tisseur déclare qu'on n'imite plus Lamartine et Hugo, mais il ajoute à propos de Musset : « Chose à noter ! Ce poète qui s'annonçait comme révolutionnaire au premier chef est devenu à la lettre un poète classique, car, nous ne connaîtrons rien d'aussi pur de forme par exemple que l'idylle où Rodolphe et Albert disputent sur leurs amours... Le vers de Lamartine ne compte plus guère d'imitateurs, le vers d'Hugo manque de souplesse, jusqu'à présent il me semble que c'est la facture du

(50) *Revue du Lyonnais*, XV, 1842, p. 133.
(51) *Revue du Lyonnais*, 2e série, IV, 1852, p 465 (article de J. Tisseur).
(52) *Ibid.*, XIX, 1844, p. 384.
(53) *Ibid.*, XV, 1842, p. 133.
(54) *Ibid.*, XV, 1842, p. 133.

vers de M. de Musset qui a prévalu : elle résume bien, à notre sens, les progrès techniques de la nouvelle école [55] ».

M. Emile Deschanel a écrit une série de livres sous ce titre commun : « Le Romantisme des Classiques ». Après avoir lu ce qui précède, on se demandera sans doute s'il n'eût pas fallu intituler ce chapitre :

Le Romantisme à Lyon ou le Classicisme des Romantiques.

III

Les imitateurs lyonnais des romantiques. — La Mosaïque Poétique (1834). — A l'école de Lamartine. — A l'école de Hugo. — A l'école de Béranger. — La poésie républicaine à Lyon après 1830. — Conséquences pour la poésie lyonnaise.

Lamartine a vivement séduit les poètes lyonnais dans la première moitié du XIXe siècle [56]. Ils ont trouvé, nous l'avons dit, que son vers était trop ondoyant, que son rythme avait trop de nonchalance, que son allure était trop abandonnée, mais, plus que tous les autres, ils devaient être profondément remués par cette poésie immatérielle, qui célébrait la passion ardente dans une langue chaste et presque mystique, et dont les teintes vaporeuses donnaient comme un voile de mélancolie au ciel le plus bleu comme aux sommets les plus resplendissants.

La première pièce de *la Mosaïque Poétique*, parue à Lyon vers 1834, est toute lamartinienne par l'abandon exquis de la pensée et de la forme, par l'émotion pénétrante et jamais sensuelle de cet hymne à l'amour :

Ah ! c'est lui, lui surtout que le poète implore.
Il couve de ses feux les hymnes de Valmore,
Il trempe de ses pleurs les vers de Sigoyer,
Il suit Nodier enfant sous le toit bucolique,
Il soupire et se plaint sur la lyre angélique
De Lamartine et de Chénier [20] !

Le poète des *Méditations* et des *Harmonies* est donc salué comme un maître.

(55) *Revue du Lyonnais*, 2e série, IV, 1852, 165.

(56) Pour apprécier le mouvement poétique à Lyon vers 1830, nous avons eu recours à un recueil d'Antony Rénal, intitulé : « Mosaïque Poétique » (Paris, Lyon, chez Bohaire, 1834). La Préface contient, outre certaines idées de la Préface des *Feuilles d'automne*, un plaidoyer enflammé pour la décentralisation littéraire.

(20) *L'Amour* (anonyme, 1 et sq.).

C'est lui que, sous les arbres aux voûtes verdoyantes, au pied des côteaux qui bordent la Saône, dans les jardins parfumés ou les bosquets ombreux, les amants lisent avec une commune admiration.

Sous ce bosquet charmant que la vierge enfantine
Cultivait elle-même, arrosait chaque jour,
Avec mêmes transports nous lisions Lamartine
Et nous fondions en pleurs à ses hymnes d'amour [57] !

On sent bien quelle musique a bercé leurs rêves d'amour quand ils écrivent des vers comme ceux-ci :

L'amour ? Il est semblable aux orangers du Tage,
Il nous couvre au printemps de parfums et d'ombrage ;
A nos lèvres ses fruits offrent leur doux trésor ;
Il grandit, il étend ses profondes racines,
Il penche de lui-même et, parmi les ruines,
Nous le voyons fleurir encor !

. . . . . .

Il est, il est pour nous dans le bruit d'une robe,
Il est dans le regard triste et doux qu'on dérobe,
Il est dans une larme, il est dans un soupir,
Il est dans un seul mot, un mot toujours le même,
Dans ce mot ravissant, dans ce mot : « Je vous aime »,
Qui fait vivre et qui fait mourir [58] !

Les rapprochements avec Lamartine s'imposent en foule, au fur et à mesure qu'on parcourt *la Mosaïque*. La pièce déjà citée renferme cette apostrophe :

Ses longs cheveux bouclés, comme un flot qui s'épanche,
De son cou gracieux arrosaient la peau blanche.
Son regard était doux, son parler ingénu,
Le rire se berçait à sa bouche entr'ouverte.
Cet enfant, c'était moi. *Lac, cieux, pelouse verte,*
M'avez-vous reconnu ?

Aimé de Loy écrit sur le rythme du *Lac*.

Un soir, t'en souvient-il, c'était le premier soir,
Toi-même, à tes côtés, tu vins me faire asseoir.....

Rapprochement fortuit, dira-t-on, simple hémistiche emprunté ? Non, car voici la suite :

Tu m'appelas, ta voix retentit dans mon âme,
Dès lors, je ne vis plus ici-bas qu'une femme,

(57) V. L. Joguet, *Une femme*, 121 sq.
(58) *L'Amour*, 2 sq. (anonyme).

Et je t'aimai, non pas de ce vulgaire amour,
Fruit stérile et qui meurt au terrestre séjour,
Mais de ce sentiment épuré, sans mélange,
Et qui doit être au ciel l'existence de l'ange [59].

Quand ils ont traité les thèmes lyriques par excellence, celui de l'Amour et de la Nature, les poètes lyonnais ont puisé souvent à la source de Lamartine. Ils y ont puisé aussi quand ils ont prié. Certes, il serait puéril de prétendre qu'on ait attendu le poète des *Méditations* et des *Harmonies*, pour composer à Lyon des hymnes religieux. Lamartine n'a pas appris aux Lyonnais à chanter l'Amour, la Nature, Dieu. Mais son influence a été réelle et d'autant plus profonde qu'elle s'exerçait dans le sens même des penchants essentiels de l'école lyonnaise. Nous disons qu'aux poètes lyonnais Lamartine a servi de guide et qu'il leur a donné plus d'envolée et plus d'ampleur. Combien, parmi eux, auraient continué à chanter la nature comme Delille et Dieu comme Racine le jeune ! Tous ceux qui furent gagnés par Lamartine et qui s'engagèrent sur ses traces suivirent des routes qui leur étaient familières, mais ils y découvrirent de nouvelles beautés.

Victor Hugo, lui aussi, a été considéré à Lyon comme un maître et un initiateur. L'année où paraissent les *Feuilles d'Automne* (1831), A. Rénal lui adresse une poésie où il exprime l'admiration du groupe lyonnais pour ces vers qui, malgré leur sonorité et leur magnificence, sont encore si près d'eux par leur simplicité et leur émotion parfois contenue :

Pardonne à l'oiseau du buisson
S'il fait entendre sa chanson
A l'aigle, oiseau roi de son aire
Bravant les cieux et le tonnerre ! [60]

Pardonne, dit-il, ô poète sublime, pardonne à la modeste muse provinciale si elle a pu espérer

Qu'indulgent pour sa fantaisie,
Roi puissant de la poésie,
Souriant à son avenir,
Tu laisserais ses mains unir
L'humble fleur que le vent moissonne
Aux lauriers d'or de ta couronne [61] !

A l'école d'Hugo, la muse provinciale ne devait pas se contenter

(59) 230 sq. *A toi* (A. de Loy).
(60) A. Rénal : *A Victor Hugo*, 142, sq., septembre 1881.
(61) *Ibid.*

de ces gerbes de fleurs des champs. Le poète ne se bornera plus à murmurer doucement sa plainte, aux bords des ruisseaux, sous les bocages frais. Il criera sa douleur à la nature grandiose, aux éléments en furie, aux goufres retentissants :

Non ! mon Dieu ! non jamais je ne puis te maudire !
Le chant du désespoir n'est pas fait pour ma lyre,
Le cri d'aigle pour l'alcyon.
Au banquet de la vie assis hier à peine,
J'ai trop d'amour dans l'âme et la coupe est trop pleine
Pour changer son miel en poison.

Bien souvent un orage aux rayons d'or s'essuie
Ou se fond sous la brise en une douce pluie
Qui baigne et reverdit les champs ;
Ainsi ce long volcan de courroux et d'alarmes
S'écoule de mon sein en un ruisseau de larmes
Qui viennent rajeunir mes chants !

. . . . . .

Oh ! j'étais insensé, pardon, j'étais barbare,
De t'offrir cet enfant qu'un cœur de flamme égare,
Que toute loi vient irriter !
Ce coursier ombrageux sans harnais et sans selle,
Qui ne vole qu'aux monts où la foudre étincelle
Et que les flots n'ont pu dompter.

. . . . . .

Sois le flambeau sacré du génie en souffrance
Qui l'abrite à sa flamme et lui rend l'espérance
La compagne de l'aigle aux cieux :
Rien n'est placé si haut, divan de sultane, aire
De vautour ou de roi, que l'autel solitaire
Du barde aux chants mélodieux.

. . . . . .

L'exilé qu'enveloppe et le deuil et la brume,
Quand la houle ouvre au loin ses dents blanches d'écume
Et que l'autan bat le ciel noir,
Aime à voir ses hauts monts que le soleil redore !
A leurs derniers parfums il se ravive encore,
Le souvenir tient lieu d'espoir ! [62]

Ce n'est pas la maîtrise de Victor Hugo, sa splendeur d'harmonies, sa virtuosité de rythmes, mais c'est le même goût, le même procédé d'orchestration, qui consiste à soutenir la plainte de l'âme par le concert des voix qui éclatent et qui grondent autour du poète, fidèle et sonore écho.

(62) 105 sq., *Mon dernier adieu* (Cezena).

Il y a même une poésie entière qui est exactement une variation sur un motif dicté par Victor Hugo. Le canevas est d'abord indiqué en tête :

Si jamais vous n'avez senti que d'une femme
Le regard en votre âme éveillait une autre âme,
Que vous étiez charmé, qu'un ciel s'était ouvert,
Et que, pour cette enfant qui de vos pleurs se joue,
Il vous serait bien doux d'expirer sur la roue,
Vous n'avez point aimé, vous n'avez point souffert !

Puis le développement le suit pas à pas, avec une fidélité dont on se rendra compte par quelques extraits :

Si jamais, en hiver, autour de sa demeure,
Pour voir votre beauté, vous n'avez plus d'une heure
Attendu sans vous plaindre et bravant les frimas,
Murmuré doucement les refrains qu'elle chante,
Si vingt fois votre cœur n'a pas béni l'attente,
Quand, dans un bruit léger, vous deviniez ses pas ;

Si vous n'avez posé votre tête brûlante
Sur le sein palpitant de votre jeune amante,
Et senti le frisson dans vos veines courir,
Et resté suffoqué de bonheur et d'ivresse !.....
Il faut que Dieu vous ait retiré sa tendresse,
Vous n'aimerez jamais..... et vous pouvez mourir [63].

Il est inutile de noter ce qu'il y a d'inexpérience et de gaucherie, au point de vue du style et de la versification, dans ce décalque si fidèle. Il nous suffira d'avoir montré combien l'imitation suivait de près le modèle, choisi pour la diriger et la conduire.

De même, le *Pas d'armes du roi Jean* et autres chants de même facture ont eu leurs imitateurs. On a célébré à Lyon comme ailleurs les manoirs aux tourelles crénelées, les chevaliers courtois aux glaives flamboyants ; on a décrit ce moyen âge conventionnel et si peu historique, tel qu'on l'entrevoyait dans Victor Hugo : troubadours galants suspendus à l'échelle de soie, joutes élégantes et meurtrières, chasses seigneuriales où les gentes damoiselles chevauchent à côté des preux, distingués et terribles, sur leurs coursiers fougueux :

Piqueurs et varlets de la chasse,
Sur vos coursiers, comme le vent,
Du cerf dix cors suivez la trace.
Piqueurs et varlets, en avant [64] !

(63) 326 sq. : *Aimer ou mourir* (Julie B...).
(64) 183 sq. : *Chasse* (Aug. Desportes).

C'est le moyen âge des ballades modernes, avec son décor et ses personnages d'opéra comique, mais combien poétique et charmant !

Au reste, la poésie lyonnaise demande souvent son inspiration à une histoire plus contemporaine et peut-être aussi légendaire. Les grands souvenirs de l'épopée napoléonienne sont célébrés avec une piété enthousiaste. Hugo va devenir de plus en plus le prêtre de ce Dieu : Napoléon. A côté de sa voix mâle et puissante s'élève plus faible, mais non moins émue, celle des poètes de la province, fascinés à leur tour par le spectacle gigantesque de cette surhumaine destinée. C'est surtout la chute du colosse qui les pénètre d'une religieuse terreur. Alors ils demandent à Victor Hugo des rythmes et des expressions pour redire la catastrophe effrayante où s'engloutit l'homme de Waterloo, et la mort de l'Aiglon tombé du nid que ne protégeait plus l'aigle, foudroyé sur le rocher de Sainte-Hélène :

I

Un jour, il prit son vol des plaines d'Italie :
Il parcourut la terre, assis au char d'Elie ;
Son passage laissait un long sillon de feu.
L'univers, que sa main prosternait dans la poudre,
Le voyant emporté sur le char de la foudre,
Douta s'il n'était pas un Dieu.

Jusqu'au moment suprême où les échos du monde
S'ébranlèrent au bruit de sa chute dans l'onde,
Où le char s'abima dans la tempête au ciel !.....
Tombé de sa colonne au roc de Sainte-Hélène,
Cinq ans, il respira du poison pour haleine
Et vécut de gloire et de fiel !

Prodigieux revers ! Catastrophe soudaine !
Dans les fastes du ciel et de la race humaine,
Depuis l'heure où tomba l'archange révolté,
Jamais ange déchu, jamais fils de la terre,
N'avait eu, dans l'enfer de son cœur solitaire,
A ronger tant d'adversité !

II

Mais lui qui devait à ta taille
Grandir sur l'affût d'un canon,
Lui que le feu d'une bataille
Devait sacrer Napoléon,
Le plus grand orphelin du monde
L'enfant qu'à leur fortune immonde

Tes vainqueurs ont prostitué,
Comme un fantôme solitaire,
Il n'a fait que passer sur terre
Et ton souvenir l'a tué !

Mort sans bruit et sans renommée,
Ecrasé du poids de son nom,
Sans avoir senti la fumée
Et de la gloire et du canon !
Mort sans passé, sans espérance,
Sans drapeau qu'eût béni la France,
Rien pour linceul qu'un vil lambeau !
Et mort sans un manteau de guerre
Pour se présenter à son père
Sous la tente de son tombeau !

III

Oh ! quand un soir, debout au roc de Sainte-Hélène,
Tu le verras venir sur la brise lointaine,
A travers le noir horizon,
Lui, l'enfant de ton cœur promis à la victoire,
Qui toucha de sa lèvre à la coupe de gloire,
Et n'y trouva que du poison.....

Quand il viendra, porté sur la vague marine
Qui t'emporta toi-même, oh ! frappe ta poitrine
De désespoir et de remords,
Si tu l'avais voulu, dans ta force infinie,
Le destin n'aurait pas démenti ton génie,
Et ton fils ne serait pas mort[65] !

Ainsi, un souffle plus robuste et plus viril soulevait le poète de la province ; le vers devenait plus métallique et plus éblouissant, les images plus hardies, les métaphores plus audacieuses ; en écoutant l'orchestration superbe de Victor Hugo, la Muse lyonnaise avait enflé sa voix pour répéter la magistrale symphonie, où les cuivres rugissent parfois comme des monstres enchaînés.

Cependant, ce n'est pas Hugo qui a le plus fait pour répandre en province et à Lyon la légende impériale. Nous sommes prêts à reconnaître qu'elle a plus de splendeur et d'envergure dans ces hymnes répétés par les prêtres du culte napoléonien. Mais les pontifes sont trop loin du peuple. Ce ne sont pas leurs vers sublimes que l'on fredonne aux veillées : c'est la chanson, plus familière, plus prosaïque

(65) 312 sq. : *Sainte-Hélène et Schœnbrunn*, J.-P. Veyrat.

si l'on veut, plus sentimentale que profondément émue, mais surtout plus facile à comprendre et à retenir. Que Béranger ait rapetissé le géant, qu'il ait trop vulgarisé le demi-dieu, quand il célébrait dans ses refrains le fastidieux petit chapeau et l'inévitable redingote grise : rien n'est plus vrai. Mais, d'autre part, qu'il ait eu jusqu'au fin fond de nos provinces le succès le plus populaire, qu'il ait été le chansonnier aimé entre tous, fêté entre tous ; que son Napoléon ait été le plus connu et le plus regretté, voilà ce qui nous paraît indiscutable. Tandis que le romantisme ne s'adressait, malgré tout, qu'à une élite, tandis qu'il effarouchait le « philistin » et qu'il s'arrêtait sur la porte de l'usine et de l'atelier, Béranger pénétrait à la fois chez le bourgeois libéral et dans les classes ouvrières. Nous pouvons, chacun en particulier, nous demander si nos grands-pères ont aimé Hugo ; nous pouvons être sûrs qu'ils ont adoré Béranger.

On sait quel est le Napoléon de Béranger, fils de la Révolution, promenant à la fois par le monde l'aigle victorieux et les drapeaux tricolores, montrant aux généraux de la Convention la horde des rois à genoux devant lui. Le canon de l'Empire était celui de la République ; il semblait que les « Droits de l'Homme » triomphaient à chacune des étapes illustres des armées napoléoniennes. Si l'Empire est resté fort longtemps populaire, si durant des années il a paru impossible d'être patriote et libéral sans être bonapartiste, c'est à Béranger qu'on l'a dû, à Béranger et ses imitateurs.

Voici quelques strophes d'un disciple, scrupuleux imitateur du maître. Une glace de la Malmaison conte ses mémoires en ces termes :

MÉMOIRES D'UNE GLACE [66]

D'un grand héros, peu soigneux de sa mise,
J'ai six printemps décoré le salon ;
J'ai reflété sa redingote grise,
O temps heureux ! j'étais à Malmaison !
Lorsqu'il ceignit la couronne incertaine,
Je regrettai son modeste chapeau.
Il le suivit jusques à Sainte-Hélène,
L'autre n'alla que jusqu'à Waterloo !

Quand de sa chute il ébranlait la France,
Un autre front essayait son bandeau.
On m'enleva de ce lieu de plaisance,
Qui d'un encan offrait tout le tableau.

(66) 218 sq. *Mémoires d'une glace*. Cf. encore 355 sq.: *Notre-Dame* ou la *Fête de l'Empereur* (Cl. Antony Rénal).

Louis, alors, m'admit près de son trône.
Bientôt, hélas ! je perdis la faveur.
Le cadre d'or qui formait ma couronne
Avait un aigle..... et l'aigle lui fit peur !

D'un créancier, la main trop rigoureuse
Me fit quitter ce palais de plaisir.
Je suis bien vieux, ma course aventureuse
Chez l'artisan se prépare à finir.
Français, je puis, dans une humble retraite,
A vos enfants rappeler de beaux jours ;
De l'empereur j'ai réfléchi la tête.
Par souvenir, conservez-moi toujours.

On reconnaît la « redingote grise », le « chapeau modeste », tout l'attirail du Petit Caporal, plus admiré par nos pères que la couronne et le manteau romain. Mais on dirait que Béranger lui-même a mis la main à la composition de son élève, et on se prend à murmurer comme eût fait le maître :

Il s'est miré là, grand'mère,
Il s'est miré là !

C'est enfin à un homme de ce groupe libéral que nous emprunterons une dernière pièce. Elle nous fera voir comment ces poètes, nourris de Victor Hugo et de Béranger, surent trouver des accents vigoureux pour chanter la liberté, après la révolution de 1830.

Quelques semaines après, en effet, Léon Boitel entonnait un hymne à la Liberté, dont le souffle et l'élan sont admirables. La monarchie de Juillet était née, elle n'avait pas satisfait les aspirations républicaines de L. Boitel, et il disait cette soif toujours plus grande d'indépendance, que la révolution dernière n'avait fait qu'irriter :

A l'auteur de ce moderne Credo,

Je crois fermement aujourd'hui que, dans ce siècle si grave, la poésie doit, sous peine de mort, devenir philosophique et historique
(LETTRE D'UN AMI.)

Oui, tu l'as compris ! Le poète,
Au temps des révolutions,
N'a plus d'amour au cœur, plus de fleurs à la tête ;
De Dieu, sa voix devient l'éloquent interprète.
Sa voix, à travers les tempêtes,
Pousse en avant les nations !

Du passé brisant le mystère,
Sa voix nous dit la vérité,

Nous montre les tyrans, les peuples en colère,
Tour à tour s'abattant de leur lourd cimeterre,
Et leur sang, engrais de la terre,
Faisant germer la liberté !

Des peuples, idole attendue,
Toi, conquise en vain tant de fois,
Liberté, qu'à nos vœux nous avons cru rendue,
Lorsqu'en juillet, la Cour s'enfuyait éperdue.....
Quoi ! déjà te voilà vendue,
Prostituée à d'autres rois !

Exilée aux tombeaux du Louvre,
De ses fils, elle plaint le sort.....
Notre horizon, si beau naguère, au loin se couvre !
Quoi ! toujours, sous nos pas, une autre route s'ouvre !
Quoi ! toujours notre œil la découvre,
Quand nous croyons toucher le port !.....

Espérons ! Quand l'orage gronde,
Qu'un navire brisé fait eau,
Que la foule, au tillac, voit monter, monter l'onde.....
Sur ce vaisseau qui vient, l'espoir de tous se fonde !
Ainsi, quand s'en va le vieux monde,
Il faut en créer un nouveau !

Poète, à l'œuvre ! En vers sublimes,
Dissèque-nous la royauté ;
Fais passer sous nos yeux tous nos rois légitimes,
Lâches empoisonneurs, assouvis de victimes,
Fondant leur trône sur des crimes,
Leurs trésors sur la pauvreté !

Aux regards surpris de la foule,
Dépouille-les du manteau d'or ;
Montre-nous de leurs mains notre sang qui découle,
Leurs coffres tourmentés comme un flot par la houle,
Regorgeant de notre or qu'on foule,
Pour qu'il en puisse entrer encor.

Au peuple apprends que l'ignorance
Rend ses maîtres mieux affermis ;
Dans les cœurs abattus jette un peu d'espérance,
Calme des opprimés la trop longue souffrance,
Et fais entrevoir à la France
L'avenir à nos vœux promis [67] !

(67) 270 sq. Cf. encore *Aux Mânes, de Ferd. Labarbe*, étudiant en médecine, blessé à Lyon, le 28 juillet 1830 (Léon Boitel, 171 sq.)

Libre à quelques-uns de sourire dédaigneusement devant cette « vieille barbe » de 1830. D'une part, les tyrans, d'autre part, la République ; cela est trop commode, cela fait hausser les épaules à l'historien et au philosophe ? D'accord ; mais ce n'est pas à eux que s'adressent les poètes populaires ! Pourquoi ne pas regretter qu'au lieu de crier tout simplement : face à l'ennemi ! Tyrtée n'ait pas établi des distinctions entre les ennemis accidentels d'une nation et ses ennemis héréditaires ? Pourquoi ne pas critiquer Rouget de l'Isle, qui n'a pas établi de démarcation précise entre les rois conjurés et les despotes, entre les étendards sanglants de la tyrannie et les drapeaux des légitimes souverains. En réalité, nous pouvons, sans arrière-pensée, nous laisser aller à l'admiration, quand nous avons lu ces vers d'une inspiration si brûlante. Les poètes ont bien le droit de simplifier, quand ils écrivent pour les humbles, c'est-à-dire pour les simples !

On nous pardonnera ces longs extraits destinés à faire connaître la poésie lyonnaise et provinciale, au lendemain de 1830. Nos lecteurs auront vu se vérifier nos affirmations. Etant donnés les caractères essentiels de la poésie lyonnaise, le romantisme devait lui rendre d'inappréciables services. Toute littérature provinciale est exposée à trop sacrifier aux élégances et aux ornements de convention ; elle a d'autre part une tendance très forte à refléter trop particulièrement l'âme de ceux à qui elle est destinée, à perdre de vue l'intérêt humain, général, celui qui fait seul la durée de l'œuvre d'art. Vivre pour la ville grande ou petite, pour le cercle des gens lettrés de l'endroit, pour le salon de Mme la Baillive, aurait dit Molière, ou de Mme l'Elue, tel est trop souvent l'idéal des poètes provinciaux, soit par insuffisance de talent, soit par modestie, ils ne portent leurs regards ni assez haut, ni assez loin.

Le romantisme vint, avec sa nouvelle langue et sa nouvelle prosodie : le Lyonnais fut séduit, à moitié seulement, mais il fit à la révolution littéraire des demi-concessions fort importantes. Victor Hugo, en 1826, réclamait en littérature la liberté dans l'art, comme en politique la liberté dans l'ordre, c'est-à-dire l'union de l'ordre et de la liberté. Cette double formule, Hugo devait en franchir les limites ; les Lyonnais s'y tinrent parce qu'elle était conforme à leur esprit.

Mais où la liberté est un peu, c'est beaucoup ; c'est même tout, oserions-nous dire. La poésie lyonnaise régénérée fut sauvée de la banalité et de la platitude, où se mouraient les pseudo-classiques aussi différents de l'école de 1660 que du romantisme lui-même. Plus de vie, plus de couleur, plus de souci de la vérité contemporaine,

mine toujours féconde pour le penseur et l'écrivain, c'est là le grand progrès de l'école lyonnaise. Nous avons le droit d'affirmer une fois de plus, que la révolution romantique eut à Lyon les plus heureux effets. Elle prépara la renaissance poétique de l'âge suivant ; les précurseurs avaient imité, les poètes allaient venir [68]. Victor de Laprade, Joséphin Soulary, Pierre Dupont, Jean et Clair Tisseur..., pour ne citer que les disparus.

IV

Conclusion : Résumé des chapitres précédents. — Vue d'ensemble sur le mouvement de décentralisation littéraire et artistique après 1830. — Causes de l'arrêt de ce mouvement.

Nous voudrions arrêter là notre étude sur la décentralisation littéraire et artistique à Lyon, après 1830. On nous excusera d'avoir été incomplets, d'avoir laissé dans l'ombre tel écrivain qui eut son heure de gloire, telle œuvre qui eut ses années de renom. Il faut se souvenir, en effet, que nous n'avons entrepris cette sommaire revue, que pour éclairer d'un jour plus vif l'étude du mouvement littéraire et artistique en province, au siècle dernier. Il nous suffisait de parcourir notre sujet à grandes enjambées, d'en esquisser brièvement les lignes principales, de dessiner en quelque sorte le cadre où nos lecteurs pourront placer leurs observations personnelles ou leurs souvenirs.

Nous avons d'abord suivi attentivement ce que nous oserions appeler le côté négatif de ce travail de décentralisation : les Lyonnais se défendent contre la capitale et se dégagent de l'étreinte de la centralisation qu'ils prévoient de jour en jour plus pressante, et à laquelle ils espèrent échapper après une double révolution littéraire et politique. Ils mettent comme un point d'honneur à dénoncer les abus plus fort que les autres, à se faire les porte-paroles de la province en général, les représentants de ses revendications et de ses espérances. La situation privilégiée de Lyon, le régime spécial dont la ville a joui constamment, sont pour elle autant de raisons de vouloir être à la tête du mouvement. Noblesse oblige : les Lyonnais ne se contentent pas de se défendre eux-mêmes, ils défendent les autres, et ripostent vivement aux Parisiens, en leur

(68) L'étude détaillée et complète des poètes et des écrivains de cette période n'entre pas dans notre dessein. Peut-être le ferons-nous quelque autre jour.

propre nom et au nom de la France provinciale tout entière. Ils attaquent en toutes circonstances les privilèges de la capitale, ne se contentant pas de rendre coup pour coup, mais provoquant parfois avec crânerie.

Ils groupent comme en un faisceau toutes les bonnes volontés : autour de leurs grandes et petites académies, autour de leurs poètes, de leurs publicistes et de leurs écrivains, viennent se ranger des académiciens, des littérateurs et des journalistes appartenant aux régions les plus éloignées. La propagande venue de Lyon est active et tenace : ses journaux et ses revues se syndiquent, pour ainsi parler, avec les journaux et les revues des départements du Nord et du Midi, du Midi surtout ; l'Académie, la Société Littéraire, etc... manifestent leur vitalité non seulement par des réformes presque incessantes, par des séances très dignes d'intérêt, par des productions dont un grand nombre sont estimables mais par la formation d'un réseau qui les relie aux compagnies analogues de la France ou de l'étranger.

Des efforts généreux sont tentés ; tout le monde se met à l'œuvre, sans distinction d'opinions politiques ou religieuses ; tous les dissentiments sont prêts à s'apaiser quand il s'agit de la patrie lyonnaise. Aussi les résultats sont-ils admirables : la Musique, la Peinture et la Sculpture, sont répandues dans le public, grâce à des initiatives intelligentes et dévouées ; les poètes se multiplient, grâce à l'émulation qui excite leur talent, et à l'espoir presque toujours réalisé de recueillir des applaudissements et des sympathies ; sur les scènes lyonnaises, où tant d'acteurs illustres de Paris viennent se succéder, on représente les « Nouveautés » devant un auditoire qui se pique d'être plus compétent que celui des spectacles de Paris ; les auteurs du terroir y font jouer leurs pièces, chaque représentation un peu importante fait naître une série d'articles, où le goût des feuilletonistes s'affirme de plus en plus à mesure que celui des lecteurs se polit et s'affine. Les journaux du temps sont moins occupés que les nôtres à faire un relevé exact des chiens écrasés ; ils ne rivalisent pas pour étaler un grand nombre de dépêches, que le numéro du lendemain viendra démentir dans leurs colonnes, on voit se presser les articles de science et de critique littéraire ou artistique. Ces articles de littérature grecque ou latine, française ou étrangère intéressent au plus haut point l'acheteur, puisque le directeur du journal ne leur marchande pas la place. Des livres nombreux paraissent, des écrivains se font jour à tout instant ; c'est vraiment une période féconde, dans l'histoire des Arts et des Lettres à Lyon.

Peut-être serait-il intéressant de rechercher pourquoi ce mouvement s'est arrêté. Nous en avons causé avec plus d'un Lyonnais, dont les grands-pères ou les pères ont joué vers cette date un rôle important. Tous sont unanimes à reconnaître que, dans la première moitié du XIXe siècle, il y eut à Lyon une véritable renaissance des Lettres et des Arts ; tous d'une même voix déclarent aussi que les temps sont bien changés, que la littérature lyonnaise se meurt, ou qu'elle est morte. Sur ces deux points, tout le monde est d'accord. On ne diffère que pour les considérations sur les causes de la décadence :

Pensez surtout, nous dit-on, au développement merveilleux des moyens de communication : les « rapides » ont marqué la fin de la littérature lyonnaise comme de toute la littérature provinciale.

Eh quoi ! observe quelqu'un, n'est-il pas vrai que, la lutte pour l'existence devenant tous les jours plus âpre, il reste aux Lyonnais beaucoup moins de temps à consacrer aux choses de l'esprit ?

Ne faut-il pas considérer, remarque un troisième, que les soucis de l'heure présente ne permettent plus comme autrefois aux Français des chefs-lieux de canton, de s'intéresser aux productions du terroir, Ils s'occupent de réformes politiques et sociales ; pour le reste, ils comptent sur Paris : avons-nous le droit de nous en plaindre ?

Ne croyez-vous pas, ajoute celui-ci, que la cause de cet arrêt est dans la politique de l'Empire ? Vous indiquez fort bien que le mouvement de décentralisation fut favorisé par les groupements littéraires et artistiques, et qu'il reçut d'eux une forte impulsion. En s'opposant de toutes ses forces à la création de Sociétés nouvelles et en surveillant avec défiance les associations déjà formées, l'Empire n'a-t-il pas supprimé les facteurs les plus énergiques de la décentralisation ?

Nous n'énumérerons pas toutes les raisons qu'on nous a données. Aucune ne nous paraît décisive ; toutes, sauf exception, nous semblent contenir une part de vérité. Peut-être, à notre tour, pourrions-nous risquer une considération qu'il faudrait faire entrer en ligne de compte. Rappelons-nous comment, dès le début, la question avait été posée avec ampleur. Pas de décentralisation artistique et littéraire, disait A. Petetin, sans une décentralisation politique et administrative. Nous avons vu comment les Lyonnais se refusèrent à considérer cette affirmation comme un axiome. Ils se sont mis à l'œuvre avec leurs propres forces, ils sont allés loin, bien loin dans la voie où ils s'étaient engagés ; ce sera leur mérite et leur honneur. Mais, parvenus à un certain point, il fallut s'arrêter. Ils avaient fait tout ce

qu'il leur était possible de faire, sans cette réforme politique et administrative qui seule devait rendre les essais de décentralisation utiles et durables. A la différence de l'Allemagne, de l'Italie, dont les noms avaient été prononcés dans le manifeste dont nous avons parlé, les villes de France n'avaient pas obtenu des pouvoirs publics cette vie communale qui devait former leur individualité puissante et leur indestructible originalité.

M. ROUSTAN et C. LATREILLE.

LES DOCUMENTS RELATIFS A LA VIE ÉCONOMIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE [1]

Dans sa séance du 27 novembre 1903, la Chambre des députés a voté le projet de résolution suivant, présenté par M. Jaurès :

« La Chambre invite le Gouvernement à proposer, dans le budget du futur exercice, le crédit nécessaire pour commencer le classement et la publication des documents d'archives relatifs à la vie économique de la Révolution française (assignats, vente des biens d'églises et des biens des émigrés, subsistances, maximum, manufactures, partage des communaux, etc.). »

En suite au vote émis par la Chambre, le Ministre de l'instruction publique décida, le 23 décembre 1903, la nomination d'une « Commission chargée de rechercher et de publier les documents d'archives relatifs à la vie économique de la Révolution française, et constituée près le Comité des travaux historiques et scientifiques ».

Cette Commission s'est réunie pour la première fois le 28 janvier 1904. Elle s'est attachée à déterminer : en premier lieu, les moyens pratiques d'action qui lui sont indispensables pour s'acquitter de sa mission ; en second lieu, le programme de ses travaux. Une circulaire ministérielle du 24 mars 1904 a précisé ces moyens et ce programme :

Sur la proposition de la Commission, le Ministre de l'instruction publique a décidé la création de Comités départementaux, formés par arrêtés et comprenant, à côté de l'inspecteur d'Académie et de l'archiviste du département, membres de droit, un nombre variable de personnes qualifiées, par leur situation et leur compétence, pour organiser et mener à bien, dans le ressort du Comité dont elles font partie, l'enquête préliminaire et pour y assurer, dans les meilleures conditions, la mise au jour des documents recueillis. L'action utile de ces Comités, qui se tiennent en rapports directs avec la Commission et reçoivent d'elle des instructions et lui rendent compte de leur exécution, est garantie et amplifiée par la collaboration que leur fournissent des correspondants, choisis, autant que possible, à raison d'un ou plusieurs par commune, et dont ils guident les recherches.

S'il a paru préférable à la Commission, pour des raisons pratiques, de

(1) Les renseignements donnés ci-dessous sont extraits des circulaires ministérielles du 24 mars et du 13 août 1904.

réaliser en dehors des cadres universitaires la création des Comités départementaux, il ne s'ensuit aucunement qu'elle ait songé à laisser à l'écart les Universités. Elle sent trop vivement, en même temps que les difficultés de sa tâche, la valeur de leur concours, pour admettre un seul instant qu'elle puisse en être privée. Elle estime, au contraire, que, dans la vaste entreprise dont la direction lui est confiée, les Universités, tutrices nées du travail provincial, ont à jouer un rôle de premier ordre, et que leurs professeurs devront jouir, comme maîtres de méthode, dans les Comités départementaux de leur région, de l'influence scientifique à laquelle ils ont droit.

Ces questions d'organisation matérielle une fois réglées, la Commission s'est préoccupée d'établir avec précision le cadre, la nature et la forme de ses travaux.

Les dates de 1789 et de l'an VIII limiteront normalement, dans le temps, le domaine de son activité. Elles le limiteront, mais sans rigidité absolue. Il est évident que, sans la connaissance de l'Ancien régime, la Révolution n'est pas intelligible : aussi la Commission ne s'interdit-elle nullement de remonter au delà de 1789, lorsque l'étude de l'Ancien régime sera requise pour expliquer l'état des choses telles qu'elles étaient au moment de la convocation des Etats Généraux, celle-ci restant cependant, à proprement parler, le point de départ de son effort d'investigation. De même, la Commission ne s'astreint pas à arrêter exactement à la date de l'an VIII l'examen de toutes les questions ; elle n'hésitera pas, le cas échéant, à la dépasser, à pousser, par exemple, jusque sous l'Empire, l'étude de l'évolution industrielle — étude qu'il serait arbitraire et dangereux de couper à 1800, — ou à suivre jusqu'au bout l'application de certaines mesures révolutionnaires d'importance économique capitale, dont l'effet s'est prolongé jusqu'à la Restauration, comme la vente des biens nationaux.

La Commission n'entend pas aborder indistinctement, dans toutes ses parties, l'histoire de la vie économique et sociale de la France révolutionnaire. Ainsi, elle laissera de côté l'histoire de l'instruction publique, à laquelle des publications étendues ont déjà été consacrées par les soins de l'Etat ; elle ne s'occupera pas davantage de la vie de société, des mœurs. L'énumération suivante, tout incomplète qu'elle soit, donnera l'idée du champ, d'ailleurs immense, qu'elle compte exploiter, et des questions principales qui solliciteront son attention :

Etat économique et industriel de la France en 1789, surtout d'après les cahiers des paroisses, ceux des corporations, etc.

Associations professionnelles et compagnonnage. Liquidation des communautés d'arts et métiers.

Droits féodaux ; leur persistance et leur abolition graduelle.

Inventaire des biens nationaux (biens d'Eglise et biens des émigrés), actif et passif ; leur vente ; assignats et billets de confiance.

Etat et transformations de la production et des échanges.

Agriculture.

Industrie ; mines.

Commerce intérieur et extérieur ; douanes ; compagnies privilégiées.

Progrès de l'outillage industriel et agricole et des procédés techniques.
Le paiement de l'impôt sous la Révolution.
Subsistances ; maximum.
Régime et partage des communaux.
Mouvement de la population dans les villes et les campagnes.
Application et effets économiques des lois révolutionnaires sur la transmission de la propriété foncière et sur le régime hypothécaire.
Taux et variations des salaires et traitements. Coalitions.
Mesures d'assistance.

Le texte voté par la Chambre, ainsi que l'arrêté ministériel qui l'a sanctionné, assignent à la Commission une double forme d'action : rechercher et publier.....

La Direction des Archives a décidé de faire dresser, par les archivistes départementaux et pour chacun des dépôts qui leur sont confiés, un tableau suffisamment détaillé de la série L (administration de 1789 à l'an VIII) ; et elle compte pouvoir mettre à l'impression, dès le début de l'an prochain, un volume contenant les *états sommaires* de la série L dans tous les départements. La préparation d'un recueil analytique du même genre sera ensuite entreprise pour la série Q, série dite « domaines », où il faut chercher, sur la vente des biens nationaux, les éléments de la vérité. — Sur ces deux points, la Commission n'a qu'à prendre acte des promesses faites par la Direction des Archives et à exprimer le souhait d'une prompte réalisation.

Pour les archives municipales, au contraire, la Commission fait appel à tous ses correspondants provinciaux. Elle les invite à procurer la rédaction, pour chaque dépôt de cet ordre, d'un état sommaire, disposé suivant le cadre de classement des archives communales postérieures à 1790 et donnant, pour les fonds révolutionnaires des séries D (administration générale de la commune), F (statistique), G (contributions, administrations financières), N (propriétés communales), O (travaux publics, voirie, navigation, régime des eaux), Q (assistance publique), le nombre des articles, liasses ou registres, l'indication globale de leur contenu, leurs dates extrêmes et, s'il y a lieu, les lacunes. Ces états seraient centralisés, et s'ils formaient, comme il est à prévoir, une masse telle qu'on ne pût, provisoirement, songer à les publier, du moins seraient-ils, pour la conduite du travail, des guides très précieux. Ainsi, l'on pourrait savoir — et ces renseignements élémentaires sont nécessaires pour la bonne organisation d'enquêtes départementales ou régionales — quel est, dans chaque commune, l'état des registres de l'administration municipale, éventuellement de la municipalité cantonale, de la société populaire. Aussi, également, pourrait-on dresser cette liste des cahiers rédigés lors de la convocation des Etats Généraux, liste sans laquelle on ne saurait ordonner méthodiquement la publication, si désirable, des cahiers eux-mêmes.

Les Comités départementaux ont été constitués par arrêté ministériel du 1er juin 1904. Celui du Rhône est ainsi composé : MM. Augagneur, Bleton, Brisac, Bussière, Charléty, Clouzet, Coste-Labaume, Fayard, Godart, Herriot, Huvelin, Emmanuel Lévy, Lévy-Schneider, Mariéjol, Pic, Pondeveaux, Rolland, Savoye, Vial. Sa première séance (20 juillet 1904)

a été consacrée uniquement à la constitution du Bureau. M. Augagneur, maire de Lyon, a été nommé président ; MM. Bianconi, Charléty, Coste-Labaume, vice-présidents ; M. G. Guigue, secrétaire général ; MM. Brisac et Rolland, secrétaires.

La tâche attribuée aux Comités départementaux dans la vaste enquête à laquelle doit présider la Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique et sociale de la Révolution française, indiquée dans la circulaire du 24 mars 1904, a été précisée et détaillée dans une circulaire du 12 août 1904.

Le cadre des travaux des Comités sera, comme il va de soi, celui des travaux de la Commission elle-même, c'est-à-dire qu'il sera normalement limité, dans les conditions qu'a définies la circulaire du 24 mars, par les dates de 1789 et de l'an VIII.

Pour explorer et mettre en œuvre sans perte de temps, sans dépense inutile de force et d'argent, la masse des matériaux à utiliser, il faudra une méthode rigoureuse et un plan d'action réfléchi.

Dès à présent, la constitution de deux grandes séries de publications peut être considérée comme décidée. La première sera consacrée aux cahiers de paroisses de 1789 ; la seconde aux documents relatifs à la vente des biens nationaux. Les cahiers de paroisses seront publiés par bailliages, les documents sur la vente des biens nationaux par départements. Déjà, plusieurs propositions de publications destinées à prendre place dans l'une et l'autre série ont été faites à la Commission centrale et accueillies par elle. Mais le type des premiers volumes n'est pas encore exactement fixé et ne pourra l'être qu'au cours de la préparation du manuscrit et de l'impression.

De ce que des publications de cahiers et de documents sur la vente des biens nationaux ont été tout d'abord décidées par la Commission, il ne s'ensuit pas qu'elle doive employer à les multiplier tout son zèle et toutes ses ressources. Elle a été invitée à ces premiers choix d'abord par l'importance capitale des documents dont il s'agissait ; ensuite, par les facilités particulières — d'autant plus appréciables à ses yeux qu'elle désirait donner sans tarder des témoignages de son activité — qu'elle trouvait à déterminer le cadre et le contenu de ces premières publications.

Mais, en dehors des cahiers de paroisses et des dossiers de la vente des biens nationaux, il existe une foule de documents économiques et sociaux, qui forment même la majeure partie des fonds d'archives et qui méritent leur juste part d'attention. Ainsi, l'on conçoit très bien des collections départementales de documents relatifs aux assignats et billets de confiance, ou aux subsistances ; on le conçoit moins bien, peut-être, d'ores et déjà, pour quelques autres très intéressantes questions. Mais la liste de ces séries s'établira d'elle-même, à mesure que se produiront les propositions de publications.

Ces diverses séries seront-elles constituées sur un type identique ? Et, par exemple, les documents concernant l'histoire de l'industrie seront-ils

donnés *in extenso*, comme les cahiers de paroisses ? N'y aura-t-il pas lieu d'adopter, en certains cas, ce système de réduction en analyses, avec tables détaillées, depuis longtemps pratiqué dans le domaine de l'histoire ancienne et de l'histoire du moyen âge et qui semble devoir s'imposer de plus en plus, en raison même du nombre des documents, aux historiens qui étudient l'époque moderne ? D'autre part, toutes les publications auront-elles pour cadre uniforme le département ? Ne sera-t-il pas judicieux de diviser le travail pour le faciliter, et d'admettre, à l'occasion, l'élaboration de recueils limités à un district, à un canton, à une commune ? — Ce sont là de graves questions, dont la Commission aura à se préoccuper lorsqu'elle reprendra ses séances, l'automne prochain, et dont elle s'efforcera de trouver la solution, moins par des discussions de principe que par l'étude de tels ou tels cas particuliers.

Quelles que doivent être, d'ailleurs, les décisions de la Commission, il est certain qu'elles impliqueront la production, par les Comités qui lui soumettront des projets de publication, d'inventaires sommaires permettant de s'assurer que la recherche des textes visés aura été effectuée dans des conditions satisfaisantes. La nécessité de rédiger, préalablement à tout travail de publication, des inventaires sommaires, a été déjà signalée dans la circulaire du 24 mars, et la Commission ne saurait trop vivement insister sur ce point [2]. Que les recueils publiés par ses soins et ceux des Comités départementaux contiennent les textes *in extenso* ou sous forme d'analyses, ils devront, en tout cas, être complets : or, comment tenir pour certain qu'ils le sont, si le champ des dépouillements indispensables pour les constituer n'a été tout d'abord déterminé ? Et la Commission pourrait-elle en conscience accueillir, par exemple, un projet de publication des documents relatifs aux subsistances dans tel district ou telle commune, qui ne serait pas accompagné d'un inventaire sommaire, mais complet, des registres et liasses de provenance diverse où se trouvent normalement, pour ce district ou cette commune, les éléments de l'histoire des subsistances et approvisionnements ?

C'est donc surtout vers les dépôts municipaux, moins bien classés, et rarement pourvus d'inventaires, que devront et doivent dès maintenant se tourner les bonnes volontés. Il serait désirable que, dans le plus grand nombre possible de communes, un état sommaire de leur contenu fût dressé.

Les archives hospitalières, sur lesquelles l'Etat exerce un droit de surveillance, ne doivent pas être négligées ; outre des renseignements qu'on chercherait vainement ailleurs sur ces questions d'assistance que la Commission a inscrites à son programme de travail, elles contiennent fréquemment des séries de titres de propriété permettant de suivre, en matière immobilière, les effets de la substitution du nouveau régime à l'ancien.

(2) Il n'est pas dans le rôle de la Commission de publier des inventaires d'archives. Aussi ne pourrait-elle, en aucun cas, pourvoir à l'impression de ces « états sommaires » qu'elle réclame. Ils seront déposés et consultés, à l'état de manuscrit, aux archives départementales.

De nombreuses bibliothèques municipales possèdent des collections, souvent volumineuses, de pièces imprimées de l'époque révolutionnaire. Il y aura lieu de dépouiller ces collections.

Enfin, la Commission signale à l'attention des Comités départementaux et de leurs correspondants les archives des notaires, celles des Chambres de commerce, des greffes judiciaires, les archives possédées par des particuliers. Qu'ils s'efforcent, partout où ils auront chance d'y réussir, de s'en procurer l'accès : ils peuvent y faire d'amples récoltes de documents [3].

Lorsque l'enquête qui leur est confiée sera achevée en totalité ou en partie, les Comités départementaux feront à la Commission, en s'inspirant des idées développées au début de cette circulaire, des propositions de publications. Il est entendu que tout projet de publication de documents d'ordre départemental ou municipal devra passer par le Comité du département intéressé ; c'est exceptionnellement, pour donner l'impulsion à l'œuvre et la rendre viable, que la Commission a été amenée, dès ses premières séances, sans attendre que les Comités des départements visés fussent constitués, à décider plusieurs publications de cahiers de paroisses et de documents sur la vente des biens nationaux [4]. Il est également entendu qu'une fois le bon à imprimer donné par la Commission pour telle ou telle publication, l'impression sera faite sur place, dans un format déterminé, sous le contrôle de la Commission, mais par les soins du Comité départemental.

Les détails de cette seconde phase du travail seront réglés en temps utile, soit par des circulaires ultérieures, soit dans des correspondances échangées avec les Comités. La Commission désire que ceux-ci la tiennent très exactement au courant de leurs travaux, recourent à elle dans tous les cas douteux ou embarrassants, et lui fassent part de toutes les observations qu'ils jugeraient utile de lui soumettre. Si elle a demandé leur création, c'est parce qu'elle estimait leur concours indispensable ; ce concours, pour être fécond, exige une entente complète, par conséquent des relations assidues.

(3) En raison de l'extrême variété de nature et de classement des documents qui y sont contenus, il n'est pas possible de donner, pour l'inventaire de ces divers dépôts d'archives, des instructions précises. En règle générale, tout « état sommaire » d'archives doit être établi sur quatre colonnes, où seront indiquées : 1° la nature des documents, avec leur cote (s'ils en portent une) ; 2° la forme sous laquelle ils sont conservés (liasses, registres, volumes), avec le nombre des « articles » envisagés (4 liasses, 2 registres, etc.) ; 3° les dates extrêmes ; 4° les lacunes (s'il y a lieu), ou toute autre particularité intéressante. On peut prendre comme guide, pour l'inventaire des archives hospitalières, le plan déterminé pour leur classement par la circulaire du 10 juin 1854. On demandera communication de ce « plan de classement » à la personne chargée de la garde du dépôt exploré.

(4) C'est ainsi que M. Sébastien Charléty, membre de la Commission centrale et vice-président du Comité départemental, a été chargé par M. le Ministre de l'Instruction publique, sur la proposition de la Commission centrale, de publier les *Documents relatifs à la Vente des biens nationaux dans le département du Rhône*.

L'Imprimeur-Gérant : A. Rey.

LES ORIGINES DE LA COOPÉRATION LYONNAISE

(Fin)

La situation créée aux viticulteurs par les commissionnaires en vins avait inspiré cette idée ingénieuse à Brac.

Dès le milieu du XVIIIe siècle, en Beaujolais, les intermédiaires avaient accaparé la production, écartant les marchands qui autrefois venaient acheter en cave. Et, par tous les moyens, surtout déshonnêtes, ils maintenaient en état perpétuel de crise l'industrie viticole. Aussi Brac a-t-il pu observer : « Depuis vingt ans, la denrée est toujours sortie de la province au-dessous de sa valeur, sans que les consommateurs aient jamais profité de la mévente. »

Et c'est pourquoi il propose sa combinaison, tendant à procurer les vins « de la manière la plus prompte et la plus directe au consommateur, en éloignant le plus qu'il serait possible tous les interposés, inutiles, toujours nuisibles et toujours aussi accablants et aussi embarrassants pour le propriétaire que pour le consommateur ».

Le moyen serait d'avoir un entrepreneur qui se chargerait de la vente et du transport de tous les vins des propriétaires et vignerons.

Ceux-ci exploitant à moitié fruits, dans une misère profonde, sans avances, étaient forcés de livrer leur part pour ce qu'on leur en offrait, et ce prix, portant sur la moitié de la récolte, fixait celui du marché. Par contre-coup, les propriétaires ne pouvaient relever le prix de leur part.

Aussi l'entrepreneur est-il tenu, à l'égard des vignerons, de certaines obligations tendant à leur permettre de vendre dans des conditions favorables.

Il devait payer leurs tailles « de manière qu'aucun d'eux ne puisse être inquiété pour lesdites impositions » ; il devait tenir un grenier ouvert à Beaujeu et à Belleville, où il ferait délivrer tous les jours aux vignerons le blé en quantité et qualité indiqués par les proprié-

taires. Enfin, il était chargé de fournir les tonneaux nécessaires à un prix fixé à l'avance pour de longues périodes.

Ainsi était évitée l'exploitation qui amenait l'avilissement des prix de vente, exploitation provenant de la nécessité dans laquelle le collecteur d'impôts mettait le vigneron de réaliser sans tarder, de l'habileté des marchands de blé, de celle des marchands de tonneaux d'autant plus intraitables que la récolte abondante nécessitait plus de récipients et se vendait moins cher.

Le projet de l'ancien échevin lyonnais fut à trois reprises mis à exécution, en 1764, en 1765 et en 1769. Malheureusement, chaque fois l'entrepreneur fit ses affaires au détriment des propriétaires, leur présenta des comptes faux et des procès s'ensuivirent.

*
* *

Pour en revenir à Lyon, nous trouvons dès 1831, dans les journaux professionnels, et notamment dans celui des tisseurs, *l'Echo de la Fabrique*, de nombreux projets d'association [39].

Plus que personne, ils devaient séduire le tisseur qui est dans une situation imprécise entre le patronat et le salariat. S'il possède ses métiers et emploie la main-d'œuvre des compagnons à qui il paie salaire, il dépend d'autre part du fabricant qui lui remet la matière première, le dessin, qui fait surveiller son travail par des commis ayant droit d'entrée chez lui à toute heure. Il n'entreprend rien à son compte ; et cependant, sur lui, retombe tout le poids du chômage.

L'histoire nous montre le tisseur, travailleur admirable, d'une réelle valeur technique, d'une résistance qui étonne, d'une sobriété qui stupéfie, sans cesse en proie à la misère. Il chercha l'amélioration immédiate dans la coopération de consommation, il rêva de l'émancipation complète par l'association de production ; imbu des idées républicaines et hanté par le désir de l'égalité politique pour laquelle il versa son sang, le tisseur devait, logiquement, par un raisonnement simpliste, aller jusqu'à concevoir et vouloir l'égalité économique.

Mais, moins que toute autre, la production de la soierie se prête à la forme coopérative, en raison de l'infini morcellement de ses opérations. Comment grouper pratiquement tous ces collaborateurs que désigne le titre d'une brochure parue en 1848, ébauchant un « Projet d'organisation pour la fabrique des étoffes de soie établi sur les bases

(39) *La Glaneuse*, de Granier, les accueillait aussi volontiers.

d'une association générale entre les marchands fabricants, commissionnaires, détaillants, dessinateurs, chefs d'atelier et ouvriers, tisseurs, liseurs, dévideuses, ourdisseurs, teinturiers, apprêteurs, découpeurs, imprimeurs sur étoffes, mécaniciens, graveurs, etc. »[40].

Cependant, la multiplicité des éléments a réunir n'arrêta point les initiatives.

*
* *

C'est ainsi que le 12 février 1832, *l'Echo de la Fabrique* annonce l'échec d'une tentative d'association entre chefs d'atelier et ouvriers en soie qui semble avoir réuni de nombreuses adhésions, puisque la première cotisation versée, qui était de 0 fr. 25, est mise en distribution et rien qu'au quartier des Chartreux on avait réuni 288 francs.

Un projet mieux connu est celui dont le prospectus parut dans *l'Echo de la Fabrique*, le 25 novembre 1832. Il avait pour but la création d'une maison centrale de fabrique d'étoffes de soie au moyen d'actions. Il réunissait non seulement chefs d'ateliers et ouvriers, c'est-à-dire les producteurs, mais commis et employés, les vendeurs. Les actions étaient de 1.000 francs et devaient produire, indépendamment des bénéfices, un intérêt de 4 %.

Chaque métier, muni de tous ses accessoires et prêt à travailler, était reçu pour la valeur nominale d'une action.

Les bénéfices étaient attribués, en sus des prix de façon ou des appointements, au prorata de la mise en capital ou en métier. Un réel souci de justice en guide la répartition, puisque la part revenant à chaque métier doit aller, moitié au chef d'atelier, propriétaire de l'instrument de travail, moitié au compagnon, son salarié, qui le met en œuvre.

Un certain nombre de réunions préparatoires eurent lieu, mais elles ne purent aboutir à la constitution définitive ; le projet fut abandonné le 1er décembre 1833.

Cependant, nous n'avons pas que des échecs à enregistrer. Les Mutuellistes parvinrent à créer et à faire vivre quelques années une association de production entre chefs d'atelier et ouvriers. Ses statuts furent élaborés par une Commission de neuf membres nommée le 21 juillet 1833 et la Société fut constituée le 1er octobre 1834.

(40) A. Covillard, 1848, Lyon, Boursy, in-8, 32 p. — Voir un projet semblable par Daussigny (le citoyen), *De l'organisation du travail de la fabrication des étoffes de*

En nom collectif pour trois gérants, elle était en commandite par actions pour les autres sociétaires. Le capital de 100.000 francs était divisé en 4.000 actions de 25 francs.

Afin d'augmenter peu à peu le capital, les actionnaires étaient tenus de continuer à verser 2 fr. 10 par mois, de façon à réaliser chaque année le montant d'une action. De même, les ouvriers travaillant pour la Société devenaient actionnaires par un mode semblable de versements.

Cette association ne put surmonter les difficultés du début ; elle fut liquidée en 1837, après trois ans d'une existence prudente et bien ordonnée, puisque ses opérations ne se soldèrent que par un déficit de 749 francs.

Les Mutuellistes étaient ainsi entrés dans la voie que voulait suivre une Société qui se fonda en 1834, lorsqu'ils furent dispersés après l'émeute, la Société des Droits de l'Homme, qui tirait de l'expérience sanglante de la lutte récente cette conclusion : « C'est seulement en formant des associations de travailleurs exploitant eux-mêmes leur industrie que les ouvriers obtiendront une amélioration définitive. »

Non seulement les tisseurs, mais des ouvriers d'autres corps d'état voulurent créer ce qu'ils appelaient des Fraternités. Ce sont les tireurs d'or et les guimpiers qui se groupent le 24 novembre 1833 [41], sous le titre de Frères Unis ; ce sont les cordonniers qui fondent, le 5 janvier 1834 [42], une maison centrale de commerce sous la raison sociale des Frères de la Concorde, maison qui fut fermée par l'autorité en 1851.

Les Tailleurs d'habits[43], à leur tour, se flattent, en créant leur Société de Travail de 1833, de faire cesser l'exploitation qui pèse sur eux, d'améliorer leur situation matérielle, leur union devant avoir pour conséquence naturelle l'augmentation de leurs salaires. Ils espèrent aussi élever leur niveau intellectuel. Et leur premier soin est d'abonner leur Société à trois journaux, l'*Echo de la Fabrique*, les *Connaissances utiles*, le *Bon Sens*.

L'esprit d'association qui, nous venons de le voir, s'est manifesté de

soie par l'association de tous les travailleurs avec participation aux bénéfices, Lyon, 1848, in-8, 29 p.

(41) *La Glaneuse*, à la date.

(42) *L'Echo de la Fabrique*, à la date.

(43) *L'Echo de la Fabrique*, 26 mai 1833. — Grignon, ouvrier tailleur, membre de la Société des droits de l'homme : *Réflexions d'un ouvrier tailleur sur la misère des ouvriers en général, la durée des journées de travail, le taux des salaires, les rapports actuellement établis entre les ouvriers et les maîtres d'ateliers, la nécessité des associations d'ouvriers comme moyen d'améliorer leur condition*, 1834, Perret, 8 p., in-8.

bonne heure à Lyon, reçut, comme partout ailleurs, une impulsion bienfaisante au lendemain de Février 1848.

Il manquait, aux efforts que nous venons de signaler, la cohésion, une direction technique, des conseils juridiques et économiques. Un Comité de l'organisation du Travail [44] se proposa de suppléer à ces insuffisances. Il se donna pour tâche d'étudier les projets qui lui furent soumis et de les approuver. Ce ne fut point une sinécure, une quantité inimaginable de projets, parfois fantastiques, lui était parvenue. Il dégagea ceux qui semblaient viables et leur donna l'autorité d'une sanction purement morale.

Il reçut de nombreux plans d'associations inspirées directement par les théories de Fourier et de Saint-Simon. Telle est la curieuse adaptation des idées de ces deux réformateurs dans l'Union des Travailleurs qui semble être restée à l'état de projet [45].

Fondée par sept patrons apportant 10.000 francs chacun et par les délégués de six mille travailleurs, elle se proposait d'entreprendre les travaux du chemin de fer de Paris à Lyon ou de Lyon à Avignon.

L'acte constitutif, passé par devant notaire, déclarait que la Société prenait pour base « la pratique de la fraternité, la protection envers les faibles et la prévoyance pour l'avenir, et qu'elle se donnait pour règle de répartition l'attribution équitable des gains entre tous les agents producteurs, le travail, l'intelligence et le capital ».

Les associés, suivant leur état, devaient se former en colonnes de 300 hommes et se rendre sur les chantiers que désigneraient leurs chefs. C'était la vraie armée industrielle que pouvaient suivre les femmes et les enfants, des écoles devant être établies sur chaque chantier, ainsi que des cours professionnels.

Les statuts, très minutieux, vont jusqu'à détailler l'ordre des repas pris en commun, la quantité et la qualité des mets.

Une union aussi étroite ne pouvait subsister sans une discipline

(44) Ce Comité comprenait, outre une trentaine de délégués des divers corps d'état de Lyon : MM. Grillet aîné, président ; Covillard, vice-président ; Rossy, secrétaire ; Juif, avocat ; Morellet, avocat ; Edent, F. Cognet, Brosse, Vallier, Pupier, Moulin, Rondot, Il publia : *Projets d'association libre et volontaire entre les chefs d'industrie et les ouvriers et de réforme commerciale, adoptés et publiés par le Comité de l'organisation du travail de Lyon*, Lyon, 1848, in-8. Les statuts types sont précédés d'une déclaration de principes où il est dit qu'il est temps « de faire reconnaître les droits des travailleurs en élevant le salarié au rang d'associé ». Quant à l'attribution des bénéfices, il est indiqué qu'une part doit être faite à l'intelligence, au zèle, qu'une autre doit être attribuée à des caisses de retraite, de secours, au fonds de réserve, à des écoles, des crèches ou des salles d'asile.

(45) *L'Union des Travailleurs*, statuts reçus par Me Hennequin, notaire à Lyon, 1848, Lyon, Boitel, in-12, 28 p.

stricte ; aussi, à différentes reprises, les statuts insistent-ils sur l'obligation de l'ordre et de la franchise [46].

Enfin, les bénéfices de l'exploitation devaient être répartis de la façon suivante. La plus grosse part, 80 %, était attribuée aux travailleurs, au prorata de leur travail ; les employés recevaient 10 %, les syndics gérants et sous-directeurs les 10 % restant, répartis aux uns et aux autres proportionnellement à leurs appointements.

Sans s'arrêter à de telles conceptions, le Comité de l'organisation du travail approuva les associations des ouvriers menuisiers, des veloutiers, des tailleurs de pierres, des charpentiers, des plâtriers, des serruriers, des marbriers, des tourneurs et bâtonniers. Elles furent régulièrement organisées et fonctionnèrent un temps plus ou moins long.

Prenons comme type l'Association fraternelle des menuisiers. Fondée le 1er août 1848 avec 40 associés, elle avait en décembre assez de commandes pour en employer de 60 à 80 et ouvrir trois ateliers.

Elle eut de suite la clientèle de la ville qui lui confia l'aménagement des salles d'école, la fourniture des hampes des drapeaux de soie commandés par le Gouvernement provisoire [47] pour venir en aide aux ouvriers sans travail. Les Sociétés de consommation, donnant un bel exemple de solidarité coopérative, lui firent faire toutes leurs installations.

Bientôt les sociétaires sont 300. L'influence de l'association est telle qu'elle amène la fusion des Devoirs ennemis du compagnonnage ; ils se joignent à elle en abdiquant leurs haines séculaires [48].

(46) « La présente association, disaient les statuts, ayant pour but d'exécuter de grands travaux qui demandent beaucoup de soins dans l'exécution des tracés, les ouvriers, en y souscrivant, doivent s'engager à une obéissance et à une soumission pleines et entières sur les chantiers aux chefs qu'ils se donneront et à ceux qu'ils acceptent comme directeurs. De leur côté, les syndics gérants s'engagent à faire tout ce qui dépendra d'eux pour la bonne direction des travaux, et à donner tous leurs soins à l'amélioration du bien-être physique et moral des travailleurs. »

(47) La commande comprenait 130.000 écharpes tricolores de 2 m. 80 l'une et 43.000 drapeaux de 9 mètres l'un. Elle devait être répartie entre les tisseurs sans ouvrage. Circulaire du 14 avril 1848.

(48) Le compagnonnage ne fut pas opposé aux idées de coopération. En 1865, à l'Assemblée générale des Amis de l'Industrie, Société compagnonnique, Chupin, dit Angevin, l'ami des compagnons, coutelier, propose à ses camarades de fonder « des Sociétés de consommation qui nous permettraient une économie positive sur nos dépenses journalières, soit au point de vue de la qualité des consommations, soit au point de vue de leur bon marché, en les achetant de première main. Nos jeunes Sociétés trouveraient dans ce système d'immenses garanties au point de vue de la vie à bon marché et de la santé dans la qualité des objets consommés ; les salaires acquerraient ainsi une plus-value positive. » Voir Justin Godart, Le compagnonnage à Lyon (*Revue d'Histoire de Lyon*, décembre 1903).

Elle réalise aussi une entente avec les associations similaires des charpentiers et des tailleurs de pierres pour acquérir en commun de vastes chantiers nécessaires aux services des trois sociétés et des terrains contigus pour édifier des maisons à l'usage de leurs adhérents. Mais cet utile projet ne put recevoir qu'un commencement d'exécution, les capitaux promis ayant fait défaut au dernier moment.

Ce rapide développement fut arrêté par cet échec et aussi par les dissentiments qui s'élevèrent dans la Société. Le bureau, composé des fondateurs, ne tarda pas à être renversé par de nouveaux venus que seule l'ambition guidait. Les anciens ne se laissèrent pas évincer sans protester ; ils demandèrent aux tribunaux la dissolution de la Société qui leur fut refusée. Les affaires subirent le contre-coup de ces discussions et, lors de l'arrêté de suppression de 1851, la Société était en pleine procédure de liquidation compliquée de plaintes en détournements.

Un des fondateurs tira de ces faits attristants l'enseignement qu'ils comportaient, en prédisant aux coopérateurs de l'avenir de semblables déboires, « s'ils ne portent pas en eux les qualités intellectuelles et morales sur lesquelles doit reposer leur essai de rénovation et sans lesquelles le nouvel ordre social est impossible. »

Les Associations ouvrières lyonnaises avaient, plus que les Sociétés de consommation, des visées sociales, des espoirs généreux, non seulement pour leurs adhérents, mais pour tous les travailleurs. Elles comprenaient que le succès d'une idée novatrice bénéficie à tous et c'est pourquoi leurs statuts sont de véritables déclarations de principes économiques et moraux.

La seconde association des ouvriers tailleurs [49] se propose ce triple idéal :

Assurer autant que possible l'indépendance du travailleur en lui garantissant la possession des instruments de travail ;

Donner à chacun un travail en rapport avec ses forces et ses capacités ; répartir équitablement entre tous les produits du travail ;

Substituer à l'individualisme, à la concurrence, l'union, la solidarité et mettre en pratique la fraternité.

Pour prêcher d'exemple, les ouvriers tailleurs ne font aucune part à l'individu dans la répartition des bénéfices, les attribuant pour deux tiers à l'accroissement du capital social, pour un tiers à une caisse d'assistance fraternelle.

(49) *Acte d'association des ouvriers tailleurs du département du Rhône*, avril 1849, in-4, 16 p.

Dans toutes les associations, le budget des œuvres sociales est prévu. Les cordonniers ne distribuent entre eux, et encore par égales parts, que le tiers des bénéfices, le surplus étant, pour moitié attribué à une caisse de retraite ,et d'invalidité, et pour l'autre moitié destiné à l'instruction des enfants des associés.

Les sculpteurs sur bois affectaient statutairement une part des bénéfices à une école de dessin et de sculpture dont la fréquentation, facultative pour les sociétaires, était obligatoire pour les apprentis.

La plupart de ces associations ouvrières fondées en 1848 disparurent rapidement ; les rigueurs de l'administration civile et militaire en 1851 en achevèrent quelques-unes. Certaines survécurent, mais pour bientôt disparaître aussi, comme celle des Veloutiers Unis — qui bénéficia d'un prêt de 200.000 francs sur les 3 millions mis le 5 juillet 1848 à la disposition des associations ouvrières — et aboutit à une liquidation déplorable.

Les causes de la décadence et de la chute de ces associations sont multiples.

D'abord elles voulurent mêler la politique à l'industrie, certaines se déclarant communistes, comme celle des sculpteurs sur bois. Cela fut habilement exploité contre toutes, par leurs ennemis et la clientèle en fut quelque peu effrayée.

D'autre part, si elles étaient riches en éléments politiques, elles l'étaient moins en hommes pratiques, en ouvriers qualifiés ; l'égalité des salaires qu'elles voulurent, pour beaucoup, imposer, écarta ces derniers.

Largement ouvertes, elles furent rapidement encombrées d'un personnel nombreux, mal uni, où naissaient les divisions, où dominaient l'ambition, la mauvaise foi, le désir de s'enrichir, de mettre en relief sa personnalité.

La prédominance des préoccupations politiques fit d'autre part la faiblesse des connaissances économiques ; la direction allait souvent à l'encontre des nécessités commerciales.

Enfin elles commencèrent, pour la plupart, avec des programmes imposants et un capital minime. C'est l'erreur des hommes qui veulent remettre le capital à sa véritable place dans la répartition d'agir comme si la réforme poursuivie était déjà réalisée. Le crédit leur fit défaut, étant donnée leur réputation révolutionnaire et, par suite, elles ne purent se développer et prospérer.

*
* *

Cette question du crédit nous amène à étudier son organisation sous la forme coopérative. Le crédit était non seulement nécessaire aux associations ouvrières, mais aux individus. Le tisseur, notamment, en ressentait fréquemment les besoin. Son métier lui appartenant, il est, lorsqu'il veut entreprendre une nouvelle pièce d'un dessin différent, obligé de faire des frais de montage considérables : avant de pouvoir commencer sa pièce, il lui faut un temps parfois très long pour mettre au point le métier. Et c'est lui qui, en règle générale, supporte les dépenses et le chômage nécessités par la mise en train.

A ces moments-là, un crédit, même minime, le sortirait d'embarras et le prêteur courrait peu de dangers, puisque son emprunteur a du travail garanti.

Ce crédit, les tisseurs l'obtenaient de leur fabricant sous forme d'avances ; mais c'était un lien de plus qui annihilait leur indépendance. C'est ce que constate le maire de Lyon, en 1831, en demandant [50] la création d'une banque locale qui prêterait aux maîtres ouvriers de quoi « se délivrer du joug des fabricants ».

Cette banque, nul ne la fonda, et les ouvriers cherchèrent à suppléer à son absence en organisant coopérativement le crédit.

En 1832 [51], ils constituent « le Cercle industriel » ; les adhérents versaient un droit de réception de 5 francs et une cotisation mensuelle de 1 franc. Les sommes ainsi recueillies formaient une caisse de prêts à laquelle chaque sociétaire pouvait emprunter jusqu'à concurrence de 100 francs.

Le plan était simple, mais la cotisation était trop élevée, et c'est pourquoi, sur des bases plus modestes, se créa plus tard, vers 1860, la Société dite des dix centimes [52].

Elle n'avait pas de statuts et tout se passait entre amis et voisins ; morcelée en bureaux de quartiers, elle comprenait des groupes de 20 à 30 personnes, afin de faciliter le recouvrement des cotisations et de connaître mieux les besoins et la conduite de chacun. Chaque adhérent versait 0 fr. 10 par semaine et cela constituait une petite caisse à laquelle on pouvait faire des emprunts de 20 à 30 francs.

(50) *Des ouvriers en soie. Mémoire remis au duc d'Orléans par Mr Terme* (1831). Archives municipales, F².

(51) *Echo de la Fabrique,* 3 mars 1832.

(52) Sébastien Commissaire, ancien représentant du peuple, *Mémoires et Souvenirs* Lyon, Meton, 1888, 2 vol. in-18.

Il y avait ainsi, en 1866, une cinquantaine de ces groupes, et l'enquête de la Chambre de commerce révèle que les besoins auxquels ils répondaient étaient tels que la caisse était toujours à peu près vide.

Un rapport de police de 1864 [53], donnant des détails sur la Société des dix centimes, qui s'appela d'abord Société de prêts aux ouvriers tisseurs, déclare qu'on se montre très difficile dans le choix des adhérents et qu'il « faut être connu par ses opinions républicaines pour y être admis ».

En dehors des groupes à deux sous, les ouvriers n'obtenaient un peu de crédit que dans les associations de consommation, sur la garantie de leur action. Ce n'est que tard, en 1865, que fut fondée la Société du Crédit au travail [54].

Si ces organisations de crédit furent rares, les projets ne manquèrent pas ; leur éclosion principale eut lieu en 1848. Citons celui d'une Banque centrale et fraternelle [55] qui, non seulement ne demandait rien à l'Etat, mais se proposait patriotiquement de lui attribuer une part dans les bénéfices. Elle voulait constituer son capital par un versement journalier d'un sou réclamé à ses adhérents. « Le sou par semaine de la *Propagation de la Foi*, dit le fondateur, produit des millions pour subvenir aux frais des missions étrangères du catholicisme ; le sou par jour versé à la Banque fraternelle aplanira de même la route pour les ouvriers qui veulent enfin mettre en pratique ces maximes, ces préceptes de fraternité que l'on s'est contenté de prêcher jusqu'à ce jour. »

*
* *

Depuis les temps héroïques où, dans la suspicion policière[56], les coopérateurs lyonnais donnaient l'exemple de l'entente économique et aussi répandaient les idées républicaines, ils n'ont point démérité.

Plus à l'aise pour agir, ils ont créé des formes toujours originales

(53) 27 avril 1864, Archives municipales, F².

(54) Voir, sur cette Société, créée par M. Flotard, l'ouvrage de ce dernier sur le *mouvement coopératif à Lyon*.

(55) *Projet d'une banque centrale et fraternelle pour les travailleurs des villes et des campagnes*, par le citoyen Renaud, Lyon, 1848, in-4, 16 p.

Elle promettait aux jeunes gens une dot à vingt et un ans, aux infirmes et aux malades l'assistance fraternelle, aux vieillards une retraite à cinquante-cinq ans, aux souscripteurs associés des comptes courants à intérêt de 4 % l'an. Elle devait être, en outre, une banque d'émission, de recouvrements et de dépôt.

(56) Voir *la Coopération lyonnaise jugée par l'ex-police impériale*. Renseignements sur les Associations et leurs principaux membres, publiés avec l'autorisation du Conseil municipal et vendus au profit de la Défense nationale, in-8°, Lyon, 1870.

d'action et de propagande. Je ne veux en indiquer que les plus typiques.

Alors que tant de châteaux sont célèbres, ceux des canuts restent ignorés ; et cependant ils méritent d'être tirés de l'oubli. Sous ce titre pompeux se cache la réalisation la plus fraternelle, la plus démocratique et la plus coopérative aussi de la distraction en commun.

Les canuts, le dimanche, s'en allaient avec toute leur maisonnée prendre l'air de la banlieue, en admirer la verdure et les fleurs. Et, fatalement, la promenade se terminait par une halte au cabaret ; les tonnelles et les jeux de boules avaient tant d'attraits. Comme le chef d'atelier avait avec lui non seulement sa femme et ses enfants, mais sa famille professionnelle, c'est-à-dire les apprentis et compagnons, la consommation coûtait cher, bien qu'on ait eu la précaution d'emporter le pain et le fromage en un panier.

Aussi en vint-on à concevoir la maisonnette et le jardin loués en commun entre amis et voisins ; de suite l'idée eut un grand succès. Dans la cave de la baraque, on logea une pièce de vin ; l'entretien des jeux de boules, des plates-bandes obligatoires fut assuré par les chômeurs, ou bien à tour de rôle par les membres de la petite société. Le dimanche, de grand matin, des grandes bâtisses croix-roussiennes partaient de joyeuses troupes chargées de provisions, et elles revenaient le soir en chantant. C'étaient les canuts qui allaient à leur château et qui, après une bonne journée passée à boire de leur vin, à jouer avec leurs boules, à se reposer à l'ombre de leurs arbres ou de leurs murs, rentraient à l'atelier.

En 1866, il y avait une vingtaine de ces châteaux coopératifs. Les rapports de police [57] les signalent comme des centres d'ardente propagande républicaine. Il n'y a que les canuts pour avoir des châteaux, foyers d'idées nouvelles et démocratiques.

Si le principe de Rochdale, la répartition des bénéfices au prorata des achats est le plus souvent violé, c'est en faveur du capital. A Lyon, les coopérateurs de la Prévoyante, bien au contraire, pratiquèrent longtemps un mode de répartition désintéressé, égalitaire, la répartition par tête.

En 1866, les administrateurs proposèrent à l'Assemblée générale l'application du principe de Rochdale ; ils avaient étudié et voulaient mettre en pratique un système de coupons qui seraient délivrés aux acheteurs et leur serviraient pour venir à la répartition. L'Assemblée

(57) Archives municipales, I[e].

repoussa le projet pour cette admirable raison : « La répartition par tête est la plus conforme à l'égalité, la plus favorable aux travailleurs peu aisés. »

En outre, la Prévoyante voulait encourager la production coopérative en affectant 35 % de ses bénéfices à un fonds destiné à la commanditer.

Ce souci du développement de la coopération a suscité à Lyon des groupements dont le seul but était la propagande coopérative.

C'est dans cet esprit que fut créé en 1848 le Comité de l'organisation du travail. En 1868, parmi les nombreux cercles[58], véritables universités populaires, qui se fondent, deux au moins ont pour unique programme l'étude et l'extension de la coopération.

Ce sont, le Cercle de la Solidarité coopérative et le Cercle progressif des Travailleurs du IVe arrondissement.

D'après un rapport[59], dressé en suite de la demande faite par le premier, nous savons que ses fondateurs avaient pour but « de réunir tous les hommes d'une certaine valeur qui dirigent les Sociétés coopératives de Lyon et d'en former une sorte de Comité directeur pouvant agir sur tous les membres de la Société. ». En 1869, la Solidarité coopérative comptait 38 membres.

De son côté, le Cercle progressif des Travailleurs du IVe arrondissement se proposait en première ligne « le développement de l'idée coopérative ». Il voulait y travailler par des conférences, par la création d'une bibliothèque traitant « d'industrie, d'économie sociale, de la marche générale et de la situation des Sociétés coopératives ».

*
* *

Le trop long exposé que je viens de vous faire — excusez-moi ; parce que je viens de loin, j'ai cru pouvoir être un peu long — nous a montré qu'à Lyon toutes les expériences coopératives ont été faites, toutes les initiatives ont été prises et réalisées.

Pourquoi, cependant, n'y a-t-il pas une école de Lyon, comme il y a une école de Nîmes ? Pourquoi les efforts sociaux des Lyonnais sont-ils peu connus, n'ont point la considération que donnent des disciples ou des imitateurs ?

C'est que Lyon n'a point de rayonnement ; il semble que la brume

(58) Citons, entre autres, le Cercle de l'enseignement des travailleurs en participation, qui avait pour but de donner à ses adhérents, par un enseignement mutuel, l'instruction dont ils avaient besoin.

(59) Archives municipales, F².

de son climat ouate sa clarté, assourdisse son activité ; il est peu de villes où l'on se recueille plus, où l'on se contente du résultat tout simple, où l'on cherche la satisfaction dans le repos de sa conscience et non dans le succès bruyant et flatteur. A Lyon, chacun a un cercle étroit et choisi d'intimes et considère comme une récompense suffisante de ses efforts le suffrage d'un nombre restreint d'amis.

C'est cette insouciance de l'opinion qui fait la ténacité du Lyonnais.

Puis il vit dans un milieu d'affaires et allie à l'esprit aventureux la pratique raisonnée et méthodique. Volontiers, le Lyonnais va aux théories extrêmes, mais comme il faut réussir, il se contente toujours d'atteindre au possible. C'est ce qui fait sa force, cette souplesse, qui, par contre, nuit à la diffusion de ses œuvres. Pour être un apôtre, il ne faut pas être prudent ; pour être un réformateur, il ne faut pas être un commerçant.

Les organisations coopératives lyonnaises méritent d'être placées en lumière, car elles nous permettent de donner à la coopération française des ancêtres dont elle peut être fière.

Les Frères Tailleurs, l'échevin Brac, L'Ange, Fourier, les Mutuellistes, les Travailleurs Unis et les Castors, les Coopérateurs de 1848 sont autant d'exemples glorieux, leurs œuvres sont autant d'expériences instructives. Ils sont les uns et les autres fils du milieu ; la coopération naquit spontanément à Lyon. La misère se heurta à des hommes qui ne s'abandonnaient point ; elle créa entre eux des rapprochements ingénieux. D'abord, ils essayent des groupements passagers, puis ils perfectionnent, ils font leur éducation et, peu à peu, s'élèvent à la conception d'un système. Désormais, la vie matérielle peut, pour eux, ne pas être attrayante ; ils ont leur espoir pour se consoler, leur action pour se détourner des plaintes stériles.

C'est ce que Charnier, ouvrier tisseur, le fondateur du Mutuellisme, exprimait avec force en 1818. « Dans l'association, écrivait-il [60], nous pourrons puiser toutes les consolations à nos maux, nous apprendrons que l'homme pauvre n'est pas toujours un pauvre homme. »

En effet, ce ne furent point de pauvres hommes ces ouvriers de tous les métiers, ces tisseurs surtout qui fondent le Mutuellisme sur la base coopérative, qui ouvrent en 1835, à la Grand'Côte, voie d'accès de la Croix-Rousse, la première épicerie coopérative, qui multiplient, en 1848, les Sociétés de consommation, non dans le but de partager des bénéfices, mais pour fonder des écoles et des caisses de retraites.

(60) Lettre du 30 mars, Archives municipales, I°.

Ce n'étaient point de pauvres hommes ces travailleurs qui s'unirent pour la production, plaçant bien haut leur idéal, ces menuisiers, par exemple, qui proclament dans leurs statuts : « Par le droit d'association, nous établirons parmi nous la solidarité, la concorde, l'amitié : nous ferons disparaître la misère et la corruption ; nous rechercherons par tous les moyens légitimes le bien-être et la prospérité des travailleurs ; nous aiderons le Gouvernement dans le projet qu'il a conçu de faire participer au même degré, dans la vie intellectuelle, les enfants de l'artisan et ceux du riche. »

Et partout, dans le passé comme dans le présent, dans toutes les formes de la coopération, triomphent ces préoccupations élevées. Songe-t-on à fonder une Société de crédit — qui cependant se prête le moins à la création d'un budget social — aussitôt s'impose l'attribution désintéressée des bénéfices.

En 1848, la Banque fraternelle et générale se propose de faire des dons à la République. En 1863, lorsque M. Flotard présenta à une réunion d'ouvriers les statuts de la Société de crédit, ceux-ci les complétèrent par un projet purement moral.

« Sous le nom de budget de la solidarité, rapporte M. Flotard, ils consacraient une part considérable des bénéfices à des œuvres de bienfaisance, à des œuvres de moralisation et d'enseignement, à des publications utiles et à des fondations d'écoles. »

On peut donc bien dire que les coopérateurs lyonnais furent de véritables précurseurs. C'est pourquoi, en ma qualité de coopérateur d'aujourd'hui, j'ai tenu à leur rendre hommage en vous montrant leurs initiatives ingénieuses, leurs créations originales, leur foi dans la force éducative de la coopération, grâce à laquelle, suivant le mot de Charnier, ouvrier tisseur : « Un homme pauvre n'est pas un pauvre homme. »

NOTE SUR LE COMMERCE VÉRIDIQUE ET SOCIAL

De nouveaux documents, qui nous ont été, avec beaucoup d'obligeance, communiqués par le fils de Joseph Reynier [61], nous permettent de donner sur les épiceries coopératives fondées à Lyon en 1835, dont ce dernier parle dans ses *Mémoires*, quelques détails intéressants.

Elles furent fondées sous la raison sociale Michel Derrion et Cie, à

(61) Voir p. 340.

l'aide de souscriptions devant servir de garantie aux prêteurs. Les reçus délivrés à ces derniers portaient au dos les explications suivantes qui résument le programme des fondateurs :

Le commerce véridique et social, fondée et géré par M. M. Derrion, est institué dans le but de diminuer peu à peu les mauvais effets de la concurrence ; d'amener une répartition de plus en plus équitable des richesses produites par le travailleur ; d'opérer, enfin, une transformation progressive du commerce et de l'industrie dans l'intérêt de la société en général, et plus particulièrement dans celui des ouvriers.

Un avantage digne de remarque est offert par cette entreprise à quiconque voudra en profiter ; il est accordé au consommateur un droit de participation dans le quart du bénéfice commercial, lequel quart lui sera réparti chaque année, proportionnellement à la somme totale des achats qu'il aura faits.

Dans le public furent répandus des prospectus ainsi conçus :

MICHEL DERRION et Cie,
Grand Cote, n° 6, à Lyon.
PREMIER ÉTABLISSEMENT DU COMMERCE VÉRIDIQUE

Vente au détail de comestibles et articles de ménage avec participation de l'acheteur dans le bénéfice annuel.

Cet établissement, fondé dans un but d'amélioration générale, est basé sur un système commercial nouveau, lequel présente des avantages sans exemple jusqu'à ce jour.

Un des principaux, c'est que la loyauté, la franchise président nécessairement à toutes les opérations, car une Commission de surveillance, composée de personnes honorablement connues, est investie, par acte signé du gérant, du droit le plus étendu d'inspection et de vérification, soit quant aux marchandises, soit quant aux écritures, et garantit ainsi aux divers participants dans le bénéfice la vérité dans les opérations, la sécurité dans le placement des capitaux, l'absence de falsification dans les produits. Les marchandises sont donc vendues pour ce qu'elles sont, sans charlatanisme, au prix fixe et au comptant.

Un autre avantage, aussi bien digne de remarque, est un droit de participation dans le bénéfice accordé à l'acheteur lui-même. Ainsi, il est délivré à chaque acheteur un livret en tête duquel est un engagement, signé par le gérant, de le faire participer, lui, consommateur, dans le quart du bénéfice commercial, proportionnel à la somme totale des achats qu'il aura faits dans les divers établissements qui sont ou qui seront fondés d'après ce nouveau système.

Les montants des achats devront être inscrits sur le livret au fur et à mesure qu'ils seront effectués.

Incessamment, il y aura dans chaque quartier un établissement d'après ce nouveau système.

Le premier magasin fut ouvert au début de juillet 1835. Le 1er février 1836, les résultats des six mois d'exercice au 31 décembre étaient publiés.

Le capital de l'entreprise ne s'élevait qu'à 9.000 francs ; le chiffre d'affaires du semestre avait atteint 96.000 francs, « ce qui présente, remarque le bilan, 10 revirements du capital primitif ». Les bénéfices bruts ressortaient à 4.880 et les bénéfices nets à 1.207. Parmi les signataires de ce bilan étaient deux femmes.

L'organisation était donc prospère ; aussi fut-elle de suite l'objet de calomnies et le 30 novembre 1836 distribue-t-elle une adresse aux consommateurs, les mettant en garde contre la malveillance. A cette date, le commerce véridique avait sept établissements à Lyon et son influence s'était exercée fort heureusement.

Dans tous les quartiers où le commerce véridique a établi des magasins, dit l'adresse aux consommateurs, le premier effet de cet établissement a été : 1° de forcer les marchands à se gêner un peu pour tenir des marchandises de qualité supérieure à celles qu'ils avaient précédemment ; 2° de produire une baisse plus ou moins forte dans le prix des principaux articles que nous vendons, les autres marchands étant obligés, pour conserver leur clientèle, de mettre leurs prix, autant qu'il leur était possible, au niveau des nôtres.

Et pour désarmer la calomnie, il est déclaré que les bénéfices non retirés par les consommateurs seront versés au profit des salles d'asile pour l'enfance, afin de prouver « la pureté des intentions » des administrateurs.

Malgré cette marque de désintéressement, le commerce véridique disparut bientôt.

Son fondateur, Michel Derrion[62], voyait dans la consommation ainsi organisée un moyen de transformer complètement la Société. Il expose sa théorie, avec une naïve confiance et une déconcertante crédulité en sa réalisation, dans une brochure[63] intitulée : « Constitution de l'industrie et organisation pacifique du commerce et du travail, ou tentative d'un fabricant de Lyon pour terminer d'une manière définitive la tourmente sociale. »

Derrion estime que « la véritable cause du malaise matériel du

(62) Dans une étude que nous préparons sur la participation des Lyonnais à la création et au développement des colonies sociétaires en Amérique, nous aurons l'occasion de parler à nouveau de Derrion, qui fut un des fondateurs de l'Union Industrielle en 1841. Reynier dirigea à Lyon un Comité de l'Union et envoya un certain nombre de familles ouvrières à la colonie fondée près de Rio-de-Janeiro, dans la province de Sainte-Catherine.

(63) In-8°. Lyon, Durval, 1834.

peuple provient du désordre avec lequel s'opère la production et la distribution des richesses, fruit de son travail ».

Aussi faut-il changer tout cela. Dans ce but, une Société organisant la vente des objets de consommation, il pense qu'elle pourrait vite aborder la production et acquérir un monopole en ne se souciant pas d'y faire des bénéfices, ceux provenant de la vente au détail étant suffisants. De la sorte, de suite, les fabricants seront ruinés au profit des ouvriers.

Voici comment l'auteur conçoit que se fera l'envahissement des industries. Les capitaux suffisants étant réunis, le gérant adressera la lettre suivante à chacun des négociants qui traitent l'article dont on veut faire la conquête :

Monsieur,

Dans l'intérêt de la Société générale des travailleurs, nous avons résolu de nous emparer de la fabrication exclusive de l'article que vous exploitez dans votre intérêt individuel. Je viens vous prévenir qu'à partir du 1er du mois prochain, nous vous ferons toute la concurrence qu'il nous sera possible, et vous savez combien nos moyens sont puissants ; nous n'avons qu'à faire un appel à vos ouvriers, et ils vous quitteront pour venir à nous. Vous savez aussi que nous n'avons pas besoin de faire des bénéfices dans nos établissements de production : nos maisons de fabriques organisées vendent leurs produits au pair ; elles peuvent même prospérer quoique vendant à perte, parce que le bénéfice de l'organisation porte principalement sur la vente au détail d'objets de consommation générale. Vous voyez donc, Monsieur, que, si vous vous obstiniez à lutter contre nous, vous seriez infailliblement ruiné, sans que cela ait profité à personne, et, comme je serais bien fâché de vous voir prendre une détermination qui serait au détriment de tous et de vous-même, tout en vous prévenant de ce que nous avons décidé en ce qui vous intéresse, je viens vous faire des propositions qui concilieront, je l'espère, vos intérêts avec ceux de la Société générale des travailleurs.

Vous êtes un de ceux dont j'apprécie beaucoup les connaissances de fabrication et, comme l'organisation a besoin d'hommes spéciaux, capables et expérimentés comme vous, Monsieur, je vous offre une fonction honorable à remplir dans un de nos établissements, et qui doit être, ce me semble, en rapport avec vos goûts et vos habitudes. C'est le grade de gérant dans une des fabriques organisées qui sont après se fonder. Votre traitement fixe sera de..... et, selon que vous vous distinguerez de vos collègues, il vous sera alloué un intérêt plus ou moins fort dans le bénéfice social. Cet intérêt ne vous sera pas adjugé arbitrairement, mais voici quels seront les moyens de reconnaître lorsque vous l'aurez mérité: si, à l'inventaire de la fin de l'année, vous avez fabriqué et vendu plus d'étoffes que vos collègues, proportionnellement aux capitaux dont vous aurez disposé, ce sera la preuve certaine que vos produits auront été

mieux soignés dans leur confection ou que la combinaison des matières aura été faite d'une manière plus savante, ce qui, après examen passé par un jury compétent, vous donnera droit à la plus forte prime d'émulation ou, dans le cas contraire, à la plus faible, selon toute justice.

C'est à vous, maintenant, à décider si vous aimez mieux risquer votre fortune dans une lutte inégale que de mériter la reconnaissance de vos concitoyens en employant vos talents dans un but social. J'attends votre réponse.

Je vous ferai encore observer que, si vous vous décidez à temps, nous pourrons vous décharger de la location de vos magasins en prenant la suite de votre bail.

Nous faciliterons aussi beaucoup la liquidation de votre commerce particulier dans le cas où vous voudriez engager vos capitaux dans l'organisation : nous pourrons acheter au cours les marchandises que vous avez, soit en magasin, soit sur les métiers, de manière à ce que vous n'ayez plus que vos créances à liquider.

Vous vous rappellerez aussi qu'indépendamment de l'intérêt de vos capitaux, au sujet desquels vous serez garanti de toute chance de perte par le fonds social, il vous reviendra encore, à la fin de l'année, une répartition au marc le franc du quart du bénéfice social consacré à cet usage.

On comprend qu'avec de pareils procédés, personne ne pourra se plaindre légitimement, ajoute Derrion.

Justin GODART.

LES ANCIENNES CONFRÉRIES

DE

VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

(Fin)

II. — CONFRÉRIES DE DÉVOTION.

Les confréries non professionnelles étaient à peine moins nombreuses que les précédentes. On en comptait sept à Villefranche. Quatre d'entre elles, celles des Trépassés, du Saint-Sacrement, du Rosaire, du Scapulaire, avaient leur siège dans l'église de Notre-Dame-des-Marais, et leur administration était unie à celle de la paroisse. Une cinquième, celle du Saint Enfant Jésus, était établie dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu. Les deux dernières, celles des Pénitents Blancs et des Pénitents Noirs, avaient chacune leur chapelle particulière et formaient des associations complètement autonomes.

La plupart de ces confréries remontaient seulement à la première moitié du XVIIe siècle. Pour plusieurs d'entre elles, on connaît la date précise et même les circonstances de leur fondation. On peut ainsi se rendre compte du zèle que déployait alors le clergé pour augmenter la dévotion des fidèles, et spécialement de l'influence exercée par certains ordres religieux. Ces efforts étaient certainement encouragés par l'autorité ecclésiastique, qu'on voit intervenir seule, cette fois, dans l'établissement des confréries, soit pour autoriser leur création, soit pour approuver leurs statuts. Mais, si nous sommes assez bien informés relativement à l'origine de ces associations, il nous est plus difficile de suivre leur développement. Leur composition, leur organisation intérieure ne nous sont pas exactement connues. Nous savons, du moins, qu'elles ont duré, elles aussi, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Confréries paroissiales ; leur établissement ; leurs fêtes patronales. — La plus ancienne des confréries paroissiales paraît être celle du *Rosaire*, érigée en 1617, par les Capucins, qui avaient, deux ans plus tôt, fondé un couvent à Villefranche [1]. La confrérie du *Scapulaire*, destinée, comme la précédente, à honorer la Vierge d'une dévotion spéciale, et celle du *Saint-Sacrement* étaient sans doute d'origine plus récente ; elles ne sont mentionnées, pour la première fois, qu'en 1657, dans un procès-verbal de visite diocésaine [2]. Celle des *Trépassés* se constitua la dernière, en 1671, sous le nom de *Confrérie de Notre-Dame des Suffrages pour le soulagement des âmes du Purgatoire* [3]. Les lettres d'établissement, datées du 6 février, étaient ainsi conçues : « Veu la requeste à nous présentée par Mre Alexandre Chaillard, prestre et curé de Villefranche..., par laquelle il nous a exposé que les principaux et la plus grande partie des habitans de ladite ville et paroisse... par un mouvement de piété l'auroient sollicité de procurer en lade église l'establissement de la confrérie dite de N.-D. des Suffrages pour le soulagement des âmes détenues dans le Purgatoire..., Nous, Vicaire général..., avons institué... lade confrérie pour les personnes de l'un et l'autre sexe qui y seront agrégées, et leur permettons de s'assembler pour les exercices de piété, sauf néantmoins les devoirs paroissiaux auxquels nous n'entendons déroger en façon quelconque ; mesme par exprès voulons que le curé préside et ayt voix délibérative en toutes assemblées desdicts confrères, comme aussi que la confrérie demeure sujette et soumise à perpétuité à monseigneur l'archevesque... soit pour la visite, reddition de comptes, ou autres choses. Donné à Lyon, etc. [4]. » Le 8 octobre suivant, sur une nouvelle requête du curé et des recteurs de la confrérie, le vicaire général leur délivrait de nouvelles lettres homologuant les statuts et règlements qu'ils avaient rédigés [5]. L'église paroissiale contenait déjà un *banc des âmes*, où l'on déposait les offrandes qui servaient à payer des messes pour les défunts ; les registres municipaux le mentionnent dès le début du XVIe siècle [6]. Aussi la

(1) V le préambule de cette étude et P. Louvet, *Histoire de Villefranche*, 1671, p. 34.

(2) Arch. du Rhône, C. Visites pastorales, 9 mars 1657, f° 32 : « N.-D. des Marest de Villefranche. En l'église, il y a les confréries du S' Sacrement, du Rosaire, du Scapulaire, de Saint-Joseph. » Cette dernière confrérie paraît faire double emploi avec celle des charpentiers, nommée dans la suite de ce passage du registre.

(3) On l'appelle aussi *Confrérie de N.-D. des Suffrages pour les morts*, ou simplement *Confrérie des Morts*. V. Arch. du Rhône, G. Extraordinaire de l'Archevêché, 1671, f° 230.

(4) Arch. du Rhône, G. Livre de l'Extraordinaire, 1671, f° 153.

(5) *Ibid.*, f° 230.

(6) Arch. de Villefranche, CC, 3 (1513-1581), *passim*. Comptes du receveur du banc des âmes.

nouvelle confrérie, fondée dans un but analogue, prit-elle le nom de *confrérie du banc des âmes.*

Le culte du Saint-Sacrement, la dévotion au Rosaire, au Scapulaire, aux âmes du Purgatoire étaient depuis longtemps en honneur dans l'Eglise. Mais, depuis le Concile de Trente, qui avait recommandé ces différentes pratiques, et grâce à l'active propagande des ordres religieux, elles avaient pris, dans tous les pays catholiques, une extension nouvelle. Une multitude d'associations pieuses s'étaient fondées sous ces divers vocables et se groupaient autour d'une archiconfrérie de même nom, qui leur servait de centre et dont le siège était à Rome même [7]. Elles étaient ouvertes à tous les fidèles sans distinction. Leurs membres se réunissaient, à des jours convenus, dans une chapelle, pour prier en commun et accomplir les exercices auxquels étaient attachées des indulgences spéciales. Ces confréries célébraient leur fête patronale avec une solennité toute particulière. A Villefranche, les Capucins assistaient à celle du Rosaire, fixée au premier dimanche d'octobre [8] ; leur présence rappelait le rôle qu'ils avaient joué dans l'institution de la confrérie [9]. La fête du Saint-Sacrement, appelée communément la Fête-Dieu, se célébrait le jeudi qui suivait le dimanche de la Trinité. Ce jour-là, avait lieu une procession générale. Tous les confrères escortaient le Saint-Sacrement avec des cierges allumés ; et, en vertu d'un ancien privilège, les échevins portaient le *poêle* au-dessus de l'ostensoir, tenant aussi des flambeaux à la main [10].

L'administration et les revenus des confréries ; rôle des échevins et des recteurs ou courriers. — Il ne faut pas voir dans cet usage une simple marque d'honneur accordée aux premiers magistrats de

(7) Le document cité plus haut (Arch. du Rhône, G. Extraordin., 1671, f° 230) mentionne la bulle d'agrégation de la confrérie des Morts de Villefranche à l'archiconfrérie de Rome.

(8) Elle avait été instituée par le pape Pie V, en 1571, en action de grâce de la victoire de Lépante.

(9) P. Louvet, *Histoire de Villefranche*, p. 34 ; *Mémoires pour servir*... de Trollieur de Lavaupierre, tit. XV. Des Pénitents Blancs. Les mêmes religieux avaient établi dans l'église paroissiale l'octave de la fête du Saint-Sacrement.

(10) P. Louvet, *Histoire de Villefranche*, p. 65. Les comptes de la ville contiennent des mentions de ce genre : « 14 l. 8 s. le 5e juillet 1634..... pour quatre grandes torches a baston cyre jaune à 3 l. pièce pour la procession du Saint Sacrement du jour de la feste Dieu et 4 l. flambeaux de cyre blanche pour les 4 eschevins (Arch. de Villefranche, CC, 4, f° 35). Les musiciens qui participaient à cette fête étaient payés aussi par la ville. V. Arch. de Villefranche, CC, 7 : « Mr Besson, receveur, payera à Rozier la somme de six livres pour les violons de la dernière octave du St Sacrement à Villefranche. » (25 juin 1757) ; *Ibid.*, CC, 8 : « Mr Pein, receveur, payera aux tambours et fifres de cette ville la somme de quinze livres pour leurs journées de procession de la feste Dieu dernière. » (12 juin 1763).

la ville. Représentant naturel de la communauté qui avait édifié autrefois à ses frais l'église paroissiale, l'échevinage en formait de droit le conseil de fabrique [11]. Il administrait les revenus de l'église ; il nommait le *luminier* ou *bâtonnier* qui prenait soin du mobilier et des ornements du culte [12]. Il choisissait même le prédicateur pour chaque station d'avent ou de carême, ainsi que pour la fête de l'octave du Saint-Sacrement [13]. Aucune réparation, aucun changement matériel ne pouvait avoir lieu dans l'église de Notre-Dame sans son autorisation [14].

C'était aussi à titre de marguilliers de la paroisse que les échevins de Villefranche avaient à s'occuper du recouvrement et de l'emploi des revenus des quatre confréries en question. Les registres municipaux contiennent plusieurs délibérations qui les concernent. On y voit que les ressources des confréries paroissiales consistaient d'abord en rentes fixes, ayant presque toujours une affectation déterminée [15] et en dons, legs d'argent et menues offrandes recueillies dans des troncs spéciaux. Il faut y joindre le produit de certaines redevances perçues à l'occasion de chaque enterrement qui se faisait dans l'église de Notre-Dame, pour le compte soit du banc des âmes, soit de la confrérie du Saint-Sacrement. Si le défunt avait laissé par testament quelque chose à l'église, ses héritiers étaient dispensés de cette redevance [16]. La confrérie du Saint-Sacrement retirait aussi quelque profit de la vente des cierges qu'elle fournissait pour la procession de la Fête-Dieu [17]. Il est probable enfin que les confrères versaient une cotisation annuelle. Tout cet argent servait à couvrir les dépenses du

(11) Arch. du Rhône, G. Visites pastorales, 1657, p. 32 : « Les Eschevins de Villefranche sont luminiers... » Les échevins sont fréquemment appelés, dans les procès-verbaux officiels, « marguilliers-nés » de l'église paroissiale (Arch. de Villefranche, BB, 8, f° 36 ; BB, 9, f° 97).

(12) Arch. du Rhône, G. Visites pastorales, 1657, p. 32 : « Ils (les échevins) nomment un recteur du Luminaire. » *Cf.* Arch. de Villefranche, BB, 9, f° 97 : Ils nommeront le luminier chargé de la garde des linges, ornements et argenterie de l'église. »

(13) V. Arch. de Villefranche, BB, 8-12, *passim*. C'était ordinairement un religieux, Capucin ou Cordelier. Il était nourri aux frais de la ville, qui lui fournissait également le bois de chauffage. V. Arch. de Villefranche, CC, 4, f° 35 : « Le 21° juin 1634, 9 l. 12 s... pour avoyr achepté de vivres pour la norriture du Révérend père... Capucin, gardien du couvent de ceste ville qui nous a presché l'octave du Saint Sacrement de l'autel. »

(14) En 1681, on demande aux échevins la permission de déplacer les fonts baptismaux pour édifier sur leur emplacement l'autel de la confrérie de S' Joseph. Ils se transportent dans l'église et, après examen des lieux, autorisent ce transfert (Arch. de Villefranche, BB, 7, f° 29). Peu après, ils donnent leur consentement pour la restauration d'un banc de confrérie qui avait été brisé *(Ibid.*, f° 32).

(15) Arch. Hospitalières de Villefranche, B, 9 : Fondation d'une rente de 3 livres pour la chapelle du Saint Rosaire, érigée dans l'église de N.D. des Marais.

(16) Arch. de Villefranche, BB, 8, f° 36.

luminaire et les autres frais nécessités par les messes, offices et fêtes des confréries [18]. On en employait sans doute une partie à payer l'entretien et la décoration des autels ou chapelles qui leur étaient réservés dans l'église paroissiale.

Chacune de ces associations avait à sa tête un *recteur*. Le choix de cet officier appartenait aux échevins ; mais, pour cette nomination, ils étaient assistés du curé de la paroisse, qui avait la direction supérieure de toutes les confréries dévotes [19], et de quelques confrères notables [20]. Pour le *rectorat du banc des âmes* seulement, fonction qui datait du XVIe siècle [21], c'est-à-dire d'une époque antérieure à l'établissement de la confrérie du même nom, les magistrats municipaux ne consultaient personne [22]. La durée de ces charges n'était pas limitée, semble-t-il ; elles ne cessaient qu'avec la mort ou la retraite volontaire de ceux qui en étaient investis. Elles étaient gratuites et exercées par des gens de la bourgeoisie. En 1680, l'assemblée élut pour recteur de la confrérie du Saint-Sacrement Christophe Desroches, « maître apothicaire juré » ; il succédait à un autre bourgeois, François Saladin [23]. La même année, le recteur du banc des âmes, qui était François Bessie, prêtre sociétaire de la paroisse, ayant demandé à résigner ses

(17) Mêmes archives, BB, 9, f° 101.

(18) Le clergé paroissial célébrait une messe pour la confrérie du Saint-Sacrement tous les jeudis de l'année et tous les jours de l'octave de la fête (Arch. de Villefranche, BB, 8, f° 37).

(19) C'était une des conditions expresses de l'autorisation donnée à l'établissement d'une confrérie. V. Arch. du Rhône, G. Extraord., 1671, f° 153.

(20) Arch. de Villefranche, BB, f° 20 : « Cejourd'huy Dimanche 21e janvier 1680, a l'assemblée tenue en l'hostel commun de ceste ville... où estoient messieurs les eschevins soubzsignés et plusieurs principaux confrères de la confrérie du Très S' Sacrement establie en l'esglise paroissialle de ceste ville pour procedder à l'eslection et nomination d'un recteur de ladicte confrérie au lieu et place de feu sieur François Saladin, bourgeois de ceste ville, dernier recteur déceddé au mois de dernier, apprès avoir recuilly touttes les voyx a esté nommé sieur..... et esleu pour estre recteur de ladicte confrérie, lequel cy présent a accepté et promis entre les mains de Me Alexandre Chailliard, prêtre, docteur en théologie, protonotaire du Saint-Siège, curé-recteur de l'esglise paroissialle de ceste dicte ville et desdicts sieurs eschevins, s'en acquitter le mieux qu'il lui sera possible. »

(21) On relève dans les registres municipaux plusieurs mentions de ce genre : « Compte que rend Michel Odisse, *commis par les habitans de Villefranche* au régyme et gouvernement des denniers bailliez pour les trespassez pour une année commençant le Dimanche après la Toussaint 1522, et finissant à semblable jour 1523. » (Arch. de Villefranche, CC, 3, f° 66.)

(22) Arch. de Villefranche, BB, 7, f° 23 : Le 10 août 1680, le recteur en exercice s'étant volontairement démis de sa charge *entre les mains des sieurs échevins*, « ils ont d'un commun consentement nommé au lieu et place dudict... et pourveu de ladite charge de recteur du banc des âmes... ». — L'archevêque reconnaissait, en 1657, ce droit des échevins : « Ils nomment un autre (recteur) du ban des âmes et le curé en nomme un de la Confrérie du S' Sacrement » (Arch. du Rhône, G. Visites pastorales, 1657, p. 32. Ils continuèrent à l'exercer, même après l'institution de la confrérie.

(23) Arch. de Villefranche, BB, 7, f° 20.

fonctions, fut remplacé par le sieur Raymond Daneaux, « marchand bourgeois [24] ».

Les procès-verbaux de ces nominations nous renseignent sur les attributions des titulaires de ces offices [25]. Ils recevaient en dépôt tous les papiers intéressant leur confrérie : lettres de fondation ou de confirmation délivrées par l'archevêque, brefs d'indulgences obtenus de la cour de Rome, titres de propriété, etc. Ils avaient aussi la garde de tous les objets achetés par la confrérie : meubles, ornements, cierges, etc. Enfin, ils remplissaient les fonctions de trésoriers ; tout l'argent de l'association était versé entre leurs mains. Titres, ornements, deniers étaient enfermés dans un *banc* en forme de coffre, fermé à clefs et placé dans l'église. On a déjà parlé de celui de la confrérie des Trépassés, dit *banc des âmes ;* celle du Saint-Sacrement avait le sien dans la chapelle de Saint-Antoine [26]. Celle du Rosaire avait dû se faire concéder la chapelle portant le même vocable.

Pour leur gestion financière, les recteurs des confréries étaient placés sous le contrôle des échevins qui se faisaient rendre un compte exact des recettes et des dépenses [27]. Toute dépense extraordinaire devait être approuvée par la municipalité qui se réservait aussi la décision en toute affaire d'ordre temporel concernant les confréries paroissiales. Ainsi, en 1705, des personnes qui servaient au banc des âmes des rentes annuelles assignées sur le produit de certains immeubles, demandaient à s'en racheter en versant en une fois le capital de ces rentes. Cette proposition fut soumise par le recteur de la confrérie aux échevins qui l'accueillirent favorablement et décidèrent que l'assemblée des confrères aurait à se prononcer sur l'emploi de cet argent. Ils approuvèrent, par la même occasion, l'achat, sur les ressources disponibles de la confrérie, d'un ornement complet de velours noir pour les services funèbres : « le recteur y emploiera, dit le texte de la

(24) *Ibid.*, f° 23.

(25) *Ibid.*, f° 20 : « auquel sieur Deroche a esté donné pouvoir de retirer des héritiers dudict feu sieur Saladin (son prédécesseur) tous les papiers d'ornemens et enseignements, meubles, ornemens, et généralement tout ce qui despend de ladicte confrérie, ensuitte du compte qu'il sera tenu faire rendre ausdicts héritiers, recevoir les deniers qui en proviendront, passer quittance... ». *Ibid.*, f° 23 : « auquel (sieur Remond Daneaux) seront remis touttes les pièces, tiltres et papiers concernant les droits qui sont affectés à ladicte confrérie, pour en percevoir les droicts et rendre ensuitte, lorsqu'il en sera requis. »

(26) Arch. de Villefranche, BB, 7, f° 32 (23 février 1681) : Il s'agit de la réfection du « banc placé dans la chapelle de S' Anthoine, dans lequel on renfermait les tiltres, ornements, deniers et cierges dont l'on se sert pour les processions. » Ce banc, dont le recteur de la confrérie avait la clef, avait été « rompu ».

(27) Arch. de Villefranche, BB, 7, f° 20 : « ... à la charge d'en rendre compte quand il en sera requis, de ne faire aucun employ des sommes qui pourraient (en) provenir que par l'advis et consentement desdicts sieurs eschevins »

délibération, les revenants-bons de la confrérie, qui s'élèvent à 100 ou 150 livres, et avancera le reste qui lui sera remboursé sur les excédents de recettes [28] ».

Les échevins n'avaient pas toujours exercé, sur l'administration des confréries paroissiales, cette rigoureuse surveillance. De graves abus s'y étaient glissés à la fin du XVIIe siècle. Les recteurs ou receveurs se montraient fort négligents dans le recouvrement des droits de confrérie et autres revenus ordinaires. Ils égaraient les titres qui leur étaient confiés ; quelques-uns allaient jusqu'à confondre l'argent de leur association avec le leur. « Despuis une vingtaine d'années, dit le mémoire daté de 1714, qui contient une allusion à ces faits, les échevins ont accordé plus d'attention à cet état de choses et se sont occupés de reconstituer les revenus de l'église [29]. » La première mesure qu'ils avaient prise avait été la suppression du rectorat du Saint-Sacrement et son remplacement par des *courriers* [30] ; ceux-ci, au nombre de deux probablement, devaient être renouvelés au bout d'un certain temps, au lieu de se perpétuer dans leurs charges. Mais, absorbés par les affaires de la ville, les échevins n'accordaient pas un soin suffisant à celles de la paroisse. Les abus recommencèrent. Le 11 février 1701, « le procureur du Roy et de la Ville a remontré au conseil d'icelle que, depuis plusieurs années, on a sollicité différentes fois quelques-uns des courriers de la confrérie du Saint-Sacrement, qui n'ont pas rendu leurs comptes, de les rendre, attendu que ce deffaut apportoit un désordre considérable tant des affaires de cette confrérie, et notamment en ce qu'il concerne le payement des rétributions deûes à MM^rs du Chapitre pour le service quil font durant l'octave du Saint-Sacrement et durant tous les jeudy de l'année... » Le procureur requiert qu'il lui soit délivré commission pour faire assigner devant le conseil lesdits courriers, « aux fins de rendre leurs comptes ; autrement, ils seront contraints pour leur recette sur le pied de celle des courriers qui les ont précédé [31] ».

Quelque temps auparavant, le corps de ville avait décidé qu'on exigerait rigoureusement, à l'avenir, les droits d'enterrement perçus au profit du banc des âmes et de la confrérie du Saint-Sacrement, droits « qui étaient négligés depuis quelques années ». Il fut néces-

(28) Arch. de Villefranche, BB, 8, f° 48 (29 avril 1705).

(29) Arch. de Villefranche, BB, 9, f° 97 (15 mai 1714).

(30) Ils sont nommés pour la première fois dans un document du 11 février 1701 (Arch. de Villefranche, BB, 8, f° 37). Mais il ressort de ce texte que cette fonction existait déjà depuis plusieurs années.

(31) Arch. de Villefranche, BB, 8, f° 37.

saire de présenter une requête à l'archevêque pour obtenir l'autorisation de percevoir de nouveau ces redevances [32].

La réforme décisive consista à élaborer un nouveau règlement pour l'administration de la fabrique paroissiale [33]. Celle-ci était confiée désormais à deux *marguilliers,* élus pour deux ans, et choisis : l'un, parmi les officiers (c'est-à-dire fonctionnaires), magistrats ou gentilshommes résidant à Villefranche; l'autre, dans le corps des bourgeois. Ils devaient être changés ensemble tous les deux ans et les nouveaux titulaires nommés par l'assemblée générale [34] sur la proposition des marguilliers sortant de charge. Ils avaient certainement des comptes à rendre, peut-être dans cette même assemblée qui procédait à leur remplacement. Le règlement n'en parle pas ; en revanche, il fixe d'une manière précise leurs attributions : « Ils nommeront le *luminier* chargé de la garde du linge, ornements et argenterie de l'église. Ils percevront les sommes provenant de la distribution des cierges pour les processions de la Fête-Dieu et des menues charités qui se font à la confrérie du Saint-Sacrement, du Rosaire, du Scapulaire et du banc des Ames. Ils feront dire les messes grandes ou basses et les prières qui ont été fondées par les bienfacteurs des différentes confréries, et acquitteront les rétributions dues au clergé. Les fonctions de courriers du Saint-Sacrement seront à l'avenir confondues avec celles des marguilliers. »

Sous ce régime, qui paraît avoir duré jusqu'à la Révolution [35], le désordre cessa. Les magistrats municipaux y trouvaient un autre avantage, celui d'être déchargés d'une tâche qu'ils n'avaient plus le temps ou qu'ils ne se souciaient pas de remplir. Mais ils gardèrent toujours le titre et les prérogatives de « premiers marguilliers de la paroisse [36] ».

(32) *Ibid.*, f° 36 (4 janvier 1701).

(33) Arch. de Villefranche, BB, 9, f°s 97 et suiv. (15 mai 1714) : « Mémoire au sujet des marguilliers nouveaux qu'on propose d'establir dans l'église paroissiale. » — C'est un projet, mais tout prouve qu'il fut bien mis à exécution.

(34) Il s'agit ici du Conseil de fabrique comprenant « le curé, les marguilliers, les officiers et magistrats de l'Hôtel-de-Ville. »

(35) *L'Almanach de Lyon* pour 1783, p. 183, mentionne, à Villefranche, un *marguillier ecclésiastique,* qui est le doyen du chapitre, et deux *marguilliers laïques :* MM. Lemau de l'Ecossay et de Chatelus.

(36) *Almanach de Lyon* pour 1783, p. 183 : « M^rs les Maire et Echevins sont premiers marguilliers de la paroisse. » En 1790, le corps municipal constitué selon la nouvelle loi fut encore consulté sur le transfert, dans l'église paroissiale, de l'autel de la confrérie de Sainte Anne (Arch. de Villefranche, BB, 12, f° 107). La même année, il désigna encore une religieux pour prêcher l'Avent et le Carême : c'était « M' Mollière, prêtre du ci-devant ordre des frères mineurs conventuels », qui prêta le serment civique le 9 mars 1791 (Arch. de Villefranche, BB, 12).

Confrérie du Saint Enfant Jésus. — La confrérie du Saint Enfant Jésus, la moins connue de toutes celles du même groupe, devait, comme celle des Trépassés, sa fondation au sieur Chailliard, curé de Notre-Dame-des-Marais. Le 21 mai 1671, il obtenait l'autorisation du vicaire général du diocèse ; les statuts qu'il avait rédigés furent homologués le 20 novembre suivant [37]. Les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Villefranche s'étaient associés à sa requête ; car la nouvelle confrérie avait son siège dans la chapelle de cet établissement. Mais on ne sait rien de plus sur son compte. Formait-elle, comme les confréries précédentes, une simple association de prières ? Le choix de son siège indiquerait plutôt une société vouée aux œuvres charitables. Peut-être les échevins avaient-ils encore un droit de contrôle sur son administration ; car ils joignaient à leur titre de « fabriciens-nés de la paroisse » celui de « recteurs primitifs » de l'Hôtel-Dieu [38].

Confréries de Pénitents. — Sur les deux confréries de Pénitents, tout à fait indépendantes, les registres municipaux nous apprennent fort peu de chose. Leurs archives sont malheureusement perdues. Comme principale source d'informations, on a les Mémoires encore manuscrits du sieur Trollieur de Lavaupierre, conseiller au bailliage de Villefranche [39]. Ils ont été rédigés au milieu du XVIIIe siècle. L'auteur avait eu entre les mains non seulement le « Livre des offices » ou « missel » des Pénitents Blancs, qui contenait l'historique de cette confrérie, les principaux titres de son établissement et le texte de ses statuts, mais aussi le « livre des assemblées et des résultats des confrères », dont il a extrait certains documents relatifs à leur première installation [40].

Les détails qu'il donne au sujet des Pénitents Noirs proviennent d'une source analogue [41]. Son travail a donc une réelle valeur [42].

Les Pénitents Blancs. — Nous connaissons assez bien l'origine de

(37) Arch. du Rhône, G. Extraordinaire, 1671, f° 243 : « Vu la requête présentée par le curé et les administrateurs et directeurs de l'Hôtel-Dieu de Villefranche, lesquels, ensuite de l'établissement fait de notre autorité de la Confrérie du Saint Enfant Jésus dans la chapelle dudit Hôtel-Dieu, auraient dressé des statuts et règlement pour ladite confrérie, vu l'acte d'établissement de ladite confrérie en date du 21e mai dernier, ensemble lesdits règlemens commençant par ces mots « Dans les sacrez mystères de nostre « rédemption, etc. » Suit la formule ordinaire d'homologation.

(38) *Almanach de Lyon* pour 1783, p. 184. Hôpital général de Villefranche. Recteurs primitifs à la forme des Lettres-patentes du mois d'avril 1721... M^rs les Maire et Echevins en corps.

(39) *Mémoires pour servir à l'histoire du Beaujollois* (manuscrit de la Bibliothèque de Roanne, n°s 76-77, 2 vol. de 276 et 171 pages). Ils ont été écrits en 1756 ; l'auteur le dit au titre XIIe. Les titres XV et XVI sont consacrés respectivement aux Pénitents Blancs et aux Pénitents Noirs de Villefranche.

(40) Il indique par deux fois les folios de ce livre d'où ces documents sont tirés.

ces deux confréries. Celle des Pénitents Blancs avait été érigée en 1621 par les mêmes PP. Capucins qui avaient institué quatre ans auparavant la confrérie du Rosaire. Le succès de cette œuvre les décida à en fonder une nouvelle. « Le R. P. Michel-Ange de Challon, gardien du couvent de Villefranche, excité par le zèle de Mgr de Marquemont, archevêque de Lyon, et même pourvu de ses pouvoirs pour établir toute l'authenticité du culte dû à l'auguste sacrement de l'autel, commença à poser en cette ville les fondements de la confrérie des Pénitents du T. S. Sacrement aux fêtes de la Pentecôte de l'année 1621. Ce fut le sixième de juin que plusieurs citoyens qui désiraient cet établissement s'assemblèrent au couvent des Capucins pour faire choix des officiers nécessaires pour conduire la compagnie. Le sieur de Phélines, avocat au Parlement, fut élu d'un commun accord pour recteur de la confrérie. On procéda ensuite à l'érection des autres officiers qui, faite, fut suivie du *Te Deum* qu'on chanta en actions de grâces. Il fut arrêté qu'on commencerait à faire l'office de la veille de la Trinité et qu'à cet effet MM^rs^ les Echevins seraient priés de permettre à cette nouvelle société la libre entrée de l'église de Roncevaux pour s'assembler et y chanter l'office, jusqu'à ce que l'église qu'on voit aujourd'hui vers le portail des Cordeliers fût bâtie, ce qui fut accordé [43]. Le 12 juin 1621, on chanta Matines, et le lendemain 13, les confrères assemblés au nombre de trente-trois dans l'église, le recteur reçut des mains du R. P. Michel-Ange l'habit de pénitent, et ce premier officier le donna ensuite aux autres confrères, en présence du s^r^ de la Rippe, curé de Villefranche, du s^r^ Charreton, lieutenant-général, des échevins et des principaux notables. Le reste du jour fut employé aux cérémonies pieuses d'une fête aussi remarquable [44]. »

Vers la même époque, les Pénitents avaient rédigé leurs statuts que l'archevêque approuva le 28 décembre suivant [45]. La confrérie,

(41) Il cite *textuellement* certains articles de leurs statuts.

(42) Ses renseignements concordent de tous points avec ceux que l'on trouve dans P. Louvet, *Histoire de Villefranche*, et dans les mémoires attribués au P. de Bussière ; mais ces auteurs ont été beaucoup plus brefs au sujet des Pénitents.

(43) L'église de Roncevaux, dépendance de l'ancien hôpital du même nom, était située au nord de la ville ; les Capucins l'avaient occupée précédemment en attendant l'achèvement de leur couvent, construit en face (P. Louvet, *Histoire de Villefranche*, p. 34).

(44) *Mémoires pour servir*... tit. XV : *cf.* P. Louvet, p. 34.

(45) *Mémoires pour servir*... *ibid.* : « Ces règles et ces statuts sont renfermés dans douze chapitres ; on voit à leur suite les devoirs des officiers, compris sous neuf articles et le tout fut approuvé et homologué par Mgr de Marquemont, archevêque de Lyon, le 28 décembre 1621 ». L'auteur ajoute en note : « On voit ces statuts à la tête du livre des Offices des Pénitents, imprimé à Lyon par Ant. Besson, en 1710, de la page 35 jusqu'à la 48e. »

« devenue nombreuse en peu de temps » et « composée des plus notables de la ville », se mit presque aussitôt en quête d'un emplacement pour la construction d'une chapelle. « Elle donna à cet effet pouvoir à ses premiers officiers, le 7 septembre 1621, d'acquérir le terrain nécessaire pour son édification et notamment une maison ou grange de Barthélemy Jonnard, située près le couvent des Cordeliers, avec un jardin joignant ladite grange du côté du matin, appartenant aux héritiers du s^r Rabut. Ces acquisitions furent faites, savoir la grange au prix de 450 livres et un écu d'or d'étrennes, par acte du 9 décembre 1621 [46], et le jardin, de la contenance de deux coupons, au prix de 260 livres, par contrat du 26 février 1622 reçu Piajard, notaire royal [47]. » La dépense totale pour l'achat des terrains s'élevait donc à 710 livres. Le premier marché à peine conclu, les confrères demandèrent à l'archevêque la permission, qui leur fut accordée, de faire planter la croix, selon l'usage, sur l'emplacement de la future chapelle. « Ce prélat commit le sieur de la Rippe, curé, pour en faire la cérémonie en son lieu et place, et cette croix fut élevée le 27 décembre 1621, avec les cérémonies usitées et un concours prodigieux d'assistants. Le 11 septembre 1622, on posa, avec l'appareil le plus religieux, la première pierre de l'église. Le parrain fut le sieur de la Perrière, qui y fit graver en latin la date de cette cérémonie. L'ouvrage fut conduit avec promptitude, puisque le 18 avril 1623 on célébra pour la première fois la messe dans cette chapelle. Mais, étant nécessaire d'y ajouter encore plusieurs décorations, elle ne put être consacrée que le 18 décembre 1628 par Mgr Robert Berthelot, évêque de Damas et suffragant de Lyon. Le clocher ne fut construit qu'en 1637 et la cloche qui y sonne actuellement les offices ne fut bénite que le 16 avril 1638. Le parrain fut Jacques Charreton, seigneur de la Terrière et de Reignier, conseiller du Roi, lieutenant-général au bailliage de Beaujolais, et la marraine, demoiselle Claudine Gaspard, femme de noble Gabriel de Grouin, seigneur de la Perrière. Leurs noms sont gravés sur la cloche qu'on ne sonna qu'au mois de mai suivant, la veille de l'Ascension [48]. »

La hâte que mirent les Pénitents Blancs à s'installer était motivée par une circonstance toute spéciale. Dans le même temps se formait à Villefranche une association presque semblable à la leur, celle des

(46) En note : « Voyez le livre des assemblées et des résultats des confrères, f°s 31, 32, 35».
(47) En note : « V. le livre des assemblées, f°s 37 et 38. »
(48) *Mémoires pour servir...* tit. XV, Des Pénitents Blancs.

Pénitents Noirs, qui travaillait, avec une ardeur égale, à édifier sa chapelle particulière. Leur ambition était de devancer leurs rivaux.

Les Pénitents Noirs. — Les fondateurs de cette nouvelle confrérie s'étaient inspirés de l'exemple donné par les Lyonnais qui, en 1590, au milieu des guerres civiles et religieuses, avaient créé une société du même genre, dans l'espoir de contribuer, par leurs prières et leurs pénitences, au triomphe de la foi [49]. « A l'imitation de ces valeureux champions du Saint-Crucifix, quelques dévots habitans de Villefranche,... résolurent d'en faire autant, lorsque notre glorieux et invincible monarque Louis XIII portait ses armes dans le Languedoc, Guienne, Dauphiné et Poitou, pour y restablir la religion catholique et oster aux huguenots les villes de seureté... [50] » Désirant appeler les bénédictions du ciel sur la tête du roi, « ils s'assemblèrent le 18 juillet 1621 et résolurent de dresser une congrégation sous le vocable du très saint Crucifix..., à ces fins quelques uns d'eux s'estant acheminez à Lyon pour en avoir permission du seigneur archevesque [51], ne l'ayant pu obtenir à cause qu'il estoit mandé par le Saint-Père Grégoire XV de se trouver en diligence à Rome, ils y envoyèrent pour avoir bulle suffisante et indulgences, ce qui leur fut accordé par le mesme Saint-Père le VI des ides de mars 1622, avec permission de faire leur chapelle au lieu par eux appensionné [52]. » La bulle pontificale qui autorisait la confrérie et accordait à ses membres une indulgence plénière et perpétuelle, lorsqu'ils célébraient leurs exercices, fut communiquée à l'archevêque qui l'agréa et ordonna aux confrères de dresser des statuts, puis de les soumettre à son examen. Ils furent approuvés le 16 juin 1623 par lettres du vicaire général. « Ensuite de quoy, le 22 juillet de la mesme année, jour et feste de Sainte Marie Magdelaine, *les confrères s'étant assemblés dans leur chapelle* [53], reçurent l'habit par les mains de messire Nicolas Gay, docteur en théologie et curé de ladite ville, avec une docte exhortation qui leur fut faite par messire Antoine du Vouldy, archiprêtre d'Anse

(49) Pour cette confrérie, comme pour la précédente, Trollieur de Lavaupierre, avant d'exposer l'histoire de son établissement, s'étend, dans un long préambule, sur l'origine même de l'institution des Pénitents. Ces détails se trouvent déjà dans l'ouvrage de P. Louvet, qui avait dû les puiser à la même source, c'est-à-dire dans le livre des offices des Pénitents de Villefranche. Nous donnerons ici la version de P. Louvet, qui est la plus complète.

(50) P. Louvet, *Histoire de Villefranche*, p. 35-39.

(51) Cette circonstance n'est pas mentionnée dans le récit de T. de Lavaupierre, qui signale seulement la démarche faite par les confrères auprès du Saint-Siège.

(52) P. Louvet, *Ibid.*

(53) Ce membre de phrase ne se trouve que dans les mémoires de T. de L.

et curé de Cogny, en présence de MM^rs Claude Charreton de la Terrière, lieutenant général au bailliage et Jacques Roussin, imprimeur de la ville de Lyon [54]. »

L'histoire de cet établissement, malgré l'analogie des formes observées, diffère un peu de celle des Pénitents Blancs. L'initiative était venue, cette fois, d'un groupe de fidèles. L'autorité diocésaine n'y eut aucune part ; il semble même qu'elle n'ait pas mis beaucoup d'empressement à accorder à la nouvelle confrérie les permissions nécessaires. De leur côté, les religieux de la ville y étaient restés tout à fait étrangers. Ils ne furent pas conviés ou du moins ne parurent pas à la cérémonie d'inauguration. Par contre, la mention expresse, parmi les invités de marque, d'un simple bourgeois de Lyon, prouve que ce dernier y jouait un rôle officiel. Il avait peut-être été délégué par les Pénitents lyonnais du Crucifix ou de Saint-Marcel, qui avaient servi de modèle à ceux de Villefranche.

La création presque simultanée de deux confréries de même nature est-elle l'indice de certaines divisions du genre de celles qu'on rencontre souvent dans les petites villes ? Les Pénitents Noirs représentaient-ils une coterie de bourgeois de caractère plus indépendant ou tout simplement jaloux de l'œuvre de leurs confrères ? Il n'est peut-être pas nécessaire de recourir à cette hypothèse pour expliquer cette double institution dans une ville où la bourgeoisie était assez nombreuse. Toujours est-il que, dès le début, on peut observer entre les deux associations similaires une émulation destinée à durer et qui eut sur leur activité et leurs progrès une influence incontestable. Toutes deux avaient réussi, au bout de deux ans seulement et presque à la même date, à s'installer dans leurs chapelles respectives.

Statuts des Pénitents. — Si elles procédaient d'une inspiration commune, les deux confréries ne poursuivaient pas précisément le même objet.

Les Pénitents Blancs s'adonnaient à peu près exclusivement à des pratiques de dévotion : ils honoraient d'un culte tout particulier le saint sacrement de l'autel [55] et contribuaient à le répandre autour d'eux. « Ils sont toujours en nombre pour l'accompagner avec des flambeaux lorsqu'on le porte aux malades. Il est souvent exposé dans leur chapelle et surtout les trois derniers jours du Carnaval, avec

(54) P. Louvet, *Ibid.*

(55) *Mémoires pour servir*... tit. XV : « Leur institut particulier concerne le culte dû au St Sacrement... »

indulgence plénière. Par cette dévotion, beaucoup de citoyens sont distraits de la licence que ces jours malheureux entraînent avec eux [56]. » Les offices des confrères, leurs chants, la décoration de leur chapelle, les grâces spirituelles qu'on pouvait gagner en la visitant, y attiraient en tout temps un grand nombre de fidèles [57].

Les Pénitents Noirs avaient également le droit d'exposer le saint sacrement dans leur chapelle pour certaines fêtes, notamment pour celle de la Toussaint et le jour des Morts [58]. Ils possédaient aussi des reliques que les fidèles venaient vénérer. « La plus belle est un morceau de la vraie croix qui leur a été envoyé de Rome il y a cinq ou six ans, avec tous les procès-verbaux d'authenticité [59]. » Cette acquisition fut célébrée avec solennité. Une procession générale et diverses cérémonies eurent lieu à cette occasion ; on exposa publiquement la précieuse relique enchâssée dans un fort beau reliquaire en argent, monté sur un pied du même métal [60] ».

Mais cette dernière confrérie se proposait surtout une mission sociale [61]. Le premier article de ses règlements était ainsi conçu [62] : « (Les confrères) s'adonneront à l'exercice des œuvres de piété [63], comme de visiter les malades, prisonniers et affligés, les assistant selon leur pouvoir, faire ensépulturer les morts, pourvoir les nécessiteux, prenant le soin des orphelins et pauvres garçons, pour leur faire apprendre un métier, et des jeunes filles pour les marier ou les mettre en religion. » Le conseiller de Lavaupierre ajoute : « Ils rendent les derniers devoirs aux criminels condamnés à la mort, les suivent en procession jusqu'au lieu de l'exécution, prient pour eux, les enterrent et font dire pour le repos de leur âme des messes [64]. » Ces attributions, qu'ils partageaient avec les PP. Capucins [65], les faisaient appeler parfois *Pénitents de la Miséricorde* [66]. Enfin, le 9e ar-

(56) *Mémoires pour servir... ibid. ; cf.* Mémoires attribués au P. de Bussières, p. 24-25.

(57) Mémoires du P. de Bussières, p. 25.

(58) *Mémoires pour servir...* tit. XVI ; Mémoires du P. de Bussières, p. 25.

(59) *Mémoires pour servir...* tit. XVI.

(60) *Ibid.*

(61) Brisson, *Mémoires... sur le Beaujolais*, p. 61 : « Les Pénitents Blancs... ont autant de piété, sans s'être voués aux mêmes œuvres. »

(62) *Mémoires pour servir...* tit. XVI : « Ces statuts sont au nombre de 14 articles, mais on ne citera ici que les deux principaux. Le premier renferme les fonctions essentielles qui doivent animer le zèle des confrères ; il s'exprime en ces termes... »

(63) P. Louvet, qui reproduit également ce texte, remplace le mot de *piété* par celui de *charité*, qui paraît plus juste.

(64) *Mémoires pour servir... ibid. ; cf.* P. Louvet, p. 39, et Mémoires du P. de Bussières, p. 25.

(65) *Mémoires pour servir...* tit. XII. Le couvent des Capucins.

(66) Ce nom leur est donné dans un acte du 21 novembre 1786 (Arch. de Villefranche, GG, 59, n° 3) ; cf. *Almanach de Lyon* pour 1783, p. 184 : « Cette confrairie... remplit les

ticle de leurs statuts leur prescrivait une tâche singulièrement délicate, celle « d'éteindre les disputes, les divisions et les procès », et de réconcilier ensemble les parents et les citoyens désunis [67].

La perte de leurs archives ne permet pas malheureusement de voir ces confréries à l'œuvre. Tous les témoins s'accordent, du moins, pour rendre hommage à leur zèle dévot et charitable qui ne paraît pas s'être relâché, même après un siècle et demi. Notre conseiller, qui écrivait en 1756, vante spécialement la piété des Pénitents Blancs : « Les nouveaux confrères, pénétrés de la même ferveur des anciens, ne cessent de travailler à l'édification publique et d'adorer le Souverain des Souverains avec toute la décence et le respect qui lui est dû. » Un peu plus tard, Brisson, inspecteur des manufactures, dans ses *Mémoires sur le Beaujolais* parus en 1770 [68], s'exprimait d'une façon non moins élogieuse sur le compte des Pénitents Noirs : « Visiter les prisonniers, les consoler, leur porter toutes sortes de secours temporels et même spirituels, sont des obligations saintes et respectables qu'ils remplissent avec un zèle bien soutenu. »

Organisation et ressources. — Les membres de ces deux confréries tenaient des assemblées périodiques dont ils consignaient les procès-verbaux sur un registre. Chacun d'eux recevait, lors de son admission, un exemplaire imprimé du livre d'offices ou missel dont on a déjà parlé. Il pouvait lire sur les premières pages les statuts qui définissaient ses devoirs de confrère, ainsi que les devoirs particuliers des officiers qu'il était appelé à choisir. De ceux-ci on ne connaît qu'un titre, celui de *recteur*. Chacune de ces confréries avait, en outre, son *aumônier*, pour lui dire la messe, l'accompagner dans ses processions et donner les bénédictions [69]. « Elles ne sont approuvées par l'ordinaire qu'à la charge de reconnaître le pasteur de l'église paroissiale quant à la réception des sacrements et des droits curiaux et sous la condition que leurs offices ne les distrairont point de ceux auxquels ils doivent assister en leur qualité de paroissiens les jours solennels [70]. » On sait enfin que les Pénitents, pendant leurs exercices et

fonctions des Pénitents de la Miséricorde. » C'est ce dernier nom que portaient à Lyon et dans d'autres villes les confréries qui s'occupaient spécialement de secourir les prisonniers.

(67) *Mémoires pour servir...* tit. XVI ; d'après Brisson, *Mémoires sur le Beaujolais*, p. 61, le 7e et le 10e article des règlements des Pénitents Blancs leur prescrivaient aussi « de se visiter dans leurs maladies et d'éteindre les procès qui pourroient s'élever entre eux. »

(68) Page 61.

(69) *Mémoires pour servir...* tit. XVI, *in fine*.

(70) *Ibid.* Ces réserves se retrouvent dans toutes les lettres d'établissement de confréries et font partie de la formule ordinaire.

dans les cérémonies auxquelles ils assistaient en corps revêtaient une longue robe qui les couvrait de la tête aux pieds, avec un capuchon percé de trous à l'endroit des yeux [71]. La nuance de leur habit servait à distinguer l'une de l'autre les deux confréries.

Toutes deux devaient être bien pourvues de ressources ; car elles se recrutaient surtout dans la classe aisée ; il est possible même que les gens de métier en fussent formellement exclus, comme cela se pratiquait dans certaines villes et notamment à Lyon. Les Pénitents payaient sans doute un droit d'entrée et une cotisation plus élevée que dans les autres confréries. Mais ils durent souscrire des sommes importantes quand il s'agit, par exemple, de construire ou de réparer la chapelle qui était, comme pour les confréries corporatives, l'orgueil de l'association. Ils recevaient aussi quelquefois des dons et des legs dont le produit était dépensé en bonnes œuvres ou affecté à la décoration ou à l'agrandissement de leurs chapelles. Une pièce conservée aux Archives de Villefranche se rapporte à une libéralité de ce genre. Elle est datée du 21 novembre 1786 : le sieur Louis Humbert de la Barre, conseiller du Roy en la sénéchaussée de Villefranche, en qualité de propriétaire d'une maison venant de la succession de la veuve de Monsieur de Neufbourg, « reconnaît et confesse en faveur des prisonniers de cette ville... la redevance perpétuelle de 30 aulnes bonne toile de ménage, propre à faire six draps de lit toutes les quatre années, imposées sur ladite maison par le testament mistique de ladite dame du 18 7bre 1758. » Il verse une somme de 262l10s, représentant les arrérages de cette rente de 1764 à 1788, à raison de 25 sols par chaque aune de toile (sans que ce paiement en espèces tire à conséquence pour l'avenir) entre les mains du sieur Louis Humblot, négociant, demeurant à Villefranche, « qui s'en est volontairement chargé en qualité de recteur actuel de la Compagnie des Pénitents de la Miséricorde de cette ville, pour en faire incessamment l'emploi conformément à l'acte de fondation [72]. »

Les chapelles des Pénitents. — En édifiant, entièrement à leurs frais, deux chapelles indépendantes, ces confréries avaient donné la mesure tout à la fois de leur zèle religieux et de leurs ressources. Ces monuments ont été démolis ; mais on sait à quel endroit ils s'élevaient autrefois, et même, à l'aide des détails assez précis fournis par le

(71) Brisson, *ouvr. cité*, p. 61, critique l'habit adopté par ces confréries, « qui ne répond pas à la dignité des devoirs qu'elles se sont imposés ».

(72) Arch. de Villefranche, GG, 59, n° 3.

conseiller de Lavaupierre, on peut en reconstituer le plan et la distribution intérieure.

La chapelle des Pénitents Blancs était construite en face du couvent des Cordeliers, dans la partie de la ville située au couchant [73]. Elle fut agrandie au cours du XVIIIe siècle, comme nous l'apprend ce passage des Mémoires auxquels nous avons déjà fait plusieurs emprunts : « Les acquisitions faites depuis ce siècle (par les confrères) au midi de leur église leur ont fourni un emplacement pour bâtir un chœur vaste et spacieux, dans lequel ils chantent leur office. Ce chœur est ouvert par une grande arcade qui découvre le maître autel. On voit à droite et à gauche de la nef deux autels, et le *Sancta Sanctorum* se trouve fermé par une balustrade en bois ; la chaire du prédicateur y est placée vis-à-vis le chœur des pénitents. La sacristie est derrière le maître autel..... Outre la porte d'entrée de l'église, on en voit deux petites aux deux côtés. Celle qui est à gauche ouvre un petit parterre qui est au nord, l'autre à droite présente une galerie qui communique en entrant à une grande salle qui sert de vestiaire aux pénitents. On parvient par cette même galerie à leur chœur, et, entre cette salle et ce chœur, on voit un petit parterre exposé au midi [74]. »

L'autre chapelle était située rue des Prêtres [75], au chevet de l'église de Notre-Dame-des-Marais. « Bâtie derrière l'église paroissiale [76] et presque toute sur le seuil de la maison du curé qui en fut dédommagé par un autre emplacement qui forme aujourd'hui ses écuries et ses greniers (elle) est très propre, mais très resserrée. Pour y parvenir, il faut monter un escalier de 25 degrés. Le chœur est dans une tribune au fond de la chapelle. Mais cette église va prendre une nouvelle face. Cette compagnie vient d'acquérir deux maisons sous pensions, et est occupée actuellement à y construire au rez-de-chaussée un vestiaire et au-dessus une sacristie et un chœur qui sera ouvert par une arcade d'où l'on découvrira l'autel, dans la même forme qu'est celui des Pénitents Blancs. Et par ce moyen, ces confrères auront deux issues pour parvenir à leur église [77]. » Ainsi persistait, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, la rivalité qui, dès l'origine, s'était manifestée

(73) P. Louvet, *Histoire de Villefranche*, p. 34 : « Ils ont fait bastir une belle chapelle au-devant des Cordeliers. » *Mémoires pour servir*, tit. XV : « L'église qu'on voit aujourd'hui vers le portail des Cordeliers. »

(74) *Mémoires pour servir... ibid.*

(75) Un acte du 9 août 1755 (Arch. de Villefranche, GG, 59, n° 1) mentionne « rue des Prêtres, quartier de l'Eglize... la chapelle des Pénitents du très saint Crucifix. »

(76) *Cf.* Mémoires du P. de Bussières, p. 25 : « leur chapelle est bâtie derrière l'église paroissiale. »

(77) *Mémoires pour servir... ibid.*

entre les deux confréries. Les travaux dont il est ici question ne furent pas les derniers entrepris par les Pénitents Noirs. Quelque vingt ans après, le 22 mai 1770, l'assemblée municipale délibérait sur leur requête tendant à obtenir l'autorisation d'exécuter certaines réparations dans leur chapelle, et accordait la permission demandée [78].

Comme toutes les confréries, les Pénitents procédaient, de temps à autre, à l'inventaire des ornements et de l'argenterie de leurs chapelles et en consignaient les résultats sur leurs registres. Le conseiller de Lavaupierre connaissait ces inventaires [79], mais il n'a pas jugé à propos d'en donner un aperçu. Il se contente de dire, au sujet de la chapelle des Pénitents Blancs : « On remarque qu'elle est entretenue très décemment. » Nous pouvons en conclure que le mobilier de ces églises était plutôt simple. Une pièce d'archives de la période révolutionnaire est propre à confirmer cette impression : c'est un reçu délivré, en 1793, par la municipalité de Villefranche aux Pénitents Noirs qui lui ont remis l'argenterie de leur chapelle. L'envoi comprend seulement : un ostensoir, un ciboire, un petit *soleil* (autre nom de l'ostensoir), une paire de burettes et un petit plat ; le tout pesait 6 marcs et une once, qui valaient à cette époque un peu plus de 300 francs [80].

Au moment de la Révolution, les deux confréries de Pénitents, qui comptaient environ 170 ans d'existence, ne paraissaient pas encore près du déclin. Mais elles subirent le sort de toutes les sociétés analogues. La loi du 18 août 1792 les obligea à se dissoudre, et la nation hérita de leurs biens et revenus [81].

⁂

Quelques remarques peuvent servir de conclusion à l'ensemble de ce travail. On a vu tout d'abord que l'institution des confréries n'avait pris tout son développement, à Villefranche, qu'au cours du XVIIe siècle. Cette période fut précisément celle où la ville elle-même acquit

(78) Arch. de Villefranche, BB, 11, p. 77.

(79) *Mémoires pour servir...* tit. XV : « Suivant les inventaires faits en différents tems des ornements et de l'argenterie qu'elle renferme et qui sont décrits dans les livres de cette confrérie, on remarque que cette chapelle est entretenue très décemment. »

(80) Cette pièce est datée du 15 frimaire an II (5 décembre 1793) ; elle nous a été communiquée par M. Billiet, au moment du classement des archives modernes de Villefranche.

(81) Une autre pièce de la même époque, intéressant les Pénitents Blancs de Villefranche, nous a de même été signalée par M. Billiet ; c'est une lettre du Directoire de district de Villefranche aux citoyens et officiers municipaux, demandant communication des « titres originaux, livres de délibérations de la cy-devant compagnie des Pénitens Blancs pour examiner la liquidation de cette confrérie. » Elle est datée du 24 frimaire an II (14 décembre 1793).

son importance définitive et réalisa, dans l'ordre économique, ses plus remarquables progrès. Avec l'essor de l'industrie et du commerce, dont les débuts remontaient au siècle précédent, les marchands et les artisans y étaient devenus assez nombreux pour sentir la nécessité de s'unir : telle fut l'origine des plus anciennes confréries de l'époque moderne, des confréries de métiers. Dans le même temps, une véritable fièvre de dévotion s'emparait de toutes les villes du royaume et y faisait naître une foule d'associations pieuses. Le clergé et la population de Villefranche ne pouvaient pas rester étrangers à ce mouvement : de là sont sorties de nouvelles confréries qui ne poursuivaient qu'un but religieux ou charitable, en dehors de tout intérêt corporatif.

Vers 1680, ces diverses associations étaient toutes constituées, et, jusqu'à la Révolution, il ne s'en forma plus d'autres [82]. Malgré certains traits communs, comme la possession d'une chapelle, où leurs membres se réunissaient pour prier et même pour tenir leurs assemblées, elles se distinguaient nettement, sous plusieurs rapports, les unes des autres. Ce n'est pas seulement qu'elles n'avaient point la même origine et qu'elles répondaient à des besoins très différents. Elles reflétaient aussi, pour ainsi dire, les divisions sociales. Les unes avaient un caractère franchement démocratique : telles étaient les confréries professionnelles, bien qu'elles ne fussent composées, en général, que de maîtres tenant boutique. Leur composition bigarrée, puisqu'elles comprenaient, répartis en huit groupes seulement, tous les genres de commerce et tous les métiers exercés dans la capitale beaujolaise, leur donnait une physionomie assez originale ; elles ne se confondaient pas avec les associations similaires des grandes villes. Par contre, les Pénitents se recrutaient plutôt dans la bourgeoisie proprement dite. Les gros marchands, s'isolant de la foule des gens de métiers, étaient flattés d'y coudoyer des gens de robe. Parmi ces associations, toutefois, il s'en trouvait de moins exclusives, qui admet-

(82) Presque à la veille de la Révolution, on voit se fonder, à Villefranche, deux nouvelles associations qui, bien qu'ayant un objet charitable, ne prirent pas la forme de confréries : celle des *Dames de la Miséricorde*, qui existait déjà dans plusieurs villes de la région (V. *Almanach de Lyon* pour 1783, *passim*), et la *Société philanthropique*. Celle-ci était due à l'initiative du duc d'Orléans, seigneur de Villefranche, qui avait versé 2000 livres pour constituer son premier fonds. Une Assemblée, à laquelle assistaient tous les notables de la ville, se tint le 20 avril 1788, pour nommer quatre commisaires chargés de rédiger un règlement ; le premier élu, par trente voix, fut le curé de la paroisse (Arch. de Villefranche, BB, 12, f°s 30 et suiv.). Les Dames de la Miséricorde (celles de Villefranche ne sont connues que par cette unique mention) furent incorporées à cette Société, dont l'existence fut sans doute éphémère.

taient dans leur sein des personnes de toutes conditions. Celle de Sainte-Anne, par exemple, la seule des confréries corporatives qui fût homogène, parce qu'elle représentait la principale industrie de la ville et de la province : elle rassemblait tous ceux qui vivaient du travail de la toile, depuis le modeste ouvrier tisserand jusqu'au riche négociant. De même les confréries paroissiales qui, bien que dirigées et administrées par des bourgeois, étaient ouvertes à tous indistinctement. Leurs ressources étant, en grande partie, assurées par des dons et des quêtes, ainsi que par certains revenus de la fabrique, elles pouvaient ne demander à leurs membres que de faibles cotisations, ce qui permettait aux plus humbles des fidèles de participer à leurs pieux exercices.

La vitalité de ces associations est un fait non moins frappant. Plusieurs d'entre elles survécurent à des épreuves assez rudes, qui n'étaient que le contre-coup des crises générales affectant le pays tout entier. Toutes réussirent à se maintenir jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. A ce moment, du reste, leur situation était plutôt prospère, et rien ne faisait prévoir leur prochaine et brusque disparition. Celle-ci devait résulter de causes purement extérieures en quelque sorte, de réformes profondes imposées par le pouvoir central souverain, d'abord par le roi, puis par l'assemblée issue de la nation. Cette vitalité, la persistance du sentiment religieux et des mêmes habitudes sociales ne suffirait pas à l'expliquer. Il faut également tenir compte des fortes attaches qui unissaient ces confréries à la ville elle-même. On a vu la part directe qu'un certain nombre d'entre elles, les confréries de métiers,prenaient aux affaires municipales. Les autres, quoique adonnées simplement à la dévotion, ne se désintéressaient pas de ces affaires. Les notables bourgeois, qui avaient de tout temps tenu, dans les assemblées et le corps de ville, la première place et joué un rôle prépondérant, trouvaient, dans les deux confréries de Pénitents, un appui non négligeable. Quant aux confréries paroissiales, elles étaient, par certains côtés, des institutions municipales, puisque leurs budgets passaient sous le contrôle des échevins. Toutes ces associations peuvent donc être considérées comme des organes nécessaires de la vie caladoise : aussi leur histoire est-elle inséparable de celle de Villefranche.

Ph. POUZET.

LE LEGS ARTHUR BROLEMANN

AUX MUSÉES DE LYON

(Fin)

N° 102. — HEURES imprimées sur vélin (h. 0,235 l. 0,150), 14 cahiers de 16 pages numérotés de A à K et des voyelles a e i o, sauf C qui n'a que quatre pages et o 12 pages. — Sans date (1510?). Inconnu à Brunet.

Au-dessous de la grande marque de « *Simon Vostre* » : « *Les presentes heures à lusaige Dorleans au | long sans rien requerir avec les miracles nostre | dame et les figures de lapocalypse et des triumphes | de César.* » Au revers la planche du squelette fait face à la table des fêtes mobiles dont la première année est 1510.

Vingt-deux illustrations à pleine page : *St Jean à la porte latine, la Trahison de Judas,* Arbre de Jessé, la Salutation angélique,* la Visitation,* le Calvaire,* la Pentecôte,* la Nativité, l'Annonciation aux Bergers,* l'Adoration des Bergers, l'Adoration des Mages,* la Présentation au temple,* la Fuite en Egypte,* le roi David,* le Couronnement de la Vierge,*

FIG 12. — Bordure des Heures de Simon Vostre, 1510, n° 102.

* *Uric et David, la Résurrection de Lazare,* * *Job, la Sainte Trinité, l'Eucharistie, l'Immaculée-Conception, la Mise au tombeau.* Comme dans le numéro précédent les planches marquées d'un astérisque sont avec grandes figures tenant toute la page ; les autres, à figures plus petites, sont avec encadrements divers dans le style de la Renaissance.

Toutes les pages ont des encadrements très variés ; quelques-uns se ressentent de l'influence italienne, mais très accommodée au goût français. La plus grosse part de cette décoration est dans la manière gothique de la fin du xve siècle : architecture et ornementation se combinant avec de petites scènes religieuses, historiques ou familières, mélangées aux figurations des Sybilles, des vertus, de la danse des morts, etc. C'est perdus dans ces petites vignettes que se trouvent les « *figures de l'Apocalypse et les triumphes de César* » annoncées sur le titre.

L'exemplaire est en très bel état de conservation et les illustrations d'un excellent tirage.

En travers du plat intérieur droit est écrit : « *Ces presentes heures sont à Me Estienne Desanseures dict Poillet tenant escole d'escriture à Orleans fils de la dicte françoise Le Coq qui luy en a faict don : qui les trouvera sy les luy rende Et il payera ce que justement requerera, faict ce vingt six yesme jour de may 1587 auquel an gelerent les vignes la nuict du samedi vigile de la Trinité vingt quatre yesme jour dudict moys de may et valloit le pain poisant six livres dix solz vj deniers.*

« *de Sanseurres.* »

Suivi d'un paraphe compliqué et savant comme devait le faire et les enseigner un maître d'écriture.

En haut de la même page, mais d'une écriture plus grosse et moins experte : « *Ces presentes heures appartient a françoyse Lecoq maistresse descole de cette ville dorleans qui les trouvera sy les luy rende elle payera le vin a celuy ou celle qui les trouvera faict ce dernier jour doct lan mil cinq cens soixante dix.*

« *F. Lecoq* »

Au-dessous, le fils aussi peu reconnaissant qu'irrespectueux a ajouté de sa plus belle plume de maître d'écriture le quatrain suivant :

« *De ma maistresse suys mal dicte*
Et ne sers que de contenance
Qui memblera je l'en quicte.
En deschargeant sa conscience. »

Fig. 13. — Trahison de Judas, Heures de Simon Vostre, 1510, n° 102.

Pour ce qui le regarde, il voit la question sous un angle différent, car au bas de la dernière page et au-dessous de ses nom, qualité et adresse, il versifie dans un tout autre sens :

« A qui je suis on voit le nom
Et le surnom cydessoubz mis
Parquoy je vous prie mes amis
Que nul de vous ne soit larron. »

Reliure en maroquin rouge, filets, dos orné, XVIIe siècle.

N° 109. — HEURES imprimées sur vélin (h. 0,177, l. 0,112). 14 cahiers de 16 pages numérotés de A à O. — Inconnu à Brunet.

La marque a été grattée à la pierre ponce pour l'enlumineur. On a seulement réservé le titre qui se trouvait en dessous : « *Heures a lusayge de Rome et | tout au long sans requerir | imprimées nouvellement à paris.* » — Au verso du dernier feuillet un rébus exprimant diverses sentences pieuses avec l'explication au-dessous. Au recto : *Ces presentes heures a lusaige | de Rome au long sans riens requerir | Avec l'office de la conception nostre dame | et plusieurs aultres suffraiges nou- | vellement adioulees, ont este imprimees | a Paris par Nicolas Higman pour | Guillaume godard demourant sur le | pont auchange devant lorloge du pa- | lays. A lenseigne de lhomme Sauvaige...*

A chaque mois du calendrier, petite miniature donnant le

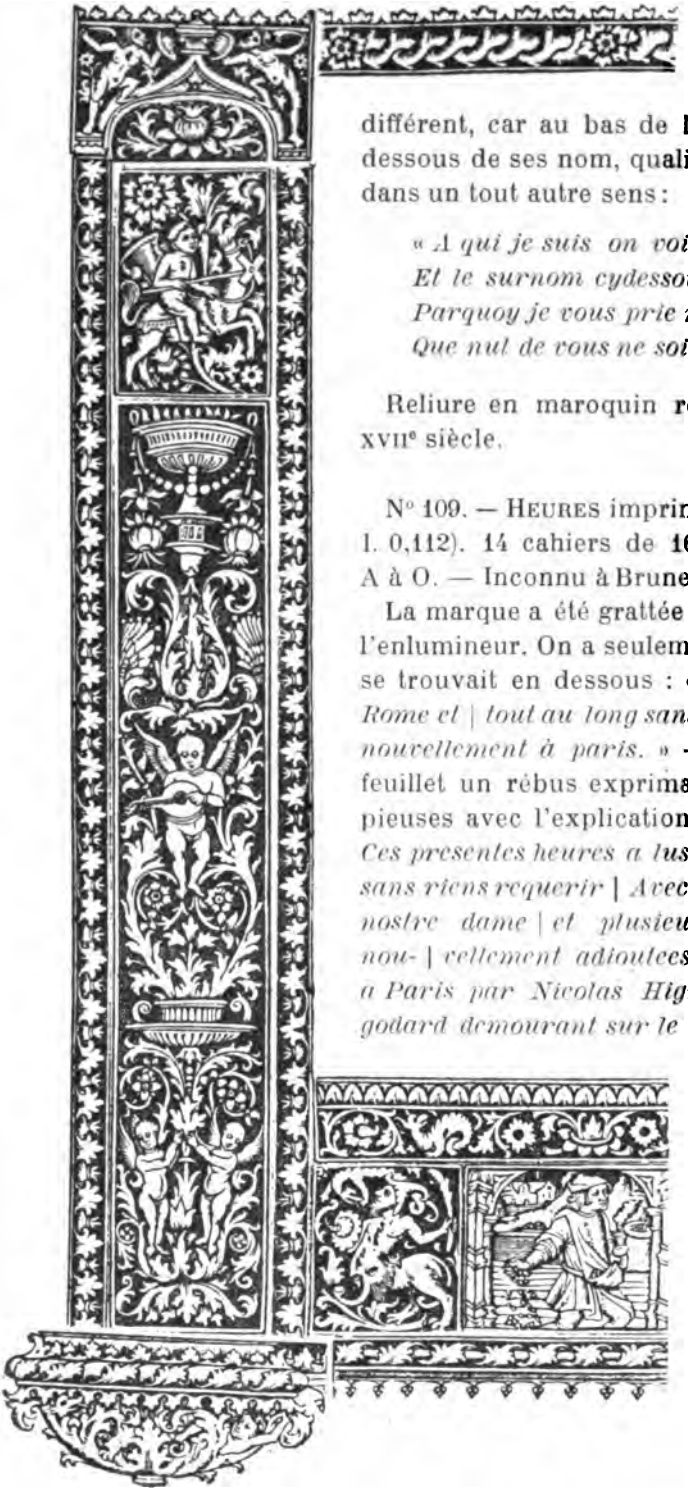

FIG. 14. — Bordure dans les Heures de Jehan Pychore, 1503, n° 110, et dans celles de Simon Vostre, 1510, n° 102.

signe du zodiaque ou les occupations et fêtes du mois. Petites miniatures aux têtes de chapitre. Initiales d'or sur rouge ou bleu. — 14 planches à pleine page malheureusement enluminées et dans un encadrement banal : *St Jean à la porte latine, la Trahison de Judas, la Salutation angélique, Auguste et la Sybille, le Christ en croix, la Pentecôte, la Nativité, l'Annonciation aux Bergers, l'Adoration des Mages, la Présentation au temple, la Fuite en Egypte, la Mort de la Vierge, la Mort d'Uric, la Résurrection de Lazare.*

Les encadrements des pages dont quelques-uns sont sur fond criblé ou hachuré, représentent des nymphes et des satyres, des personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament, des scènes populaires, des allégories de l'amour, de la fortune et de la mort dans des branchages, des lanières gothiques, des fabliaux comme le renard et la cigogne, la danse macabre et de petites vignettes accompagnées de légendes tirées de la Bible. Sauf quelques emprunts à la flore allemande et trois motifs à candélabre imités de l'italien, toutes ces compositions sont bien françaises dans le style des dernières années du XVe siècle, et nous font déplorer la regrettable intervention de l'enlumineur sans talent qui, sur les grandes planches, nous a infligé son misérable badigeon.

Très jolie reliure en veau fauve décrite plus haut et dont le décor est inspiré des entrelacs mis à la mode par Grolier. Restaurations aux deux mors.

HEURES GOTHIQUES IMPRIMÉES. — L'industrie du livre d'heures fut une des spécialités les plus heureuses de l'imprimerie parisienne à ses débuts, et l'un des éléments notables de sa prospérité. Presque immédiatement, aussi bien par les qualités de sa typographie que par la valeur artistique de ses illustrations, elle atteignit sa forme définitive et la plus parfaite. Et c'est ce qui explique le succès incontesté de ses productions dans toute la France, et leur pénétration jusque dans des centres réputés de l'imprimerie étrangère [1]; ce fut comme une sorte de monopole dont la prééminence s'affirma pendant près d'un demi-siècle [2].

[1] Brunet décrit plus de deux cent cinquante éditions, et il est loin de les connaître toutes. Dans le nombre il en cite qui sont à l'usage des diocèses de Liège, de Tournay, de Salisburg, etc., il y en a en langue flamande, en langue espagnole, etc.

[2] Le catalogue de la bibliothèque A. Brölemann donne aux numéros 121 et 122 des Heures de Thielman Kerver, imprimées en 1544 et 1542. Le numéro 123, imprimé par Jacques Kerver, est daté de 1558, mais nous ne savons s'il est en lettres gothiques.

L'imprimeur Philippe Pigouchet qui partage avec ses collaborateurs les libraires Antoine Vérard et Simon Vostre l'honneur d'avoir créé le type du livre d'heures imprimées, tel que devait l'exiger la consommation à la fin du XVe siècle, comprit bien vite les ressources qu'il pouvait tirer de cet art tout nouveau et déjà si puissant dans ses manifestations fécondes. Sans se laisser distraire par les mobiles d'une délicatesse assez contestable qui avaient guidé un quart de siècle auparavant les trop discrets inventeurs, et sans chercher comme eux la contrefaçon des heures manuscrites, Pigouchet, qui était tout à la fois typographe et graveur sur bois, s'attacha à composer un livre qui, sans renier son origine typographique, aurait autant que possible les qualités et l'aspect des ouvrages de piété jusqu'alors en usage.

Tout d'abord, au lieu d'employer le papier, il tira sur vélin. Puis, et c'est là une des causes de la persistance anormale de la lettre gothique dans l'imprimerie française du XVIe siècle, il laissa résolument de côté la lettre romaine, qui depuis dix ans déjà avait droit de cité dans les presses parisiennes, et conserva le caractère gothique en usage chez les copistes qui, jusqu'alors, étaient les seuls fournisseurs de la librairie. Restait la question décorative : encadrements, grandes miniatures et lettres enluminées qui embellissaient de leur richesse et de leur gaieté les manuscrits dont il voulait prendre la place. De grandes planches à pleine page et des encadrements décoratifs gravés sur bois et quelquefois sur cuivre remplacèrent les miniatures et les bordures peintes de jadis; puis la place des majuscules fut réservée pour l'enlumineur. Et, enfin, pour serrer de plus près la ressemblance du modèle, les grandes planches furent souvent, et quelquefois bien malheureusement, hélas !

Fig. 15. — Bordure dans les Heures de Jehan Pychore, 1503, n° 110, et dans celles de Simon Vostre, 1510, n° 102.

Fig. 16. Auguste et la Sybille. Heures de Jehan Pychore, 1503, n° 110.

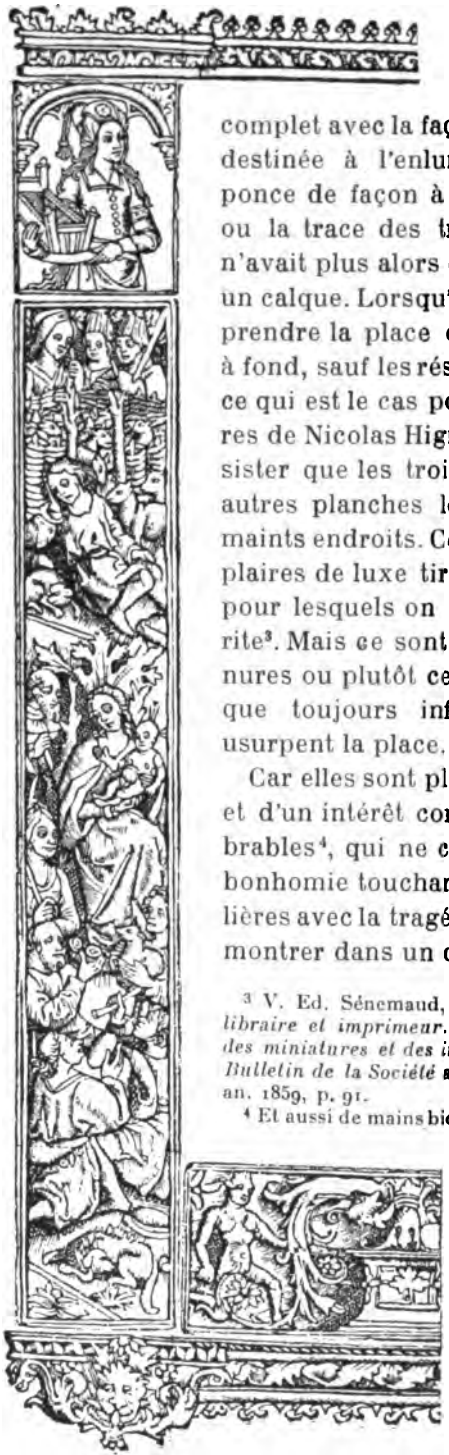

surchargées d'un coloriage dont notre n° 110 et surtout le n° 109 nous donnent un exemple assez complet avec la façon de procéder : la page de vélin destinée à l'enlumineur était grattée à la pierre ponce de façon à ne laisser subsister que les traits ou la trace des traits nécessaires à l'artiste, qui n'avait plus alors qu'à se laisser guider comme par un calque. Lorsqu'une composition différente devait prendre la place de la gravure, le vélin était gratté à fond, sauf les réserves nécessaires s'il y avait lieu; ce qui est le cas pour la première page de nos Heures de Nicolas Higman, où le grattage n'a laissé subsister que les trois lignes du titre. On voit sur les autres planches le travail du graveur réservé en maints endroits. Cependant il y eut parfois des exemplaires de luxe tirés pour de riches personnages et pour lesquels on eut recours à des artistes de mérite[3]. Mais ce sont là des exceptions, et ces enluminures ou plutôt ces coloriages à la mode sont presque toujours inférieurs aux gravures dont ils usurpent la place.

Car elles sont pleines de saveur, ces illustrations, et d'un intérêt constant dans leurs variétés innombrables[4], qui ne craignent pas de faire voisiner la bonhomie touchante ou narquoise des scènes familières avec la tragédie des récits bibliques, et de nous montrer dans un défilé aussi ornemental que pitto-

[3] V. Ed. Sénemaud, *Un document inédit sur Antoine Vérard, libraire et imprimeur. Renseignements sur le prix des reliures, des miniatures et des imprimés sur vélin au* xv*e siècle*, pub. dans *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, an. 1859, p. 91.

[4] Et aussi de mains bien diverses dans le même volume, témoins les figures 10 et 11 tirées de nos Heures de Philippe Pigouchet (n° 100), qui sont évidemment de maîtres différents. Les encadrements et peut-être aussi la figure 11 ressemblent à la manière du cartier lyonnais Jean de Dale, dont nous parlons plus loin.

Fig 17. — La Nativité. Bordure des Heures de Simon Vostre, 1510, n° 102.

resque les « triomphes de César » et les jeux d'enfants, les Sybilles et la danse des morts, les fabliaux légendaires et les terrifiantes apparitions de l'Apocalypse, l'arceau gothique et l'enroulement florentin.

Tout cet ensemble se tient harmonieusement, et nous donne l'impression bien nette d'un art populaire débordant d'une sève généreuse. C'est dans l'agencement des compositions, dans l'expression des figures, dans le style de l'ornementation une variété et un caractère général d'esthétique qui, pour l'historien comme pour le critique, n'est pas un des moindres enseignements dont il puisse faire état en étudiant cette brillante époque de la Renaissance française. Ce n'est pas à dire qu'on ne rencontre çà et là quelques emprunts à des maîtres allemands comme Martin Schœn ou des motifs de décoration tirés des candélabres vénitiens, mais en thèse générale la dominante est bien le sentiment d'art français tels que l'ont conçu nos maîtres du quinzième.

Et maintenant, comment se fait-il que nous n'ayons aucun nom à mettre au-dessous de ces petits chefs-d'œuvre? Car c'est un fait vraiment curieux que d'une telle surabondance de travaux aucun nom d'artiste ne nous soit parvenu. On a des présomptions ; Pigouchet passe pour avoir dessiné ou gravé quelques-unes des compositions qui décorent ses livres; il était graveur sur bois comme plusieurs de ses confrères imprimeurs parisiens[5]. Jehan Pychore, l'imprimeur de notre n° 110 était historieur[6] (1520). Il

[5] *Commin, Guyot-Marchant, Pierre Lecarron, Jean Frepperel*, et autres. Henri Bouchot, *le Livre*, p. 84.

[6] Ph. Renouard, *Doc. sur les imprimeurs, libraires*, etc., Paris, 1901, p. 220. — Les archives nous ont conservé bien peu de noms antérieurs à 1550 :

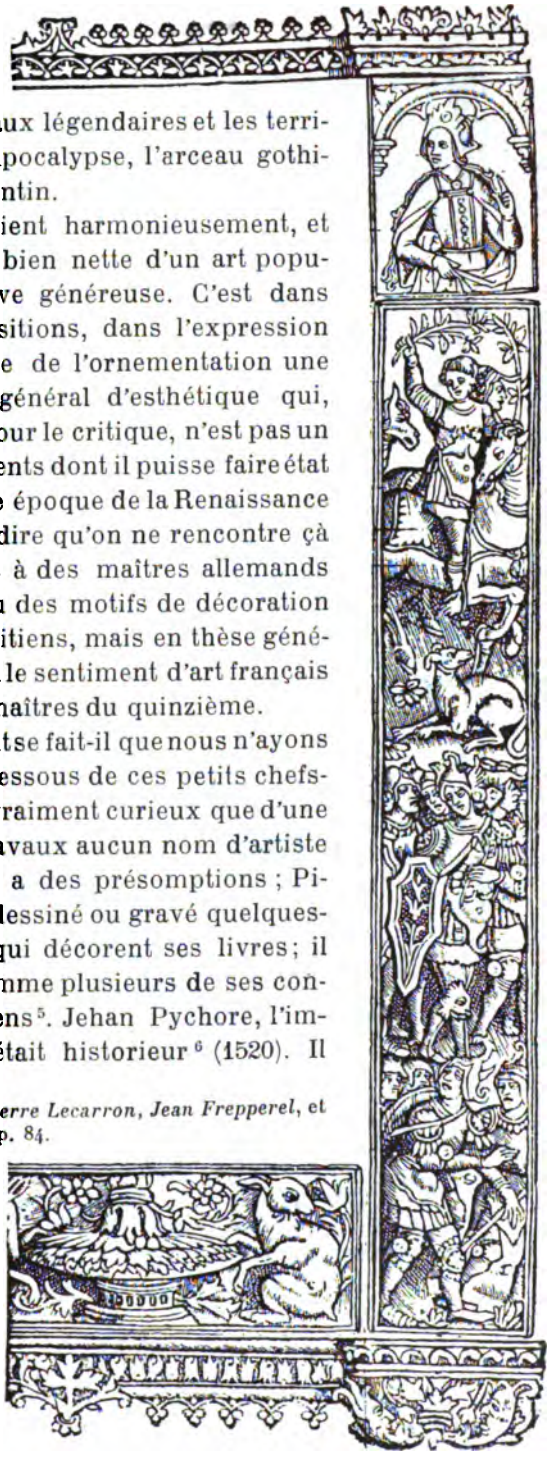

FIG. 18. — Le Triomphe de César. Bordure des Heures de Simon Vostre, 1510, n° 102.

Fig. 19. — La Salutation angélique. Heures de Geoffroy Tory, 1527, n° 157.

Fig. 20. — La Salutation angélique. Heures de Geoffroy Tory, 1527, n° 147.

semble que le cartier lyonnais Jean de Dale pourrait bien être l'auteur de certaines illustrations dans les heures de Marnef, n° 100. C'est aussi l'opinion émise par M. Henri Blouchot[7]. Papillon attribue à Mercure Iollat la gravure de la plupart des heures de Pigouchet, de Vérard, de Vostre, etc., mais cela sans aucune preuve[8]. En résumé on ne sait rien, et tout ce monde d'ornements, de fleurs et d'êtres vivants qui, pendant plus d'un demi-siècle, anima de sa vie pittoresque une des manifestations les plus intéressantes de notre renaissance, s'obstine encore à garder sous un voile impénétrable le secret irritant de ses origines.

N° 147. — HEURES imprimées sur papier (h. 0,221, l. 0,162) 18 cahiers de 16 pages numérotés de A à S, sauf le dernier cahier S qui n'a que 8 pages. Caractères gothiques imprimés en rouge et noir. — 1527 — Aug. Bernard, 160.

Dans un encadrement de la même série que ceux qui décorent tout le volume, et ayant au bas les armes de France, se trouve la marque du « Pot cassé » avec, en haut : « *Hore in laudem beatissime Virgi- | nis Marie : Secundum consuetu- | dinem Ecclesie Parisiensis.* » Au bas : « *Venales habentur Parrhisiis apud | magistrum Gotofredum Torinum | Biturigicum : sub insigni vasis | effracti : gallico sermone | Au Pot Cassé.* »

Sur les deux pages suivantes, le privilège sans encadrement ; à la page 4 la table des fêtes mobiles de 1528 à 1548; pages 5, 6 et 7, explications sur la lecture de la table précédente ; et enfin le calendrier donnant à la fin de chaque mois un quatrain en vers français comparant les mois de l'année aux différentes périodes de la vie de l'homme. — A la dernière page, au-dessus de la même marque que ci-dessus (Aug. Bernard, n° 9) : « *Ces présentes heures a lusage de Pa- | ris privilégiées par dix ans commenceans | a la presente date de leur impression furent | achevees d'imprimer le vingt-deuxième | iour Doctobre Mil cinq cens vingt sept | Par maistre Simon du bois imprimeur | pour maistre Geoffroi Tori de bourges | qui les vend a Paris a lenseigne du pot cassé* ».

Jean Damans, historien, enlumineur et libraire juré, 1496; *ibid.*, p. 55; *François le Barbier*, enlumineur et historien, 1500; *ibid.*, p. 153; *Quentin de Hanot*, m^e enlumineur et historieur, mort avant 1549, *ibid.*, p. 79; *Jehan Guymier*, cartier, 1512, *ibid.*, p. 120; *Pierre Petit*, tailleur d'images et *Jean Dupré*, 1504, *ibid.*, p. 214; *Pierre Vidoue*, graveur, 1509; *Henri Estienne*, graveur, 1509; *Josse Bade*, graveur, 1518, Amb.-Firmin Didot, *Essai sur... la gravure sur bois*, Paris, 1863, p. 39.

[7] *A newly-discovered pack of Lyonnese playing cards*, 1470, dans *Burlington Magazine*, May 1903, p. 296.

[8] Traité historique et pratique de la gravure sur bois..., 2 v. in 8, Paris 1766, t. I, p. 150 et s.

Iuraui & ſtatui cuſtodire iudicia iu=
ſtitiæ tuæ.
Humiliatus ſum vſquequaq; domi=
ne: viuifica me ſecũdum verbũ tuum.
Voluntaria oris mei beneplacita fac
domine,& iudicia tua doce me.
Anima mea in manibus meis ſemper:
& legem tuam non ſum oblitus.
Poſuerunt peccatores laqueum mihi:
& de mandatis tuis non erraui.
Hæreditate acqſiui teſtimonia tua in
æternũ: quia exultatio cordis mei ſũt.
Inclinaui cor meum ad faciendas iu=
ſtificationes tuas in æternum, propter
retributionem.
INiquos odio habui:& legem tuam
dilexi.
Adiutor & ſuſceptor meus es tu: & in
verbum tuum ſuperſperaui.
Declinate à me maligni: & ſcrutabor

Fig. 21. — Encadrement des Heures de Regnauld Chaudière, 1549, n° 156.

Treize grandes illustrations au trait encadrées par les bordures courantes du volume, et telles que les décrit Aug. Bernard[9], avec cette différence que la neuvième, au lieu de la Présentation au temple, représente la Circoncision.

Toutes les pages ont des encadrements. Ceux-ci, au nombre de vingt-six, sont dessinés au trait avec un modelé très rarement indiqué par de petites hachures parallèles. Ils sont composés de branches de fleurs coupées, mélangées à des oiseaux, des insectes et autres petits animaux. Ce décor se combine assez souvent dans la bordure inférieure avec les armes de France, l'F couronné et la salamandre : puis des L couronnés pour Louise de Savoie, mère du roi, ses armes, parti, de France et de Savoie, et sa cordelière de veuve. Il y a aussi l'écu, parti de France et de Navarre, accompagné des lettres M et H entrelacées qui sont les initiales de Henri d'Albret, roi de Navarre, et de Marguerite, sœur de François Ier, dont le mariage avait été célébré le 24 janvier 1526.

Ce décor jeté de fleurs et de petits animaux est, ce que Tory dans son privilège désigne comme « histoires et vignettes à la moderne » par opposition au décor « à l'antique », c'est-à-dire à l'italienne dont il s'était servi pour les Heures imprimées précédemment en caractères romains, chez Simon de Colines (1524-5). Cette ornementation, plus naturelle qu'ornementale, n'est pas rare dans les riches manuscrits du XVe siècle, comme les célèbres heures du marquis de Paulmy, n° 202 de la Bibliothèque de l'Arsenal, le missel n° 117 à la Bibliothèque de Lyon et les Heures du duc de Bretagne, n° 1159 de la Bibliothèque nationale de Paris[10]. C'est une concession aux gothiques faite par Geoffroy Tory, dont les préférences allaient plutôt à la nouvelle école. Aussi les grandes planches sont-elles dans le style des maîtres italiens qu'il a eu l'occasion d'étudier pendant les deux voyages qu'il fit à Rome au commencement du XVIe siècle et en 1617.

Exemplaire en très bel état et d'un excellent tirage. Reliure moderne en veau fauve dans le style de la Renaissance par Guétant, tranches dorées et ciselées.

N° 156. — HEURES imprimées sur papier (h. 0,235, l. 0,160), 22 cahiers de 16 pages numérotés de A à Y. — Caractères romains imprimés en rouge et noir. — 1549. — Aug. Bernard, p. 306.

[9] *Geoffroy Tory, peintre et graveur*, 2e édition, par Auguste Bernard, Paris, 1865, p. 163.
[10] Reproductions dans l'*Œuvre de Jehan Fouquet*, Paris, Curmer, 2 vol., 1866, p. 35, 36, 117, 127, 162 et 163.

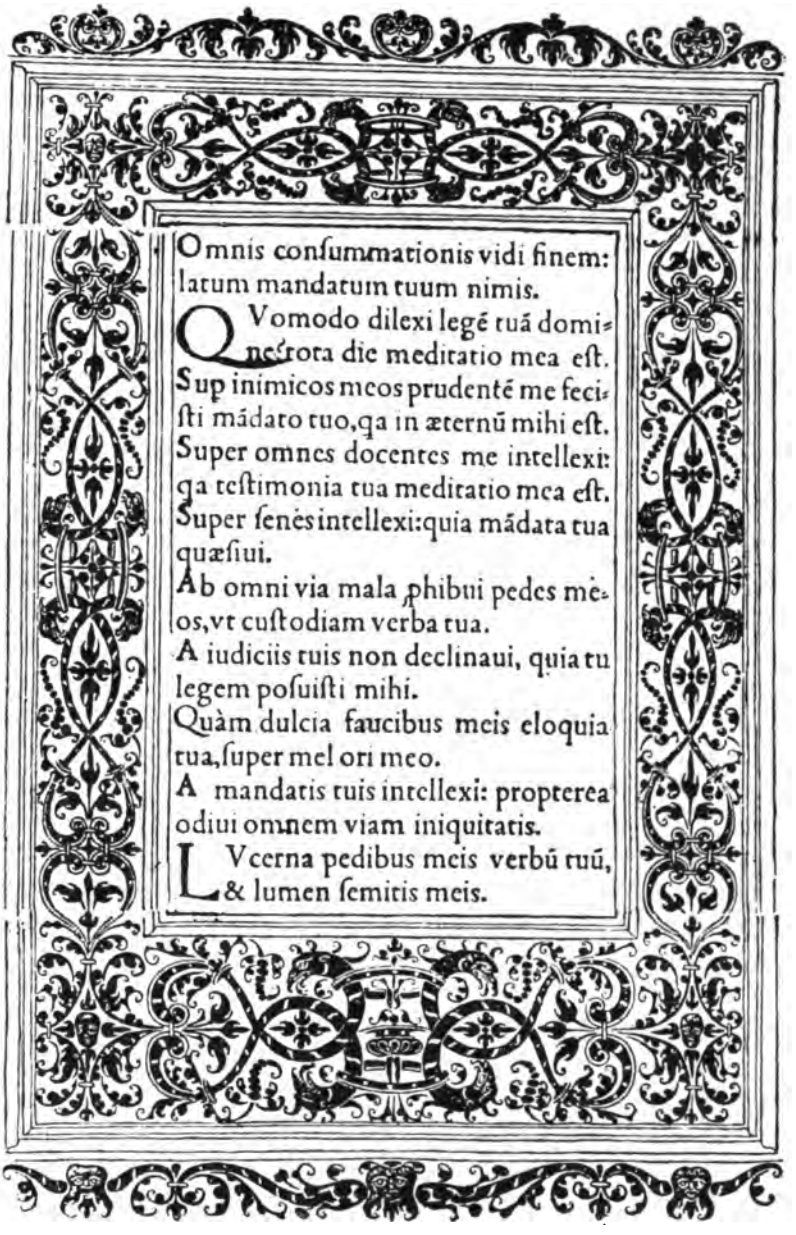

Omnis consummationis vidi finem:
latum mandatum tuum nimis.
QVomodo dilexi legē tuā domi=
ne:tota die meditatio mea est.
Sup inimicos meos prudentē me feci=
sti mādato tuo,qa in æternū mihi est.
Super omnes docentes me intellexi:
qa testimonia tua meditatio mea est.
Super senes intellexi:quia mādata tua
quæsiui.
Ab omni via mala phibui pedes me=
os,vt custodiam verba tua.
A iudiciis tuis non declinaui, quia tu
legem posuisti mihi.
Quàm dulcia faucibus meis eloquia
tua,super mel ori meo.
A mandatis tuis intellexi: propterea
odiui omnem viam iniquitatis.
LVcerna pedibus meis verbū tuū,
& lumen semitis meis.

FIG. 22. — Encadrement niellé des Heures de Regnauld Chaudière, 1549, n° 156.

Dans un encadrement à termes, cartouches et guirlandes : « *Horæ in | laudem beatissimæ vir- | ginis Mariæ, ad usum | Romanum* ». Puis la petite marque de Regnauld Chaudière représentant le *Temps*, entourée de cette devise en caractères mobiles : « *Hanc aciem | Sola | refundit virtus* ». Au-dessous : « *Parisiis | Ex officina Reginaldi Calderij | et Claudij ejus filij | 1549* ». — Au verso, la table des fêtes mobiles de 1549 à 1574.

Quatorze grandes illustrations ayant chacune un encadrement différent, riche architecture pittoresque dans le goût de la belle Renaissance. — Toutes les pages sont encadrées ; le même motif au recto et au verso, de manière à ne jamais se présenter deux fois ensemble. Il y a dix-neuf motifs en quatre genres différents : 1° le frontispice décrit plus haut, qui est répété aux pages 2 et D iij, r° et v°, modelé très poussé en hachures, et qui n'est pas dans la manière de Tory; 2° 12 cadres au trait, modelés sommairement, rinceaux et candélabres se combinant avec des figures, des animaux, des vases, etc.; 3° 7 cadres en arabesques noires traitées en nielles : mascarons, vases, fleurs de lis, volutes, rinceaux, feuillages, etc., 4° un seul cadre nielle noir, dans le genre des nielles bien connus, exécutés à Lyon pour Jean de Tournes par le Petit Bernard.

Toute cette ornementation présente bien les caractères de richesse; de goût et de fécondité de notre beau seizième, et la composition doit en être attribuée à un artiste de la valeur de Geoffroy Tory, sinon à Tory lui-même. Mais pourquoi faut-il que ces qualités brillantes soient déparées par la faiblesse de l'exécution. La gravure est lourde, le modelé est souvent maladroit, principalement dans les arabesques au trait, et cet ensemble, dont l'invention est excellente, est absolument dénaturé par l'infériorité du rendu. Quant aux figures des planches, elles sont bien médiocres, et cependant six d'entre elles portent la croix de Lorraine signature de Geoffroy Tory; nouvel exemple de la fragilité des appréciations basées sur la seule constatation d'une signature : Tory meurt en 1533, sa veuve qui a vendu à Olivier Mallard l'imprimerie, la librairie et la reliure, a conservé l'atelier de gravure ; en 1549, date de nos heures de Regnauld Chaudière, si l'atelier existe encore, le génie du maître qui l'animait a complètement disparu. C'est évidemment là qu'il faut chercher la cause de cette décadence qui est encore accusée par l'usure des bois et l'inégalité des tirages.

Très jolie reliure Henri III sur plaque, décrite p. 324.

Le legs A. Brolemann comprend encore 15 médailles, 3 sceaux et un poids du XIVe siècle, entrés dans les collections numismatiques de la Ville et dont la description n'est pas de notre ressort.

Aujourd'hui, tous les objets que nous venons de décrire, exposés à leurs places de séries dans les salles du Palais des Arts, sont accompagnés d'une étiquette imprimée, laquelle suivant la règle que nous nous sommes imposée, donne la description sommaire de l'objet, et le nom du donateur quand il y a lieu : hommage continu que nous rendons à la mémoire de nos bienfaiteurs. En écrivant cette modeste étude destinée à appeler l'attention sur le legs A. Brolemann, nous avons encore voulu montrer que nos Musées savent apprécier les actes de générosité dont ils sont l'objet, et et surtout que la reconnaissance est une vertu qui ne leur est pas étrangère.

J.-B. GIRAUD.

LES CAHIERS DES PAYSANS BEAUJOLAIS

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

— *Fin* —

Les Lods et Ventes. — Au cens, droit annuel, les terriers ajoutaient les lods et ventes, ou droits casuels, sortes de taxes de mutations perçues à la suite d'héritage ou de cession sur tous les terrains soumis au cens. Le lods n'était pas dû lors des ventes forcées et « par décret », d'après un usage immémorial du Beaujolais ; aussi, le haut Tiers-Etat, dans les temps de détresse, abusait souvent des décrets pour exproprier à bas prix les petits propriétaires hypothéqués et ruinés. Dans tous les autres cas de transmission, le lods était perçu au 1/6 de la valeur du fond, et il y avait prescription en faveur du nouvel acquéreur au bout de dix ans entre présents, de vingt ans entre absents.

Si la coutume beaujolaise ne donnait pas le droit de commise ou de retenue de la terre en faveur du seigneur lorsqu'un emphitéote ne payait pas le cens, le poids des arrérages accumulés mettait ce dernier du moins dans l'obligation de vendre; et la perspective de toucher une large part du lods alléchait le commissaire-terrier, le poussait à provoquer la liquidation. Témoin ce qu'en dit le cahier de Corcelles : « Les droits de lods se perçoivent le 1/6 de la vente, les commissaires-terriers ont donc intérêt de laisser arrérage pour décidé la vente, pour percevoir à double. »

Par leur taux excessif, les droits de lods et ventes pesaient donc lourdement sur la petite propriété. Leur rachat est implicitement contenu dans les demandes d'affranchissement du cens. Plusieurs cahiers fixent les conditions dans lesquelles cette réforme doit s'accomplir : 1° « par le remboursement d'un seul et unique lod fixé au 1/6 de la valeur de l'héritage » (Fleurie) ; 2° « par l'autorisation de rachat à raison d'un dixième de la valeur du fond » (Belleville, Taponas) ; 3° « par

le rachat du lod au douzième denier de la valeur des héritages » (Beaujeu) ; 4° par le rachat à raison de la trentième partie du prix du fonds (Saint-Jean-d'Ardières) ; 5° par la constitution de rentes remboursables à raison de 4 % [cens et lods compris] (Dracé).

De vieilles franchises délivraient le Beaujolais d'un second droit casuel, appelé *mi-lods*, parce qu'il était généralement de la moitié des lods et ventes. Cependant, le mi-lods était dû lorsqu'il était « expressément stipulé » dans les titres (Beaujeu). Seuls, les cahiers de Beaujeu et de Chenelette signalent ce droit féodal, probablement parce qu'il était perçu par les seigneurs censiers de ces paroisses. D'après Beaujeu, le remboursement doit se faire au 1/24 de la valeur des fonds soumis. Chenelette se prononce en faveur de sa suppression pure et simple.

Les Corvées seigneuriales. — Si le cens et les lods grevaient lourdement les emphitéotes, d'autres servitudes offensantes attentaient à leur dignité d'hommes et de propriétaires. Le fait de posséder certaines terres comprises dans les directes obligeait un grand nombre d'entre eux à donner leur peine et leur temps en corvées sur les réserves ou les chemins des châteaux. Ces vestiges directs du servage étaient considérés par les paysans et les bourgeois comme « contraires à la liberté civile » (Belleville), bien que les taxes fussent généralement payables en espèces.

Les Ardillats, Claveisolles et Marchampt sont partisans de l'affranchissement des corvées seigneuriales par voie de rachat. Mais Belleville veut « la suppression », Saint-Bonnet-le-Troncy « l'abolition », Saint-Lager « l'anéantissement », Taponas « l'extinction ». Et il semble bien ici, par l'opposition de ces mots avec celui de remboursement employé à l'occasion des droits domaniaux (cens et lods), que l'opération doit se faire sans indemnité : dans l'esprit du Tiers-Etat, la corvée seigneuriale fait double emploi avec la corvée royale.

Le Guet et Garde. — Si la corvée était injustifiable, comment qualifier le droit de guet et garde imposé aux emphitéotes et aux tenanciers par le seigneur pour la protection qu'il était censé leur assurer ? « La cause qui a fait établir les guet et garde n'existant plus, la protection que les seigneurs accordaient dans ces temps reculés étant aujourd'hui à la charge du Tiers Etat, ce dernier ne peut pas payer deux fois pour le même objet » (Les Ardillats: « Le guet et garde ne peut subsister légalement au milieu d'un peuple libre qui paye une puissance militaire pour le garder et le défendre » (Saint-Lager). Tous les cahiers qui mentionnent cette survivance servile. Les Ardillats,

Beaujeu, Claveisolles, Marchampt, Saint-Lager expriment le vœu d'une « suppression pure et simple ».

Les Banalités. — D'après Louvet, le premier historien du Beaujolais, « il était loisible à chacun des habitants dudit pays d'avoir des moulins, fours et pressoirs pour leur usage, si les seigneurs ne justifient pas de bons et anciens titres pour les empêcher ». Néanmoins, en 1789, la petite rivière d'Ardières à elle seule actionnait encore une dizaine de moulins soumis à des banalités en nature et les fournils encore debout dans beaucoup de hameaux constituaient autant des monopoles seigneuriaux affermés à des fourniers. Les villes n'en étaient pas exemptes : à Belleville, les habitants compris dans les murs n'avaient pas le droit de moudre leur blé et de cuire leur pain ailleurs qu'aux moulin et four de l'abbaye, contre laquelle ils avaient inutilement plaidé devant le Parlement de Paris, en 1775. Pour les moulins et pressoirs banaux, la taxe perçue en nature égalait à peu près le prix de la façon, mais les fourniers augmentaient arbitrairement les droits, ce qui provoquait de véritables émeutes restées légendaires à Anse ; en cas d'insuffisance de rendement, ils fermaient les fours, ainsi que c'était arrivé en 1758 à Thizy, au grand détriment de la population. Plus qu'aucun droit féodal, les banalités rappelaient à tous l'antique dépendance des serfs ; Taponas réclame leur « extinction », Beaujeu et Belleville leur « suppression pure et simple ».

L'abolition d'autres servitudes, la taille seigneuriale, le droit de mainmorte mentionné par Saint-Lager, le post ou ban de vendanges, des droits de chasse et de pêche est implicitement comprise dans les vœux d'abolition des droits féodaux attentant à la liberté individuelle des roturiers : « Tout ce qui rappelle à la nation l'oppression féodale sous laquelle elle a si longtemps gémi doit être supprimé » (Vauxrenard) ; « la féodalité doit être détruite parce qu'elle opprime l'agriculture et trouble le repos public » (Chénas).

VII. — La Dîme et les biens de l'Eglise

Les immenses revenus du Clergé sous l'ancien régime provenaient de différentes sources; en tant qu'ordre privilégié, le Clergé ne participait à aucune charge royale, taille ou corvées ; en tant que seigneur, il percevait tous les droits domaniaux et féodaux, cens et lods, servitudes, banalités, péages, etc... ; comme prêtres, les ecclésiastiques prélevaient la dîme sur les récoltes et des droits casuels

sur tous les actes de la vie catholique ; enfin il s'ajoutait à tous ces droits les revenus d'un domaine qui couvrait près du tiers de la France.

On a vu les doléances des cahiers en ce qui concerne les privilèges d'imposition et les droits féodaux dévolus aux ecclésiastiques autant qu'aux laïcs; il reste à examiner, pour l'Eglise seulement, sa dîme, son casuel et ses biens. Nous verrons plus loin cette question des biens à peu près distincte des deux autres, car elle n'intéressait guère que le haut Clergé, tandis que la dîme et le casuel étaient au contraire intimement liés à l'existence de tout le bas Clergé, dont les aspirations étaient presque identiques à celles du Tiers-Etat.

« Les dîmes furent accordées à l'origine pour la subsistance des desservants des paroisses, les réparations des églises et presbytères, pour l'entretien des ornements et luminaires, une partie devait même être employée à des aumônes envers les pauvres. Que les décimateurs sont en arrière de se conformer à ces destinations ! Ils n'en remplissent aucune ; de simples administrateurs qu'ils étaient des dixmes, ils s'en sont attribué le produit. Les portions congrues sont infiniment trop modiques, les desservants n'y trouvant pas de quoi subsister, les fabriques ne sont point entretenues, les pauvres souffrent et ne reçoivent pas de secours » (Villié). Les possesseurs des dîmes ou décimateurs n'étaient en effet jamais les curés, mais des dignitaires du Clergé séculier ou régulier, parfois des seigneurs laïcs, n'attribuant aux desservants que « la portion congrue », minimum fixé par le pouvoir royal. « La dixme a été établie en faveur des ministres destinés au service paroissial et pour le soulagement des pauvres. Aujourd'hui, elle a changé d'objet. Les ecclésiastiques qui remplissent les fonctions les plus pénibles et les plus essentielles du ministère sont mesquinement payés par les moines et le clergé dun ordre supérieur ou par les seigneurs qui jouissent des dixmes à titre d'inféodation » (Marchampt). Ainsi la plus grosse part de la dîme allait, d'une part, aux grands établissements religieux, c'est-à-dire aux cadets des riches familles à qui l'on donnait les abbayes ou chapitres « en commande », de manière à leur permettre de toucher les revenus sans exercer des fonctions effectives, en restant à la cour au besoin; c'était là le caractère le plus flagrant de la déviation du but original : « Les dimes ne furent ordonnées ni consenties que pour subvenir au service divin ; leur conversion en commande est donc un abus susceptible de réforme » (Belleville). « Depuis le xe siècle, la dime (de Dracé) est affectée à un membre du haut clergé dont on ne connaît que le nom » (Dracé).

D'autre part, l'inféodation de la dîme à des seigneurs laïques constituait une déviation également intolérable : « Dans ladite paroisse [de Corcelles] la dixme se perçoit de nombre inégal, l'une appelée dixme ecclésiastique et l'autre inféodée, mais pourquoi cette dernière se perçoit ? Elle est plus forte que la première d'où elle tire son origine ; il reste à douter que ce n'est que matière assez trouble et à penser que c'est matière à usurpation. La dixme ne peut être de droit divin. Elle se trouverait alors suivie de quelque vestige d'œuvres pieuses ; la dixme ecclésiastique peut être établie pour le service divin, il paraît naturel que celui qui sert l'autel vive de l'autel, et que la dixme inféodée ne faisant aucun bien à ceux qui la composent, n'étant d'aucune utilité, soit supprimée » (Corcelles).

Le mode de la perception de la dîme engendrait des discussions sans fin. A Corcelles, dans le « canton » affecté à la dîme ecclésiastique, le dîmier prélevait une gerbe à la 13e, tandis que dans le canton affecté à la dîme inféodée un second dîmier prélevait à la 11e ; tout près de là, à Dracé, c'était au contraire à la 12e partout, à Lancié à la 16e dans le haut de la paroisse, à la 11e dans le bas, etc... Dans un même canton, la dîme des menus grains différait en quotité de la dîme du vin, qui différait à son tour de la dîme du froment ou de celle du seigle. Chaque année, des difficultés surgissaient aux récoltes à propos des « rompus » du nombre de gerbes ou de mesures ; du prélèvement anticipé des « essements » semailles de l'année suivante, des « affanures » données en payement aux moissonneurs, ou des « croix » d'abondance; du payement des « novales » dans les terrains nouvellement défrichés ; du mode de remise des dîmes, sur place ou à la grange ; de l'interdiction d'enlever les récoltes sans prévenir le dîmier ; des limitations des cantons dans les paroisses à plusieurs dîmeries, etc... Les archives des fondations ecclésiastiques fourmillent de procès entre les paroisses et les décimateurs ; les motifs en sont innombrables, en particulier à la fin du XVIIIe siècle, où l'on commençait à nier la nécessité de l'impôt ecclésiastique.

En général, la dîme paraît aux paysans de beaucoup trop élevée, car en Beaujolais elle atteint en moyenne le 11e des récoltes : « L'inégalité dans la perception des dixmes pèse encore cruellement sur les propriétés ; elles sont perçues sur le salaire du journalier et sur les frais de culture lorsqu'elles excèdent la 21e gerbe et la 21e mesure de vin » (Belleville). Aux Ardillats, « où l'on ne cultive que la douzième partie du sol et où l'on n'obtient que de maigres récoltes, la dixme se perçoit néanmoins à la 13e gerbe sur le seigle, et à la 14e sur le froment.

Les fonds, l'un dans l'autre, ne rendent que trois grains pour un mis en terre ; ainsi le décimateur qui ne fournit point de semence, prend réellement la 9e partie de toutes les récoltes ; il y a plus, il enlève la 13e partie des pailles absolument nécessaires à la culture » (Les Ardillats).

En dehors de Beaujeu, Belleroche et de Grandris, muets sur la question de la dîme, aucune paroisse ne demande son maintien sans réformes. Elle doit être fixée « à une quotité plus modérée » (Les Ardillats), « au nombre que les curés vivent » (Corcelles), « au 21e pour tout le Beaujolais » (Dracé, Fleurie), « à la 22e ou 23e » (Saint-Bonnet-le-Troncy). Mais si la dîme est maintenue, les décimateurs doivent augmenter la portion congrue des curés et desservants (Lamure, Marchampt, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues, Ouroux. On doit « fixer un très honnête revenu aux curés et vicaires à portion congrue qui travaillent jour et nuit pour s'acquitter dignement des travaux apostoliques et qui sont les plus mal récompensés » (Saint-Didier-sur-Beaujeu). « Les décimateurs seront tenus de payer les portions congrues fixées par les Etats Généraux aux curés et vicaires à raison de 1 vicaire au dessus de 500 communiants par 500 communiants (Villié). « 700 livres sont insuffisantes » (Vauxrenard, Avenas) ; « les honoraires doivent être fixés de 1800 à 2000 livres » (Saint-Lager).

Le vœu de Saint-Lager prend une forme comminatoire. C'est une distribution plus équitable des revenus de l'Eglise qu'il faut obtenir « de manière que le haut clergé ne regorge pas de richesses et que le bas clergé ne soit pas dans l'humiliation ni réduit à une pauvreté scandaleuse... Que le haut clergé en possession d'une masse étonnante de biens se rappelle la noble origine de ses revenus et leur première destination au service des autels ; qu'il se hâte de faire librement ou volontairement la soumission solenelle de payer de six en six mois, à chaque curé du royaume, la moitié des honoraires annuels fixés en leur faveur. Ce tempérament d'équité éviterait un partage des biens du clergé que le haut clergé doit redouter et que l'autorité ne pourrait se dispenser de prononcer. Que si le haut clergé se refuse à ce plan d'équité volontaire, la voie de rigueur soit embrassée ; que les biens curiaux et de presbytère soient affermés pour 6 ans par le soin des assemblées provinciales. Que pour punir le haut clergé d'un devoir méconnu, les dixmes soient supprimées » (Saint-Lager).

Pour beaucoup de cahiers, le maintien des dîmes n'est que conditionnel. Les conditions sont : la suppression des dîmes inféodées (Corcelles, Fleurie), l'abolition des droits casuels (Villié, Saint-Just-d'A-

vray), l'entretien des églises par les décimateurs (Chénas, Lancié, Régnié). La modération n'est elle-même qu'un pis-aller, une porte de réserve dans le cas où l'extinction définitive des dîmes ne serait pas proclamée (Dracé, Fleurie). Mais sous cet aspect bigarré, l'idée fondamentale est constante ; les paysans veulent acquitter au plus bas prix le Tribut payé à l'Eglise et s'ils prennent la défense du bas Clergé vivant au milieu d'eux, dans une condition plus misérable que la leur, c'est afin de mieux parvenir à rejeter son traitement sur le haut Clergé.

L'abolition des dîmes, sans restriction, absolue, définitive, est formulée par Arbuissonnas, Belleville, Cercié, Charentay, Chenelette, Claveisolles, Les Etoux, Juliénas, Lantignié, Monsols, Poule, Quincié, Rogneins, Régnié, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Jean-d'Ardières, Taponas, Vernay. « Pour y parvenir, dit Juliénas, adopter le plan indiqué dans une brochure par un avocat de Châtillon-en-Dombes, intitulé *Régénération du Royaume*. » Affecter aux prêtres un traitement sur les impôts, telle paraît être la pensée de ces cahiers, et c'est celle que bientôt défendra à la Constituante le député du Beaujolais Chasset, dans un rapport sensationnel du Comité des dîmes.

Toutefois, cet impôt est conçu sous plusieurs formes. Les curés seront payés : 1° par l'Etat ; « l'Etat doit être chargé du payement des curés » (Cercié, Charentay) ; « Prélever sur l'impôt général une portion honnête pour chaque curé » (Régnié) ; « Fixation de la portion congrue des curés, de manière qu'ils puissent remplir leurs devoirs sans être à charge de leur paroisse » (Claveisolles) ; « 1500 livres pour chaque curé, et 2000 pour ceux ayant vicaire [en cas de suppression des dîmes] » (Fleurie). 2° par les paroisses, « en imposant sur chacune d'elles la somme convenable pour les honoraires en raison de son étendue et de sa population » (Belleville). Cette portion congrue à payer directement par les paroisses « sera fixée par les Etats Généraux » (Chenelette, Les Etoux, Lantignié, Monsols, Quincié, Rogneins, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Jean-d'Ardières, Taponas, Vernay). 3° par les « possédants fonds », c'est-à-dire par les propriétaires, d'après Poule, qui ne veut d'aucun mode de prélèvement d'impôt sur les tenanciers.

Les curés ne levaient eux-mêmes que très rarement la dîme, cet « impôt odieux », ainsi que l'appelle Régnié, étant généralement affermé par le décimateur ; mais ils percevaient directement les droits casuels et ceux-ci étaient d'autant plus forts que leur portion congrue était plus faible. C'est le seul abus reproché au bas Clergé par les

cahiers. Le reproche est parfois fait en termes violents. La dîme doit suffire aux curés, « leur accordant pour secourir les pauvres les obligeant des même de supprimer toutes ces sortes de harpies qui se perçoivent sous le nom de casuels par où l'on voit que les sacrements ne sont accordés au peuple qu'à prix d'argent. N'est-il pas développé des abus dans la religion aux yeux même des plus ignorants ? Et que toutes ces barbaries du siècle passé finissent, où tout n'aspire qu'à l'interez en jouant de la harpe à toute occasion » (Corcelles). La harpe sacrée coûtait trop cher aussi à Saint-Just-d'Avray : « Les dîmes doivent servir à payer les curés et desservants, suivant la première institution, et leur tenir lieu de tout casuel, dont les réclamations les compromettent. »

L'anéantissement des droits casuels à propos de baptême, mariage, enterrement est demandé autant par les cahiers réformateurs de la dîme que par les cahiers abolitionistes : Belleville, Chenelette, Les Etoux, Fleurie, Lamure, Ouroux, Régnié, Saint-Lager, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Etienne-la-Varenne, Taponas, Villié. En compensation, les habitants de Saint-Bonnet-le-Troncy émettent le vœu que, dans le cas où les biens de l'Eglise ne seraient pas vendus, « ils soient au moins remis aux curés et, au moyen de cette réunion, supprimer tous les casuels ».

Beaucoup de problèmes venaient encore compliquer les questions touchant au bas Clergé. Les donations faites à l'Eglise l'avaient été en vue d'œuvres charitables, avec l'obligation de nourrir les pauvres ; or, dans les campagnes, les curés, trop pauvres eux-mêmes, étaient impuissants contre le fléau de la mendicité qui retombait sur les paysans. Deux cahiers seulement proposent de supprimer le paupérisme « par l'obligation pour chaque paroisse de nourrir ses pauvres » (Arbuissonnas, Claveisolles), et encore pour Arbuissonnas on devrait appliquer à cette fin « l'argent porté aux évêques pour les dispenses ». Les autres rejettent la charge de la mendicité sur l'Eglise. Les décimateurs doivent affecter une portion de la dîme aux pauvres « qui assaillent les curés » (Les Ardillats, Avenas, Corcelles, Marchampt, Vauxrenard, Villié). « Un prélèvement de 300 livres sur la dîme sera distribué aux pauvres par le curé en présence du syndic et du greffier de la municipalité » (Ouroux). « Il faut que les pasteurs soient assez aisés pour faire dans l'occasion le bien qu'ils désireraient et que la médiocrité des portions congrues les force de refuser aux besoins des malheureux ; c'est une triste fonction de prêcher la patience à un malade qui meurt de faim sans pouvoir le soulager » (Régnié).

L'entretien des églises et presbytères constituait une charge dont personne ne voulait, les décimateurs la rejetant sur les rédimés, les rédimés sur les décimateurs, rédimés et décimateurs sur le seigneur ; il en résultait des procès confus, où l'on voyait attribuer le clocher aux uns, et le chœur aux autres. Mais les grosses réparations retombaient généralement sur les paysans. Il fallait que la question fût réglée. Si la dîme est abolie, l'entretien des églises, presbytères, clocher, doit être mis « à la charge des possédant-fonds » (Poule), « à la charge des paroisses, avec visite tous les cinq ans afin d'éviter les grandes dégradations » (Claveisolles) ; à la charge de l'impôt, où à celle des décimateurs, suivant que la dîme sera abolie ou non (Cercié, Charentay, Chénas, Régnié) ; enfin, « à la charge des décimateurs » (Lamure, Lancié, Marchampt, Ouroux, Saint-Nizier-d'Azergues, Villié), les dîmes étant maintenues. Les décimateurs auront encore les frais de cloche, l'entretien du luminaire, vases sacrés (Lancié, Villié). L'entretien de la fabrique doit être pris « sur l'impôt général, sinon sur les décimateurs » [dîmes non abolies] (Régnié).

La tactique des cahiers est habile. Ou les dîmes seront supprimées et le pays assurera par l'impôt certaines charges paroissiales définies; ou les dîmes seront maintenues et ces charges seront portées au compte des décimateurs. Cette arme à double détente ne vise que le haut Clergé ; le bas Clergé sort indemne du conflit. Bien mieux, par l'augmentation des congrues ou la fixation d'un traitement, la situation matérielle des curés doit gagner au change dans les deux cas ; plusieurs cahiers vont jusqu'à demander des retraites en leur faveur. Lorsque les prêtres ne jouissent pas de quelque bien, à titre patrimonial, provenant d'héritage ou d'acquet, leur vieillesse est en effet des plus précaires : « Après avoir consacré toute leur vie au service de la religion et des peuples, les curés se retirent toujours accablés d'infirmités et sans aucune retraite. Sa Majesté devra remédier à cet abus. » (Vauxrenard, Avenas.) Un établissement de retraite est prévu par Saint-Lager, des pensions pour les ecclésiastiques infirmes et invalides par Saint-Just-d'Avray, le tout à la charge des grands dignitaires catholiques.

Partout contre la haute Eglise éclate un réquisitoire véhément et passionné. Les archevêques, évêques, abbés délaissent leur diocèse pour aller vivre à la cour. « Que les lois sur la résidence des évêques et archevêques soient renouvelées et mises en exécution avec sévérité. C'est le moyen de multiplier et de concentrer dans les provinces des exemples imposants de retenue, de sagesse et surtout de bien-

faisance (Saint-Lager). » « L'opulence, le faste et le défaut de résidence des évêques sont des objets trop criants pour ne pas y remédier (Vauxrenard, Avenas). » « Résidence obligatoire pour les archevêques, évêques, abbés, prieurs, etc... à peine de privation de leurs revenus durant leur absence, qui seront employés aux ateliers de charité (Taponas). » « Loi absolue : faire saisir et séquestrer entre les mains des receveurs provinciaux les revenus temporels de ceux qui ne résideront pas, pendant tout le temps de leur absence et les employer aux ateliers de charité (Belleville). »

L'obligation de la résidence n'est qu'un palliatif ; une meilleure distribution des revenus du haut Clergé s'impose. On vient de voir les charges qu'il doit assumer par devoir et d'après le but originaire de la dîme ; à côté d'elles, par dessus elles, des retranchements de richesses sont exigés : « Les revenus des archevêques, évêques, etc. seront rédimés avec équité, le surplus versé au trésor (Ouroux). » « Un retranchement d'un tiers des revenus des archevêques, évêques » sera effectué pour payer les dettes du Clergé, puis celles de l'Etat (Belleville, Taponas). Les traitements seront réduits respectivement pour les archevêques et évêques « à 30.000 et 20.000 livres (Chénas) » ; « à 20.000 et 15.000 (Vauxrenard, Avenas) ». Le retranchement ne doit pas uniquement frapper les archevêques et évêques ; il doit atteindre tous les établissements religieux, abbayes, chapitres, prieurés, couvents, entre lesquels les cahiers refusent de reconnaître des différences. Dans l'esprit de Belleville et de Taponas, le tiers doit être prélevé sur les ressources de « tous les bénéfices ecclésiastiques » ; dans l'esprit d'Ouroux, c'est aussi « le revenu des chapitres couvents et monastères » qui doit être rédimé. « Cette multitude d'abbés commandataires, de prieurs qui peuplent les rues de la capitale et les grandes villes du royaume a assez scandalisé la religion pour subsister sur le même pied. Le roi devra accorder 2.400 livres aux abbés et 1.500 aux prieurs (Vauxrenard, Avenas). » « Parmi les moyens propres à rétablir l'ordre des finances, dit le cahier de Villié, il s'en présente dans les maisons religieuses de l'un et de l'autre sexe. Combien de trésors n'y sont-ils pas enfouis ? Outre qu'elles jouissent de biens immenses, c'est que la majeure partie de ces maisons sont inutiles, servent d'asile à une multitude de gens oisifs, tandis que peut être il manquera bientôt de prêtres pour la desserte des paroisses. Il serait à propos de rédimer ces retraites et d'ailleurs de diminuer le nombre et le luxe outré des chapitres (Villié). »

On retrouve dans ces passages l'écho profond et lointain de la propa-

gande des philosophes. Le XVIIIe siècle fut dur pour la vie monacale et les cahiers s'en ressentent. La moindre réforme réside dans « la sécularisation des communautés des deux sexes » (Taponas) ; Belleville veut qu'on l'applique à sa vieille abbaye fondée par les sires de Beaujeu et depuis longtemps passée en des mains étrangères : « L'abbaye de Belleville vaut environ 20.000 livres de rente, charges prélevées, dont environ 4.000 en dîmes. Ce revenu est consommé pour les deux tiers par les chanoines réguliers de la congrégation de France, et un abbé commandataire qui vit à Paris pour l'autre tiers. Les habitants de Belleville demandent la sécularisation de cette abbaye et la suppression de la commande pour remplacer les dîmes dont la suppression est désirée par tout le royaume. Les enfants de la ville trouveraient dans ce chapitre une ressource pour soutenir leur famille. L'on désirait encore l'extinction des vœux pour les communautés des deux sexes. » (Belleville.)

Sous la forme séculière, un certain nombre d'établissements admettaient en effet les jeunes gens du Tiers-Etat, devant qui se fermaient les monastères réservés aux gentilshommes. De telle sorte que l'antagonisme des deux ordres laïques se poursuivait jusqu'au sein de l'ordre ecclésiastique. Précisément, en Beaujolais, une rivalité existait entre le chapitre noble des chanoinesses de Salles où, pour entrer, il fallait prouver neuf quartiers de noblesse, et le chapitre roturier de Beaujeu, où l'on trouvait comme chanoines des Janson, des Teillard, des Pressavin, apparentés aux notables de Beaujeu. Le chapitre de Salles, dirigé par une femme ambitieuse, Mme de Ruffey, venait d'obtenir par une lettre de cachet la suppression du chapitre de Beaujeu et la réunion des biens de celui-ci à celui-là. Avec un parfait ensemble, les cahiers beaujolais prennent partie pour l'établissement roturier contre l'établissement noble. Les chanoinesses venaient d'ailleurs de soutenir un procès retentissant, 1774-1784, contre les habitants de Blacé, défendus par l'avocat Chasset, où elles avaient dénoncé « le progrès des idées nouvelles » ; les idées nouvelles se retournaient contre elles.

Le maintien du chapitre de Beaujeu est demandé par Belleville, Chenelette et Les Etoux ; par Lantignié, Quincié, Vernay, « afin que les revenus soient consommés dans la région » ; par Monsols, « pour que l'on n'ôte pas une ressource au Tiers-Etat » ; par Beaujeu qui réclame « le retrait de la lettre de cachet supprimant le chapitre qui deviendrait un chapitre noble fermé au Tiers Etat et dont l'hôpital, le collège et le bureau de charité seraient menacés ». D'après Ouroux,

le chapitre de Beaujeu doit être maintenu, « mais il devrait, comme décimateur de cette paroisse, établir à ses frais, à l'hôpital de Beaujeu, un lit pour les pauvres d'Ouroux ».

Voici pourtant le son d'un autre clocher : « Toutes les dixmes, des rentes nobles, plusieurs domaines et autres fonds [de Saint-Didier-sur Beaujeu] appartiennent aux chanoines du chapitre de Beaujeu qui, non contents de se faire payer très exactement leurs dîmes et autres rentes, font de leurs biens des baux simulés pour exempter leurs fermiers des impositions royales et suscitent des procès aux collecteurs, ce qui est arrivé, il n'y a pas trois ans ; les acquéreurs ecclésiastiques ont cependant reconnu l'inutilité de ces chanoines, puisque les formalités nécessaires ont été faites pour leur suppression et la distribution de leurs revenus... Dans le cas où le chapitre serait supprimé, comme il est à souhaiter, il vaudrait infiniment mieux que les biens de ce chapitre fussent vendus et le prix de la vente employé aux besoins de l'Etat ou à quelque établissement pour l'éducation de la jeunesse qu'à augmenter les revenus d'une autre communauté. » (Saint-Didier-sur-Beaujeu.)

Jusqu'à présent, les vœux de suppression que nous avons vus étaient conditionnels et subordonnés à des obligations de résidence ou des augmentations de la congrue des curés : pour la première fois, l'aliénation pure et simple est formulée par le cahier de Saint-Didier-sur-Beaujeu. Il n'est pas le seul ; la vente des biens de l'Eglise, l'acte le plus décisif de la Révolution est conçu clairement et défini jusqu'en ses conséquences par une quantité de cahiers beaujolais ; il y a sur ce grave sujet une opinion rurale nettement antérieure à la convocation des Etats Généraux.

Suivant le degré de connaissances ou la faculté de généralisation des rédacteurs de cahiers, tous les biens de l'Eglise sont passés en revue. D'abord les bénéfices simples du clergé séculier : « Les prébendes et autres fonds curiaux de la paroisse seront vendus, et le prix versé au trésor royal » (Claveisolles). « Que les prieurés du Beaujolais, qui étaient des cures primitives, ainsi que les bénéfices simples soient éteints et leurs revenus versés à la caisse de l'Assemblée provinciale pour la fondation et dotation d'un collège, d'un établissement de retraite pour les curés âgés » (Saint-Lager). « Le roi pourrait s'emparer des fonds et propriétés donnés en prébendes dans les temps d'ignorance et dans les suittes où le clergé avait un empire sur le Tiers-Etat et lui soutirait par adresse et pour lui ouvrir les portes du paradis ces sortes de possession. Il vendrait ces fonds, le prix forme-

rait un capital qui aiderait à payer les dettes de l'Etat, ils seraient imposés aux charges. Cela augmenterait les revenus du roi, ces fonds rentreraient dans le commerce et dans le Tiers-Etat, ils seraient augmentés et dégénéraient le peuple *(sic)* ; les seigneurs y gagneraient des lods à chaque mutation et le clergé en général n'y perdrait rien. Au contraire, il y gagnerait le désagrément que lui coutent nombre de procès pour prouver ces prébendes et verrait éteindre la jalousie qui règne entre ceux qui les possèdent et ceux qui ne peuvent pas se les procurer. Enfin il en résulterait un grand bien parce que le revenu de ces sortes de propriétés ne sert à rien, elles sont presque toujours possédées par des ecclésiatiques qui sont déjà pourvus de bénéfices suffisant pour les faire subsister. » (Saint-Bonnet-le-Troncy.)

Puis c'est le noyau même des grandes fondations ecclésiastiques qui est mis en jeu. « Suppression de tous les chapitres et communautés d'hommes (Régnié). » « Suppression de toutes les collégiales, chanoinies et autres, et leurs biens employés à doter suffisamment les curés, ainsi qu'à fonder des œuvres de charité (St-Just-d'Avray). » « Mise en économat [c'est-à-dire gestion par l'Etat], de toutes les abbayes en commande qui viendront à vaquer pour rembourser les capitaux dus par le clergé (Saint-Just-d'Avray). »

Après le Clergé séculier, vient le tour du Clergé régulier dont la suppression est réclamée en termes impitoyables. « Suppression des couvents de moines, parce qu'ils tendent à la dépopulation, nuisent à l'agriculture qui languit faute de bras, parce que le fils d'un laboureur aime mieux vivre dans l'oisiveté et aux dépens du peuple et être appelé mon révérend père que de conduire la charrue. Par le mémoire de MM. les intendants sur la fin du dernier siècle, il y avait environ 40.000 moines qui possèdent annuellement environ de 20 à 30 millions de revenus, y compris les quêtes des moines mendiants qui mettent réellement un impôt considérable sur le peuple. Il est certain que l'extinction des moines et célibataires, la vente de leurs édifices qui pourraient servir de manufactures et leurs propriétés seraient d'un très grand secours à l'Etat (Chiroubles). »

Ces aliénations ne sont que partielles : des cahiers embrassent la presque totalité des domaines de l'Eglise. Le vœu de Chénas peut se résumer ainsi : « Suppression des ordres religieux, mettre leurs biens immeubles dans le commerce, versement du produit au trésor, pension aux moines. Suppression de tous les chapitres, abbayes, prieurés et bénéfices qui n'ont point charges d'âmes ; biens vendus et versement au trésor ; individus pensionnés. » De même celui-ci : « Il serait

très à propos de supprimer en général tous les couvents d'hommes et de femmes, séculiers ou réguliers, de quel ordre qu'ils soient, mêmes tous chapitres de chanoines des petites villes ou de campagne dont les sujets ont été pris dans le Tiers-Etat ; rien n'en souffrirait. Bien au contraire, leurs biens soulageraient l'Etat et ne serviraient pas comme il arrive ordinairement à entretenir le luxe, la fainéantise ou quelque chose de pire (Saint-Didier-sur-Beaujeu). »

Vauxrenard se hausse enfin jusqu'à la complète nationalisation. Après avoir fixé le traitement de tous les prêtres séculiers, archevêques, évêques, abbés, prieurs, curés, ce cahier s'exprime ainsi : « Le surplus de tant de riches bénéfices et les immenses revenus des évêques seront versés dans les caisses du roi pour l'acquittement des dettes de l'Etat. Les ordres religieux [couvents] ne résisteront point à la douce satisfaction d'acquitter la nation des dettes dont elle se trouve grevée ; une pension honnête pour chaque individu et liberté pleinière de se retirer chacun dans sa famille ou de se consacrer au service des autels. Sa Majesté ferait vendre des parcs magnifiques pour en retirer des capitaux, tout rentrerait dans la circulation et il serait pour lors bien plus édifiant de voir les châteaux déserts, occupés aujourd'hui par un père de famille environné de ses enfants. Suppression absolue de tous les chapitres nobles et roturiers des deux sexes ; les titres d'honneur doivent être accordés à ceux qui ont bien servi la patrie ; ces ordres mixtes agissant contre les vrais intérêts doivent subir la réforme sans restriction. Le roy, de leurs revenus acquitterait les dettes de l'Etat et la nation gagnerait pour la population. (Vauxrenard.)

Ainsi, ce n'est pas seulement afin de donner des ressources à l'Etat et des bras à l'agriculture que la liquidation des biens de l'Eglise est entrevue et définie. On a vu que le motif du rachat des droits féodaux réside dans la libération des petits propriétaires ; le but de l'aliénation des domaines ecclésiastiques, c'est l'accroissement de la petite propriété. Depuis quelques années, il y a des ressources disponibles dans le pays : bourgeois, commerçants, artisans, paysans convoitent à l'envi les beaux domaines et les riches vigneronnages de la mainmorte et le partage ou la vente ou profit du Trésor sont les conditions nécessaires d'un essor agricole par tous pressenti.

En cela les cahiers voient juste. Je n'en veux pour preuve que cette attestation inédite, faite en l'an V (1797) par les administrateurs Michon, Jandard et Barcot, du canton de Monsols [12] : « Empêcher

(12) Archives du Rhône. M. 23-24

autant qu'il sera possible la réunion des grandes propriétés sur la même tête. Il est en effet reconnu que, depuis la division des biens nationaux, l'agriculture a fait plus de progrès, parce que les propriétaires étant plus nombreux, il y a plus de surveillants et plus d'activité ». La lecture des cahiers fait nettement prévoir cette large part que prendra en Beaujolais le petit Tiers-Etat lors de l'aliénation.

Faire rentrer la mainmorte « dans le commerce », « dans la circulation » tel est le dessein profond et non dissimulé des paysans. C'est en vain que l'on chercherait d'ailleurs dans les cahiers une atteinte quelconque à la religion. Nul trait d'athéisme dans la rédaction tour à tour violente et ironique de Vauxrenard. Entre la suppression des dîmes et la remise des moines à leurs règles, les habitants d'Arbuissonnas se préoccupent de l'unification de la liturgie et du catéchisme dans toute la France. Quant au cahier de Corcelles, il termine ses philippiques : « Rempli d'amour de voir l'aurore d'un beau jour que [où] le soleil répandra ses rayons presque dans les endroits les plus obscurs, il nous reste à prier Dieu, qu'il inspire les sentiments de tous les cœurs des députés aux Etats généraux de rendre à l'Etat tous les secours nécessaires et aux peuples qui la [le] composent la justice et l'équité ». En mars 1789, ce n'est pas la religion qui est en cause, c'est le Clergé, le domaine du Clergé surtout.

VIII. — La Justice

Tribunaux et Magistrats. — Quand on parcourt les archives relatives à l'ancien régime, on est grandement étonné du caractère ultra-processif de la vie paysanne. La raison primordiale résulte évidemment des abus sans nombre auxquels l'homme des champs était soumis ; jamais en effet il ne trouvait directement en face de lui, dans leur pleine responsabilité, les classes dirigeantes et possédantes : toujours un intermédiaire, fermier des aides, des gabelles, du contrôle, des péages, des bannalités, du cens ou de la dîme, s'interposait et, par l'arbitraire, poussait à l'action en justice. Or, c'était là ce qu'il y avait le plus à craindre, tellement en cette matière la confusion était grande, l'équité méconnue.

Sur les 39 cahiers du Beaujolais, deux seulement paraissent ne pas s'intéresser aux questions d'ordre judiciaire, Grandris et St-Didier sur Beaujeu. Quelques-uns restent dans le vague et résument leur opinion dans un bref article : « Réforme de l'ordre judiciaire »

(Juliénas) ; « réforme de la Justice qui ruine et désole la France » (Chiroubles). Les rédactions paysannes sont moins prolixes que les rédactions bourgeoises ; c'est en une formule lapidaire que le cahier de Corcelles par exemple exprime la conscience obscure qu'il a du sujet : « Pour la justice, Corcelles laisse les remontrances à faire à ceux qui connaissent de plus près, ces sortes de brigandages. ».

S'il n'y avait pas de justice alors, c'est en premier lieu parce qu'il y avait trop de justices. Des magistrats étaient en effet affectés au contentieux de chaque branche administrative, de chaque ferme générale, de sorte que le pays se trouvait couvert de plusieurs séries superposées de Tribunaux dits d'exception. A Villefranche, capitale du Beaujolais, siégeaient en dehors du Baillage, l'Election, pour les impôts avec deux présidents, un lieutenant, un assesseur, quatre élus et un procureur du roi ; la juridiction des gabelles, avec un juge visiteur, un procureur du roi, un contrôleur, un greffier en chef ; la Maîtrise des eaux et forêts. « Les sièges royaux inférieurs doivent être chargés en première instance de l'exercice des Tribunaux d'exception, tels que bureaux des finances, les élections, les maîtrises des eaux et forêts, et les juges des gabelles, dont la suppression ne saurait être trop prompte... C'est ici le lieu de rappeler les dangers de l'existence de la plupart de ces Tribunaux créés pour défendre les peuples des exactions et des embuches des traitants et de leurs suppôts ; plusieurs en reçoivent néanmoins des gages et des prérogatives lucratives, et cet abus sera sans doute attaqué dans toutes ses branches » Belleville). A ces cours condamnées, Chénas et Fleurie ajoutent la juridiction des trésoriers de France s'exerçant sur les receveurs des deniers royaux, et celle des traites et foraines, relatives à la douane, toutes deux siégeant à Lyon à côté d'une nouvelle série d'élections, gabelles, eaux et forêts. La suppression des Tribunaux d'exception en bloc est demandée par Arbuissonnas, Beaujeu, Belleroche, Belleville, Cercié, Charentay, Chenelette, Claveisolles, Les Etoux, Lamure, Lantignié, Marchampt, Monsols, Poule, Quincié, Rogneins, St-Nizier-d'Azergues, Taponas.

Deux autres juridictions sont également qualifiées « d'exception » le présidial de Lyon et les maréchaussées. Chénas et Belleville ont « l'espérance de voir suprimer l'autorité accordée aux présidiaux et à la Maréchaussée de juger en dernier ressort ». La suppression de la Maréchaussée « en tant que Tribunal » est le vœu commun des Ardillats, de Beaujeu, Cercié, Charentay, Chenelette ». Cette gendarmerie qui juge sans appel, doit voir son privilège anéanti « parce

qu'il attaque la sûreté personnelle » (Marchampt). Réduits à leur rôle de police, les maréchaux de France, « seront subordonnés aux Etats généraux qui les payeront » (Taponas).

Le désaccord des doléances commence avec les justices seigneuriales, vieux droits féodaux détenus par certains possesseurs de fiefs. Suivant un plan assez rationnel, les seigneurs de Beaujeu et de Bourbon, avaient réuni jadis, les droits de justice sur les paroisses en six prévôtés : Villefranche, Belleville, Beaujeu, Chamelet, Thizy, Lay et Perreux ; mais les ducs de Bourbon-Montpensier et d'Orléans, dans la suite, démantelèrent à l'infini ces juridictions et vendirent pour de beaux deniers les droits de justice, haute, moyenne et basse, à des seigneurs. Pendant deux siècles, (XVIIe et XVIIIe) le Beaujolais fut littéralement la proie de tribunaux informes, dont le ressort ne comprenait parfois qu'un hameau et qui entretenaient une nuée de praticiens avides et indélicats. Maintes fois le Baillage de Villefranche avait protesté auprès du prince d'Orléans ; en 1779, un plaidoyer violent avait même été écrit par le juge Vaivolet, après que la justice de Saint-Nizier-d'Azergues eut été séparée de la prévôté de Beaujeu et vendue à M. de Laporte [13]. En général les cahiers sont de l'avis des juges royaux : « diminution des gens d'affaires dans les campagnes, qui troublent la tranquillité des familles par les procès qu'ils y suscitent ». (Saint-Just-d'Avray). « Suppression des justices seigneuriales où les causes ne sont défendues que par des praticiens ignorants ou parasites » (Beaujeu). « Suppression des justices seigneuriales confiées a des gens entièrement dévoués aux seigneurs qui rendent ainsi indûment la justice. Les seigneurs se rendent d'ailleurs tellement despotes que les particuliers gémissent sans cesse sous leur tyranie et par les procès de tous genres qu'ils leur font payer et contre lesquels ils n'osent résister à cause de leurs pouvoirs et de leurs crédits. Cette paroisse principalement n'est que trop convaincue de ces vérités d'après les procès inouis qu'elle éprouve sans cesse de la part de quelques seigneurs voisins qui malheureusement se laissent conduire par des agents » (Chenelette).

Toujours en procès avec leurs seigneurs, à la juridiction desquels ils étaient soumis, les paysans sollicitent des justices de paix. « Distribution de la justice par les municipalités, sous la direction des Etats provinciaux » (Saint-Just-d'Avray). Les juges seigneuriaux doivent être remplacés par des juges royaux (Les Ardillats), « veil-

(13) Consulter Laroche-Lacarelle. *Histoire du Beaujolais.*

lant à la police, objet négligé » (Arbuissonnas), « dans un arrondissement de deux ou trois lieues au plus » (Monsols) ; c'est en définitive le rattachement direct aux prévôtés royales existantes.

Néanmoins, les justices seigneuriales trouvent des défenseurs. Elles doivent être maintenues « jusqu'à 36 livres » (Saint-Nizier-d'Azergues) et former le degré primaire de la juridiction (Lancié), Poule et Lancié remontrent « qu'elles sont moins coûteuses et moins éloignées que les justices royales ». « Nous ne saurions nous prêter aux vues qu'auraient peut-être quelques praticiens des baillages et sénéchaussées de solliciter la suppression des justices seigneuriales et subalternes, leur ambition seule pourrait les faire mouvoir, notre intérêt et l'équité nous portent au contraire à demander que ces juridictions existent : 1° elles font partie des propriétés des seigneurs, ils y doivent être maintenus ; 2° la justice est plus facile et moins coûteuse. Elles doivent exister et connaître en première instance en toutes matières » (Villié).

Une solution mixte est mise en avant par d'autres cahiers. Les justices seigneuriales seront conservées, et exercées non plus dans chaque village, mais en commun dans les villes les plus proches (Fleurie) « de manière à former un arrondissement de 8 à 10 paroisses » (Taponas). Semblable est le vœu de Belleville qui peut se résumer ainsi : « Etant une propriété inattaquable, elles doivent être conservées, mais les sièges des juges tous gradués, transférés dans un chef-lieu de 7 à 8 justices. L'appel sera prévu devant le juge royal et le tribunal souverain. »

Il faudrait connaître plus intimément la vie rurale à la veille de la Révolution pour établir les causes de ces appréciations contradictoires. Il se peut que des juges seigneuriaux aient participé à la rédaction des cahiers et obtenu le maintien des juridictions donnant un semblant d'activité aux petites agglomérations rurales. Mais la raison la plus plausible du conflit paraît résider dans des luttes purement locales de commune à commune : chacune veut avoir la justice chez elle ou à proximité. C'est comme une première épreuve de la course au chef-lieu de canton, si fertile en péripéties durant les premières années du régime nouveau.

Au-dessus des justices seigneuriales pullulantes et des prévôtés royales réduites à une ombre de ressort, se trouvait l'ancienne « cour d'appeaux » des sires de Beaujeu, devenue le Baillage royal de Villefranche depuis la confiscation des biens du conétable de Bourbon. Ce tribunal composé d'un lieutenant général civil et criminel, d'un

lieutenant particulier civil, d'un avocat du roi, d'un procureur du roi, rendait la justice à tout le Beaujolais ; les juges étaient royaux, mais leur présentation était faite par le prince d'Orléans, à qui aussi appartenaient les greffes. En dehors des vœux concernant la magistrature en général, les cahiers sont muets sur cette juridiction : Villié et Lancié demandent seulement que l'on donne à la sénéchaussée du Beaujolais (baillage) « le pouvoir de juger en dernier ressort jusqu'à 300 l. d'appel ».

Ce silence doit être interprété en faveur de la Cour de Villefranche. On savait gré au Baillage de sa courageuse résistance au chancelier Maupeou lors de la querelle des Parlements, résistance qui lui avait valu d'être supprimé pendant quatre ans (1771-1775), au grand détriment de la province. On lui savait gré aussi d'avoir été maintes fois jusqu'à disputer au prince d'Orléans le droit de démembrer les justices prévôtales au profit des seigneurs, et surtout d'avoir violemment pris parti en faveur des communautés traitées en pays conquis par le bureau des Ponts et Chaussées [14]. Les juges de Villefranche reflétaient l'esprit frondeur du Parlement de Paris dont ils dépendaient directement ; ils avaient accueilli à bras ouverts, en 1770, Lamoignon, Camus de Pont-Carré et de Marzac exilés à Thizy, Belleville et Beaujeu. Le pays sentait dans le Baillage une force et il la respectait.

Le Parlement de Paris, tribunal souverain dont dépendait le Beaujolais a plus mauvaise presse, et la critique trouve ses raisons dans les frais inouis suscités par les appels de jugement devant une Cour aussi éloignée. « Le roi nous doit la justice, le prix des charges des officiers qui la rendent en son nom est entré dans ses coffres et les gages sont acquittés du produit des impôts que supporte en plus grande partie le Tiers-Etat, mais en la payant celui qui la demande, ou celui qui est injustement actionné, doit-il être ruiné par l'éloignement de ses juges, par la nécessité d'abandonner ses affaires, l'exercice de son état, de son métier, la surveillance de sa famille ? Telle est cependant notre destinée : c'est à cent lieues de nos foyers, c'est devant des juges élevés dans des principes étrangers au droit écrit qui nous régit, des juges qui, sans respect pour les lois écrites, y suppléent habituellement leurs volontés, qui substituent aux dispositions consignées dans nos testaments en faveur des pauvres, des

(14) Notamment en 1778, lorsque les ingénieurs obligèrent les corvéables de Rogniens à démolir eux-mêmes leur propre cimetière pour faire passer la route de Paris. Une scène d'une violence inouïe se produisit sur les lieux entre les préposés et le magistrat Guérin de la Collonge.

décisions dictées par l'égoïsme le plus absolu, des juges gentilhommes et tous propriétaires de fiefs et de seigneuries, des juges surchargés des affaires contentieuses d'un tiers du royaume, de l'examen et de la discussion de toutes les nouvelles lois, des juges enfin entourés dans la capitale de tous les moyens de séduction, c'est devant de tels juges que le Tiers-Etat du Beaujolais est prié d'aller solliciter cette justice et de l'acheter par des faux-frais si énormes, si multipliés, qu'il n'est pas rare que le plaideur qui gagne et celui qui perd soient également ruinés » (Belleville).

Il faut en finir : « Quelles considérations chimériques, quelles craintes pusillanimes peuvent nous empêcher de demander avec instance des juges souverains dont le ressort n'embrasse qu'un arrondissement de 24 à 25 lieues, dont le siège soit placé seulement à 12 lieues du justiciable le plus éloigné, dont une moitié soit prise dans l'ordre de la Noblesse et l'autre dans le Tiers-Etat ? » (Belleville). Cercié, Charentay, Claveisolles, Dracé, Les Etoux, Monsols, Poule et Saint-Just-d'Avray, demandent de même le rapprochement des juges souverains, sans fixer le lieu de leur siège.

D'après Villié, afin d'éviter les voyages à Paris, cette Cour souveraine pour les procès excédant 300 livres, « doit être établie à Lyon ». C'est également l'opinion d'Arbuissonnas, Chénas, Fleurie, Lancié, Taponas. Au contraire, suivant Avenas, Lamure, Saint-Nizier-d'Azergues et Vauxrenard, c'est en Beaujolais, à Villefranche qu'on doit en appeler pour les jugements définitifs. Enfin, Chénas, Fleurie, Les Etoux, Lantignié, Ouroux et Rogneins ont soin de spécifier « deux degrés de juridiction au plus » et s'élèvent contre toute idée de tribunal intermédiaire entre le Baillage et la Cour souveraine.

Ce que les cahiers tiennent à voir réformer, ce n'est pas seulement la carte embrouillée de la juridiction, c'est encore le recrutement des juges de tous les tribunaux. La suppression de la vénalité des offices de judicature, est ardemment désirée par Chenelette, Les Etoux, Lantignié, Monsols, Quincié, Taponas, Vernay, Les voies et moyens sont indiqués : « remboursement du capital des charges de justice et nomination gratuite ensuite » (Saint-Lager). « Que la vénalité des charges soit supprimée, que les épices soient supplées par des gages suffisants, que chacun d'eux [des juges] soit nommé par le roi sur la présentation de trois sujets, faite par les Etats provinciaux, qu'ils soient pris dans l'ordre des avocats, ou dans un siège inférieur et parmi ceux qu'un travail utile et de bonne mœurs auront fait distinguer, pendant dix ans » (Belleville). Avec ce cahier, Saint-Jean-

d'Ardières et Saint-Just-d'Avray réclament l'accessibilité des charges judiciaires pour tous les ordres. Une réforme de l'Université, pour l'obtention des grades, est même prévue par Belleville.

Procédure civile. — Une tendance très accentuée vers la réforme de la procédure, émane des cahiers. La nécessité d'un Code civil clair et précis est reconnue par Chénas, Fleurie, Vauxrenard, car, ajoute celui-ci « 23 millions d'hommes sont les victimes journalières de la ruse des procureurs ». La procédure doit être simplifiée dans ses formes et ses délais, la justice brève et prompte (Chénas, Fleurie, Lancié, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Jean-d'Ardières). La gratuité constitue la première réforme à opérer (Cercié, Charentay, Chénas, Saint-Jean-d'Ardières). « Il faut simplifier la procédure pour éviter les frais, faire liquider les dépens par le juge dans les sièges royaux, afin d'éviter la taxe » (Villié). « Il faut rendre les praticiens garants de leur procédure » (Régnié).

Les praticiens ne se conforment pas à l'ordonnance de 1667. « Les procédures. « Les procédures ne sont plus qu'une compilation monstrueuse d'écrits souvent étrangers aux questions dont la rédaction est respectivement admise par leurs auteurs sans être très surveillés par leurs supérieurs dont les droits devenus arbitraires sont le prix de leur indulgence pour les subordonnés. Telle est la cause de la valeur énorme des premiers offices de judicature dans les grands sièges, de là surtout le prix, on ose dire scandaleux, des charges de procureurs à Lyon et au siège royal de cette province. Ces charges, à Lyon, avec de riches protocoles se vendaient il y a vingt ans de 12 à 20.000 livres dans cette province, à peu près la moitié. Aujourd'hui, dans la première toutes excèdent 50.000 livres, plusieurs montent à 80 ; dans celle-ci, [à Villefranche], elles passent 30.000. Quel impôt pour les peuples, quel appas pour entretenir leurs divisions ! Il faut convenir que les extensions du fisc contribuent à enfler la masse des frais, elles ont en peu d'années doublé les droits de greffe. Les extorsions de ce genre trouveront leur place dans nos doléances et nous devons espérer que les efforts réunis des représentants de la Nation obtiendront une utile réforme dans cette partie. Quant aux frais, il faudra faire revivre l'ordonnance de 1667, en retrancher seulement quelques actes d'instruction inutiles ; il faudra surtout pour les procès dont l'objet liquide ou convenu n'excédera pas 100 livres, fixer à 20 livres les frais de chaque partie, outre le coût du jugement (Belleville).

L'exploitation des procureurs s'exerçait principalement à l'occasion des ventes judiciaires. « Les procédures des ventes par liquidation

dévorent le prix des immeubles... L'on a vu un procureur au Parlement demander 108.000 livres pour le coût des affiches et placards de la vente par licitation d'une terre : l'on y avait décrit jusques aux clous du château » (Belleville). « Il faut enfin supprimer les ventes judiciaires par décret des immeubles qu'appartiennent ainsi d'avance au procureur poursuivant et au commissaire aux saisies réelles ; le receveur des consignations s'approprie ce qui peut en rester » (Villié). La simplification des formalités des saisies réelles, la suppression des ventes par décrets, l'anéantissement des commissaires aux saisies réelles sont aussi contenues dans les cahiers de Arbuissonnas, Avenas, Chénas, Fleurie, Poule, Regnié, Vauxrenard.

Tout le code est passé en revue. « Pour le repos des familles, et la jouissance paisible des propriétés, 30 et 40 ans de prescription à partir du jour de la propriété sont trop longs... Il y a des procès qui durent depuis 60 ans... 10 ans entre présents et 20 entre absents suffisent » (Belleville). « La durée des substitutions est destructive de l'agriculture, car les biens gardés sont mal entretenus. Restriction seulement aux immeubles. Les biens meubles doivent passer librement aux héritiers » (d'après Belleville). « Réforme de la tutelle des orphelins, généralement confiée à des personnes étrangères, n'ayant aucune affection pour les orphelins. La tutelle est une fonction trop onéreuse » (d'après Corcelles). « Fixation de l'intérêt dans les contrats » (Beaujeu, Cercié, Charentay). « Publicité des hypothèques » (Claveisolles), etc.

La matière civile est à remanier de fond en comble et avec elle, tout ce qui a trait aux affaires commerciales. D'après le cahier de Belleville si exact et si informé, la procédure est loin d'être sommaire au juge de la Conservation de Lyon, cet ancêtre lointain des tribunaux de commerce. « Un procès y est actuellement pendant pour le paiement d'une lettre de change revêtue de 12 endossements ; il exerce les talens de 14 procureurs et l'on ne chargerait pas d'en payer les frais pour 10.000 livres. Ces vexations sont un impôt sur le commerce qu'il est temps d'abolir » (Belleville).

Procédure criminelle. — Pour parfaire la réforme des tribunaux d'exception, maréchaussée, présidial, fermiers généraux, les cahiers de Avenas, Chénas, Fleurie, Saint-Bonnet-le-Troncy, Vauxrenard, réclament la codification des lois criminelles. « La sûreté des personnes sera consacrée comme une loi fondamentale de la monarchie française » (Saint-Lager). « Suppression de tout ce qui est contraire à la liberté des citoyens : les lettres de cachet » (Marchampt). L'abo-

lition des lettres de cachet est également le vœu commun de Saint-Etienne-la-Varenne et de Saint-Lager. Une limitation des décrets de prise de corps est obligatoire : « la prison est un attentat, ou une peine très grave ; elle ne doit être infligée hors les cas de délits publics que contre des individus sans domicile, sans état et sans fortune qui puisse répondre de leur représentation » (Belleville). Tout accusé, devant l'instruction, était déclaré coupable : « la facilité doit être donnée aux accusés de se défendre » (Saint-Bonnet-le-Troncy). Les peines infligées aux nobles différaient de celles infligées aux roturiers pour des cas semblables : « les mêmes peines doivent être appliquées pour les trois ordres » (Fleurie).

Des garanties en faveur de la liberté individuelle sont demandées en matière de chasse : « que la déclaration du roi du 6 mars 1780 défendant de s'attrouper plus de quatre avec port d'armes sous prétexte de chasse, ne puisse être appliquée qu'aux vagabonds » (Poule, Saint-Bonnet-le-Troncy) ; en matière commerciale : « pour fait de commerce la contrainte par corps doit être restreinte et la liberté des citoyens à couvert pour raison de leurs engagements qui n'excèderont pas 1.000 livres ; elle est assez précieuse pour ne pas la compenser avec un moindre équivalent » (Belleville).

Il n'y a qu'un revers à cette médaille frappée en l'honneur du plus sacré des droits de l'homme, la sûreté personnelle, si méconnue sous l'ancien régime : c'est le passage suivant provenant du cahier de Corcelles et qui jette un jour singulier sur les mœurs du mercantilisme naissant. « Les banqueroutes sont devenues à la mode, par des particuliers de mauvaise foi qui en font commerce sans scrupule. Il se présente dans les campagnes, achepte les denrées des paisans qui souvent est très pressé de vendre pour payer à qui il doit ; s'il lui arrive une banqueroute, la famille [du paysan] est ruinée, perdue, réduite à la misère pour toujours ; le banqueroutier n'est pas de même, par protection, l'argent, le sauf-conduit, il vient à bout de se faire respecter et se présente partout, vivant aussi tranquillement que le plus honnête homme du monde, quoique la banqueroute soit frauduleuse, où le luxe, la sensualité, le jeu, la fainéantise sont toujours les vices qui sont les avant-coureurs de ces faillites. Ah ! qu'il serait temps d'y remédier par des peines afflictives ; rien ne conviendrait mieux qu'une marque à la figure en face-imprimée à ne s'effacer de son existence après quinze jours de pilori chaque jour de marché, et que tout [le monde] se pourra défler d'eux. » (Corcelles).

C'est le seul trait barbare qui dépare les cahiers beaujolais et en

particulier la rédaction de Corcelles si élevée dans sa simplicité. Il fait involontairement penser à la joie cruelle que manifestera bientôt le peuple de Paris devant le supplice de l'accapareur Foulon et qu'en la répudiant, Babeuf expliquera d'un mot terrible : « Nos maîtres nous ont fait de si mauvaises mœurs ! »

IX. — Questions économiques.

J'ai montré, à propos des corvées royales, les charges énormes qu'avaient fait peser sur les habitants des campagnes la réfection et la construction des grandes routes. L'impartialité m'oblige à compléter le tableau des inconvénients par celui des avantages. On peut comparer les changements apportés dans la vie rurale par l'établissement des grandes voies routières, à la transformation sociale produite par les chemins de fer ; l'évolution de la viabilité constitue une clef trop peu connue de l'histoire paysanne, je la signale en passant.

Toutes réserves faites sur la corvée, les cahiers beaujolais rêvent de voir compléter le réseau des routes. Saint-Bonnet-le-Troncy fait une description sinistre de l'isolement de cette paroisse : « Le terrain aride ne fournit pas assez de grains pour la subsistance des habitants ; or la distance est trop grande aux villes de commerce, aux foires et marchés ; les chemins sont impraticables, le Reins et l'Azergues souvent très grosses, dangereuses et sans ponts. Les habitants tirent les deux tiers des grains et denrées nécessaires, de Bresse par Villefranche à 6 lieues de distance, du Forez, par Roanne à 6 lieues aussi, de Charlieu et de Beaujeu à 4. Ils sont obligés de les conduire à dos de mulet et, par conséquent, à grands frais ; et ils ne peuvent pas expédier les bois de leurs forêts pour la même raison » (d'après Saint-Bonnet-le-Troncy).

Il faut « vivifier l'industrie et le commerce par les routes, dans le Beaujolais qui ne produit pas la moitié des grains nécessaires à la subsistance des habitants », dit le cahier de Marchampt hanté par le souvenir vivace des famines du grand règne. Les paroisses de Grandris et de Saint-Just-d'Avray, peuplées de paysans-tisserands, sont éloignées des grandes routes « de 3 lieues, il faut réparer les chemins d'accès » aux bourgs. Un grand nombre de cahiers réclament l'affectation de la corvée à la vicinalité. Quatre routes de deuxième ou troisième classe sont nécessaires : 1° celle de Lyon à Autun désirée

par Beaujeu et Monsols : « les chemins qui conduisent de Monsols à Beaujeu, lieu de la consommation des denrées que les habitants vendent, sont très escarpés et d'un usage difficile, en conséquence, ils demandent que la grande route déjà pratiquée sur une partie de la paroisse des Ardillats et tracée sur leur territoire soit continuée et exécutée sur leur paroisse, sur celle de Saint-Christophe, pour atteindre la grande route d'Autun » (Monsols). 2° La grande route de Villefranche à Thizy et à Roanne déjà commencée « et qui serait entretenue à peu de frais, puisqu'elle serait faite toute sur le roc » (Saint-Bonnet-le-Troncy). 3° La route de la vallée d'Azergues, de Chessy à Poule (Lamure).

Les cahiers font part dans leurs doléances de toutes les entraves qui nuisent au commerce : ils ne font grâce d'aucune : « Les quelques ressources provenant de la filature du coton et du tissage des toiles sont ruinées depuis le traité de commerce avec l'Angleterre ». D'après Beaujeu, c'est la régie des aides qui a « ralenti le commerce des vins avec Paris » et mis la tannerie en décadence, car le pire danger de la ferme générale était plus encore dans les droits exorbitants qu'elle prélevait que dans les procès qu'elle suscitait. Selon les cahiers de la Montagne, de Poule entre autres, l'ouverture du canal du Centre menace le charroi des vins vers la Loire, occupation hivernale des cultivateurs. Afin de donner de l'essor au trafic vinicole « il conviendrait de rendre libre l'exportation des vins et de récompenser les marchands qui justifieraient en avoir vendu à l'étranger » (Regnié). En vue de faciliter les transactions agricoles, quatre foires devraient être créées à Belleville, huit à Monsols. Nous voilà loin des grands principes abstraits tant reprochés aux cahiers de 1789 !

L'unification des poids et mesures s'impose dans toute la France. A côté des abus provenant de la variation dans le temps, des poids et mesure d'une même localité, signalée par le cahier de Belleville à propos de la perception du cens, une confusion prodigieuse régnait du fait des variations d'un lieu à un autre, et elle croissait avec l'extension donnée au commerce. « La différence respective des poids et mesures est si multipliée non seulement de province à province, mais encore d'un village à un autre dans la même province, qu'il en résulte un commerce insidieux où le cultivateur et le consommateur sont également trompés par le marchand » (Belleville). Il y avait des variations de hameau à hameau : « il existe dans la paroisse différentes mesures qui sont plus ou moins grandes les unes que les autres et troublent souvent les habitants dans les ventes et acquisitions » (Gran-

dris). L'uniformité pour tout le royaume est réclamée par Arbuissonnas, Beaujeu, Belleville, Cercié, Charentay, Claveisolles, Grandris, Lamure, Poule, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Just-d'Avray, Taponas.

Un désir de connaissances pratiques, d'instruction publique se manifeste. A Beaujeu existe un très ancien collège qu'on trouve insuffisant. « Au Tiers-Ordre de Beaujeu (Picpus) il n'y a plus que deux religieux, le couvent sera bientôt évacué. Les bâtiments devaient revenir à la Ville pour y établir le collège » (Beaujeu). Les biens du chapitre de cette ville devraient être vendus « et le prix de la vente employé à quelque établissement pour l'éducation de la jeunesse » (Saint-Didier-sur-Beaujeu). De même les fonds provenant de la vente des prieurés doivent être consacrés « à la fondation et dotation d'un collège » (Saint-Lager). Quant aux localités de la Montagne, elles se contenteraient « d'un instituteur et d'une sage-femme par paroisse » (Claveisolles, Lamure, Saint-Nizier-d'Azergues), les « petites écoles » y étant à peu près inconnues.

Le développement de la viticulture s'était fait au détriment de la sylviculture et les ordonnances des eaux et forêts ne préservaient du défrichement irrégulier que les bois pouvant servir aux constructions navales. Il faut « prohiber les défrichements de bois de haute futaie et taillis » (Chénas), « dans cette province où ils sont des plus rares » (Fleurie). « Les nouveaux bois seront exemptés de l'impôt » (Vauxrenard). Dans les Cévennes beaujolaises, d'importantes forêts commencent à être exploitées ; pour établir des scieries, les habitants de Poule voudraient « utiliser les eaux fluantes, en indemnisant le seigneur ».

Afin de faciliter l'accroissement de la petite propriété, les biens de la Couronne, après ceux de l'Eglise, doivent être mis en vente : « Les biens domaniaux, à l'exception des bois et forêts, seront aliénés en détail » disent les propriétaires de Taponas et de Belleville, ayant en vue, sans doute, le beau pré que le roi possédait à Dracé, le seul bien dominal du Beaujolais. Un désaccord surgit à propos des biens communaux. Selon Belleville « les communaux sont absolument inutiles aux habitants des campagnes, la vente ou le partage doivent être ordonnées, et les exemptions en faveur du défrichement confirmées ». D'après Rogneins au contraire « les députés s'opposeront au partage ou à la vente de tous les communaux, au profit des communautés, ils voteront pour qu'ils soient conservés ». Cette question des biens communaux, une des assises de l'histoire rurale, et qui réserve bien des surprises aux chercheurs s'éclaire par une connaissance plus

intime des localités : A Belleville, la population, surtout citadine, n'a que faire du communal pour son usage, c'est pourquoi le haut Tiers-Etat en profite pour demander l'aliénation en détail, à son profit ; à Rogneins, au contraire, la population presque exclusivement rurale et composée de tenanciers à moitié fruit trouve dans le patural commun un secours précieux à l'existence. Nul fait n'illustre mieux l'opposition latente des deux classes roturières.

Enfin le dépeuplement des campagnes est signalé à la vigilance des mandataires aux Etats généraux ; d'après l'ensemble des cahiers, il est dû à la vie monacale, aux fermes générales qui occupent trop de bras et aux villes où vont se perdre toutes les énergies campagnardes. « La source de tous les maux c'est le dépeuplement des campagnes que privent de la culture le luxe des jeunes gens et le dégoût de voir journellement le petit Tiers-Etat harcelé de tout subir, à tout son sort destiné, et la misère pour toujours. Il doit être frappant à tous les cœurs de voir des paisans, ces semblables, dans les campagnes, ayant travaillé jusqu'à l'épuisement de leurs forces sans cependant leur pouvoir reprocher aucune inconduite, mandier leur pain étant abandonné de leurs familles qui se sont jeté dans les villes. Enfin, pour tout dire, il ne reste à la campagne que les jeunes gens qui ne savent faire choix de leur sort et quelque vieillard que leur force et courage ont épuisé. » Cette dernière citation du cahier de Corcelles sera la conclusion de cette étude : elle pourrait en être la moralité.

JEAN FAYARD.

BIBLIOGRAPHIE

Die Münze der romische Kolonien Lugudunum, Vienna, Cabellio, und Nemausus, par Heinrich WILLERS, Wien, 1903. — Nous ne retiendrons de cette publication que la partie relative à notre ville. M. Willers y qualifie de *semis* la pièce à la légende *Copia felix Munatia*, étudiée par M. de la Tour ; il attribue à Lyon un quinaire d'Auguste montrant au revers un lion et la légende LEG XVI, que nous ne réclamons point pour notre cité ; il fait connaître un bronze du Cabinet de Vienne à l'effigie de Néron et au revers de l'autel ; sa fabrication est barbare et analogue à celle d'un exemplaire connu du Cabinet de France. Le véritable intérêt de cet ouvrage de 138 pages, accompagné de deux planches et de plusieurs dessins, réside pour nous dans une dissertation sur la valeur relative des monnaies de cuivre ou des monnaies de bronze, et principalement dans cette affirmation de l'auteur que les monnaies dites *à l'autel de Lyon* ne représentent point un autel, mais l'ovarium d'un cirque, c'est-à-dire la construction sur laquelle, pendant les jeux publics, on élevait des corps ovoïdes qui, par leur nombre, indiquaient aux spectateurs le nombre des tours que les chars avaient parcouru autour de la *spina*. Cette assertion fait l'objet de la réplique suivante :

Le revers des monnaies dites à l'autel de Lyon, par le Dr E. PONCET et L.-B. MOREL, *Paris,* 1904, Rollin et Feuardent. — Des monnaies gallo-romaines de cuivre ou de bronze, aux effigies d'Auguste, de Tibère ou de Claude, montrent à leur revers un édifice surmonté de petits globes et accosté de deux Victoires haussées sur des colonnes. De tout temps, les numismates ont vu dans ce type la représentation du célèbre autel élevé par les peuples des trois Gaules à la divinité de Rome et à celle d'Auguste ; la légende ROM ET AVG qui l'accompagne confirme cette attribution. Mais voici qu'un savant allemand attaque l'opinion admise jusqu'ici. Dans un article de la *Numismatische Zeitschrift,* de Vienne, M. Willers avance et cherche à démontrer les deux propositions suivantes: 1° l'autel n'était pas, dans l'antiquité, orné exactement comme il le paraît sur nos monnaies ; 2° ce n'est pas l'autel de Lugudunum qui est représenté sur nos monnaies, mais deux Victoires et l'ovarium d'un cirque qui, ainsi que le prouvent les monnaies elles-mêmes, a existé dans l'enceinte religieuse de Lugudunum.

Cette dernière assertion devait émouvoir les numismates lyonnais, et deux d'entre eux, MM. le Dr E. Poncet et L.-B. Morel, l'ont réfutée dans

un article qui a été publié dans la *Revue numismatique*, 1904, à la suite d'une traduction française du travail allemand. En voici la rapide analyse.

Sans trop s'arrêter à l'existence problématique d'un cirque, voisin et distinct de l'amphithéâtre des trois Gaules, ni à l'apparente pétition de principe que renferme la seconde affirmation de M. Willers, MM. Poncet et Morel ont recherché quels motifs sérieux avaient pu entraîner la conviction du savant allemand et il en ont trouvé trois principaux :

1° Les globes rangés sur le bord supérieur de notre type et qu'on peut assimiler aux œufs de l'ovarium ; 2° les Victoires, que l'on rencontre aussi sur la spina des cirques ; 3° les ornements qui, sur nos bronzes, ne sont pas exactement ceux qui décoraient les autels antiques.

Examinons ces trois points :

Globes. — Ils ont exercé une grande attraction sur l'esprit de M. Willers et l'ont poussé vers une théorie qui d'ailleurs n'est pas nouvelle puisque Artaud l'avait signalée en 1820. Quand ces globes sont montés sur de courts supports, on peut les assimiler au premier abord aux œufs de l'ovarium, mais une observation attentive permet de les interpréter d'une façon plus large et plus précise : 1° ils ne sont pas disposés comme sur l'ovarium en une ligne horizontale droite ou brisée ; toujours deux d'entre eux sont placés sur deux arceaux élevés qui rompent la continuité présentée par les quatre ou les six autres globes dont ils sont accostés. Après avoir constaté que cette disposition constante paraît être l'indice d'une fonction spéciale, M. Willers n'a tiré de ce fait aucune conclusion ; 2° on peut voir sur de rares monnaies des hastes interposées entre les globes, ce qu'on ne rencontre pas sur les ovaria ; 3° les globes sont souvent posés sur de petits arceaux qu'on peut prendre pour des trépieds, bien qu'il montrent seulement deux jambages, et en ce cas ils peuvent être considérés plutôt comme des symboles religieux ; 4° les globes ou pommes servaient à d'autres jeux qu'à ceux du cirque, ainsi qu'on le voit sur des monnaies de Périnthe et de Tomi qui les montrent empilés sur ou sous des tables chargées de vases et de trépieds, prix destinés aux vainqueurs. C'est pour cette raison qu'Artaud les avait regardés comme des objets relatifs à des jeux pythiens, actiaques ou autres, que l'on célébrait devant l'autel d'Auguste.

Victoires. — M. Willers ne connaît pas d'autel accosté de deux Victoires, mais on ne possède pas les représentations de tous les monuments de ce genre élevés dans l'antiquité, et ces signes de triomphe n'ont rien de déplacé près de l'autel d'Auguste, en présence de la Gaule à peine domptée. On pourrait aussi rappeler à l'auteur allemand qu'il ne connaît pas non plus de monnaies ayant un ovarium pour type principal de l'une de ses faces. M. Willers affirme que sur nos bronzes les Victoires sont portées sur des colonnes peu élevées et qu'elles enserrent une petite construction ; il ne s'aperçoit pas que son dire est la condamnation de son ovarium, dont la première, la plus indispensable qualité, est d'être bien en vue et d'être distingué par les spectateurs les plus éloignés.

Cette affirmation ne repose sur aucun fondement ; la seule donnée que nous ayons à ce sujet est une tradition constante à Lyon : les quatre

colonnes monolithes qui, dans l'église d'Ainay, soutiennent les quatre angles du chœur seraient précisément les deux colonnes qui supportaient les Victoires, avant d'être sciées chacune en deux pour concourir à la réédification de l'église au commencement du XIIe siècle.

Nous ne nous arrêterons pas à réfuter l'objection que les colonnes devaient gêner l'exercice du culte ; on sait qu'on ne célébrait pas de sacrifice sur ces autels monumentaux, et que par suite certains rites ne pouvaient être gênés, puisqu'ils n'existaient pas.

COMPARAISON DU TYPE DE NOS MONNAIES AVEC LES OVARIA. — C'est ici que surabondent les observations accablantes pour la théorie de M. Willers. Commençons par lui concéder qu'on ne rencontre sur nos monnaies ni tympans, ni acrotères, ni volutes, alors qu'on en constate la présence sur des autels antiques. Qui ne comprend que ces ornements sont d'une importance secondaire ? S'ils ne décorent pas notre autel, ils sont remplacés par d'autres bien suggestifs, que l'on ne voit pas sur les ovaria, et qui sont particuliers au culte d'Auguste. Les voici : 1° la couronne de chêne, hommage du Sénat, spéciale à Auguste, et qui se trouve aussi représentée sur l'autel de Narbonne, dédié à ce prince ; 2° les branches de laurier, que l'on retrouve encore sur l'autel de Narbonne ; 3° les couronnes latérales, qui rappellent le souverain pontificat d'Auguste. On est d'autant plus autorisé à l'admettre que leur présence est indiscutable, même d'après M. Willers, sur les bronzes à la légende : CAESAR PONT MAX. Nous laissons de côté la discussion sur les putti, regardés comme des enfants nus par M. Willers, et qu'on peut prendre pour des trépieds surmontés d'une couronne ; sa solution est indifférente aux conclusions finales du débat ; 4° la légende ROM ET AVG, qui ne peut s'appliquer qu'à l'objet sous lequel elle est placée. Or, l'ovarium n'était pas une construction assez importante pour être dédiée à Rome et à Auguste, encore moins pouvons-nous admettre l'idée bizarre de M. Willers qu'on ait placé sous un ovarium une dédicace qui ornait le fronton d'un temple voisin ; 5° les boules ou globes peuvent être sans effort regardés comme relatifs à des jeux autres que ceux des courses de chars. En effet, sur l'ovarium destiné à un but unique et toujours le même, celui de compter les tours faits par les chars, ils sont toujours placés sur une ligne horizontale, leur nombre seul peut changer, tandis que sur un autel les symboles dont on constate la présence sont très variés, comme la nature des jeux ou des fêtes religieuses ou civiles que l'on y célébrait. On y voit les deux grands arceaux du milieu rompre la continuité de la ligne formée par les quatre ou les six globes qui les accostent ; ces arceaux sont vides, ils recouvrent une haste, ils forment un trépied, ils sont surmontés ou non de globes, ils sont entremêlés de lances ; enfin Artaud a cité un exemplaire de sa collection sur lequel le bord supérieur de l'autel ne porte aucun symbole ; 6° Terminons en disant, avec M. Willers, que le type de nos pièces ne ressemble pas aux représentations connues d'ovarium et que, par sa masse quadrangulaire, plus large que haute, il se rapproche beaucoup plus de la forme générale des autels.

L'esprit critique de M. Willers ne paraît pas avoir été choqué de voir accrochées à un ovarium la couronne civique et les branches de laurier,

hommage du Sénat à Auguste ; il admet sans hésiter qu'une légende ne s'applique pas au type sous lequel elle est placée, mais au fronton d'un temple supposé dans le voisinage ; il semble croire qu'au milieu des fêtes religieuses ou civiles, des assemblées politiques, du marché qui, pendant un mois, montrait étalées les marchandises du monde connu, ce qui a frappé les Gaulois et leur a semblé digne de mémoire, c'était un ovarium. Nous croyons, nous, que l'érection de l'autel des trois Gaules a été un fait politique de premier ordre. Il rappelait aux Gaulois qu'Auguste avait donné la paix au monde, que par la victoire, il était devenu le maître de l'Empire, qu'il était grand pontife, que sa puissance égalait celle de Rome et que les fêtes de la paix avaient remplacé les violences de la guerre. Tout cela valait la peine d'être transmis à la postérité par un monument grandiose, plutôt que par l'image d'un ovarium dans un cirque hypothétique dont on n'a retrouvé aucune trace.

Des Dedicationstag des Augustus Allars bei Lugdunum, par OTTO HIRSCHFELD (Extrait du *West. Deutschen Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, Trêves, Jacob Lintz, éditeur).

M. Hirschfeld admet, avec Arbois de Jubainville, que la dédicace de l'autel d'Auguste à Lugudunum a pu être fixée au 1er août. C'était moins pour garder le souvenir de la victoire remportée par Tibère et Drusus sur les Vindéliciens que pour rappeler la prise d'Alexandrie, qui donna pour un temps la paix au monde en terminant la guerre civile. On peut croire aussi, mais ce n'est pas absolument certain, qu'antérieurement à l'érection de l'autel, les Gaulois célébraient, ce même 1er août, à Lugudunum, une fête nationale, et qu'Auguste n'aura pas laissé échapper l'occasion de transformer au moins en partie une fête celtique en imprimant sur elle le cachet de la puissance romaine.

M. Hirschfeld ajoute : « Je ne puis partager l'opinion de Willers, par laquelle il soutient que ce n'est pas l'autel qui est représenté sur les monnaies, mais bien l'ovarium d'un cirque l'avoisinant. Voyez la réfutation de Poncet et Morel, dont l'opinion approche tout à fait de la mienne. »

Pour terminer ce qui est relatif à la bibliographie de l'autel des trois Gaules, citons un article de la *Revue numismatique* (1904, pp. 294-295), dans lequel M. F. Feuardent apprécie par des considérations personnelles l'opinion émise par Artaud, défendue par MM. Poncet et Morel et admise par le professeur de Charlottenbourg.

Dr E. PONCET.

Une ancienne Chapelle de l'Abbaye de Savigny en Lyonnais, par M. Léon GALLE (Extrait du *Bulletin archéologique*, 1902), Paris, 1902, in-8 de 11 pages.

L'ancienne église abbatiale de Savigny a disparu, mais une petite chapelle romane a subsisté à peu près intacte. Elle avait échappé jusqu'ici à l'attention des archéologues et des historiens de la célèbre abbaye. M. Galle l'a décrite dans une notice accompagnée de figures qui donnent l'aspect intérieur, des détails de construction, le plan de l'édifice. Il

conclut, après un examen minutieux, que la chapelle est du XIe siècle, peut-être même antérieure. Il annonce — et nous prenons bonne note de sa promesse — une étude complète sur l'ensemble des ruines de l'abbaye de Savigny.

Il y a quelque embarras à rendre compte, en 1904, d'un volume paru en 1899 et formé d'articles écrits de 1870 à 1873. Aussi ne puis-je que rappeler l'intérêt parfois très vif qu'offrent les ***Historiettes et documents inédits sur la Bresse au XVIIe siècle***, de M. Louis de COMBES. L'histoire des mœurs trouvera sans doute plus d'un trait utile et amusant à retenir de la « Petite chronique de 1697 » et d'un « Procès criminel contre un gentilhomme en 1695 ». Mais l'étude sur le « Service militaire en Bresse à la fin du XVIIe siècle » et surtout les extraits de la statistique dressée en 1670 par Boucher, intendant de Bourgogne, sont d'une très réelle utilité pour l'histoire politique. M. de Combes a tiré de ces précieux documents deux tableaux concernant l'assiette et la répartition de la dîme en Bresse. Ils font regretter qu'il n'ait pas publié le document tout entier, resté, semble-t-il, inédit jusqu'ici.

Henri II portait à l'abbaye de Saint-Pierre de Lyon un vif intérêt, depuis que Françoise de Clermont, deuxième fille d'Anne de Poitiers, sœur cadette de Diane, en était devenue l'abbesse (1551). Il lui fit, entre autres dons, celui de quelques successions d'étrangers morts en France sans héritiers légaux, parmi lesquelles celle d'un Italien, Valerio Throni. Ce ne fut pas une très bonne « aubaine ». Au moment où la Chambre des Comptes allait, après une longue résistance, procéder à l'entérinement des lettres du roi, Throni protesta — sinon en personne, du moins par procureur — qu'il n'était point mort. Les dames de Saint-Pierre se résignèrent d'abord, puis crurent apercevoir que le nom de Throni était usurpé par un imposteur, Aurelio Chitraca, « prédicant de Damas en Grèce ». L'affaire traîna deux ans et se compliqua. Le témoignage du baron de Flaix établit que Chitraca et Throni étaient un même personnage, qui lui avait escroqué quelques milliers d'écus sous une troisième nom, celui de Noël Baldoyer. L'enquête fut fertile en révélations curieuses. Il faut lire le récit très agréablement mené et documenté, cela va de soi, avec le plus grand soin, qu'en a écrit M. Alfred COVILLE (***Une Aubaine à Lyon sous Henri II. Revue historique***, 1904). Chitraca-Throni-Baldoyer y apparaît comme un exemplaire ancien de ces aventuriers levantins « de nationalité indécise » dont la race n'a pas disparu, au moins en Occident.

M. F. GABUT vient de publier une plaquette intitulée : ***Le Château de Montaigu, près de Troyes (Aube).*** (Mâcon, Protat, 1904).

M. L.-J. GRAS donne (Saint-Etienne, Thomas et Cie, 1904) une importante étude sur l'***Histoire de la Quincaillerie et petite Métallurgie à Saint-Etienne.*** Nous en rendrons compte prochainement.

M. BERLOT-FRANCDOUAIRE, sous ce titre : ***En Beaujolais*** donne un intéressant guide illustré « du voyageur et du touriste ». On y aperçoit non seulement que l'auteur aime sa petite patrie, mais aussi qu'il en connaît l'histoire anecdotique et archéologique.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.

Séances des 1er et 8 décembre 1903. — Présidence de M. Léon Malo. — Ces deux séances sont consacrées à l'élection des membres du Bureau pour 1904 et 1905. Sont élus : Président de la classe des sciences, M. le Dr Vincent ; président de la classe des lettres, M. Vachez ; secrétaire général de la classe des lettres, M. Bleton; secrétaire adjoint de la classe des lettres, M. Baudrier.

Séance du 15 décembre 1903. — Présidence de M. Léon Malo. — M. Charvériat fait hommage, au nom de l'auteur, M. Huit, d'un volume intitulé : *La vie et les œuvres de Ballanche.* — M. Bleton donne communication de son rapport sur le concours du prix Dupasquier.

Séance publique du 22 décembre 1903. — Présidence de M. Léon Malo. — Sont entendus : M. le Président : Compte rendu des travaux de l'Académie pendant l'année 1903. — M. Bleton : Rapport sur le concours du prix Dupasquier, qui est décerné à M. Parpillon, artiste peintre.— M. Vachez : Rapport sur le prix Lombard de Buffières, qui a été décerné à MM. Couturier, instituteur public à Saint-Germain-sur-l'Arbresle ; Guerre-Genton, instituteur public à Morestel (Isère) ; Aumiot, instituteur public à Sainte-Catherine-sur-Riverie ; Périer, instituteur public à Saint-Didier-de-la-Tour (Isère) ; Bourgeat, instituteur public à Roche (Isère) ; M. et Mme Drogoz, instituteurs à Saint-Romain-de-Jalionas ; M. Marron, instituteur libre à Lyon, rue de Cuire ; Tellène, instituteur libre à Craponne; Mme Marie Paulin, institutrice à la Verpillière (Isère) ; et Mlle Félicie Carraz-Billiat, surveillante de l'école maternelle de la Côte-Saint-André. — M. J. Perrin : *Rapport sur le prix Clément Livet*, qui est décerné de la manière suivante: 1.500 francs à Mlle Mariette Thivillon, de Saint-Sorlin (Rhône) ; 500 francs à Mlle Deschet, de la Tour-de-Salvagny; 500 francs à Mlle Pauline Bouvier, de Lyon — et sur *le prix Mathilde-Marie Besson*, dont 400 francs sont attribués à Mlle Marie Longo, de Lyon, et 200 francs à Mlle Louise Salomon, de Lyon.

Séance du 12 janvier 1904. — Présidence de M. Vincent. — En prenant place au fauteuil, M. le Dr Vincent rend hommage à ses deux prédécesseurs, M. Bondet et M. Léon Malo. — *Correspondance :* L'Académie a reçu la carte du cardinal Coullié, membre associé ; les remerciements de M. Demesmay, titulaire du prix Ampère ; un ouvrage en vers, *les Propylées*, de M. Emile Langlade. — *Hommages :* M. Vachez présente deux notices biographiques dont il est l'auteur : Honoré Pallias et Alexandre de Lagrevol, plus un buste en marbre du Père Gratry, œuvre de Fabisch, offert par Mlle Chambon, décédée, lauréat de la fondation Lombard de Buffières en 1898. — M. Bleton présente, en son nom personnel, une notice biographique du poète Etienne Beauverie, et, au nom de M. Buche, professeur au Lycée, une étude sur le *Mars* de bronze du Musée.— Sur la demande qui en est faite par M. Sicard, membre de la section des Beaux-Arts, l'éméritat lui est accordé. — Il est procédé à l'élection des Commissions de publication, de présentation et du prix Ampère.

Séance du 19 janvier. — Présidence de M. Vincent. — *Correspondance :* Lettre de remerciement de M. Sicard, nommé membre émérite ; lettre de demande des mémoires de l'Académie, par M. Bouillet, membre correspondant à Béziers. — M. Caillemer fait

passer sous les yeux de l'Assemblée deux photographies de la statue de Clément Livet, qui vient d'être érigée devant l'asile des convalescents à Caluire. — L'Académie procède au complément des Commissions du prix Dupasquier et de la fondation Pallias. — M. Vincent fait une communication intitulée : *Méfaits des rayons X*. Un surveillant de collège anglais vient, en 1893, se faire traiter à Lyon, pour une fracture de la rotule. L'opération réussit pleinement, mais le malade, deux mois après, eut la curiosité de se faire radiographier par un professeur de physique du collège. La radiographie était à ses débuts et l'on n'en connaissait pas les dangers. L'opérateur procéda sans précaution. Quinze jours plus tard, des ulcérations se produisirent, et tout ce qui avait subi l'impression des rayons Roetgen fut détruit par suite de névrite.

Séance du 26 janvier. — Présidence de M. Vincent. — M. Bleton communique la première partie d'une notice historique sur *le Pont de la Guillotière*, menacé d'une réfection prochaine. Ce pont, dont la construction en pierre fut commencée au XIIIe siècle, a remplacé un pont de bois situé plus en aval. Il ne fallut pas moins de quatre siècles pour mener à terme cet ouvrage, tant à cause de l'insuffisance des ressources financières et du défaut de savoir technique, qu'en raison de l'instabilité du lit du fleuve et des crues violentes des eaux. — M. Vincent donne lecture d'une lettre adressée par Guy Patin à une personne de Lyon non dénommée, en date du 1er novembre 1652. L'auteur s'y montre avec sa verve ordinaire. Il parle du duc d'Orléans, qui vient de faire sa paix avec le roi, et de la grande Mademoiselle, sa fille : il trace un joli portrait du cardinal de Retz : « Il est homme d'estat et de cabinet, il presche, il dispute, il fait des intrigues. »

Séance du 2 février. — Présidence de M .Vincent. — *Hommage :* M. de Sparre offre, au nom de M. Donadieu, professeur aux Facultés catholiques, un ouvrage sur le *Saint Suaire* de Turin devant la science. La conclusion de l'auteur est que « la science ferme définitivement la porte de l'histoire à ce qu'on appelle le Saint Suaire de Turin ». — La parole est à M. Bleton pour la lecture de la seconde partie de sa notice sur *le Pont de la Guillotière*. Le pont était en état de viabilité en 1509, lors de l'entrée de Louis XII, mais il fallut près d'un siècle encore pour que la partie établie sur le territoire de Béchevelin fût bâtie en pierre. Il a été élargi, en 1839, au moyen de trottoirs supportés par des encorbellements métalliques. Il est néanmoins trouvé insuffisant et paraît condamné à céder la place à une construction plus large, d'une courbe moins accentuée et portée sur cinq piles seulement. — M. André présente une note sur la *Réfraction géodésique*, de M. le commandant Arnaud. Lorsqu'on cherche à communiquer entre deux stations éloignées, il peut se faire qu'il y ait, entre les deux points, une colline dont le sommet sera rasé par la trajectoire lumineuse. Selon qu'il fera jour ou nuit, qu'on sera en hiver ou en été, ce point culminant arrêtera ou n'arrêtera pas le rayon. M. Arnaud propose de corriger le niveau apparent réel, employé en géodésie, par un gradiant thermométrique, dont il fait une description théorique et démontre l'application pratique.

Séance du 9 février. — Présidence de M. Vincent. — *Correspondance :* Lettres de M. Fromont, demandant l'envoi des programmes des concours littéraires, et de M. le chanoine De-

menthon, demandant l'échange des publications de l'Académie avec le Bulletin de la Société Gorini. — M. André commence une étude sur *les Petites planètes*. Il faut entendre sous ce nom les planètes dont le volume est entre 5 kilomètres de circonférence et 500 kilomètres. Le nombre de ces astéroïdes est infini.

Séance du 23 février. — Présidence de M. Vincent. — *Correspondance :* Lettres de M. Fernand de Bélair, peintre, posant sa candidature au siège laissé vacant par M. Sicard dans la section des beaux-arts ; de M. Alexandre Poidebard, renouvelant sa candidature dans la section de littérature ; de M. Jeancard, ingénieur, se présentant dans la section de mathématiques — Une demoiselle Faure, filleule du vaudevilliste lyonnais Labie, offre à l'Académie le portrait de l'écrivain, peint par Pujol. — M. André achève sa communication sur les petites planètes. Leur mode de formation est irrégulier et ne diffère en rien des planètes ordinaires. Leur évolution dans l'espace et leur rotation subissent l'influence d'astres plus puissants. Toutefois, leur groupement obéit à des lois qui, pour nous être inconnues, n'existent pas moins. Ainsi, l'anneau de Saturne, formé de ces astéroïdes, n'a pas subi de changement depuis plusieurs siècles qu'il est soumis à des observations suivies.

Séance du 1er mars. — Présidence de M. Vincent. — *Correspondance:* Lettre de M. le Dr Navarre, posant sa candidature dans la section des sciences naturelles. — La parole est à M. Caillemer, rapporteur de la Commission des finances. Des remerciements sont adressés à MM. Perrin, trésorier, et Caillemer, rapporteur. — M. le Président donne lecture de l'allocution qu'il a prononcée aux funérailles de M. Leger, membre titulaire de l'Académie, décédé le 26 février. Puis, la séance est levée en signe de deuil.

Séance du 8 mars. — Présidence de M. Vincent. — *Correspondance :* M. Achard présente au concours pour le prix Chazière un ouvrage dont il est l'auteur : *Le Saint Dictamen.* — M. Beaune félicite, au nom de l'Académie, M. le président Vincent, récemment nommé chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand. — M. Berlioux entretient la Compagnie des conditions géographiques du Thibet, mal connues jusqu'à présent. Les Anglais ont, les premiers, envoyé des missions d'exploration dans le Thibet ; les Russes, à leur tour, étudient ce pays que va bientôt traverser le chemin de fer, pénétrant jusqu'à la mer. L'ancienne constitution religieuse et sociale est fortement entamée. Il y a eu pénétration réciproque du boudhisme et du brahmanisme, le premier issu du Thibet, le second de l'Inde. Convoité par les Russes et les Anglais, le Thibet se donnera à celui des deux peuples qui saura le prendre. Moralement désorganisé, il est incapable de résistance. L'alcoolisme y fait des ravages et les épidémies y sont fréquentes.

Séance du 15 mars. — Présidence de M. Vincent. — M. Vachez signale à l'Académie l'hommage dont a récemment été l'objet M. le Dr Bouchard, de l'Institut, membre associé de l'Académie de Lyon. Une fête avait été organisée en son honneur et une médaille gravée par Chaplain. — M. le Président donne lecture de plusieurs fragments des discours prononcés en cette circonstance. — M. Mayet, ancien condisciple du Dr Bouchard, à l'Ecole de Lyon et chargé de représenter notre Faculté, a rappelé le souvenir de leurs anciens maîtres : les Drs Rollet et Benoît Teissier. M. Bouchard a répondu en termes qui témoignent combien il est resté attaché à Lyon, sa ville na-

tale. L'Académie s'associe au témoignage solennel que la science vient d'accorder au rénovateur de la pathologie générale. — M. de Sparre expose un curieux fait, d'ordre légal, qui se produit en Suisse pour les concessions de forces motrices empruntées aux cours d'eau. La ville de Lausanne s'est donné un service d'électricité, action industrielle et éclairage, pour lequel il a fallu faire une prise au Rhône, à St-Maurice-en-Valais. Mais les cours d'eau ne sont pas du domaine fédéral ; ils appartiennent au canton. Il s'est donc formé un consortium à qui l'Etat du Valais a fait la concession et qui a rétrocédé son traité à la ville de Lausanne. Après quatre-vingt-dix-neuf ans, tout reviendra au canton du Valais. Même fait s'était produit pour le service des eaux de Lausanne, la prise ayant été établie dans la Haute-Gruyère, canton de Fribourg.

Séance du 22 mars. — Présidence de M. Vincent. — M. de Sparre communique un rapport adressé par lui à l'Académie de Stockolm, relatif au mouvement des projectiles lancés par les armes à feu. Pendant la première période où furent employées ces armes, on s'est exclusivement servi de projectiles sphériques, mais on ne fut pas sans s'apercevoir que la rotation variable du projectile dans l'arme causait des irrégularités dans le tir. De là, l'idée de rayer le canon pour empêcher la rotation. D'autre part, on se rendit compte qu'en allongeant le projectile, on diminuerait la résistance de l'air et qu'on empêcherait le projectile de basculer à sa sortie du canon. Mais on fut d'abord conduit à une conclusion erronée : que l'axe du projectile se transporte parallèlement de lui-même. M. de Sparre croit avoir été le premier à faire connaître que le projectile, tant que la vitesse n'est pas très réduite, se couche sur sa trajectoire, comme le fait la flèche. — M. Vincent présente une étude sur un vieux livre de médecine, qui a pour auteur Celius Lucius Aurelianus, vivant au ve siècle. L'ouvrage, édité par le médecin lyonnais vers 1569, eut d'assez nombreuses éditions. Aurelianus appartenait à l'école des méthodistes, pour qui toute maladie résultait moins d'une indisposition locale que d'un état général. Pour eux, il faut remplacer la chair malade par de la chair saine et procéder à une « recorporation ». Point de médication locale, mais un traitement général : lavages, applications de couvertures chaudes, diète, repos. La médecine a une tendance à revenir au système des méthodistes.

Séance du 12 avril. — Présidence de M. Vincent. — *Correspondance :* Une lettre de M. Locard signale à l'Académie la nomination au titre de correspondant de l'Institut, du père Lagrange, directeur en Terre-Sainte des Etudes bibliques et lauréat du prix Chazière ; des félicitations lui seront adressées. — M. le Dr Guermonprez, professeur à Lille, envoie le portrait gravé du Dr Bonnet, qui est accepté avec reconnaissance. — M. Vincent continue sa communication sur le médecin Aurelianus. Il paraît avoir vécu à Sicco, ville de la Numidie. Notre auteur n'a pas d'idée bien précise sur les effets de l'alimentation ; ce en quoi la médecine moderne n'est pas beaucoup plus avancée, prescrivant tour à tour le régime carné ou végétarien, l'usage ou l'abstention des boissons fermentées, recommandant de boire peu ou beaucoup. M. Vincent passe en revue les traitements indiqués par Aurélien ; quelques-uns offrent des particularités curieuses : ainsi, la saignée sous la langue pour l'esquinancie. Il définit assez juste-

ment l'hydrophobie un désir et, à la fois, une peur de l'eau. Il condamne l'usage où l'on était d'enfermer les malades dans un puits, pour les forcer de boire. Pour l'asthme, les néphrites, les inflammations, il existe des eaux minérales en Italie. Pour l'obésité, ce que Aurélien appelle « la chair superflue », il prescrit les bains de sable chaud et la diminution de nourriture.

Séance du 19 avril. — Présidence de M. Vincent. — M. le Président offre, au nom de M. Guermonprez, de Lille, un ouvrage intitulé : *Secours aux blessés, Hôpitaux corporatifs d'Allemagne.* Il rend ensuite compte des propositions arrêtées par les Commissions des fondations Chazière et Pallias. — M. Vachez donne lecture des premiers chapitres de son *Histoire de la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez*, fondée par Béatrix de la Tour, épouse de Guillaume de Roussillon, frère de Aymar, nommé archevêque de Lyon pendant le Concile général de 1274, Guillaume fut choisi par Philippe le Hardi pour commander le faible corps de troupes envoyé en Terre-Sainte, pour assurer la défense de Saint-Jean-d'Acre, la seule ville que les chrétiens avaient conservée. C'est là qu'il mourut, léguant à sa veuve la terre de Châteauneuf.

Séance du 26 avril. — Présidence de M. Vincent. — *Correspondance:* L'Académie a reçu de l'Académie de Vaucluse une invitation aux fêtes du centenaire de Pétrarque, qui auront lieu les 16 et 17 juillet prochain. — M. Pariset appelle l'attention de la Compagnie sur les dernières publications relatives aux terres du pôle Sud. Pendant des siècles, l'hypothèse d'un continent austral a été considérée comme inadmissible. Les découvertes des Portugais, au xve siècle, le doublement du cap de Bonne-Espérance prouvèrent qu'il existait des terres habitées au delà du Sahara. Puis, ce fut la découverte de la Nouvelle-Guinée et de la Terre de feu. L'existence d'un continent austral, bien que l'étendue et la configuration n'en fussent pas déterminées, devient certaine. Plusieurs navigateurs, Lemaire, Tasman, Cook complètent successivement cette reconnaissance. Ce furent ensuite Dumont d'Urville (1840) et Ross (1841) qui explorèrent, l'un la terre Amélie, l'autre la terre Victoria. Mais à partir de cette époque, l'attention se porta vers le pôle Nord.

Séance du 3 mai. — Présidence de M. Vincent. — *Hommages :* M. Vachez offre, au nom de M. Thiolier, un ouvrage sur *Thiers, le Forez, Annonay*, et, au nom de M. Brossard, un *Tableau du Forez* à la fin de l'ancien régime. — M. Chantre présente, au nom de M. Bourdaret, ingénieur des chemins de fer en Corée, un rapport sur une mission scientifique dans cette contrée. — M. Pariset reprend la suite de sa communication sur le pôle Sud. Le baleinier Larson ayant abordé la côte est de la terre Louis-Philippe, l'attention des Sociétés savantes est rappelée vers les contrées australes. Un navigateur belge, Gerlach, parti d'Anvers en 1897, gagne la baie d'Hugues et constate que cette baie est en réalité un détroit, un canal conduisant directement dans l'Océan Pacifique. Vers le même temps, un navire anglais, le *South-Cross*, quittait la Nouvelle-Zélande et s'établissait au cap Hadar. C'est alors que trois expéditions, suédoise, allemande et anglaise sont organisées (1901). L'expédition suédoise, poussant au-delà de la terre d'Oscar, reconnut un archipel contenant des gisements fossiles. Le navire allemand poursuivit jusqu'au 70° et fut emprisonné dans les glaces. La mission anglaise dou-

bla le cap Hadar et prit ses dispositions pour hiverner dans les glaces. Quel est, dit en terminant M. Pariset, le rôle assigné par la Providence à ces contrées ? Il est question d'y établir des observatoires à demeure. Quelques-uns ont projeté d'y exploiter les gisements divers, même d'y pratiquer l'élevage des phoques et des pingouins en vue d'une production d'huile. Quoiqu'il advienne, on ne peut refuser un tribut d'admiration à ces courageux explorateurs qui se dévouent pour le simple progrès de la science.

CHRONIQUE

Juillet 10-17. Concours international de tir.

— *19.* Mort du Dr GAYET, professeur à la Faculté de Médecine de Lyon.

— *31.* Elections au Conseil général et au Conseil d'arrondissement. Election de MM. GOURJU, CAZENEUVE, KRAUSS, RANTONNET, JOANNARD, CARRIEZ, BONNEVAY, MONCORGÉ, CHAMBAUD DE LA BRUYÈRE, BAUDRAND, SORNAY, au Conseil général ; CHARDINY, RAZY, MAURICE, DESVOYES, POIZAT, MAS, GUEYDOU, LESCHELIER, GONNAND, DOUBLIER, aux Conseils d'arrondissement.

Août 7. Elections au Conseil général et au Conseil d'arrondissement (scrutin de ballottage). Election de MM. DUQUAIRE, VOILLOT, PERRET, GOUJON, au Conseil général ; GAVIN, MASSET, au Conseil d'arrondissement.

Octobre 2. Mort de M. KRAUSS, député du Rhône.

— *9.* Mort de M. le Dr GAILLETON, professeur à la Faculté de Médecine, ancien maire de Lyon.

Novembre 6. M. AUGAGNEUR, maire de Lyon, est élu député du Rhône.

Octobre 15-Novembre 30. Exposition rétrospective des artistes lyonnais.

Novembre 10. Représentation de *Sapho*, aux Célestins, avec Mme Jane Hading et M. Le Bargy.

— *12.* Premiere représentation d'*Armide*, de Glück, au Grand-Théâtre.

— *13.* Inauguration du nouveau Conservatoire et de la statue d'Ollier, par M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique.

TABLE DES MATIÈRES

du Tome Troisième

ÉTUDES

Ph. Fabia. — L'incendie de Lyon sous Néron 5

M. Roustan et C. Latreille. — Lyon contre Paris après 1830 . . 24, 109, 306, 384

E. Vial. — Costumes consulaires (illustré) 43, 127, 288

A. Coville. — Sidoine Apollinaire à Lyon 81, 193, 266

J. Fayard. — Les cahiers des paysans du Beaujolais aux états généraux de 1789 . . . . . 96, 278, 369, 464

A. Bleton. — Le pont de la Guillotière (illustré) 161

P. Holstein. — Le Conservatoire de musique et les Salles de concert à Lyon 175, 241, 349

Ph. Pouzet. — Les anciennes Confréries de Villefranche-sur-Saône *(suite et fin)* 208, 427

J. Bricaud. — Le chevalier Adrien Péladan (1815-1890) 228

J.-B. Giraud. — Le legs Arthur Brôlemann aux Musées de Lyon (illustré) 253, 321, 447

Justin Godart. — Les origines de la Coopération lyonnaise . . 334, 409

DOCUMENTS

E. Réveil. — Choix de lettres familières du général Gémeau (1849-1852) 61

Mémoire relatif aux abus qui règnent dans le gouvernement de Lyon et moyens proposés pour y remédier (1745) 146